A NOS LECTEURS

La Rédaction du B. S. P. *adresse avec ce premier numéro de l'année, ses meilleurs compliments à ses lecteurs, abonnés et correspondants.*

Les efforts qui ont été faits cette année pour faire du Bulletin le véritable journal du pharmacien, à la fois professionnel et scientifique, ont été couronnés d'un plein succès.

Non seulement le nombre des abonnés s'est accru dans des proportions considérables, mais beaucoup d'entre eux ont tenu à nous manifester leur satisfaction. Nous leur en sommes profondément reconnaissant et nous nous attacherons à compléter cette année l'œuvre entreprise, en augmentant progressivement le bulletin professionnel sans diminuer pour cela la partie scientifique à laquelle les pharmaciens s'attachent de plus en plus, car ils ont compris qu'elle était la vraie sauvegarde de notre profession pour l'avenir. *N. D. L. R.*

L'Administration a l'honneur de prévenir MM. les Abonnés, que les quittances pour l'année 1907 *seront présentées à partir du mois de février augmentées des frais de recouvrement, soit* 12 *fr.* 60 *pour la province et* 12 *fr.* 25 *pour Paris.*

Les pharmaciens et l'impôt sur les spécialités.

Cette année encore, le bilan moral de la pharmacie se clôturera par un déficit, alors qu'on pouvait espérer mieux; le changement apporté dans la composition du Comité de l'Association générale, semblait devoir apaiser toutes les vieilles querelles au sujet de la spécialité. Tous ne se résignaient pas de bonne grâce, mais enfin, quoique avec bien des tiraillements, on marchait à la réglementation.

Ce premier point acquis, on aurait pu s'occuper d'autres questions non moins intéressantes, mais comme nous le prévoyions, l'union n'était qu'apparente et elle a disparu tout à coup au moment où elle était le plus nécessaire, pour résister à une attaque de l'extérieur.

La Chambre a voté l'impôt sur les spécialités, malgré la bonne volonté de quelques députés pharmaciens qui loin d'être aidés dans leur tâche

ardue, ont été plutôt gênés, par la divergence des opinions et l'opposition des arguments qui leur ont été fournis par des pharmaciens isolés et par les groupements.

Aujourd'hui, la loi est devant le Sénat et nous assistons à la même comédie, aux mêmes tiraillements. Si les sénateurs s'imposent comme nous la lecture de tous les journaux professionnels, tant médicaux que pharmaceutiques, s'ils reçoivent ce qui est probable, autant de lettres que nous en avons nous-même reçues à ce sujet, ils doivent être dans un cruel embarras. En leur supposant les meilleures intentions à notre égard, ils arriveront à la tribune avec des arguments contradictoires qui leur auront tous été présentés comme émanant du corps pharmaceutique tout entier; et le Gouvernement qui ne s'occupe en somme que de grossir les ressources du budget, profitera de cette incohérence pour trancher le fil ténu qui retient encore cette épée à plusieurs tranchants suspendue sur nos têtes.

Nous recevons, en effet, de tous côtés des récriminations : des pharmaciens se réjouissent de l'impôt qui, disent-ils, est la mort de la spécialité, d'autres prétendent au contraire que ce sont les spécialistes qui veulent faire voter cette loi qui leur coûte c'est vrai, mais qui rend la spécialité légale. Des spécialistes se plaignent encore plus que les autres et la plupart n'ont pas tort, surtout quand ils disent que leurs confrères sacrifient à leur haine pour eux l'intérêt général de la profession.

Comme dans les articles de journaux que vous avez pu lire, nous trouvons dans ces communications quelques rares compliments pour l'Association générale, mais un blâme dans le plus grand nombre où on se plaint soit du manque d'énergie, soit du fait que cette Association, réclame en ce moment le rétablissement du texte voté à la Chambre, c'est-à-dire le gros impôt, sous prétexte que le pharmacien de détail y est plus protégé.

Tout ceci demanderait à être étudié plus longuement et avec moins de parti pris. Ce qu'il fallait, c'était pouvoir repousser tout impôt et arriver à faire entendre raison aux Chambres. Personne n'est content et « personne » a raison et a tort tout à la fois, car les malheurs qui nous arrivent sont la faute à « personne »... et à tout le monde.

Comme le dit très bien notre confrère, M. Langrand : « Les professions comme les peuples ont souvent le sort qu'elles méritent. L'avenir est aux forts, dit-il. Tant que la pharmacie ne sera pas organisée, tant qu'elle restera faible et divisée, elle servira de pâture à ses adversaires.

Mais notre excellent confrère ne dit pas comment il faudrait organiser la pharmacie. Il le sait pourtant fort bien et ce n'est sûrement pas le courage qui lui manque pour le dire... alors? C'est que probablement tout comme certains d'entre nous qui jouent les *sisyphes*, depuis leur entrée dans la profession, il renonce à la réalisation de son rêve et se contente par acquit de conscience de prêcher une fois de plus dans le

désert; mes paroles ne seront certainement qu'un palabre inutile de plus, mais je m'obstine dans cette voie qu'indique seulement M. LANGRAND, pour laquelle j'ai souvent bataillé, et qui d'ailleurs nous avait été tracée par un de nos Maîtres il y a une dizaine d'années.

Je n'ai jamais oublié, en effet, la lettre par laquelle M. MOISSAN avait bien voulu, en 1897, présenter le premier numéro de la *Pharmacie française* à ses lecteurs; et dans laquelle il disait :

« Si j'applaudis à votre idée d'Association entre étudiants, j'applaudirais encore plus à la création d'une Société des anciens élèves de l'Ecole de Pharmacie de Paris. Je suis bien surpris qu'une Ecole (pardon, j'allais dire une faculté) qui, chaque année compte dans ses amphithéâtres et ses laboratoires, près de mille étudiants, n'ait pas encore réalisé un tel desideratum.

« Si cette association existait, je ne doute pas qu'elle aurait eu la plus heureuse influence sur la création de cette loi nouvelle, sur la Pharmacie qui gravite péniblement entre la Chambre et le Sénat.

« Une telle société, fortement organisée, pourrait seule porter remède aux principales difficultés de la profession pharmaceutique.

« Nous savons tous que les plus grosses de ces difficultés ont été créées par les pharmaciens eux-mêmes.

« Dans notre organisation politique actuelle, une semblable société ne tarderait pas à prendre une influence légitime.

« Elle aurait deux choses importantes à faire :

« 1° Elever le niveau intellectuel de l'étudiant.

« 2° Sauvegarder les intérêts de la profession.

« Si, après avoir fait la Société des étudiants, vous créez l'Association des anciens élèves de l'Ecole de Paris, je crois que vous aurez rendu à la Pharmacie française un précieux service dont elle a le plus pressant besoin. »

Nous n'avions pas, à cette époque, compris entièrement ce que voulait dire notre Professeur; la création d'une société nouvelle ne nous apparaissait pas d'une nécessité bien urgente, en présence des nombreux groupements que nous connaissions, ce n'est que plus tard que nous avons saisi le fond de sa pensée, lorsque nous avons vu combien les pharmaciens étaient désunis dans cette union apparente que représentent ses nombreux Syndicats et Sociétés. Les gens de bonne volonté, prêts aux concessions et à l'entente se trouvent noyés dans ces milieux qui semblent créés pour exaspérer les haines, accentuer les différences et masquer les points d'intérêt commun.

Et pourtant, étrange mystère, il n'y a à la tête de nos groupements que de braves gens, d'excellents confrères, sincères pour la plupart et avec lesquels il est agréable de causer dans l'intimité, loin des comités et des assemblées générales, où tout d'un coup ils changent et semblent possédés du délire de la persécution.

Quel est celui qui osera proposer, au risque de perdre la faveur de ses mandants, de détruire toutes les chapelles pour fonder une vaste

église ouverte largement à tous les honnêtes gens? Qui fondera l'Association des anciens élèves des Ecoles de Pharmacie où viendraient se confondre tous les partis? Qui réunira en un seul journal, qui pourrait être quotidien, toutes ces feuilles éparses qui parviennent trop peu souvent au fond de l'officine lorsqu'elles contiennent des paroles de paix et de concorde et, par contre, trop fréquemment, lorsqu'elles font entendre des récriminations inutiles et dangereuses.

M. Langrand nous montre la possibilité d'une pareille œuvre : « J'évaluais, dit-il, il y a plus d'un an, à plus d'un demi-million, la fortune syndicale. Cette somme a grossi encore un peu depuis et c'est tout ce qu'elle a fait. Elle végète éparpillée dans cinquantes caisses, sans gloire et surtout sans profit. Nous ne voudrions pas verser chacun vingt francs à une caisse de défense... »

Ceci est une contradiction, mon cher confrère, et la meilleure preuve que beaucoup d'entre nous sont disposés à verser cette contribution, c'est qu'il en est peu qui ne fassent partie d'une société, et que si l'on refusait cette cotisation, il n'y aurait pas de fortune syndicale; mais comme vous le dites, ces cotisations sont éparpillées et il faudrait les grouper; n'ayez qu'une caisse professionnelle et l'isolé d'aujourd'hui n'aura plus l'excuse de son indécision pour refuser cette cotisation qui se trouverait par le fait moins onéreuse. Et pour défendre nos intérêts il serait inutile de s'adresser aux journaux politiques, si nous avions le nôtre, tout comme les épiciers ont le leur.

Notre nombre, qui est respectable en tant que pharmaciens, devient infime divisé dans nos nombreuses catégories : professeurs, pharmaciens des hôpitaux, pharmaciens militaires, pharmaciens supérieurs, docteurs en pharmacie, pharmaciens-médecins, pharmaciens tout court, spécialistes, rabaisiens, étudiants; autant de citadelles à défendre, quoi qu'on puisse dire, car toute atteinte portée à une de ces branches est nuisible à l'ensemble.

Avec une seule Association de pharmaciens, et un seul journal, nous serions une force. Il faut avoir le courage de dire que la décentralisation, telle que nous la comprenons, est une erreur grave qui nuit à l'œuvre générale pour la seule satisfaction de quelques vanités particulières. Il n'y a pas d'intérêts différents pour les membres d'une même profession, quelle que soit la place qu'ils occupent sur le territoire ; la proportionalité des charges aux bénéfices est certainement plus grande pour les grands centres et cet impôt plus fort compense largement de minces avantages.

Il arrive, d'ailleurs, avec un pareil système de morcellement, que personne ne pouvant être rendu responsable des fautes commises, on est réduit comme aujourd'hui, à tendre l'échine aux coups, en faisant un *mea culpa*. Aussi n'épiloguerons-nous pas davantage sur l'impôt qui nous menace, et qu'on aurait dû refuser en bloc, sans concession d'aucune sorte.

Ceux d'entre les spécialistes pui ont cru très malin d'accepter un léger

impôt, se sont étrangement trompés. Il en est de même de ceux qui maintenant, réclament le plus fort. La pharmacie entière devait protester pour les malades et pour elle, et subir au besoin sans aucune concession, une loi injuste et mal étudiée qui aurait pu n'avoir qu'un effet momentané. Une fois de plus, nous avons sacrifié nos intérêts de caste à l'intérêt général. Combien il eut été sage de se souvenir en l'occurence de la morale du Fabuliste : « Laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre. » HUBAC.

Dernière heure. — M. POIRRIER, aidé par MM. CÉSAR-DUVAL, LIMOUZAIN-LAPLANCHE, GÉNOUX et DOMINIQUE DELAHAYE, a fait voter la disjonction. Félicitons-nous de ce répit et souhaitons qu'il soit utilement employé.

Appareil mesureur.

Dans le cours d'une analyse d'urine, les différentes prises d'essai sur lesquelles on opère nécessitent l'emploi de divers ballons et pipettes jaugés : 10 cm³ pour un dosage, 20 pour un autre, 40 pour un troisième, etc. L'emploi des pipettes est en outre souvent ennuyeux à cause de l'obligation de les porter à la bouche.

Pour obvier à ces petits inconvénients et remplacer les burettes à remplisseur automatique je me suis fait construire un appareil qui rendra, peut-être, quelques services dans les laboratoires. Il se compose, ainsi que l'indique la figure, d'une burette graduée munie d'un réservoir latéral.

Le réservoir est essentiellement formé par une ampoule A portée par un tube à parois épaisses qui le fait communiquer, au moyen d'un robinet à trois voies, soit avec l'extérieur, soit avec la burette. Du robinet, à un trait de jauge marqué sur la partie supérieure de l'ampoule, il y a 250 cm³. L'ampoule est située au-dessus du niveau supérieur de la burette.

La burette B est une simple burette à bande d'émail bleu pour faciliter les lectures. Elle est munie de deux renflements. La partie cylindrique porte une graduation de 0 à 25 cm³ en 1/10ᵉ de cm³. Un trait de jauge placé sur l'étranglement qui sépare les deux renflements limite un volume de 25 cm depuis la dernière graduation de la burette, soit 50 cm depuis le 0. De ce trait au robinet il y a 50 cm³, soit 100 cm³ en tout. On peut donc mesurer facilement des volumes de 0 à 100 cm³. Le réservoir étant plein, un simple jeu de robinet permet de remplir automatiquement la burette.

L'appareil peut aussi servir d'appareil mesureur pour les liquides ; c'est encore l'urine que je visais, et c'est dans ce but que j'ai fait jauger le réservoir à 250 c³. Pour opérer, on remplit autant de fois qu'il le faut ce réservoir et on fait écouler le liquide par le robinet ; la dernière partie à mesurer doit être supérieure à 250 cm³ : on remplit le réservoir, la communication avec B étant établie, jusqu'à ce que, tout le liquide étant versé, le niveau soit exactement au trait de jauge ; on ferme

le robinet. On a à ce moment 250 cm^3 dans le réservoir et un excès dans la burette; une simple lecture donne immédiatement la valeur de cet excès. Si la dernière partie était supérieure à 350 c^3, volume du réservoir et de la burette, il suffirait de faire écouler de cette dernière un volume connu. L'emploi de l'appareil dans ce dernier but n'est pas absolument précis puisqu'il y a l'espace nuisible du robinet, soit 1/2 cm^3 environ, mais c'est bien suffisant pour le mesurage de l'urine; il serait d'ailleurs facile de remédier à cet inconvénient.

Par contre, le mesurage des diverses fractions de liquide en vue de l'analyse est absolument exact, l'écoulement se faisant entre deux traits de jauge.

P. Guigues,
Professeur à la Faculté française de Beyrouth.

Etude des arborescences produites dans le milieu de Leduc par MM. Cerbelaud et Morand.

Dès la publication de la composition du milieu de Leduc, nous avons essayé avec M. Morand :

1° De voir si ce milieu qui renferme le groupe CAz apporté par le ferrocyanure était favorable aux cultures microbiennes, *et en particulier* au bacille de Koch et au bacille de la diphtérie;

2° D'obtenir des pseudo-plantes au ferrocyanure de cuivre, et de vérifier s'il y avait des phénomènes d'osmose, de dialyse, à l'aide du sulfo de fuchsine et de sulfo-vert.

Les premières expériences nous ont fourni des résultats à peu près négatifs: la diphtérie cultive faiblement à +37° sur le milieu gélatiné à 10 °/₀ et non à *la température ordinaire*; la tuberculose n'a rien donné.

Les deuxièmes expériences nous ont donné des résultats assez curieux :

1° Nous avions fait des granules composés les uns de : sucre finement pulvérisé : deux parties; sulfate de cuivre finement pulvérisé : une partie; sulfo de fuchsine grossièrement pulvérisé : une partie.

Les autres de : sucre finement pulvérisé : deux parties; $CuSO^4$ finement pulvérisé : une partie; sulfo-vert grossièrement pulvérisé : deux parties.

Nous les avions soigneusement entourés de poudre de sucre, puis nous avons pris des tubes de 0m.03 à 0m.05 de diamètre et de 0m.40 de long, remplis de gélatine (10 °/₀), chlorurée (10 °/₀) au ferrocyanure de potassium (4 °/₀), filtrée et encore tiède; vers le milieu extérieur de ces tubes, on disposait du coton hydrophile imbibé d'éther qui par son évaporation solidifiait rapidement la gélatine contenue à la partie inférieure.

A ce moment, on introduisait un granule qui traversait la gélatine encore tiède contenue à la partie supérieure, et qui venait reposer sur la gélatine solidifiée au milieu du tube. Le granule restait donc au milieu du tube, et étant enrobé de sucre, ne laissait pas diffuser son colorant.

On refroidissait brusquement la partie supérieure, en vaporisant de l'éther.

Au bout de deux jours, une graine de la grosseur d'un granule de 5 centigrammes environ, donnait une cellule ronde ou ovale d'un diamètre de 0m.01 à 0m.025. Ces cellules avaient une membrane mince, translucide, presque

transparente, de couleur brun marron, et contenaient tout le colorant qui ne dialysait pas à travers la membrane.

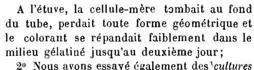
Bien plus, en retournant le tube, ce colorant tombait librement dans l'espace vide et cela très rapidement. Donc, il semblait évident déjà que ces cellules n'avaient ni noyaux, ni protoplasmes, sans quoi le colorant ne serait pas tombé ainsi; il se serait fixé énergiquement sur les noyaux et même sur les protoplasmes.

Bien plus, certaines de ces cellules donnaient vers le troisième ou le quatrième jour, *deux pseudo-cellules filles*, comme le fait un Saccharomycès. Non seulement ces cellules ne se développaient pas, mais vers le cinquième ou le sixième jour, elles s'affaissaient sur la première membrane.



Dans ce cas, comme dans le précédent lorsqu'on renversait un tube de gélatine solidifiée, non portée à l'étuve, le colorant tombait librement et en quelques secondes sur la partie opposée.

Si l'on portait alors à l'étuve (à $+35°$) d'autres tubes analogues pour mettre les cellules-filles en état de se développer, on remarquait au contraire qu'elles disparaissaient, ainsi que la cellule-mère qui, parfois avant de se transformer en une masse informe, donnait soit un filament droit ou spiralé, soit une sorte de thalle (analogue au lichen pulmonaire) mais *sur tout autre point de la cellule* (vacuole) et non sur une cellule-fille.



A l'étuve, la cellule-mère tombait au fond du tube, perdait toute forme géométrique et le colorant se répandait faiblement dans le milieu gélatiné jusqu'au deuxième jour;

2° Nous avons essayé également des *cultures en surface* : pour cela, on prenait une petite plaque de liège percée d'un trou; on introduisait un granule au milieu et on portait le tout dans de la gélatine commençant à se coaguler. D'autres rondelles de liège portaient une petite section pour établir un contact parfait.

Nous espérions avoir ainsi des arborescences en profondeur et en surface.

Or, ces arborescences se faisaient en surface *seulement* : le précipité de ferrocyanure de cuivre, de couleur brun marron, suivait rapidement le trajet de l'eau de condensation, c'est-à-dire la portion de gélatine adhérente aux parois. Bien plus, en touchant le granule avec un pinceau mouillé et en décrivant certains dessins, on pouvait donner toutes les formes des feuilles et même en créer de nouvelles au besoin!

3° Enfin en opérant comme ci-dessous nous avons pu obtenir de *véritables mousses* analogues aux mousses blanches des marais (genre Sphaignes) ou même à la mousse des arbres, en colorant préalablement le milieu Leduc au sulfo-vert; il serait d'ailleurs possible de leur donner toutes les couleurs de l'arc-en-ciel!

On prend :

Gélatine, 10; NaCl, 10; ferrocyanure, 4; H^2O, 100 gr. (milieu Leduc à 10 %).

On met ce liquide dans un vase *fendu* laissant passer lentement l'eau (un

vase poreux serait bien supérieur). On porte à l'étuve à $+37°$, le liquide s'évapore et il se forme de superbes arborescences.

Conclusion. — Ces quelques faits prouvent :

1° Que le granule sucre-cuivre *ne donne pas une cellule*, mais *une vacuole sans noyau et sans protoplasme*;

2° Le même granule additionné de colorant grossièrement pulvérisé donne une *vacuole* dont la membrane translucide, formée de ferrocyanure de cuivre, permet de constater que ce colorant n'est ni englobé dans un protoplasme, ni autour d'un noyau, ensuite qu'il *dialyse* très difficilement à travers la membrane;

3° Les *pseudo-cellules filles* ne contenant pas de *trace de colorant*, il n'y a donc aucun *phénomène de dialyse ou d'osmose*;

4° Enfin, on peut expliquer peut-être la naissance de cette vacuole initiale par la formation du *ferrocyanure de cuivre* : la réaction étant exothermique peut liquéfier la gélatine, déterminer une compression et créer une *vacuole* relativement volumineuse.

Il est évident, qu'il n'y a *aucune vie cellulaire*; d'ailleurs, en acceptant que l'on puisse faire des cellules, il faudrait au moins une diastase ou une oxydase pour les *rendre vivantes*.

Les cellules gommeuses des algues, ou les cellules les plus simples des champignons renferment toutes des diastases.

Synthèse immédiate de ces pseudo-plantes soit dans l'eau, soit dans un autre liquide. On peut faire la synthèse de ces pseudo-plantes et cela immédiatement en une ou deux minutes, en opérant comme l'a fait M. Morand :

1° On prend un *tube sec* contenant un petit cristal de sulfate de cuivre, et on verse lentement le long des parois, à l'aide d'une pipette, une solution aqueuse de ferrocyanure de potassium 4 °/₀ : il se forme des arborescences brun-marron de ferrocyanure de potassium.

Ou bien, on introduit dans la solution aqueuse de ferrocyanure à 4 °/₀ un petit cristal de sulfate de cuivre trempé dans un peu de collodion dilué avec 2 ou 3 volumes de liqueur d'Hoffmann. Cerbelaud et Morand.

Revue de la Jurisprudence

— *Tribunal du Puy, jugement du 18 novembre* 1905. — Il ressort de ce jugement que les Compagnies d'assurances, sont responsables en cas d'accident même lorsque cet accident arrive par suite de l'exercice illégal de la médecine, par le praticien, c'est-à-dire par suite de la remise d'un médicament sans ordonnance.

— *Tribunal de Lyon* 1904 *et* 1906. — L'association entre médecin et pharmacien est absolument illégale et les conventions passées entre eux sont considérées comme nulles, même si le médecin est à la fois pharmacien, lorsqu'il s'agit d'employer à la fois les deux diplômes.

— *Tribunal correctionnel de la Seine* 1906. — L'individu qui, non pourvu du diplôme de pharmacien se livre à la vente des spécialités pharmaceutiques au détail, commet l'exercice illégal de la pharmacie. La loi n'a pas prévu le cas du pharmacien qui achète ces produits au non diplômé. Il ne peut donc être inquiété à ce sujet.

— Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, par... un pharmacien.

Il ressort de divers jugements que la prescription par un pharmacien à un

malade d'une potion à prendre par cuillerée ne saurait, alors que le fait est unique, constituer le délit d'exercice illégal de la médecine, mais la vente d'une semblable potion tombe sous le coup de l'article 32 de la loi du 21 germinal, an XI, qui punit la vente par un pharmacien d'une préparation médicinale sans ordonnance.

BULLETIN COMMERCIAL

Quinquinas. — Les quinquinas sont en hausse générale, certaines espèces font même complètement défaut.

Les importations d'Amérique du Sud ont ralenti considérablement par suite des trop bas prix obtenus sur les marchés européens pour les dernières importations.

Les sortes *Calisaya* sont très bien tenues, le cultivé n'arrive presque plus, et pour les *Loxa* et *Huanuco*, lorsque les derniers stocks existants auront trouvé preneurs, il y aura une reprise sérieuse sur toute la ligne.

Quina Java. — D'Amsterdam on accuse un déficit de 2.000.000 de livres sur les importations à époque correspondante de l'année dernière; il n'y a donc aucune baisse à envisager, la hausse de la quinine en est le premier résultat.

Quinas des Indes. — La situation est la même, peu d'arrivages et bonne demande.

En somme, grande fermeté et hausse sensible en perspective.

Acide citrique. — Le Syndicat sicilien du nitrate de chaux ne donne que peu de marchandise à la fabrication, aussi les cours sont-ils bien tenus et il est même impossible de satisfaire toutes les demandes.

Camphre. — Les prévisions sont à la hausse et très accentuées. Le Japon ne donne que des quantités absolument insignifiantes à la consommation et les besoins restent très grands.

Il y a cependant eu un fléchissement ces temps derniers par suite d'offres de camphre synthétique, mais d'abord ce camphre n'est pas encore disponible et, de plus, son usage en pharmacie ne serait pas sans inconvénient; il n'y a donc pas trop lieu de s'émouvoir de ces offres.

Coca. — Il existe toujours des stocks très abondants et certainement une reprise n'aura pas lieu avant longtemps.

Cocaïne. — Même situation.

Glycérine. — La matière brute étant assez recherchée, a fait hausser à trois reprise le cours de la raffinerie. Il n'y a aucune détente à espérer avant quelques mois.

Opium et sels. — La petitesse de la dernière récolte et les mauvaises prévisions de la prochaine ont fait accentuer la hausse à diverses reprises; actuellement les cours accusent la plus grande fermeté et les quantités offertes sont très réduites, il est donc à présumer que la hausse n'a pas encore dit son dernier mot. — *Sels.* Cette situation aidant aux opérations des syndicats, les sels d'opium ont fait des sauts brusques et consécutifs et de nouveaux sont attendus.

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Réponse. — Depuis un certain nombre d'années, on a préconisé l'usage de l'acide citrique pour enlever les taches d'encre.

L'idée est excellente, car le sel d'oseille, substance fort dangereuse, devrait être, pour cet emploi, retiré de la circulation : l'acide citrique, au contraire, d'un maniement plus commode, a donné jusqu'ici d'aussi bons résultats. On peut opérer de deux façons : soit faire une solution très concentrée et y tremper durant quelques minutes la partie salie : soit frotter directement l'étoffe avec un cristal d'acide citrique après avoir eu soin de la mouiller préalablement. Au bout de quelques instants la tache s'atténue fortement; un petit savonnage ensuite et la tache disparaît.

L'usage de l'acide tartrique avait été de même préconisé mais jusqu'ici les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants qu'avec l'acide citrique.

A. LE BAILLIF.

FORMULAIRE

Vinaigre de toilette insectifuge.

Eau de Cologne	400
Ether acétique	50
Acide acétique glacial	8
Eucalyptol	100
Eugénol	2
Eau distillée	1.000

On peut remplacer l'eau de Cologne par de l'alcool. Une eau de Cologne où le néroli prédomine ne convient pas pour cet emploi L. L.

(*Seifensieder Zg.*)

Pilulæ hydrargyri iodati flavi.

Iodure jaune d'hydrargyre	1.50
Opium pulv.	0.50
Racine de Réglisse pulv.	ââ 2
Suc de Réglisse	ââ 2

Pour 50 pilules. L. L.

(*Formulæ magistrales Berolinenses*, 1905.

Encre pour machines à écrire.

Eau	12 p.
Glycérine	4 »

Dissoudre en chauffant légèrement :

Savon	1 p.

On colore ensuite avec la couleur voulue dissoute dans 24 p. d'alcool.

L. L.

(*Apot. Zeit.*)

L'abondance des *Nouvelles*, dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs, nous oblige à remettre au prochain numéro, la rubrique « Les Parasites de la Profession » et la nomenclature de tous les médicaments nouveaux publiés dans le *B. S. P.*

Ils trouveront ce document intéressant dans le numéro de février.

SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Société de Pharmacie de Paris

Bureau pour 1907.

Président : M. Viron; Vice-Président : M. Schmidt; Secrétaire-général : M. Bourquelot; Secrétaire : M. Bougault; Tsésorier : M. Vaudin.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France

Comité pour 1907.

Président : M. Roussel; Vice-Présidents : MM. Warin et Galimard; Secrétaire-général : M. Schmidt; Secrétaires : MM. Mougnaud et Weill; Trésorier : M. Renaux; Archiviste : M. Feuilloux; Conseillers : MM. Duphil, Chaumeil, Gir. Maldes, Rabischong.

Association des Internes en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris

Comité pour 1906.

Président : M. Buisson; Vice-Présidents : MM. Ronchèze et Breton; Trésorier : M. Grosjean; Secrétaire : M. Bonnet.

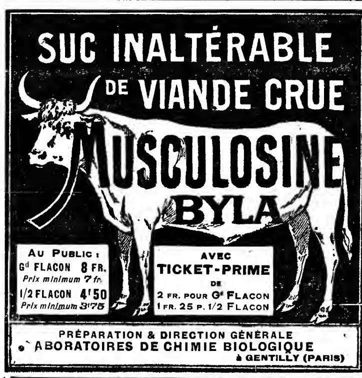
Association Amicale des Étudiants en Pharmacie de France

Comité 1907.

Président : M. Odent; Vice-Présidents : MM. Sclingand, Foultier; Secrétaire-général : M. Laborde; Trésorier : M. Bailly-Sain; Secrétaire-adjoint : M. Chevallier (H.); Trésorier-adjoint : M. Robert; Bibliothécaires : MM. Lambert, Arquevaux; Archiviste : M. Bourgoin; Conseillers : MM. Billods, Bouillac, Boulé, Darles, Deschamps, Guilbaud, Guyader, Jalbert; Léger, Tanret.

Association des Étudiants en Pharmacie de Lyon

Président : M. Bernard; Vice-Président : M. Bourgeon; Trésorier : M. Bodevin.


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
À GENTILLY (PARIS)

Groupe des Tickettistes

Nous recevons la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que le Groupe des Tickettistes, formé le 4 janvier, a tenu le samedi 19 courant sa première séance, dans laquelle il a constitué son Bureau de la manière suivante :

Présidents d'honneur : MM. Adrian et Catillon ; Président : M. Mère ; Vice-Président : M. Couturieux ; Secrétaires : MM. Bousquet et Loiseau ; Trésorier : M. Freyssinge.

Afin de prouver ses bonnes dispositions en faveur du corps pharmaceutique, et dans un esprit de haute conciliation, le groupe a décidé, après discussion, d'accepter provisoirement l'unique place que lui laisse la composition de la Commission d'arbitrage, mais il s'est réservé de faire valoir, en janvier prochain, lors du renouvellement prévu par M. Coquet, ses prétentions à une représentation plus large et plus conforme au développement qui l'attend.

La commission des adhérents à notre groupement étant soumise à l'approbation de l'assemblée trimestrielle, les fondateurs ont manifesté l'intention d'écarter tout candidat qui lui serait signalé comme pratiquant le compérage.

Vous trouverez d'ailleurs ci-joint les statuts définitifs du groupement, que vous pourrez publier si vous le jugez utile (*Prochain numéro N. D. L. R.*)

Veuillez agréer, Monsieur et honoré Confrère, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

Dr F. Bousquet.

NOUVELLES

Comité de la Médaille « Heckel. »

Un comité d'amis et de collègues de M. le Dr Heckel, professeur à la Faculté des Sciences et à l'Ecole de Médecine et Pharmacie vient de se former dans le but d'offrir à ce savant dont la carrière officielle touche à sa fin, un souvenir durable, témoignage d'admiration pour l'œuvre accomplie depuis son entrée dans la science.

Il est utile de rappeler entre autres choses que M. le Dr Neckel fut en France le promoteur du mouvement scientifique colonial en ce qui touche principalement les matières premières d'origine végétale, et à ce titre il a droit à la reconnaissance nationale.

Nous ne doutons pas que le corps pharmaceutique dont il est l'une des personnalités les plus marquantes ne réponde avec le plus grand empressement à l'appel de nos confrères et collègues marseillais.

Prière d'envoyer la souscription à M. Domergue, prof. à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, 341, rue Paradis, Marseille. N. D. L. R.

Académie des Sciences. — Parmi les lauréats nous relevons : Prix *Hugues* : M. le Prof. D. Berthelot. — Prix *Montagne* : M. E. Boudier, pharmacien à Montmorency. — Prix de *Coincy* : Mlle et M. Camus, pharmacien à Paris.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur :* Officiers : M. Puig, pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Toulouse. — M. Bordas, chef des services des laboratoires au ministère des Finances.

Chevaliers : M. Combemale, doyen de la Faculté de médecine de l'université de Lille, — M. Erhart, pharmacien-major de 2e classe, à la Guyane. — M. Pau, pharmacien-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Perpignan.

Officiers de l'Instruction publique : MM. Brossard, à Saint-Etienne. — Décamps, professeur à l'Ecole de Médecine d'Amiens. — Dr Jaboin, à Paris.

MM. Boudier, à Melun. — Camous, à Grenoble. — Carrère, à Prades. — Combastel à Versailles. — Galbrun à Paris. — Garnier, à Nice. — Nicklès, à Besançon. — Subra à Toulouse.

Officiers d'Académie: MM. Desserre, à Paris. — Grias, à Garches. — Hautefeuille, professeur à l'Ecole de Médecine d'Amiens. — Jacob, à Saint-Etienne. — Dr H. Martin, à Paris. — Vidal, à Paris.

MM. Arnoult, à Mers-les-Bains. — Berger, à Saint-Maur. — Berthier, à Grenoble. — Berthon, à Coulommiers, Bertout, à Paris. — Bonamy, à Preuilly-sur-Claise. — Bounot, pharmacien, aide-major de 1re classe à Nouméa. — Borne, à Chaumont. — Bounhoure, à Thiers. — Boutry, à Paris. — Braille, à Paris. — Brun, à Marseille. — Chalon, à Saint-Honoré-les-Bains. — Coindard, à Villeurbanne. — Dr Cortot, à Paris. — Crestey, à Melun. — Cros, à Ouveillan. — Day, à Saint-Servan. — Delorme, à Champeix. — Droccos, à Rosny-sous-Bois. — Dutertre, à Paris. — Edet, à Alençon. — Faivre, à Baume-les-Dames. — Gobert, à Paris. — Gougeon, à Paris. — Gourbillon, à Romorantin. — Gratieux, à Lyon. — Grotard, à Vermellet. — Guibal, à Paris. — Guizard, à la Nouvelle, (Aude). — Hérin, à Flers-en-Escrebieux. — Kohn, à Paris. — Labrousse, à Montmoreau. — Lacloche, à Vervins. — Landon, à Châtel-Guyon. — Laporte, à Bordeaux. — Lartet, à Tarbes. — Lemoins, à Paris. — Lenain, à Paris. — Luzel, à Morlaix. — Maignan, à La Réole. — Marchadier, à Paris. — Meslin, à Bressuire. — Mongin, à Nogent-sur-Seine. — Dr Morelle, à Commercy. — Dr Omnes, à Paris. — Philippe, à Paris. — Pie, à Auxerre. — Plas, à Vigeois. — Rétif, à Paris. — Ricklin, à Lunéville. — Rigault, à Paris. — Rolland, à Marengo (Alger). — Templier, à Paris. — Thiot, à Paris. — Thomas, à Louvecienne. — Tournier, à Marseille.

Nous adressons tous nos compliments aux nouveaux promus et sommes heureux de féliciter également parmi les non pharmaciens, le Dr Mesnard, médecin de l'Hôpital Péan, secrétaire de la rédaction du *B. S. P.*, nommé officier de l'Instruction publique et M. Meuvret, interne à la prison de Fresne, un de nos collaborateurs, nommé officier d'Académie.

Promotions. — *Pharmaciens militaires* : Armée active. — Pharmacien principal de 1re classe : M. Jehl, à Paris, — pharmacien principal de 2e classe : M. Jegou, à Saint-Mandé, — pharmacien-major de 1re classe : MM. Courtot, à Paris, Cornutrait, à Paris, — pharmacien-major de 2e classe : MM. Minet, à Bordeaux, Appaix en Tunisie.

Troupes coloniales : Pharmacien aide-major de 2e classe : MM. Finelle et Bonnafous.

Au grade de Pharmacien principal de 1re classe de réserve : MM. Moullade, à Marseille et Barillé, à Paris.

Au grade de Pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale : M. Boutté, à Vichy.

Au grade de Pharmacien aide-major de 2e classe de réserve : MM. les Pharmaciens : Sardou, à Marseille. — Labbé, à Laval. — Clostre, à Paris. — Léger, à Bruay-sur-Escaut (Nord). — Carmeret, à Moncin (Basse-Pyrénées). — Rivière,

à Lille. — PRUDHOMME, à la Côte St-André (Isère). — JOUANIN, à Paris. — FABÈS, à Arcachon. — JEANDON, à Landres Pienne (Meurthe-et-Moselle). — LACROIX, à Mâcon. — MOULÈS, à Bagnères-de-Bigorre. — JOUNIAUX, à Tourcoing. — CASSAGNOU, à Ganges (Hérault). — DIEULAFÉ, à Paris. — FLOUS, à Florac (Lozère). — PÉRIÉ, à Saint-André-de-Roquelongue (Aude). — AMBROISE, à Sallaumine (Pas-de-Calais). — BÉGAULT, à Plouguenast (Côte-du-Nord). — VOGT, à Paris. — DEFOURNOUX, à Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne). — COURTOIS, à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche). — LEBOURG, à Paris. — MASSON, à Embrun (Hautes-Alpes). — LEPEUT, à Abbeville. — HÉVIN, à Sains en-Gohelle (Pas-de-Calais).

PAULY, à Paris. — ALLANIC, à Brest. — COUVERT, à Paris. — SIMON, à Octeville (Manche). — ESPÉCEL, à Issoire (Puy-de-Dôme). — DURAND, à Lunel (Hérault). — GRAHAUT, à Paris. — LOOTEN, à Boulogne-sur-Mer. — DELBÉ, à Cluai-le-Château (Puy-de-Dôme). — BOURS, à Coincy-l'Abaye (Aisne). — MERCY, à Paris. — CLÉMENT, à Paris. — COMBEFRÉROUX, à Paris. — GLASMAN, à Montpellier. — NAU, à Châlais (Charente). — BALLEUX, à Lambersart (Nord). — COUVET, à Neuilly-sur-Marne. — MALIGE, à Aramon (Gard). — NACHER, à Alger. — BRINDEL, à Meymac (Corrèze). — PONS, à Marseille. — BOUVET, à Autun. — DESVAUX, à Cosne (Nièvre). — TREILLE, à Lyon. — TAVERA, à Paris. — SAINT-PIERRE, à Millau (Aveyron). — BARTHET, à Paris. — BOITREAU, à Bordeaux. — PINET, à Paris. — PERRIN, à Paris. — FOURNIER, à Ecourt-Saint-Quentin. — LIEUTIER, à Marseille. — BAERT, à Dunkerque. — DESCAMPS, à Boulogne (Nord). — MARCHAND, à Villefranche-sur-Saône (Rhône). — MOIZAN, à Bordeaux. — LEVASSEUR, à Lille. — VERDELET, à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône). — RASSAT, à Lyon. — RODIER, au Cheylard (Ardèche). — DONNOT, à Troyes. — UZUBECH, à Culzac-les-Ponts (Gironde). — POYÉ, à Douai. — VAYSSE, au Grand-Montrouge (Seine). — PHILIPPE, à Lyon. — BAGROS, à Paris. — VILAIN, à Puisieux-Chaulieu (Aisne). ARNAUDAU, à Saint-Maure (Indre-et-Loire). — BUISSON, à Paris. — DUTRIEUX, à Villerau (N.). — COSTE, à Alger. — PLOUCHARD, à Troisville (N.). — GIN, à Paris. — CARON, à Lyon. — BRUNAUD, à Bordeaux. — BORNOT, à Saintes (Charente-Inférieure). — VOCHELLE, à Saint-Omer. — LOUCHET, à Calais. — DESCARPENTRIES, à Lambersart (N.). — LALISSE, à Lille. — GORLIER, à Toulon. — DESCAMPS, à Bouryhelles (N.).

Au grade de Pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale : DEMANGEON, à Lunéville. — GAZON, à Spay (Sarthe). — CENNES, à Graulhet (Tarn). — THOMAS, au Creusot.

— Nous avons le plaisir d'apprendre que notre ami DESGREZ, professeur agrégé à la faculté de Médecine, vient d'être nommé secrétaire général de l'Association Française pour l'avancement des Sciences.

Concours. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes en date du 29 décembre 1906, la chaire de pharmacie chimique de l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

— Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts, et des Cultes en date du 7 janvier 1907, un concours s'ouvrira le 22 juillet 1907, devant la Faculté de médecine de l'université de Montpellier, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Culte en date du 10 janvier 1907, un concours s'ouvrira, le 15 juillet 1907 devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes en date du 9 janvier 1907, un concours s'ouvrira, le 22 juillet 1907, devant l'Ecole supérieure de pharmacie de l'université de Nancy pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

— Le concours pour deux places de pharmacien en chef des Hôpitaux et Hospices civils de la ville de Paris s'est ouvert lundi 21 janvier. Le Jury est ainsi composé: M. Sonnie-Moret, président; MM. Behal, Berthoud, Guerbet, Goris, pharmaciens des Hôpitaux; M. Tabuy, pharmacien des Asiles; M. Sonnerat, pharmacien de la Ville.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

(*Suite*)[1]

193. — Élève libre les Mardis et Vendredis demande remplacements.

194. — Pharmacie ancienne de l'Ouest, faisant 110.000 de recettes, 28.000 de bénéfices, serait cédée dans des conditions extraordinaires. L'acquéreur pourrait d'abord y rester quelques mois pour se rendre compte et on ferait ensuite une *Association* d'un an au minimum pour bien établir les bénéfices et le prix.

195. — Très belle pharmacie réalisant 228.000 de recettes et laissant 50.000 nets, à céder à raison de 4 fois les bénéfices après une *Association* dont la durée serait laissée au choix de l'acquéreur. Très belle affaire.

196. — Pharmacie d'avenir, très bien placée. Recettes : 130.000. Loyer : 2,500. Bénéfices : 20.000. Prix 4 fois les bénéfices ; 30.000 environ comptant.

197. — Pharmacie quartier populeux serait cédée *sans argent*, après un stage d'un an, à un jeune pharmacien actif, commerçant et sérieux. Les bénéfices sont de 20,000 environ.

198. — Pharmacie superbe, d'angle. Recettes : 48.000. Loyer : 3.600. Logement agréable compris. Bénéfices : 17.000. Prix : 65.000. Peut faire davantage. Titulaire peu commerçant.

199. — Recettes : 50.000. Loyer : 4.500. Bénéfices : 15.000. Prix : 55.000. Belle pharmacie d'angle. Joli quartier.

200. — Pharmacie bien installée, d'angle. Recettes : 30.000. Loyer : 3.000. Bénéfices 10.000. Prix à débattre. Bel appartement.

201. — Pharmacie luxueuse, dans quartier charmant. Appartement splendide. Recettes : 56.000. Loyer : 5.600. Bénéfices : 15.000. Prix à débattre. On y restera un mois avant de traiter.

202. — Très belle affaire réalisant plus de 600.000 de recettes, à céder dans des conditions très avantageuses, avec 100 000 comptant.

203. — Pharmacie en banlieue, joli pays, belle installation, logement charmant, jardin potager et jardin anglais. Recettes : 20.000. Loyer : 1.100. Bénéfices : 8.000. Prix 22.000.

204. — Spécialité de tout premier ordre, facile à préparer, à expédier, de conservation indéfinie ; bien connue des médecins et du public ; très ancienne, laissant plus de *150.000 nets*, justifiés par une comptabilité et des commandes régulièrement tenues. Prix à débattre. Conviendrait à plusieurs associés. Deux pharmaciens entreraient déjà dans la combinaison. La publicité n'est pas considérable. *Affaire splendide.*

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

206. — *Heuratimètre* Hayem-Nachet neuf, ayant coûté 60 fr. à vendre 40 fr.

1. Voir page 16.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

L'Administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les transactions pouvant résulter des annonces faites dans cette partie du Bulletin.

Les insertions sont gratuites pour les seuls abonnés. Pour les autres annonciers, elles seront tarifées à **1 franc la ligne de 30 lettres environ,** *payable d'avance.*

Joindre aux demandes de renseignement un timbre pour la réponse.

F. L. 126. — On demande à acheter ou échanger les numéros de janvier, février et mars 1903 du *B. S. P.*

139. — A céder, alambic en cuivre avec bain-marie de dix litres.

142. — Occasion. Autoclave Sorel. Etat de neuf. — Prix modérés.

147. — Pharmacie, 72, rue Montmartre, admirablement placée pour recevoir dépôt de spécialités, se recommande aux confrères de province. Ecrire au titulaire : M. Saporta.

161. — M. Dupray, pharmacien, 26, avenue de Tourville, Paris, au courant de la vente des spécialités, se recommande aux confrères de province pour recevoir des dépôts. Grands locaux disponibles.

164. — A céder à 50 °/₀ de leur valeur réelle ensemble ou séparément :
2 poires à eaux colorées (600 mm.).
2 conserves (710 mm.) armes d'Angleterre et des Etats-Unis.
4 vases porcelaine bleu de Sèvres (600 mm.).
Le tout état de neuf.
Pharmacie Devillers, 17, rue du Midi, Vincennes.

166. — *Harmonium* Alexandre ayant coûté 1.200 francs, à céder dans de bonnes conditions.

167. — Préfecture, région Nord. — Pharmacie ancienne et bien agencée. Maison en totalité. Loyer 1.000 francs. Affaires 12.000 francs. A céder 10.000 francs. Pressé.

169. — A vendre : 10 années du *Journal de Pharmacie et de Chimie* (1863-1872). Reliées, en bon état.

174. — Pharmacie sérieuse et située en plein centre de Paris, à proximité d'une gare importante, prendrait en dépôt des spécialités sérieuses.

175. — Pharmacie commerciale de l'Ouest, bien située, demande associé pour étendre plus rapidement sa clientèle. Apport minimum 20.000 francs. Avenir assuré par sa situation exceptionnelle.

176. — Piano Erard droit portant le nº 35635, en palissandre, à vendre dans de bonnes conditions.

178. — **Occasion.** Pharmacie d'une grande ville de l'Est. Affaires 17.250. Bénéfices 7.250. Très grandes facilités avec jeune pharmacien sérieux.

179. — Nice. Pharmacie luxueuse, à proximité directe des hôtels les plus peuplés de la ville. Riche clientèle étrangère. Beaux bénéfices. Loyer peu élevé. Long bail. Raison de santé.

182. — A Paris, quartier commerçant. Affaires 45.800 fr. Loyer 3.000 fr. Bénéfice 15.000 fr. Prix 45.000 fr.

183. — Paris. Pharmacie avec grand appartement (8 pièces). Loyer 2.000 fr. Affaires 59.000 fr. Bénéfice 19.000 fr. Prix 60.000 fr.

184. — A Paris, pharmacie, deux élèves. Téléphone. Loyer 4.000 francs. Affaires 55.000 francs. Bénéfice 13.000 francs. Prix demandé 50.000 francs.

185. A Paris, pharmacie. Loyer 1.800 fr. Affaires 21.000 francs. Bénéfice 7.000 fr., à céder pour 16.000 francs.

186. — Paris-centre, pour 20.000 francs comptant. Pharmacie faisant 30 000 francs d'affaires et 9.000 francs de bénéfices.

187. — Autoclave grand modèle avec trompe à vide à céder neuf pour moitié de sa valeur.

188. — Pharmacie (appartement trois pièces, cuisine, etc.) à céder pour 32.000 fr. moitié comptant. Loyer 2.000 francs. Affaires 30.000 francs. Bénéfice 8.000 fr.

189. — Superbe occasion. 250 conserves cristal, forme bourse à double cordon avec couvercle, 166 ^{mm}, et 210 ^{mm}, de haut. Neuves, à céder pour moitié de leur valeur.

192. — Pharmacien est demandé de suite en Algérie, ville de la côte, pour prendre succession. Situation et conditions très avantageuses.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

R. Fosse : **Sur la xanthone et le xanthydrol** (12.11.06; **143**, 749). — La xanthone bien que contenant un CO ne réagit pas sur l'hydroxylamine, ni sur la semicarbazide; le xanthydrol, par contre, se combine à ces corps avec élimination d'eau en formant des composés que l'alcool chlorhydrique dédouble.

$$C^6H^4 \langle {}^{CO}_{C} \rangle C^6H^4 \qquad C^6H^4 \langle {}^{CHOH}_{O} \rangle C^6H^4$$

Xanthone. Xanthydrol.

Ch. Moureu et R. Biquard : **Sur le fractionnement des gaz rares des eaux minérales. Proportions d'hélium** (19.11.06; **143**, 795). — Voyez p. 21.

M. Sommelet : **Sur les éthers-oxydes du nitrile glycolique** (26.11.06; **143**, 827). — Voyez p. 20.

Gauthier : **Méthode de préparation des oxynitriles R.O.CH^2.CN** (26.11.06; **143**, 831). — Alors que M. Sommelet emploie les cyanures d'argent ou de mercure et les oxydes de méthyle chlorés RO.CH^{2}CL, M. Gauthier utilise le cyanure cuivreux; les rendements atteignent parfois 80 %.

G. Bertrand : **La vicianine, nouveau glucoside cyanhydrique des graines de Vesce** (26.11.06; **143**, 832). — G. Bertrand et Mlle Rivkind. **Sur la répartition de la vicianine et de sa diastase dans les graines de légumineuses** (10.12.06; **143**, 970). — La vesce à feuilles étroites (*Vicia angustifolia*) très répandue dans les moissons, contient un glucoside cyanhydrique nouveau, la *vicianine*, cristallisable en aiguilles incolores, très solubles dans l'eau chaude, peu soluble dans l'eau froide (0,12 % à 15°), fusibles vers 160°, avec $[\alpha]_D = -20°7$. Les graines que M. Bertrand a analysées ont fourni 0,75 d'acide cyanhydrique par kilogramme, ce qui est suffisant pour en faire proscrire l'emploi dans l'alimentation des animaux domestiques.

En examinant soixante espèces de légumineuses appartenant à environ quarante genres de diverses tribus, M. Bertrand et Mlle Rivkind ont trouvé une diastase vicianique dans presque toutes, tandis que le glucoside n'existe que dans quelques espèces du genre *Vicia*.

V. Auger : **Sur l'éthérification de l'anhydride arsénieux par les alcools et le phénol** (3.12.06; **143**, 907). — La limite d'éthérification est basse, quelques centièmes. Mais si on enlève l'eau formée en condensant les vapeurs d'alcool hydraté dans une allonge contenant du carbure de calcium, ce qui ne laisse retomber que de l'alcool anhydre, on peut accumuler l'arsénite et l'obtenir avec un excellent rendement. L'auteur a ainsi préparé les arsénites d'alcools gras et du phénol.

E. Léger : **Sur la constitution de l'hordénine** (3.12.06; **143**, 916). — L'oxydation de l'acétylhordénine donne de l'acide acétyl-paraoxybenzoïque. L'hordénine a donc la constitution suivante:

$$HO - \underset{(4)\quad(1)}{C^6H^4} - CH^2 - CH^2 - N(CH^3)^2.$$

G. André : **Sur la composition des sucs végétaux extraits des racines** (10.12.06;

143, 972). — En soumettant des racines de Topinambour, de Carotte et de ***Phytolacca decandra*** à des pressions croissantes de 3 Kos, 12 Kos,5 et 25 Kos par centimètre carré ont obtient des sucs dont la densité et la teneur en extrait vont en décroissant.

A. Haller et Youssoufian : **Alcoolyse du beurre de coco** (26.11.06; **143**, 803). — L'alcoolyse faite au moyen d'alcool méthylique, la *méthanolyse* comme l'appellent les auteurs, a permis de constater dans cette graisse la présence des glycérides des acides saturés en C^6, C^8, C^{10}, C^{12}, C^{14}, C^{16}, C^{18} et de l'acide oléique, glycérides parmi lesquels dominent la myristine et la laurine.

M. Marage : **Contribution à l'étude de l'audition des poissons** (26.11.06; **143**, 852), — Les poissons n'entendent pas les vibrations des voyelles synthétiques transmises dans l'*intérieur du liquide* où ils nagent, avec une énergie capable d'impressionner des sourds-muets regardés comme sourds complets. Il est donc peu probable qu'ils entendent la voix humaine ordinaire, les vibrations passant très difficilement de l'air dans l'eau.

M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

A. Adamkiewicz : **Transformation du cancer en tissu conjonctif sous l'influence de la cancroïne** (26.10.06; LVI, 290). — La cancroïne est la toxine excrétée par le parasite du cancer, et ce produit d'excrétion peut tuer le parasite lui-même. Au point de vue de son action physiologique, ce produit est très voisin de l'oxhydrate de triméthyl-vinyl-ammonium.

Chantemesse, Marchoux et Haury : **La suette miliaire et le rat des champs** (26.10.06; LVI, 293). — On est frappé de la similitude qui existe entre le mode de propagation de la suette et celui de la peste. Il est permis de supposer ceci : les campagnols, chassés par l'eau de leurs terriers, ont pénétré dans le village, et jusque dans les maisons. Si une épidémie très spéciale a sévi cette année sur eux, ils ont pu contaminer les puces des maisons ou laisser dans ces dernières quelque espèce de vermine capable de piquer l'homme.

M. Yvon, rapporteur, analyse un mémoire de M. Hérissey sur la *prulaurasine*, glucoside cristallisé retiré des feuilles de laurier-cerise (30.10.06; LVI, 311).

M. Cadiot, rapporteur, analyse un mémoire de M. Dangerfield sur le *Béribéri*, un mémoire de M. Antoniou sur les *Cytotoxines en général*, divers mémoires de M. Lucet sur *deux hematozoaires de la Perdrix et du Dindon*, sur *Une nouvelle mucorinée pathogène*, sur un *Rhizopus pathogène*, sur *Quelques Aspergillus pathogènes*.

P. Poirier : **Sur la curabilité du cancer en général et du cancer de la langue en particulier** (30.10.06; LVI, 334). — Discussion : Berger (13.11.06; LVI, 407). Cornil, Hallopeau (20.11.06; LVI, 435). Fournier (27.11.06; LVI, 464).

Kelsch : **Sur la pathogénie et la prophylaxie actuelles du paludisme** (30.10.06; LVI, 343).

Grancher : **La tuberculose ganglio-pulmonaire dans l'école parisienne** (6.11.06; LVI, 379).

F. Widal et H. Martin : **Un foyer de dysenterie bacillaire mortelle développé dans une famille parisienne. Contagion probable par des tissus**

exotiques (13.11.06; LVI, 400). — Discussion : CHANTEMESSE (20.11.06; LVI, 417).

M. GRÉHANT donne lecture de son rapport sur le concours du prix BUIGNET, et analyse les mémoires suivants : *Guide pratique de l'expert chimiste en denrées alimentaires*, par M. G. PELLERIN; *Matières extractives non dialysables des urines normales et pathologiques (nécrocytotoxines)*, par Mme ELIACHEFF; *Nouveau procédé chimique de purification totale et rapide des eaux destinées à l'alimentation*, par M. LAMBERT; *Hygiène de l'habitation*, etc., par M. A. LÉVY; 1° *Propriétés pharmacodynamiques de quelques dérivés de l'acide carbonique et d'une carbérine*; 2° *Le groupement fonctionnel eccoproticophore de quelques purgatifs organiques*; 3° *Contribution à l'étude de l'action pharmacodynamique de la fonction éther*; 4° *Sur les fonctions chimiques derméréthistiques*; 5° *Propriétés physiologiques de quelques nitriles*, par M. BRISSEMORET; *Sur l'alcool et l'alcoolisme; sur l'oxyde de carbone*; *sur la glycérine*; *sur le chloroforme*, par M. NICLOUX (Maurice); *Intoxication par le gaz d'éclairage à doses massives et réduites*, par M. H. BESNIER; *Études expérimentales sur la puissance du tube à rayons X dans ses divers modes d'emploi*, par M. TURCHINI (20.11.06; LVI, 420).

M. YVON, rapporteur : **Sur l'unification de la formule des médicaments héroïques** (20.11.06; LVI, 431).

COYNE : **Sur les réactions odontoclastique et odontoblastique au cours des infections dentaires. Processus de destruction et de réparation de l'ivoire dans la « carie dentaire »** (20.11.06; LVI, 433).

KELSCH et TANON : **Nouvelles observations sur le vieillissement de la pulpe vaccinale** (27.11.06; LVI, 456). ED. DESESQUELLE.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 23 novembre 1906.

M. le Président annonce à la Société la réception de la médaille accompagnant le grand prix accordé à la *Société chimique* à l'Exposition de Saint-Louis.

M. DUBRISAY fait part des observations qu'il a faites à propos de la fabrication des allumettes. On a constaté de tout temps que les allumettes à pâte chloratée donnaient lieu à des phénomènes d'explosion quand leur dessiccation avait été effectuée. M. DUBRISAY attribue ce phénomène à une déshydratation trop profonde du bouton de l'allumette. Il est parvenu à sécher, sans inconvénients, des allumettes à des températures assez élevées en introduisant dans les pâtes de très faibles doses de certains sels et, en particulier, de sulfate ferreux.

MM. L.-J. SIMON et CH. MAUGUIN ont repris l'étude de l'action de la benzylidène-β-naphtylamine sur l'éther oxalacétique et ont confirmé les indications données provisoirement par MM. L.-J. SIMON et A. CONDUCHÉ. Ils ont obtenu deux corps qui s'identifient avec l'acide phénylnaphtoquinoléinecarbonique de DÖBNER et KUNTZE et avec la quinoléine substituée qu'ils en ont dérivée.

En outre, les auteurs ont pu réussir à isoler, dans la répétition de la réaction de DÖBNER, un acide tétrahydrogéné résultant de la fixation d'hydrogène sur l'acide phénylnaphtoquinoléine-carbonique, et, en outre, à côté de cet

acide, de la benzylnaphtylamine résultant de la fixation d'hydrogène sur la benzylidène-naphtylamine soumise à la réaction. On saisit ici, d'une manière précise, la destinée de l'hydrogène qui devient disponible dans les synthèses de la série quinoléique.

M. SOMMELET expose ses recherches en vue de la préparation des cétones $R.CO.CH^2OC^2H^5$, qui ont servi de point de départ à l'obtention des éthers-oxydes de la fonction primaire des α-glycols primaires tertiaires

$$\begin{matrix}R \\ R'\end{matrix}\!\!>COH.CH^2OC^2H^5\,;$$

on sait, d'après une communication précédente faite par M. BÉHAL et lui (voir cette partie du *Bulletin*, 1904, p. 10), que ces alcools tertiaires se transforment aisément en homologues dialcoylés dissymétriques de l'acétaldéhyde

$$\begin{matrix}R \\ R'\end{matrix}\!\!>CH.CHO.$$

Il a d'abord cherché à produire l'éthoxyacétophénone $C^2H^5O.CH^2.CO.C^6H^5$, par la réaction de FRIEDEL-CRAFTS, mais, dans les diverses expériences effectuées il n'a pu isoler que du diphénylméthane.

Cette recherche n'ayant pas donné le résultat attendu, M. SOMMELET a préparé, par la réaction de CLAISEN, l'*éthoxyacétylacétone* $C^2H^5.O.CH^2.CO.CH^2.CO.CH^3$. Le corps ainsi obtenu est parfaitement stable dans les conditions ordinaires, donne un dérivé sodé, un dérivé cuprique; le dérivé sodé a permis de préparer les homologues méthylé et éthylé. Le dédoublement hydrolytique conduit aux quatre termes possibles :

$$C^2H^5O.CH^2.CO.CH^2.CO.CH^3 + H^2O \begin{cases} \nearrow C^2H^5O.CH^2.CO^2H + CH^3.CO.CH^3 \\ \searrow C^2H^5.O.CH^2.CO.CH^3 + CO^2H.CH^3 \end{cases},$$

mais, dans les essais effectués, le dédoublement prédominant s'est produit dans le sens qui ramenait la β-dicétone à ses générateurs.

Après ce nouvel échec, M. SOMMELET a utilisé la réaction de BLAISE, c'est-à-dire l'action des dérivés organomagnésiens sur l'éthoxyacétonitrile. Mais la préparation de l'éthoxyacétonitrile par déshydratation de l'amide étant peu avantageuse, il a cherché un procédé direct de synthèse : dans ce but, il a fait réagir sur les cyanures de mercure et d'argent l'éther-oxyde méthyléthylique chloré $ClCH^2.O.C^2H^5$. Le cyanure d'argent, en particulier, a permis d'obtenir l'éthoxyacétonitrile avec un rendement moyen de 70 %.

MM. LESPIEAU et G. DUPONT par l'action de l'oxyde de méthyle monochloré sur le bromacétylure de magnésium, ont obtenu un liquide bouillant à 64° sous 14 mm. et qui doit être la diméthyline du glycol acétylénique, soit $CH^3O.CH^2.C \equiv C.CH^2.O.CH^3$.

Séance du 14 décembre 1906.

M. LAZENNEC a préparé l'*orthoxy-phénoxy-acétophénone* :

$$C^6H^4\!\!<\begin{matrix}O.CH^2.CO.C^6H^5 \\ OH\end{matrix}\,,$$

en faisant agir la bromacétophénone sur la pyrocatéchine monosodée. Le produit fond à 111°.

Il a obtenu quelques dérivés de ce corps : *oxime*, *hydrazone*, *semicarbazone*, l'*éther benzoïque*, l'*éther méthylique*, l'*éther éthylique*. L'action de l'acide azotique donne un *dérivé dinitré*

$$(NO^2)^2C^6H^2\left\langle\begin{matrix}O.CH^2.CO.C^6H^5\\ OH\end{matrix}\right.$$

fondant à 168°.

L'orthoxyphénoxyacétophénone se déshydrate sous l'action de la chaleur en donnant la *phényléthène-pyrocatéchine* qui est un dérivé de l'*éthène-pyrocatéchine*

```
    CH   O                  CH   O
CH⁄  \C ⁄ \CH²          HC⁄  \C ⁄ \HC
  ‖   ‖   |       =       ‖   ‖   ‖        + H²O.
CH\  ⁄C\  |CO.C⁶H⁵      HC\  ⁄C\  ⁄C.C⁶H⁵
    CH   OH                 CH   O
```

La *phényléthène-pyrocatéchine* fond à 73°; elle fixe 2 atomes de brome.

M. Bergé indique la méthode suivante pour oxyder le soufre. Le produit est mis dans l'acide nitrique concentré et additionné à froid d'une petite quantité de bromure de potassium. L'attaque est rapide à froid. On évapore en présence d'acide chlorhydrique et on reprend par l'eau.

MM. Gabriel Bertrand et Javillier décrivent une méthode de séparation du zinc (Voir *Bull. des Sc. Pharm.*, t. XIII, p. 651).

M. Brachin expose un travail relatif à la condensation des aldéhydes acétyléniques et des acétones acétyléniques, avec les composés organo-halogéno-magnésiens. (Voir *Bull. des Sc. Pharm.*, t. XIII, p. 182).

MM. Moureu et Biquard ont soumis au fractionnement, par le charbon refroidi à la température de l'air liquide (Dewar) ou à — 100° (Ramsay), les gaz rares des sources thermales. Ils ont reconnu ainsi la présence générale du néon, en même temps que celle de l'argon et de l'hélium.

Les proportions d'hélium sont très fortes dans quelques sources. A Bourbon-Lancy, on trouve 1,8 et 1,75 °/₀; à Maizières (Côte-d'Or), 5,35 °/₀ (en volume). Il s'agit du gaz brut tel qu'il se dégage au griffon. M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

H. Labbé, Lortat-Jacob et Boulaire : **Note sur la toxicité comparée de différents composés iodés** (LXI, 303, 20 octobre 1906).

Roger et Garnier : **Influence des variations simultanées de la pepsine et de l'acide chlorhydrique sur la digestion peptique** (LXI, 314, 27 octobre 1906). — L'acide chlorhydrique en excès gêne la digestion peptique. Fait plus curieux, un excès de pepsine entrave la digestion. Il existe pour le ferment, comme pour l'acide, une dose optima, et cette dose varie considérablement suivant la proportion d'HCl. Aux doses moyennes d'acide, il faut des doses moyennes de pepsine. Quand la proportion d'acide s'élève ou s'abaisse en dehors des limites physiologiques, on doit pour obtenir les meilleurs effets utiliser un excès de ferment.

F. Guéguen : **Sur la morphologie et la biologie du Xylaria Hypoxylon L.** (LXI, 316, 27 octobre 906).

L. Camus : **Influence du régime alimentaire sur la toxicité de l'absinthe et de l'alcool** (LXI, 333, 3 novembre 1906). — L'absinthe est plus toxique que l'alcool chez les chiens soumis au régime ordinaire, mais aucun symptôme particulier ne permet de différencier ces deux intoxications. La suralimentation joue un rôle favorable dans la résistance à l'intoxication.

L. C. Maillard et Albert Ranc : **Inconvénients des impuretés du chloroforme dans le dosage de l'indoxyle par la méthode de sulfonation** (LXI, 342, 3 novembre 1906). — Le chloroforme ordinaire des laboratoires renferme des impuretés qui troublent considérablement le dosage de l'indoxyle par la méthode de Maillard.

André Mayer : **Recherches sur les complexes colloïdaux d'albuminoïdes** (LXI, 353, 3 novembre 1906). — La mucine et l'ovalbumine forment un complexe insoluble dans l'eau, soluble dans les solutions d'électrolytes dilués, coagulable par la chaleur. La mucine forme avec la pepsine un complexe insoluble dans l'eau. Le mélange des solutions de mucine, pepsine, albumine, donne lieu à un complexe insoluble dans l'eau.

H. Iscovesco : **Etudes sur les constituants colloïdes de l'organisme. Le liquide amniotique** (LXI, 355, 3 novembre). — Ce liquide contient une albumine électronégative, une électropositive et une globuline électronégative.

A. Lagriffoul : **Sur la valeur de l'inoscopie** (LXI, 366, 3 novembre 1906).— L'auteur rappelle la technique de Jousset, donne les résultats obtenus dans la recherche du bacille de Koch avec divers liquides de pleurésie, d'ascite et d'hydrocèle et constate les services réels rendus par cette méthode.

M. Gompel et Victor Henri : **Actions physiologiques de l'argent colloïdal** (LXI, 362, 3 novembre 1906). — Voir détails au mémoire. — L'argent colloïdal électrique à petits grains peut être introduit même à fortes doses sans produire aucun effet physiologique nuisible sur l'organisme.

J. Beauverie : **Etudes sur les corpuscules métachromatiques des graines** (LXI, 376, 10 novembre 1906).

Gompel et V. Henri : **Recherche de l'argent dans le sang et les tissus après l'injection d'argent colloïdal** (LXI, 388, 10 novembre 1906). — Technique d'une méthode spectrographique de recherche de l'argent. Une partie de l'Ag colloïdal à petits grains injecté dans une veine reste dans le sang encore vingt heures après l'injection. L'Ag colloïdal ingéré est absorbé en partie et pénètre dans l'organisme.

J. Jolly : **Sur l'existence de globules rouges nucléés dans le sang de quelques espèces de mammifères** (LXI, 393, 10 novembre 1906). — Chez quatre espèces de mammifères (rat, chat, porc, sanglier) l'auteur a vu des globules rouges nucléés persister jusqu'à l'époque de la maturité sexuelle et même pendant l'âge adulte.

André Mayer : **Complexes colloïdaux d'albuminoïdes** (caséine-albumine, nucléo-albumine, albumine et alcali-albumine), (LXI, 397, 10 novembre 1906).

H. Herissey : **Sur l'existence de la prulaurasine dans le Cotoneaster mycrophylla Wall** (LXI, 399, 10 novembre 1906).

O. Remeaud : **Recherches du saccharose et des glucosides dans quelques plantes de la famille des Renonculacées** (LXI, 400, 10 novembre 1906).

Em. Danjou : **Présence dans le Viburman Tinus L., d'un glucoside à acide valérianique** (LXI, 405, 10 novembre 1906).

A. Brissemoret et R. Combes : **L'action physiologique de quelques nitriles** (LXI, 423, 17 novembre 1906).

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

MM. Moureu et Biquard : **Sur les gaz rares des eaux minérales.** — Voir *Soc. Chim.*, p. 17.

M. Fourneau . **Sur les éphédrines.** — L'auteur a réussi à préparer un cinquième isomère en partant d'une chlorbydrine obtenue en faisant réagir l'acroléine chlorée sur le bromure de phénylmagnésium : c'est une base fusible à 70°, bouillant à 170° sous 31 mm.; son chlorhydrate se présente en fines paillettes peu solubles dans l'acétone, fusibles à 130°; son chloraurate fond à 108°-110° en se décomposant.

Par l'action de la diméthylamine sur la même chlorhydrine, M. Fourneau a également obtenu une autre base fusible à 60°, bouillant à 182° sous 64 mm., dont le chlorhydrate fond à 128° et le chloraurate à 120°.

Enfin, cette chlorhydrine donne avec la triméthylamine une choline dont les sels d'or fondent à 155° et les sels de platine à 230°.

L'auteur fait remarquer que MM. Schmidt et Emde ont préparé, dans le but d'arriver à la synthèse de l'éphédrine, un corps auquel ils attribuent à tort une formule identique à celle qu'il a donnée lui-même. En effet, la choline de M. Emde fournit des sels qui sont différents de ceux que l'on obtient avec la choline provenant de l'acroléine chlorée; par contre, ces sels sont identiques à ceux d'une choline que M. Fourneau prépare en partant de l'allylbenzène : les sels d'or fondent à 103-104° et les sels de platine à 219-220°.

M. Hérissey : **Sur l'existence de la prulaurasine dans le Cotoneaster microphylla.** — Des rameaux frais pourvus de leurs feuilles, récoltés en avril, ont été traités par l'eau bouillante, en présence d'un peu de carbonate de chaux. Les liqueurs refroidies, filtrées, concentrées, ont été additionnées d'alcool à 95°, puis évaporées à fond après repos et nouvelle filtration. L'extrait obtenu fournit, après plusieurs épuisements à l'éther acétique hydraté bouillant, une solution dont le résidu est repris par de l'eau froide en présence d'une petite quantité de carbonate de chaux : la liqueur filtrée, préalablement additionnée d'un demi-volume d'éther et séparée, donne un nouveau résidu qui est enfin repris par l'éther acétique anhydre bouillant : cette dernière liqueur, filtrée après refroidissement et concentrée, cristallise. Les cristaux obtenus, purifiés par nouvelle cristallisation, ont pu être identifiés avec la prulaurasine; comme ceux de cette dernière ils fondent à 120-122° et ont pour pouvoir rotatoire $\alpha_D = -52°4$. Avec l'émulsine, ils donnent du sucre réducteur, de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque qui a été dosé selon la méthode décrite par l'auteur. M. Hérissey fait remarquer que si les glucosides cyanhydriques isolés des semences de Rosacées sont identiques à l'amygdaline, ceux des parties végétatives de Rosacées qui jusqu'à ses recherches n'avaient pas fourni de principe défini et cristallisé, donnent bien un glucoside cristallisé,

mais identique à la prulaurasine : c'est du moins ce que démontrent les essais pratiqués sur les parties végétatives des deux espèces étudiées, savoir : le laurier-cerise et le *Cotoneaster microphylla*.

M. Lecomte : **Les vins de Perse : vins de Hamadan.** — Les conclusions d'un précédent travail de l'auteur ne tendent pas à infirmer la règle *acide + alcool* de M. A. Gautier, mais à montrer que la limite 12,5 des vins français peut s'élever pour les vins de Perse. Il en est de même du rapport *alcool-extrait*, dont les limites 4,6 des vins rouges et 6,5 des vins blancs français pourraient être différentes pour les vins persans.

M. Lacroix : **Remarques sur les formiates de quinine.** — Le formiate neutre perd de l'acide formique dès 50° et se décompose vers 95° en laissant un résidu de quinine; il est dissociable par l'eau froide en acide et sel basique. Le formiate basique ne se dissocie pas, même dans l'eau bouillante; la chaleur lui fait perdre la majeure partie de son acide formique; il fond à 109° et a pour pouvoir rotatoire $\alpha_D = -144°,2$ (solution à 1 °/o. T = 20°).

M. Bruère : **Comprimés enzymoscopiques pour le contrôle rapide des laits pasteurisés.** — C'est une application indirecte de la technique décrite autrefois par M. Bourquelot avec l'emploi du gaïacol comme réactif des ferments oxydants et de la méthode de Dupouy pour différencier le lait cru du lait pasteurisé ou bouilli. L'auteur fait usage de deux sortes de comprimés : Comprimés n° 1 (Gaïacol cristallisé : 5 centigr. et Lactose 25 centigr.), Comprimés n° 2 (Perborate de soude 25 centigr.). On écrase un comprimé n° 1 avec 5 cm³ d'eau, on ajoute 10 cm³ de lait et l'on agite; on ajoute ensuite un comprimé n° 2 écrasé. Si le lait est cru, il prend rapidement la teinte saumon caractéristique; au contraire, les laits pasteurisés à 80° et les laits bouillis ne se colorent pas.

MM. Royer et Duménil : **Sur la ouate de tourbe.** — (Voir : *Bull. Sc. Pharm.*, décembre 1906, p. 654.) E. C.

Le Gérant : A. Frick.


IMPRIMERIE
DE LA
COUR D'APPEL
L. MARETHEUX
Directeur
Rue Cassette, 1
PARIS

bativité mais combien moins utile pour la profession. Et nous voici arrivés à un moment éminemment critique, à un tournant de l'histoire de la pharmacie, suivant l'expression surannée, mais bien exacte.

Que sera la pharmacie demain ? Restera-t-elle ce qu'elle est, à tendance ultra commerciale, avec ses castes et leurs luttes ! Seuls, ceux qui espèrent trouver le bien dans le pire osent souhaiter une pareille solution.

Notre profession sera-t-elle reconstruite sur des bases nouvelles, plus conformes aux nécessités actuelles ; verrons-nous un superbe édifice s'élever à côté de nos ruines, et les remplacer dans quelque temps? On le souhaite, sans oser l'espérer, car depuis sept ans nous nous sommes occupés de toute autre chose que de cette réorganisation, et un contraste impressionnant s'établit entre notre agitation stérile et l'acte simple qui va, rien que par décret, rendu à la suite d'une consultation restreinte, changer le sort de douze mille Français.

Qu'avons-nous à perdre? nous crient nos confrères. Rien évidemment, et rien non plus à gagner sur l'heure. Mais puisqu'ils ont le courage de supporter indéfiniment cette gêne, que du moins ils acceptent et réclament ce qui peut être un rayon d'espoir pour l'avenir.

Les écoles vont décider de notre sort, et cette énorme responsabilité qui échoit à nos professeurs est loin d'être diminuée par ces bruits qui leur arrivent du dehors. A l'imparfaite connaissance qu'ils ont des nécessités de notre existence vient se joindre l'inexactitude de l'expression de nos besoins, qu'on leur transmet.

Ne sommes-nous pas d'ailleurs, comme le malade, incapables de savoir quel est le remède qui convient à notre mal? Mais du moins, le médecin voit le patient, écoute ses plaintes, et se garde d'établir son diagnostic par procuration.

Nos médecins à nous, savent-ils ce qui se cache derrière ces quelques fortunés qui composent principalement leur entourage? N'ignorent-ils pas cette légion de braves gens dont on leur dit parfois les faiblesses sans leur dépeindre les misères? Connaissent-ils ces parias de l'officine, ces abeilles laborieuses, moins libres, plus mal logés, moins bien payés que beaucoup d'employés ; et étant en somme avec la responsabilité en plus, les simples employés du propriétaire, et de l'Etat, qui leur a fait payer bien cher leur licence et qui leur prend sous forme d'impôt direct ou indirect plus d'argent qu'il ne leur en reste pour élever leur famille?

O Globes flamboyants, aux couleurs d'arc-en-ciel, espoirs de nos jeunes années, démasquez pour un instant les misères que vous cachez ! Et vous, maîtres et professeurs, savants, pharmaciens quand même, ne vous laissez pas, comme le public, éblouir par ces lueurs qui sont bien l'image de la pharmacie : éclat et joie à l'extérieur, au-dedans tristesse et obscurité.

Vous qui avez en main nos destinées, écartez et fuyez les conseils des grands, des riches, laissez venir à vous les petits et les humbles.

Il n'est plus permis à notre époque de faire des professions pour des

castes particulières, et les gens qui peuvent se payer le luxe de ne point vivre de leur travail doivent se taire, car ils sont inaptes à discerner les besoins d'une profession qu'ils ne devraient pas encombrer.

Si vous ne pouvez rien pour le présent, préparez-nous du moins l'avenir, et si vous voulez que vos décisions soient justes et profitables à la masse, savants qui proposerez, Ministre qui déciderez, fermez votre porte et bouchez vos oreilles. N'écoutez ni les arrivistes, ni les arrivés.

H. HUBAC.

VARIÉTÉS

A propos du dépôt bleu observé dans les sirops incolores[1].

Ce dépôt n'est pas particulier aux sirops d'éther et de codéine, dans lesquels on l'observe le plus souvent. Il résulte de nos expériences que le phénomène se produit vraisemblablement dans tous les sirops; en ce qui nous concerne, nous l'avons obtenu avec tous les sirops incolores, sirop simple, sirop de morphine, sirop de fleurs d'oranger, etc., au bout d'un temps plus ou moins long (deux mois et quelquefois plus).

La présence d'éther et d'alcool dans les deux premiers sirops, est évidemment la cause déterminante d'une précipitation plus rapide de l'outremer, relativement plus soluble dans l'eau, que dans les deux autres liquides.

On nous signale que l'outremer est quelquefois remplacé par le bleu de Prusse. Jusqu'ici nous n'avons obtenu les réactions caractéristiques de ce produit avec aucun des précipités que nous ont donnés les sucres employés à faire nos échantillons.

LE BAILLIF.

Pseudo-parasites intestinaux.

Il n'est pas sans intérêt pour les pharmaciens, d'être mis en garde contre les « simulateurs ». Ce genre particulier de malades qu'on penserait ne devoir trouver, en dehors des aliénés, qu'au régiment ou parmi les criminels, se rencontre également dans la clientèle ordinaire des médecins et pharmaciens, chez des sujets n'ayant aucun intérêt à tromper les praticiens dont ils réclament les soins, et ne présentant en dehors du fait de la simulation, aucun caractère de dérangement cérébral.

Nous ne voulons pas parler de nombreux malades imaginaires, providence tutélaire des médecins et pharmaciens, qui finissent par souffrir réellement des douleurs primitivement inventées. Il n'y a aucun embarras à avoir avec ces malades, candidats à la neurasthénie. Il n'en est pas de même de ceux qui soumettent aux médecins, et ensuite à notre analyse, des objets bizarres qu'ils prétendent avoir rendus, le plus souvent dans leurs matières fécales.

Tout le monde connaît l'histoire du malade d'hôpital qui, trouvant dans son vase de nuit des pilules analogues à celles qu'il absorbait, les montrait

1. V. Numéro d'oct. 1906, p. 558.

sérieusement au major en lui assurant qu'il « *pissait* ses *pilules* » ! Il n'y avait là que bêtise et bonne farce du voisin.

Le cas suivant que nous communique un de nos abonnés, est plus intéressant :

C..., âgé de dix-neuf ans, n'ayant jamais été malade, prétend avoir rendu *à deux reprises différentes*, dans ses matières fécales, les produits qu'il nous présente, et que le médecin et le pharmacien reconnaissent immédiatement comme étant des *vessies natatoires de poissons*. Mais devant sa belle assurance, nous faisons subir aux objets l'examen d'autres confrères, qui confirment notre diagnostic.

Quand on lui signale le fait, C... rougit et excipe timidement que peut-être sa femme de ménage a jeté ces détritus dans la cuvette. Sur sa demande, on interroge cette femme, elle ne comprend rien à l'histoire et affirme son innocence.

C... perd un peu sa belle assurance du début. Il reconnaît l'invraisemblance de son récit, et cherche toujours à nous persuader de sa bonne foi, en sollicitant une explication plausible du phénomène!

On n'est certainement pas en présence d'un fumiste, car ce jeune homme n'a pas cessé de voir le médecin et le pharmacien, et il a payé de bonne grâce les frais de recherches, légitimés en l'espèce par les nombreux dérangements causés.

Disons en terminant qu'un de nos collègues de l'École de Médecine, qui avait bien voulu examiner ces pseudo-parasites, nous a indiqué la fréquence relative de ces faits, provenant, d'après lui, de l'envie qu'ont certains malades d'étonner leur entourage, ou encore d'une suggestion.

Il existe même un petit musée de ces pseudo-excreta, et nos confrères nous feront toujours le plus grand plaisir en nous signalant les faits de même ordre dont ils auraient connaissance.

Le camphre au Japon [1].

A cause de l'extension de l'industrie du celluloïd, la consommation du camphre en Europe et en Amérique augmente constamment et le prix s'élève en conséquence. Sauf 120.000 K° environ venant de la province chinoise de Fokien, on peut dire que presque tout le camphre est produit par le Japon et Formose (Production annuelle : 4.000.000 K° environ). La demande approcherait de 5 millions de K° et la production ne saurait suffire, malgré les encouragements qu'elle reçoit du gouvernement japonais. Plusieurs centaines de mille arbres ont déjà été replantés, et un seul propriétaire japonais se propose d'en planter 700.000 l'an prochain ; rappelons toutefois qu'une dizaine d'années sont nécessaires pour que cette production entre en ligne de compte; il y a une belle marge pour les chimistes qui ont l'espoir de nous doter bientôt d'un camphre chimique pouvant être utilisé dans les mêmes conditions que le camphre naturel.

1. *Bull. écon. Indo-Chine* (d'après *Japan Weekly Chronicle*), 1906, n° 56, p. 30.

La non-contagiosité de la pelade.

« On sait que la pelade, au même titre que la teigne, a été considérée jusqu'ici comme contagieuse et que, en vertu du règlement relatif à la prophylaxie des épidémies dans les écoles de la Ville de Paris, les enfants atteints de ces deux affections étaient éloignés de l'école et n'y rentraient qu'après traitement et pansement méthodiques.

« A la suite des nombreuses expériences faites par le Dr Lucien Jacquet, dans le but de démontrer la non-contagiosité de la pelade, une enquête a été faite par M. Duguet, membre de l'Académie de médecine et du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine; dans son rapport, M. Duguet mentionne les expériences du Dr Jacquet, qui, après avoir pratiqué 1.100 inoculations peladiques, n'a pas réussi à faire développer la pelade chez les individus inoculés; il cite aussi des essais infructueux d'inoculation observés par d'autres praticiens, notamment par le Dr Hallopeau; en définitive, il conclut en proposant au Conseil d'hygiène d'émettre l'avis que le règlement actuel, maintenu pour la teigne, devrait cesser d'être en vigueur pour la pelade.

« Dans sa séance du 30 novembre 1906, le Conseil d'hygiène a admis les conclusions du rapport de M. Duguet, et il a décidé, en outre, que les candidats au titre de médecin-inspecteur des écoles devront présenter un certificat de trois mois de stage, effectif et contrôlé, aux consultations spéciales et aux laboratoires de l'hôpital Saint-Louis.

« Ces décisions seront transmises aux autorités universitaires pour être immédiatement appliquées. »

D'après le *Concours médical.*

LES PARASITES DE LA PROFESSION

L'ouverture de cette rubrique nous a valu de nombreux encouragements. Nous continuerons activement cette campagne, et invitons nos confrères a nous envoyer tous les documents utiles à cette œuvre d'assainissement.

Cadeau musical !

On communique au *Concours médical* la circulaire ci-dessous qui ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs:

« Pour avoir droit à un joli morceau de piano ou piano et chant (marqué de 3 à 5 francs), offert à *titre gracieux*, il suffit d'adresser à M. Danvers, 82, rue Rochechouart, Paris, les noms et adresses de 20 personnes ayant l'une des affections ci-dessous mentionnées ; 2 morceaux sont offerts pour 40 adresses, 3 pour 60, etc.

« Joindre 2 timbres de 0 fr. 10 par morceau pour frais d'envoi.

INDICATIONS A OBSERVER

« I. — Inscrire avec soin chaque nom et adresse dans la case qui lui convient, d'après la désignation en tête de la case. (Désignation des maladies.)

« II. — Ne mentionner aucune adresse de personnes nécessiteuses.

« III. — Joindre à la liste 2 timbres de 0 fr. 10 par morceau.

« IV. — Inscrire son nom et adresse en tête de la liste et mentionner en dessous les mots piano ou piano et chant, suivant ce que l'on désire recevoir.

« *Avis important.* — Nous garantissons la plus entière discrétion en ce qui concerne l'origine des adresses que l'on veut bien nous fournir. »

M. Danvers tient une officine d'éditions musicales et de publicité générale. Il n'est ni médecin ni pharmacien et ne nous intéresse guère ; mais que penser des praticiens qui lui achètent ses listes !

Toujours le Rénovateur.

Une nouvelle lettre reçue... « Par même courrier, je vous adresse deux échantillons du restaurateur de la Santé. *The greatest discovery of the age*, que j'aurais envie de traduire : la plus grotesque découverte de l'époque, tant je suis estomaqué du cynisme des lanceurs de cette nouvelle exploitation philanthropique.

« Probablement parce que des prêtres, des négociants, des instituteurs, des médecins *et des personnes haut placées* y font fortune, le pauvre pharmacien y trouve son coup pied final, et le Parquet (défenseur des lois) conserve le prudent silence..... qui sied à une œuvre aussi humanitaire.

« J'ai poursuivi des herboristes.... *Acquittés*. D'ailleurs, certains pharmaciens justifient, par leur conduite, les atteintes que subit notre malheureuse profession ; je poursuis en correctionnelle mon très sympathique prédécesseur, homme très haut placé, pour fraude, falsification de médicaments, tromperie sur la marchandise vendue, et on essaie d'étouffer l'affaire qui causerait trop de scandale......

« Et cependant ? sirop de groseille préparé avec quelques gouttes de cochenille et de l'acide citrique ; vin de quinquina préparé avec de l'eau alcoolisée ; eau-de-vie qui n'est que de l'éthylénine ; pilules à 0,10 de terpinol fabriquées avec 0,05 de terpine ; alcoolat de mélisse dans la proportion de 1 goutte pour 100 gr. d'eau représentant de l'hydrolat de mélisse (environ 1000 ordonnances du même style.......) on cherche à étouffer l'affaire...... parce que tous les pharmaciens en font autant ?????? (c'est lui-même qui le dit).

« Un peu de propreté dans le corps pharmaceutique me semble nécessaire si nous voulons aboutir. Ne pourrait-on pas saisir le ministre pour ce haut fraudeur qui doit donner un bien digne enseignement à ses élèves.

« Mes amitiés et cordiales sympathies.

« R... »

Notre confrère n'a que trop raison, et tant que la justice ne pourra ou ne voudra pas atteindre les brebis galeuses, l'ensemble du troupeau pâtira.

Nous avons reçu les échantillons du « Rénovateur », petites pastilles brunes enfermées dans un simple sachet de papier, présentation modeste qui convient à une aussi belle découverte. Plusieurs pharmaciens nous ont écrit, nous disant qu'ils en vendaient beaucoup, eux-mêmes n'ayant pas trouvé d'autre moyen de lutter contre les particuliers, fonctionnaires et autres qui en faisaient le commerce. Tous, sans exeption, seraient très heureux de ne plus

en vendre. Il est inadmissible que l'on ne puisse faire cesser de pareils abus.

Nous envoyons ce numéro du journal aux personnes nous ayant été désignées par nos correspondants, nous livrons à leur méditation l'article ci-dessous qui permet de les envoyer en correctionnelle, ce que nous ne manquerons pas d'essayer de faire par tous les moyens en notre pouvoir :

— L'individu qui, non pourvu du diplôme de pharmacien, se livre à la vente de spécialités pharmaceutiques au détail, commet l'infraction prévue par l'article 36 de la loi du 21 germinal an XI.

A bon entendeur, salut!

Ejusdem Farinæ

On nous communique un exposé conçu en vue de la formation d'une société pour l'exploitation d'une spécialité qui sévit, paraît-il, tout comme le Rénovateur, en Angleterre et en Amérique!

Nous extrayons de ce rapport les passages suivants, regrettant de ne pouvoir le donner *in extenso* :

On nous apprend que cette spécialité guérit les maladies utérines si répandues aujourd'hui. Suit l'énumération des maladies des femmes, on n'oublie naturellement pas « les dérangements de la menstruation ».

... Afin d'être certain que la femme n'abandonnera pas le traitement, ce qui l'amènerait à imputer au médicament un insuccès qui ne serait dû qu'à son manque de persévérancce (bonnes âmes!), le traitement comporte les quantités nécessaires pour trois mois (on les traite quatre-vingt-dix jours), ci — 90 francs.

Rassurez-vous, le médicament ne contient aucun poison minéral ou végétal, il évite très souvent l'intervention du chirurgien (et toujours celle du médecin et du pharmacien).

Voyons ces moyens de publicité :

Par les journaux à fort tirage c'est cher, paraît-il, et cela ne convient pas à ce genre de spécialité.

Par les médecins, c'est meilleur marché, mais il y a, le croirait-on, des réfractaires aux spécialités qui « restreignent un peu leur champ d'action » (touchant aveu...).

On propose la publicité orale (système rénovateur). Il est très facile, paraît-il, de trouver des courtières parmi les femmes très nombreuses dont les ressources pécuniaires sont insuffisantes : veuves sans fortune, femme dont le mari gagne insuffisamment. (Il y a déjà des institutions de ce genre.)

On leur donne 20 francs par traitement, on les éduque, et elles font des conférences au nom de l'*Œuvre philanthropique pour l'hygiène et la santé de la femme,* au cours desquelles elles parlent des qualités du produit et du précieux concours qu'il apporte pour rétablir la santé.

Après cela on pourrait tirer l'échelle et se contenter de dire à l'inventeur, qu'il pourrait économiser ses remises, en faisant déclarer son « Œuvre philanthropique et éminemment mutuelle », d'utilité publique et en promettant à ses courtières quelques bouts de ruban.

Pour terminer, sachez que c'est un pharmacien qui sera gérant et que le bénéfice est calculé sur le pied de 230 °/₀ et dépassera chaque année le capital social.

Etonnez-vous après cela que les députés aient voté un impôt sur les produits pharmaceutiques.

Il ne serait pas mauvais évidemment de supprimer bon nombre des spécialités françaises, mais ne devrait-on pas commencer par nous débarrasser de ces invasions anglaises ou américaines que ne légitime aucune entente cordiale ?

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

— On demande une bonne formule d'encre noire ou blanche pour écrire sur le verre et résistant à l'humidité des caves.

Nous enregistrerons avec plaisir les formules que voudront bien nous communiquer nos lecteurs.

Voici, en attendant, celles que nous trouvons dans le livre de notre confrère, M. Gouillon (encres et cirages, colles, cires, etc., chez Garnier frères) :

Laque brune	20 gr.
Alcool à brûler	150 cm³.
Borax	35 gr.
Eau distillée	250 cm³.
Violet de méthyle	1 gr.

Faire dissoudre la laque à froid dans l'alcool, puis chauffer graduellement; d'autre part, faire dissoudre le borax dans l'eau et ajouter petit à petit la solution alcoolique à la solution aqueuse, pour terminer, ajouter la couleur.

D'après ce même auteur, pour les lieux humides, il convient d'employer le blanc de céruse, broyé à l'huile, délayé dans l'essence de térébenthine, et pour écrire en noir, le vernis du Japon que l'on trouve tout fabriqué.

— On demande quelle quantité d'essence pourrait remplacer un poids donné de plante pour une infusion.

R. — Nous croyons qu'il ne saurait être question de faire une semblable substitution dans l'exécution d'une ordonnance et nous posons la question en vue d'autres usages, et aussi pour nous permettre de revenir sur ce sujet en indiquant les inconvénients qui peuvent résulter de la substitution des essences, aux infusions, préparations alcooliques des plantes médicinales.

Nous publierons avec plaisir les observations que nos lecteurs auraient pu faire à ce sujet.

FORMULAIRE

Elixir pepto-phosphorique.

Blanc d'œuf		N° 1.
Acide phosphorique officinal		2 gr.
Eau distillée	Q.S. p.	200 cm³.

Chauffer au bain-marie jusqu'à complète dissolution, filtrer et ajouter :

Alcoolature d'oranges		100 cm³.
Sirop simple		200 cm³.
Eau distillée	Q.S. p.	1/2 litre.

Bouillon végétal employé par M. Comby dans le traitement des affections du tube digestif chez l'enfant.

Faire bouillir trois heures dans 3 litres d'eau, 30 gr. de blé, orge perlé, maïs concassé, haricots, lentilles, pois (les trois derniers décortiqués de préférence).

Ajouter à la fin 5 gr. de sel et passer. Il doit rester 1 litre.

(*Presse Médicale.*)

Pommade à l'acide borique, au baume du Pérou, avec la vaseline comme excipient.

D'après le Journal de Pharmacie d'Anvers, il se produit fréquemment des grumeaux que l'on peut éviter par l'addition de quelques gouttes d'huile de ricin.

REVUE DE LA JURISPRUDENCE

Erreur pharmaceutique.

Dans son audience du 10 courant, le tribunal correctionnel de S... a jugé les conséquences d'une erreur pharmaceutique. M. B..., pharmacien, poursuivi pour blessures par imprudence, suite d'une erreur par lui commise, dans la préparation d'un collyre, qui occasionna à une dame, marchande foraine, déjà privée de l'œil droit, la perte complète de l'œil gauche, est condamné à 500 francs d'amende avec application de la loi de sursis; la victime, qui s'est portée partie civile, obtient 8.000 francs de dommages intérêts.

Exercice illégal de la pharmacie. Vente de remèdes secrets. Conséquences.

(*Trib. corr. d'Orléans. Jugement du 31 octobre* 1906.)

Constitue un remède secret au sens juridique de ce mot, tout produit médicamenteux dont la formule n'est pas au Codex, ou qui n'a pas été fait sur une ordonnance magistrale, ou dont la formule n'a pas été acquise et publiée par le gouvernement conformément au décret du 18 août 1810, ou qui n'a pas été publiée dans le *Bulletin de l'Académie de médecine*, conformément au décret du 3 mai 1860.

L'annonce par la voie de la presse ou par tout autre imprimé est prévue par l'article 36 de la loi du 21 germinal an XI, et réprimée par la loi du 29 pluviôse an XIII.

La loi sur les sérums injectables, du 26 avril 1895, ne s'applique qu'aux substances injectables et non aux substances, même organiques, présentées sous une autre forme.

Il n'appartient pas à un tribunal de critiquer une loi, si ancienne soit-elle

et si peu en harmonie soit-elle avec les mœurs ; il la doit appliquer dès lors qu'il est saisi et tant qu'une loi nouvelle n'est pas intervenue.

Contributions indirectes.

(*C. de cassation* (*Ch. cr.*). *Arrêt du* 28 *avril* 1906.)

Le dénaturateur d'alcool qui, sans une autorisation préalable, laisse sortir des locaux affectés à la dénaturation des produits pharmaceutiques à base d'alcool même exclusivement médicamenteux, est en contravention à l'article 15, 2e alinéa, du décret du 1er juin 1898, qui interdit la sortie de tout alcool non dénaturé suivant les prescriptions réglementaires.

. . . .

. . . .

Les expressions « locaux affectés à la dénaturation de l'alcool », visées dans la loi du 16 décembre 1897 et le décret du 1er juin 1898, comprennent non seulement les ateliers où s'opèrent les dénaturations, mais aussi les dépendances figurant aux plans annexés à la demande d'autorisation; ces locaux constituent dans leur ensemble, avec les magasins, qui font l'objet d'une mention spéciale dans les articles 4 et 15 du décret, l'établissement de dénaturation, lequel ne peut avoir de communication que par la voie publique avec tous autres locaux où se trouveraient des alcools non dénaturés destinés à la vente. La détention des produits à base d'alcool exclusivement médicamenteux dans une scellerie attenante à l'établissement de dénaturation constitue donc une contravention.

S'il est vrai que l'alcool employé à la préparation de substances exclusivement médicamenteuses perd sa nature primitive pour contribuer à la formation d'un produit nouveau et qu'il subit une véritable dénaturation, cette dénaturation *qui n'a pas été effectuée d'après les procédés et à l'aide de dénaturants réglementaires*, ne peut le soustraire à la prohibition découlant de la disposition de l'article 15, décret du 1er juin 1898, et justifier sa détention dans un établissement de dénaturation.

Les préparations pharmaceutiques à base d'alcool, quand elles ont exclusivement le caractère de médicament, ne sont pas soumises aux droits établis sur l'alcool, mais l'alcool qui entre dans leur composition doit avoir satisfait à l'impôt. Si ces produits ont été fabriqués avec de l'alcool reçu sous le bénéfice du crédit des droits, il y a fraude aux taxes de consommation, d'entrée et d'octroi, et dès lors le fabricant doit être condamné non seulement aux amendes encourues, mais encore au remboursement des droits fraudés.

(D'après les Journaux: *La Loi*, *Gaz. du Palais*, *Droit médical.*)

Circulaire adressée aux Syndicats par l'Association générale des Pharmaciens de France à propos du nouvel impôt sur les vins de liqueurs, vermouths, etc.

« Monsieur le Président et cher Confrère,

« Aux termes de l'article 10 de la loi de finances que vient de voter le Parlement, les vermouths, les vins de liqueur ou d'imitation et les mistelles, ainsi que les vins de quinquina et similaires sont imposés pour leur force alcoolique *totale*, ce qui constitue une aggravation de la taxe actuelle, et il est

stipulé, en outre, que le minimum de perception sera de 15° pour les mistelles et les vins de liqueur ou d'imitation et de 16° pour les vermouths, les vins de quinquina et similaires. De plus, l'article 12 prescrit aux *commerçants et dépositaires* de ces divers liquides de déclarer à la Régie les quantités existant en leur possession, et cela dans le délai de trois jours à dater de la promulgation de la loi.

« Dans beaucoup de localités, les employés de la Régie ont remis aux pharmaciens, comme aux marchands de vins, des imprimés sur lesquels ils auraient à indiquer les quantités de vins de liqueur, de vins de quinquina ou similaires en leur possession.

« Nous estimons que les pharmaciens n'ont pas à faire la déclaration en question, attendu que l'article 12 vise exclusivement les *commerçants* et les *dépositaires*, or, les pharmaciens ne font pas le commerce de vins de liqueur. Ceux qu'ils achètent sont destinés à être transformés en vins médicamenteux.

« En ce qui concerne les vins de quinquina ou similaires, le législateur indiscutablement a eu l'intention de frapper les *vins vendus comme apéritifs*, lesquels sont des vins de fantaisie, consommés comme boissons, et non le vin de quinquina et les autres vins médicamenteux qui sont préparés par les pharmaciens, d'après le Codex, et qui sont destinés à être absorbés comme médicaments.

« Veuillez communiquer d'urgence le contenu de cette circulaire aux membres de votre Syndicat. Désireux de vous faire connaître rapidement notre opinion, nous n'avons pas eu le temps de faire imprimer cette circulaire. Il nous est donc impossible de vous en expédier un certain nombre d'exemplaires.

Vos bien dévoués confrères,

« C. CRINON, *secrétaire général*. L. VAUDIN, *président*. »

SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Syndicat des Pharmaciens de la Charente.

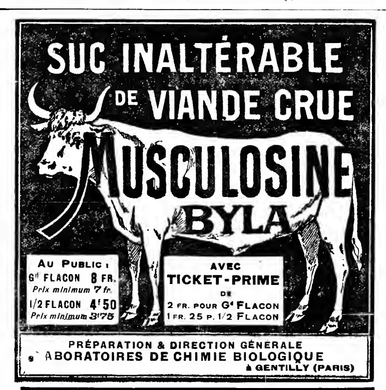
Bureau 1907.

Président : M. LANGUEPIN, Angoulême.
Vice-Président : M. LABROUSSE, Montmoreau.
Secrétaire : M. O. TRION, Angoulême.
Secrétaire-adjoint : M. PUIROUX.
Trésorier : M. BOISDON.
Conseillers : MM. BLOIN, Cognac; RIVAUD, La Rochefoucauld.

Syndicat des Pharmaciens de l'Ille-et-Vilaine.

Bureau 1907.

Président : M. LE FLOCH, pharmacien à Rennes.
Vice-Président : M. JAMET, pharmacien à La Guerche.
Secrétaire-Trésorier : M. BRENUGAT, pharmacien, à Rennes.
Assesseurs : MM. CHOLLEY, ancien président; CREUSET, ancien président; BAUDRY, ancien président.


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
À GENTILLY (PARIS)

Société des pharmaciens de l'Oise.

Bureau pour 1906-1907.

Président honoraire : M. Delondre, à Compiègne.
Président : M. Recourat-Chorot, à Beauvais.
Vice-Président : M. Lesenne, à Pont-Saint-Maxence.
Secrétaire : M. Bataille, à Beauvais.
Trésorier : M. Blot, à Compiègne.
Conseillers : MM. Marchand, pour l'arrondissement de Beauvais; Labitte, pour l'arrondissement de Clermont; Mansencau, pour l'arrondissement de Compiègne; Morcretie, pour l'arrondissement de Senlis.

L'impôt sur les spécialités pharmaceutiques.

Vœux du Syndicat des Pharmaciens de Maine-et-Loire.

Le Syndicat des Pharmaciens de Maine-et-Loire, réuni à Angers en Assemblée générale le 2 décembre 1906, après une discussion approfondie sur le projet d'impôt sur les spécialités pharmaceutiques et hygiéniques, déclare cet impôt *mal défini, injuste et vexatoire.*

Mal défini, parce que le projet n'indique pas et ne saurait indiquer où commence et où finit la spécialité, et ce manque de clarté sera dans l'application la source de nombreuses difficultés.

Injuste, parce qu'il ne frapperait qu'une seule classe de citoyens, payant déjà, outre une patente plus élevée que celle des commerçants de détail, leur large part d'impôts de toute nature.

Vexatoire, parce qu'il introduirait les agents du fisc dans l'officine des 10.000 pharmaciens qui, sous la garantie de leur diplôme, exercent une profession libérale.

Le Syndicat, considérant que cet impôt aurait le caractère d'une véritable loi d'exception, invite ses représentants au Parlement à voter contre une taxe aussi mal conçue qu'injustement établie. *Le Président* : Ad. Dival.

Vœux du Syndicat des Pharmaciens de l'Aisne.

Le Syndicat des Pharmaciens de l'Aisne émet un vœu analogue en y ajoutant cet article : « De plus, ces spécialités, étant des remèdes secrets interdits par la loi de germinal et la jurisprudence, n'ont pas d'existence légale et ne sauraient par suite constituer une matière imposable. » *Le Président* : George.

AVIS

Adjudication en l'étude de Me Leroy, notaire à Paris, 9, boulevard Saint-Denis, le 11 mars 1907, à une heure de l'après-midi.

D'un fonds de commerce de pharmacie exploité à Paris 30, rue des Écoles, et de la propriété de la marque de fabrique d'un sirop ioduro-ferro-phosphaté dit « Sirop Philipon » le tout dépendant de la succession de M. Philipon.

Mise à prix pouvant être baissée : 10.000 francs.

Loyers d'avance à rembourser : 1.700 francs.

Consignation pour enchérir : 1.500 francs.

S'adresser pour les renseignements à M. le Dr Bouvet, 13, boulevard de Courcelles, Paris, et audit Me Leroy.

LES MÉDICAMENTS NOUVEAUX

Publiés de 1903 à 1906

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	TOME	PAGES
Abrine	Ext. thérap. ocul.	Sol. à 1/500.000.	XIII	401
Acétal	Int.	6 à 15 gr. par jour.	XIII	558
Acide anzoïodnlique	Ext.	Pansem[ts]. antisept.	XIII	492
Acidol	Int.	0g, 50 = V g[ttes] HCL.	XIII	673
Acnine	Ext. anesthésiq. local.	Sol. à 1/100.000 en inj. hypod.	XIII	493
Adhésol	Ext.	Vernis antiseptique	XIII	674
Airol	Ext.	Antiseptique.	XIII	674
Albargine	Ext.	»	XIII	674
Aldol	Hypnotique	»	XIII	28
Almatéine	Antiseptique intestinal astring.	1 à 5 gr par jour.	XIII	379
Almatenia	Ext.	»	XIII	489
Alphol	Int.	0,03 à 1 gr	XIII	559
Alphosone	Int.	»	XI	153
Alsol	Ext.	Solut. à 1 à 3 0/0.	XIII	559
Alumnol	Ext.	Solut. à 0,5 à 4 0/0.	XIII	559
Alypine	Ext.	solution à 10 °/₀.	XII	210
Amyloforme	Ext.	»	XIII	560
Analgène	Int.	»	XIII	560
Anésone	Ext.	»	XIII	560
Anesine	Ext.	»	XIII	560
Anesthésine	Ext. et int.	0 gr. 50 à 1 gr. 50.	VIII	78
α Anilipyrine	Int.	1 gr. à 2 gr. par jour.	XIII	561
β Anilipyrine	Int.	Id.	XIII	561
Aniodol	Ext.	»	XIII	561
Anthrasol	Ext.	»	VIII	153
»	»	»	XIII	674
Antikamnia	Int.	0 gr. 5 à 2 gr. par jour	XIII	675
Antinosine	Ext.	»	XIII	672
Antisclérosine	»	»	XIII	673
Antithermine	Int.	0,60 par jour.	XIII	673
Apocodéine (chlorhydrate)	Int.	2 cm³ d'une solution de 1 à 3 p. 100.	XIII	28
Argyrol	Succédané du nitrate d'argent.		XIII	379
Arhovine	Capsules 0.25	Injection 2 0/0.	XIII	379
Arsyline	Int.	2 à 4 gr. par jour.	XII	285
Aubépine (Teinture)	Int.	XXX gouttes.	VIII	36
Broméine	Int.	Succédané de la codéine.	XIII	489
Brométone	Int.	»	XII	286
Bromolécithine	Int.	»	XII	336
Bromoquinal	Int.	0 gr 6 à 0 gr. 7.	VIII	37
Cacodyl. de strychnine	Int.	2 à 20 milligr.	VIII	124
Cacodylhydrargyre	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 02.	VIII	103

NOUVELLES

Concours pour la nomination de deux pharmaciens des hôpitaux de la ville de Paris. — Le concours s'est ouvert le 21 janvier. Le jury était ainsi composé :

M. Sonnié-Moret, président; MM. Béhal, Berthoud, A. Goris, Guerbet, pharmaciens des hôpitaux ; M. Thabuis, pharmaciens des asiles de la Seine ; M. Sonnerat, membre de la Société de pharmacie. Le nombre de candidats était de huit. Les questions posées et les notes obtenues furent les suivantes :

1re Epreuve. — *Reconnaissance de dix substances pharmaceutiques et dissertation sur l'une d'elles. Reconnaissances* : Eau de Canelle, alcoolat vulnéraire, sirop de bourgeons de Pin, poudre de Rhubarbe, extrait d'ergot de Seigle, masse de Cynoglosse, beurre de Muscade, vin de Gentiane, Teinture de Jalap composé, tanin à l'éther. *Dissertation* : Tanin à l'éther. Ont obtenu : MM. André 18, Carette 13, Couroux 14, Gauvin 13, Lecoq 11, Leroux 12, Lévêque 17, Sommelet 20.

2e Epreuve — *Ecrit. Chimie* : Le magnésium et ses composés : *Pharmacie* : Les préparations galéniques de Solanées. *Histoire naturelle* : Caractères généraux des insectes. Ont obtenu : MM. André 34, Carette 23, Couroux 29, Gauvin 14, Lévêque 39, Sommelet 41 ; Lecoq, Leroux, absents.

Les questions restées dans l'urne étaient : *Chimie*, indol et ses dérivés, mode de préparation et caractères des acides organiques bibasiques. *Pharmacie* : Les préparations pharmaceutiques à base d'éther. La solution. *Histoire naturelle* : Foie et ses fonctions, les Rutacées.

3e Epreuve. — *Oral* : Fermentations lactiques et butyriques, préparations de Rhubarbe. Ont obtenu : MM. André 16, Couroux 9, Lévêque 11, Sommelet 17 ; Carette, Gauvin, absents.

Les questions restées dans l'urne étaient : Anéthol et ses dérivés, Thymol et ses dérivés. Préparations de Gentiane, préparations de Coca et de Kola.

4e Epreuve. — *Analyse* : Analyse qualitative de la poudre suivante : Oxalate de baryte, phosphate de chaux, phosphate d'alumine, sulfate de zinc, chlorure de baryum, sulfate de manganèse, 3 1/3 étaient accordés par chaque

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	MOIS	PAGES
Calomelol	Succédané de la pom. mercur.	Même usage.	XIII . . .	378
Céroline	Int.	0 gr. 30 à 0 gr. 60.	IX	104
Ceyssatite	Ext.	»	XI	225
Chlorétone.	Int.	0 g. 3 à 1 g. 50 p. jour.	XII . . .	335
Chlorhydrargyre . . .	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 02.	VIII . . .	103
Chloroforme	Int.	Tænifuge.	VIII . . .	125
Chrysoforme.	Ext.	Antisep.iq. vétérin.	XIII . . .	94
Citarine	Int.	6 gr. à 10 gr.	IX	181
Collergol.	Int. et ext.	0 gr. 02 à 0 gr. 10.	VIII . . .	34
Collotropine	Int.	0 gr. 30 à 0 gr. 50.	XI	152
Coton aromatique. . .	Ext.	»	VIII . . .	32
Cretægus (Teinture) .	Int.	XXX gouttes.	VIII . . .	38
Créoso-camphre . . .	Int.	»	XIII . . .	489
Cryogénine	Int.	0 gr. 50 à 1 gr. 50.	VIII . . .	80
Dermasan	Ext.	5 à 10 gr.	VIII . . .	220
Digalène	Int.	0 gr. 003 à 0 gr. 010	XI	96
Dioemal	Int.	0 gr. 15 à 0 gr. 60.	VIII . . .	152
Ektogan	Ext.	»	VIII . . .	38
Empyroforme	Ext.	»	VIII . . .	290
Energétènes	Int.	»	IX	221
Eumydrine.	Int.	0 gr. 0025 à 0 gr. 004 au plus	IX	184
Id.	Ext.	solution de 1 à 5 %	IX	184
Exodine	Int.	1 gr. à 3 gr.	IX	182
Fibrolysine	Hypoderm.	»	XIII . . .	164
Gallogène (ac. ellagique) .	Int	1 gr. à 4 gr.	IX	184
Gentiopicrine	Int	»	XIII . . .	489
Glycosal	Ext. et Int.	4 à 6 gr. par jour.	XIII . . .	165
Gonosane	Int.	»	VIII . . .	81
Goscamphol	Int.	»	XIII . . .	489
Helmitol.	Int.	3 gr. à 4 gr.	VIII . . .	81
Hémoplase	»	Inj. sous-cutanées.	XIII . . .	249
Héritine	Int.	»	XI	153
Hétraline	Int.	1 gr. 50 à 2 gr.	XI	151
Hippol	Int.	5 gr. par jour.	XII. . . .	286
Hopogan	Int	0 gr. 40.	VIII . . .	38
Ibogaïne (chlorhydr.) .	Int.	0,01-0,03 cg. p. jour.	XI	322
Ichtyolidine	Int	3 gr. à 6 gr.	VIII . . .	169
Iodoforme	Int.	Succédané du salicylate de soude.	XIII . . .	489
Iodoterpine	Ext.	Pansements à 10 ou 20 p. 100.	XIII . . .	93
Iodophénolformaldéhyde	Ext.	Antiseptiques.	XIII . . .	490
Iodure de méthyle . .	Ext.	2 gr.	VIII . . .	79
Iodyline.	Ext.	»	XI	154
Iothion	Succédané de la teinture d'iode.		XIII . . .	249
Iridine.	Int.	»	XIII . . .	489
Isopral	Hypnotique	0,60 à 0,75	XIII . . .	248

substance trouvée. Ont obtenu : MM. ANDRÉ 26 2/3, COUROUX 10, LEVÈQUE 13 1/3, SOMMELET 20.

5e **Epreuve.** — *Reconnaissance de trente substances végétales ou minérales et dissertation sur l'une d'elles :*

Dissertation : Racine de Gentiane. Ont obtenu : MM. ANDRÉ 14, COUROUX 13 3/8, SOMMELET 18 1/8, LÉVÊQUE 16 1/8.

Le classement définitif est donc le suivant :

MM. SOMMELET 116 3/24, ANDRÉ 108 16/24, LÉVÊQUE 96 11/24, COUROUX 75 9/24.

Le Jury a proposé à M. le Directeur de l'Assistance publique la nomination de MM. SOMMELET et ANDRÉ.

Nous adressons nos plus sincères félicitations aux nouveaux promus ainsi qu'aux candidats que la chance n'a pas favorisés.

Nous n'aurions garde d'oublier d'adresser également nos plus chaleureuses félicitations aux membres du Jury, qui ont eu à faire un classement tellement laborieux qu'il a nécessité des pointages nombreux sur 1/24 de point!!

La balance des pharmaciens des hôpitaux est-elle sensible à ce point?

Concours pour l'internat en pharmacie des asiles de la Seine — Ce concours s'est ouvert le lundi 7 janvier, à l'asile Sainte-Anne. Le jury était composé de : MM. GRIMBERT, président ; REQUIER, THABUIS, RICHAUD et DUFAU.

Les questions proposées pour les épreuves orales et l'épreuve écrite ont été les suivantes :

Dissertation. — 1re série : Sirop d'iodure ferreux ; 2e série : Ergotine.

Épreuve orale. — 1re série : Pancréatine. — Eau oxygénée ; 2e série : Préparations de digitale inscrites aux Codex. — Essai du lait.

Épreuve écrite. — 1° *Chimie* : Recherche et dosage des albumines urinaires. — 2° *Pharmacie* : Stérilisation des objets de pansement. — 3° *Histoire naturelle* : Ténias parasites de l'homme.

Questions restées dans l'urne :

1° Recherches et dosage du sucre dans les liquides pathologiques. — Gazes médicamenteuses et leur titrage. — La circulation chez les mammifères.

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	TOME	PAGES
Isoforme	Ext.	»	XI	245
Isophysostigmine. . .	Ext.	sol. à 0 gr. 075 °/₀₀	XI	96
Itrol (citrate d'argent).	Antiseptique.	Pommade de 1/50.	XIII . . .	379
Jéquiritol	Ext. thér. ocul.	sol. à 1/500.000.	XIII . . .	491
Jéquiritol-Sérum . . .	Ext.	»	XIII . . .	492
Juglandine.	Int.	0 gr. 3 à 0 gr. 6.	XII. . . .	286
Lentin.	Int.	Désinf. intestinal.	XIII . . .	490
Lusoforme	Ext.	1 à 3 °/₀.	XI	150
Malonal	Id.	»	XIII . . .	29
Marétine	Hypnotique	»	XIII . . .	94
Mercurol	Ext. et Int.	0 gr. 05.	VIII . . .	152
Mésotane	Ext.	Lin. à p. ég.	VIII . . .	33
Méthylatropine (Bromure de)	Analgésiq.	1 à 6 milgr. par jour.	XIII . . .	378
Méthyle (Iodure de). .	Ext.	2 gr.	VIII . . .	79
Méthylrodine.	Int.	5 à 6 gr. par jour.	XII . . .	335
»	»	»	XIII . . .	493
Mirmol.	Int.	»	VIII . . .	82
Myrtille (Teinture de).	Ext.	XV à C gouttes.	VIII . . .	125
Neuronal.	Int.	0 gr. 50 à 2 gr.	XI	95
Nirvanine	Anesthésiq.	sol. 2 à 5 °/₀ ext.	XIII . . .	248
Novaïne	Ext.	Anesthés. local.	XIII . . .	490
Novargan	Ext.	»	XII . . .	286
Oxychlorhydrargyre .	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 02.	VIII . . .	103
Oxyde jaune ammoniq.	Int.	»	VIII . . .	104
Palladium (chlor. de).	Int.	V à X gouttes d'une solution à 3 p. 100.	XIII . . .	29
Phénolformaldéhyde .	Ext.	Antiseptique.	XIII . . .	490
Phorxal	Int.	20 à 30 gr.	IX	54
Prêle	Int.	Décoction.	VIII . . .	39
Protyline	Int.	4 gr.	VIII . . .	200
Pyranum.	Int.	1 gr. à 2 gr.	VIII . . .	81
Pyrénol	Int.	0 gr. 50 à 1 gr.	XI	152
Quinaphénine	Int.	0 gr. 15 à 2 gr.	VIII . . .	37
Résorcine-Eucalyptol.	Ext.	en inhalations.	XII. . . .	335
Saïodine	Int.	3 à 4 gr. par jour.	XIII . . .	492
Salocréol	Ext.	6 à 20 gr.	VIII . . .	199
Salène.	Ext.	Lin. à p. ég.	XIII . . .	29
Sabromine	Int.	2 à 5 gr.	VIII . . .	125
Salicylarsinate de mercure.	Int.	»	XI	151
Savon liquide	Ext.	»	VIII . . .	32
Scopolia carniolica . .	Int.	0 gr. 30 à 0 gr. 40.	VIII . . .	82
Solurol	Int.	plusieurs prises de 0 gr. 25 par jour.	XII. . . .	210
Somnoforme	»	»	VIII . . .	37
Stomosan	Int.	»	XII . . .	334
Stovaïne.	Ext.	solution de 1 à 5 °/₀	X	147
Id.	Int.	0 gr. 01 à 0 gr. 05	X	147

NOMS	USAGE	POSOLOGIE	MOIS	PAGES
Stypticine	Ext.	Pansem^ts dentaires à 20 ou 35 p. 100.	XIII . . .	94
—	Int.	25 centigr. par jour.	XIII . . .	165
Styptol	Ext.	Pansem^ts dentaires à 20 ou 35 p. 100	XIII . . .	93
—	»	»	VIII . . .	169
—	»	»	X	104
Subcutine	Ext.	0 gr. 01 à 0 gr. 05.	VIII . . .	219
Tannobromine	Ext.	Antiseptique.	XIII . . .	490
Teinture de myrtille .	Int.	XV à C gouttes.	VIII . . .	125
Thuya occidentalis . .	Ext.	»	VIII . . .	124
Théocine.	Int.	0 gr. 6 à 1 gr.	VIII . . .	36
Thermiol	Ext.	solutions à 1 à 3 °/₀.	XII. . . .	285
Tot	Int.	»	XI	153
Trichophytine	Ext.	»	XII. . . .	335
Trigénine	Int.	0 gr. 50 à 2 gr.	VIII . . .	219
Urocitral.	Int.	0,5 à 1 gr. p. jour.	XII. . . .	335
Véronal	Int.	0 gr. 50 à 1 gr.	VIII . . .	82
Vésipyrine	Int.	3 gr. par jour.	XIII . . .	165
Wismol	Ext.	»	IX	54
Zymphène	Int.	0,50.	XIII . . .	29

2° Composés oxygénés du carbone. — Sérum antitétanique. — Fonction chlorophyllienne.

Sur quinze candidats qui se sont présentés à la première épreuve, huit ont persévéré jusqu'au bout.

Le concours s'est terminé, le 18 janvier, par le classement suivant :

1er, M. Lasausse, 93 points sur un maximum de 125 ; 2e, M. Fercocq, 88 points; 3e, M. Guillaume, 75,50 ; 4e, M. Battegay, 75 ; 5e M. Giraud, 72,50 ; 6e, M. Mottay, 71 ; 7e, M. Douetteau, 68,25 ; 8e, M. Nourry, 59,50.

Distinctions honorifiques. — *Officiers de l'Instruction publique* : MM. Capmartin à Blaye, Debains à Versailles, Desplas à Paris.

Officiers d'Académie : MM. Ortice à Privas, Bauvais à Paris, Billard à Levallois-Perret, Bobillier aux Lilas, Calteaux à Boulogne-sur-Mer, Cerbère à Etoile (Drôme), Clerc à Luxeuil (Haute-Saône), Dehogues à Paris, Delieux à Toulouse, Dupont à Paris, Fougères à Boulogne-sur-Seine, Gautié à Montauban, Gerreth à Roubaix, Gilbert à Paris, Gougeon à Paris, Laboureur à Paris, Langlet à Paris, Lepot à Lille, Leturcq à Albert (Somme), Mallet à Bonny-sur-Loire (Loiret), Morin à Auxerre, Noguès à Paris, Orain à Saint-Malo, Péchin à Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir), Peloille à Paris, Peyre à Paris, Pierre à Valence, Roumeau à Cusset, Smadja à Mostaganem (Oran), Vignier à Vierzon (Cher).

Officier du Mérite agricole : M. Morisse à Montfort (Gers).

Chevaliers du Mérite agricole : Albespy à Rodez (Aveyron), Aubert à Vernon

(Eure), Brunotte, professeur à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy, Chassevant, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, Dr Fabé à Tours, Gérard, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille, Mouchotte à Bourbonne (Haute-Marne), Parat à Paris.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : **Les Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

L'Administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les transactions pouvant résulter des annonces faites dans cette partie du Bulletin.

Les insertions sont gratuites pour les seuls abonnés. Pour les autres annonciers, elles seront tarifées à **1 franc la ligne de 30 lettres environ,** *payable d'avance.*

Joindre aux demandes de renseignement un timbre pour la réponse.

F. L. 126. — On demande à acheter ou échanger les numéros de janvier, février et mars 1903 du *B. S. P.*

139. — A céder, alambic en cuivre avec bain-marie de dix litres.

142. — Occasion. Autoclave Sorel. Etat de neuf. — Prix modérés.

147. — Pharmacie, 72, rue Montmartre, admirablement placée pour recevoir dépôt de spécialités, se recommande aux confrères de province. Ecrire au titulaire : M. Saporta.

161. — M. Dupray, pharmacien, 26, avenue de Tourville, Paris, au courant de la vente des spécialités, se recommande aux confrères de province pour recevoir des dépôts. Grands locaux disponibles.

164. — A céder à 50 °/₀ de leur valeur réelle ensemble ou séparément :
2 poires à eaux colorées (600 mm.).
2 conserves (710 mm.) armes d'Angleterre et des Etats-Unis.
4 vases porcelaine bleu de Sèvres (600 mm.).
Le tout état de neuf.
Pharmacie Devillers, 17, rue du Midi, Vincennes.

166. — *Harmonium* Alexandre ayant coûté 1.200 francs, à céder dans de bonnes conditions.

167. — Préfecture, région Nord. — Pharmacie ancienne et bien agencée. Maison en totalité. Loyer 1.000 francs. Affaires 12.000 francs. A céder 10.000 francs. Pressé.

169. — A vendre : 10 années du *Journal de Pharmacie et de Chimie* (1863-1872). Reliées, en bon état.

174. — Pharmacie sérieuse et située en plein centre de Paris, à proximité d'une gare importante, prendrait en dépôt des spécialités sérieuses.

175. — Pharmacie commerciale de l'Ouest, bien située, demande associé pour étendre plus rapidement sa clientèle. Apport minimum 20.000 francs. **Avenir assuré** par sa situation exceptionnelle.

176. — **Piano Erard** droit portant le nº 35635, en palissandre, à vendre dans de bonnes conditions.

178. — **Occasion.** Pharmacie d'une grande ville de l'Est. Affaires 17.250. Bénéfices 7.250. Très grandes facilités avec jeune pharmacien sérieux.

179. — Nice. Pharmacie luxueuse, à proximité directe des hôtels les plus peuplés de la ville. Riche clientèle étrangère. Beaux bénéfices. Loyer peu élevé. Long bail. Raison de santé.

182. — A Paris, quartier commerçant. Affaires 45.800 fr. Loyer 3.000 fr. Bénéfice 15.000 fr. Prix 45.000 fr.

183. — Paris. Pharmacie avec grand appartement (8 pièces). Loyer 2.000 fr. Affaires 59.000 fr. Bénéfice 19.000 fr. Prix 60.000 fr.

184. — A Paris, pharmacie, deux élèves. Téléphone. Loyer 4.000 francs. Affaires 55.000 francs. Bénéfice 13.000 francs. Prix demandé 50.000 francs.

185. A Paris, pharmacie. Loyer 1.800 fr. Affaires 21.000 francs. Bénéfice 7.000 fr., à céder pour 16.000 francs.

186. — Paris-centre, pour 20.000 francs comptant. Pharmacie faisant 30 000 francs d'affaires et 9.000 francs de bénéfices.

187. — Autoclave grand modèle avec trompe à vide à céder neuf pour moitié de sa valeur.

188. — Pharmacie (appartement trois pièces, cuisine, etc.) à céder pour 32.000 fr. moitié comptant. Loyer 2.000 francs. Affaires 30.000 francs. Bénéfice 8.000 fr.

Voir suite verso page 48.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

J. Berthaud : **Sur un nouveau mode de formation des composés organiques du phosphore** (24.12.06 ; **143**, 1166). — Par l'action directe du phosphore *blanc* sur les alcools méthylique et éthylique, en tube scellé, à une température d'au moins 250°, on obtient de l'hydrogène phosphoré, un peu de phosphines ainsi que les produits d'oxydation de ces corps et des acides phosphiniques.

L. Henry : **Sur la lactone butyrique et le glycol succinique biméthylé dissymétrique** (31.12.06 ; **143**, 1221). — L'auteur s'est demandé ce que donnerait la lactone butyrique (I), *éther interne*, sous l'influence des composés organo-magnésiens comme $CH^3.Mg.I$. Conformément à ce qu'on pouvait présumer, il s'est fait le glycol succinique biméthylé dissymétrique (II) :

$$\text{(I)}\quad \underbrace{CH^2.CH^2.CH^2.CO}_{\text{O}} \longrightarrow \text{(II)}\quad HO.CH^2.CH^2.CH^2.C\begin{cases}(CH^3)^2\\ OH.\end{cases}$$

Ce dernier est un liquide épais, bouillant à 222° sous 774 mm.

A. Trillat : **Sur la maladie de l'amertume des vins** (31.12.06; **143**, 1244). — Les vins amers contiennent à un moment donné des doses normales d'aldéhydes et d'ammoniaque ; l'amertume serait due à la formation d'une résine d'aldéhyde très amère, même à 1/50.000 ; quelques centigrammes suffisent à communiquer au vin la coloration et l'amertume des vins malades.

P. Wintrebert : **Influence d'une faible quantité d'émanation du radium sur le développement et la métamorphose des Batraciens** (31.12.07 ; **143**, 1259). — L'émanation du radium dissoute artificiellement dans l'eau à une dose équivalente ou un peu supérieure à celle qui se trouve dans les eaux thermales radioactives de Plombières détermine, comme celles-ci, un effet favorable. — Il semble justifié d'utiliser en thérapeutique l'émanation du radium au même titre que les eaux thermominérales radioactives.

H. Moissan et Tosio Watanabe : **Sur la distillation des alliages d'argent et de cuivre, d'argent et d'étain, d'argent et de plomb** (7.1.07 ; **144**, 16). — En chauffant ces alliages dans le four électrique à tube, on constate que l'argent distille plus vite que le cuivre et l'étain, mais moins vite que le plomb. Ces différents métaux se classent donc, d'après leur point d'ébullition, dans l'ordre : plomb, argent, cuivre et étain.

P. Carles : **Le fluor dans les eaux minérales** (7.1.07 ; **144**, 37). — Le fluor existe dans presque toutes les eaux minérales et il est facile de l'y déceler si on prend les précautions convenables. Les chiffres les plus élevés, 0 gr. 018 par litre, se trouvent dans les eaux de Vichy.

De Loverdo : **Influence de la température et du degré hygrométrique ambiant sur la conservation des œufs** (7.1.07 ; **144**, 41). — Les meilleurs résultats pour conserver les œufs sont obtenus en les maintenant pendant la

période de la conservation, à une température constante de — 1° et à un degré hygrométrique aussi rapproché que possible de 0,78. — Même après 6 à 7 mois, ni le goût ni l'aspect n'ont changé.

E. Vigouroux : **Action du chlorure de silicium sur le chrome** (14.1.07; **144**,83). — Vers 1200°, il se forme un composé Cr^3Si^2, en grains cristallins grisâtres.

W. Tschelinzeff : **Etude d'un cas d'isomérie parmi les combinaisons oxoniennes de Grignard et Bæyer** (14.1.07 ; **144**, 88). — Les complexes formés par l'éther et les composés organohalomagnésiens ont reçu les configurations suivantes :

$$\begin{matrix} R \\ R \end{matrix}\!\!>O<\!\!\begin{matrix} X \\ Mg\,R \end{matrix} \qquad \begin{matrix} R \\ R \end{matrix}\!\!>O<\!\!\begin{matrix} R \\ Mg\,X \end{matrix}$$

Formule de Bæyer. Formule de Grignard.

Si les R diffèrent, la formule de Bæyer permet de concevoir des isomères tels que :

$$(I)\quad \begin{matrix} R \\ R \end{matrix}\!\!>O<\!\!\begin{matrix} X \\ Mg\,R' \end{matrix} \qquad \text{et} \qquad (II)\quad \begin{matrix} R \\ R' \end{matrix}\!\!>O<\!\!\begin{matrix} X \\ Mg\,R \end{matrix}$$

alors que la formule de Grignard ne permet pas d'isomérie. La formule de Bæyer est la plus probable, comme cela résulte de l'étude des produits de décomposition par l'eau : I engendré par union de R^2O avec R'MgX donne le carbure R'H, tandis que II formé avec RR'O et RMgX donne le carbure RH.

G. Blanc : **3.3-diméthyl- et 3.3.6 triméthyl-cyclo- hexanones** (21.1.07; **144**, 143). — La 3.3-diméthylcyclohexanone peut s'obtenir facilement en anhydrisant l'acide ββ-diméthylpimélique par l'anhydride acétique, puis en distillant l'anhydride sous la pression ordinaire.

$$\begin{matrix} (CH^3)^2 \\ \| \\ C \\ CH^2 \diagup \quad \diagdown CH^2 \\ | \qquad\quad |\; CO^2H \\ CH^2 \diagdown \\ CH^2.CO^2H \end{matrix} \;\longrightarrow\; H^2O + \begin{matrix} (CH^3)^2 \\ \| \\ C \\ CH^2 \diagup \quad \diagdown CH^2 \\ CH^2 \qquad CO\,.\,O \\ \diagdown \quad \diagup \\ CH^2.CO \end{matrix} \;\longrightarrow\; \begin{matrix} (CH^3)^2 \\ \| \\ C \\ CH^2 \diagup \quad \diagdown CH^2 \\ CH^2 \qquad CO \\ \diagdown \quad \diagup \\ CH^2 \end{matrix} + CO^2$$

De même pour le dérivé triméthylé.

Lespieau : **Synthèse de l'érythrite naturelle** (21.1.07 ; **144**, 144). — La butène olide fournit une lactone érythronique par fixation de deux oxhydriles sur sa double liaison. Si on hydrogène cette lactone qui a ses deux oxhydriles d'un même côté, on arrive à l'érythrite inactive naturelle.

$$\underbrace{CH^2.CH = CH.CO}_{O} \;\longrightarrow\; \underbrace{CH^2.CHOH.CHOH.CO}_{O} \;\longrightarrow\; CH^2OH.\overset{OH}{\underset{H}{C}}.\overset{OH}{\underset{H}{C}}.CH^2OH$$

Butène-olide. Lactone érythronique. *i*-Erythrite.

G. Kimpflin : **Sur la présence de l'aldéhyde formique dans les végétaux verts** (21.1.07 ; **144**, 148). — En employant comme réactif le méthyl-paramido-métacrésol qui se colore en rouge, l'auteur constate la présence du méthanal dans les feuilles. A cet effet, une solution concentrée de bisulfite de sodium

Exposition Universelle, Paris 1889 : MÉDAILLE D'OR

Exposition de Bruxelles, 1897 : DEUX GRANDS PRIX

Exposition Universelle Paris 1900 : GRAND PRIX

CHASSAING & C[ie]

6, avenue Victoria, PARIS

Produits Pharmaceutiques et Physiologiques

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

Usine à ASNIÈRES (Seine)



PEPSINE $\frac{C}{C}$

		Titres	Kil
PRINCIPALES	Pepsine amylacée.	20	35
	Pepsine extractive.	50	85
	Pepsine en paillettes . . .	50	95

(*Titres du Codex français.*)

PEPTONES $\frac{C}{C}$

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 à 9 fois son poids de viande fraîche. Kil. 40

Liquide, 2 fois — — » 12

PANCRÉATINE $\frac{C}{C}$ Titre 50 Kil. 120

DIASTASE $\frac{C}{C}$. . . . . Kil. 120

PEPSINES $\frac{C}{C}$ sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens ; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de **peptonisation** et non de **dissolution** de la fibrine.

Remises sur ces prix suivant l'importance des commandes

PRODUITS SPÉCIAUX

Vin de Chassaing, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).
Phosphatine Falières, Aliment des enfants.
Véritable ***Poudre laxative de Vichy*** du D[r] L. SOULIGOUX.
Sirop et ***Bromure de potassium granulé de Falières.***
Produits du D[r] Déclat, à l'acide phénique pur.
Neurosine Prunier (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosine* (sirop), *Neurosine* (granulée), *Neurosine* (cachets).
Comprimés Vichy-Etat (aux sels naturels de Vichy-Etat).
Eugéine Prunier (*Phospho-Mannitate de fer*).

additionnée d'un excès de méthylparamidométacrésol est introduite dans un long tube vertical effilé capillairement; la pointe est introduite dans la feuille d'un *Agave mexicana*. La plante étant insolée, on sectionne la partie imprégnée et on la plonge dans l'alcool absolu; on monte une coupe et constate des zones ou des points rouges. Le bisulfite servirait à fixer le méthanal au fur et à mesure de sa production.

HANRIOT : **Sur les substances actives du Tephrosia Vogelii** (21.1.06; **144**, 150). — L'auteur a isolé de cette plante, utilisée pour paralyser les poisons par les indigènes de Madagascar et de la cote Est-africaine, un liquide, le *téphrosal* $C^{10}H^{16}O$, à fonctions réductrices, et un corps cristallisé, la *tephrosine*, $C^{31}H^{26}O^{10}$ fusible à 187°. M. D.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 28 decembre 1906.

M. le Président annonce que le Conseil de la Société a décidé de célébrer, avec éclat, le cinquantenaire de la Société. L'époque choisie pour la réunion a été la Pentecôte. Des circulaires individuelles indiqueront le programme et la date précise de la célébration du cinquantenaire de la Société.

M. Marcel GODCHOT, en poursuivant l'étude de l'octohydrure d'anthracène et de ses dérivés, a été conduit à assigner à ce carbure la formule de constitution.

$$C^6H^{10}\left\langle\begin{array}{c}CH^2\\ CH^2\end{array}\right\rangle C^6H^4.$$

Il montre que l'hexahydroanthrone s'unit aux aldéhydes suivant la réaction:

$$\underset{\text{Hexahydroanthrone.}}{C^6H^{10}\left\langle\begin{array}{c}CH^2\\ CO\end{array}\right\rangle C^6H^4} + R.CHO = \underset{\text{Benzylidène-hexahydroanthrone.}}{C^6H^{10}\left\langle\begin{array}{l}C = CH.R\\ >C^6H^4\\ CO\end{array}\right.} + H^2O.$$

La benzylidène-hexahydroanthrone, est cristallisée; par réduction, elle fournit le benzyl-octohydroanthranol, qui, par sa perte d'eau, donne le benzyl-hexahydrure d'anthracène

$$C^6H^{10}\left\langle\begin{array}{l}C.CH^2.C^6H^5\\ \mid >C^6H^4\\ CH\end{array}\right. ,$$

liquide bouillant vers 255-258° sous 20 mm.

L'auteur indique ensuite que l'hexahydroanthrone, en présence des dérivés organo-magnésiens, donne les carbures obtenus par déshydratation des alcools tertiaires prévus par la théorie:

$$C^6H^{10}\left\langle\begin{array}{c}R\quad OH\\ \diagdown\diagup\\ C\\ CH^2\end{array}\right\rangle C^6H^4 = H^2O + C^6H^{10}\left\langle\begin{array}{c}R\\ \mid\\ C\\ \mid\\ CH\end{array}\right\rangle C^6H^4.$$

Comme le benzyl-anthracène, obtenu par ce procédé, est identique au

carbure préparé par déshydratation du benzyl-octohydroanthranol secondaire, il en résulte que l'octohydrure d'anthracène étudié ne peut avoir que l'une de ces deux formules dont la première est la plus probable :

```
  H²C  H CH²   CH              CH²   CH² H CH
H²C/ \C/ \C/ \\CH           H²C/ \C/ \C/ \\CH
  |     |    ||    |            |    ||    |    |
H²C\ /C\ /C\ //CH           H²C\ /C\ /C\ //CH
  H²C H CH²   CH              H²C   CH² H CH
```

M. Moureu, en son nom et au nom de M. Lazennec, communique les résultats obtenus dans la condensation des hydrazines avec les nitriles acétyléniques.

M. Guillemard expose quelques réactions, à l'aide desquelles il a pu doser séparément les nitriles et les carbylamines dans un mélange de ces deux isomères; ces méthodes de dosage lui ont permis d'étudier les proportions de ces deux corps qui prennent naissance dans l'alcoylation des cyanures métalliques.

M. Sommelet communique à la Société les premiers résultats obtenus par lui dans l'étude des dérivés α-alcoylés de l'acroléine. Ces composés se forment d'une façon très générale quand on décompose par chauffage, avec l'acide oxalique desséché ou l'acide formique cristallisable, les diéthers oxydes de triols à fonctions immédiatement voisines.

$$R.COH\left<\begin{matrix}CH^2OR'\\CH^2OR'\end{matrix}\right. = CH^2 : \overset{\displaystyle R}{\overset{|}{C}}.CHO + 2R'OH.$$

Seance du 11 janvier 1907.

Le Bureau et le Conseil de la Société chimique de France sont constitués de la façon suivante pour 1907 :

Président d'honneur: MM. Berthelot.
Président: M. Bouveault.
Vice-Présidents: MM. Moissan, Pascalis, Freundler, Hanriot.
Secrétaire général: M. A. Béhal.
Secrétaire: M. Bertrand; *Trésorier:* M. Petit; *Archiviste:* M. Desgrez.
Membres du Conseil: MM. Haller, Valeur, Dupont (J.); André, Lindet, Maquenne, Delépine, Gautier (A.); Moureu, Hébert, De Laire, Le Bel.
Membres du Conseil non résidents: MM. Scheurer (A.), de Forcrand, Arth et Barbier.

Séance du 25 janvier 1907.

Avant de céder sa place à M. Bouveault, M. A. Gautier, président sortant, résume, en quelques lignes, les actes de la Société chimique durant l'année 1906.

M. Lindet présente de la part de M. Balland, ancien pharmacien principal de l'armée, deux volumes intitulés : *les Aliments.*

M. Freundler entretient la Société de ses recherches sur les propriétés des

azoïques orthocarboxylés et sur leur transformation en dérivés c-oxy-indazyliques. Il discute également la constitution des azoïques et celle des dérivés benzéniques en général.

M. H. Guillemard expose les résultats qu'il a obtenus dans l'étude des conditions de stabilité des carbylamines. Ces corps s'unissant facilement, même à froid, aux iodures alcooliques, on ne pourra les obtenir, par l'alcoylation des cyanures, que s'ils s'isolent à l'état de combinaison avec le cyanure. D'autre part, ces combinaisons des cyanures et des carbylamines se dissocient sous l'action de la chaleur, en donnant naissance à un mélange de nitrile et de carbylamine, dans lequel la proportion de nitrile augmente avec la température; on n'obtiendra donc de carbylamine que si, dans les combinaisons où l'on opère, la combinaison de carbylamine et de cyanure est stable; dans tous les autres cas, on obtiendra soit le nitrile, soit un dérivé de la carbylamine, toujours impropre à la régénérer. Enfin, l'isomérisation des carbylamines, sous la seule action de la chaleur, est précédée d'une polymérisation, et le polymère, en se détruisant, donne naissance au nitrile.

Par l'action de l'éther orthoformique sur l'acétylène-dibromomagnésien, M. Ch. Moureu a obtenu le diacétal $(C^2H^5O)^2CH.C{\equiv}C.CH(OC^2H^5)^2$, qui fond vers 20° et distille à 127°-127°5 sous 13 mm.; $d_4^{26} = 0{,}9529$; $n_D^{26} = 1{,}43276$. Ce corps doit donner, par hydrolyse, la dialdéhyde acétylénique, encore inconnue. $CHO.C{\equiv}C.CHO$.

M. Tiffeneau, en collaboration avec M. Daufresne, s'est proposé d'étudier l'action de SO^4H^2 au 1/5 sur certains glycols aromatiques pour y examiner le rôle joué par le radical aryle.

Dans ces conditions, le glycol dérivé de l'anéthol fournit, sans transposition, l'acétone anisique, et non, comme l'a publié Balbanio, l'aldéhyde p.-méthoxydrocinnamique.

Le glycol correspondant à l'estragol n'a pas encore pu être préparé. La saponification du dibromure d'estragol (éb. 188-192° sous 18 mm., $d^{17} = 1.639$), soit par CO^3K^2, soit par l'acétate de K puis KOH alcoolique, conduit à un résultat inattendu. Au lieu du glycol $CH^3O.C^6H^4.CH^2.CHOH.CH^2OH$, on obtient le p.-méthoxyphénylcyclopropanol

$$CH^3O.C^6H^4.CH^2\Big\langle\begin{matrix}CHOH\\|\\CH^2\end{matrix},$$

fusible à 79°; c'est le premier exemple d'un alcool triméthylénique; son acétate bout à 164-165° sous 13 mm., $d_0 = 1.123$. Hydrolysé par SO^4H^2 au 1/5, cet alcool fixe H^2O en donnant l'aldéhyde paraméthoxyhydratropique

$$\begin{matrix}CH^3O.C^6H^4.CH.CHO\\|\\CH^3\end{matrix}$$

MM. Tiffeneau et Daufresne ont alors songé à préparer le cyclopropanol. Par action du sodium sur une solution éthérée d'acétate de dichlorhydrine symétrique, ils ont obtenu un éther acétique différent de l'acétate d'allyle, obtenu par Bigot (éb. 111-113°, $d_0 = 1.048$; cet éther ne fixe le brome que lentement.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

C. Gessard : **Sur l'antiperoxydase et l'antiamylase du malt** (LXI. 425. 17 nov. 06).

A. Fernbach et J. Wolff : **Sur l'antiamylocoagulase** (LXI. 427. 17 nov. 06).

André Mayer : **Recherches sur les complexes de l'acidalbumine avec l'albumine et les nucléoprotéides** (LXI. 437. 17 nov. 06).

E. Bourquelot et E. Danjou : **Influence de quelques antiseptiques sur l'activité de l'émulsine** (LXI 442, 17 nov. 06). — Les auteurs ont étudié à ce point de vue le formol, l'aldéhyde acétique, le chloral. Le formol à 1 °/₀ a arrêté l'action fermentaire de l'émulsine sur la salicine; l'éthanal est 10 fois moins actif, et le chloral l'est encore moins.

J. Sellier : **Existence de la présure dans le suc digestif des Crustacés** (LXI. 449, Bordeaux, 6 nov. 06).

A. Brissemoret : **Sur les fonctions chimiques purgatives** (LXI. 479. 24 nov. 06). — En définissant un purgatif « une substance irritante agissant localement sur l'intestin, et qui, à dose exonérante, ne possède pas d'action toxique générale », on constate que des corps possédant une des quatre fonctions chimiques suivantes peuvent purger : 1° La fonction alcool plusieurs fois accumulée dans la molécule (glycérine, mannite, sucres aldéhydiques); 2° la fonction acide acyclique surtout associée à la fonction alcool (acide ricinoléique, acide jalapinolique); 3° la fonction cétone, à l'état de quinone (phénols dérivés des trois quinones fondamentales) et à l'état de quinonoïde (phtaléines); 4° la fonction imine quinonique (bleu de naphtol, résorufine, chlorure de diméthylpara-ammoniumphène-β-oxynaphtoxazine).

Bierry et Giaja : **Digestion des glucosides et des hydrates de carbone chez les Mollusques terrestres** (LXI. 485. 24 nov. 06). — Les Mollusques terrestres possèdent une émulsine et une lactase très actives. Le suc sécrété par l'hépatopancréas d'*Helix pomatia* est capable d'hydrolyser le maltose, le saccharose et le raffinose.

Giaja : **Sur la présence de l'émulsine chez les animaux marins** (LXI. 486. 24 nov. 06). — L'auteur a caractérisé l'émulsine dans le suc gastro-intestinal ou dans des macérés de l'hépato-pancréas de divers mollusques gastéropodes ou lamellibranches, des Astéries, des Oursins.

Gompel et Victor Henri : **Passage de l'argent colloïdal dans la bile, l'urine et le suc pancréatique. Absence dans le liquide céphalo-rachidien** (LXI. 488. 24 nov. 06).

Maurice Nicloux : **Dosage de l'alcool dans des mélanges de vapeur d'alcool et d'air** (LXI. 492. 24. nov. 06). — Le principe de la méthode consiste à faire circuler l'air contenant la vapeur d'alcool à travers un barbotteur puissant à eau; dans ces conditions l'alcool est arrêté, et il suffit d'en faire le dosage par le procédé Nicloux au bichromate (Voir au mémoire détails techniques).

E. Couvreur : **Les albuminoïdes du lait et la caséification** (LXI. 512. 13 déc. 06). — 1° Dans la coagulation du lait apparaissent des acidalbuminoïdes; 2° comme le lab, des microbes tels que colibacille, ferment lactique, microbes de la présure, déterminent la coagulation avec formation de protéoses et même parfois de peptones. La protéose du lait pas très frais doit

avoir une origine microbienne; 3° la protéose se trouvant dans le lait pas très frais avant la coagulation, il est peu probable que cette protéose provienne d'un dédoublement du caséinogène.

L. C. Maillard et Albert Ranc : **Limite de sensibilité du dosage de l'indoxyle par la méthode de sulfonation** (LXI. 518. 1er déc. 06). — La précision du dosage atteint 1 °/₀.

G. Bohn : **Mouvements en relation avec l'assimilation pigmentaire chez les animaux** (LXI. 527. 1er déc. 06). — Les Actinies ont la faculté par l'orientation diverse de leurs tentacules vis-à-vis de la lumière, de régler en quelque sorte l'assimilation de CO^2 due à une algue associée.

Maurice Nicloux : **Dosage de petites quantités d'éther pur** (LXI. 577. 8 déc. 06). — Le principe de la méthode est le suivant : Si on traite une solution aqueuse ou sulfurique d'éther par le bichromate de K et l'acide sulfurique, l'éther est oxydé et passe pour la plus grande partie à l'état d'acide acétique; quant au bichromate, il est réduit et passe à l'état de sulfate de sesquioxyde de chrome; comme la couleur des sels de chrome très étendus est vert bleu, le moindre excès de bichromate, dès que tout l'éther est oxydé, fait passer la couleur vert-bleuâtre du sulfate de sesquioxyde de chrome au vert-jaunâtre, indiquant ainsi le terme de la réaction.

La technique est celle indiquée par l'auteur pour le dosage de l'alcool. La solution de bichromate doit être à 14 gr. 9 de ce sel par litre, on opère sur 5 cm³ de solution à analyser qui ne doit pas contenir plus de 1 °/₀ d'éther.

Chavassieu et Morel : **Le métadinitrobenzène comme réactif des sucres** (LXI. 582. 8 déc. 06). — Pour préparer le réactif on dissout 1 gramme de métadinitrobenzène dans 100 cm³ d'alcool et on ajoute 35 cm³ de solution de soude à 33 °/₀. La coloration rosée du réactif disparait quand on étend le réactif avec la solution à examiner. Avec le glycogène et le saccharose aucune coloration; avec maltose, lactose, dextrose, galactose, arabinose, coloration violette en un quart d'heure; avec le lévulose, même coloration en deux minutes. M. J.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

R. Blondel : **Quelques faits cliniques relatifs à l'emploi de la novocaïne en chirurgie** (24.10.06; XI, 4). — Ce qui a frappé l'auteur avant toute chose, c'est l'absence totale d'accidents généraux et la durée remarquable de l'anesthésie, pas de vertige, pas de nausée, pas de trouble oculaire, Il n'a jamais vu les hémorragies capillaires incoercibles qui rendent si gênant le maniement de la stovaïne.

E. Fiquet : **Nouvelle contribution à l'étude du zimphène** (24.10.06; XI,7)[1]. — Le zimphène augmente la production des sucs digestifs, et par son action antiseptique favorise l'excrétion des déchets et des microbes. Contrairement à certains phénols, il n'est pas irritant et excite le fonctionnement du rein.

A. Manquat : **Note sur la posologie du Véronal** (14.11.06; XI, 2). — La dose somnifère est très voisine de la dose toxique : si la première est dépassée, ou tombe aisément dans la seconde. Il faut être très réservé du

1. V. Soc. de thérapeutique, 1905.

véronal à haute dose chez les morphinomanes et chez les sujets dont l'élimination urinaire est défectueuse.

Bousquet : **La toxicité du Véronal** (14.11.06; XI, 4). — L'auteur rappelle d'abord que les doses considérées comme mortelles sont de 1 gr. 20 par kilog. pour le pigeon d'après Edhen, de 0 gr. 86 pour le lapin d'après Raschkow, de 1 gramme pour le chien d'après le même auteur, et relate une série d'accidents signalés après l'administration de doses thérapeutiques. Ces accidents, dont un mortel dû à une absorption volontaire de 15 grammes de véronal, ont été déterminés par des doses relativement considérables, variant de 0 gr. 50 cent. à 10 et 12 grammes de véronal par jour. Mais il n'est pas de corps tant soit peu actif qui ne soit susceptible de provoquer de semblables accidents si l'on en prend des doses exagérées. Ou la dose est exagérée, ou il s'agit d'une véritable idiosyncrasie.

Les règles à suivre dans l'administration du véronal doivent être les suivantes : donner 0 gr. 25 à 0 gr. 30 de véronal chez la femme, le vieillard et tous les malades affaiblis; chez l'homme adulte, la dose peut être portée à 0 gr. 50 cent., et à 1 gramme chez les aliénés, par doses réfractées. Il faut surtout en surveiller l'emploi chez les malades en état d'insuffisance rénale ou hépato-rénale. Il est bon, enfin, de suspendre de temps en temps l'administration du véronal, en laissant le malade sans médicament, ou en remplaçant le véronal par un autre hypnotique.

P. Daché : **Accidents spécifiques graves survenus au cœur d'une syphilis récente pendant la durée même d'un traitement intensif** (14.11.06; LVI, 11). — Le malade qui fait l'objet de cette communication, n'a cessé de se soigner de la façon la plus sévère. Après une série de trente piqûres d'huile grise, il ressent les premières menaces d'une hémiplégie gauche ; il se soumet de nouveau à des piqûres et, dix jours à peine après la dernière, on peut dire en plein traitement, il tombe frappé d'une hémiplégie du côté droit.

A la suite de cette communication, divers faits semblables sont signalés par plusieurs membres de la Société; M. Le Gendre fait observer avec juste raison qu'une mercurialisation trop intense peut affaiblir la résistance du malade, diminuer sa nutrition et produire des effets curatifs nuls et quelquefois même opposés à ceux que l'on en attendait. M. Manquat a pu constater que les malades atteints gravement voient souvent résister les accidents à de hautes doses de mercure, tandis que de faibles doses réussissent bien.

S. Posternak : **Sur un nouveau sel de quinine** (**anhydro-oxyméthylène-diphosphate acide de quinine**) (28.11.06; XI, 3.) — Ce sel, appelé encore *phytinate de quinine*, est une poudre jaunâtre, d'aspect cristallin, de saveur amère, très soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool, l'éther, le benzène, le chloroforme, contient 57 °/₀ de quinine. Il ne doit pas être administré par la voie sous-cutanée.

E. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.

Le Numéro : 50 centimes

LE DROIT MÉDICAL

Abonnement : 5 francs

JOURNAL DE JURISPRUDENCE MÉDICALE ET PHARMACEUTIQUE

Paraissant tous les mois.

Rédacteur en chef : M. BRUNO DUBRON

MM. JARLOT et CORRE, Administrateurs, 14, boulev. St-Michel, PARIS

OFFICE PHARMACEUTIQUE

(Suite)[1]

189. — Superbe occasion. 250 conserves cristal, forme bourse à double cordon avec couvercle, 166 mm, et 210 mm, de haut. Neuves, à céder pour moitié de leur valeur.

192. — Pharmacien est demandé de suite en Algérie, ville de la côte, pour prendre succession. Situation et conditions très avantageuses.

193. — Élève libre les Mardis et Vendredis demande remplacements.

194. — Pharmacie ancienne de l'Ouest, faisant 110.000 de recettes, 28.000 de bénéfices, serait cédée dans des conditions extraordinaires. L'acquéreur pourrait d'abord y rester quelques mois pour se rendre compte, et on ferait ensuite une *Association* d'un an au minimum pour bien établir les bénéfices et le prix.

195. — Très belle pharmacie réalisant 228.000 de recettes et laissant 50.000 nets, à céder à raison de 4 fois les bénéfices après une *Association* dont la durée serait laissée au choix de l'acquéreur. Très belle affaire.

196. — Pharmacie d'avenir, très bien placée. Recettes : 130.000. Loyer : 2.500. Bénéfices : 20.000. Prix 4 fois les bénéfices ; 30.000 environ comptant.

197. — Pharmacie quartier populeux serait cédée *sans argent*, après un stage d'un an, à un jeune pharmacien actif, commerçant et sérieux. Les bénéfices sont de 20,000 environ.

198. — Pharmacie superbe, d'angle. Recettes : 48.000. Loyer : 3.600. Logement agréable compris. Bénéfices : 17.000. Prix : 65.000. Peut faire davantage. Titulaire peu commerçant.

199. — Recettes : 50.000. Loyer : 4.500. Bénéfices : 15.000. Prix : 55.000. Belle pharmacie d'angle. Joli quartier.

200. — Pharmacie bien installée, d'angle. Recettes : 30.000. Loyer : 3.000. Bénéfices 10.000. Prix à débattre. Bel appartement.

201. — Pharmacie luxueuse, dans quartier charmant. Appartement splendide. Recettes : 56.000. Loyer : 5.600. Bénéfices : 15.000. Prix à débattre. On y restera un mois avant de traiter.

202. — Très belle affaire réalisant plus de 600.000 de recettes, à céder dans des conditions très avantageuses, avec 100.000 comptant.

203. — Pharmacie en banlieue, joli pays, belle installation, logement charmant, jardin potager et jardin anglais. Recettes : 20.000. Loyer : 1.100. Bénéfices : 8.000. Prix 22.000.

204. — Spécialité de tout premier ordre, facile à préparer, à expédier, de conservation indéfinie ; bien connue des médecins et du public ; très ancienne, laissant plus de *150.000 nets*, justifiés par une comptabilité et des commandes régulièrement tenues. Prix à débattre. Conviendrait à plusieurs associés. Deux pharmaciens entreraient déjà dans la combinaison. La publicité n'est pas considérable. *Affaire splendide.*

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

206. — *Heuratimètre* Hayem-Nachet neuf, ayant coûté 60 fr., à vendre 40 fr.

207. — On demande à acheter d'occasion un grand mortier en fer avec son pilon (Indiquer dimensions).

208. — M. Joly, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie à céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

Nous prions ceux de nos abonnés qui ont une annonce dans l'office pharmaceutique de bien vouloir nous indiquer avant le 15 mars si nous devons continuer l'insertion. Sauf avis contraire, les insertions seront considérées comme sans objet et supprimées.

D'une façon générale, prière de nous aviser dès que l'affaire proposée a reçu une solution.

L'IMPOT SUR LES SPÉCIALITÉS

Le Sénat et la Chambre ont voté la disjonction; la question est-elle enterrée? Non, répond M. BOUTES dans le *Bulletin de Pharmacie du Sud-Est*, ce n'est qu'un ajournement, et notre confrère ajoute que nous sommes simplement revenus sur nos positions respectives du 12 octobre. Je suis entièrement de son avis, mais je m'arrête dans mon approbation, car je lis ensuite : La leçon servira-t-elle! « L'Association générale » saura-t-elle adopter une tactique plus habile?... Prenez garde, M. BOUTES, M. AGIER n'a pas lu cette phrase; sans quoi, il vous eût uni à moi, quelques pages plus loin, dans l'accusation qu'il m'adresse de commencer une campagne contre l'A. G...

Mais restons avec M. BOUTES, qui se demande si les directeurs des grands quotidiens et les agences de publicité n'ont pas eu la part la plus importante dans le rejet de la loi... Je suis encore pleinement de cet avis, dont je trouve la confirmation dans le dernier numéro du journal *la Publicité*.

Les trois quarts de ce périodique sont consacrés aux choses de notre profession. C'est presque un organe professionnel? Et on y trouve cette phrase lapidaire au sujet du rejet de l'impôt sur les spécialités : « Les directeurs de journaux ont jeté l'épée de Brennus dans la balance... »

Voilà de quoi justifier les suppositions de M. BOUTES..., de quoi peut-être aussi nous tranquiliser tout en nous montrant pourquoi nos défenseurs n'étaient pas plus nombreux à la Chambre, et pourquoi enfin nous devons toute notre reconnaissance à ceux qui nous ont défendus, pour nous-mêmes, et pour les malades.

Je n'en dirai pas moins, avec M. BOUTES : Que nos consuls veillent et agissent, sans faiblesse et sans tarder.

Je ne quitterai pas le *Bulletin du Sud-Est*, on prend son bien et son mal où on le trouve, et je trouve l'un et l'autre dans l'article de M. AGIER sur l'impôt à redouter, et sur la discipline à désirer dans le monde pharmaceutique.

L'article de notre confrère est en tout point conforme à mes idées ; il y manque peut-être une séparation des spécialistes en deux groupes, dont l'un ne mérite sûrement pas notre colère. Pour le reste, j'avais

plaisir à voir signaler notre manque d'union, le *désarroi* où s'était trouvé le corps pharmaceutique au moment de l'alerte, avec les *défauts d'organisation et les fautes commises* — l'erreur de ceux qui avaient demandé l'augmentation de l'impôt, 20 *et jusqu'à* 25 *pour cent*, j'applaudissais M. AGIER lorsqu'il écrivait : « *Soyons pratiques, et évitons surtout que des propositions mal étudiées fassent dire au ministre des Finances, que des pharmaciens de détail ont réclamé cet impôt* — et j'étais heureux de retrouver là, mieux expliquées, les idées que j'avais cru exprimer dans ma chronique de janvier. Mais quelle déception m'attendait au tournant de la page !

Mon nom, que j'aurais cru être appelé en témoignage, devenait celui d'un accusé !

M. AGIER dit en effet à mon sujet que je regretterai mes attaques contre l'A. G. — et il ajoute, après avoir constaté que le B. S. P. est assez lu, ce dont nous le remercions, qu'il ne veut pas me laisser commencer une campagne contre l'Association générale.

Je n'ai qu'un regret à vous exprimer, mon cher confrère, c'est que mon article ait été écrit de telle sorte que vous ayez pu, vous, et d'autres peut-être, y voir ce que je n'ai jamais voulu y mettre.

J'ai l'habitude d'être conséquent avec moi-même et si vous voulez bien relire ce que j'écrivais au sujet de l'A. G. après la crise de 1905, que je n'ai pas approuvée entièrement[1], vous verrez que je suis loin d'être hostile à l'Association générale. Mais n'ai-je pas le droit, tout comme vous, de constater les fautes, et de regretter que le Bureau de l'A. G. ait demandé, quelles que soient les raisons qui aient pu le pousser à le faire, le maintien, que dis-je, l'augmentation de l'impôt dont on nous menaçait.

Et quoi ? Pour faire une niche aux spécialistes, on aurait de gaîté de cœur ruiné quelques centaines de bons confrères et admis le principe : Périsse le pharmacien, plutôt que vive la spécialité. Tel n'est point mon sentiment ni le vôtre, convenez-en.

Si l'A. G. n'est pas coupable du fait, je fais amende honorable et reporte mes reproches à ceux qui les méritent ; mais je croyais pouvoir considérer comme exact un fait qui m'avait été annoncé par deux des membres du bureau, que je suis heureux de féliciter, s'ils n'ont eu là qu'une *boutade*, comme vous dites, qui s'est évanouie dans les brouillards matutinaux de la Seine vers laquelle se dirigeaient nos deux confrères quand je les quittais.

Des attaques, je n'en ai jamais fait et n'ai point l'intention d'en faire ; au *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, on ne discute que des idées, on ne fait campagne que pour elles. Vous ne trouverez rien dans nos colonnes qui soit en contradiction avec cette assertion.

Est-ce ma proposition de la création d'une Association des anciens élèves des Écoles de pharmacie qui vous choque ? Vous vous tromperiez

1. B. S. P., 1905, p. 4, 26, 100.

de nouveau en y trouvant une attaque contre l'A. G. Ne serait-ce pas l'évolution nécessaire pour que l'Association générale soit ce que vous souhaitez la voir être, l'union intégrale de tous les pharmaciens?

Je disais un jour, en plaisantant, que l'A. G. avait dissous le bureau du Congrès de 1898 (un ex-révolutionnaire) en l'absorbant. Je vous convie aujourd'hui à continuer ces absorptions nécessaires.

Personne n'est mieux placé que l'A. G. pour le faire, en réunissant en un brillant état-major, les leaders des différents partis.

Faites cette union, réalisez mon rêve, formez le bloc des pharmaciens honnêtes, en les prenant dans tous les camps.

Vous ne manquerez pas de soldats pour constituer une armée ainsi comprise, car ils sont nombreux ceux qui, comme moi, sont tout disposés à s'y enrôler et à rester dans le rang, bien disciplinés et bien tranquilles; bien heureux aussi, et ils ont besoin de le devenir, car alors, mais alors seulement, vous pourrez les conduire à la victoire.

H. Hubac.

Phtaléine du phénol.

Propriétés. Solubilité. Formulaire des principales préparations actuellement employées.

par R. Cerbelaud.

« *Aimez-vous la Phtaléine? On en a mis partout.* »

Historique. — Les phtaléines et leurs dérivés colorants figuraient parmi les couleurs dont l'usage est défendu dans les matières alimentaires : le hasard a montré qu'en dehors de ses propriétés purgatives, la phtaléine du phénol pure n'est pas dangereuse. Le Gouvernement hongrois avait eu, en effet, l'idée d'ajouter des traces de phtaleine pour une certaine catégorie de vins, afin de contrôler la fraude (car il suffisait de verser quelques gouttes d'AzH^3 dans ces liquides pour obtenir une teinte pourpre très foncée).

Or, les consommateurs de ces vins furent pris de diarrhées qui ne cessèrent qu'avec la suppression de ces liquides additionnés de phénolphtaléine.

Vamossy le premier a mis en évidence l'action purgative de la phtaléine.

Le Dr Corby a démontré que ce dérivé a l'avantage sur le séné, le podophyllin et la rhubarbe, de ne pas donner de coliques et d'agir dans un temps déterminé.

Malgré tout, jusqu'ici, on n'a employé la phénolphtaléine qu'à de *très faibles doses*, bien qu'elle ne semble pas toxique à hautes doses.

Nous ne citerons comme exemple à l'appui, que la petite histoire arrivée à un cuisinier à qui l'on avait offert pour son rhume une boîte de comprimés de phtaléine d'une marque connue et d'un goût agréable d'ailleurs!

Il en avait donc mangé une douzaine le matin, lorsqu'un phénomène imprévu vint le surprendre : il n'eût même pas le temps de quitter ses fourneaux!

Nous nous sommes documentés auprès du préparateur des comprimés qui nous a répondu et même montré que ces derniers renfermaient bien 0 gr. 125 chacun.

Donc ce cuisinier avait absorbé la dose énorme de :

Un gramme 50 *centigrammes de phtaléine du phénol* sans autre inconvénient que la petite surprise désagréable mentionnée ci-dessus.

On sait que la phtaléine du phénol est un purgatif synthétique, et bien que jusqu'ici on n'ait jamais rencontré ce dérivé dans la nature, certaines tablettes et certains comprimés français préparés avec les sels extraits des eaux, en renferment de notables proportions! La plupart de nos villes d'eau, tout au moins, l'emploient comme adjuvant : la capitale du foie et la capitale du ventre ne peuvent s'en passer! Et même la ville des miracles n'a pas voulu rester en arrière. Les eaux sacrées doivent-elles aussi leurs merveilleuses propriétés à la phtaléine?

Enfin certains bonbons préparés *uniquement* avec des fruits exotiques renferment de notables proportions de ce purgatif synthétique.

Préparation : On prépare la phtaléine du phénol en chauffant 2.5 p. d'anhydride phtalique avec 2 p. d'acide sulfurique et 5 p. de phénol fondu, on chauffe à + 120°, jusqu'à ce que l'odeur du phénol disparaisse.

L'acide sulfurique joue le rôle d'agent de déshydratation :

$$C^6H^4 \left\langle \begin{matrix} C{=}O \\ \qquad \rangle O \\ C{=}O \end{matrix} \right. + 2\,C^6H^5OH + SO^4H^2 =$$

Anhydrine phtalique + Phénol + Acide sulf. =

$$C^6H^4 \left\langle \begin{matrix} C \begin{matrix} -C^6H^4OH \\ -C^6H^4OH \end{matrix} \\ \qquad \rangle O \\ C{=}O \end{matrix} \right. + H^2O + SO^4H^2.$$

Phtaléine du phénol + Eau + Acide sulf.

Le résidu obtenu est dissous dans la soude et on le précipite par l'acide acétique.

La phtaléine du phénol ainsi préparée se présente sous forme de poudre cristalline blanche ou sous forme de petits cristaux blanc-jaunâtre, fusibles à 250°.

Elle semble devoir une partie de ses propriétés laxatives à des impuretés : car on obtient en même temps que l'éther phtalique du phénol, un isomère encore peu étudié.

La dissolution dans la soude donne un sel incolore mal défini.

On sait que les solutions de phtaléine traitées par la soude passent au violet pourpre et se décolorent totalement au bout de quelques jours à la température ordinaire, et en quelques minutes à l'ébullition. On admet que la phtaléine dissoute dans un alcali répond au sel d'un acide quinonique.

Il est inutile d'ajouter que lorsqu'on emploie certaines phtaléines du commerce préparées avec de l'acide sulfurique, on introduit souvent de l'arsenic.

La présence possible de ces impuretés nous explique donc pourquoi *certaines marques de phtaléines* sont douées de propriétés purgatives énergiques, tandis que d'autres sont peu actives.

Solubilité : La phtaléine est insoluble dans les huiles; presque insoluble dans l'eau à + 150° : un gramme de phtaléine se dissout dans 1.000 grammes d'eau; l'eau à 100° en dissout de plus fortes proportions qui précipitent par refroidissement.

La phtaléine est *assez soluble* dans l'éther sulfurique et *très soluble* dans l'alcool à 90° :

Cent grammes d'alcool à 90° dissolvent à + 150°, 25 grammes de phtaléine.

L'eau, la glycérine, les sirops précipitent la phtaléine en solution alcoolique; il sera donc nécessaire lorsqu'on voudra préparer des élixirs, d'employer toujours un véhicule d'un titre alcoolique assez élevé.

Lorsqu'on voudra obtenir des solutions concentrées, il sera bon de les chauffer légèrement pour favoriser la dissolution.

Nous avons déterminé les chiffres de solubilité ci-dessus avec deux échantillons de provenance différente.

Les solutions obtenues sont incolores et ne se modifient pas en présence des acides et des sels neutres, tandis qu'elles se colorent en violet avec les alcalis ou les sels alcalins. On sait que ces propriétés sont mises à profit dans les laboratoires, pour vérifier l'alcalinité des solutions et comme terme indicateur dans certains dosages volumétriques, ou pour observer la dissociation de certains sels.

Ainsi une ou deux gouttes de solution alcoolique de phénolphtaléine ne donnent aucune coloration avec une solution aqueuse de bicarbonate de soude, tandis que si l'on chauffe le mélange il se teinte en violet clair (le bicarbonate se transformant en sous-carbonate sous l'influence de la chaleur), etc., etc.

(*A suivre.*)

Le Service de la désinfection et les Pharmaciens.

Le *Journal officiel* du 19 juillet 1906 contient le texte d'un décret, en date du 10 du même mois, portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de désinfection.

L'article 7 de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique, dispose que la désinfection est obligatoire pour tous les cas de maladies prévues à l'article 4 et nommément désignées dans le décret du 10 février 1903. Il dispose, en outre, que les mesures de désinfection sont mises « à exécution dans les villes de 20.000 habitants et au-dessus, par les soins de l'autorité municipale, suivant les arrêtés du maire, approuvés par le préfet, et dans les communes de moins de 20.000 habitants, par les soins d'un service départemental ».

Le décret du 10 juillet 1906 détermine les conditions dans lesquelles ces deux services doivent être organisés et fonctionner.

Dans les villes où la population dépasse 20.000 habitants et où, par suite, il doit être institué un bureau municipal d'hygiène, le service de désinfection sera assuré par ce bureau, dont il sera une des attributions essentielles. Il n'y a donc pas lieu pour les Conseils généraux de s'en préoccuper.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les autres communes du département. Toutes ces communes doivent être rattachées au service départemental, dont la loi prescrit la création.

Aux termes des articles 4 et 9 du décret, le Conseil général délibère, après avis du Conseil départemental d'hygiène, sur le nombre des postes de désinfection, sur la composition et la rétribution du personnel. C'est lui qui vote les crédits nécessaires à l'acquisition et à l'entretien du matériel et au fonctionnement du service; il arrête, en outre, le tarif des bases de remboursement.

Notre confrère M. O. Sarcos, membre du Conseil d'hygiène du département de l'Aude, s'est activement occupé de cette question. Il a demandé à cette

compagnie, que le service départemental de désinfection soit confié au corps pharmaceutique, et a été invité par elle à s'entendre avec ses confrères, pour élaborer un projet répondant aux prescriptions d'administration publique du 10 juillet 1906.

Voici un exemple que nous ne saurions trop recommander de suivre, aux pharmaciens français. Personne, en effet, n'est mieux qualifié que le pharmacien pour assurer et contrôler en même temps cet important service.

Cette nouvelle fonction peut être pour lui une source de revenus appréciables, et les départements peuvent, en la lui confiant, réaliser une économie notable sur les frais qu'elles auraient à inscrire à leur budget, si elles devaient s'adresser à des individualités n'ayant pas d'autres ressources que cet emploi.

Nous avons déjà publié de nombreux articles sur la désinfection, nos lecteurs en trouveront un nouveau dans la partie scientifique de ce numéro, et nous nous mettons à la disposition de nos confréres pour leur donner tous les renseignements complémentaires.

Ils trouveront d'ailleurs dans les annonces du journal deux des appareils acceptés par les pouvoirs publics, et dont le fonctionnement est assez simple pour que les pharmaciens n'hésitent pas à assumer la responsabilité de leur emploi.

(Voir : Décret du 10 juillet 1906 (*Journal officiel*, du 19 juillet). — *Bulletin de Pharmacie du Sud-Est*, 1906, p. 449 et 496, articles de M. O. Sarcos. — *B. S. P.*, XII, p. 293 et XIII, 31, 173, 310, articles de M. le Dr Loir.)

L'Impôt sur le Revenu et les Pharmaciens.

L'impôt sur le revenu n'a généralement pas une bonne presse, et surtout pas une bonne « Presse Médicale ». M. P. Desfosses, dans le numéro de ce journal portant la date du 16 février, examine le projet du gouvernement et termine son article en disant :

« Le ministre des Finances aurait pu résumer son projet de loi, trop long à lire, en deux articles plus courts et plus francs :

« *Article premier.* — Le ministre des Finances évaluera à son gré les revenus de chacun et fixera les impôts selon son bon plaisir.

« *Article deuxième.* — Tout Français majeur sera considéré comme un malfaiteur et retenu jusqu'à sa mort sous la surveillance étroite de la police.

« Ces deux articles sont le résumé du long projet du ministre.

« La question est maintenant de savoir si les médecins, comme les autres contribuables, se laisseront dévaliser sans crier. »

M. Desfosses a bien raison de s'élever contre la manière dont on veut appliquer l'impôt, mais il n'est pas inutile de faire remarquer que cette situation nouvelle qui alarme à juste titre un grand nombre de Français, est celle que sont obligés de subir depuis bien longtemps déjà tous les commerçants en général et les pharmaciens en particulier.

L'impôt sur le revenu est évidemment le seul qui soit équitable, à la double condition qu'il atteigne tous les revenus, et que l'accroissement du taux aille en augmentant, avec l'importance de ces revenus, sans aucune limite. La difficulté réside en l'évaluation des ressources de chacun ; nous n'avons pas trouvé, bien qu'ayant quelques idées à ce sujet, la méthode parfaite de cette évaluation.

Mais, convient-il de s'arrêter à cette difficulté, et de rejeter une mesure absolument juste, pour la seule raison qu'elle gênerait une partie de la population qui n'aurait pas l'habitude de l'être? Ce n'est pas notre avis.

L'impôt sur le revenu a le grand tort d'être discuté par des gens qui ont tout intérêt à ménager les grosses fortunes, soit qu'ils fassent partie eux-mêmes du groupe des heureux, soit qu'ils en dépendent.

En ce qui concerne la Pharmacie, nous pensons que les pharmaciens, qui sont en majorité des petits commerçants, n'ont rien à perdre avec le nouvel impôt.

Comparons, en effet, les sommes que payent en l'état actuel, un employé gagnant 3 à 4.000 francs, et un pharmacien retirant les mêmes revenus de son officine.

Le premier, avec un loyer de 1.000 francs, sera convenablement logé et paiera moins de 100 francs au fisc. Le second aura en moyenne, et nous sommes certainement au-dessous de la vérité, un loyer de 2.000 francs, tout en étant peu ou pas logé, et il paiera un minimum de 400 francs d'impositions. En faisant payer 200 francs à chacun d'eux, l'Etat aurait sûrement une plus-value budgétaire, et se montrerait plus juste vis-à-vis de ses administrés.

Les commerçants, en général, paient bien cher des droits qui menacent de plus en plus de se résumer en un seul : celui de faire faillite. Le mot d'ordre est général en France : guerre à l'Intermédiaire, mort au petit commerçant; l'employé, les gens de carrières libérales, professent le plus grand mépris, non pas, chose curieuse, contre les gros industriels, mais contre les

petits commerçants, voleurs de grand chemin, contre lesquels l'Etat a, sinon établi, du moins favorisé, des mesures de précautions autrement sérieuses que celles employées vis-à-vis des « apaches : » associations mutuelles, sociétés coopératives et groupements analogues, qui ne devraient en principe fournir que leurs membres, mais qui font, tout le monde le sait, du commerce avec le premier venu.

Dans la plupart de ces maisons, il suffit souvent de dire un numéro matricule à la caisse pour sauvegarder le principe, et on accepte toujours l'argent comptant, le crédit étant réservé aux patentés, dont les contributions serviront à subventionner ces institutions éminemment philanthropiques !

L'injustice de l'impôt actuel n'est pas moins flagrante, si l'on compare à nos boutiques certaines industries arrivant à réaliser des bénéfices énormes avec des frais généraux insignifiants.

Sans aller chercher les quelques produits spécialisés qui font des bénéfices de cinq à six cent mille francs, sur un chiffre d'affaires ne dépassant pas un million, et dont la surface actuellement imposable atteint à peine vingt mille francs, examinons les nombreux produits, *en chambre*, donnant à leurs propriétaires dix ou douze mille francs de revenu. Quelques centaines de francs suffisent pour le loyer industriel, et il est facile de distraire le loyer personnel, mais même en l'ajoutant, on arrive à peine au quart des dépenses qui pour un pharmacien ordinaire correspondraient au même revenu annuel.

L'impôt sur le revenu aurait l'avantage de supprimer cette injuste répartition des charges qui n'est, comme nous l'avons dit, justifiée par aucun avantage.

En résumé, nous estimons que les pharmaciens, les modestes surtout, doivent être en principe partisans de l'impôt sur le revenu. Nous n'aurions pas, en tant que praticiens, à nous occuper de ceux qui, pharmaciens ou non, ont des rentes. Peut-être que l'impôt les gênera, mais nous leur conseillerons volontiers de ne pas se montrer trop réfractaires à cette gêne, qui déchargera ceux qui assurent, dans la plupart des cas, le paiement des arrérages de ces rentes... Qu'ils se persuadent bien d'une chose, c'est que le Gouvernement n'a pas mis en avant son projet d'impôt sur le revenu, par suite d'une subite tendresse pour les contribuables actuels.

On prévoit en haut lieu non pas la grève des bourgeois trop veules que nous sommes, mais la disparition progressive de ces véritables collecteurs de l'impôt que sont les petits commerçants. On sent qu'il est impossible d'augmenter leurs charges, sans les entraîner au renoncement pur et simple, ou à la faillite, qui entraînerait celle du budget. Et alors on cherche autre chose.

La grande difficulté réside dans l'application équitable du nouvel impôt. Mais on a résolu des problèmes plus ardus, et cette difficulté ne suffit pas à notre avis pour faire rejeter un projet qui ferait disparaître une des plus grandes injustices sociales actuelles.

A propos de la Réorganisation des Etudes pharmaceutiques.

Extrait de l'allocution prononcée par M. Ségalas en prenant possession de la présidence de la Société de Pharmacie de Bordeaux :

« Permettez-moi de vous rappeler ces quelques mots, tirés de ma leçon d'ouverture du cours de physique appliquée à la pharmacie :

« Le pharmacien moderne doit être un praticien instruit, sans doute, apte à préparer des médicaments irréprochables, mais aussi — et de plus en plus — un homme de science capable d'être l'auxiliaire et le collaborateur du médecin dans la préparation ou même l'application des médications actuelles; homme de science capable de faire, à sa demande, les analyses de produits physiologiques ou pathologiques susceptibles d'éclairer son diagnostic et de diriger sa thérapeutique; homme de science toujours, capable de répondre aux multiples questions qui ne manqueront pas de lui être posées relativement à l'hygiène, à la médecine légale, aux arts industriels, à l'agriculture..., le jour où il aura démontré que ses connaissances techniques et pratiques le mettent à même d'y répondre...

« C'est, en effet, par ces divers côtés de la profession, qui exigent des connaissances scientifiques les plus étendues et les plus solides, que la pharmacie se distinguera toujours d'autres professions purement commerciales avec lesquelles le public tend malheureusement trop souvent à la confondre aujourd'hui, et c'est par ces côtés seulement que le pharmacien pourra s'assurer à l'avenir les avantages moraux et matériels auxquels il a droit. »

Le Médecin malgré lui.

L'érythème du siège des nouveau-nés.

Les médecins nous reprochent généralement *notre exercice illégal de la médecine.* Nous sommes obligés de leur donner raison dans bien des cas, par exemple, lorsqu'un de nos confrères diagnostique : *trois tumeurs* chez une malade, par le simple examen de ses urines. Mais ce sont là des faits isolés et rares, et quoi qu'on en dise, et beaucoup de médecins en conviennent, le pharmacien est le plus souvent médecin malgré lui.

Nous n'hésiterons pas, par conséquent, à ouvrir ici une rubrique destinée à donner à nos confrères tous les renseignements qui leur permettront de sortir à leur honneur de ces consultations forcées qu'ils ne sauraient refuser à leurs clients.

Nous avons toujours pensé d'ailleurs, que plus le pharmacien aura de connaissances médicales et moins il sera enclin à empiéter sur le domaine du médecin. Il sera en même temps en meilleure posture pour seconder celui-ci dans son œuvre et assurer au besoin par des conseils judicieux la parfaite exécution des prescriptions du praticien.

Nous commencerons cette série d'informations par quelques conseils au sujet de L'ÉRYTHÈME DU SIÈGE DES NOUVEAU-NÉS pris dans un article de la *Revue pratique de gynécologie, d'obstétrique et de pédiatrie.*

Le rôle de l'irritation excrémentielle, dans la production de l'érythème, ne saurait être mis en doute, mais il n'est pas indispensable, et le mal survient quelquefois en dehors de toute manifestation diarrhéique.

Ces nouveaux prix annulent les précédents (Janvier 1901) —

Par suite de la hausse des matières prem... es, les appareils en verre et porcelaine subissent une augmentation momentanée de 10 0/0.

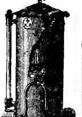
Fabrication des Sirops à froid

AUTOMATIQUE, EXACTE, LIMPIDE ET ÉCONOMIQUE

SACCHAROLYSEUR G. DETHAN

Breveté S. G. D. G. en France et à l'Étranger

G. DETHAN, 11, rue Alphonse-de-Neuville, PARIS



PRIX			EN VERRE ET PORCELAINE	EN CUIVRE ÉTAMÉ	EN CUIVRE NICKELÉ
N° 00	2 litres par jour.		28 fr. 60	»	»
N° 0	4	— —	49 fr. 50	»	»
N° 1	10	— —	»	120 fr.	130 fr.
N° 2	20	— —	»	200 fr	220 fr.
N° 3	30	— —	»	310 fr.	340 fr.
N° 4	50	— —	»	500 fr.	»

L'APPAREIL fonctionne sans interruption ; le sirop se forme incessamment et automatiquement sans la moindre perte. — Il suffit d'ajouter du sucre et de l'eau, sans s'inquiéter des quantités ni des proportions. Le flotteur de densité indique dans le tube à niveau la quantité de sirop saturé à 35° dont on peut disposer suivant les besoins du service.

***CONDITIONS D'EXPÉDITION.** — Les appareils N° 00 de 28.60 sont expédiés franco de port et d'emballage à domicile ou à la gare la plus proche contre un mandat de 30 10 accompagnant la lettre de commande ; les appareils N° 0, de 49.50, sont expédiés dans les mêmes conditions contre un mandat de 52.50 — A défaut d'envoi du mandat, l'expédition est faite en petite vitesse, port dû, et les frais de recouvrement sont portés sur la facture*

Les appareils en cuivre sont expédiés contre références, aux conditions suivantes : Franco d'emballage, petite vitesse, port dû, valeur à 30 jours (escompte 2 0/0), ou à 90 jours (net, sans escompte).

Fabriques de Produits de Chimie Organique

DE LAIRE

92, rue Saint-Charles, PARIS (XVe) et 47, quai des Moulineaux, ISSY

GRANDS PRIX : Expos. Univers. PARIS 1889-1890

ACIDE CINNATIQUE, CINNAMATE DE SOUDE, CHLORALAMIDE, PIPÉRAZINE
TERPINE, TERPINOL, VANILLINE, ETC.

MAX FRÈRES, dépositaires, 31 rue des Petites-Ecuries, PARIS



Indispensable aux Convalesc^ts, aux pers^nes délicates, j^nes femmes, j^nes filles. Prescrit égalem^t aux personnes agées sujettes aux mouvem^ts fiévreux. *Goût exquis.* T^tes P^hies.

REMÈDE D'ABYSSINIE
EXIBARD

Souverain contre l'ASTHME

30 ans de Succès, Médailles d'Or et d'Argent.

102, Rue Richelieu, Paris et toutes Pharmacies.

Le véritable point de départ de ces dermatoses réside dans les altérations du tube digestif qui n'agissent pas obligatoirement par l'intermédiaire des garde-robes.

Il importe donc qu'un traitement général soit institué par le médecin, et le rôle du pharmacien doit se borner à donner ces indications, et à conseiller la surveillance très stricte de l'allaitement de l'enfant : le bébé ne devra téter ni trop souvent, ni trop longtemps.

Le traitement local n'est donc que secondaire et devra être très prudent.

On devra recommander les soins hygiéniques élémentaires, la propreté; conseiller, principalement dans les formes vésiculeuses ou papuleuses, de ne pas maintenir l'enfant sur le dos ou sur le siège, de le retourner souvent et même de le coucher sur le ventre.

Les bains sont plus nuisibles qu'utiles; en tout cas, ils doivent être très courts.

Le lavage, en employant du coton hydrophile et de l'eau bouillie, est préférable. L'enfant devra être *épongé* et non *essuyé*. Quand il est tout à fait sec on le poudre largement. (Talc, bismuth, ou encore poudre composée avec : talc 50, S. W. de bismuth 50, oxyde de zinc 25.)

Il est préférable de s'abstenir des *pommades* dans les cas bénins : l'onction, fût-elle faite avec de la vaseline pure stérilisée, peut être irritante. En tout cas, le glycérolé d'amidon doit être préféré.

NOUVELLES

Conseil supérieur d'hygiène publique de France (Ministère de l'Intérieur). — *Séance du* 11 *mars* 1906 : Saisi de la question du balayage des Ecoles, dont le professeur Chantemesse était rapporteur, le Conseil décide de donner une opinion basée uniquement sur l'hygiène publique : le balayage humide ne présente aucun danger pour celui qui l'exécute et pour l'entourage. Il estime qu'il n'a pas à intervenir pour donner un avis sur la personne qui devra effectuer le balayage. — E. B.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France (Ministère de l'Intérieur). — *Séance du* 18 *février* 1907 : *Les Instructions pour la pratique de la désinfection* : MM. Roux, Chantemesse, A.-J. Martin, rapporteurs, ont été adoptées après une longue discussion à laquelle ont principalement pris part les rapporteurs et MM. Mirman, Calmette, Pouchet, Netter, Bonjean, Bordas, Poitevin, Bluzet. Rappelons que ces instructions officielles sont attendues depuis longtemps en vue de l'organisation des services de désinfection dans toute la France conformément à l'application de la loi du 15 février 1902 et du décret du 10 juillet 1906.

Le Conseil, sur le rapport de MM. Bonjean et Wurtz, donne un avis favorable à l'emploi d'un nouvel appareil de MM. Gauthier et Deglos pour la destruction des rats à bord des navires par la combustion du soufre en présence de charbon dans des conditions déterminées. Sur le rapport de la Commission d'expérimentation chargée de l'examen des procédés ou appareils de désinfection (M. A.-J. Martin, rapporteur), le Conseil supérieur d'hygiène donne un avis favorable pour délivrer le certificat de vérification conformément à l'art. 7 de la loi du 15 février 1902 et de l'art. 3 du 7 mars 1903 à l'appareil Gauthier et Deglos basé sur l'emploi de l'aldéhyde formique et du phénol. — E. B.

Banquet annuel de la Pharmacie Centrale de France

Une donation annuelle intéressante à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. — M. Buchet, directeur de la Pharmacie Centrale de France, vient de mettre à la disposition de l'Ecole de Pharmacie une subvention annuelle de 500 francs, destinée à venir en aide à l'un des Laboratoires de recherches que désignera le Conseil des professeurs.

M. Guignard, directeur, a saisi l'occasion qui se présentait à lui au banquet annuel de la Pharmacie Centrale, pour remercier son directeur. M. César Duval a lu au nom de M. Guignard la lettre suivante que nous reproduisons avec le plus grand plaisir, en nous associant de tout cœur aux félicitations et aux remerciements qu'elle renferme :

« Paris, le 26 février 1907.

« Très honoré sénateur et cher confrère,

« J'aurais voulu que mon état de santé me permît d'assister au banquet que vous devez présider demain soir au Palais d'Orsay, à l'occasion de la promotion de M. Buchet au grade d'officier de la Légion d'honneur.

« Il m'eût été agréable, en effet, de joindre mes amicales félicitations à celles qui seront adressées au très distingué et sympathique directeur de la Pharmacie Centrale de France par les nombreux confrères qui auront répondu à son aimable invitation.

« Ensuite, j'aurais tenu à dire publiquement combien l'Ecole de Pharmacie de Paris est reconnaissante à M. Buchet de la résolution qu'il a prise tout récemment d'accorder chaque année une subvention de 500 francs à celui de nos laboratoires qui semblerait le plus désigné pour bénéficier de cette libéralité.

« S'il est bon de récompenser par des prix donnés au concours les étudiants les plus distingués (et sous ce rapport l'Ecole de Paris dispose d'un nombre de récompenses qui peut paraître suffisant), il est plus utile encore, aujourd'hui de venir en aide aux laboratoires où se poursuivent des recherches scientifiques. *A ce point de vue, M. Buchet aura été le premier de nos bienfaiteurs*, et nous lui devrons une reconnaissance toute particulière pour avoir choisi de préférence cette façon de manifester à notre Ecole l'intérêt qu'il lui a toujours témoigné.

« Je vous serais donc très obligé de vouloir bien vous faire auprès de lui l'interprète de mes sentiments de gratitude et le prier en même temps de recevoir nos bien vives et affectueuses félicitations.

« Veuillez agréer, très honoré sénateur et cher confrère, avec tous mes remerciements, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Signé : « L. Guignard. »

Cette fête qui a eu lieu le 27 février dernier, présentait en effet cette année un caractère particulier en raison de la récente élévation de M. Buchet au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Des discours ont été prononcés, par MM. Schmitt, vice-président de la Société de pharmacie de Paris; Dr Roussy, maire du IVe arrondissement de Paris; Perrier, membre de l'Institut, directeur du Muséum d'Histoire naturelle; Steeg, député de la Seine, président de la Société des Laboratoires Bourbouze; Tilloy, préparateur à la Faculté de médecine, délégué de l'Association corporative des étudiants en médecine de Paris; Crinon, président du Comité de la Pharmacie Centrale de France, et enfin M. César Duval, sénateur,


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
G^d FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4^f50
Prix minimum 3^f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR G^d FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
À GENTILLY (PARIS)

délégué de M. le ministre du Commerce et de l'Industrie, qui a fait ressortir l'effort fait par les directeurs de la Pharmacie Centrale et notamment par M. Buchet pour que : « *Cette maison des pharmaciens restât ce qu'ont voulu en faire ses fondateurs.* »

L'orateur insiste particulièrement sur l'œuvre d'assistance et de prévoyance par le travail instituée depuis longtemps par l'administration de la Pharmacie Centrale de France en faveur de ses employés.

Cette fête de famille a été une longue ovation pour M. Buchet, et j'ajouterai qu'il a un titre de plus à la reconnaissance des pharmaciens et des étudiants. C'est, en effet, le directeur actuel de la Pharmacie Centrale de France qui fut le premier bienfaiteur de l'Association Amicale des étudiants en pharmacie de France et contribua à son développement en lui permettant de s'installer au boulevard Saint-Michel.

L'Association est aujourd'hui en pleine prospérité, mais il appartient aux anciens de ne pas oublier les difficultés de la première heure, et ceux qui leur offrirent alors leur concours désintéressé. H. Hubac.

Une nouvelle chaire à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. — Sur le rapport de M. Chautard, président, et au nom de la 4e Commission, le Conseil municipal a voté la création d'une chaire de *Chimie biologique et hygiène* à notre Ecole. Depuis de longues années déjà, il était question de cette création, que l'évolution scientifique avait rendue indispensable à notre enseignement. Les remerciements de tous iront à la Commission municipale et au Conseil, par l'initiative éclairée desquels vont se trouver ainsi mises à la disposition de nos étudiants des notions indispensables pour l'application des lois d'hygiène et d'intérêt social qui s'y rapportent.

(Voir plus loin les détails sur la création de la chaire).

Fraude des substances médicamenteuses. — La Commission constituée par le ministre de l'Agriculture en vue de la loi du 1er août 1905 (fraude des substances médicamenteuses) est ainsi constituée.

MM. Blanc, conseiller d'Etat, président; César Duval, Genoux, Limouzain-Laplanche, Peytral, sénateurs; Astier, Bachimont, Cazeneuve, Chamerlat, Delaunay, Delmas, Féron, Millerand, Morel (Loire), Schmidt, Villejean, députés; Chantemesse, Yvon, Bordas, Chassevant, Duguy, Guignard, Perrot, Gautier, Vaudin, Crinon, H. Martin, Buchet, V. Fumouze, Moynier de Villepoix, Fayolle, représentant notamment la Faculté de médecine, le Conseil supérieur d'hygiène, l'Ecole supérieure de pharmacie et les Syndicats et Associations de pharmaciens; Roux, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture; Toubeau (secrétaire).

C'est cette Commission qui devra réorganiser l'inspection des pharmacies, drogueries et épiceries, rattachée dernièrement au ministère de l'Agriculture.

Droit de robe. — Un décret du 26 février supprime dans toutes les Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur les *droits de robe.* Il fixe ainsi qu'il suit les droits d'examens proprement dits.

Pharmacie.

1er examen de fin d'études de pharmacien de 1re classe.	90 fr.
1er examen de fin d'études de pharmacien de 2e classe. .	60 »
Examen d'herboriste de 1re classe.	55 »
Examen d'herboriste de 2e classe : Paris.	55 »
— — Départements.	35 »

Concours. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes en date du 12 mars 1907, un concours s'ouvrira, le 25 novembre 1907, devant l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires de pharmacie et de matière médicale à l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Comité de perfectionnement de l'enseignement des sciences physiques, chimiques et naturelles préparatoires aux études médicales. — Sont nommés membres de ce Comité :

MM. Bouchard, Lannelongue, Dastre, Lippmann, Guignard.

Retraite. — Par arrêté ministériel en date du 23 février, M. Andouard, professeur de Chimie médicale à l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est admis, sur sa demande et pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er mars 1907.

M. Andouard est nommé professeur honoraire.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — M. Marguery, suppléant de la chaire de Chimie, est chargé, en outre, du 1er mars au 31 octobre 1907, d'un cours de Chimie médicale. (Arrêté du 28 février 1907.)

VARIÉTÉS

L'origine de la spécialité pharmaceutique. — Nos modernes apothicaires n'ont pas inventé la réclame pharmaceutique, et l'on peut dire que c'est par de la publicité pour des remèdes que s'est manifesté, pour la première fois, l'art de la réclame en France. Nous en avons trouvé la preuve dans une espèce d'annonce ou d'almanach, visible à la Bibliothèque Nationale, et dont le titre est : *Les Adresses de la ville de Paris, avec le Tresor des almanachs Livre commode en tous lieux, en tous temps et en toutes conditions. Par Alercham du Pradel, astrologue lyonnais*, 1641.

A la page 18 de cette publication qui précéda la fameuse Gazette de Théophraste Renaudot, on lit :

« M. Alary, apoticaire de Grace en Provence, et qui est maintenant établi à Paris, sur le Pont Saint-Michel à l'enseigne du Pape du Roy vend des tablettes fébrifuges à cinq sols la prise et un sirop spécifique pour la bile. »

Page 19. — « Outre les compositions et machines ci-devant spécifiées M. de Blegny fils dispense et vend en gros et en détail dans son apoticairerie de la rue de Guénégaud, tous les remèdes achetés aux dépens du roy; celuy des fièvres, celuy des cours du ventre, celuy des descentes etc., l'orviétan original d'Italie dont la dispensation lui a été communiquée par le Seigneur Hiéronimo le dernier héritier du secret, l'eau généralle contre les vapeurs de l'un et l'autre sexe; la crême de perles qui oste les boutons et rougeurs du visage; l'Oppiate de Corail qui entretient la beauté et bonté des dents; la véritable eau de la reine d'Hongrie et le vray sirop de Capillaires de Montpellier; le chocolat dégraissé; la Thériaque de Venise, le Baume apoplectique d'Angleterre. le Baume blanc, le Baume vert et le Baume du Pérou; la pomade qui amortit les Hémorrhoydes, la poudre de vipères et les vipères

elles-mêmes; la pomade contre les dartres; les parfums de toutes espèces, les essences de Romarin, de Sauge, de Rhüe, d'Anis, et toutes autres essences fortes venant de Montpellier, la fleur de thé, l'eau impériale, l'emplastre contre les loupes, le sirop de caffé, la poudre Sternutatoire, etc... »

(Du journal *La Publicité.*)

Procédé rapide pour prendre la température du corps humain. — Le *Bulletin médical* signale un procédé rapide pour prendre la température du corps humain, quand il importe d'être vite renseigné; ce procédé est de M. Englander (*Munich. med. Woch.*), et voici en quoi il consiste. On invite le malade à uriner dans un entonnoir en verre, tapissé d'un épais papier à filtrer, muni d'un orifice pour l'écoulement de l'urine, et dans lequel est placé un thermomètre à maxima. Au bout de 10 à 12 secondes, tout au plus, soit après écoulement de 100 à 150 grammes de liquide urinaire, le thermomètre marque déjà la véritable température de l'urine au moment de son émission, c'est-à-dire quand elle correspond à celle du sang. Ce résultat est obtenu même à une température ambiante de 6°.

SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Composition du Bureau de la Société de Pharmacie de Bordeaux pour l'année 1907:

Président, MM. Ségalas; Vice-Président, Canuyt; Secrétaire général, Dupouy; Secrétaire-adjoint, Guyot; Trésorier, Péry; Archiviste, Jaussein.

Association générale des Etudiants de Paris. — L'A. a donné à la Sorbonne un punch en l'honneur des hautes personnalités grâce auxquelles une subvention de 200.000 francs a été accordée pour créer la Maison des Etudiants.

Des discours ont été prononcés par MM. Loubet, Lavisse, Liard, Cochery, Auffray, Quentin et Campichini, président du Comité.

Ajoutons que la pharmacie est représentée au comité par M. Giraud.

REVUE DE LA JURISPRUDENCE

Condamnation d'un prête-nom et de son complice. — A la suite d'une visite spéciale effectuée le 8 décembre dernier par MM. les professeurs de l'École dans la pharmacie située à B... (Seine), un procès-verbal d'infraction à la loi du 21 germinal, an XI, fut dressé contre MM V..., pharmacien titulaire de l'officine, et C..., préparateur soi-disant au service du précédent.

Par jugement du 8 février courant, les susnommés viennent d'être condamnés à 500 francs d'amende chacun.

Du répertoire de pharmacie, XIX, 3. — Le tribunal d'Etampes dans son jugement du 16 janvier dernier a condamné un épicier de la Ferté-Alais qui vendait des pastilles de Vichy, sur un procès-verbal de la Commission d'inspection des pharmacies.

Délivrance de morphine et de cocaïne sans ordonnance. — M. et Mme B... assignaient en paiement de dommages-intérêts, le 6 mars 1905,

MM. K... et M..., pharmaciens, à raison du suicide de leur fils, auquel il avait été délivré de la morphine et de la cocaïne sans ordonnance.

Ils s'appuyaient sur un jugement du tribunal correctionnel du 4 février 1905 qui condamnait MM. K... et M... pour vente, sans ordonnance régulière, de la morphine, de l'opium et de la cocaïne.

Le Tribunal et la Cour ont débouté les plaignants de leur demande, mais après avoir exposé ces jugements dans l'*Union Pharmaceutique* (mars 1907), Me Bogelot ajoute ces observations que beaucoup de nos confrères feront bien de méditer : « Il résulte en tous cas du jugement que les ventes sans ordonnance avaient fait l'objet de condamnations en police correctionnelle; donc, méfiez-vous des clients, même des prétendus « amis » qui vous affirment que vous n'avez rien à craindre.

« Ils sont de bonne foi en le disant, mais quand ils ont abusé et que le mal est fait, les promesses de silence sont vite oubliées et les dénonciations suivent.

« Le plus sûr est encore d'observer la loi, on peut y perdre certaines ventes, mais on évite de bien gros risques.

« Les deux défendeurs qui dans l'espèce ont gagné leur procès auraient, je gage, donné beaucoup pour avoir suivi ce conseil. »

BULLETIN COMMERCIAL

Camphre. — Depuis notre dernier bulletin la situation ne s'est pas modifiée, il y aurait plutôt raffermissement des cours et un changement à cette situation ne paraît pas prochain.

Glycérine. — De plus en plus ferme.

Benjoins. — Les stocks se sont bien réduits ces derniers temps et les importations de Siam ont été nulles. L'incendie de Bangkok ayant détruit un approvisionnement considérable de cette gomme, le contre-coup n'a pas tardé à se faire sentir sur les marchés européens; les lots qui se trouvaient sur les places de Londres et Hambourg ont trouvé acquéreurs à prix élevés.

Bismuth. Sous-nitrate. — Quoique le cours du métal n'ait subi aucune variation, les prix des sels de bismuth ont cependant fléchi sensiblement, mais il ne faut voir là qu'une manœuvre des fabricants pour combattre certaine concurrence.

Opium. — En nouvelle hausse depuis le dernier bulletin, nos prévisions se justifient donc.

Quinquina. — La situation s'est un peu améliorée et il y a détente dans les cours, les embarquements d'écorces à fabrication ayant été plus considérables.

Huile de Ricin. — La hausse paraît vouloir s'accentuer à nouveau, on espérait une baisse prochaine, mais elle pourrait se transformer en une nouvelle augmentation.

Bourgeons de sapins. — Les cours ont monté très brusquement par suite de la difficulté qu'éprouvent les récolteurs à couper les bourgeons dans les forêts de l'État, de ce fait les anciens prix ont à peu près doublé.

Herbes et plantes. — Violettes et pensées sauvages presque introuvables, même à prix exorbitants.

Guimauve, fleurs et racines, sans changement sensible seraient plutôt abondantes. — Camomilles, tiennent toujours les hauts prix. — Sureau très rare.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

187. — Autoclave grand modèle avec trompe à vide à céder neuf pour moitié de sa valeur.

192. — Pharmacien est demandé de suite en Algérie, ville de la côte, pour prendre succession. Situation et conditions très avantageuses.

194. — Pharmacie ancienne de l'Ouest, faisant 110.000 de recettes, 28.000 de bénéfices, serait cédée dans des conditions extraordinaires. L'acquéreur pourrait d'abord y rester quelques mois pour se rendre compte, et on ferait ensuite une *Association* d'un an au minimum pour bien établir les bénéfices et le prix.

195. — Très belle pharmacie réalisant 228.000 de recettes et laissant 50.000 nets, à céder à raison de 4 fois les bénéfices après une *Association* dont la durée serait laissée au choix de l'acquéreur. Très belle affaire.

196. — Pharmacie d'avenir, très bien placée. Recettes : 130.000. Loyer : 2.500. Bénéfices : 20.000. Prix 4 fois les bénéfices ; 30.000 environ comptant.

197. — Pharmacie quartier populeux serait cédée *sans argent*, après un stage d'un an, à un jeune pharmacien actif, commerçant et sérieux. Les bénéfices sont de 20.000 environ.

198. — Pharmacie superbe, d'angle. Recettes : 48.000. Loyer : 3.600. Logement agréa le compris. Bénéfices : 17.000. Prix : 65.000. Peut faire davantage. Titulaire peu commerçant.

199 — Recettes : 50.000. Loyer : 4.500. Bénéfices : 15.000. Prix : 55.000. Belle pharmacie d'angle. Joli quartier.

200. — Pharmacie bien installée, d'angle. Recettes : 30.000. Loyer : 3.000. Bénéfices 10.000. Prix à débattre Bel appartement.

201. — Pharmacie luxueuse, dans quartier charmant. Appartement splendide. Recettes : 56.000. Loyer : 5.600. Bénéfices : 15.000. Prix à debattre. On y restera un mois avant de traiter.

202. — Très belle affaire réalisant plus de 600 000 de recettes, a céder dans des conditions très avantageuses, avec 100 000 comptant.

203. — Pharmacie en banlieue, joli pays, belle installation, logement charmant, jardin potager et jardin anglais. Recettes : 20.000. Loyer : 1.100. Bénéfices : 8.000. Prix 22.000.

204. — Spécialité de tout premier ordre, facile à préparer, à expédier, de conservation indéfinie ; bien connue des médecins et du public ; très ancienne, laissant plus de *150.000 nets*, justifiés par une comptabilité et des commandes régulièrement tenues. Prix à débattre. Conviendrait à plusieurs associés. Deux pharmaciens entreraient déjà dans la combinaison. La publicité n'est pas considérable. *Affaire splendide.*

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

206. — *Hématimètre* Hayem-Nachet neuf, ayant coûté 60 fr., à vendre 40 fr.

207. — On demande a acheter d'occasion un grand mortier en fer avec son pilon. (Indiquer dimensions et poids.)

208. — **M. Joly**, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie à céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

210. — **M. Vaugeois**, pharmacien à Flers de l'Orne, demande des dépositaires participants pour la vente de pastilles bien représentées laissant plus de bénéfices que les pastilles conditionnées au nom.

211. — On demande à acheter un petit autoclave, d'occasion.

212. — A céder : **Emulsionneuse Ségaud** en très bon état. Grande pharmacie de la Croix Rouge. à Troyes.

213. — **M. Loudenot**, pharmacien, 140, Avenue de Neuilly, demande à acheter un autoclave Sorel.

214. — On achèterait un microscope de bonne marque, pour bacterioscopie à inclinaison, obj. revolver immersion à l'huile. Condensateur Abbe. Gross. de 1000 à 1200. Etat de neuf.

215. — On demande : 1° Un autoclave Sorel ou autre ; 2° Une étuve. Un comptoir de $2^{m},80$ environ et un autre de $1^{m},80$.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

E. CHABLAY : **Sur une nouvelle méthode de dosage des halogènes dans les composés organiques, au moyen des métaux ammoniums** (28.1.07, **144**, 203). — Si le corps est liquide, on le pèse dans une ampoule scellée, que l'on place au fond d'un large tube à essai, puis qu'on brise. On plonge le tube dans un mélange de CO^2 solide et d'acétone et on y liquéfie 5 à 6 cm^3 d'ammoniac. A la solution, on ajoute du sodium jusqu'à coloration bleue. Dans ces conditions, tout l'halogène passe à l'état de sel sodique; on enlève ensuite l'excès de l'ammoniaque par réchauffement, et on détruit l'excès de sodium par un courant d'air humide. On dose facilement ensuite le chlorure. Si le corps est solide, on opère de même sans ampoule, en le dissolvant au besoin dans un liquide organique.

E. LÉGER : **Sur quelques dérivés de l'hordénine** (28.1.07; **144**, 208). — L'auteur décrit la préparation et les propriétés du *Tartrate acide* $C^{10}H^{15}NO$, $C^4H^6O^6$; du *Tartrate neutre* $(C^{10}H^{15}NO)^2$, $C^4H^6O^6$; du *chlorométhylate* $C^{10}H^{15}NO$, CH^3Cl; du *chloréthylate*, du *brométhylate*, de l'*iodéthylate*, tous dérivés de la fonction basique; — du *chlorhydrate* et du *bromhydrate de benzoylhordénine* $C^{10}H^{14}$ $(C^7H^5O)NO$, de la *cinnamylhordénine* et de son *chlorhydrate*, de *l'anisylhordénine* et enfin de *l'iodométhylatede méthylhordénine*.

A. PICTET et E. KHOTINSKY : **Sur l'azotate d'acétyle** (28.1.07; **144**, 210). — On obtient l'azotate d'acétyle $CH^3.CO^2.AzO^2$ en dissolvant l'anhydride azotique dans l'anhydride acétique. C'est un liquide incolore, très mobile, passant à 22° sous 70 mm. et qui détone avec violence par échauffement brusque. Il nitre avec énergie.

H. FOURNIER : **Transformation des alcools primaires saturés en acide monobasiques saturés correspondants** (11.2.07; **144**, 331). — Il faut oxyder les alcools dans des conditions bien déterminées. Par exemple, pour l'alcool isobutylique, on ajoute peu à peu 280 gr. de permanganate de potassium dissous dans 9 litres d'eau à un mélange de 100 gr. d'alcool, 60 gr. de potasse et 600 gr. d'eau répartis en plusieurs ballons. On opère à 10° au plus.

A. TRILLAT et SAUTON : **Sur la présence d'aldéhydes dans les fromages et sur leur rôle dans la formation de l'amertume** (11.2.07; **144**, 333). — Par distillation, on isole des produits qui recolorent le bisulfite de rosaniline et qui sont des aldéhydes. Ceux-ci sont les plus abondants chez les fromages amers et il est probable que l'amertume provient de l'action de ces aldéhydes sur l'ammoniaque des fromages. On peut réaliser cette dernière expérience et rendre artificiellement amers des fromages normaux.

J. B. SENDERENS : **Sur les pouvoirs réducteur et catalytique du carbone amorphe vis-à-vis des alcools** (18.2.07; **144**, 381). — Le carbone amorphe détruit les alcools entre 300° et 400°, d'une façon complexe. Il n'en est plus de même avec le phosphore rouge amorphe, qui, entre 200 et 240°, enlève une molécule d'eau avec formation de carbure éthylénique pur. M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

A. Robin : **Traitement de la pneumonie** (4.12.06; LVI, 487). — Après avoir énuméré les divers procédés employés pour tuer le pneumocoque directement, les essais de sérothérapie, l'emploi des saignées systématiques, du tartre stibié à haute dose, des vésicatoires, de la digitale à haute dose, des bains froids, de toute la série des médicaments aussi nombreux que variés dans le traitement de la pneumonie, M. A. Robin fait voir que le traitement de la pneumonie se réduit à la médication du symptôme dominant, et en présence de ce bilan il s'est demandé s'il ne conviendrait pas de rechercher quelque autre voie capable de conduire à un traitement rationnel de cette maladie et si l'on ne trouverait pas dans l'allure des échanges organiques au cours de cette affection quelque élément directeur de la thérapeutique. Il se fait assez fréquemment pendant la période de défervescence de la pneumonie une décharge d'urée ou d'acide urique. Dans les pneumonies hypertoxiques, le coefficient d'utilisation azotée est sensiblement abaissé. Dans les cas de guérison, ce coefficient ne descend jamais aussi bas. La majorité des cas purs de pneumonie se comportent ainsi et la crise pneumonique coïncide avec une exagération de tous les actes chimiques hydratants et oxydo réducteurs qui traduisent l'énergie que l'organisme met dans sa défense et qui sont ainsi l'une des conditions essentielles de la crise curative. M. A. Gautier a démontré que l'urée est un produit d'actes réducteurs et non d'actes directement oxydants. L'examen comparé des échanges respiratoires au cours de la pneumonie et à sa période de défervescence confirme cette opinion.

L'augmentatiou de l'urée et du coefficient d'utilisation azotée marche de pair avec une diminution des échanges respiratoires. La crise pneumonique a donc pour l'une de ses conditions immédiates, sinon pour cause, des actes d'hydratation oxydo-réductrice qui expriment le mode réactionnel de défense de l'organisme à l'encontre de l'agression pneumococcique. Les ferments métalliques qui augmentent l'azote total, l'urée, l'acide urique, le coefficient d'utilisation azotée, tout en diminuant la consommation de l'oxygène, et qui, par conséquent, accroissent non les oxydations directes, mais les actes d'hydratation oxydo-réductrice, agissent donc dans le même sens que l'effort curateur spontané de la nature dans la pneumonie. Ils n'ont pas d'action sur la lésion elle-même. Ils n'ont d'effet que sur l'élément toxi-infectieux. Le traitement de la pneumonie réclame aussi des adjuvants (saignée, calomel à doses fractionnées, alcool à doses modérées, chlorhydrate de quinine, vésicatoires). Les ferments métalliques s'emploient en injections hypodermiques profondes, à la dose de 10 centimètres cubes, ou en injections intra-veineuses de 5 centimètres cubes dans les cas très graves. La nature du métal paraît indifférente. Les injections doivent être commencées dès le quatrième jour et continuées tous les deux jours, environ.

A. Laveran : **Sur l'étiologie et la prophylaxie du paludisme** (4.12.06 ; LVI, 513[1]).

Prix décernés en 1906 : **Prix Alvarenga de Piauhy (Brésil)** : 800 francs à M. le Dr Paul Gauchery de Paris : **Contribution à l'étude des échanges gazeux réalisés par la respiration des bactéries.**

1. V. *C. R. de l'Acad. de Méd.*, p. 206, 270, 343.

Prix Apostoli : 600 francs. Mention honorable à M. le Dr A. Weil de Paris : Manuel d'électrothérapie et d'électrodiagnostic.

Prix Henri Buignet : 1.500 francs à M. le Dr Maurice Nicloux : Travaux et recherches sur l'alcool et l'alcoolisme, l'oxyde de carbone, sur la glycérine et le chloroforme.

Prix Capuron : 1.000 francs. Question : *Etudier les dégagements gazeux fournis par les principales sources du groupe sulfureux des Pyrénées.* A M. Moureu, professeur agrégé à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris.

Prix Desportes : 1.300 francs. Partagé entre : MM. Dévé : *Ensemble de travaux sur les kystes hydatiques*; Ducroquet : *Les principes des appareils de traitement des tuberculoses osseuses*; Pressat : *Le paludisme et les moustiques*; A. Zimmern : *Eléments d'électrothérapie clinique*. Mention honorable à M. Lafay : *Les huiles iodées*; Lehmann : *Recherches sur l'action thérapeutique du radium*; A. Monteuuis : *Les déséquilibrés du ventre*, etc.; C. Spire : *Essais sur la thérapeutique et matière médicale du Haut-Laos. Contribution à l'étude de la flore indo-chinoise*; P. Vaudet : *Technique précise de la radiothérapie.*

Prix Nativelle : 300 francs. A. M. Hérissey : *Sur la Prulaurasine, glucoside cyanhydrique cristallisé retiré des feuilles de laurier-cerise*; *Sur le dosage de petites quantités d'aldéhyde benzoïque.*

Prix Saintour : 4.400 francs. A. M. A. Rémy, de Dijon : *Le diploscope et ses applications.* Mention très honorable accordée à MM. Deguy et A. Guillaumin : *Traité de microscopie clinique*; à M. Dalché : *La puberté chez la femme*, etc., etc.

Sujets proposés pour 1908 : **Prix Orfila.** 4.000 : *De l'épuration des eaux usées des villes et des eaux résiduaires des usines.*

Prix Portal : 600 francs : *Sang et organes hématopoïétiques dans l'anémie pernicieuse.*

Sujets proposés pour 1909 : **Prix Capuron.** 1.000 francs : *Radioactivité des eaux minérales.*

Prix Daudet : 1.000 francs : *De la sérothérapie dans le traitement des tumeurs cancéreuses.*

Arn. Netter : **Application des métaux colloïdaux au traitement des maladies infectueuses. Interprétation de leur action** (18.12.06; LVI, 600). — L'auteur, à propos de la communication de M. A. Robin sur la pneumonie, rappelle ses travaux sur le collargol. Il a démontré que le collargol abaisse la température et détermine une transformation non moins remarquable et non moins rapide de l'état général, et bien avant M. Robin a attribué cette propriété de l'argent colloïdal à son action catalytique et à un pouvoir particulier analogue à celui des ferments.

M. A. Robin croit inutile de répondre à cette réclamation de priorité qui lui paraît injustifiée. Tandis que le collargol est utilisé à doses massives, les divers métaux dont il a relaté les effets sont employés à la dose de quelques centièmes de milligramme.

Ed. Desesquelle.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 8 février 1907.

M. Binet du Jassonneix communique les résultats de ses recherches sur les combinaisons du bore avec le chrome et le molybdène.

M. Freundler a obtenu l'oxyde éthylique de l'alcool αα-dichlorisopropylique $CHCl^2.CH(OC^2H^5).CH^3$; ce dernier, chauffé avec de l'oxyde de plomb et de l'eau, fournit, non pas de l'aldéhyde éthyl-lactique, mais du chlorure d'éthyle et de l'acide propionique.

M. Bouveault présente une note de M. Cuniasse sur la caractérisation de l'essence d'absinthe.

M. G. Darzens communique ses recherches sur l'hydrogénation catalytique des éthers sels non saturés, gras, du type $C^nH^{2n-2}O^2$. Ceux-ci s'hydrogènent régulièrement et facilement pour donner les éthers sels saturés correspondants, quelle que soit la position de la double liaison; c'est ainsi que le diméthylacrylate d'éthyle donne l'isovalérianate d'éthyle et que l'undécylènate d'éthyle donne l'éther undécylique.

Les éthers des acides non saturés aromatiques s'hydrogènent également, et dans cette réaction le noyau aromatique résiste à l'hydrogénation; c'est ainsi que le cinnamate de méthyle donne seulement le phénylpropionate de méthyle.

Il en est tout autrement lorsque le noyau aromatique est déjà partiellement hydrogéné. L'acide tétrabydrobenzoïque donne l'acide hexahydrobenzoïque; l'acide cyclohexènacétique donne l'acide hexahydrophénylacétique.

M. R. Locquin expose comment il a réalisé le dédoublement en ses deux inverses optiques de l'un des deux *acides α-amino-méthyléthylpropioniques* racémiques, prévus par la théorie et dont M. Bouveault et lui ont récemment donné une méthode de préparation synthétique. Ce dédoublement s'obtient par l'intermédiaire des sels de brucine du dérivé formylé correspondant, en suivant la marche indiquée par E. Fischer. Le sel de la combinaison lévogyre se dépose le premier; les eaux-mères fournissent la combinaison dextrogyre.

Les *acides α-aminés* fondent vers 185° en se décomposant; en solution aqueuse renfermant 3,10 0/0 environ de substance, $(\alpha)_D^{20} = -10°55$ et $+11°29$; en solution dans HCl à 20 0/0 de gaz renfermant environ 4,5 0/0 de substance, $(\alpha)_D^{20} = -40°86$ et $+40°61$.

La comparaison de ces résultats avec ceux qu'a donnés M. Ehrlich, au sujet d'une nouvelle leucine extraite des résidus des mélasses de betteraves, permet de conclure à l'identité de l'acide α-amino-méthyl-éthylpropionique, préparé synthétiquement par MM. Bouveault et Locquin avec l'*isoleucine* de M. Ehrlich.

M. E. Rengade expose ses recherches sur les protoxydes anhydres des métaux alcalins. Il a préparé ces corps bien cristallisés, en combinant le métal correspondant avec une quantité insuffisante d'oxygène et distillant ensuite dans le vide absolu l'excès du métal alcalin.

Les composés Cs^2O, Rb^2O, K^2O, Na^2O se combinent à l'eau avec violence. Ils sont réduits par l'hydrogène au-dessous de 200°, avec formation d'un

mélange équimoléculaire d'hydrate et d'hydrure; en élevant ensuite la température jusqu'à 300°, dans le vide, l'hydrure se dissocie avec dégagement d'hydrogène et volatilisation de métal.

M. D.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 5 décembre 1906.

M. Léger : **Sur la constitution de l'hordénine.** — L'hordénine $C^{10}H^{15}NO$ est une base tertiaire monoacide, renfermant un oxhydrile phénolique. L'acétylhordénine donne, avec le permanganate de potasse à 60°, de l'acide acétylparaoxybenzoïque.

L'acide azotique réagissant à chaud fournit de l'acide picrique et de l'acide oxalique. En conséquence, un oxhydrile est fixé au noyau benzénique en position para par rapport à une autre chaîne latérale. D'autre part, l'iodométhylate d'hordénine traité par l'oxyde d'argent humide donne un corps qui se décompose vers 170° en dégageant de la triméthylamine : l'hordénine est dès lors un dérivé de la diméthylamine.

De ce que l'hordénine, base énergique, ne fournit pas de bases pyridiques au cours de son oxydation il y a lieu de conclure que l'atome d'azote ne fait pas partie du noyau, mais qu'il se trouve dans une chaîne latérale. Les considérations qui précèdent amènent l'auteur à considérer cette base comme une paraoxyphényléthyldiméthylamine

$CH^2 - CH^2 - N\langle{}^{CH^3}_{CH^3}$

C

HC CH

HC CH

C

OH

M. Moureu : **Dosage des gaz rares contenus dans les eaux minérales.** (Voir *Comptes rendus Académie des Sciences*).

M. Thiéry : **Recherche de l'acide cyanhydrique au moyen de la phtalophénone.** L'auteur met à profit la réaction connue de l'hydroxylation de la phtalophénone pour la recherche de l'acide cyanhydrique avec un papier réactif à virage sensible et rapide. Il imbibe une feuille de papier Berzélius avec une solution de sulfate de cuivre à 1 p. 2000 et il la divise en bandelettes. D'autre part il dissout 0 gr. 50 de phtaléine du phénol dans 30 cm^3 d'alcool absolu et, après avoir versé quantité suffisante d'eau distillée jusqu'à production d'un léger louche, il ajoute 20 gr. de soude. Dans cette solution rouge il projette de la poudre d'aluminium, par petites portions, jusqu'à réduction complète de la phtaléine en phtalophénone, c'est-à-dire jusqu'à décoloration de la solution; enfin celle-ci est étendue à 150 cm^3 par addition d'eau distillée bouillie et refroidie. Le papier au sulfate de cuivre est dès lors imprégné, au moment de l'emploi, de quelques gouttes de cette solution alca-

line : il fournit un virage rose en quelques heures dans une dilution de laurier-cerise à 1 $^o/_{oo}$.

MM. Brissemoret et Combes : **Sur une réaction des oxyquinones.** — La réaction proposée peut être utilisée pour l'identification des oxyquinones ainsi que pour la diagnose de la série à laquelle elles appartiennent. Elle est basée sur la dissociation par le chloroforme des combinaisons formées par les oxyquinones avec l'acétate de nickel, et sur la coloration que prend, en présence de vapeurs d'ammoniaque, le résidu de l'évaporation de la solution chloroformique.

Ces réactions ont permis notamment d'établir que les quinones de Drosera, Plumbago, Ceratostigma plumbaginoïdes, Drosophyllum, se conduisent comme des naphtoquinones.

Prix : La Société décerne, dans la section des Sciences physico-chimiques, une médaille d'argent à MM. Brachin et Deschiens ; dans la section des Sciences naturelles, une médaille d'or à M. Vintilesco et une médaille d'argent à M. Réaubourg.

Le prix Pierre Vigier est accordé à M. C. Pépin.

Election : M. Schmidt est élu vice-président et M. Bougault secrétaire annuel.

Séance du 9 janvier 1907.

M. François, secrétaire annuel, résume les travaux de la Société pendant l'année 1906.

M. Crinon, président sortant, proclame les lauréats de la Société, puis prononce une allocution très applaudie à la suite de laquelle il invite M. Viron à prendre place à son fauteuil.

M. Viron inaugure sa présidence par un discours très brillant qui lui vaut de chaleureux applaudissements.

Place vacante : Une place de membre résidant est déclarée vacante. M. le Dr Martin pose sa candidature. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Laumonier : **Recherches cliniques sur la digitoxine soluble de Cloetta** (nom déposé : **Digalène**) (28.11.06 ; XI, 6). — La solubilité de ce produit le rend véhiculable à l'aide de liquides non irritants et par conséquent injectables. La faiblesse comparative de sa toxicité, inférieure à la digitoxine de Schmiedeberg, n'est attribuable qu'à sa plus grande rapidité d'élimination. Elle ne détermine ni nausées, ni vomissements, ni même perte d'appétit, comme les autres préparations digitaliques. Ses effets sont réguliers, constants et sûrs. La digalène est une solution de digitoxine soluble dans l'eau glycérinée à 25 $^o/_o$; elle ne renferme ni alcool, ni acétone. Chaque cm^3. de cette solution contient 3 dixièmes de milligr. de digitoxine, répondant à 15 centigr. de feuilles de digitale de la récolte de septembre. L'auteur n'a jamais eu à utiliser

plus de 4 cm³. de digalène *pro die*, répondant à 4 milligr. 2 dixièmes de digitoxine, par la voie intramusculaire. Pour un traitement prolongé par la voie gastrique, 10 gouttes, deux fois par jour, dans un peu de malaga ou d'eau sucrée, suffisent la plupart du temps.

A la suite de cette communication une discussion s'engage, et certains membres de la Société font remarquer qu'il est impossible de contrôler les résultats d'un produit dont on ne donne ni les constantes physico-chimiques, ni le mode de préparation, et que pour couvrir leur responsabilité le médecin et le pharmacien doivent pouvoir reconnaître à des caractères certains le médicament qu'ils prescrivent ou délivrent.

G. ROSENTHAL : **Recherches sur la gymnastique respiratoire. Son emploi dans le traitement de la tuberculose pulmonaire** (28.11.06 ; XI, 26).

V. RAYMOND et SALIGNAT : **Le chimisme gastrique chez les dyspeptiques paludéens** (12.12.06; XI, 5). — D'après les recherches de ces auteurs, il y aurait 33 °/₀ des malades ayant un chimisme normal, 53 °/₀ présentant de l'hyperchlorhydrie, et 13 °/₀ ayant de l'hypochlorhydrie. L'hyperchlorhydrie s'accompagne, chez presque tous les malades, d'hypertrophie du foie avec hyperfonction de l'organe. Le contraire a lieu pour les hypochlorhydriques. Il paraît résulter de ces recherches que la toxi-infection palustre excite au début les secrétions stomacales comme les hépatiques, pour les diminuer à la fin, et et qu'après un stade plus ou moins long d'hyperchlorhydrie, l'affection, lorsqu'elle n'est pas enrayée, aboutit à l'hypochlorhydrie.

H. HUCHARD : **Digitale et Digitaline; Les trois doses de digitaline** (11.12.06 ; XI, 8). — Ce travail a été reproduit *in extenso* dans notre journal (tome XIV, 9ᵉ année, février 1907).

G. BARDET : **Des conditions actuelles de la préparation des ferments métalliques**[1] (9.1.07; XII, 24). — Il est nécessaire, d'abord, de faire remarquer qu'il ne faut pas confondre les solutions de *métaux-ferments* utilisés par M. A. ROBIN avec les métaux colloïdaux divers qui ont été proposés et notamment le collargol. Le collargol se dissout à très haute dose dans l'eau, tandis que les solutions des métaux-ferments précipitent si l'on pousse trop loin la concentration. Ces solutions agissent comme des diastases. On peut les diviser en deux classes, les unes préparées par voie chimique, suivant la méthode de TRILLAT, les autres par voie électrique, d'après la méthode de BREDIG. En précipitant des solutions faibles de sels métalliques, par un alcali, en présence d'une matière organique, notamment une trace d'albumine, TRILLAT a constaté qu'on pouvait voir le précipité se redissoudre en quelques heures et fournir des solutions douées de propriétés oxydo-réductrices extrêmement remarquables. Ce sont ces coupes capables d'exercer biologiquement des actes d'oxydation par moyen diastasique que M. A. ROBIN chercha à utiliser. Malheureusement les solutions de TRILLAT, trop alcalines, devront être abandonnées en raison des accidents locaux qu'elles déterminèrent. Pour obtenir les solutions métalliques de BREDIG, on fait éclater une étincelle électrique entre deux électrodes de métal au sein d'une faible masse d'eau pure. Le courant doit être faible. A chaque étincelle, on voit se former un petit nuage, vapeur métallique qui disparaît dans le liquide et, peu à peu, celui-ci se colore et fonce de plus en plus. L'opération terminée, on filtre la solution sur

1. Voir **Traitement de la pneumonie**. *Acad. de méd.*, séance du 4 décembre 1906.

un filtre de papier un peu épais. En utilisant certains supports organiques (albumine, gomme, glycérine, on peut arriver à fixer de grandes quantités de métal et à conserver les solutions plus longtemps en apparence ; mais les qualités bio-chimiques n'en sont pas moins altérées. Ces solutions métalliques contiennent environ 30 milligr. de métal par litre. Si l'on utilise le procédé de l'ultra-microscope de Cotton et Mouton, on peut apercevoir sur champ noir, une grande quantité de petits points lumineux, représentant la lumière diffusée par les particules métalliques en suspension dans le liquide, particules de l'ordre du centième de micron et même beaucoup moins. Chaque particule est animée d'un mouvement brownien, d'autant plus vif que la particule est plus petite. Il y a tout lieu de croire qu'il existe une corrélation nécessaire entre cette vie des particules et leur activité biologique, et il est à remarquer que les propriétés des solutions des métaux-ferments semblent identiques, quelle que soit la nature du métal dissous. Pour doser leur action catalytique, on mesure la décomposition de l'eau oxygénée chimiquement pure. Les ferments métalliques meurent comme les ferments organisés quand ils sont soumis à l'action de certains agents toxiques (morphine, chloroforme, arsenic). Il suffit du contact d'électrolytes, de sels inoffensifs pour produire cette mort du ferment (KCl par exemple). Ces faits suffisent à expliquer les difficultés de la conservation de ces liquides.

M. Chassevant, à propos de cette communication, relate des travaux inédits sur les métaux colloïdaux, travaux qui lui ont démontré que le collargol est de l'argent colloïdal maintenu à cet état par un acide albuminique particulier ; les solutions de Bredig contiennent les métaux à l'état colloïdal absolument semblable à celui où se trouvent les métaux colloïdaux obtenus par les procédés chimiques. Pour assurer la stabilité de cet état, il faut ajouter une substance colloïde à la solution ; la gomme est préférable aux autres colloïdes. M. Chassevant pense que ces propriétés sont dues aux charges électriques des molécules *ionisées*.

Ed. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Exécution d'une ordonnance insuffisamment explicite (Prof. Dr F. RANWEZ). — Désinfection des puits (M. J. PHILBERT). — La phtaléine du phénol (*suite*) (R. CERBELAUD). — *Variétés* : La répartition des chaires de l'Université de Paris. — Le portrait charge des professeurs. — Hématurie due au salicylate de soude à doses médicinales. — Nouvelles. — Formulaire. — Questionnaire professionnel. — Office pharmaceutique.

Exécution d'une ordonnance insuffisamment explicite.

MORT DU MALADE.

RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN. — RESPONSABILITÉ DU PHARMACIEN [1].

La Cour d'appel de Bruxelles vient de rendre un arrêt qui intéresse au plus haut degré le Corps médical et le Corps pharmaceutique.

Voici les faits :

Un soir, le pharmacien X... reçoit une ordonnance comportant un collyre au nitrate d'argent, des comprimés de sublimé corrosif, et 50 grammes de glycérine phéniquée.

Il n'y a pas d'indication sur les proportions respectives d'acide phénique et de glycérine, ni sur le mode d'emploi. La commissionnaire ne sait pas l'usage exact des produits : il s'agit d'un accouchement, le médecin est au chevet de la malade et attend impatiemment les médicaments. Le pharmacien, supposant que la glycérine phéniquée doit servir, après dilution, à la désinfection des instruments et des mains de l'opérateur, délivre 50 grammes d'un mélange, à parties égales, de glycérine et d'acide phénique.

Pareil mélange est d'ailleurs d'un emploi fréquent.

Malheureusement, la glycérine phéniquée était destinée au lavage du nouveau-né. Le lendemain, l'enfant meurt, portant à la face et aux mains les brûlures caractéristiques du phénol. Le médecin traitant déclare alors que l'enfant a succombé à l'intoxication par l'acide phénique et endosse toute la responsabilité au pharmacien. Celui-ci s'est trompé, dit-il, il aurait dû délivrer une solution diluée de phénol dans la glycérine.

D'où enquête, autopsie, expertise et poursuite correctionnelle. Les parents de l'enfant renoncent à une action en dommages-intérêts; mais l'action publique doit suivre son cours.

L'autopsie, pratiquée trop tard, ne permet plus de constater, avec certitude, les causes de la mort, ni d'attribuer celle-ci à une intoxication phéniquée. La poursuite pour homicide par imprudence n'a donc pas de raison d'être.

Restent les infractions aux dispositions des règlements médicaux, avec cette aggravation, qu'elles sont présumées avoir eu pour conséquence la mort d'un enfant.

1. *Annales de Pharmacie.*

Les experts, deux médecins légistes des plus compétents, MM. les Drs Moëller, de Bruxelles, et Tamine, de Nivelles, complètent leur rapport par une enquête auprès d'accoucheurs réputés et de plusieurs pharmaciens. Les premiers déclarent que la glycérine phéniquée n'est jamais employée pour le lavage d'un nouveau-né. Parmi les pharmaciens, la plupart répondent que le mélange, à parties égales, de glycérine et d'acide phénique est fréquemment prescrit et qu'ils l'auraient délivré sur le vu de la prescription litigieuse ; quelques-uns cependant disent qu'ils en auraient préalablement référé au médecin.

Les experts concluent à la responsabilité partagée des deux praticiens, mais fortement atténuée et excusable pour le pharmacien.

Le tribunal de Nivelles condamne le premier prévenu, le médecin, pour avoir prescrit une matière toxique sans dose déterminée, ou sans indication de l'usage dans lequel se trouve consignée sa composition et ce pour un usage proscrit par les auteurs, à 300 francs d'amende, sans sursis et à la moitié des frais. Il condamne le pharmacien, pour avoir délivré cette substance toxique sur prescription incomplète, à 300 francs d'amende, conditionnellement, et à l'autre moitié des frais.

Le jugement fait donc une différence entre les deux praticiens ; la responsabilité incombe, en première ligne et surtout, au médecin : il le condamne sans sursis ; le pharmacien bénéficie de la loi sur la condamnation conditionnelle.

L'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles accentue encore cette différence ; il maintient, telle quelle, la peine infligée au pharmacien, il double l'amende du médecin et la porte à 600 francs.

Plusieurs de nos confrères ont lu cette condamnation dans les journaux politiques et nous ont écrit pour nous faire part des inquiétudes qu'elle leur donne. L'un d'eux nous dit :

« Le pharmacien ne peut cependant pas se permettre à chaque ordonnance de s'enquérir, surtout pas dans la haute clientèle, de l'âge, du sexe, de l'état civil et du passé du client, sous peine de perdre la clientèle et d'être exposé à acquérir la réputation d'un être trop curieux et indiscret ? »

Un autre nous écrit encore :

« Ce jugement crée à la pharmacie une situation pleine de périls. Que de fois, en effet, les médicaments ne sont-ils pas demandés par des domestiques, des enfants, des voisins, etc., qui n'en connaissent absolument pas l'usage et qui ignorent à qui ils sont destinés !

« Pour ne pas commettre d'imprudence, le pharmacien, dans ces cas, devrait-il refuser de délivrer les médicaments jusqu'à ce qu'on lui donne des renseignements précis ? Et alors quelle vexation pour le client n'en résultera-t-il pas ?

« Ne pourrait-on, par un bout de loi ou d'arrêté royal, exiger du médecin qu'il indique sur son récipé la manière dont on doit employer les drogues prescrites ? »

Les inquiétudes de nos confrères sont fondées, et médecins et pharmaciens devraient mettre à profit le triple enseignement qui se dégage de cette affaire malheureuse et que nous tenons à faire ressortir.

Pour les médecins, ils devraient tenir compte des règlements qui régissent la profession, ou même des règles vulgaires qu'impose le simple bon sens. Ils ont fort désappris l'art de formuler et il en est qui négligent constamment les indications les plus élémentaires. Je ne parlerai pas des désignations

insuffisantes pour établir la composition du médicament ; ce fait est plutôt rare et, quand il se produit, il n'est généralement pas dû à la négligence, mais résulte le plus fréquemment d'une entente peu avouable entre médecin et pharmacien. Mais ce qui arrive fréquemment, c'est l'absence d'indication sur le mode d'emploi ; pour des raisons que nous ne connaissons pas, de nombreux médecins se contentent de mentionner : usage interne, usage externe, ou même simplement, usage indiqué.

Comment, dans ces conditions, le pharmacien peut-il exercer cette mission de contrôle que lui confie la loi, en lui prescrivant de veiller à la délivrance des médicaments toxiques ? Au delà de certaines quantités, par dose ou par jour, il doit exiger que le médecin stipule, dans la forme prévue par la loi, qu'il a pleine conscience de l'activité et de la toxicité des substances prescrites.

Lorsqu'il s'agit de médicaments héroïques, le médecin devrait toujours être astreint à préciser le mode d'emploi ; s'il ne le fait pas, ou s'il le fait d'une manière insuffisante, il doit encourir, à lui seul, toute la responsabilité de sa prescription ; car il met le pharmacien dans l'impossibilité absolue de rectifier une erreur involontaire.

Et l'écriture ? Ce sont parfois des hiéroglyphes à déchiffrer ! Le jeu vaut cependant la peine d'être bien joué ; il s'agit toujours de la santé et parfois, de la vie d'un homme. Le pharmacien qui reçoit une ordonnance indéchiffrable n'ose pas avouer qu'il ne sait lire et qu'il ne lit pas avec certitude ; il craint la mauvaise impression sur le client et les reproches ou les représailles du médecin, s'il vient lui demander des explications.

Les inspecteurs de pharmacie ont pour mission de viser, à chaque inspection, les livres d'ordonnances des pharmaciens ; ils feraient bien de se faire présenter les récipés originaux et de constater combien peu ils sont conformes à ces exigences, imposées par le simple bon sens et sanctionnées par les règlements. De leur côté, les Commissions médicales feraient de bien intéressantes découvertes si elles se livraient à pareille enquête.

Les pouvoirs publics devraient tenir rigoureusement la main à l'observation de ces règles :

Les ordonnances médicales doivent être clairement écrites ; elles doivent préciser d'une manière suffisante et sans erreur possible, la composition du médicament ; elles doivent en indiquer l'usage exact.

Il n'est pas ici question de la situation du pharmacien ; il s'agit de sauvegarder la santé publique qui ne peut courir les risques de ces négligences et de ces légèretés impardonnables.

J'estime d'ailleurs que le pharmacien qui exécute une ordonnance ne donnant pas tout apaisement sur l'interprétation de l'écriture, sur la composition du médicament et sur les conséquences de son emploi, quand il s'agit de toxiques, encourt aussi une part de responsabilité.

A ce point de vue, l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles répartit, très judicieusement, les responsabilités et les peines, en faisant une différence considérable entre le médecin, auteur premier et responsable de la faute lourde, et le pharmacien qui exécute, sans précaution suffisante, des ordres mal donnés.

Un enseignement pour les pharmaciens : il ne faut pas exécuter les ordonnances, lorsque l'écriture ne permet pas de les déchiffrer d'une manière certaine, ou quand la composition est mal précisée. Le pharmacien doit, dans ce cas, en référer au médecin.

Nous savons, d'expérience, que ce n'est pas toujours possible et que ce n'est jamais agréable; le médecin est généralement peu accueillant pour le pharmacien qui vient lui demander de corriger une erreur, ou lui signaler une négligence. Pour lui, ce pharmacien qui ne sait pas lire son griffonnage, qui ne sait pas deviner la composition du médicament, ni son usage, qui demande la confirmation de quantités dépassant les doses maxima, est un praticien ignare, un homme méticuleux et désagréable. Voilà ce qu'il pense et ce qu'il a soin de dire au client, pour lui expliquer le retard apporté à l'exécution du médicament. Beaucoup de nos confrères, et des plus sérieux, ont subi, dans ces circonstances, les sarcasmes ou le mauvais vouloir de médecins, et ont pris le parti systématique d'éviter ces interventions désagréables. Ils se contentent, quand les difficultés se présentent, de rectifier de leur propre autorité les erreurs, ou de compléter de bonne foi la prescription. On ne peut leur faire grand reproche d'en agir ainsi ; ils s'évitent bien des désagréments et l'hostilité de médecins chatouilleux; ils sont d'autant plus excusables, que les pouvoirs publics ne tiennent nullement la main à l'exécution des règles officielles qui régissent la pratique de la médecine.

Mais nous estimons que cette façon de faire n'est pas légitime. Le malade a le droit d'exiger du médecin l'indication claire et précise du médicament qui lui convient, et du pharmacien, l'exécution fidèle de la prescription. Nous persisterons à conseiller, dans le cas de doute, de demander au médecin les explications nécessaires.

Il est un troisième enseignement qui ressort de cette malheureuse affaire : c'est le danger de l'emploi des médicaments toxiques concentrés. Les comprimés de sublimé corrosif, les solutions concentrées d'acide phénique, etc., ne devraient jamais être mises dans les mains du public. Nous en comprenons l'utilité quand ils doivent servir au médecin, ou être appliqués à son intervention directe. Mais quand c'est le malade, ou le personnel de son entourage, qui doit en faire emploi, leur manipulation présente les plus grands dangers. Les accidents qu'ils ont produits sont nombreux et bien connus, mais l'abus est général et il faut souvent le rappeler si l'on veut qu'on y porte remède.

Prof. D[r] F. Ranwez.

Notes pratiques d'hygiène appliquée.

(*La Gazette médicale de Paris.*)

Désinfection des puits. — Dans un précédent article nous avons indiqué les conditions à remplir pour établir un puits de manière à ce qu'il fournisse une eau potable.

Cependant, avons-nous dit, il peut être contaminé accidentellement par des infiltrations, par la projection de matières putrides ou par une inondation.

Pour désinfecter un puits ainsi contaminé, le permanganate de potasse est le désinfectant chimique le plus efficace.

Dans les instructions pour la pratique de la désinfection adoptées par le Conseil supérieur d'hygiène de France, le procédé suivant est indiqué.

On verse dans le puits, une quantité de permanganate de potasse suffisante pour colorer fortement l'eau en rose. Cette quantité doit être calculée, d'après

le volume d'eau que contient le puits au moment de l'opération, sur la base de 500 gr. de permanganate par mètre cube d'eau à désinfecter. Le permanganate devra être dissous préalablement et versé dans le puits à l'état de solution.

Après déversement du permanganate de potasse, on laisse en contact pendant 24 heures, puis on pompe jusqu'à ce que l'eau soit redevenue absolument incolore.

C'est Mme Schipiloff qui a attiré l'attention sur ce désinfectant pour l'eau de boisson.

M. le médecin principal Ed. Delorme l'a employé pour désinfecter des puits au camp de Châlons et a obtenu de très bons résultats en procédant de la manière suivante :

Déterminant le volume d'eau à désinfecter, en prenant la hauteur d'eau avec une corde tendue par un corps lourd et mesurant le diamètre du puits, on y projette la solution de permanganate de potasse (dans la proportion indiquée ci-dessus).

On agite, et au bout d'une demi-heure on prélève un échantillon pour voir si, l'eau conservant une coloration rosée, le désinfectant était en quantité suffisante. On projette ensuite, par poignées, un mélange de un de braise pilée pour trois de sable fin calciné, qui précipitera l'oyde brun de manganèse formé.

Au bout de trois ou quatre jours, le charbon est déposé, l'eau est clarifiée et désinfectée. On retire de l'eau du puits jusqu'à ce que la quantité traitée soit renouvelée complètement et on peut alors consommer l'eau à nouveau.

Un autre procédé, moins efficace, mais peut-être plus facile à employer car on a plus communément à sa disposition de la chaux que du permanganate de potasse, est le suivant : on éteint 10 K° de chaux vive dans 40 litres d'eau, on projette ce lait de chaux dans le puits, on agite pour opérer le mélange et on tire des seaux d'eau pour vérifier si cette eau présente la réaction alcaline au papier de tournesol.

Au bout de trois jours on épuise l'eau jusqu'à ce qu'elle sorte claire et on laisse le puits se remplir par infiltration.

Si le puits est muni d'une pompe, on amène le piston jusqu'au point supérieur de sa course, pour que tout l'intérieur du corps de pompe soit en contact avec le désinfectant.

J. Philbert,

Ingénieur des Travaux sanitaires
de la Ville de Paris.

Phtaléine du phénol.

Propriétés. Solubilité. Formulaire des principales préparations actuellement employées (2e article),

par R. Cerbelaud.

« *Aimez-vous la Phtaléine ? On en a mis partout.* »

Nul produit n'a été plus spécialisé que la Phtaléine du phénol ; employée au début, en Allemagne, sous forme de *Comprimés*, ces derniers ont été importés en France, puis les formules similaires ont atteint un chiffre fantastique. Nous connaissons, à l'heure actuelle, une centaine de marques de comprimés.

Non seulement ce laxatif est vendu, aujourd'hui, sous forme de Comprimés, mais il revêt presque toutes les formes médicamenteuses : *Bonbons, Cachets, Capsules, Elixir, Granulés, Liqueurs, Pastilles, Pilules, Poudres, Solutions dans l'alcool à 90° aromatisé ou non et melangé à l'huile de ricin* qui est très soluble dans ce véhicule, etc., etc.

Nous donnerons donc ci-dessous quelques types de préparations à la phtaléine du phénol.

Doses : Ce composé synthétique est un bon purgatif, il a l'avantage sur les purgatifs végétaux ou minéraux de ne pas donner de coliques et d'agir dans un temps déterminé, environ 8 à 10 heures. Les selles provoquées sont liquides.

Son inconvénient est de donner une sensation de cuisson à la gorge, comme le font les résines des convolvulacées, ou l'eau-de-vie allemande : voilà pourquoi la plupart des préparateurs ajoutent de 0 gr. 005 à 0 gr. 01 de saccharine par chaque dose de 0 gr. 10 de phtaléine, pour masquer l'arrière-goût désagréable.

La dose normale pour un adulte est de :

0 gr. 10 à 0 gr. 20 comme laxatif,

et de :

3 gr. 30 à 0 gr. 50 comme purgatif.

Il est probable que l'on peut élever ces doses sans aucun inconvénient.

Elixir purgatif à la Phtaléine :

Phtaléine du phénol		7 gr.
Saccharine		0 gr. 70
Alcoolat de Garus		500 gr.
Teinture de safran		1 gr.
Sirop simple	Q. S. pour	2 litres.

Une cuillerée à soupe (ou 15 cm³) contient 0 gr. 10 de phtaléine.

On peut remplacer l'Alcoolat de mélisse, l'Alcoolat de Cacao, l'Alcoolat d'Orange douce, etc. On peut colorer en rose avec Q. S. de Teinture de cochenille ou de sulfo de fuchsine exempte d'arsenic.

Suc de Cassis à la Phtaléine :

Phtaléine du phénol		0 gr. 30
Saccharine		0 gr. 15
Alcool à 90°		25 gr.
Suc de Cassis très coloré		15 gr.
Sirop simple	Q. S. pour	60 cm³.

Nota : A défaut de suc de Cassis, on peut remplacer par de la crème de Cassis de Dijon et supprimer le sirop simple, ou bien encore remplacer le suc de Cassis et le sirop simple par du sirop de Cassis.

Doses : Pour un adulte, prendre tout le contenu du flacon dans un peu d'eau sucrée, de préférence le soir au coucher, et trois heures après le repas ou le matin à jeun.

Pour les enfants au-dessous de douze ans, prendre le tiers du flacon.

Granulé à la Phtaléine :

Vanilline cristallisée	0 gr. 50
Alcool à 90°	50 gr.
Phtaléine du phénol	10 gr.
Sucre glace	980 gr.
Poudre de gomme	10 gr.
Sirop simple	Q. S.

Dissoudre la vanilline et la phtaléine dans l'alcool à 90°, verser sur le sucre glace préalablement mélangé à la poudre de gomme.

Ajouter Q. S. de sirop simple pour obtenir une pâte ferme.

Faire un granulé vermicellé.

Doses : Une à trois cuillerées à café, le matin à jeun, avant le petit déjeuner. Ou bien une à trois cuillerées à café, le soir au coucher et deux ou trois heures après le repas.

Pour les enfants au-dessous de douze ans une demi-cuillerée à café.

Si le malade prend son granulé dans l'eau de Vichy Grande Grille, il fera bien de ne pas faire chauffer son eau qui pourrait se colorer en beau violet.

(Extrait du *Supplément au Formulaire des principales spécialités* de parfumerie et de pharmacie, par RENÉ CERBELAUD, 89, Avenue de Wagram, Paris).

VARIÉTÉS

La répartition des chaires de l'Université de Paris.

Par décret en date du 20 janvier 1907, la répartition des cent quarante chaires rétribuées en tout ou partie sur le fonds de l'Etat, a été fixée pour l'Université de Paris ainsi qu'il suit :

	1re classe.	2e classe.	Total.	Chaires de 1re classe.
	—	—	—	—
Faculté des Sciences. . .	15	14	29	51,7 °/₀
— Lettres. . . .	16	16	32	50
— Droit	19	14	33	57,5
— Médecine . .	25	9	34	73,5
— Pharmacie . .	4	8	12	33,3

Pourrait-on nous expliquer pourquoi ces différences de régime? Pourquoi, par exemple, 73,5 °/₀ de professeurs de la Faculté de Médecine sont-ils de 1re classe (15.000 francs de traitement), tandis que le pourcentage oscille vers 50 °/₀ à la Sorbonne, et n'est que de 33,3 °/₀ à l'Ecole Supérieure de Pharmacie? Serait-ce parce que MM. les Professeurs de la Faculté de Médecine peuvent, à cause de leur titre, élever le prix de leurs consultations, tandis qu'il est interdit à leurs collègues de l'Ecole Supérieure de Pharmacie (tous docteurs ès sciences) d'exercer leur profession?

(*Dédié à M. le ministre de l'Instruction publique et au rapporteur du budget.*)

Le portrait charge de nos maîtres, par M. Fuchs.

Les Professeurs de l'École de Pharmacie de Paris, n'ont plus rien à envier à leurs collègues de l'École de médecine. Ils ont aussi les honneurs de la « *charge* ». Depuis quelque temps, en effet, on peut voir à la porte de nos principaux libraires scientifiques, un très amusant dessin de M. FUCHS. L'artiste a très habilement groupé, dans un cadre, peut-être un peu restreint, les Professeurs de l'Ecole, munis des attributs qui leur sont chers.

Hématurie due au salicylate de soude à doses médicinales.

Par J.-D. Marshall (*Lancet*, 2 février 1907).

Une fillette de dix ans fut admise à l'hôpital pour un rhumatisme articulaire aigu. Les pieds, les genoux et les hanches étaient douloureux. Il existait aussi de l'endocardite et le cœur était légèrement augmenté de volume. La température était à 38°4 et le pouls à 120°. On donna toutes les heures, pendant quatre jours, 0,90 centigr. de salicylate de soude avec une quantité double de bicarbonate de soude; l'enfant eut alors du délire et des vomissements. On supprima le salicylate et le délire disparut rapidement, la température redevint normale. Dix jours plus tard, récidive du rhumatisme. On donne 0,40 centigr. de salicylate de soude trois fois par jour pendant deux jours. Les vomissements recommencent, il n'y a pas de délire, mais l'urine contenait du sang en quantité suffisante pour colorer l'urine. Antérieurement, l'urine ne contenait ni sang, ni albumine. La région des reins était douloureuse. On supprima le salicylate. La quantité de sang de l'urine diminua rapidement et l'urine redevint absolument limpide. La douleur de la région du rein rappelant celle des calculs du rein disparut complètemeut. La malade n'avait eu antérieurement aucun symptôme du côté des reins. Il est à noter que les symptômes étaient limités à un seul côté. On a observé l'hématurie avec le salicylate, mais rarement comme ici, avec de petites doses.

(*Revue de Thérapeutique*), L. Jumon.

NOUVELLES

La nouvelle chaire de l'École de Pharmacie. — M. Grimbert, agrégé près l'École supérieure de Pharmacie de Paris, docteur ès sciences, est nommé professeur de chimie biologique à ladite École.

Cette nomination a été accueillie avec joie par les nombreux amis et élèves de notre nouveau professeur. Le corps pharmaceutique tout entier se félicitera de cette nomination, qui attache définitivement à notre École le savant maître qui depuis longtemps déjà s'est consacré à la pharmacie et dont chacun a pu apprécier le dévouement et la bonté.

Notre nouveau professeur a fait son cours d'ouverture, le 24 avril, devant une assistance aussi nombreuse que choisie. Notre grand Amphithéâtre s'est presque trouvé insuffisant pour contenir les étudiants, les amis et les professeurs qui sont venus apporter à M. Grimbert le témoignage de leur sympathie et de leur satisfaction.

Après avoir fait spirituellement remarquer qu'il n'avait pas à faire l'historique d'une chaire dont il est le premier titulaire, l'orateur, avec une émotion qu'il a facilement communiquée à ses auditeurs, s'est contenté d'exprimer ses remerciements et en même temps les nôtres, au Conseil municipal de Paris, à tous ceux qui ont contribué à l'institution du nouvel enseignemen, et aux Associations de Pharmaciens et d'Etudiants qui depuis longtemps déjà réclamaient la création d'un cours de chimie biologique.

Et de suite, après l'expression de ses remerciements personnels à ces collègues, notre nouveau Maître aborde son sujet et nous tient pendant tout le reste de la séance, sous le charme de sa parole.

Il nous fait les honneurs de ce beau domaine qu'est la chimie biologique, et nous fait planer quelques instants dans le ciel des hypothèses qu'on en est encore réduit à faire, le plus souvent, sur le grand problème de ce qu'on appelait « la force vitale ».

Il nous signale en passant les errements de ces *incompétents* ou *intéressés* que nous connaissons tous pour en avoir souffert et nous promet d'accomplir vis-à-vis d'eux, ce qu'il appelle très justement, une œuvre de salubrité. Enfin, il nous montre les progrès réalisés et les services que peut rendre cette branche de la science à la clinique et son caractère éminemment pharmaceutique. C'est par l'étude de la Chimie Biologique que le pharmacien se fera le collaborateur indispensable du médecin et qu'il occupera la place justement considérée qu'il n'aurait jamais dû abandonner.

Notre nouveau professeur a été vivement et très sincèrement applaudi ; sa carrière scientifique lui réserve sans doute bien des satisfactions, mais il n'oubliera certainement jamais, pas plus que ses auditeurs, cette belle manifestation bien due à sa science, à son caractère et à l'intérêt profond qu'il a toujours témoigné à notre profession. H. H.

Université de Lyon. — M. Guiart, professeur d'histoire naturelle à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, est nommé professeur de parasitologie et histoire naturelle médicale à ladite Faculté.

La Revue scientifique. — Nous apprenons que M. MOUREU, professeur agrégé près l'École supérieure de Pharmacie, docteur ès sciences, vient d'être chargé de la direction de la *Revue scientifique*. Tous nos compliments à notre sympathique professeur, et aussi à la *Revue Rose*, qui a su s'attacher un collaborateur aussi éminent.

Nomination. — Par arrêté ministériel du 4 avril 1907, M. DANJOU, pharmacien de 1[re] classe, est institué, pour une période de neuf ans, suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.

Concours. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes en date du 5 avril 1907, un concours s'ouvrira, le 28 octobre 1907, devant l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, pour l'emploi de chef des travaux de physique à ladite École.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Distinctions honorifiques. — *Officiers de l'Instruction publique* : MM. BOURDON, pharmacien en chef de la marine à Lorient; GAUCHER, agrégé près de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier; D[r] LEGENDRE, publiciste scientifique à Paris.

Officiers d'Académie : MM. BRUNEL, préparateur du cours de chimie au Conservatoire des Arts et Métiers; BÉGOUIN, agrégé près la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux; CAMBON, pharmacien principal de la marine à Lorient; CHATEAU, pharmacien-major à l'hôpital militaire de Bordeaux; CHOULET, pharmacien à Béziers; DELIEUX, trésorier de la Société de pharmacie du Sud-Est; FAUCON, chef des travaux à l'École supérieure de pharmacie de Montpellier; FROMONT, pharmacien aide-major de 1[re] classe à Aumale (Alger); VENOT, agrégé près la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux; VERDY, pharmacien à Paris.

Chevalier du Mérite agricole : M. DEMONT, pharmacien à Levallois-Perret; PICHON, pharmacien à Besançon.

Académie de médecine. — *Rappel de médaille de vermeil* : M. le D[r] F. GARRIGOU, chargé du cours d'hydrologie à la Faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse, pour sa leçon d'ouverture de cours de l'année 1905-1906, intitulée : « Enseignement de l'hydrologie ».

Rappel de médaille de bronze : M. le D[r] FLEURY, professeur de matière médicale à l'École de médecine et de pharmacie de Rennes, pour ses études intitulées : « Une station algérienne : Hamman R'hira » et quelques notes sur Enghien.

Lauréats du concours du prix Lefranc : Premier prix *ex æquo*, 150 francs pour chaque mémoire.

M. le D[r] PHILIPPE, à Lyon, auteur du mémoire ayant pour titre : « Du traitement d'urgence des empoisonnements ».

M. GEORGES CARPENTIER, pharmacien à Paris, auteur du mémoire ayant pour titre : « Étude de l'action de l'hypobromite de soude sur la phtaléine du phénol ».

Deuxième prix *ex æquo*, 100 francs pour chaque mémoire.

M. TERRILLON, ex-pharmacien adjoint des hôpitaux, à Lyon, et M. le D[r] BOUTAVANT, à Lyon, auteur du mémoire ayant pour titre : « Technique pratique et valeur clinique des analyses du sang ».

M. Emile Dejean, pharmacien à Boulogne (Haute-Garonne), auteur du mémoire ayant pour titre : « De l'urotropine, son dosage et ses dérivés ».

Mentions honorables avec médailles de bronze : M. A. Liron, pharmacien à Quissac (Gard), auteur du mémoire ayant pour titre : « Etude sur le haschisch ».

M. Jean Perisse, pharmacien à Vichy, auteur du mémoire ayant pour titre : « Action oxydante de l'eau sur le phosphore et solubilité de ce corps dans l'eau ».

M. Massat, pharmacien à Boulogne (Seine), auteur du mémoire ayant pour titre : « Monographie des plantes donnant des produits tœnifuges ».

Une nouvelle Commission. — Il est institué au ministère de l'Agriculture, près de la direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles, une Commission chargée d'étudier les mesures législatives et administratives nouvelles à édicter pour compléter les prescriptions existantes concernant la police et la conservation des cours d'eau non navigables ni flottables, des sources et des nappes souterraines, en vue de sauvegarder leur utilisation.

Parmi les membres de cette Commission nous relevons les noms suivants : MM. Cazeneuve, Morel, Villejean, députés; Gautier, Perrot, professeur à l'École supérieure de pharmacie; Bertrand, chargé de cours à la Faculté des Sciences.

Ecole de médecine et pharmacie de Caen. — Concours pour une place de suppléant de pharmacie et matière médicale.

Jury : MM. Behal, président ; Perrot, Grimbert, Louïse, Charbonnier.

Question écrite : *Pepsine et pancréatine.* — Les questions restées dans l'urne étaient : *Emploi de l'éther en pharmacie*; *Des extraits pharmaceutiques.*

Oral : *Plantes à caféine autres que le café.* — Question restée dans l'urne : *Plantes téniafuges*; *Solanacées médicinales.*

Epreuve pratique : Titrage d'un *sirop d'iodure de fer.* Analyse qualitative d'un mélange de sels.

Concours de l'Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris. — Le concours a été ouvert le mercredi 13 mars. Nombre de candidats inscrits, 138.

Première épreuve: Reconnaissance de vingt plantes et substances appartenant à l'histoire naturelle et à la chimie pharmaceutique,

Première séance. — Racines de gentiane, de guimauve, de consoude, canne de Provence, fleurs d'arnica, de coquelicot, de lavande, semences de moutarde noire, de kola, clous de girofles, fruits d'anis vert, feuilles de saponaire, de boldo, de belladone, d'eucalyptus, queues de cerise, gomme adragante, benjoin, fleurs de soufre, litharge.

Notes obtenues : MM. Descottes, 20; Herbin, 9.75 ; Mairey, 19.50; Mascré, 18; Fluteaux, 17.25; Aurousseau, 19,00; Barret, 10.50; Bars, 19.50; Magnenano, 19 ; Lemarchal, 17; Lemeland, 18.75 ; Legras, 19; Maclos, 18.50; Ancel, 19; Olivieri, 17.50; Thomas, 16.25; Kuhn, 17.50; Doussot, 17; Piault, 16.50; Tiger, 18.

Deuxième séance. — Racines de ratanhia, de turbith, de galanga, de fougère mâle, fleurs de camomille, de mauve, d'ortie blanche, semences de noix vomiques, fruits de coriandre, d'angélique, poivre cubèbe, jalap, feuilles d'oranger, de noyer, de coca, de ményanthe, gomme gutte, cochenille, acide borique, permanganate de potassium.

Notes obtenues : MM. Labbé, 20; Zédet, 16.25 ; Tardif, 19 ; Mérigon, 20;

Deverne, 19; Babin, 16.50; Jeannon, 20; Capitrel, 15; Cécille, 18.25; Aucouturier, 15.25; Jonneau, 18.50; Legros, 15.50; Coulon, 19.25; Loisy, 19; Durani, 16.50; Paillard, 10.50; Bouvin, 17.50; Moury, 17; Guichon, 20. Un candidat a été éliminé.

Troisième séance. — Feuilles de chicorée, de séné, sommités de petite centaurée, fleurs de tilleul, de roses de Provins, de guimauve, de tussilage, de houblon, racines de polygala, de salsepareille, bois de Panama, écorce d'orange amère, ergot de seigle, douce-amère, opium, rhubarbe, bois de nerprun, orge, acide tartrique, sulfate de magnésie.

Notes obtenues: MM. Marchal, 16.75; Chauveau, 19.75; Moreau Ad., 18; Hédou, 17; Simon, 17; Vouillard, 14; Moussu, 18; Bogros, 14.50; Brésil, 15; Ruellet, 18 50; Portemer, 15.75; Iliou, 20; Thonier, 10.50; Dheilly, 18; Lefebvre, 13.25; Chesnel, 13.50; Courret, 18; Colin, 20; Weitz, 15; Eysseric, 16.

Quatrième séance. — Lichen d'Islande, feuilles de digitale, de guimauve, de menthe poivrée, follicules de séné, safran, fleurs de sureau, de bouillon blanc, semences de lin, quassia amara, racines de gingembre, de colombo, d'ipéca, cannelle de Ceylan, fruits de fenouil, baies de genièvre, aloès, baume de Tolu, scammonée, camphre.

Notes obtenues: MM. Mercier, 15.50; Lemaitre, 19; Soupiron, 15.75; Douetteau, 20; Lhériteau, 19; Bouvoi, 10.75; Sulblé, 15; Drouot, 8.75; Lemoine, 13; Benoist, 20; Muraz, 17.50; Larchier, 14.75; Chaigneau, 16.50; Cheyssial, 19.75; Dufraisse, 19.50; Maire, 19; Artaud, 20; Guyader, 20; Masson, 16.25; Basseporte, 15.75.

Cinquième séance. — Feuilles de bucchu, de fumeterre, d'armoise, sommités de bourrache, d'origan, fleurs de pied-de-chat, d'arnica, racines de chiendent, de valériane, d'aunée, badiane, graine de ricin, de moutarde blanche, écorce de quinquina, de racine de grenadier, bourgeons de pin, pavots, cachou, blanc de baleine, chlorate de potasse.

Notes obtenues: MM. Robin, 18.50; Epailly, 19.50; Mottay, 19; Moreau Ed., 19.75; Vinet, 20; Legrand, 16.50; Robert, 15.75; Leroy, 13.50; Montvoisin, 19; François, 16; Bobée, 16.50; Guérithault, 19.75; Pourtoy, 18.50; Gontier, 20; Dupas, 18; Parel, 9.25; Gonnet, 20; Raoux, 19.50; Grousset, 17; Legeay, 19.75.

Sixième séance. — Feuilles de ciguë, de sauge, d'absinthe, de thé, fleurs de camomille, de mauve, de kousso, stigmates de maïs, racines d'orcanette, de curcuma, de chicorée, écorce de garou, semences de cévadille, de colchique, fruits d'arachide, bourgeons de peuplier, squames de scille, encens, cire jaune, salol.

Notes obtenues: MM. Turpin, 14.25; Ettoré, 11.25; Soenen, 9; Blanchard, 20; Loison, 13.75; Bidot, 18.75; Dutot, 19; Grand, 15.50; Damoisel, 13; Grigaut, 19.25. Un candidat a été éliminé.

En résumé, 111 candidats ont subi la première épreuve; 2 ont été éliminés.

Deuxième épreuve: Reconnaissance de dix préparations pharmaceutiques proprement dites, et description du mode par lequel on doit obtenir une ou plusieurs de ces préparations.

Première séance. — Alcoolat de mélisse, teinture d'iode, eau de laurier-cerise, poudre de Dower, extrait de quinquina, tablettes de chlorate de potasse, onguent populeum, emplâtre de Vigo, vin de la Charité, sirop d'iodure de fer. — ***Dissertation*** : sirop d'iodure de fer.

Notes obtenues : MM. Ruellet, 10.50 ; Basseporte, 11.50 ; Olivieri, 9 ; Guyader, 11 ; Legeay, 8 ; Lefebvre, 15 ; Cheyssial, 16 ; Maire, 13 ; Grigaut, 6 ; Zédet, 11.

Deuxième séance. — Eau de menthe, vin de quinquina, teinture de kola, teinture d'écorce d'orange amère, sirop de chicorée, sirop de baume de Tolu, poudre de rhubarbe, extrait de ratanhia, laudanum de Sydenham, emplâtre simple. — *Dissertation* : emplâtre simple.

Notes obtenues : MM. Deverne, 12.50 ; Benoist, 9 ; Moreau Ed., 14 ; Moussu, 15 ; Simon, 13.50 ; Chesnel, 9 ; Mottay, 20 ; Legrand, 8 ; Legros, 10.50. Un candidat a été éliminé.

Troisième séance. — Eau de fleurs d'oranger, vin aromatique, teinture de cannelle, eau-de-vie allemande, sirop de nerprun, sirop d'écorce d'orange amère, poudre de gentiane, vaseline, baume tranquille, extrait d'opium. — *Dissertation* : extrait d'opium.

Notes obtenues : MM. Gonnet, 17.50 ; Aurousseau, 15.50 ; Piault, 17.50 ; Douetteau, 19.50 ; Fluteaux, 14.50 ; Bobée, 9 ; Hédou, 16.50 ; Epailly, 18 ; Moreau Ad., 16.50. Un candidat a été éliminé.

Quatrième séance. — Eau distillée, alcoolat de Fioraventi, teinture d'aloès composée, teinture d'arnica, miel rosat, sirop des cinq racines, masse de cynoglosse, poudre de cubèbe, axonge, huile de ricin. — *Dissertation* : huile de ricin

Notes obtenues : MM. Labbé, 20 ; Babin, 10.50 ; Lhériteau, 13.50 ; Iliou, 8 ; Magnenand, 8.50 ; Ancel, 12.50 ; Jeannon, 6.50 ; Soupiron, 15 ; Dupas, 15. Un candidat a été éliminé.

Cinquième séance. — Eau de roses, acétate d'ammoniaque, teinture de quinquina, teinture de safran, sirop de Desessartz, poudre de quinquina, extrait de gentiane, onguent styrax, baume opodeldoch, sirop antiscorbutique. — *Dissertation* : sirop antiscorbutique.

Notes obtenues : MM. Loisy, 13 ; Mascré, 8.50 ; Vinet, 11 ; Bars, 14 ; Mérigon, 16 ; Guichon, 12.50 ; Muraz, 13.50 ; Eysseric, 16 ; Dheilly, 11 ; Weitz, 9.

Sixième séance. — Eau de laurier-cerise, huile de foie de morue, teinture de gentiane, teinture de coca, poudre de réglisse, sirop de ratanhia, oxymel scillitique, extrait de valériane, pommade épispastique verte, baume tranquille. — *Dissertation* : baume tranquille.

Notes obtenues : MM. Guérithault, 20 ; Gontier, 15.50 ; Monvoisin, 15 ; Legras, 18 ; Aucouturier, 15.50 ; Grousset, 15 ; Mairey, 17 ; Mercier, 13 ; Doussot, 13 ; Kuhn, 14.50.

Septième séance. — Eau de fleurs d'oranger, élixir parégorique, teinture de benjoin, poudre de guimauve, poudre de cannelle, beurre de cacao, emplâtre de ciguë, pommade mercurielle double, sirop d'éther, ergotine. — *Dissertation* : ergotine.

Notes obtenues : MM. Jonneau, 12.50 ; Blanchard, 15.50 ; Tiger, 20 ; Descottes, 18.50 ; Lemaitre, 10.50 ; Durant, 14 ; Thonier, 13.50 ; Robin, 19.50. Deux candidats ont été éliminés.

Huitième séance. — Eau de cannelle, alcoolat vulnéraire, teinture de rhubarbe, glycérine, sirop de goudron, poudre de noix vomiques, extrait de fougère mâle, collodion, essence de térébenthine, miel rosat. — *Dissertation* : miel rosat.

Notes obtenues : MM. Tardif, 13 ; Cécille, 12 ; Robert, 15 ; Pourtoy, 12.50

Colin, 17.50; Chaigneau, 17.50; Dutot, 9; Portemer, 10; Courret, 12.50; François, 10.50.

Neuvième séance. — Sirop de fleurs d'oranger, poudre de scammonée, huile camphrée, alcoolat de menthe, tanin, baume Nerval, masse d'Anderson, tablettes de Tolu, teinture d'eucalyptus, sirop de sucre. — *Dissertation* : sirop de sucre.

Notes obtenues : MM. Chauveau, 9; Damoisel, 8; Lemoine, 10; Noury, 9.50; Ettori, 12; Marchal, 11.50; Coulon, 7.50; Vouillard, 14.50; Masson, 15; Lemarchal, 14.50; Bidot, 16.50; Artaud, 11. Un candidat a été éliminé.

En résumé, 93 candidats ont subi la deuxième épreuve ; 6 candidats ont été éliminés.

FORMULAIRE

Recherche des matières colorantes artificielles ajoutées aux substances alimentaires.

Le procédé d'extraction par agitation avec de l'alcool amylique peut être rendu plus sensible en employant un mélange à vol. égaux d'alcool amylique, d'alcool éthylique et d'eau. Ce mélange est homogène. Après agitation avec la substance suspecte, on ajoute un excès d'eau; l'alcool amylique a séparé entièrement le colorant artificiel. (*Pharm. Weekblab.*)

Teinture de quinine ammoniacale.

Spécifique anglais contre la grippe :

Sulfate de quinine	20 gr.
Ammoniaque à 10 %	100 cm^3
Alcool à 60°	900 cm^3

Mélanger l'ammoniaque à l'alcool, ajouter le sulfate de quinine, agiter jusqu'à solution, laisser reposer trois jours, filtrer.

(*Journ. Ph. Anvers* d'ap. *Pharmacopée angl.*)

Collutoire renfermant du borax et du chloral hydraté.

Un tel collutoire présente après quelques heures une odeur très nette de chloroforme due à ce que le borate de soude agit sur le chloral en le dédoublant en formiate et chloroforme, à la façon des alcalis. On obvie à cet inconvénient en ajoutant au mélange une faible quantité de glycérine qui empêche le dédoublement. (*Journ. Ph., Anvers.*)

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Comment exécuter la formule ci-dessous pour obtenir une préparation homogène :

Huile de foie de morue	1/2 litre.
Goudron de Norvège pur	8 gr.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

187. — Autoclave grand modèle avec trompe à vide à céder neuf pour moitié de sa valeur.

192. — Pharmacien est demandé de suite en Algérie, ville de la côte, pour prendre succession. Situation et conditions très avantageuses.

194. — Pharmacie ancienne de l'Ouest, faisant 110.000 de recettes, 28.000 de bénéfices, serait cédée dans des conditions extraordinaires. L'acquéreur pourrait d'abord y rester quelques mois pour se rendre compte, et on ferait ensuite une *Association* d'un an au minimum pour bien établir les bénéfices et le prix.

195. — Très belle pharmacie réalisant 228.000 de recettes et laissant 50.000 nets, à céder à raison de 4 fois les bénéfices après une *Association* dont la durée serait laissée au choix de l'acquéreur. Très belle affaire.

196. — Pharmacie d'avenir, très bien placée. Recettes : 130.000. Loyer : 2.500. Bénéfices : 20.000. Prix 4 fois les bénéfices ; 30.000 environ comptant.

197. — Pharmacie quartier populeux serait cédée *sans argent*, après un stage d'un an, à un jeune pharmacien actif, commerçant et sérieux. Les bénéfices sont de 20.000 environ.

198. — Pharmacie superbe, d'angle. Recettes : 48.000. Loyer : 3.600. Logement agréable compris. Bénéfices : 17.000. Prix : 65.000. Peut faire davantage. Titulaire peu commerçant.

199. — Recettes : 50.000. Loyer : 4.500. Bénéfices : 15.000. Prix : 55.000. Belle pharmacie d'angle. Joli quartier.

200. — Pharmacie bien installée, d'angle. Recettes : 30.000. Loyer : 3.600. Bénéfices 10.000. Prix à débattre. Bel appartement.

201. — Pharmacie luxueuse, dans quartier charmant. Appartement splendide. Recettes : 56.000. Loyer : 5.600. Bénéfi-

ces : 15.000. Prix à débattre. On y restera un mois avant de traiter.

202. — Très belle affaire réalisant plus de 600.000 de recettes, à céder dans des conditions très avantageuses, avec 100.000 comptant.

203. — Pharmacie en banlieue, joli pays, belle installation, logement charmant, jardin potager et jardin anglais. Recettes : 20.000. Loyer : 1.100. Bénéfices : 8.000. Prix 22.000.

204. — Spécialité de tout premier ordre, facile à préparer, à expédier, de conservation indéfinie ; bien connue des médecins et du public ; très ancienne, laissant plus de *150.000 nets*, justifiés par une comptabilité et des commandes régulièrement tenues. Prix à débattre Conviendrait à plusieurs associés. Deux pharmaciens entreraient déjà dans la combinaison. La publicité n'est pas considérable. *Affaire splendide.*

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

206. — *Hématimètre* Hayem-Nachet neuf, ayant coûté 60 fr., à vendre 40 fr.

207. — On demande à acheter d'occasion un grand mortier en fer avec son pilon. (Indiquer dimensions et poids.)

208. — M. Joly, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie à céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

210. — **M. Vaugeois**, pharmacien à Flers de l'Orne, demande des dépositaires participants pour la vente de pastilles bien représentées laissant plus de bénéfices que les pastilles conditionnées au nom.

211. — On demande à acheter un petit autoclave, d'occasion.

212. — A céder : **Emulsionneuse Ségaud** en très bon état. Grande pharmacie de la Croix-Rouge, à Troyes.

213. — **M. Loudenot**, pharmacien, 140, Avenue de Neuilly, demande à acheter un autoclave Sorel.

214. — On achèterait un microscope de bonne marque, pour bactérioscopie à inclinaison, obj. revolver immersion à l'huile. Condensateur Abbé. Gross. de 1000 à 1200. Etat de neuf.

215. — On demande : 1° Un autoclave Sorel ou autre ; 2° Une étuve. Un comptoir de $2^{m},80$ environ et un autre de $1^{m},80$.

216. — Bonne Pharmacie, bien située, tombée par suite de mauvaise gestion. Loyer : 2500 fr. A céder dans d'excellentes conditions.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

E. Jungfleisch et M. Godchot : **Sur la lactyllactate d'éthyle** (25.2.07; **144**, 425). — En chauffant le lactate d'éthyle pur à 250° pendant sept ou huit heures on obtient un mélange d'où l'on peut retirer par distillation sous 15 millimètres :

1° de l'alcool éthylique; 2° du lactyllactate d'éthyle, résultant de la décomposition du lactate d'éthyle, en tant qu'éther, par une autre molécule agissant comme alcool, suivant la réaction:

$$\underset{\text{Lactate d'éthyle.}}{CH^3.CH(OH).CO^2.C^2H^5} + CH(OH).(CH^3).CO^2.C^2H^5 = \underset{\text{Lactyllactate d'éthyle.}}{CH^3.CH(OH).CO^2.CH(CH^3).CO^2C^2H^5} + C^2H^5OH\ ;$$

ce lactyllactate d'éthyle bout à 110-120° dans le vide, et à 215-220° sous la pression normale; 3° du dilactide résultant de la continuation de ce processus avec élimination d'une nouvelle molécule d'alcool:

$$\underset{\text{Lactyllactate d'éthyle.}}{\begin{matrix} CH^3.CH(OH)-CO \\ \quad\quad\quad\quad\quad\quad\quad\rangle O \\ C^2H^5.O.CO-CH.CH^3 \end{matrix}} = \underset{\text{Lactide.}}{\begin{matrix} CH^3.CH-CO \\ O\langle \quad\quad \rangle O \\ CO-CH.CH^3 \end{matrix}} + C^2H^5.OH.$$

A. Minet : **Les poids atomiques, fonction du rang qu'ils occupent dans la série de leur valeur croissante** (25.2.07 ; **144**, 428). — Jusqu'au rang 20, les poids atomiques sont donnés par la formule $y = 1{,}985\,x$, x étant le rang; au delà, par la formule $y = x^{1,23}$ jusqu'au rang 79 occupé par l'uranium. Si l'on veut faire concorder plus exactement les valeurs des poids atomiques réels et calculés, il faut prévoir environ 87 corps simples.

V. Henri : **Coagulation du latex de caoutchouc et propriétés élastiques du caoutchouc pur** (24.2.07 ; **144**, 431). — La coagulation du latex de caoutchouc donne un produit variable avec la nature de l'agent coagulant: chaleur, acides faibles ou forts, acides et sels, etc. Elle est assimilable à la précipitation des colloïdes.

E. Grimal : **Sur la présence de l'alcool phényléthylique dans l'essence d'aiguilles de pin d'Alep d'Algérie** (25.2.07; **144**, 434). — La distillation fractionnée de l'essence donne l'alcool en question : $C^6H^5.CH^2.CH^2OH$.

L. Henry : **Sur la déshydratation directe du diméthylisopropylcarbinol** $(CH^3)^2COH.CH(CH^3)^2$ (11.3.07; **144**, 552). — En déshydratant cet alcool par l'anhydride acétique on obtient deux carbures :

$$\underset{\text{Tétraméthyléthylène. Eb. 72-73°.}}{(CH^3)^2 = C = C = (CH^3)^2} \quad \text{et} \quad \underset{\text{Méthylisopropyléthylène. Eb. 56-58°.}}{CH^2 = C(CH^3) - CH = (CH^3)^2.}$$

Ce même mélange s'obtient par des déshydratations de l'alcool pinacolique $(CH^3)^3C{=}CHOH.CH^3$.

M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

BALLAND : **La distribution du phosphore dans les aliments** (26.12.06; LVI, 612). — Les produits phosphorés des blés commerciaux, représentés en anhydride phosphorique, oscillent entre 0,65 et 1,11 °/₀; mêmes proportions dans les avoines; le maximum se rapproche de 0,80 dans les maïs, les millets, les orges, les seigles et les sarrasins; il tombe à 0,25 dans les riz glacés. Le maximum du phosphore se trouve dans les germes et dans les sons. Dans les farines première marque du commerce, servant à préparer le pain de Paris, les produits phosphorés s'élèvent à peine à 0,20 °/₀, alors qu'ils atteignent le double dans les farines destinées au pain de nutrition. Dans les carottes, les choux, les navets, les oignons, on trouve 0,10 d'anhydride phosphorique; dans les pointes d'asperge, les chicorées, le chou-fleur, les laitues, les poireaux, le maximum atteint 0,18; dans les patates et les pommes de terre 0,29; dans les truffes, 0,50. Le cajar, le lupin, les pois donnant 0,61 à 1,00; les doliques, les haricots, les lentilles donnent jusqu'à 1,35, et les fèves 1,45. Les cerises, les fraises, les groseilles, les oranges, les poires, les pommes, les raisins en contiennent une proportion inférieure à 0,10, les châtaignes un peu plus, les figues sèches, les dattes, les bananes jusqu'à 0,30; les amandes et les noisettes sèches jusqu'à 0,90; les viandes de bœuf, de veau, de mouton, de volaille 0,45, la chair de poisson 0,60, les goujons 1,90, les escargots, les huîtres et les moules entre 0,26 et 0,35; les fromages de 0,78 à 1,81, suivant l'espèce; les grains de café torréfiés 0,40; le cacao 1,30. Il y a plus de phosphore dans la cervelle que dans les reins, et plus dans les reins que dans le foie. Il y en a 0,26 dans un œuf de poule.

KELSCH : **Sur l'étiologie et la prophylaxie du paludisme** (26.12.06; LVI, 615).

LANCEREAUX : **Sur le traitement du cancer** (26.12.06; LVI, 622).

L.-E. BERTRAND : **Dysenterie bacillaire et abcès du foie** (2.1.07; LVII, 43).

E. ROUX : Rapport sur un travail de M. A.-J. MARTIN, intitulé : **La défense sanitaire de la Ville de Paris** (8.1.06; LVIII, 59).

A. PONCET et RENÉ LERICHE : **Tuberculose inflammatoire et arthritisme** (8.1.07; LVII, 63).

KERMORGANT : **Maladies endémiques, épidémiques et contagieuses qui ont régné dans les colonies françaises en 1905** (8.1.07; LVII, 74).

ED. DESESQUELLE.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Le président annonce la mort de M. H. MOISSAN et des chimistes russes MENDELEEF et MENTSCHOUTKINE.

La *Société chimique russe* et la *Société chimique allemande* ont envoyé des télégrammes de condoléance au sujet de la mort de M. MOISSAN.

Le 45ᵉ congrès des sociétés s'ouvrira à Montpellier, le mardi 2 avril, à 2 heures précises.

M. AUGER a étudié les propriétés du métaphosphate cuivreux.

Ce sel est stable au rouge, mais se scinde, par refroidissement, en cuivre métallique et phosphate cuivrique.

Se basant là-dessus, il admet que le verre d'aventurine au cuivre est formé de la même manière, c'est-à-dire qu'il provient de la scission d'un silicate cuivreux en cuivre cristallisé et silicate cuivrique.

M. Godchot indique un nouveau mode de formation du phtalide ou lactone orthoxyméthylbenzoïque. Ce composé s'obtient très régulièrement en hydrogénant l'anhydride phtalique au moyen de la réaction catalytique au nickel. En opérant aux environs de 200°, on constate la formation de vapeur d'eau et la production du phtalide, conformément à l'équation

$$C^6H^4\langle{}^{CO}_{CO}\rangle O + H^4 = H^2O + C^6H^4\langle{}^{CH^2}_{CO}\rangle O.$$

Anhydride phtalique. Phtalide.

Le phtalide, soumis de nouveau à l'action hydrogénante du nickel, reste pour ainsi dire inaltéré.

M. Fouard a étudié les propriétés colloïdales de l'amidon transformé, d'après MM. Fernbach et Wolff, par actions consécutives de l'acide chlorhydrique étendu, de l'eau distillée et de la chaleur. En répétant plusieurs fois les deux premières parties de ce traitement, il a étudié les produits des phases successives au point de vue de leur impureté minérale résiduelle, provenant de l'amidon initial. Il a constaté d'abord une fixité très remarquable de cette matière minérale et, en particulier, du phosphore qu'elle contient. Cet élément, contrairement à l'affirmation de certains auteurs, n'existe dans l'amidon qu'à l'état de phosphates minéraux, et non à l'éta organique.

En déterminant ensuite les propriétés colloïdales de cet amidon purifié, il a constaté la parfaite réversibilité de ses transformations, vers l'état coagulé ou vers l'état pseudo-soluble, la coagulation étant déterminée, soit par le froid, soit par les acides, le retour à l'état liquide étant provoqué, soit par la chaleur, soit par les alcalis.

Il a constaté que seuls, les sels qui présentent en solution aqueuse le phénomène d'hydrolyse, possèdent sur le colloïde une action de même sens que les acides et les alcalis.

Une seule cause réversible intervient donc dans cette variation d'états : un excès d'ions H+, ou un excès d'ions OH—.

Partant de cette constatation, il a établi une théorie physico-chimique de la coagulation et des migrations de l'amidon dans l'organisme végétal, en faisant intervenir les phosphates fixés sur l'amidon, comme agents sensibilisateurs, suivant un mécanisme qu'il aura l'honneur d'exposer ultérieurement. M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

B. de Nabias : **Recherche rapide de l'urobiline dans les selles** (LXI, 642; Bordeaux, 4 déc. 06). — On délaie les selles dans l'alcool à 40°, on filtre sur filtre mouillé, on fait deux parts du filtrat dans deux tubes à essai; dans l'un on ajoute quelques gouttes du réactif Roman et Delluc (solution alcool. d'acétate de zinc au 1000e), il se produit une fluorescence verte ; si celle-ci ne se

manifeste pas de suite, on ajoute dans le second tube 1 ou 2 gouttes de liqueur de Gram, puis le réactif; on voit alors apparaître la fluorescence verte.

Maurice Nicloux : **Méthode de dosage de petites quantités d'éther : 1° dans l'air; 2° dans le sang ou dans un liquide quelconque de l'organisme; 3° dans les tissus** (LXI, 606; 15 déc. 06). — Applications de la technique précédemment indiquée par l'auteur.

Maurice Nicloux : **Remarques sur le dosage de l'éther par le bichromate; séparation quantitative et dosage simultané de petites quantités d'alcool éthylique et d'éther** (LXI, 665; 22 déc. 06). — Le procédé de séparation est basé sur ce fait que l'alcool éthylique en vapeur est arrêté complètement par l'eau à 40° tandis que l'éther en vapeur n'est pas arrêté par l'eau à cette température.

Maurice Nicloux : **Sur l'anesthésie par l'éther** (LXII, p. 8; 12 janv. 07). — L'éther s'élimine très rapidement dès le début de la cessation de l'anesthésie; en cinq minutes la quantité dans le sang artériel baisse environ de moitié, puis la disparition de l'éther se fait progressivement; après deux heures, on n'en trouve plus qu'une trace, après quatre heures il a complètement disparu.

Lagriffoul : **La vaccination antituberculeuse** (LXII, p. 21; 12 janv. 07). — Employé dans des conditions déterminées, le bacille tuberculeux homogène d'Arloing peut vacciner efficacement le cobaye contre la tuberculose.

Iscovesco, Joltrain et Monier-Vinard : **Etude physico-chimique de quelques exsudats pathologiques** (LXII, p. 29; 12 janv. 07). — D'après cette étude l'examen physico-chimique d'un exsudat permet de tirer des conclusions sur l'état de la membrane qui contenait l'exsudat.

B. Moreau, A. Morel et Cl. Gautier : **Technique du dosage du fer dans les tissus** (LXII, p. 61; 19 janv. 07). — Calciner les échantillons dans une capsule de platine avec leur poids d'un mélange de AzO^3K 8 p., CO^3K^2 1 p., CO^3Na^2 1 p. Dissoudre l'oxyde ferrique dans HCl. Additionner la liqueur chlorhydrique d'NH^3 jusqu'à alcalinité faible, puis d'acide acétique jusqu'à réaction acide et redissolution des flocons ferrugineux, enfin de réactif de Jolles ($2C^3$ pour 0 gr. 0001 de fer) :

Nitroso-β-naphtol chimiquement pur.	1 gr.
Acide acétique cristallisé étendu de son vol. d'eau.	100 cm³.

On attend douze heures que le précipité noir qui se forme lentement soit déposé. On sépare le précipité par décantation après centrifugation ou par filtration. On le lave à l'eau distillée jusqu'à ce que l'eau de lavage s'écoule incolore. On sèche à 100-105° à poids constant. Méthode sensible et exacte.

Th. Tuffier et A. Mauté : **A propos des médications ioniques** (LXII, p. 64; 19 janv. 07).

Maurice Nicloux : **Sur la quantité d'éther dans les tissus et en particulier dans le tissu adipeux au moment de la mort par cet anesthésique** (LXII, p. 68; 19 janv. 07). — Tous les tissus renferment de l'éther au moment de la mort par cet anesthésique; le cerveau et le bulbe sont les organes qui en renferment le plus. Le tissu adipeux peut également en fixer une grande quantité.

Albert Frouin : **Action de la salive sur la sécrétion et la digestion gastriques** (LXII, p. 80; 19 janv. 07). — La salive augmente la quantité, l'acidité et le pouvoir digestif de la sécrétion gastrique.

G. Denigès : **Nouvelle réaction de l'inosite** (LXII, p. 101 ; 19 janv. 07). — Mettre dans un tube à essai 0 gr. 05 d'inosite solide ou dissoute dans 1 cm³ d'eau. Ajouter 1 cm³ d'NO^3H ($D = 1,39$) et chauffer à l'ébullition dans l'air chaud surmontant une flamme. Agiter et continuer l'ébullition jusqu'à ce que quelques parcelles solides, provenant d'une dessiccation partielle, se déposent sur les parois du fond du tube. Insuffler de l'air pour balayer les vapeurs et éviter la surchauffe. Chauffer dans l'air chaud, insuffler de l'air, et répéter ces opérations jusqu'à dessiccation sensiblement complète.

Verser alors 5 cm³ d'eau dans le tube, ajouter deux gouttes de lessive des savonniers, mélanger; coloration jaune due à la formation de rhodizonate sodique. Ajouter cinq gouttes de solution récente de nitro-prussiate de soude; agiter, ajouter un petit excès (1/2 cm³) d'acide acétique : belle coloration bleue se dégradant assez rapidement vers la sépia pour devenir bientôt rouge.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 6 février 1907.

M. Cousin : **Sur la nature des produits azotés formés dans la décomposition de la céphaline.** — En saponifiant la céphaline par la baryte hydratée, Tudichum avait isolé les chloroplatinates de trois bases azotées dont l'une, appelée par lui névrine, correspondait à la choline, et dont les deux autres semblaient résulter de l'altération de la précédente, au cours d'une ébullition prolongée en présence de bases alcalines. M. Cousin a repris cette étude en hydrolysant par l'acide chlorhydrique : 50 gr. de céphaline sont chauffés au bain-marie, pendant dix-heures, avec 100 cm³ de HCl et 200 cm³ d'eau ; filtrée après refroidissement, la liqueur est saturée à chaud par du carbonate de baryte, filtrée de nouveau et évaporée à sec. Le résidu est repris par de l'alcool à 90° et la solution obtenue est, après concentration, additionnée de chlorure de platine : il se forme un abondant précipité qui se redissout en presque totalité dans l'eau ; la solution, abandonnée en présence d'acide sulfurique, fournit un chloroplatinate cristallisé en prismes ou en lames volumineuses, de couleur rouge orangé, ayant l'aspect et la composition du chloroplatinate de choline. L'auteur s'est assuré qu'il n'existait pas d'autres chloroplatinates soit dans la solution alcoolique, soit dans les eaux-mères de cristallisation. En conséquence, la céphaline ne contient que de la choline et les autres bases azotées signalées par Tudichum sont des produits d'altération fournis au cours de la saponification.

M. Bougault : **Sur le Kermès.** — Des travaux antérieurs ayant amené l'auteur à conclure qu'il n'existait aucune preuve suffisante de la présence de l'oxyde antimonieux dans le Kermès Cluzel et que vraisemblablement cet oxyde n'y figurait pas, ce fait fut contesté en 1905 par M. de la Puerta. Pour déceler et doser l'oxyde antimonieux, cet observateur traite le Kermès par le sulfure d'ammonium dans le but de dissoudre le sulfure d'antimoine et de laisser non dissous l'oxyde antimonieux et le pyroantimoniate de soude, composés qu'il sépare ensuite par un lavage à l'eau bouillante, le résidu étant alors considéré comme de l'acide antimonieux. M. Bougault fait remarquer qu'il est impossible de séparer l'oxyde antimonieux du sulfure d'antimoine en traitant le mélange par le sulfure d'ammonium, attendu que l'oxyde anti-

monieux est immédiatement converti en sulfure d'antimoine par l'action du sulfure d'ammonium.

M. Léger : **Dérivés de l'hordénine.** — L'auteur donne la préparation et les propriétés de nombreux dérivés de la fonction amine et de la fonction phénol. Il décrit successivement les composés méthylés, éthylés de la fonction amine, leurs sels correspondants ; les dérivés benzoylé, cinnamylé, anisylé de la fonction phénol, leurs sels.

M. Breteau : **Sur la présence du zinc dans certains alcools.** — Réclamation de priorité en faveur de MM. Roman et Delluc à la suite d'un travail de M. Guérin sur le même sujet.

M. Pannetier : **Cuiller jaugée pour l'administration des médicaments.** — C'est une cuiller dont l'intérieur est divisé par des gorges moulées en trois parties de 5 cm³, 10 cm³, 15 cm³ qui correspondent respectivement aux cuillers à café, à dessert, ou à soupe. E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

M. Bardet présente au nom de M. Pannetier, pharmacien à Commentry, une cuiller jaugée pour l'administration des médicaments. L'intérieur de cette cuiller est divisé, par des gorges obtenues en moule, en trois parties, représentant mathématiquement 5, 10 et 15 cm³ ou grammes d'eau distillée. (22.1.07; XII, 40).

J. Chevrotier et P. Vigne : **Notes pharmacologiques sur la noix de kola** (22.1.07; XII, 40). — Les auteurs ont retiré de la noix de kola un tanno-glucoside soluble contenant la totalité de la caféine contenue dans cette noix, mais n'ont pu retrouver la kolatine de Goris. La noix de kola doit uniquement ses propriétés pharmacodynamiques à la présence de ce tanno-glucoside et à une huile essentielle. Les préparations de noix de kola sèches ne doivent leur activité qu'à la caféine qu'elle contiennent; les produits désignés sous le nom de kolatine, de rouge de Heckel, de rouge de Kirchel, ne sont que des produits de dédoublement et d'oxydation plus ou mois avancés du tanno-glucoside. D'où la différence considérable d'action physiologique de la noix fraîche d'une part, des préparations galéniques de noix sèches d'autre part. Après de nombreux essais, les auteurs ont pu obtenir une poudre blanche ou blanc violacé contenant la totalité des substances contenues dans la noix de kola fraîche, caféine en combinaison, tannoïde, albumine, sucre, sels minéraux. L'absorption de cette kola totale produit une stimulation de l'énergie neuro-musculaire et l'élévation de la tension sanguine. On note une diminution de la diurèse et une augmentation du péristaltisme intestinal, une augmentation des processus de désassimilation.

L. Rénon et A. Delille : **Sur quelques effets opothérapiques de l'hypophyse** (22.1.07; XII, 45). — A la suite de l'administration de 0 gr. 10 de poudre d'hypophyse de bœuf, donnée matin et soir, le pouls se ralentit, la tension artérielle s'élève, l'appétit revient, le sommeil augmente. Dans la maladie de Basedow, l'emploi de cette poudre améliore l'insomnie, le tremblement, les troubles digestifs, les sueurs, les sensations pénibles de chaleur observées dans cette maladie. La tachycardie diminue plus lentement. L'exophtalmie rétrocède vers le quinzième jour. Le goître demeure en général stationnaire

ou diminue légèrement, le poids augmente. Dans la tuberculose pulmonaire chronique, la médication hypophysaire élève la tension artérielle, diminue le nombre des pulsations, augmente l'appétit et calme l'insomnie. Dans deux cas de fièvre typhoïde, la maladie a tourné court après l'emploi de l'hypophyse. Dans un cas de myocardite typhique jugé désespéré, la médication hypophysaire amena la guérison.

M. H. Triboulet rend compte de sa délégation au Congrès des Trois-Rivières (Canada) (22.1.07; XII, 48), et insiste particulièrement sur les moyens mis en œuvre dans cette partie de l'Amérique pour lutter contre la tuberculose et l'alcoolisme.

E. Perrot : **Une pharmacie chinoise à l'Exposition coloniale de Marseille** (13.2.07; XII. 65).

Chevalier : **Principes immédiats cristallisés ou non cristallisés** (13.2.07; XII, 67). — Il serait intéressant de vérifier les recherches qui tendent à prouver qu'à côté des corps cristallisés extraits de végétaux et utilisés en thérapeutique, il en existe d'autres beaucoup plus actifs que l'on a complètement négligés, parce qu'ils n'étaient pas cristallisés et qu'ils étaient considérés comme impurs. Bien souvent on isole des plantes non les principes actifs immédiats, mais leurs produits de dédoublement, et il est rare, en faisant la somme des activités isolées, de retrouver l'activité totale de la plante. L'auteur a constaté que lors de l'extraction d'une substance active on voyait diminuer dans de notables proportions l'activité physiologique et toxique au fur et à mesure des opérations nécessaires pour l'isolement du produit. Les produits amorphes étaient plus actifs que ces mêmes substances cristallisées sans qu'on puisse invoquer la présence dans ces produits d'un autre corps plus actif jouant le rôle d'impureté et éliminé par la cristallisation. Le changement d'état moléculaire nécessité par la cristallisation parait à l'auteur amplement suffisant pour expliquer ce phénomène. Les substances actives sont contenues dans les plantes à l'état colloïdal et leur passage à l'état cristalloïde leur fait perdre une partie de leur activité physiologique.

Discussion. — M. Patein combat ces assertions et ne saurait admettre que la digalène soit plus active que la digitaline cristallisée parce qu'elle est amorphe. La différence d'activité de ces deux corps provient de ce que ces deux corps eux-mêmes sont différents.

M. Bardet n'éprouve aucune difficulté à admettre que la qualité cristallisation ne soit qu'accessoire dans l'état des médicaments actifs retirés des plantes. Ce qui doit souvent intéresser le médecin, c'est le titrage physiologique des médicaments.

M. Patein admet que l'on puisse se servir de corps amorphes en thérapeutique; mais on doit toujours employer de préférence les corps cristallisés qui présentent une garantie de pureté supérieure à celle des composés amorphes.

M. Richaud appuie cette opinion et pense que le titrage physiologique ne peut que donner des résultats tout à fait incertains.

M. Bardet répond qu'on aurait tort de voir dans le cristal la caractéristique d'une pureté pharmaceutique, car il existe nombre de corps organiques organisés qui sont des substances colloïdes.

M. Chevalier pour confirmer la nécessité et l'utilité du titrage physiologique

des médicaments cite, à l'appui de son opinion, des cas d'expertise médico-légale où le poison ne peut être caractérisé chimiquement, mais peut être reconnu physiologiquement.

M. Richaud répond qu'on donne la préférence à la forme cristalline pour la raison qu'on a la plus grande chance d'obtenir des effets plus constants et plus uniformes. Quant au titrage physiologique, il pense que la question est encore très obscure, manque de précision, et que l'on ne peut comparer les effets variables obtenus chez les animaux, chez l'homme malade et chez l'homme sain.

M. Chassevant partage l'opinion de M. Patein et de M. Richaud. Même avec des principes actifs cristallisés, on a des différences de toxicité et d'activité sur le même animal qui varient du simple au décuple. L'expérimentation physiologique ne peut pas donner actuellement de certitudes. Avant de préconiser les complexes amorphes, donnons le pas aux principes cristallisés, qui produisent des effets physiologiques connus.

Pour M. Perrot, il faudra en venir à l'établissement d'un coefficient physiologique, et le jour n'est pas loin où la science de l'expérimentation physiologique apportera des méthodes précises de mensuration de l'énergie pharmacodynamique.

Dans la séance du 26 février 1907, M. Chevalier revient sur cette question des *principes immédiats cristallisés ou non cristallisés*. Le titrage physiologique peut être considéré comme le rapport entre l'activité pharmacodynamique du produit étudié et celle déjà connue d'un autre similaire, répondant à un type défini chimiquement par son mode de préparation et ses constantes physicochimiques. M. Richaud fait remarquer que cette opération est peu scientifique, puisqu'elle compare les effets d'un produit complexe aux effets d'un produit pur, isolé, cristallisé. Prenons pour exemple l'opium. Cette drogue renferme une vingtaine d'alcaloïdes. M. Chevalier titrera-t-il son opium par rapport à la morphine, à la codéine, à la narcotine ou à la thébaïne ? M. Chevalier répond qu'on ne peut nier cependant que les effets thérapeutiques se produisent pour chacun des médicaments par une action prédominante sur un appareil déterminé. C'est cette action principale qui le guide pour l'appréciation de la valeur de la préparation galénique ou de la drogue.

E. C.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — L'Assistance médicale gratuite. — Une grève d'étudiants en pharmacie. — L'internat en pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Leçon inaugurale de M. le professeur Ch. Moureu. — Création d'un musée rétrospectif à l'Ecole de Pharmacie. — Les Pharmaciens et l'Esperanto. — Nouvelles. — *Variétés*. — Questionnaire professionnel. — Office pharmaceutique.

L'Assistance médicale gratuite.

On nous communique la circulaire suivante, que nous insérons avec plaisir, car elle nous semble exprimer à merveille les justes doléances des Pharmaciens.

« Monsieur le Conseiller général de l'Allier,

« Depuis de nombreuses années, les pharmaciens, par la voix du Syndicat de l'arrondissement de Montluçon, ont adressé réclamations sur réclamations au sujet du fonctionnement de l'Assistance médicale gratuite départementale; cés réclamations sont toujours restées à peu près sans réponse.

« Lorsque, le 1er janvier dernier, la Municipalité de Montluçon, renonçant à son autonomie, s'est placée sous le régime de l'Assistance médicale, étendant à une agglomération aussi considérable que celle de Montluçon un système qui présentait déjà de si graves inconvénients pour les communes suburbaines, les pharmaciens de Montluçon unanimement déclarèrent ne pouvoir accepter ce nouvel état de choses, et se mirent en grève.

« C'est pour vous expliquer les motifs impérieux qui nous ont mis dans cette nécessité que nous prenons la liberté de vous adresser la présente circulaire.

« Ces réclamations portent sur trois ordres de faits sur lesquels nous nous permettons d'attirer votre attention.

« *En premier lieu*, nous prétendons que le tarif est absolument incomplet et n'est plus au niveau des méthodes thérapeutiques actuelles : de très nombreux médicaments, prescrits journellement par le corps médical, n'y figurent pas. Cette lacune nous met dans la pénible nécessité ou de refuser l'exécution des prescriptions, parce que non conformes, ou bien de les fournir sans être payés.

Si, dans les petits centres, où médecins et pharmaciens, peu nombreux, peuvent se voir et modifier amiablement les prescriptions, soit avant l'exécution, soit après, et, dans ce cas, en remplaçant les médicaments livrés par d'autres portés sur le tarif et de valeur égale, nous ne pouvons, nous, dans des centres comme Montluçon ou Moulins, visiter les 17 ou 18 médecins pour faire apporter à chacun les corrections nécessaires.

« Il advient donc ceci, c'est que, proportion que nous avons pu établir, trois ordonnances sur cinq n'étant pas conformes, nous renvoyons les trois malheureux sans remèdes, obligés de courir des heures à la recherche du médecin afin de lui faire corriger la prescription. Ces malheureux font d'amères réflexions, et que de fois ne leur avons-nous pas entendu dire qu'i-

y avait des médicaments pour les riches et des médicaments pour les pauvres!

« Il nous a été objecté, et cette raison est discutable, que certains médicaments ne sont pas d'une utilité indispensable, et peuvent être remplacés, à valeur thérapeutique égale, par d'autres figurant au tarif. Nous ne le contestons pas, mais c'est au médecin qu'il faut dire cela, nous ne pouvons, nous, de par la loi et en conscience, changer quoi que ce soit à la prescription. Ce serait du reste, si nous le pouvions, marcher sur un terrain extrêmement dangereux tant au point de vue de la sécurité que de l'honnêteté d'exécution.

« Comme corollaire à cette question, nous prétendons que la limitation à 4 francs par ordonnance est un leurre et ne limite rien : Si un médecin prescrit en un coup une ordonnance dépassant 4 francs, il fait une seule visite et le malade est pourvu pour quelques jours. Avec la limitation, pour le même traitement le médecin prescrira les mêmes quantités en deux ou trois ordonnances, et le buget sera grevé de deux visites en plus. Cette manière de voir est celle de la majorité des Sociétés de Secours mutuels.

« *En second lieu*, nous déclarons que les prix sont inacceptables. Ils sont inacceptables *même au tarif, sans la réduction de* 20 °/₀ qui nous est imposée.

« Ce tarif, établi au moment de l'application de la loi sur l'Assistance, pouvait à ce moment être suffisant. Mais depuis, la Mutualité, dans son essor grandissant, est venue chez nous, pharmaciens, et nous a demandé l'équivalence des tarifs.

« Le pharmacien, issu de la classe populaire, et dont la générosité est sans calcul, accorda l'équivalence. Bien mieux, il apporta en contribution volontaire, sous forme de cotisations de membre honoraire, une somme annuelle de plus de 300.000 francs par an.

« Mais aujourd'hui où les mutualistes arrivent à constituer la majorité dans le pays, que voyons-nous : la moitié au moins de notre clientèle bénéficie du tarif des pauvres. Dans ces conditions, c'est la mort pour nous.

« Ce n'est pas tout ; les lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902, 31 mars 1905, et l'arrêté ministériel du 30 septembre 1905, permettent aux Compagnies d'Assurances-Accidents de régler les frais pharmaceutiques d'après un tarif officiel. Un tarif des pauvres ! ces grandes Compagnies de Capitalistes ! !

« Notre profession jouit-elle donc d'un énorme privilège pour qu'elle soit imposée aussi durement ?

« Non pas !

« 1° Le Gouvernement nous impose une diminution de 30 °/₀ pour une partie de notre clientèle qui va devenir majorité en raison de la responsabilité patronale étendue à tous les accidents domestiques.

« 2° Nous, pharmaciens, n'avons pas été épargnés par l'augmentation des impôts dont tout le monde s'est ressenti.

« 3° Nos vins de liqueurs paient la surtaxe.

« 4° L'alcool de toutes nos préparations magistrales est imposé comme s'il était de consommation.

« En résumé, nous croyons avoir démontré que, nos charges ayant augmenté tandis que baissait notre clientèle, nous ne pouvons plus pratiquer les prix actuels.

« Indiquons, pour mémoire, qu'il n'était fait aucune révision du tarif ni état des variations de prix.

« *Enfin, notre troisième grief* porte sur la façon dont était faite la vérification de nos factures. Presque tous nos confrères, malgré tous les soins apportés à la tarification de leurs mémoires et en conformité avec le tarif officiel, les ont

vu réduire dans des proportions quelquefois invraisemblables. En cas de réclamations ou de demande d'explications, une note invitait le confrère à se rendre à la Préfecture, où les explications lui seraient données.

« C'était peut-être ironique ?

« Monsieur le Conseiller général, nous nous excusons de vous obliger à une lecture aussi longue, et nous concluons.

« Nous vous demandons de vouloir bien défendre notre cause qui est en somme le gage du bon fonctionnement du service de l'Assistance médicale, en adoptant les propositions que nous soumettons à votre esprit d'équité et de justice :

« *1° Tarif de la Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Seine, à l'usage de l'Assistance Médicale gratuite, 1906 (4e édition), net, sans réduction.*

« Ce tarif est en usage dans beaucoup de départements : l'Ain, l'Isère, la Drôme, la Savoie, l'Ardèche, etc..., etc...

« *2° Représentants des Syndicats du Département au sein de la Commission de Révision.*

« Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de nos sentiments très distingués ».

Pour la Commission :

Le Président du Syndical de Montluçon.
ROUYAT.

Le Président du Syndical de Moulins,
ÉGALON.

Le Secrétaire,
DESFEMMES.

Le Trésorier,
VIRMAUX.

Une grève d'étudiants en pharmacie.

Une grève d'étudiants en pharmacie vient de se produire en Espagne ! Pendant plus de quinze jours, les étudiants des quatre Facultés de pharmacie de Madrid, Barcelone, Santiago et Grenade, les seules du reste qui existent en Espagne, se sont refusés à assister aux cours et à suivre les travaux pratiques de ces facultés.

La grève a été déclarée à la suite de l'envoi au Président du Conseil des ministres d'une pétition, présentée par la Fédération des Préparateurs en pharmacie d'Espagne, en vue d'obtenir la création d'un diplôme spécial de *Préparateur en pharmacie.*

Les arguments au moyen desquels la Fédération justifiait ses prétentions étaient les suivants :

« En Espagne, comme dans la plupart des pays étrangers, la majorité des pharmacies fonctionne exclusivement avec un personnel purement pratique, sous la responsabilité toutefois d'un pharmacien diplômé. Ce fait établit la nécessité absolue de l'existence de ce personnel pratique. Il n'y a donc aucun inconvénient à lui donner une existence légale.

« Les pharmaciens diplômés s'opposent, il est vrai, de toutes leurs forces à cette reconnaissance officielle. Mais les arguments qu'ils présentent pour l'empêcher sont des plus spécieux et leur opposition n'est en réalité motivée que par la crainte qu'ils ont d'être mis, après la création du diplôme de préparateur, dans la nécessité de nous traiter avec plus d'égards et de mieux rétribuer nos services. Loin d'aller du reste à l'encontre de leurs intérêts nos aspirations ne peuvent que les servir. Que demandons-nous, en effet? Nous voulons qu'on nous oblige à perfectionner, par des études instituées à cet effet, les connaissances acquises par la pratique et, qu'à la suite de ces études, on nous confère un titre auquel seront rattachées, en grande partie, les responsabilités attachées exclusivement jusqu'à ce jour au diplôme de pharmacien. »

Ces arguments désintéressés, trop désintéressés peut-être, n'ont pas été goûtés par les étudiants en pharmacie en cours d'études. Ils se sont demandé avec quelque raison si, ces premières concessions obtenues, les préparateurs s'en tiendraient là et si, peu à peu, ils n'arriveraient pas à prétendre jouir des mêmes droits que les pharmaciens diplômés, sans être astreints préalablement aux mêmes obligations. Ils ont donc sollicité du ministre le rejet pur et simple de la pétition des préparateurs. Leurs démarches n'aboutissant pas assez vite, à leur gré, ils se sont déclarés en grève.

Cependant, comme il faut que tout ait une fin, et comme la préoccupation des examens se fait sentir, à cette époque de l'année, en Espagne aussi bien qu'ailleurs, les étudiants, malgré le silence persistant du ministre, se sont décidés, au bout de quinze jours, à reprendre le chemin de la faculté.

Il est à peu près certain du reste que les démarches faites en ce moment par le corps enseignant des facultés de pharmacie, par les pharmaciens établis et les délégués à la salubrité publique, amèneront le ministre à donner satisfaction aux étudiants en pharmacie. DHERS.

L'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris.

Le bruit, fort inquiétant, circule avec instance depuis quelque temps déjà, dans le monde médical, d'une imminente modification, d'une « réforme » de l'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris. Une enquête, conduite par l'administration de l'Assistance publique et poursuivie dans différents services sur le rôle et les fonctions de nos internes en pharmacie, paraît avoir été l'origine de ces on-dit. Certains vont jusqu'à laisser entendre qu'il s'agirait de la suppression de l'internat en pharmacie. Hâtons-nous d'ajouter que, seuls, des pessimistes, mal ou faussement informés, transmettent cette invraisemblable nouvelle.

Assurément depuis sa fondation, bientôt centenaire, puisqu'elle remonte à 1815, l'internat en pharmacie s'est bien modifié; nombreuses aussi sont les transformations fonctionnelles qui se sont produites dans le service pharmaceutique des hôpitaux et hospices civils de Paris, les unes amenées par les progrès incessants, disons les révolutions introduites dans la thérapeutique médico-chirurgicale et obstétricale, les autres imposées par les conditions

nouvelles du fonctionnement des hôpitaux. Mais ces modifications n'ont jamais touché à l'acte organique qui créa le corps des internes en pharmacie sur le modèle de l'internat en médecine.

Sans remonter bien loin, il y a encore trente ans, l'interne en pharmacie attaché à un service n'avait guère pour fonction que d'exécuter les prescriptions recueillies par lui au cours de la visite du chef, ce dernier fût-il médecin ou chirurgien. Là se bornait généralement son rôle; à peu d'exceptions près, il n'avait que peu ou point d'analyses chimiques à faire. Aujourd'hui, les temps sont bien changés. Il n'est pas de jour où le chef ne demande à son interne en pharmacie d'étudier les sécrétions normales ou pathologiques, les liquides de l'organisme extraits par ponction, afin de contrôler ou d'asseoir, souvent de rectifier un diagnostic difficile. Et c'est ainsi que, de plus en plus, s'est établie une collaboration intime, utile aux malades et fructueuse pour la science, entre le chef et son interne familiarisé par ses études mêmes avec les travaux de chimie biologique. En chirurgie, les services rendus par l'interne pharmacien sont quotidiens et d'une application pratique incontestable L'administration d : l'Assistance publique, tout récemment, se plaisait même, par la voix d'un de ses dignitaires les plus autorisés, à rendre hommage au corps de l'internat en pharmacie. « La voie dans laquelle la médecine « s'engage chaque jour plus avant, disait ce représentant, l'appel qu'elle fait « de plus en plus à vos procédés d'analyse, rendent le concours des internes « en pharmacie plus utile, leur collaboration plus nécessaire et agrandit le « rôle de ceux qui se donnent complètement à leurs fonctions. »

On ne saurait nier que cette orientation nouvelle et scientifique de l'art médical s'est traduite, pour les internes en pharmacie, par une aggravation de leur tâche. Ils l'ont tous, sans exception, acceptée avec joie, et leur dévouement s'est élevé à la hauteur du rôle important que nous leur offrions. Une foule de travaux, de communications scientifiques, de mémoires de la plus grande valeur sont nés de ce labeur amical en commun.

A un point de vue moins élevé, la présence de l'interne en pharmacie à la visite du chef de service est devenue de plus en plus indispensable : la sécurité des malades, la responsabilité du pharmacien en chef, — qui ne peut être partout en même temps, — celle du médecin traitant l'exigent au plus haut point. La multiplicité des médicaments nouveaux qui inondent la « voie lactée » de la pharmacologie moderne, le nombre invraisemblable des prescriptions journalières qui, dans le moindre hôpital, dépassent toutes les prévisions, risqueraient d'amener les pires désastres parmi la population hospitalisée, si nous ne pouvions plus compter sur notre interne en pharmacie, toujours prêt à nous renseigner, soit par lui-même, soit en appelant à l'aide le pharmacien en chef. Eh bien! n'est-il pas de notoriété courante que les erreurs pharmaceutiques sont pour ainsi dire inconnues dans nos hôpitaux de Paris? et n'est-ce pas le plus bel éloge que nous puissions faire de l'internat en pharmacie?

Cet internat, comme le nôtre, certes, est depuis cent ans une pépinière de savants, et même des plus illustres maîtres. Le concours, qui chaque année nomme une quarantaine de titulaires pour assurer les cent soixante places d'internes actuellement existantes, est difficile et très populaire.

Les internes touchent 50 francs par mois et une indemnité de logement. Ils ont, comme nous, à la fin de la quatrième année, un concours de médaille d'or, dont la bourse de voyage, de 3.000 francs, envoie le lauréat à l'étranger et l'oblige à un rapport détaillé. C'est parmi les anciens internes que les trente

pharmaciens en chef des hôpitaux sont recrutés par un concours long et ardu. Bref, l'internat en pharmacie est, comme le nôtre, la pierre angulaire d'une corporaton d'élite, celle des pharmaciens des hôpitaux. L'accès en est largement ouvert aux travailleurs. Aussi, que de noms glorieux, professeurs de Facultés, membres de l'Institut, ont passé par ce poste envié de pharmacien d'hôpital, couronnement de l'internat! A côté de ces belles pages d'histoire, le Livre d'Or de l'internat en pharmacie contient aussi la liste des « victimes du devoir ». Sur la masse de 2.625 internes titulaires qui se sont succédé jusqu'à la promotion de 1906, combien ne pourrait-on pas citer d'élèves internes pharmaciens qui contractèrent dans l'exercice de leurs fonctions quelqu'une des maladies contagieuses qui firent et feront encore tant de victimes dans les rangs de l'internat en médecine et en chirurgie! Rien que pour 1905 et 1906, on connaît 6 internes qui furent atteints, 3 de diphtérie, 1 de scarlatine, 1 de fièvre typhoïde et 1 de varicelle, dans les hôpitaux Hérold, Enfants-Malades, Broca et de la Charité et qui obtinrent la médaille d'honneur des épidémies.

En résumé, l'internat en pharmacie des hôpitaux rend des services incomparables. Bien des villes, tant en France qu'à l'étranger, nous l'ont emprunté. S'il n'existait pas à Paris, il faudrait l'inventer. Ce serait commettre une faute impardonnable que de sacrifier cette indispensable institution à je ne sais quel besoin de fausses économies, peut-être à quelque basse rancune. Tenons pour assuré que l'esprit avisé de M. Mesureur ne se laissera pas entraîner à prendre une pareille mesure : elle serait aussi nuisible aux intérêts de l'Administration que désastreuse pour les malades pauvres qui viennent, de plus en plus nombreux, lui confier leur existence.

MAURICE LETULLE,

dans *la Presse médicale.*

Leçon inaugurale de M. le Professeur Charles Moureu.

Le mardi 7 mai, M. Charles MOUREU, le nouveau professeur de pharmacie chimique, a fait sa leçon inaugurale à l'École de pharmacie. Sur les bancs de l'amphithéâtre des amis et des étudiants se pressaient en grand nombre.

Le nouveau maître, se conformant à l'usage, rend d'abord hommage à la mémoire de son prédécesseur. Il rappelle et analyse l'œuvre scientifique du regretté professeur PRUNIER et montre tout l'intérêt qui s'y attache. Il expose ensuite ses vues sur la pharmacie chimique et développe très heureusement cette idée que la chimie, née de la pharmacie, a payé largement sa dette envers elle.

L'orientation actuelle de la pharmacie est surtout chimique.

La connaissance chaque jour plus parfaite des fonctions en chimie organique, a permis de préparer un nombre considérable de composés dont les propriétés thérapeutiques pouvaient être à coup sûr annoncées d'avance. Bien plus, il a été possible de réduire en quelque sorte la molécule à ses groupements fonctionnels physiologiquement actifs. La stovaïne de M. Ernest FOURNEAU en fournit un très heureux exemple.

La chimie minérale contribue, elle aussi, à nous fournir sans cesse de nouveaux agents thérapeutiques. M. le professeur MOUREU insiste surtout sur les

métaux colloïdaux dont les propriétés sont si curieuses. Jetant un regard sur l'avenir, il prévoit l'avènement d'une nouvelle branche de la pharmacie, qui sera la pharmacie physique! et de fait ne la voit-on pas s'annoncer déjà par la thérapeutique des ions et celle des rayons X? Qui sait, en outre, ce que peut nous réserver la radioactivité comme moyen de thérapeutique?

Sur ces considérations et ces vastes pensées, l'heure s'achève dans une ovation enthousiaste.

Création d'un musée rétrospectif à l'École supérieure de pharmacie.

Tous les pharmaciens qui ont fait leurs études à Paris, ou visité l'École de pharmacie de Paris, ont remarqué les précieux bibelots pharmaceutiques : mortiers de bronze, boîte et jarre à thériaque, etc., qui sont exposés dans le musée de matière médicale. Ces objets, offerts à l'École du temps de G. Planchon, sont les premières pièces du musée rétrospectif de la pharmacie, que M. le directeur Guignard vient de fonder et d'installer dans une grande salle, située à la suite des locaux de la bibliothèque.

A peine créé, ce musée a reçu de M. Fialon, jadis pharmacien à Rueil, cinquante pots de faïence de toutes provenances : français, hollandais, italiens, espagnols, etc.; de M. Méré, pharmacien à Orléans, quinze diviseurs à dents de bois pour masses pilulaires.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient concourir à son enrichissement, sont priés d'adresser leurs envois à M. le directeur de l'Ecole de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris. Le nom des donateurs sera inscrit sur chaque objet donné.

E. Perrot.

Les Pharmaciens et l'Esperanto : L'Etoile verte et la Croix rouge.

Ouverture du cours de M. le pharmacien ROUSSEAU

Le lieutenant Bayol, esperantiste convaincu, vient d'entreprendre une campagne qui semble devoir être couronnée du plus grand succès. Elle a pour but de rendre l'usage de l'*Esperanto* familier à tous les officiers du service de santé, dans tous les pays signataires de la Convention de Genève.

La jeune association corporative des pharmaciens de réserve et territoriale a pensé qu'elle ne pouvait que seconder l'initiative du lieutenant Bayol. Elle vient donc de prier un de nos confrères versé dans l'étude de l'*Esperanto* de vouloir bien consacrer quelques heures à enseigner cette langue auxiliaire à ses confrères. En conséquence un cours gratuit va être ouvert *à tous les pharmaciens* indistinctement. Il aura lieu *tous les lundis, à 9 h. et demie du soir*, à partir du 27 *mai prochain*, au siège social du *Syndicat général des pharmaciens de France*, 29, *rue des Francs-Bourgeois*, mis gracieusement à la disposition de l'A. C. P. R. T. par son président M. Borson, président lui-même du groupe esperantiste de Château-Thierry. *Les dames sont admises.*

NOUVELLES

Concours des Prix des Hôpitaux de Paris. — Ce concours aura lieu le 7 juin 1907. Le Jury est ainsi composé : MM. Portes, président; Tiffeneau, Sommelet, André, pharmaciens des hôpitaux; Champigny, pharmacien de la ville.

Nominations. — Par décret en date du 30 avril 1907, rendu sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, M. Moureu, agrégé près l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, est nommé professeur de pharmacie chimique à ladite École.

Académie de médecine. — M. le professeur Béhal, pharmacien des hôpitaux, a été élu membre de l'Académie de médecine en remplacement de M. Prunier. Tous les pharmaciens se féliciteront de cette nomination, et nous prions notre savant professeur de bien vouloir agréer nos compliments les plus sincères.

— Par arrêté du 24 avril 1907, M. Ménier, professeur de matière médicale à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes, est renommé, pour trois ans, à partir du 5 avril 1907, directeur de l'École supérieure des sciences.

— Par arrêté du ministre de l'Agriculture en date du 26 avril 1907 rendu en exécution du décret du 24 avril 1907, qui a créé un service spécial par application de l'article 75 de la loi du 30 janvier 1907, M. Roux (Eugène) a été nommé chef de service pour l'inspection des laboratoires et établissements de vente des denrées et produits pharmaceutiques et alimentaires.

Distinctions honorifiques. — *Officiers de l'Instruction publique* : MM. Bourdon, pharmacien en chef de la marine à Lorient; Delépine, agrégé à l'École supérieure de pharmacie de Paris, pharmacien des hôpitaux; Gaucher, agrégé à l'École supérieure de pharmacie de Montpellier; Legendre, pharmacien à Paris.

Officiers d'Académie : MM. Augé, à Lyon; Bardy, à Paris; Bougault, pharmacien des hôpitaux de Paris; Cambon, pharmacien principal de la marine à Lorient; Chateau, pharmacien-major à l'hôpital de Bordeaux; Chauler, à Béziers; Comar, à Paris; Faucon, chef des travaux à l'École supérieure de Montpellier; Fourneau, à Paris; Fraysse, à Paris; Fromont, pharmacien aide-major à Aumale; Reynaud, à Castellane; Sommelet, pharmacien des hôpitaux de Paris.

Admission aux emplois d'élève en pharmacie du Service de santé militaire. — Le 30 juillet 1907 s'ouvrira un concours pour l'admission à sept emplois. Le programme donnant les conditions du concours a été inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la Guerre (8 mai 1907) ; voir aussi *Journal officiel* du 27 mai 1906.

Peuvent concourir :

a) Les *stagiaires* ayant deux années de stage *au* 1er *octobre de l'année du concours*;

b) Les *étudiants* ayant quatre ou huit inscriptions de scolarité.

Les élèves reçus ne font qu'une année de service militaire; ils reçoivent, pendant leur scolarité, une indemnité annuelle de 1.000 francs et l'État prend la charge des frais d'inscriptions et d'examens.

Les élèves reçus avec deux ans de stage sont dispensés de la troisième année et de l'examen de validation.

Les élèves sont répartis, à leur choix et suivant leur convenance, entre les villes possédant une Ecole supérieure ou une Faculté mixte, dont ils sont tenus de suivre les cours et travaux. Un relevé de notes relatives au travail et aux progrès est adressé annuellement aux parents.

Dispensaires de l'Assistance publique. — Le concours pour la nomination aux places d'*élève en pharmacie* des dispensaires, s'ouvrira le 2 décembre 1907 à midi, 49, rue des Saints-Pères.

Les inscriptions sont reçues au Service du personnel de l'Administration, de midi à 3 heures, du mardi 15 octobre au vendredi 15 novembre 1907.

Pour tous les détails concernant le concours, et les avantages réservés aux élèves, se reporter au *B. S. P.*, numéro de mars 1906. Annexes, p. 57.

Concours de l'Internat en pharmacie des hôpitaux de Paris. — TROISIÈME ÉPREUVE : Epreuve orale portant sur la pharmacie proprement dite et la chimie.

Première séance. — Chimie : Nitrate de bismuth. — *Pharmacie :* Sirop de quinquina (MM. VOUILLARD, 16; TIGER, 15; MARCHAL, 8; ROBERT, 8; FLUTEAUX, 11; MAIRE, 11.)

Deuxième séance. — Chimie : Dosage de l'urée et de l'acide urique dans l'urine. — *Pharmacie* : Pommades mercurielles (MM. BLANCHARD, 13; LEGROS, 12; GROUSSET, 6; COULON, 13; ROBIN, 18; LEGEAY, 14; LEGRAND, 9; DOUSSOT, 18; NOURY, 12 ; AUROUSSEAU, 9).

Troisième séance. — Chimie : Azotate d'argent. — *Pharmacie :* Eau distillée de laurier-cerise (MM. MASCRÉ, 13; DOUETTEAU, 17; GUICHON, 11; GUÉRITHAULT, 15 ; COURRET, 14; LEFEBVRE, 11 ; DEVERNE, 13; MOREAU AD., 9; LABBÉ, 12; KUHN, 17).

Quatrième séance. — Chimie : Chlorures de mercure. — *Pharmacie :* Sirop de groseilles (MM. BARS, 11 ; MAIREY, 9 ; CÉCILLE, 13 ; LEMARCHAL, 14 ; EPAILLY, 12 ; VINET, 12; LEGRAS, 11; MASSON, 10; BABIN, 6; LHÉRITEAU, 13).

Cinquième séance. — Chimie : Dosage du beurre dans le lait. — *Pharmacie :* Sinapismes (MM. MURAZ, 9 ; DUTOT, 10 ; DESCOTTES, 17 ; OLIVIERI, 14; DURANT, 16 ; ILIOU, 14; GUYADER, 6 ; CHEYSSIAL, 11 ; TARDIF, 11).

Sixième séance. — Chimie : Recherche et dosage du sucre dans l'urine. — *Pharmacie* : Sirop de baume de tolu (MM. SOUPIRON, 15; ARTAUD, 8; COLIN, 13; LOISY, 11 ; GONTIER, 14; BASSEPORTE, 15 ; MONVOISON, 12; HÉDOU, 15; MÉRIGON, 16; JEANNON), 31.

Septième séance. — Chimie : Iodure de potassium. — *Pharmacie :* Gaze iodoformée (MM. POURTOY, 9; CHESNEL, 7; GONNET, 11; GRIGAUT, 13; CHAUVEAU, 11 ; EYSSERIC, 10; PIAULT, 16; LEMAITRE, 12; MOUSSU, 12; Weitz, 8).

Huitième séance. — Chimie : Recherche et dosage de l'albumine dans l'urine. — *Pharmacie :* Pommade épispastique verte (MM. AUCOUTURIER, 17; BENOIST, 12; DUPAS, 13; BIDOT, 10; MOTTAY, 13 ; ETTORI, 7; FRANÇOIS, 10; ANCEL, 14; MERCIER, 10; THONIER, 7; CHAIGNEAU, 7).

VARIÉTÉS

Production et exportation du soufre.

Le consul d'Angleterre à Palerme fait connaître que l'exportation du soufre de Sicile s'est élevée en 1906 à 387.432 tonnes métriques, soit 68.828 tonnes de moins qu'en 1905.

Les stocks de soufre en Sicile au 31 décembre dernier étaient de 525.115 tonnes métriques, contre 462.437 tonnes à la même date de l'année précédente.

La production du minerai ne peut être évaluée avec certitude; on estime que l'extraction en 1906 a surpassé le rendement de l'année 1905 d'environ 70.000 tonnes.

(*Board of Trade Journal*, de Londres.)

Les annonces charlatanesques.

Nous trouvons dans un de nos illustrés les plus en vogue, la petite note suivante (petite correspondance).

Ceux qui fabriquent les onguents pour développer la poitrine, sont des farceurs et gardent avec soin le secret de leurs mélanges. Il n'y a pas, chez les pharmaciens, d'autres formules contre l'ivrognerie, que la sobriété. — Les ouvrages sur les cent manières de faire fortune abondent à Paris; ce sont des plaisanteries pour extraire de l'argent aux naïfs. — Il y a des méthodes pour les jeux de cartes, mais pas pour gagner, à moins de voler. Quant aux calculs des probabilités du jeu de la roulette, ils sont faits par de pauvres diables ruinés par le jeu et voulant donner des conseils aux autres.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que la quatrième page de ce même journal ne contient presque que des annonces du genre de celles auxquelles il est fait allusion.

Gageons que cela ne découragera aucune des « *Poires* » qui veulent malgré tout être « *tapées* ».

Moyen de se déshabituer du tabac. (KOLOMEITZEH.) — Salkowski avait déjà conseillé de se badigeonner la muqueuse buccale avec une solution de nitrate d'argent à 5 °/₀.

L'auteur recommande de se rincer la bouche avec une solution plus faible (0,25 °/₀). Après ce lavage, le tabac produit une sensation de dégoût qui enlève pour longtemps l'envie de fumer.

(Du *Terapio*, d'après le Répertoire de Pharmacie, XIX, 3.)

Mots de la fin. — Le pharmacien doit assez fréquemment donner un avis, indiquer un tour de main pour l'administration d'un médicament interne ou externe. Citons le cas suivant comme exemple d'une rare ingéniosité.

Une ordonnance vétérinaire, comportant une solution destinée à être administrée en injection vaginale à une jeune chatte dans une situation intéressante, fut préparée dernièrement par un de nos confrères, qui vendit en même temps la petite seringue *ad hoc*, dont l'emploi présenta certaines difficultés.

Après quelques essais infructueux, au cours desquels Minette..., qui ne comprenait pas, mordit et griffa cruellement sa maîtresse, celle-ci vint prendre conseil de son pharmacien. Après avoir réfléchi un instant notre confrère demanda à sa cliente : Votre mari possède sans doute une paire de bottes de chasse? Sur la réponse affirmative : Prenez donc l'une d'elles, dans la tige de laquelle vous introduirez votre chatte, la tête la première, passez soigneusement les pattes de derrière dans les tirants. L'inoffensif appendice caudal restant alors tout seul en liberté, c'est bien le diable si elle peut encore vous mordre ou vous griffer pendant l'opération.

(Du *Bulletin de Pharmacie de Lyon.*)

Un peu de Thérapeutique en passant.

Mode d'administration bizarre du goudron[1]. — « On fait rôtir un gigot de mouton que l'on arrose avec du goudron au lieu de beurre, et l'on introduit fréquemment dans la substance du mouton une petite broche pour en faire sortir le jus; l'on se sert du mélange de goudron et de jus qui se trouve dans la lèchefrite, pour en oindre le corps deux ou trois fois de suite le soir, et pendant tout ce temps, le malade garde la même chemise ».

L'on prétend que ce remède est utile dans plusieurs espèces de lèpre; je l'ai vu employer avec beaucoup de succès dans l'espèce appelée « ichthyosis », mais pour des raisons aisées à saisir, je n'ai pas eu occasion de réitérer ce moyen.

Le lavage de l'estomac dans l'empoisonnement par l'acide phénique.

Par M. d'Hôtel (*Union médicale du Nord-Est*, 15 janvier 1907).

M. d'Hôtel (de Poix-Terron) cite deux observations de sujets empoisonnés par l'acide phénique et chez lesquels des lavages de l'estomac ont donné des résultats favorables.

Le premier cas concerne un domestique qui, par erreur, avala de l'acide phénique, croyant prendre de l'eau-de-vie. Il tomba peu après dans le coma (absence de réflexe oculaire, etc.). M. d'Hôtel ordonna des flagellations et des injections d'éther; elles ne produisirent aucun effet. Il voulut alors pratiquer le lavage de l'estomac; n'ayant pas de tube à sa disposition, il introduisit, dans une narine, un entonnoir et y versa de la poudre d'ipéca délayée dans une grande quantité d'eau tiède. Il en résultat des vomissements abondants qui débarrassèrent l'estomac de l'acide phénique.

Dans le second cas, il s'agit d'une jeune fille à qui on donna, par erreur,

1. D'après Cullen, in *Treatise of the materia medica*, Edimbourg, 1789. Cullen (Guillaume), né en 1712 dans le comté de Lanerk, en Ecosse, étudia la chirurgie et la pharmacie à Glascow, professeur de chimie en 1756 à l'Université d'Edimbourg, professeur de matière médicale en 1760, professeur de médecine théorique et pratique en 1773, mourut le 5 février 1790.

dans un verre de bière, trois cuillerées d'acide phénique officinal, au lieu d'huile de ricin. Bientôt la malade tomba dans le coma. Le traitement classique de l'intoxication n'ayant amené aucun résultat, M. D'HÔTEL fit des lavages successifs de l'estomac, jusqu'à ce que le liquide expulsé n'eût plus aucune odeur d'acide phénique. Avec ce traitement disparurent les symptômes d'empoisonnement.

A l'occasion de ces deux observations, M. D'HÔTEL fait remarquer que l'absorption de l'acide phénique ingéré se fait lentement. Après un temps allant d'une demi-heure à deux heures en effet, les urines ne sont pas encore colorées. C'est pourquoi les lavages de l'estomac, même pratiqués tardivement, font cesser les signes d'intoxication. Enfin, après cette médication, on n'observerait ultérieurement ni rétractions ni troubles digestifs.

PIERRE SÉE.

Analyse des vins ordinaires.

Nous pensons être utiles à nos confrères en leur donnant l'indication des méthodes qui ont été choisies par les pouvoirs publics pour l'analyse des vins.

Le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Arrêtent :

ARTICLE UNIQUE. — *Les laboratoires admis à procéder à l'examen des échantillons prélevés ne pourront employer, pour l'analyse des vins ordinaires, que les méthodes décrites ci-après*

EXAMEN PRÉALABLE. — DÉGUSTATION. — EXAMEN MICROSCOPIQUE

Dégustation. — La dégustation doit être faite sur le vin aussitôt après le débouchage de la bouteille : elle donne des indications utiles sur la nature du vin et celle des altérations qu'il a pu subir.

Examen microscopique. — Après avoir noté l'aspect du vin, sa couleur, son état de limpidité, l'aspect du dépôt s'il y en a un, on examine au microscope le vin et le dépôt obtenu par centrifugation ou après douze heures de repos. On note en particulier la présence des levures, des bactéries, de l'acescence, de la tourne, etc., etc.

ANALYSE CHIMIQUE

Alcool. — Dosage par distillation. — Dans une fiole jaugée on mesure 200 cm³ de vin à une température aussi voisine que possible de 15°. On verse le vin dans le ballon d'un appareil distillatoire relié à un réfrigérant. On neutralise par addition d'une petite quantité de soude, si c'est nécessaire; on ajoute un peu de poudre de pierre ponce, puis on distille. La réfrigération doit être suffisante pour que le liquide condensé s'écoule à une température aussi voisine que possible de 15°.

A l'extrémité du tube du réfrigérant on adapte, au moyen d'un tube de caoutchouc, un tube de verre qui plonge jusqu'au centre d'un ballon jaugé de 200 centimètres cubes destiné à recueillir le distillat. On arrête la distillation quand on a recueilli les deux tiers environ du contenu du ballon. On amène le ballon et son contenu à une température aussi voisine que possible

de 15°, on complète le volume à 200 cm^3 et, après agitation, on prend la température et le degré alcoolique avec un alcoomètre soigneusement vérifié; on fait la correction.

Extrait dans le vide. — Dans une capsule cylindrique de verre à fond bien plat et à bords rodés, mesurant 70 mm. de diamètre sur 25 mm. de hauteur, on fait couler au moyen d'une pipette à deux traits 5 cm^3 de vin. On place la ou les capsules dans une cloche à vide, dans une position bien horizontale. Dans la cloche on met un vase cylindrique à fond plat ayant une surface au moins double de celle de la ou des capsules et dans laquelle on met de l'acide sulfurique à 66° Baumé sur une hauteur de 6 à 7 mm. On fait le vide dans la cloche et on abandonne le tout pendant quatre jours à une température voisine de 15°. On pèse alors l'extrait, après avoir recouvert la capsule d'une plaque de verre tarée. On déduit du poids trouvé le poids d'extrait par litre de vin.

Sucre réducteur. — 100 cm^3 de vin, placés dans un ballon jaugé 100-110 cm^3, sont saturés au moyen de bicarbonate de soude en poudre, puis additionnés d'un peu de solution de sous-acétate de plomb à 10 °/₀, en évitant d'ajouter un excès de ce réactif. On amène à 110 cm^3, on agite et on filtre, on ajoute dans le liquide filtré un peu de bicarbonate de soude, on agite et on filtre. Si le liquide ainsi obtenu n'était pas suffisamment décoloré, on ajouterait une pincée de noir décolorant pour achever la décoloration. On agite, on laisse en contact pendant un quart d'heure environ, puis on filtre.

Pour faire le dosage on emploie 5 centimètres cubes de liqueur de Fehling (correspondant à 35 centigr. de glucose). Si le volume de vin décoloré nécessaire pour obtenir la réduction est inférieur à 8 cm^3, on étend le liquide d'une quantité connue et de manière à ce qu'il faille en employer entre 5 à 10 cm^3.

On calcule en glucose le pouvoir réducteur observé qu'on ramène par le calcul à 1 litre de vin.

Essai polarimétrique. — On examine au polarimètre, dans un tube de 20 ctm., le liquide décoloré, avant son utilisation pour le dosage du sucre. Le résultat est exprimé en degrés polarimétriques et fractions centésimales de degré.

Saccharose et dextrine. — Si le vin présente un pouvoir rotatoire droit notable, il y a lieu de rechercher le saccharose et la dextrine. Dans ce but, on mesure, dans un ballon jaugé de 100-110 cm^3, 100 cm^3 de vin, on ajoute 2 cm^3 et demi d'acide chlorhydrique à 10 °/₀, on agite et on plonge le mélange dans un bain-marie bouillant pendant cinq minutes. On laisse refroidir et on effectue un nouveau dosage au moyen de la liqueur de Fehling en opérant comme ci-dessus. La différence entre ce dosage et le précédent, multipliée par 0.95, donne le saccharose. Si l'on n'a pas trouvé de saccharose, on examine au polarimètre; on conclura à la présence probable de dextrine si le pouvoir rotatoire dextrogyre n'a pas sensiblement diminué.

Acidité totale. — On peut employer l'un des trois procédés suivants :

1° On mesure 5 cm^3 de vin au moyen d'une pipette à deux traits; on les place dans un vase de verre à fond plat de 7 ctm. de diamètre; on amène à 80° environ en plaçant pendant un instant sur le bain-marie, de manière à chasser CO^2, on laisse refroidir et on ajoute cinq gouttes de solution alcoolique de phénolphtaléine à 1 °/₀, puis on verse de la soude $\frac{N}{20}$ placée dans une burette. On a soin de placer le vase de verre au-dessus d'une feuille de papier blanc et à une distance de quelques centimètres. En se plaçant en

face de la lumière, on saisit ainsi très facilement les variations de la couleur du liquide. On verse la soude goutte à goutte et en agitant. On observe le virage de la couleur du vin qui se produit avant la saturation complète. Lorsque celle-ci est terminée, la dernière goutte de soude que l'on ajoute donne une coloration rose qui ne disparaît pas par l'agitation du liquide.

Soit *n* le nombre de centimètres cubes de liqueur alcaline employés : $n \times 0,49$ donne l'acidité totale exprimée en SO^4H^2 par litre ;

2° On se sert, comme indicateur, de papier sensible de tournesol, en procédant par essais à la touche ;

3° Au lieu de liqueur titrée de soude, on emploie l'eau de chaux titrée, sans ajouter d'indicateur: la neutralisation est indiquée par l'apparition d'un trouble et de flocons foncés qui se rassemblent très vite.

Acidité fixe. — On utilise l'extrait dans le vide. On ajoute à celui-ci 5 cm³ d'eau environ ; on porte le vase à une douce chaleur et, quand la dissolution de l'extrait est entièrement obtenue, on effectue le titrage comme ci-dessus.

Acidité volatile. — En soustrayant l'acidité fixe de l'acidité totale, on obtient l'acidité volatile.

(*A suivre.*)

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Deux cas peuvent se présenter lorsque nous avons à exécuter la formule suivante :

Huile de foie de morue . . . . 1/2 litre.
Goudron de Norvège pur . . . . 8 gr.

1° Le goudron est lisse, homogène, semi-fluide, c'est-à-dire provenant tout nouvellement de la droguerie ; le goudron, au contraire, est grumeleux quoique pur, provenant d'une tabagie entamée depuis quelque temps.

Dans le premier cas, l'exécution est assez facile. Versez dans un mortier une petite quantité d'huile, puis battez quelques secondes comme s'il était question d'une émulsion afin d'en mouiller les parois : ajoutez peu à peu le goudron et mélangez fortement.

Versez ensuite la quantité d'huile demandée par petites portions et agitez sans cesse.

La mixture ainsi préparée est d'une parfaite homogénéité.

Dans le second cas, le goudron de l'officine est grumeleux.

Il suffit de le chauffer au bain-marie ; aussitôt il redevient semi liquide et vous opérez comme précédemment.

A. Le Baillif.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils — Cession d'officines.**

194. — Pharmacie ancienne de l'Ouest, faisant 110.000 de recettes, 28.000 de bénéfices, serait cédée dans des conditions extraordinaires. L'acquéreur pourrait d'abord y rester quelques mois pour se rendre compte, et on ferait ensuite une *Association* d'un an au minimum pour bien établir les bénéfices et le prix.

195. — Très belle pharmacie réalisant 228.000 de recettes et laissant 50.000 nets, à céder à raison de 4 fois les bénéfices après une *Association* dont la durée serait laissée au choix de l'acquéreur. Très belle affaire.

196. — Pharmacie d'avenir, très bien placée. Recettes : 130.000. Loyer : 2.500. Bénéfices : 20.000. Prix 4 fois les bénéfices ; 30.000 environ comptant.

197. — Pharmacie quartier populeux serait cédée *sans argent*, après un stage d'un an, à un jeune pharmacien actif, commerçant et sérieux. Les bénéfices sont de 20.000 environ.

198. — Pharmacie superbe, d'angle. Recettes : 48.000. Loyer : 3.600. Logement agréable compris. Bénéfices : 17.000. Prix : 65.000. Peut faire davantage. Titulaire peu commerçant.

199. — Recettes : 50.000. Loyer : 4.500. Bénéfices : 15.000. Prix : 55.000. Belle pharmacie d'angle. Joli quartier.

200. — Pharmacie bien installée, d'angle. Recettes : 30.000. Loyer : 3.000. Bénéfices 10.000. Prix à débattre. Bel appartement.

201. — Pharmacie luxueuse, dans quartier charmant. Appartement splendide. Recettes : 56.000. Loyer : 5.600. Bénéfices : 15.000. Prix à débattre. On y restera un mois avant de traiter.

202. — Très belle affaire réalisant plus de 600.000 de recettes, à céder dans des conditions très avantageuses, avec 100.000 comptant.

203. — Pharmacie en banlieue, joli pays, belle installation, logement charmant, jardin potager et jardin anglais. Recettes : 20.000. Loyer : 1.100. Bénéfices : 8.000. Prix 22.000.

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

207. — On demande à acheter d'occasion un grand mortier en fer avec son pilon. (Indiquer dimensions et poids.)

208. — M. Joly, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie à céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

210. — M. Vaugeois, pharmacien à Flers de l'Orne, demande des dépositaires participants pour la vente de pastilles bien représentées laissant plus de bénéfices que les pastilles conditionnées au nom.

211. — On demande à acheter un petit autoclave, d'occasion.

212. — A céder: **Emulsionneuse Ségand** en très bon état. Grande pharmacie de la Croix-Rouge, à Troyes.

214. — On achèterait un microscope de bonne marque, pour bactérioscopie à inclinaison, obj. revolver immersion à l'huile. Condensateur Abbé. Gross. de 1000 à 1200. Etat de neuf.

216. — Bonne Pharmacie, bien située. tombée par suite de mauvaise gestion. Loyer : 2500 fr. A céder dans d'excellentes conditions.

217. — Géographie universelle de Reclus. 19 vol., broch. en bon état, à vendre au plus offrant. Ad. offres au journal.

218. — On demande à acheter état de neuf : un comptoir de pharmacie longueur moyenne 2m,20 modèle de la maison Guimard et Bourg, de préférence, et deux comptoirs-caisse.

219. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, ne voulant pas s'installer, désirerait utiliser son diplôme dans laboratoire par exemple. Accepterait place à l'étranger.

220. — Très ancienne et très bonne pharmacie tenue depuis cent ans par même famille, à vendre après décès: 13.000 à 14.000 fr. de bénéfices absolument nets, à placer par an.

221. — Pharmacie à céder sans comptant dans l'Ouest. Bénéfices 13.000. Conditions très avantageuses.

250. Bocaux avec capsules, deux comptoirs, une caisse, un piano, à céder à des conditions avantageuses.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

Em. Bourquelot et H. Hérissey : **Sur un nouveau glucoside hydrolysable par l'émulsine, la bakankosine, retiré des graines d'un strychnos de Madagascar** (11.3.07 : **144**, 575). — Voyez à la Société de Pharmacie.

A. Muntz et E. Lainé : **L'épuration des eaux d'égout** (4.3.07 ; **144**, 466). — Des essais de laboratoire ont montré que l'on obtenait de bons résultats en faisant subir d'abord aux eaux une fermentation anaérobie, puis en les faisant passer sur de la tourbe bien nitrifiante. L'épuration est extrêmement rapide et les auteurs disent avoir dès maintenant la possibilité d'épurer, sur des surfaces restreintes de lits bactériens de tourbe, les volumes énormes d'eaux polluées produites dans les agglomérations urbaines et les établissements industriels.

A. Buisson : **Sur une nouvelle méthode de dosage de l'ammoniaque dans les eaux** (4,3.07 ; **144**, 493). — Voir à la Société de Pharmacie.

M. Hanriot : **Sur la toxicité des principes définis du Tephrosia Vogelii (Légumineuses)** (4.3.07 ; **144**, 498). — La téphrosine tue un Gardon à la dilution de *un* dix-millionième en fort peu de temps, trente minutes. Les autres poissons ont aussi des sensibilités très grandes, quoique un peu variables suivant l'espèce ; les crustacés, les grenouilles, les tritons, les axolotls sont indifférents, dans des solutions où les poissons meurent rapidement. Le chien peut avaler impunément 1 gramme de téphrosine. La téphrosine apparaît donc bien comme le poison spécifique des poissons.

M. Hanriot : **Sur le mode d'action de la téphrosine** (18.3.07 : **144**, 651).

E. Briner et E. Mettler : **Formation du gaz ammoniac à partir des éléments sous l'action de l'étincelle électrique. Influence de la pression** (25.3.07 ; **144**, 694). — La combinaison peut être amenée à sa totalité si l'on élimine le gaz NH^3 au fur et à mesure que l'étincelle l'a formée à partir de $N^2 + 3H^2$. Sous le rapport du rendement, la pression de 100 millimètres paraît la plus favorable. L'ammoniaque est enlevée en refroidissant une partie de l'appareil dans l'air liquide : elle s'y congèle.

E. Vigouroux : **Sur les alliages de nickel et d'étain** (18.3,07 ; **144**, 639). **Sur la nature du corps retiré de certains alliages de nickel et d'étain** (2.4.07 ; **144**, 712). — On peut retirer des alliages riches en nickel un composé NiSn en les traitant alternativement par l'acide azotique chaud à 25 °/₀ et par la potasse en fusion.

E. Kayser et H. Marchand ; **Influence des sels de manganèse sur la fermentation alcoolique** (11.3.07 ; **144**, 574). — L'addition des sels de manganèse donne une augmentation d'alcool atteignant quelquefois 3 p. 100 (du moût).

E. Kayser et H. Marchand : **Influence des sels de manganèse sur la ferment**

tation alcoolique (2.4.07; **144**, 714). — L'accoutumance des levures aux sels de manganèse leur confère la propriété de donner une meilleure fermentation pendant un certain nombre de générations, malgré la faible quantité de se de manganèse que peut contenir la semence d'une génération à l'autre.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

H. Huchard : **Traitement de la présclérose** (15.1.07; LXII, 108).

Ch. Monod : **Sur la sérothérapie dans la tuberculose (sérum antituberculeux de Marmorek**, 15.1.07; LVII. 122). — L'action du sérum se manifeste sur toutes les formes de la tuberculose pulmonaire, articulaire, osseuse, ganglionnaire, etc.; cette action porte, d'après les recherches de Lewin, dans la tuberculose pulmonaire, sur tous les symptômes morbides, aussi bien fonctionnels que physiques, et, d'après Hoffa et van Huellen, sur la douleur, la suppuration, les fistules et les lésions anatomo-pathologiques dans les tuberculoses chirurgicales. Dans un grand nombre de cas traités à temps, l'action du sérum a été tellement complète que tous les symptômes de l'affection ont disparu et que certains praticiens n'ont pas hésité à prononcer le mot de guérison.

Hérard : **Rapport sur les mémoires présentés à la Commission de la tuberculose dans le courant de l'année 1906** (22.1.07; LVII, 144).

E. Lancereaux et N. Paulesco : **Essai de classification et de nomenclature en médecine** (22.1.07; LVII, 150).

A. d'Espine : **Le diagnostic précoce de la tuberculose des ganglions bronchiques chez les enfants** (29.1.07; LVII, 167).

Brunon : **Résultats du traitement hygiénique à l'hôpital de cent cas de tuberculose pulmonaire infantile au cours d'une période de cinq ans** (29.1.07; LVII, 174).

E. Kirmisson : **Myosite tuberculeuse à foyers multiples chez un enfant de dix ans** (5.2.07; LVII, 188).

Arnold Netter, Briau, Latouche et Ribadeau-Dumas : **Epidémie de fièvre typhoïde et d'accidents gastro-intestinaux consécutive à l'ingestion d'huîtres de même provenance** (5.2.07; LVII, 194).

N. Gréhant : **La lutte contre le grisou et contre l'oxyde de carbone** (5.2.07; LVII, 239). — L'auteur insiste sur la nécessité des analyses des gaz qui devraient être faites le jour et la nuit dans les exploitations de houille. Lorsque l'air des galeries renferme 4 à 5 °/₀ de formène, la situation des travailleurs est très dangereuse. Dans les explosions de grisou, les gaz résultant de la combustion renferment peu d'O et du CO.

M. Fernet dépose un rapport au nom de la Commission de la revision de nomenclature des maladies, composée de MM. Lancereaux, Blanchard, Jungfleisch, Reclus et Fernet (12.2.07; LVII, 258). La Commission propose d'admettre cinq classes de maladies :

1° Maladies causées par des agents physiques ou Physinoses;
2° Maladies causées par des agents chimiques ou Chiminoses

3° Maladies causées par des agents animés ou Bionoses;
4° Maladies causées par des agents moraux ou intellectuels, Psychonoses;
5° Maladies causées par des agents de nutrition ou Trophonoses.

Pour désigner les manifestations locales des espèces morbides ou maladies causées par tous ces agents, on indiquera le nom de l'organe, en le faisant suivre du terme *pathie*; on aura ainsi des *organopathies*, telles que encéphalopathie, cardiopathie, etc., et on accompagnera cette dénomination d'un mot qui désignera la cause. Ex. : encéphalopathie saturnine, cardiopathie rhumatismale, etc.

R. Blanchard : **Nomenclature étiologique en parasitologie** (note additionnelle au rapport précédent).

Cornil : **Sur deux cas de tuberculose musculaire** (19.2.07; LVII, 289).

Kermogant : **Sur l'épidémie de paludisme qui a sévi sur les Hauts-Plateaux de Madagascar, de janvier à juillet 1906** (19.2.07; LVII, 291).

M. Chauvel dépose un rapport sur un mémoire de M. Armaignac (de Bordeaux) concernant une **échelle optométrique polyopotypique**. — M. A. Laveran dépose son rapport 1° : sur un travail de MM. Thiroux et d'Anfreville, ayant pour titre : **La maladie du sommeil au Sénégal, trois cas traités, guérison dans un cas**; 2° sur un travail de M. L. Martin, ayant pour titre : **Cinq nouveaux cas de trypanosomiase chez des blancs** (26.2.07; LVII, 324, 325 et suiv.). — MM. Thiroux et d'Anfreville ont employé l'atoxyl en injections intra-rachidiennes et en injections intra-musculaires (deux injections de 5 centigr. d'atoxyl chaque; solution à 5 °/₀). L'atoxyl, dont le Dr Wolferstan Thomas (de Liverpool) avait déjà signalé l'efficacité dans le traitement des trypanosomiases, est l'anilide méta-arsénique qui se présente sous l'aspect d'une poudre blanche qui, à 17°, se dissout dans l'eau dans la proportion de 17 °/₀. Il est quarante fois moins toxique que la liqueur de Fowler. — M. L. Martin s'est servi d'abord d'acide arsénieux et de trypanroth, produit colorant de la série benzo-purpurine, puis d'atoxyl, seul ou associé à la strychnine. Il résulte des observations de ces trois auteurs que l'atoxyl rend de grands services dans le traitement de la trypanosomiase humaine. Ce médicament peut être aussi employé en injections sous-cutanées ou intra-veineuses, en injections dans le canal rachidien ou encore par la voie stomacale. Les injections hypodermiques à 1/10 sont peu douloureuses. — Ayrer Kopke a employé couramment les doses de 1 gr. et de 1 gr. 50 d'atoxyl en injections hypodermiques, et il n'a pas observé d'accident. — Broden et Rodhain n'ont pas dépassé la dose de 0 gr. 80. M. Martin pense qu'il faut donner l'atoxyl tous les cinq jours au début, et ensuite tous les huit jours. On est guidé par les résultats des examens du sang, de la lymphe et du liquide cérébro-spinal.

M. Bucquoy présente une note de M. Barbary (de Nice) sur les bons effets produits par le **cacodylate de gaïacol dans le traitement de la grippe**. — M. Hanriot présente une note de MM. Hébert et Heim sur une **Contribution à la prophylaxie des accidents professionnels déterminés dans l'industrie par l'hydrogène arsénié**. — M. A. Robin présente un travail de MM. Henri Dominici et Abel Gy intitulé : **Sur l'action du radium dans le rhumatisme blennorragique et le rhumatisme chronique ordinaire** : résolution de l'œdème, disparition des douleurs, de la contracture réflexe, retour plus rapide des fonctions du membre, ce qui amène la disparition graduelle de l'atrophie musculaire (5.3.07; LVII, 340 et suiv.).

M. Delorme présente un rapport sur une observation de M. L. Picqué, intitulée : **Observation de décortication du poumon par la méthode de Delorme** (5.3.07 ; LVII, 345).

P. Raymond : **Sur le syndrome vestibulaire** (26.3.07 ; LVII, 395).

Kelsh : **Quelques réflexions sur les vaccinations pratiquées à Paris** (56.3.07 : LVII, 406).

A. Poncet et R. Leriche : **Tuberculose inflammatoire à forme néoplasique, Les lipomes d'origine tuberculeuse** (2.4.07 ; LVII, 418).

Vaillard et Ch. Dopter : **La sérothérapie dans le traitement de la dysenterie bacillaire** (9.4,07 ; LVII, 430). — Les auteurs rappellent la communication qu'ils ont déjà faite sur ce sujet, le 20 février 1906, pour faire connaître les propriétés acquises par le sérum des chevaux immunisés contre le bacille dysentérique. De l'ensemble des faits expérimentaux et cliniques, il leur a paru ressortir que le sérum constituait réellement l'agent spécifique pour le traitement de la dysenterie bacillaire, comme le sérum antidiphtérique l'est à la diphtérie.

M. Fournier : Dépose son rapport sur un mémoire de M. Brunswic-le-Bihan (de Tunis), concernant **la blennorragie rectale et ses complications**.

F. Widal et A. Philibert : **Epanchement puriforme aseptique des méninges avec polynucléaires intacts. Bénignité du pronostic** (30.4.07 ; LVII, 504).

R. Blanchard : **Une spirochètose humaine en Colombie** (30.4.07 ; LVII, 511).

M. Gréhant : **La sécurité dans les mines de houille** (30.4.07 ; LVII, 515).

A. Poncet, Lacomme et L. Thévenot : **Recherches sur la toxicité des cultures d'actinomycose et la présence de leurs produits solubles** (16.4.07 ; LVII, 450). — L'actinomyces ne contient pas de produits toxiques solubles dans le bouillon glycériné, le sérum physiologique, l'alcool, l'éther, le chloroforme. M. H. Verliac est arrivé aux mêmes conclusions et déduit de ses expériences : 1° que l'inoculation au lapin d'actinomyces tué par la chaleur, produit des lésions qui sont absolument superposables aux lésions que produit l'actinomyces vivant. L'extrait éthéré de cultures actinomycosiques fournit une substance toxique qui reproduit exactement les lésions que peut déterminer l'inoculation d'actinomyces mort ou vivant. M. Verliac la considère comme le principal des poisons que sécrète ce microbe. Les auteurs ne pensent pas cependant que là se trouve la véritable explication de l'infection. Ils ont montré qu'il existait une véritable septicémie actinomycosique : teinte jaune sale, bistrée du visage, accès fébriles irréguliers, douleurs parfois d'une grande violence, d'une intensité soutenue, troubles nerveux les plus divers, mentalité spéciale, etc., odeur *sui generis*, souvent nauséabonde, des sécrétions, du pus, des sérosités inflammatoires, etc. Ces accidents relèvent de poisons fabriqués par les tissus eux-mêmes en présence du champignon rayonné et non de l'éthéro-actinomycétine.

E. Delorme : **La syphilis dans l'armée. Quelques considérations sur sa prophylaxie** (23.4.07 ; LVII, 459).

A. Robin : **Un essai d'organisation économique de la lutte contre la tuberculose. L'office antituberculeux** (23.4.07 ; LVII, 476).

Ed. Desesquelle.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 8 mars 1907.

M. Auger, en distillant un mélange d'iodoforme et de bichlorure de mercure, a obtenu en même temps que le produit connu $HCCl^2I$, un nouveau composé $HCClI^2$, bouillant vers 160° environ, cristallisant dans un mélange réfrigérant et fusible à −4°, dont il continue l'étude.

M. Gabriel Bertrand, en faisant l'analyse d'un médicament secret, composé essentiellement de julep gommeux et d'un millième de sulfate de strychnine a trouvé que la strychnine est extraite en totalité par agitation du liquide acide avec du chloroforme. L'extraction est si complète qu'on ne trouve plus ensuite d'alcaloïde quand on agite le milieu alcalinisé.

Séance du 22 mars 1907.

A l'occasion de la mort de M. Berthelot, la Société a reçu des dépêches de la Société chimique allemande et de la Société chimique russe.

Le président prononce ensuite une courte allocution sur M. Berthelot et lève la séance en signe de deuil.

Séance du 12 avril 1907.

M. Lindet présente un ouvrage qu'il vient de publier chez Gauthier-Villars, intitulé : *Le lait, la crème, le beurre, les fromages.* Ce n'est pas, à proprement parler, un traité de laiterie, mais le résumé, avec indications bibliographiques, des principaux travaux qui ont été faits sur la constitution et la composition des laits et de leurs produits, leur analyse, leurs falsifications, etc.

Le côté pratique n'a pas été négligé; mais l'auteur s'est attaché plutôt à formuler les principes scientifiques sur lesquels repose la pratique industrielle.

M. Rengade entretient la Société des propriétés de quelques oxydes alcalins.

M. Nicolardot rappelle les difficultés que l'on éprouve dans l'analyse du wolfram, par les méthodes ordinaires et il indique le procédé dont il se sert. Le wolfram, réduit en poudre, même grossière, est attaqué avec une extrême facilité par la potasse ou par la soude en fusion.

L'auteur décrit ensuite les moyens de séparer et de doser successivement les divers éléments qui se trouvent, soit dans la liqueur, soit dans le résidu.

Il ajoute que cette méthode fixe définitivement la formule du wolfram qui, pour quelques chimistes, était une combinaison de bioxyde de tungstène et d'oxyde ferrique. Le wolfram est bien un *tungstate ferreux*, parce que, dans les mêmes conditions, le bioxyde de tungstène ne s'attaque que très difficilement par les alcalis en fusion. Il termine en indiquant quelle est, selon lui, l'étymologie du mot wolfram.

Sur une observation du Président, M. Nicolardot explique pourquoi il appelle *columbium* l'élément nommé *niobium*, et il annonce qu'il portera le débat devant le Congrès de Londres.

M. Nicolardot montre, enfin, comment il a réussi à analyser rapidement les composés et alliages de vanadium par l'emploi de l'acide oxalique.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

Achard et Emile Weil : **Le sang et les organes hématopoiétiques du lapin après l'injection intraveineuse de collargol** (LXII, p. 93; 19 janv. 07).

A. Charrin : **Etude expérimentale des propriétés thérapeutiques de l'argent colloïdal. Mécanisme de son action** (LXII, p. 83; 19 janv. 07).

Goris et Crété : **Sur l'huile de marrons d'Inde** (LXII, 117, 26 janvier 1907). V. *B.S.P.* numéro de janvier.

A. Calmette et G. Petit : **Infection staphylococcique expérimentale par les voies digestives** (LXII, 149, 26.1.1907). — Le staphylocoque virulent peut facilement traverser, non seulement la muqueuse de l'intestin grêle, mais aussi celle du gros intestin. Il peut se retrouver dans le sang de la circulation périphérique déjà six heures après le repas infectant. Des lésions caractéristiques d'ostéomyélite peuvent apparaître après un seul repas infectant chez les animaux jeunes et chez les adultes soit spontanément, soit à la suite d'un traumatisme. Les staphylocoques qui ont pénétré dans la circulation par le tube digestif restent longtemps vivants dans l'organisme et deux mois après l'unique repas infectant on peut encore révéler leur présence dans la moelle osseuse.

H. Vincent : **Sur les propriétés des mélanges de toxine et d'antitoxine tétaniques** (LXII, 158, 26.1.1907). — Si à un mélange neutre de toxine et d'antitoxine tétaniques on ajoute du $CaCl^2$, le précipité formé est tétanigène; il entraîne une partie d'ailleurs faible de la toxine. Cette séparation n'est possible que si le mélange T + A a été fait depuis moins de une à deux heures. De même un mélange neutre de T + A tétaniques donne le tétanos à un cobaye surchauffé (42°5-42°8) à la condition que le mélange neutre ait été fait depuis moins de trente minutes.

Maurice Nicloux : **Teneur respective en éther des globules et du plasma sanguins pendant l'anesthésie** (LXII, 160, 26.1.1907). — En quantités absolues l'éther se répartit à peu près d'une façon uniforme entre les globules et le plasma. L'éther n'a pas, à l'encontre du chloroforme, d'affinité élective pour le globule sanguin.

L. Capitan : **Le collargol en injections intramusculaires** (LXII, 179, 2 février 1907).

H. Labbé et G. Vitry : **Les sulfo-éthers dans l'ictère par rétention** (LXII, 184, 2 février 1907). — Toutes les fois que la bile a cessé de passer dans l'intestin et est apparue dans l'urine, la moyenne des sulfo-éthers urinaires éliminés a augmenté considérablement.

Cl. Gautier et Ch. Hervieux : **Du rôle du foie dans la formation des chromogènes indoxyliques** (LXII, 201, 2 février 1907). — Expériences mettant en évidence le rôle du foie dans l'oxydation de l'indol en indoxyle et l'éthérification consécutive de ce dernier.

Ch. Fouquet : **Sur une forme rectiligne du spirochète pâle. Sa signification. Son rôle probable dans les lésions tertiaires** (LXII, 225, 9 février 1907).

A. Frouin et P. Thomas : **Sur le dédoublement des glucosides dans l'intestin** (LXII, 227, 9 février 1907). — Le suc intestinal (prélevé sur des chiens à anse intestinale isolée), séparé des cellules par centrifugation immédiate, n'exerce aucune action sur les glucosides. Laissé en contact vingt-quatre heures avec les éléments cellulaires qu'il contient, il dédouble nettement l'amygdaline.

M. J.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

BRISSEMORET et DERRIEN : **Sur la réaction digitalique de Kiliani et sur un nouveau réactif des glucosides de la digitale** (26.2.07; XII., 96). — Les auteurs ont substitué au réactif de KILIANI le double réactif suivant :

Réactif I : Acide acétique, 3 cm^3; solution d'acide oxalique à 4 °/₀ réduite par l'amalgame de sodium jusqu'à neutralisation, 2 cm^3.

Réactif II : Acide sulfurique, 5 cm^3.

On dissout le glucoside dans le réactif I et on ajoute le réactif II, en ayant soin de ne point mêler; on opère dans un tube à essai :

1° Avec la *digitaline cristallisée*, une coloration verte se développe aussitôt à la limite de séparation des deux liquides et dans l'acide sulfurique ;

2° Avec la *digitaléine* une coloration rouge carmin se produit dans la couche sulfurique;

3° Avec la digitaline, pas de réactifs.

H. HUCHARD : **Sur la médication hypotensive** (26.2.07; XII, 98). — Guérir, faire disparaître un symptôme, comme l'hypertension artérielle, ce n'est pas guérir une maladie. Les courants de haute fréquence peuvent abaisser temporairement la tension artérielle, mais ce n'est pas suffisant, et il y faut y joindre un régime alimentaire lacto-végétarien et hypochloruré.

D'après M. DUBOIS (de Saujon), les résultats donnés par les courants de haute fréquence sont variables d'un sujet à un autre et sur le même sujet d'un jour à l'autre. Pour M. LABAT, on peut évaluer à un bon tiers la proportion des hypertendus qui réagissent dans le sens de l'abaissement, qui persiste chez les uns quelques minutes, quelques heures, est plus durable chez d'autres. Pour M. DELHERM, dans la grande majorité des cas, les modifications sur la pression artérielle ont été sensiblement insuffisantes; chez aucun des cinq malades soumis à leur expérience, la pression capillaire n'a été diminuée; sur 57 examens, 36 fois après l'application le pouls capillaire a augmenté d'amplitude. M. LAQUERRIÈRE ajoute qu'il faut tenir compte aussi des effets que ces courants ont sur les excrétions urinaires. ED. DESESQUELLE.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

La Société de Médecine de Paris fondée le 22 mars 1796, reconnue d'utilité publique, vient de recevoir l'avis officiel du décret du 2 février 1907 consacrant la fusion des trois Sociétés : *Médico-Chirurgicale, Médecine et Chirurgie* et *Médecine de Paris*.

La première séance a eu lieu le samedi 2 mai 1907 sous la présidence de M. COUDRAY. Elle comprenait plus de cent auditeurs.

Le Président fait l'éloge funèbre du Dr COMBES, récemment décédé. Il prononce ensuite un fort beau discours inaugural où il fait l'historique des trois Sociétés et celle de la fusion. Puis, il cite les noms de MAISONNEUVE, CADET DE GASSICOURT, Antoine DUBOIS, PORTAL, REYNIER, PEYROT, DOLÉRIS, HUCHARD, membres titulaires. Il esquisse à grands traits le programme scientifique de la nouvelle Société, et termine en faisant appel à l'union de tous ses membres par une heureuse péroraison fort applaudie : « Unissons nos intelligences et

nos cœurs pour une Société de Médecine de Paris toujours plus forte, toujours meilleure. »

M. Richelot fait une communication sur le *traitement des fistules vésico-vaginales graves.*

Après avoir rappelé le grand progrès réalisé par la méthode américaine, vulgarisée en France par Linus et Bozeman en 1858; après avoir montré que le procédé de dédoublement, imaginé par Duboué en 1864, oublié d'abord, puis remis en honneur à la Société de Chirurgie en 1896, est supérieur au procédé américain, et permet d'aller plus loin dans la cure des fistules difficiles, M. Richelot entretient la Société d'un procédé qui date de quelques années et qui, selon lui, est le dernier perfectionnement réalisé dans cette question, celui de Braquehaye (de Tunis).

Ce prôcédé tire ses avantages à la fois de la méthode américaine et de celle du dédoublement; il donne plus d'étoffe qu'aucun autre pour oblitérer la perte de substance, et assure mieux l'étanchéité et la solidité de la réunion.

M. Richelot rapporte l'observation d'une malade qu'il a opérée en 1896, à l'hôpital Cochin, et dont la fistule était tellement large et difficile à combler que ni la méthode américaine, ni même le dédoublement ne pouvaient assurer le succès. Le procédé de Braquehaye eut un résultat parfait; après une opération difficile, la réunion immédiate fut obtenue et les fonctions de la vessie et de l'urêtre se rétablirent d'un façon très satisfaisante.

La discussion est renvoyée à la séance prochaine.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion des articles du *Règlement intérieur* présenté au nom du Conseil d'administration, et défendu par M. Dubar, rapporteur général du projet.

Le projet est adopté, après quelques légères modifications, à l'unanimité.

Le Secrétaire général adjoint : Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — La Solidarité pharmaceutique (G. PÉGURIER). — La réforme des Etudes scientifiques (H. HUBAC). — Les Pharmaciens et la loi sur les fraudes. — Le portrait charge de nos maîtres. — Nombre des Etudiants inscrits en 1906. — Les Pharmaciens et l'Esperanto. — Questionnaire professionnel. — Nouvelles. — Office pharmaceutique.

La Solidarité pharmaceutique.

Aujourd'hui plus que jamais, le pharmacien ne peut vivre isolé. Notre profession, comme tant d'autres, demande à ce que ses membres soient tous solidaires. La nécessité d'une entente quasi unanime est surabondamment démontrée par les avantages retirés dans la classe ouvrière grâce à l'action combative et à la cohésion intime de leurs diverses unités.

Le pharmacien de notre époque doit donc pouvoir compter sur ses voisins, concurrents et peut être ennemis irréductibles sur le terrain commercial, mais amis et défenseurs acharnés sur le terrain purement pharmaceutique où est en jeu l'avenir d'une profession.

Dans nos assemblées et réunions privées, il est donc nécessaire que la minorité se plie aux desiderata de la majorité et n'entrave en rien son action qui sera orientée vers un but unique : l'intérêt général dont les corollaires sont l'amélioration de notre profession, le relèvement de notre prestige moral et l'éducation toujours plus parfaite de la classe pharmaceutique afin que celle-ci soit encore plus respectée et toujours plus digne de l'être.

C'est cette solidarité qui a souvent manqué aux pharmaciens et c'est à elle que nous devons d'avoir longtemps marché sur place au milieu de l'évolution générale et du perfectionnement progressif des différentes carrières.

Savoir ce que l'on veut et vouloir le demander, se montrer confiant envers ceux que l'on a choisis pour diriger, de près ou de loin, la pharmacie française, voilà des qualités sur lesquelles on ne saurait trop insister, car elles nous donneront seules le résultat vers lequel doivent tendre toutes nos aspirations.

En attendant mieux, les pharmaciens d'un assez grand nombre de localités ont su trouver un terrain d'entente sur la question de la fermeture des officines le dimanche.

Le pharmacien ne saura jamais assez combien le public méprise ceux qui font le sacrifice de leur intelligence et de leur liberté pour le mieux servir. Car il n'y a, pour le public, qu'une ou deux raisons au servage dominical du pharmacien au milieu de la liberté générale : celle de l'appât du gain, ou bien alors une obligation légale.

Avant d'exposer brièvement ce qui s'est pratiqué à Nice et sur une partie de notre littoral, laissez moi vous rapporter le propos d'un de mes clients que je prévenais de la fermeture prochaine du dimanche : « Est-ce donc possible ? m'opposa-t-il ; je pensais qu'une pharmacie était tenue de rester ouverte le dimanche comme les autres jours ».

Le public frondeur et dédaigneux par habitude à l'endroit du pharmacien, mais fort excusable par le fait de son ignorance, n'apprendra jamais trop tôt

que la pharmacie est une profession sinon libérale — si ce vocable est à supprimer — du moins savante et que le service du pharmacien répond à une noble et humaine mission d'où est exclue la servitude.

En ce moment, sur notre littoral, Nice et Cannes ont donné, sur ce point, la preuve de l'entente, par leur décision de la fermeture (avec roulement) des pharmacies le dimanche.

Cette fermeture, il est vrai, n'a été jugée possible que pendant la morte-saison, c'est à-dire pendant le semestre d'été. La nécessité de la connaissance des langues et des ordonnances étrangères qui n'est pas à la portée de tous, aurait rendu, en hiver, le service de roulement aussi pénible que peu praticable. Il y a lieu, néanmoins, de se féliciter de l'adhésion unanime à cette convention des pharmaciens de chacune de ces deux villes, car il fallait, en toute justice, tenir compte des sacrifices pécuniaires consentis par certains confrères placés dans des quartiers hors-saison et auxquels nous adressons nos plus vifs remerciements.

A Cannes, la fermeture a lieu du samedi soir au lundi matin. Les pharmaciens de service se conforment, pour les prix, à un tarif commun. A Nice, la fermeture a lieu du dimanche midi au lundi matin. Les pharmaciens de garde, désignés par avance, au nombre de cinq à six, établissent leurs prix librement et suivant leurs tarifs personnels.

Chaque pharmacien de Nice a signé pour la durée estivale de l'année courante, un engagement de tenir fermée son officine, sauf exception prévue, et sous peine d'une amende de 500 francs, au profit de la Caisse du Bureau de Bienfaisance pour chaque infraction qui viendrait à être constatée.

Le public a accepté sans maugréer l'exercice pharmaceutique dominical organisé ainsi sur les bases d'un service d'urgence. Il constitue d'ailleurs la façon la plus heureure et la plus satisfaisante pour tous de mettre en pratique la loi sur le repos hebdomadaire.

Les élèves peuvent ainsi obtenir leur sortie à leur jour préféré, le dimanche, et de son côté, le pharmacien, en plus de quelques heures d'une liberté si souvent menacée en temps normal, trouve l'immense avantage pendant un jour entier ou tout au moins une demi-journée par semaine, d'être délivré d'un grave souci : la perspective d'une erreur qui pourra être commise pendant son absence.

GASTON PÉGURIER,
Docteur en Pharmacie à Nice.

La Réforme des études scientifiques.

Les Pharmaciens demandent, et ils n'ont pas tort, qu'on tienne compte de leur opinion, quand il s'agit de discuter les choses de la pharmacie; ils veulent qu'on ne laisse pas les professeurs de nos Écoles disposer à leur gré des destinées d'une profession que la plupart n'exercent jamais. Cette revendication est toute naturelle, mais ce qui l'est moins, c'est de voir, que lorsqu'il s'agit de discuter, les pharmaciens s'empressent de ne mettre en avant que des arguments de ces mêmes professeurs, avec cependant une nuance : Il y a le maître éminent, éloquent, dont la parole autorisée s'élève pour défendre une profession qu'il connaît bien, etc...; ceci s'applique à l'orateur ou à l'écrivain qui est de notre avis; de l'autre côté se trouve le

professeur qui, ne partageant pas notre manière de voir, ferait tout naturellement mieux de s'occuper exclusivement de ses affaires.

Ceci est très humain, et pas un de nous peut-être n'a su éviter ce travers, qui conduit parfois à de bien étranges contradictions. Nous verrons peut-être, qu'après nous avoir engagés à adopter sans discussion lorsqu'il s'est agi de la loi sur la pharmacie, le projet dit « des Ecoles »; qu'après avoir imposé comme un évangile le résultat des réflexions des professeurs, sur la partie de notre organisation qui est certainement la plus étrangère à leurs fonctions, on nous demandera de ne tenir aucun compte de ce qu'ils pensent de l'organisation des études pharmaceutiques qu'ils ont à diriger.

D'avance, avant que les réponses des écoles soient connues, on jelte la suspicion sur leur avis et on prépare l'opinion publique à rejeter certaines des réformes possibles en insinuant qu'elles seront proposées en vue du seul intérêt du corps enseignant.

Il conviendrait de se placer à un point de vue plus élevé, de discuter nos affaires, entre nous, avec nos arguments de pharmaciens de derrière les bocaux, de bien établir ce qui peut servir nos intérêts, et de ne point nous laisser influencer par la crainte de faire le bonheur des autres, en même temps que le nôtre.

Nous avons tous conservé des relations avec nos anciens professeurs, nous y attachons généralement quelque prix, et savons nous en servir au besoin. Il n'en résulte pas que nous devions abdiquer, et l'on peut, tout en faisant de justes concessions à l'amitié, conserver son entière indépendance surtout en matière d'intérêts professionnels; mais il n'y a pas lieu cependant de faire tout d'abord une scission, et d'opposer subitement le bloc des officinants au bloc des éminences.

A la vérité, nous avons toujours trouvé nos maîtres très disposés à s'occuper de nos affaires et à prendre conseil des praticiens, et s'il nous est arrivé de regretter certaines de leurs démarches, il nous a toujours été montré par la suite que ces fausses manœuvres provenaient d'une mauvaise impulsion donnée à nos étoiles scientifiques, par certains de leurs satellites professionnels.

En ce qui concerne la réforme des études pharmaceutiques, c'est la question du stage qui est surtout importante. Nous sommes, comme toujours, prêts à nous incliner devant les décisions de la majorité, car nous tenons en aussi haute estime l'opinion des pharmaciens, et celle des écoles, mais il importe qu'on n'accuse pas d'avance de partialité, et les écoles, et les pharmaciens qui ont après réflexion adopté la proposition présentée tout d'abord par un pharmacien exerçant.

C'est en effet M. Denise, qui, le premier a eu l'idée de transférer le stage après la scolarité.

Personne ne peut suspecter notre confrère de ne pas aimer la pharmacie et de vouloir la sacrifier aux écoles; ce serait d'ailleurs un non-sens, car, nous l'avons maintes fois dit dans ce journal, les écoles sont nées de l'officine et ne sauraient exister sans elle, tandis que les pharmaciens pourraient très bien, à la rigueur, se passer de cet organisme qu'ils ont créé. C'est une théorie que nous avons entendu exposer en même temps qu'on nous en signalait la mise en pratique dans bon nombre d'officines, dont les *exploitants* réels ont eu peu de relations avec l'avenue de l'Observatoire.

C'est là, évidemment, un excellent argument en faveur du *statu quo*, et de la pharmacie commercialisée à outrance.

Ce n'était sûrement pas le rêve de M. Denise, qui s'est depuis longtemps déjà préoccupé du marasme de la Pharmacie, et qui a étudié les moyens d'améliorer la situation. Notre confrère a livré contre les ennemis du petit pharmacien un combat, auquel tout le monde a accordé la plus grande loyauté; la seule raison qui nous a empêché d'être toujours avec lui est que nous prévoyions d'avance les défections qui se sont produites dans son armée; nous connaissions en même temps la bonne foi du général et les..... indécisions de certains capitaines! Et puis, il était trop tard pour réagir, et pour obtenir la suppression des spécialistes et des rabaisiens, parmi lesquels se trouvaient déjà des confrères dont les intérêts étaient aussi modestes que les nôtres, et par cela même aussi respectables.

M. Denise ne nous a pas fait de confidences, mais nous pensons ne pas nous tromper en supposant que sa proposition lui apparut comme un moyen détourné d'arriver à son but, dans un temps peut-être éloigné, mais d'une façon sûre.

Et nous avons de suite adopté son idée, qui nous paraît toujours être la seule façon d'améliorer le sort du pharmacien au point de vue matériel. Nous attendons toujours qu'on nous trouve un remède meilleur, qui ne repose pas entièrement sur des mesures rétroactives qu'aucun Gouvernement ne favorisera.

Nous avons dit, il y a bien longtemps, comment la proposition Denise avait été discutée au Congrès. Après avoir été adoptée à la section des intérêts professionnels, où il y avait vraisemblablement moins de savants que de praticiens, elle a été repoussée en assemblée générale, où votaient les membres des sections scientifiques. Nous avons donc raison de dire que l'idée du transfert est d'origine essentiellement professionnelle.

Nous ne l'avons étudiée tout d'abord qu'à ce point de vue, et ce n'est que plus tard, lorsqu'il semblait démontré que le petit pharmacien avait tout à gagner à cette modification, que nous avons cru devoir étudier ce qui en résulterait pour les écoles, en tâchant d'établir que tous les intérêts étaient également sauvegardés.

Nous avons, paraît-il, excellemment réussi dans cette dernière partie de notre tâche, et il ne nous déplaît pas de pouvoir escompter l'appui des écoles si la majorité y a été déplacée, ce que nous ignorons encore. Mais il est pénible d'entendre dire et de lire dans certains rapports, que l'on défend un projet qui serait la ruine de la pharmacie de détail. Il serait bon d'ajouter aux affirmations quelques preuves et de ne pas prétendre clôturer la discussion en plaçant ses adversaires dans le pénible dilemme de choisir entre une accusation de déloyauté ou un brevet d'imbécillité.

Nous n'avons d'ailleurs trouvé dans ces rapports aucun argument nouveau. La situation de la pharmacie ne s'est pas modifiée depuis quelques années. La gêne s'est plutôt accentuée, et la réalisation de certaines de nos prévisions ne peut que donner plus de poids à ce que nous disions il y a six ou sept ans.

Que ceux qui n'étaient pas là à l'époque, ou que la question n'intéressait pas alors, veuillent bien faire un peu de bibliographie, c'est une nécessité de la méthode rationnelle de travail qui s'impose, et elle évite bien des répétitions inutiles.

Ceux qui voudront bien prendre cette peine, et certains le doivent, car situation oblige, verront que les professeurs ne furent pas les seuls à discuter les arguments des conservateurs. Le transfert du stage eut aussi comme avocats, des pharmaciens ayant fait un stage très complet, n'ignorant rien de

leur métier, n'en ayant nullement honte, et aussi disposés à argenter des pilules qu'à faire une analyse d'urine ou un diagnostic bactériologique.

Nous considérons d'ailleurs seulement, comme vrai pharmacien, celui qui est expert dans toute la cuisine officinale, et qui s'intéresse à toute la gamme des actes pharmaceutiques, qui commence au lavage éventuel d'une fiole, au choix d'un bouchon bien net, au collage régulier d'une étiquette, au plissage coquet d'une enveloppe, pour finir à la manipulation d'un saccharimètre ou d'un microscope. Nous essaierons tout à l'heure de montrer, par de nouveaux raisonnements, que l'idée du transfert du stage mérite mieux que la question préalable que veulent lui opposer certains de nos confrères; dès maintenant, il convient de faire justice d'un argument qui fait partie du vieux stock, mais qui a un caractère particulier de manœuvre... car il consiste à vouloir entraîner tout le groupe des anciens internes en pharmacie contre le projet, en affirmant que cette modification entraînerait la mort de l'internat. — Il ne suffit pas d'affirmer et nous attendons toujours qu'on nous donne les preuves de cette assertion. La question de l'existence de l'internat n'a rien à voir avec le stage officinal. Son existence est justifiée par le besoin qu'on a des internes dans les services hospitaliers; son recrutement sera assuré par les avantages qu'on offre ou qu'on offrira aux candidats; quant aux connaissances professionnelles, nous ne pensons pas que les pharmaciens en aient plus besoin que les médecins, qui ne vont pas faire un stage chez les praticiens de la ville, avant d'entrer dans les hôpitaux. Il suffira de créer un externat, ou un internat provisoire, pour donner aux étudiants les connaissances qui leur sont nécessaires pour assurer le service hospitalier.

En ce qui concerne le concours de l'internat, nous n'avons pas à nous occuper de la facilité plus ou moins grande qu'avaient les stagiaires à le passer, et c'est là vraiment une déclaration qui ne nous semble favorable, ni au stage, ni au concours de l'internat.

On nous dit aussi que le stage actuel ne donne pas de si mauvais résultats qu'on pourrait le supposer, puisque les candidats à l'examen de validation sont généralement reçus, et le plus souvent avec de bonnes notes. Il y aurait lieu de vérifier si ceux qui obtiennent des mentions sont bien les candidats qui ont fait réellement du stage, et si le programme de l'examen n'est pas tout particulièrement propice à une préparation de quelques mois, en chambre.

En dehors de la préparation pharmaceutique choisie sur une liste réduite d'opérations dont quelques-unes ne sont *jamais* exécutées dans les officines, quel avantage a le véritable stagiaire sur les autres concurrents? Celui de se trouver en présence de produits simples ou composés, n'ayant pour la plupart aucune ressemblance avec ceux que l'on trouve dans les officines : plantes en bouquets, racines entières, masses pilulaires inusitées, etc...; quant à l'oral, il a le grand avantage d'obliger le candidat à apprendre dans notre excellent Codex, d'un côté des formules dont il n'entendra plus jamais parler, et de l'autre des préparations que l'on n'exécute plus depuis longtemps dans la plupart des pharmacies : sirop, teintures, pastilles, granules, et bien d'autres.

Ne parlons donc pas de cet examen, qui ne prouve rien contre le stage actuel, car on pourrait à la rigueur le modifier, mais qui en tout cas ne peut que confirmer ce que nous disions plus haut, à savoir qu'il n'est nullement nécessaire d'avoir fait un stage sérieux pour briller à l'examen.

Nous signalerons à ceux qui accusent les écoles de vouloir voler le stage aux pharmaciens, dans l'intérêt des professeurs, un article que nous lisons dans

La Tribune médicale du 1er juin. Ils y trouveront, en même temps que la confirmation de leurs dires, la preuve que leur accusation ne tient pas debout ; mais citons textuellement :

« *Les Ecoles voudraient voir porter à la fin des études le stage en pharmacie, ce qui équivaudrait à sa suppression.* Les Ecoles secondaires et quelques Universités menacées de s'éteindre faute d'élèves, espèrent ainsi retenir une clientèle qui leur échappe : l'intérêt des étudiants et l'intérêt des malades passent pour elles au second plan. Disons de suite que ce calcul est faux, car la répartition des stagiaires sur tout le territoire, en permettant aux familles de conserver dans leur voisinage les jeunes gens qui se destinent à la pharmacie, assure un recrutement qui se trouverait fort compromis, s'il fallait diriger immédiatement les jeunes bacheliers sur une Faculté éloignée. Le nombre des étudiants en pharmacie baisse avec une étonnante rapidité ; il baissera encore davantage si les familles entrevoient la nécessité de transformer leurs enfants d'écoliers en étudiants sans cette transition d'ordre familial et pratique que peut être et que doit être le stage en pharmacie. »

Il en résulte que loin d'accuser nos professeurs nous leur devons témoigner quelque reconnaissance de l'abnégation dont ils font preuve en réclamant une mesure qui serait si préjudiciable à leur intérêt.

Nous n'hésitons pas pour le cas où ce danger aurait échappé à nos maîtres, à le leur indiquer, au risque de les voir changer leur fusil d'épaule et se ranger à l'avis de ceux d'entre eux qui sont plus clairvoyants.

Notre opinion personnelle ne sera pas modifiée quoi qu'il arrive, et ce n'est pas non plus l'article de la *Tribune médicale* qui nous fera changer d'avis. Les simples pharmaciens comme nous sont les seuls en effet qu'on ne puisse accuser de trouver un intérêt direct et immédiat dans le transfert du stage après la scolarité. Ils se soumettent d'avance aux ennuis qui résulteront de l'application de cette mesure, et qu'ils ont vus et exposés loyalement dès l'ouverture de la discussion. On peut donc seulement leur dire qu'ils se trompent dans leurs prévisions au sujet des bienfaits qu'ils espèrent en retirer pour la pharmacie, mais il serait mieux de leur donner comme preuves autre chose que des arguments intéressés qui ne s'occupent que des embarras momentanés qui en résulteront pour les pharmaciens actuels. Il ne suffit pas de dire que nous voulons tuer la pharmacie, il faudrait encore le prouver, et surtout, établir qu'en demeurant dans le *statu quo* nous ne tuons pas encore plus sûrement cette pauvre malade, dont tant de gens désirent la fin et le misérable héritage.

L'article que nous signalions tout à l'heure, a pu faire penser à quelques-uns de nos confrères que les journaux de médecine avaient tort de s'occuper de nous, car nous ne nous occupons pas beaucoup des affaires médicales. C'est là une erreur grossière, et nous comprenons parfaitement les craintes qu'émet M. G. M. dans la *Tribune médicale* où il se demande si « le pharmacien deviendra un danger public ».

Nous verrons tout à l'heure si le public a quelque chose à craindre des pharmaciens bâtis suivant la formule que nous proposons, mais dès maintenant, nous avouons avec notre franchise habituelle que le nouveau pharmacien sera un danger pour certains médecins.

Et quoi, petit potard, tu veux échapper à la tutelle de ton ancien maître ? Tu te permets de réclamer une petite part de la considération dont il jouit ? Tu oses prétendre à une culture intellectuelle plus élevée, et tu veux secouer un peu cette empreinte commerciale qui est le seul bénéfice que tu retires

du stage actuel? Tu veux sans doute reprendre toute cette partie de ton patrimoine que tu t'es laissé dérober, et tu es las d'entendre répéter aux médecins que tu es incapable de faire une analyse d'urine, que tu ignores ce que c'est que la bactériologie? Ingrat! ne te suffit-il donc pas de voir quelques-uns des tiens tirer bon profit des petits blufs scientifiques que lancent de temps en temps les pontifes, et pourquoi cherches-tu à acquérir l'autorité nécessaire pour leur crier tout haut ce que tu penses tout bas?

Certes, oui, le néo-pharmacien serait un danger pour certains médecins qui, tout en se plaignant journellement de la mauvaise éducation et de l'ignorance de nos confrères, préfèrent cependant et pour cause conserver le fossé creusé entre les deux professions. Mais les médecins ainsi menacés ne sont pas en majorité; ils sont nombreux au contraire ceux qui seraient heureux de voir les pharmaciens moins officinaux, mais plus aptes à les tenir au courant des véritables découvertes scientifiques, et à les mettre en garde en toute connaissance de cause, contre les théories pseudo-scientifiques, les médications insuffisamment étudiées, et la série de drogues nouvelles qu'on leur présente, pour le plus grand dommage de leurs intérêts, de ceux du pharmacien et du malade: Voilà ce qui constitue véritablement un danger public.

Ce n'est pas comme cela que le comprend le rédacteur de la *Tribune médicale*, mais on ne peut discuter sérieusement intérêts professionnels avec quelqu'un qui dit :

« Nous avons vu des élèves ayant échappé à la formalité du stage par des certificats de complaisance, ou de soi-disant équivalences universitaires. Ils auraient été capables de faire une leçon savante sur la chimie du mercure, dont ils connaissaient jusqu'aux dérivés organiques, mais, placés en face d'une ordonnance, ils délivraient indifféremment du sublimé pour du calomel. Un autre, — car nous parlons ici de choses vécues, — appelé à délivrer de l'apomorphine et n'ayant retenu de la préparation que l'intervention ultime du bicarbonate de soude, mêlait de la morphine et du bicarbonate de soude et ajoutait un cas à la liste déjà trop longue des victimes pharmaceutiques. »

Nous avons vu bien autre chose les uns et les autres, n'est-ce pas, chez des stagiaires ayant de nombreuses années de stage, et n'ayant même que cela. Nous en avons même vu un, empoisonnant volontairement son patron. Ce sont là des cas tératologiques, et on en trouve aussi chez les médecins; mais si vous le voulez bien nous ne nous occuperons de la liste des victimes médicales que pour éviter de nous y inscrire, en tant que pharmaciens.

Et nous discuterons nos petites affaires entre nous, en assurant d'avance le corps médical de notre entière neutralité, s'il plaisait demain aux médecins d'exiger que les futurs docteurs soient envoyés au sortir du Lycée passer trois années chez un praticien, qu'ils pourraient remplacer éventuellement après quelques semaines d'exercice.

Puisque le stage est si profitable, et que l'instruction reçue à l'Ecole n'arrive pas à elle seule à faire discerner le sublimé du calomel, même lorsqu'on connait à fond la chimie du mercure, nous demandons purement et simplement la suppression des Ecoles de pharmacie et le retour aux anciennes coutumes.

C'est à ce résultat que nous conduiront certainement les théories que l'on met en avant pour refuser le transfert du stage; et on est étonné de les

voir si peu d'accord avec les récriminations habituelles que leurs auteurs font entendre au sujet du malaise général de la profession.

Le danger public réside paraît-il en ce que le nouveau pharmacien ne fera plus de stage. Nous ne voyons pas comment on se trouvera mieux armé pour imposer le stage avant qu'après l'École; mais ce dont nous sommes sûrs, c'est que le candidat presque pharmacien sentira mieux que le jeune bachelier la nécessité de faire ce stage; ce n'est en tout cas pas le public qui courra quelques risques à ce qu'il ne le fasse pas, car, en supposant qu'un pharmacien s'installe sans avoir fait aucun stage, ce qui est matériellement impossible s'il est tout seul dans son officine, le public ne courra pas plus de risque à être servi par lui, que par un jeune homme stagiaire de quelques mois, de quelques semaines peut-être, qui aura en moins l'expérience de l'âge, le bagage scientifique, la pratique des outils de laboratoire et le sentiment de sa responsabilité.

Certes, notre pharmacien sera peut-être plus apte à donner un conseil d'hygiène qu'une consultation médicale, il s'aliénera peut-être quelques clients, en les envoyant chez le médecin, mais comme son éducation l'aura rendu le collaborateur utile et par cela même l'ami du médecin, ce dernier aura vite fait de lui renvoyer ses malalades. Non seulement nous ne créons pas un danger public, mais nous prétendons restreindre dans une large mesure celui auquel est exposé le client, qui est bien trop souvent drogué et conseillé, par des stagiaires, des employés, voire même par des garçons de laboratoire, excellents serviteurs certes, puisqu'ils font ce qu'on exige d'eux et ce qui sert de critérium à leur valeur.

Allez demander à ces experts stagiaires à quoi sert l'École? Leur réponse n'est pas douteuse, car les uns s'en passent pour exercer et les autres y vont pour le diplôme, persuadés de l'inutilité de cette perte de trois années. C'est cet esprit que nous voulons combattre, aussi bien chez le pharmacien que dans le public. Nous ne voulons pas supprimer les employés de pharmacie, au contraire, nous trouvons qu'ils ont leur place toute indiquée à côté de nous, mais nous voulons que leur pratique s'inspire de la valeur scientifique d'un patron qui cessera de les juger exclusivement sur leur valeur commerciale. — Comment voulez-vous qu'il puisse le faire, si dès le début on lui a donné, comme exemple, comme directeurs, des gens qui ramènent tout à la question purement commerciale et lui assurent d'avance l'inutilité de l'enseignement reçu à l'École!

En résumé, nous persistons à réclamer le transfert du stage après la scolarité dans l'intérêt de l'avenir de la pharmacie. Nous avons longuement exposé jadis les raisons qui nous faisaient adopter ce système, et ce qui en résulterait vraisemblablement pour les différentes branches de la profession. Au lieu de discuter nos propositions, on essaye de jeter la suspicion sur le désintéressement des sentiments qui nous font agir. Nous ne suivrons pas nos adversaires sur ce terrain et nous sommes prêts à examiner et à discuter tous les plans qui seraient susceptibles d'arriver par d'autres moyens au but que nous poursuivons et qui est le relèvement de la pharmacie à tous les points de vue.

Mais, vraisemblablement, on trouve plus facilement des ouvriers pour démolir que pour construire, et notre plan reste le meilleur, puisqu'on n'en a pas un autre réalisable à lui opposer.

HUBAC.

Les Pharmaciens et la loi sur les Fraudes.

RÉPONSE A DIVERSES QUESTIONS.

A. — *Quelles sont les personnes chargées (en application de la loi sur les fraudes alimentaires et autres) de l'analyse des produits saisis?*

B. — *Les pharmaciens peuvent-ils être chargés des dites expertises?*

C. — *Quelles sont dans ce cas les formalités à remplir pour être désigné comme expert?*

A. — Les personnes chargées de procéder aux analyses des produits tombant sous le coup de la loi du 1er août 1905, appartiennent à deux catégories différentes :

1° Les personnes chargées de l'analyse administrative de triage; cette analyse est effectuée sur les produits, aussitôt après leur prélèvement, à la requête des maires ou des préfets, avant toute action judiciaire. C'est elle, lorsqu'elle décèle une fraude, qui est transmise par le préfet au procureur de la République et sert de base à l'ouverture d'une instruction au cours de laquelle elle sera vérifiée par une expertise comme il est dit plus loin.

Les personnes qualifiées pour procéder à ces analyses de triage sont les techniciens attachés aux laboratoires municipaux, départementaux ou régionaux agréés par arrêtés ministériels, conformément à l'article 12 du décret du 31 juillet 1906.

2° Les personnes chargées de l'expertise des produits saisis; cette expertise s'exerçant sur des matières déjà reconnues suspectes par l'analyse administrative; l'expert est commis à cet effet pour chacune des affaires à l'instruction, par ordonnance du juge saisi.

Les personnes qualifiées pour procéder à ces expertises, conformément à l'article 18 du décret du 31 juillet 1906, sont les experts inscrits sur les listes dressées dans chaque ressort par les cours d'appel ou les tribunaux civils.

B. — Dans le premier cas, les pharmaciens exerçant ne peuvent être chargés de l'analyse administrative qu'à titre de directeur d'un laboratoire municipal, départemental ou régional, agréé par arrêté ministériel.

Dans le second cas, les pharmaciens ne peuvent être chargés d'expertise que s'ils sont inscrits sur la liste des experts du ressort.

C. — Dans le premier cas, la France a été subdivisée en régions, pour chacune desquelles un laboratoire doit être agréé. Presque tous les laboratoires de régions sont déjà désignés et agréés; il n'y a donc pas grand' chose à faire de ce côté.

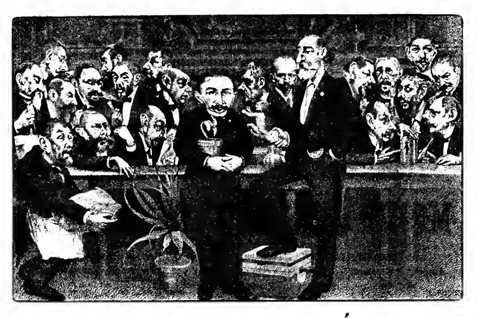
Cependant si l'on voulait se faire agréer comme laboratoire officiel municipal ou départemental, il faudrait en faire faire la demande par le maire ou le préfet, au ministère de l'Agriculture.

Adresser cette demande à M. Roux, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture.

Dans le deuxième cas, pour se faire inscrire sur la liste des tribunaux, il faut simplement en faire la demande en faisant valoir ses titres au président du tribunal du ressort où l'on veut être inscrit.

Le portrait charge de nos Maîtres par Fuchs.

Le portrait charge de nos professeurs dont nous donnons aujourd'hui une reproduction en réduction grâce à l'amabilité de l'artiste, se trouve à la



disposition de nos lecteurs, aux bureaux du journal, où il est exposé grandeur nature.

Le prix est de 5 francs pour Paris et 5 fr. 50 pour la province, franco.

Nombre des Etudiants en pharmacie inscrits en 1906.

Dans les Écoles supérieures. — Paris, 1.097 ; Montpellier, 144; Nancy, 65 ; au total 1.306.

Dans les Facultés mixtes. — Lyon, 187; Bordeaux, 206; Toulouse, 124; Lille, 151 ; au total 668.

Dans les Écoles préparatoires. — *Amiens* (1), 29; *Angers*, 34; Besançon, 23; Caen, 43; Clermont, 33; Dijon, 34; Grenoble, 37; *Limoges*, 30; Poitiers, 35; *Reims*, 14; *Rouen*, 37; *Tours*, 17; total 366.

Dans les Écoles de plein exercice. — Alger, 50; Marseille, 147; *Nantes*, 65; Rennes, 83; au total 345.

Ce qui fait un total de 2.685 étudiants en pharmacie. Sur ce nombre, il faut retrancher 91 étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme universitaire de docteur; il reste un total de 2.594 inscrits pour l'obtention du diplôme de pharmacien. Sur ces 2.594 étudiants, il y a 31 étrangers et 67 femmes, dont 66 Françaises.

Le nombre des étudiants en pharmacie inscrits pour l'obtention du diplôme de seconde classe est le suivant: dans les Ecoles supérieures et dans les Facultés mixtes, il est de 640; dans les Ecoles de plein exercice et dans les

Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, de 539, ce qui fait un total de 1.179 étudiants de seconde classe contre 1.415 de première.

C'est toujours une diminution dans le nombre des étudiants en pharmacie ; elle était, en 1904, de 177 unités et, en 1905, de 290 ; elle est, cette année, sur l'année 1905, de 459 unités, dont 94 pour la première classe et 365 pour la seconde.

(*Bulletin de l'Instruction publique*, 1905, n° 1721).

Les Pharmaciens et l'Esperanto.

J'avais entendu parler de « l'Esperanto » et, comme beaucoup de gens, j'avais souri, pensant malgré moi au « Volapück » et au triste résultat que cette langue internationale avait donné, puisque les « parlants Volapück » des différents pays, mis en présence, n'avaient pu se comprendre entre eux. Et il a suffi d'une séance d'une heure pour faire de moi un esperantiste convaincu. Il est vrai que pendant cette heure j'eus la bonne fortune d'entendre parler deux de nos confrères très savants et le lieutenant Bayol, professeur à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, et véritable apôtre de la langue internationale.

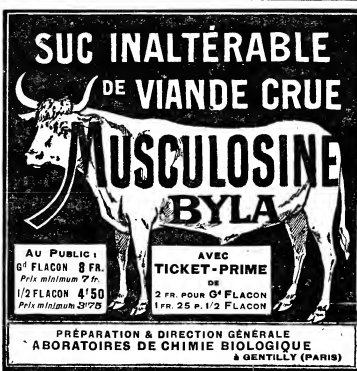
Ce fut une réunion charmante à tous égards que cette première séance du cours d'esperanto pour les pharmaciens, organisée par l'A. C. P. R. T.[1]. Beaucoup de dames et beaucoup de pharmaciens, chose remarquable, avaient répondu à l'appel du comité, et se trouvaient réunis dans une des salles du Syndicat général des Pharmaciens de France dont notre confrère, M. Langrand, fit les honneurs avec sa bonne grâce accutumée.

Avant de prendre sa place d'élève esperantiste, et tout en nous promettant de prononcer le discours de clôture en esperanto, notre confrère, toujours plein de verve, nous souhaita la bienvenue, et céda la parole aux deux conférenciers et au professeur.

Tout d'abord M. Borson, doublement qualifié pour son rôle d'initiateur, puisqu'il est à la fois président du Syndicat général et du groupe esperantiste de Château-Thierry, nous fait l'historique des langues internationales. Dans un discours très érudit et très documenté, il nous montre l'utilité d'un idiome commun à toutes les nations, l'impossibilité de prendre, pour cet usage, une langue morte, ou une des langues existantes, d'où l'obligation de créer un langage artificiel. Il nous donne une idée de ce qu'était le volapück et nous indique pourquoi il ne pouvait réussir et pourquoi l'esperanto, accueilli tout d'abord avec froideur, a su prendre une place importante dans le monde, et a depuis justifié la confiance qu'on a eue en lui, dans plusieurs congrès où des discussions ont pu être faites sur les sujets les plus divers, par des gens de tous les pays du monde ne parlant que leur langue maternelle en dehors de l'esperanto.

Le lieutenant Bayol s'est placé au point de vue particulier de l'utilité de la connaissance de la langue esperantiste pour les membres de la Croix-Rouge appelés à se rencontrer dans les ambulances, avec des collaborateurs de nations différentes. Nécessité absolue d'abord pour ceux qui donnent des soins, de pouvoir échanger leurs idées. Nécessité également de donner aux soldats appelés à recevoir ces soins les premières notions de cette langue,

1. Association corporative des Pharmaciens de la réserve et de l'armée territoriale.


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

pour permettre aux blessés, aux mourants, de recevoir en même temps que les soins physiques, les consolations, si nécessaires à tous ceux qui souffrent.

Il suffit d'énoncer ces hautes pensées pour montrer le côté particulièrement humanitaire du but que poursuit le jeune et brillant conférencier, aussi le lieutenant BAYOL a-t-il recueilli d'unanimes applaudissements lorsqu'il a dit, en terminant, que de même que la couleur verte était la couleur complémentaire du rouge, en physique, de même l'étoile verte, emblème des esperantistes, devait être le complément de la Croix-Rouge dans l'humanité.

Malgré l'heure avancée, et pour ne pas dépasser le nombre des séances qu'il demande à ses nouveaux élèves pour leur apprendre l'esperanto, notre confrère de Levallois, M. ROUSSEAU, fait sa première leçon.

Il ne suffit pas toujours d'être savant dans une science pour l'enseigner, il faut encore posséder le sentiment pédagogique, et la patience du professeur; il faut enfin plaire à ses auditeurs. Notre confrère réunit toutes ces qualités et oblige tout d'abord ses auditeurs à l'aimer, par ses façons simples et charmantes. Le travail est si facile avec lui, que dès la première leçon, tous les auditeurs étaient convertis à l'esperantisme, et que, chose surprenante, leur nombre a augmenté à chacune des leçons suivantes.

De chaleureux bravos ont salué M. ROUSSEAU à la fin de cette première leçon et on s'est séparé assez tard, après avoir envoyé un salut amical au Dr ZAMENOFF, créateur de la langue esperantiste, et des remerciements à l'A.C.P.R.T. et à M. LANGRAND pour le Syndicat général.

Nous nous tenons à la disposition de nos confrères pour tous les renseignements qu'ils désireraient avoir sur l'esperanto et la façon de devenir esperantiste à Paris ou en province. Nous montrerons dans un prochain numéro combien l'étude extrêmement facile de cette langue pourrait rendre de services aux Pharmaciens. Il existe d'ailleurs déjà un groupe spécial qui nous communique l'avis suivant que nous insérons avec le plus grand plaisir.

Avis. — Le Bureau du Groupe médical esperantiste de France (médecins et pharmaciens) informe les confrères non esperantistes que le Congrès d'Esperanto se tiendra cette année à Cambridge (Angleterre), du 9 au 17 août.

D'après l'organisation de ces Congrès, il existe des réunions professionnelles dans lesquelles peuvent être échangées des idées d'ordre général, puisque dans ces réunions se trouvent des confrères de l'Univers entier parlant un même idiome.

Les confrères de langue française même non esperantistes qui auraient des questions à soumettre peuvent dès maintenant adresser leurs communications au secrétaire du groupe, Dr ROBLOT (Charenton), pour les questions médicales, et pour les questions pharmaceutiques à MM. ROUSSEAU (Levallois) et PELOILLE (Paris).

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Manière agréable et pratique d'administrer l'huile de ricin.

Prendre un verre ordinaire et le remplir à moitié avec de la bière. Verser avec précaution la dose nécessaire d'huile de manière à ce qu'elle surnage le premier liquide.

Battre, d'autre part, une petite quantité de bière, en mousse, et déposer celle-ci sur l'huile de ricin.

Non seulement l'absorption se fait ainsi sans que l'on perçoive le goût d'huile, mais le médicament est bien toléré, les « renvois », s'il s'en produit, n'ayant absolument que le goût de la bière.

On peut ainsi administrer l'huile de ricin à l'insu des malades, et nombreux sont ceux qui ont cru ainsi être purgés par une préparation qu'on leur disait être de la « Bière à la Magnésie ».

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Chevalier du Mérite agricole* : M. Jouisse, pharmacien à Orléans, président du Tribunal de commerce. — Médaille d'argent à l'exposition de Saint-Louis. 25 ans de pratique.

M. Daniel, pharmacien de 1re classe, directeur de l'usine de la Pharmacie centrale de France à Saint-Denis.

Officier de l'Instruction publique : M. Bertin, caissier principal de la Pharmacie centrale de France.

Officier d'Académie : Mlle Mazot, pharmacien de 1re classe, chef d'un laboratoire d'essais à la Pharmacie centrale de France.

Société de Prévoyance et Chambre Syndicale des Pharmaciens de 1re classe du Département de la Seine. — L'assemblée générale de la Société de Prévoyance et Chambre syndicale des Pharmaciens de 1re classe du département de la Seine, réunie le 13 avril 1907 à l'École de pharmacie, a ainsi constitué son conseil d'administration pour l'année 1907-1908 :

Président : M. Beytout ; *Vice-Président* : M. Dufau; *Secrétaire général*: M. A. Beau; *Secrétaire adjoint* : M. Postel; *Trésorier* : M. Labélonye ; *Archiviste* : M. Crinon; *Conseillers* : MM. Desvignes, Renard, H. Martin, Alboui, Dumesnil, Talon, Brissonnet, Artus, Dautrevaux, Gras, Bonnard, Péan, Roche, Martin-Lavigne, Trinquart, Rousseau.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

207. — On demande à acheter d'occasion un grand mortier en fer avec son pilon. (Indiquer dimensions et poids.)

208. — M. Joly, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie à céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

210. — **M. Vaugeois**, pharmacien à Flers de l'Orne, demande des dépositaires participants pour la vente de pastilles bien représentées laissant plus de bénéfices que les pastilles conditionnées au nom.

211. — On demande à acheter un petit autoclave, d'occasion.

212. — A céder : **Emulsionneuse Ségaud** en très bon état. Grande pharmacie de la Croix-Rouge, à Troyes.

214. — On achèterait un microscope de bonne marque, pour bactérioscopie à inclinaison, obj. revolver immersion à l'huile. Condensateur Abbé. Gross. de 1000 à 1200. Etat de neuf.

216. — Bonne Pharmacie, bien située, tombée par suite de mauvaise gestion. Loyer : 2500 fr. A céder dans d'excellentes conditions.

217. — Géographie universelle de Reclus. 19 vol., broch. en bon état, à vendre au plus offrant. Ad. offres au journal.

218. — On demande à acheter état de neuf : un comptoir de pharmacie longueur moyenne 2m,20 modèle de la maison Guimard et Bourg, de préférence, et deux comptoirs-caisse.

219. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, ne voulant pas s'installer, désirerait utiliser son diplôme dans laboratoire par exemple. Accepterait place à l'étranger.

220. — Très ancienne et très bonne pharmacie tenue depuis cent ans par même famille, à vendre après décès ; 13.000 à 14.000 fr. de bénéfices absolument nets, à placer par an.

221. — Pharmacie à céder sans comptant dans l'Ouest. Bénéfices 13.000. Conditions très avantageuses.

222. Bocaux avec capsules, deux comptoirs, une caisse, un piano, à céder à des conditions avantageuses.

HYPNAL

Monochloral-antipyrine.

HYPNOTIQUE

1 à 2 gr. par jour en solution.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

LACTOPHÉNINE

Lactylphénétidine.

ANALGÉSIQUE, ANTIPYRÉTIQUE

0 gr. 60 à 1 gr. 3 fois par jour, en cachets.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

ATOXYL

Anilide de l'acide métarsénique.

SPÉCIFIQUE DES MALADIES A TRYPANOSOMES

0 gr. 05 à 0 gr. 20 par jour en injections sous-cutanées.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

PHÉNOLPHTALÉINE

Phtaléine du phénol.

PURGATIF

0 gr. 10 à 0 gr. 30 par jour (adultes).
0 gr. 05 à 0 gr. 15 — (enfants).
En comprimés, dragées, pastilles, etc.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

ISOPRAL

Alcool trichlorisopropylique.

HYPNOTIQUE

0 gr. 50 à 0 gr. 75 par jour, en cachets.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

LYCÉTOL

Tartrate de diméthylpipérazine.

DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE

2 à 3 gr. par jour en dissolution dans une eau gazeuse.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

NEURONAL

Diéthylbromacétamide.

HYPNOTIQUE

2 à 4 gr. par jour en cachets de 0 gr. 50 à 1 gr.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

PIPÉRAZINE

Diéthylènediamine.

DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE

0 gr. 10 à 0 gr. 50 plusieurs fois par jour en cachets.
0 gr. 30 par jour en inj. s.-cut. (sol. à 5 ou 10 %).

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

HELMITOL

Anhydrométhylencitrate d'hexaméthylentétramine.

ANTISEPTIQUE URINAIRE

3 à 6 gr. par jour par doses de 1 gr. en solution dans un verre d'eau.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

HOPOGAN

Peroxyde de magnésium.

ANTISEPTIQUE INTERNE

0 gr. 75 à 1 gr. par jour en cachets de 0 gr. 25 ou en pilules kératinisées à 0 gr. 15.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

IODOL

Tétraiodopyrrol.

ANTISEPTIQUE

A l'intérieur, 0 gr 10 à 0 gr. 50 en cachets, pilules; à l'extérieur, mêlé à des poudres, en pommades (5 %), en solution (alcool, éther, huiles).

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

MÉSOTANE

Éther méthoxyméthylique de l'acide salicylique.

ANTIRHUMATISMAL

A l'extérieur, en badigeonnages, en pommades à 20 %.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

E. Rengade : **Sur quelques propriétés des protoxydes alcalins** (8.4.07 ; **144**, 753). — Ces oxydes sont obtenus en distillant dans le vide un mélange de métal et d'oxyde provenant d'une oxydation incomplète du métal. L'oxyde de Rb est jaune pâle à froid, jaune d'or à chaud ; celui de K est blanc à froid, jaune clair à 200° ; celui de Na est à peine jaunâtre à chaud. On a trouvé les densités à 0° :

Na^2O... 2,25 ; K^2O... 2,32 ; Rb^2O... 3,72 ; Cs^2O... 4,78.

Ce sont des corps qui réagissent généralement avec vivacité.

E. Tassilly et J. Leroide : **Dérivés iodés des éthers méthyliques de la pyrocatéchine** (8.4.07 ; **144**, 757). — Voir dans le corps du *Bulletin*.

P. Lebeau : **Sur la réduction de la magnésie par le charbon** (15.4.07 ; **144**, 799). — En chauffant au four électrique, alimenté par un courant de 700 ampères sous 110 volts, un mélange de magnésie et de charbon, on obtient du magnésium et son carbure qu'on peut recueillir sur un tube chaud-froid.

P. Sabatier et A. Mailhe : **Sur l'application à la pyridine de la méthode d'hydrogénation directe par le nickel** (15.4.07 ; **144**, 784). — L'hydrogénation ne fournit pas l'hexahydrure de pyridine ou pipéridine, mais tout paraît indiquer qu'il y a rupture du noyau et formation d'amylamine normale $CH^3.CH^2.CH^2.CH^2.CH^2.NH^2$.
Au contraire, le nickel à 250° décompose totalement la pipéridine en hydrogène et pyridine.

P. Sabatier : **Hydrogénation directe des composés allyliques** (29.4.07 ; **144**, 879). — La double liaison de ces corps est hydrogénée, même par du nickel fatigué.

P. Sabatier et A. Mailhe : **Sur l'hydrogénation directe des éthers isocyaniques** (22.4.07 ; **144**, 824). — L'isocyanate d'éthyle a fourni de l'éthylamine, plus de méthyléthylamine, un peu de diéthylamine et un peu de triéthylamine. La réaction la plus marquée est la suivante :

$$C^2H^5.N:C:O + 3H^2 = C^2H^5.NH.CH^3 + H^2O.$$

L'isocyanate de phényle a surtout donné de l'aniline et du méthane, par une hydrogénation plus complète :

$$C^6H^5.N:CO + 3H^2 = C^6H^5NH^2 + CH^4 + H^2O.$$

Ed. Defacqz : **Sur un nouveau siliciure de tungstène** Si^2W (22.4.07 ; **144**, 848). — Le siliciure de cuivre à 50 °/₀ de Si forme avec le tungstène amorphe, à la température du four électrique, un siliciure Si^2W, qui s'obtient aussi en réduisant par l'aluminium un mélange de soufre, de silice et d'anhydride tungstique.

M. Delépine : **Sur l'éthylidène-imine (aldéhydate d'ammoniaque) et l'hexa-éthylidène tétramine** (22.4.07 ; **144**, 853). — Voir à la Société chimique.

M. François : **Sur la recherche et le dosage de l'ammoniaque dans la monométhylamine et les amines grasses volatiles** (22.4.07 ; **144**, 857). — Voir à la Société de Pharmacie.

H. Pellat : **Diamètre d'un atome** (29 avril 1907, t. CXLIV, 902). — En se basant sur les considérations physiques relatives aux charges électrolytiques et à la viscosité des électrolytes, on arrive à trouver pour la valeur du rayon d'un ion monovalent : 7.8×10^{-9} centimètre, *id est*, 0 ctm. 000.000.008 environ.

Morel Kahn : **Sur la température de formation des carbures de strontium et de baryum** (29 avril 1907, t. CXLIV, 912). — On obtient ces carbures par réduction de la baryte et de la strontiane au moyen du charbon à une température voisine de celle de la fusion du platine.

Trillat et Sauton : **Sur le lait amer** (20 avril 1907, t. CXLIV, 913). — Le lait devient amer chaque fois qu'on l'ensemence avec des microbes producteurs d'aldéhydes et d'ammoniaque ou avec plusieurs espèces microbiennes fournissant les unes des aldéhydes, les autres de l'ammoniaque. M. D.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 26 avril 1907.

M. Tiffeneau étudie le mécanisme des transpositions moléculaires *pinacoliques*, c'est-à-dire passage du type tétrasubstitué symétrique au type dissymétrique :

$$(CH^3)^2:C(OH)-C(OH):(CH^3) = H^2O + (CH^3)^3:C.CO.CH^3$$

et *rétropinacoliques*, c'est-à-dire retour au type symétrique :

$$(CH^3)^3:C.CH(OH).CH^3 = H^2O + (CH^3)^2:C:C:(CH^3)^2:$$

On explique le plus facilement ces transpositions en supposant que la déshydratation se fait en créant des valences momentanément libres, qui se saturent ensuite avec des groupements pris au sein de la même molécule. Ainsi on aura la transformation pinacolique :

$$(CH^3)^2:C(OH).C(OH):(CH^3)^2 = H^2O + (CH^3)^2:\underset{|}{C}-\underset{|}{C}(CH^3)^2 \rightarrow CH^3.CO.C(CH^3)^3$$
$$O-$$

et la transformation rétropinacolique :

$$(CH^3)^3:C.CH(OH).CH^3 = H^2O + (CH^3)^3:C.\underset{\|}{C}.CH^3 \rightarrow (CH^3)^2:C:C(CH^3)^2.$$

M. Nicolardot décrit le procédé qui lui permet de doser exactement l'eau dans les cuirs, et fait l'historique des mots béryllium et glucinium.

M. Delépine a transformé l'éthylidène-imine (aldéhydate d'ammoniaque anhydre) en le dérivé trinitrosé :

$$(CH^3.CH < N < NO)^3$$

que laisse prévoir la formule trimérisée $(CH^3.CH:NH)^3$, précédemment proposée par lui. Ce dérivé nitrosé est différent de celui que Kudernatsch a préparé à partir d'une base qu'il appela hexaéthylidène-tétramine, et obtint par chauffage de l'aldéhydate d'ammoniaque avec l'ammoniaque.

M. Delépine montre que l'hexaéthylidène-tétramine est identique à la crotonylènamine de Wurtz.

Il rappelle que la densité de l'aldéhyde crotonique est 0,8715 et non 1,033, comme cela est presque toujours indiqué.

M. Delange communique le résultat de ses recherches sur l'action du PCl^5 sur quelques composés aromatiques renfermant la complexe :

$$CH^2 \langle {O \atop O} .$$

Séance du 10 mai 1907.

M. Lazennec entretient la Société des recherches effectuées par lui, en collaboration avec M. Moureu, sur l'hydratation des amides α-β-acétyléniques.

M. Guillet expose les méthodes qui lui ont permis de faire une étude approfondie des alliages étain-nickel.

M. Delépine montre que l'on obtient facilement les sels de sodium des thiosulfocarbamates mono- ou disubstitués à l'azote en faisant réagir ensemble molécules égales d'amines primaires ou secondaires, de sulfure de carbone et de soude :

$$R.NH^2 + CS^2 + NaOH = RNH.CS^2.Na + H^2O$$
$$RR'NH + CS^2 + NaOH = RR'N.CS^2.Na + H^2O.$$

Par double décomposition avec les sels métalliques, ces sels sodiques donnent des sels d'autant plus solubles dans les véhicules organiques : alcool, éther, benzène, chloroforme, sulfure de carbone, que l'amine a un poids moléculaire plus fort. Quelques-uns sont colorés et permettent de connaître de faibles quantités de métal.

Enfin, en décomposant les sels sodiques monosubstitués par l'acétate bibasique de plomb, on obtient avec facilité et économie les sulfocarbimides ou sénevols :

$$\begin{array}{l|l|l} RN & H.\,CS & S\;Na \\ & HO & Pb.\;CO^2CH^3 \end{array} = RN:CS + H^2O + PbS + {Na \atop CO^2CH^3}.$$

M. D.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 6 mars 1907.

M. Viron fait part du décès de M. Moissan, ancien président de la Société; il rappelle l'œuvre du maître prématurément enlevé à la science française.

M. Léger: **Sur quelques dérivés de l'hordénine.** — L'auteur étudie l'action du sulfate diméthylique sur l'hordénine en solution méthylique: il obtient un sulfométhylate qui fournit, après élimination du solvant, reprise par l'eau et traitement par une solution de NaI, un précipité cristallin d'iodométhylate d'hordénine. Ce composé, dissous dans une solution aqueuse de soude, puis additionné de sulfate diméthylique, réagit à froid et donne un mélange d'iodométhylate de méthylhordénine et de sulfométhylate d'hordénine, avec départ d'iodure de méthyle. Le premier de ces corps cristallise en longues et fines aiguilles très solubles dans l'eau chaude, fort peu solubles dans l'eau froide. L'oxyde d'argent humide le transforme en méthylhydrate que la chaleur décompose en triméthylamine et en paravinylanisol. La production de ce dérivé montre qu'il existe dans l'hordénine une chaîne $— CH^2 — CH^2 —$.

Dans le but d'étudier l'action des ferments oxydants sur l'hordénine, M. Léger a additionné une solution de tartrate neutre d'hordénine à 1 °/₀ d'abord d'une macération glycérinée de *Russula delica*, puis de quelques gouttes d'eau oxygénée neutralisée et, il a constaté, après dix à quinze minutes de contact, la production d'une coloration rouge cerise.

MM. Moureu et Valeur: **Sur la constitution chimique de la spartéine**: Appliquant la méthode d'Hoffmann à la spartéine et soumettant à l'action de la chaleur l'hydrate de méthylspartéine, les auteurs ont obtenu, outre un peu de spartéine régénérée, deux méthylspartéines isomériques dont l'une est lévogyre ($\alpha_D = - 55°$), fusible à 31°, et dont l'autre est dextrogyre ($\alpha^D = + 4°$). Les auteurs proposent une formule de constitution.

MM. A. Gautier et Moureu: **Sur l'eau artésienne du parc d'Ostende.** — Cette eau, rencontrée à la profondeur de 299 m., est vraisemblablement d'origine éruptive. Fortement minéralisée (2 gr. 7635 de résidu sec à 160°), légèrement alcaline et chlorurée sodique, elle diffère des eaux minérales connues par ce double caractère qu'elle est à la fois presque dépourvue de chaux et très riche en borate de soude (0 gr. 0885 $B^4Na^2O^7 + 2H^2O$ par litre). Les auteurs accompagnent le tableau des résultats analytiques de la description des opérations effectuées pour déterminer la conductibilité électrique, la radioactivité, le point cryoscopique, le degré d'ionisation, les gaz rares.

D'après M. Grimbert cette eau serait bactériologiquement très pure.

M. Fourneau: **Sur l'atoxyle.** — Ce corps, présenté comme produit nouveau contenant 37,69 °/₀ d'arsenic et répondant à l'anilide de l'acide métaarsénique $C^6H^5AzHAsO^2$, n'est autre que le sel monosodique de l'anilide de l'acide orthoarsénique:

$$C^6H^5AzH - AsO \begin{cases} ONa \\ OH \end{cases} 2H^2O,$$

sel que Béchamp a découvert en 1863 en chauffant l'arséniate d'aniline. Il contient en réalité 29 % d'arsenic.

MM. Bourquelot et Hérissey : **Sur la Babankosine.** — C'est un glucoside que les auteurs ont extrait du *Strychnos Babamko*, Strychnée croissant à Madagascar. Il se présente sous forme de gros cristaux incolores, amers, solubles dans l'eau et dans l'alcool; possède un pouvoir rotatoire de — 195°4, perd 4,8 % d'eau à 115°. Le composé est azoté, dédoublable par les acides minéraux étendus bouillants et par l'émulsine; au nombre des produits de dédoublement figure le glucose *d*.

MM. Goris et Arnould : **Procédés de conservation et de stérilisation des noix de kola fraîches.** — Voir *Bull. Sc. Pharm.*, p. 160, mars 1907.

M. E. Thibault : **Falsification des fleurs de coquelicots.** — Elle consiste en débris étrangers enroulés dans les pétales.

M. Lecomte : **Les eaux minérales en Perse.** — L'auteur donne les résultats d'analyses effectuées sur l'eau de Dinglékarize, près de Hamadan, ainsi que sur les eaux salées et calcaires de Babagourgour (Kurdistan) qui sont tout particulièrement riches en arsenic.

M. Vintilesco : **Sur la présence de la mannite dans les Jasminées.** — La mannite a été extraite des *Jasminium officinale* et *Jasminium nudiflorum* de la façon suivante: Pour la première espèce, l'extrait aqueux et sec de branches feuillues de jasmin blanc a été épuisé à plusieurs reprises à l'alcool à 95° bouillant, puis les liqueurs alcooliques distillées ont fourni un résidu qui a été traité à chaud plusieurs fois par de l'éther acétique saturé d'eau. La concentration des liqueurs acétiques abandonne des cristaux, que l'on purifie par lavage à l'alcool et à l'éther; ces cristaux de saveur sucrée, fondent à 165°-166°. La substance oxydée par l'acide azotique fumant au bain-marie bouillant, reprise par l'eau, donne une solution qui, neutralisée, réduit la liqueur cupro-potassique. Par contre, la solution aqueuse du produit n'agit pas sur la liqueur cupro-potassique ni avant ni après ébullition avec SO^4H^2. Cette solution aqueuse est sans action sur la lumière polarisée; elle devient fortement dextrogyre lorsqu'on l'additionne de borate de soude. Les caractères ci-dessus, ainsi que la détermination du point cryoscopique, démontrent nettement que le corps considéré est identique à la mannite *d*.

Pour la seconde espèce, l'auteur a opéré sur un extrait de feuilles récoltées en mai. Comme cet extrait fournit à la fois de la mannite et de la syringine, ce dernier principe est hydrolysé, et, après séparation de la syringénine, la liqueur neutralisée est évaporée, puis son résidu sec subit le traitement à l'éther acétique saturé d'eau.

La mannite existerait également dans le *Jasminium fruticans*.

M. Buisson : **Sur une nouvelle méthode de dosage de l'ammoniaque dans les eaux.** — Cette méthode permet de doser pondéralement des quantités de AzH^3 inférieures à un milligramme, même en ne disposant que d'un litre de liquide. Elle est basée sur la réaction suivante : Lorsqu'on ajoute du carbonate de soude à la solution d'un sel ammoniacal additionnée de $HgCl^2$ dans la proportion de 5 molécules pour 2 de sel ammoniacal, AzH^3 est complètement précipitée sous forme de composé blanc amorphe, répondant à la formule $CO^3(Hg^5Az^2Cl^2)^2O + 3H^2O$. Ce précipité représente 33,3 fois le poids de AzH^3 qu'il contient : c'est une combinaison de chlorure mercurique avec un carbo-

nate basique de dimercurammonium, formée d'après la réaction ci-après :

$$AzH^4Cl + 10\,HgCl^2 + 10\,CO^3Na^2 = CO^3(Hg^5Az^2Cl^2)^2O + 20\,NaCl + 9\,CO^2 + 8\,H^2O.$$

Le dosage se pratique comme il suit : 1 litre d'eau à analyser est additionné de 5 cm^3 de soude à 1/4, puis distillé lentement de façon à recueillir au moins 100 cm^3 de distillat dans 10 cm^3 de HCl à 1 °/₀. Après dilution à un litre, on ajoute 10 cm^3 de solution de $HgCl^2$ à 5 °/₀, on agite et l'on précipite avec 10 cm^3 de solution de CO^3Na^2 à 15 °/₀; après vingt-quatre heures, on filtre sur coton de verre, on sèche à 100° et l'on pèse : le poids obtenu, multiplié par le coefficient 0,03, donne la proportion de AzH^3 contenue dans un litre d'eau.

Dans le cas où la teneur en AzH^3 serait inférieure à un milligramme par litre, il faudrait effectuer la précipitation sur le distillat non étendu, en employant seulement 1 cm^3 des réactifs au lieu de 10 cm^3.

COMMISSION : MM. CHAMPIGNY, GRIMBERT et DUFAU sont nommés membres de la Commission chargée d'examiner les candidatures au titre de membre résidant.

Séance du 10 avril 1907.

Décès de M. BERTHELOT : M. VIRON, président, rappelle brièvement l'œuvre du grand savant qui était le doyen des membres associés; il adresse à ses enfants les vives condoléances de la Société.

Création d'une chaire de chimie biologique à l'Ecole de Pharmacie. — M. VIRON présente les sincères félicitations de la Société à M. GRIMBERT, premier titulaire de la chaire de chimie biologique fondée à l'Ecole de Pharmacie par la ville de Paris.

M. PATEIN : **Sur quelques propriétés de la globuline du sérum sanguin de l'homme, précipitable par l'acide acétique.** — La sérum globuline précipitable par l'acide acétique est une substance définie qui précipite intégralement quand on neutralise le sérum sanguin et qu'on l'étend d'eau. Quoique complètement soluble dans le carbonate de soude étendu, elle ne se dissout pas entièrement dans une solution de NaCl à 6 °/₀₀.

HUISCAMP ayant annoncé que le sérum du bœuf contenait un mélange de deux globulines formées, l'une par neutralisation, l'autre par acidification du sérum, M. PATEIN renouvela les expériences de cet auteur sur le sérum sanguin de l'homme : il obtint quatre précipités répondant tous à un mélange en proportions inégales et variables de deux globulines. De ces deux globulines, l'une est soluble dans NaCl à 6 °/₀₀ et elle représente la majeure partie du mélange; l'autre ne se dissout que dans des solutions de NaCl beaucoup plus concentrées.

La sérum globuline acétoprécipitable est insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide acétique, le carbonate de soude, le phosphate de soude et le chlorure de sodium. Ce n'est ni une nucléoprotéide, ni une caséine ; enfin, elle est tout à fait différente de la fibringlobuline, car elle n'est précipitée en aucune condition à 64°, température de coagulation de la fibringlobuline.

La chaleur la coagule entièrement à 56° lorsqu'elle est en suspension, à l'état de précipité, soit dans le sérum, soit dans un liquide très légèrement

acidulé par l'acide acétique ; elle la coagule à 78° lorsqu'elle est en solution neutre dans NaCl.

M. Grelot : **Inconvénients du bichromate de potasse pour la conservation du lait aux fins d'analyse.** — Les inconvénients résultent de ce que : 1° il faut tenir compte de la quantité de bichromate ajouté pour corriger le poids des cendres ; 2° il devient impossible à l'expert de dire si le lait avait été additionné frauduleusement de ce sel ; 3° on ne pourra plus, dans un lait en voie de fermentation, titrer l'acidité propre du lait pour faire la correction du lactose ; 4° on se prive des indications fournies par la cryoscopie et la réfractométrie ; 5° le sel ajouté déterminera la formation de corps à fonction aldéhydique pouvant amener l'expert à conclure à la présence du formol.

M. Guillot : **Examen d'un saindoux falsifié.** — Ce produit, très hydraté, à forte teneur en sel, à point de fusion et à échauffement sulfurique élevés, contenait plus de 20 °/₀ d'huile de coton. Les essais à l'azotate d'argent, d'une part, à l'acétate de plomb ammoniacal d'autre part, étaient impraticables par suite de réactions secondaires ; au contraire, les réactions colorées d'Halphen et de Bellier étaient tout à fait caractéristiques.

Pour des cas analogues, M. Breteau rappelle qu'il est utile de commencer par laver les corps gras, d'abord à l'alcool, ensuite à l'eau acidulée par l'acide azotique, avant de pratiquer l'essai à l'azotate d'argent.

M. Barillé : **Appareil et dispositif d'ensemble pour le remplissage des ampoules hypodermiques.** — Ce dispositif comporte : 1° une réglette en bois avec curseur porte-lime permettant de couper les tiges d'ampoules à la même longueur ; 2° un plateau porte-ampoules formé de deux disques en cuivre nickelé, séparés par une rondelle en caoutchouc. E. C.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Séance du 25 mai 1907. — Présidence de M. Coudray.

Le Professeur Poncet, de Lyon, candidat au titre de correspondant national, fait une communication sur « le Rhumatisme tuberculeux et la tuberculose inflammatoire, au point de vue pratique ».

Il montre que c'est par la clinique, d'abord, qu'il est arrivé à établir cette variété de rhumatisme infectieux, confirmé par l'expérimentation et les recherches bactériologiques.

Le rhumatisme articulaire tuberculeux lui a révélé la tuberculose inflammatoire dont le champ, dans les localisations, n'est pas moins étendu que celui de la tuberculose ordinaire, et qui peut frapper tous les tissus, tous les organes, tous les appareils.

M. Butte présente un formulaire pratique de thérapeutique des maladies cutanées.

La mastoïdite séreuse. — M. Courtade estime que dans certains cas l'otite moyenne suppurée se complique d'une mastoïdite à contenu séro-muqueux,

dont l'évacuation spontanée ou provoquée fait disparaître les symptômes. L'évacuation provoquée se fait, dit-il, non par l'aspiration, mais par la compression de l'air dans le conduit auditif.

Discussion de la communication de M. Richelot *sur le traitement des fistules vésico-vaginales graves.* — M. Ozenne relate deux cas de fistule vésico-vaginale de moyenne grandeur, opérée par le procédé de Braquehaye avec un plein succès, mais il estime que si ce procédé est indiqué dans certains cas, c'est au dédoublement qu'il faut avoir recours dans la grande majorité des cas.

M. Cathelin rapporte un cas curieux de fistulisation vésicale spontanée tuberculeuse chez une jeune fille qui avait déjà subi la néphrectomie du rein droit. Une première opération par le procédé du dédoublement échoua; une seconde par le procédé de Braquehaye semble avoir amené une guérison complète.

En réalité, fait très curieux, la fistule persiste, mais elle est *continente*, et la malade qui urine par intermittences de trois quarts d'heure à une heure, à cause de sa cystite, urine dans son vagin, par sa fistule, et se croit à tort guérie.

M. Richelot se défend d'avoir voulu diminuer le procédé de dédoublement; il a eu l'impression que chez une malade, le procédé de Braquehaye donnerait un meilleur résultat.

A M. Berthod, M. Richelot répond qu'il emploie des catguts sur la collerette retournée, où la suture est une suture perdue. Pour le plan superficiel, il emploie des crins qu'il enlève par étapes successives, entre le quinzième jour et la fin du mois.

Le Secrétaire général adjoint : Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Nécessité d'une Commission permanente pour les essais de médicaments nouveaux (M. Vigneron). — L'opinion de M. Emile Faguet sur les Pharmaciens. — Calculs intestinaux... et officinaux (M. Peloille). — Douce profession. — Le chlorhydrate d'apomorphine en ampoules injectables (d'après M. Péguriek). — Les Pharmaciens et l'Esperanto. — La caisse mutuelle pharmaceutique de retraites (M. Geslin). — Nouvelles. — Syndicats et Sociétés. — Office pharmaceutique.

Nécessité d'une Commission permanente pour les essais de médicaments nouveaux.

L'attention du corps pharmaceutique tout entier est, à l'heure actuelle, portée sur la réorganisation du système d'inspection.

En effet, depuis longtemps, les praticiens désirent ardemment une inspection sérieuse, et cela pour bien des raisons dont certaines d'entre elles ont été ici magistralement exposées par M. le Prof. Perrot dans son étude intitulée : « La loi sur les fraudes et l'exercice de la pharmacie ». Une partie des réformes préconisées par ce dernier peuvent être actuellement considérées comme acquises, notamment le principe de l'établissement, au centre de nos grandes écoles, de laboratoires spéciaux pour la vérification des *produits médicamenteux*. Cette vérification devant surtout s'effectuer par l'examen des échantillons prélevés chez tous ceux qui sont détenteurs de ces produits, il convient donc d'examiner ici comment le nouveau système d'inspection pourra remplir efficacement le rôle qui lui est dévolu, c'est-à-dire assurer la protection de la santé publique en ce qui concerne les produits médicamenteux.

A cet effet, procédons du simple au composé et mettons-nous d'abord à la place de l'inspecteur en pharmacie. Ce dernier, dès son entrée dans une pharmacie porte son attention sur les produits inscrits au Codex : s'il en est un qui lui paraisse suspect, il l'envoie au laboratoire de l'Ecole de sa circonscription et celui-ci l'examine d'après les données du formulaire officiel. La chose est relativement facile, car le chef de laboratoire dispose ici de tous les moyens de vérification désirables : analyse chimique proprement dite d'après des données certaines et officielles et, au besoin, vérification possible par voie de comparaison.

D'autre part, il n'a pas à craindre de récrimination du côté de l'inculpé, puisque leurs points d'appui sont identiques, et je devrais même ajouter, officiellement identiques. Notre inspecteur examine ensuite les produits qualifiés de « nouveaux », c'est-à-dire les produits chimiques définis non inscrits au Codex ou à son supplément, soit par exemple : le pyramidon, le thiocol, l'aspirine, l'héroïne, etc..., et il en prélève des échantillons qu'il envoie au laboratoire *ad hoc*. Ce dernier, par prudence, est muni (je veux bien le supposer) d'échantillons authentiques de ces produits de marque et, après essais, il arrive à cette conclusion générale : les produits saisis offrent aux expériences chimiques et physiologiques, des résultats différents de ceux qui sont fournis par les produits de marque authentiques — et certains d'entre eux

doivent être qualifiés de dangereux. (Voir l'article de M. Mohr, *B. S. P.*, juillet 1906.) — Que faire?...

Doit-on poursuivre le pharmacien?... Et si on se décide dans ce sens, en vertu de quel droit va-t-on agir? Ce praticien a fourni à son client ce que le droguiste lui a livré, et comme ces produits n'ont aucun caractère officiel d'identité, tout essai officiel lui était impossible. S'il veut risquer quelques essais, il se heurte le plus souvent à des impossibilités d'ordre pratique ou scientifique, et si par hasard il arrive à quelque résultat, quelle n'est pas sa surprise lorsqu'il trouve par exemple pour le malonal les caractères attribués au véronal? Alors, que penser, que dire et surtout que déduire?... Donc, faute de caractères officiels, le pharmacien ne peut vérifier son produit médicamenteux, même lorsque la chose lui serait possible pratiquement et scientifiquement (ce qui d'ailleurs se présente très rarement).

Le service d'inspection se trouvera également dans une situation identique — et sera dépourvu de toute action contre le pharmacien détenteur de ces produits défectueux. — Cependant, s'il y a eu accident mortel, il faudra bien poursuivre et porter la question devant les tribunaux; alors que feront ceux-ci? ils condamneront le pharmacien pour avoir délivré, même sur ordonnance, un médicament secret. (Voir le procès de l'héroïne, ***Bulletin** de l'A. G.*, mai 1907). L'inspecteur, fort de ce jugement, va-t-il faire rejeter de toutes les officines tous les médicaments nouveaux? Je ne vois pas très bien alors les pharmaciens refusant d'exécuter les ordonnances, prescrivant ces médicaments nouveaux — (ce qui ne serait pourtant que légal) — ou bien l'inspecteur va-t-il fermer les yeux sur leur vérification, c'est-à-dire, en somme, cesser de remplir son rôle?... C'est assurément, à l'heure actuelle, cette seconde solution qui s'impose — (et je laisse au lecteur le soin de la qualifier). — En effet, ce même jugement de l'héroïne — urotropine nous prouve que l'inspection ici ne peut agir; car en l'espèce, il ne s'agissait pas d'une erreur faite par le fabricant, mais d'une erreur d'étiquetage *commise par un droguiste livrant au détail un produit de contre-marque sous la désignation même du produit de marque* — et le tribunal n'a pas pu condamner soit pour erreur, soit pour tromperie sur la marchandise vendue. Voilà pourquoi il a dû faire porter son inculpation sur la délivrance d'un remède secret.

Ce point de vue est à retenir : en effet, les tribunaux considèrent, avec raison, que, par exemple, les mots pyramidon ou adrénaline, pas plus que ceux de salol ou d'antipyrine, ne peuvent constituer propriété privative.

Mais alors, il s'ensuit que les fabricants de produits de contre-marque peuvent vendre, sous le nom même de la marque, des produits similaires fort différents entre eux et surtout fort différents de ceux qui ont servi de base aux expériences cliniques et pharmacologiques établissant l'utilité possible de ces produits.

La tromperie sur la marchandise vendue se trouve donc ici en quelque sorte protégée par la jurisprudence.

C'est là une triste constatation, mais c'est un fait existant dont la durée est subordonnée au fonctionnement de la Commission du Codex — qui seule jusqu'à présent a qualité pour déclarer que les mots antipyrine et analgésine doivent être considérés commme synonymes, puisque tous deux, officiellement, doivent répondre aux caractères mentionnés au Codex à l'article analgésine.

Pour éviter cet état de chose regrettable et parfois dangereux pour la santé publique, il eût fallu, en effet, que les tribunaux puissent déclarer par

exemple *que le pyramidon n'étant que de l'amidopyrine*, tous les fabricants d'amidopyrine pouvaient présenter leur produit comme étant du pyramidon. Or, il y a là une compétence scientifique spéciale qui, faisant défaut aux tribunaux, ne leur a pas permis de faire cette déclaration. Est-il possible de remédier à cette lacune?

Certainement oui, et à l'heure actuelle il suffirait pour cela de demander aux tribunaux d'appuyer leurs déclarations d'une délibération de la Commission du Codex. Mais c'est là une grosse affaire devant laquelle on hésite, et c'est pourquoi nous avons vu souvent des jugements incomplets, en ce sens que la solution adoptée ne satisfaisait pas ceux qui étaient chargés de la protection de la santé publique.

A vrai dire, et pour ne pas changer d'exemple, quand il s'agit simplement de savoir si le pyramidon est oui ou non de l'amidopyrine, et si cette amidopyrine présente bien les caractères d'identité indiqués par le fabricant de pyramidon, est-il besoin de convoquer la Commission du Codex tout entière?

Je ne le pense pas; jusqu'ici, il ne sera fait appel évidemment qu'aux compétences chimiques. Si d'ailleurs, des essais physiologiques étaient rendus nécessaires, l'adjonction de compétences médicales s'imposerait et voilà tout.

En résumé, nous aurions ainsi constitué ce qui pourrait s'appeler une « sous-commission permanente du Codex en vue de l'essai des médicaments nouveaux ». Dans ces conditions, il est bien évident que la libre concurrence dans la fabrication de ces médicaments n'offrirait plus les dangers actuels puisque cette concurrence serait limitée par l'obligation officielle de s'exercer sur des produits rigoureusement identiques.

Ainsi donc, la répression de la fraude cesserait d'être un vain mot, et la protection de la santé publique serait, à ce point de vue, assurée — ainsi que, par surcroît, la tranquillité du pharmacien.

Nous allons en trouver un exemple en continuant notre visite dans la pharmacie. Cette fois l'inspecteur aperçoit un flacon d'anilarsinate de soude (ou atoxyl, ainsi nommé parce qu'il peut être très toxique) et il l'envoie comme toujours au laboratoire *ad hoc*. Or, ici, nous savons (Dr HALLOPEAU, *Revue scientifique* du 15 juin 1907) que ce produit se présente avec des caractères pharmacologiques et physiologiques très différents suivant sa provenance, d'où des phénomènes d'intolérance également très variables. Parmi tous les produits annoncés sous ce nom au pharmacien, lequel devra-t-il choisir?

Est-ce le fabricant qui doit le renseigner à ce sujet, au moyen d'une fiche d'identité établie selon les vues de M. GOLLAZ? Ce serait là, ce nous semble, une indication manquant de toutes les garanties nécessaires d'indépendance!...

A ce sujet, qu'il me soit permis, en effet, de répéter ici qu'aux yeux des praticiens, cette fiche GOLLAZ ne pourra entrer en sérieuse considération que lorsqu'elle sera rendue obligatoire et certifiée conforme par un organe compétent, officiel et indépendant.

La sous-commission permanente dont nous souhaitons la réalisation répondrait à cette nécessité.

Enfin terminons notre visite pharmaceutique, et supposons notre inspecteur (chargé selon la loi de Germinal de veiller à la bonne exécution de cette loi dans l'esprit même qui l'a dictée) en face d'une spécialité pharmaceutique dont l'un des éléments constitutifs annoncés (je suppose ici réalisée, selon le vœu du projet des Ecoles, la publication de la formule) est un de ces médicaments nouveaux de plus en plus nombreux qui se caractérisent surtout par l'ensemble de leurs caractères physiques, chimiques et physiologiques.

A l'heure actuelle (je veux dire ici par les moyens officiels actuels), comment vérifier l'exactitude de la formule déposée ? — Comment s'assurer que la préparation livrée au public (avec ou sans ordonnance médicale) est bien conforme à la formule publiée ?

L'analyse chimique seule sera évidemment impuissante à nous renseigner dans ce cas et l'analyse de tous les caractères chimiques, physiques et *physiologiques par voie de comparaison* s'impose si l'on veut être en possession de données sérieuses permettant une conclusion.

Les éléments nécessaires à cette comparaison devront donc toujours être à la disposition des laboratoires attachés au service de l'inspection, d'où cette obligation indispensable pour les médicaments nouveaux ou spécialités renfermant des produits nouveaux à composition chimique *insuffisamment définie*, d'avoir *leur formule et leur mode de préparation* entièrement publiés sous peine d'être considérés comme des remèdes secrets.

Ce n'est qu'à ce prix que la vérification de ces médicaments sera possible et le principe de cette vérification ne saurait être mis en discussion.

Mais pour le bon fonctionnement de ce service, il est indispensable que l'accusé, lui aussi, ait ses moyens de défense contre une erreur possible ; des conflits scientifiques peuvent naître entre les pharmaciens et les laboratoires de vérification, comment les résoudre si les produits qui en sont l'objet n'ont ni caractères d'identité, ni mode d'essai *officiels* ?

Ces derniers, d'autre part, peuvent-ils être fixés *uniquement* par les laboratoires chargés de la vérification sans qu'il puisse en résulter pour eux la possibilité d'une situation très délicate ?

Nous ne le pensons pas, et nous estimons au contraire qu'ils auraient toute l'indépendance et l'autorité nécessaires si leurs méthodes avaient l'approbation de la Commission spéciale permanente dont nous souhaitons la création.

Il est bien évident qu'ici l'indépendance et la haute compétence de mes maîtres les désignent tout naturellement pour rectifier et mettre au point les mesures propres à assurer aux malades et aux praticiens les garanties auxquelles ils ont droit ; aussi, suis-je persuadé que l'Association générale des Pharmaciens de France ne fera pas en vain appel à leur concours aussi éclairé que dévoué.

VIGNERON.

L'opinion de M. Émile Faguet, sur les Pharmaciens.

« De même, il n'y a que quelques pharmaciennes, quoique la profession soit parfaitement ouverte depuis quelques années à l'élément féminin. Je m'étonne de ce peu d'empressement. Le métier de pharmacien est essentiellement désigné pour les femmes. Il y faut toutes leurs qualités, et même, presque leurs défauts. Il y faut une extrême propreté, de l'adresse, de l'attention, de la minutie, le goût d'une certaine subordination et point d'esprit d'indépendance, point de tendance à en faire à sa tête. D'autre part, les femmes sont indécises et elles sont lentes. En pharmacie on n'a pas de décisions à prendre, et même une demi-précipitation serait très fâcheuse. Excellents pharmaciens, les pharmaciennes. »

Et voilà comment un académicien trompe les pauvres femmes! Il est vrai que ces quelques lignes proviennent d'une chronique (*Le Journal*), portant la date du 1er *avril*.

Nous ne ferons pas un crime à l'éminent écrivain, des erreurs qu'il commet au sujet des qualités qu'il suppose nécessaires et suffisantes à un bon pharmacien; souhaitons-lui cependant, s'il est un jour malade, de ne pas se trouver en présence d'un praticien répondant à son modèle. Mais M. Faguet en tant que chroniqueur a le droit de ne pas connaître notre profession, puisqu'il en parle... c'est une grâce d'état.

Autre part, dans le même article, le maître aimé des dames leur conseille également de se retourner vers la profession de « coiffeuses pour hommes » : l'éminent écrivain nous montre par là que s'il connaît très bien les femmes, il ignore quelque peu le caractère de l'homme. Ceux-ci ne seront guère à l'aise en effet, pour dire, à des pharmaciennes, leurs infirmités corporelles, ou pour montrer à des coiffeuses, leurs pellicules, leur calvitie et leur faux toupet!

Ah! M. Faguet, vous connaissez aussi peu le métier de coiffeur que celui de pharmacien; le maniement du pilon vous est aussi étranger que celui du rasoir! Vos auditeurs et lecteurs ratifieront à l'unanimité cette dernière assertion, mais par grâce n'abusez pas de votre influence sur le beau sexe pour donner à nos filles d'aussi mauvais conseils. H. H.

Douce profession!

Un de nos abonnés nous écrit :

« Pouvez-vous m'indiquer quel est le moyen le plus pratique à employer par le pharmacien pour refuser les conditions draconiennes du service médical gratuit sans que cela lui soit préjudiciable?

« Les conditions dans l'Aisne sont : 1 fr. 25 par an et par indigent, que l'on fournisse ou pas. Dans combien de départements cela a-t-il lieu?

« Je ne veux pas être payé quand je ne travaille pas, mais je veux l'être raisonnablement quand je délivre des médicaments.

« Au fait, ne peut-on attaquer ce système, qui je crois doit être défendu? On ne traite pas à forfait pour des fournitures de médicaments, car le pharmacien est acculé aux deux solutions suivantes :

« 1° Fournir consciencieusement et perdre de l'argent (nouvel impôt);

« 2° Ou tricher pour éviter cette perte.

« Il n'y a pas de milieu. Triste et lamentable profession. »

Hélas! cher confrère, la loi du 15 juillet 1893 qui régit l'assistance médicale gratuite contient bien un article limitant le prix de la journée d'hôpital, mais elle laisse toute latitude au préfet, pour l'établissement du tarif des fournitures pharmaceutiques.

Il ne reste au pharmacien que la faculté quelquefois dangereuse en effet de s'abstenir.

Nous étudierons d'ailleurs cette question plus à fond et en reparlerons dans un prochain numéro. H. H.

Le chlorhydrate d'apomorphine en ampoules injectables.

Chacun sait que les solutions d'apomorphine se colorent très rapidement en vert, et que cette altération diminue l'activité du sel. — Dans le *Répertoire de pharmacie*, M. Peguriee, après une étude critique des procédés employés, propose la formule et le mode opératoire suivants:

Chlorhydrate d'apomorphine	0,50
Acide chlorhydrique au 1/10	1,50
Eau distillée autoclavée	Q.S. p. 100 cm^3.

1 cm^3 : 1/2 centigr. de chlorhydrate d'apomorphine. Saturer l'air du laboratoire de vapeurs acides, au moyen de l'acide acétique. On prépare la solution dans une chambre noire, à la lumière rouge; on filtre et l'on remplit aussi complètement que possible des ampoules de verre jaune de 1 cm^3. On tient ensuite les ampoules à l'abri des rayons solaires.

Tout le matériel employé doit être soigneusement stérilisé. L'auteur ne conseille pas la stérilisation finale des ampoules scellées, cette opération facilitant la décomposition et devenant inutile si l'on a bien pris les précautions aseptiques, l'addition d'un acide maintenant la stérilité du milieu.

H. H.

FORMULAIRE

Les formules de l'Hôpital Saint-Louis dans les différents traitements des maladies de la peau. Eczéma et psoriasis.

(*Voir dans la partie principale du* Bulletin, *page 415 et suivante.*)

Les Pharmaciens et l'Esperanto.

Plusieurs de nos confrères nous demandent des renseignements au sujet de la langue internationale. Le cours de notre confrère Rousseau (de Levallois) se continue, et nous sommes étonnés des résultats obtenus sur l'ensemble des élèves, et sur nous-même, qui bien que n'étant pas des plus forts, arrivons à lire couramment l'Esperanto. Nous pouvons donc affirmer par expérience que « l'Esperanto en dix leçons » n'est pas un mythe, pour tous ceux qui veulent bien consacrer quelques heures de travail par semaine à chaque leçon.

Nous ne saurions trop encourager les Pharmaciens à entreprendre cette étude. Le livre nécessaire coûte 0 fr. 75. Nous pouvons le procurer à nos lecteurs (0 fr. 10 pour le port), et nous tenons à leur disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les Congrès Esperantistes qui ont lieu tous les ans, cette année en Angleterre, l'année prochaine en Allemagne, probablement, fournissent un moyen agréable et peu coûteux d'aller visiter les nations voisines; et on a de plus l'avantage de pouvoir causer facilement avec les confrères étrangers.

H. H.

Caisse mutuelle pharmaceutique de retraites (C. M. P. R.)

Cum multis para recessum.

Dans tous les entretiens particuliers que j'ai eus avec des confrères ou des amis au sujet de la Caisse mutuelle pharmaceutique de retraites, j'ai fait deux remarques importantes.

La première, c'est que mon interlocuteur confond presque de suite l'esprit fondamental de la Caisse mutuelle avec son fonctionnement.

La seconde résulte de la comparaison immédiatement faite entre notre groupement et les Compagnies d'assurances. Dans le premier cas, nos confrères, après avoir perçu le principe éminemment supérieur qui présida à la création de la C. M. P. R., après avoir considéré cette mutualité dans toute sa beauté confraternelle, perdent tout d'un coup l'idéal de ce principe lorsqu'ils en analysent le fonctionnement. Ils ne voient plus qu'une série de complications qui, en somme, ne sont faites que pour les administrateurs, afin que ceux-ci ne s'écartent pas de la loi de 1898 qui nous régit, et, d'autre part, qu'ils assurent aux sociétaires toutes les garanties d'une bonne gestion.

Les membres de la C. M. P. R. sont de la même famille « Pharmaceutique ». — Ils conviennent entre eux de placer en commun leurs petites économies pour les faire fructifier le mieux possible pendant quinze ans; puis, ils conservent l'espérance de se retrouver la quinzième année pour récolter le bénéfice de leurs placements sous forme d'une rente viagère constituée sur une ou deux têtes, selon qu'ils sont célibataires ou qu'ils ont charge d'âmes.

On pourrait de même, par analogie, nous comparer, au point de vue matériel, à une grande administration prélevant une retenue sur le salaire de chacun de ses employés pour constituer un fonds de retraites destiné à récompenser les services rendus, à un moment donné.

Dans cette dernière comparaison, le résultat est évidemment moins avantageux que dans la C. M. P. R. Est-ce que l'employé se creuse la tête pour examiner comment les fonds sont administrés? Non, il ne s'attache qu'à une chose, connaître l'âge auquel il aura droit à sa retraite. Puis, il se repose entièrement dans cette douce quiétude.

La C. M. P. R. étend davantage cette action par les multiples combinaisons auxquelles elle peut se prêter. Jamais un sociétaire ne perd ses droits, même s'il décède avant la liquidation de la pension. De plus, le capital engagé par chacun, qu'il peut à son gré réserver ou aliéner, rapportera à une époque déterminée et *au minimum* la rente produite par le même capital géré par une Caisse de retraites de l'Etat. Qui plus est, il verra tous les ans, *comme malgré lui*, ses droits proportionnels s'accroître par suite des dons, legs, subventions de toutes provenances, lesquels jusqu'à présent ont doublé le « *Capital de cotisation* ».

Peut-il exister une conception plus grande de mutualité professionnelle? Certes, disent quelques-uns, il vaudrait mieux ne pas payer de cotisations et obtenir une pension à l'aide de largesses étrangères, projet dont il a été déjà longuement parlé (versements faits par les spécialistes ou retenues d'un tant pour cent sur les primes remboursées par eux aux pharmaciens, lesquelles retenues seraient versées à une Caisse de retraites, etc., etc.).

Tous ces moyens proposés sont très séduisants; mais ils ouvrent le champ à une série de discussions qui laissent en suspens, *comme toujours*, les meilleures idées, qui n'aboutissent pas ou se noyent complètement dans une suite de tergiversations et d'indécisions.

En instituant la Caisse mutuelle sur des bases solides, en conformité de la loi, l'Association générale n'a pas voulu clore les discussions antérieurement ouvertes; elle a seulement convié ses membres à fonder eux-mêmes la C. M. P. R., les invitant à faire les premiers versements, puis à continuer à discourir pour favoriser l'obtention des dons et legs de *toutes sortes*, qui devront augmenter progressivement le taux de la pension.

En résumé, le sociétaire de la C. M. P. R. doit envisager deux revenus : *l'un fixe, proportionnel aux versements annuels, — l'autre additionnel au précédent, provenant de toutes espèces de libéralités.*

Nous arrivons ainsi à examiner les différences essentielles entre notre fonctionnement et les assurances mutuelles.

Dans les assurances « vie », en effet, il s'agit pour l'assuré de penser qu'à une époque déterminée il disposera, lui ou ses ayants droit, d'un capital fixé d'avance par lui-même, et cela moyennant le versement d'une prime annuelle. Quelle que soit la combinaison adoptée, la somme à percevoir reste invariable.

Cette assurance sert le plus souvent à se garantir contre des éventualités malheureuses, ou à subvenir à une nécessité (remboursement d'une dot, payement, en cas de décès, d'une liquidation onéreuse, etc., etc.); quelquefois aussi l'assurance pourvoit à un événement heureux (constitution de dot à un enfant, par exemple, etc., etc.). Mais, dans aucun cas, l'*assuré* ne participe aux bonis de la Société, autres que ceux prévus et arrêtés suivant des conventions immuables et des barèmes *ad hoc.*

Dans la C. M. P. R, il est question d'une petite somme, 100 francs, que l'on place à intérêts composés aux taux de 4 fr. 50 % l'an, avec toutes les garanties désirables. C'est une sorte de titre de rente que l'on suit constamment dans son accroissement, produit d'abord par le taux de l'intérêt annuel, puis par toute une série de bonifications *variables* à l'infini, prévues dans l'organisation financière de nos statuts (art. 37 et suivants).

L'ensemble de toutes les cotisations augmentées de leurs divers profits, forme le capital social divisé en quatre parties :

1° Le Fonds collectif (fortune commune);

2° L'Avoir aliénable (réparti chaque année aux comptes individuels);

3° L'Avoir réservé (restant la propriété du sociétaire) (cotisations, form. II);

4° Le Fonds de retraites (n'ayant pas encore fonctionné).

Ces quatre fonds sont intimement liés, toujours faciles à consulter à toute demande et arrêtés à la fin de chaque exercice.

Tout participant peut donc se rendre compte de la marche de son faible capital et voir avec satisfaction que l'intérêt de 4,50 sur lequel il basait ses espérances, s'est accru *jusqu'ici* dans les proportions de 11 à 25 %.

Il est absolument impossible de résumer actuellement toutes les phases de

notre évolution; ceux qui les ont suivies sont émerveillés. Quant à ceux maintenant qui, pour des raisons quelconques, indifférence, hésitations, ou autre, n'y ont même pas prêté une attention sincère, je les conjure de lire les comptes rendus de nos dernières assemblées générales. Ils seront édifiés en même temps qu'ils apprécieront notre caisse.

Cum multis para recessum.

GESLIN.

Tout pharmacien faisant partie de l'Association générale (c'est-à-dire à Paris, de la Chambre syndicale) peut verser, par an, de une à dix parts de 100 francs. Aucune condition d'âge n'est imposée à l'admission. Dès qu'il a atteint l'âge de cinquante ans, le participant peut demander la liquidation de toute part souscrite depuis quinze ans au moins, et sur laquelle il a versé quinze cotisations annuelles au moins; il peut aussi continuer ses versements s'il désire accroître sa pension. L'irrégularité dans les versements n'entraîne aucune amende, si le participant déclare reculer l'âge statutaire de sa pension du nombre d'années pendant lesquelles il a interrompu ses cotisations.

Il y a deux formules d'admission. Les cotisations versées d'après la formule I (*capital aliéné*) sont entièrement acquises à la caisse au décès du participant, que ce décès ait lieu avant ou après l'admission à pension. Les cotisations versées d'après la formule II (*capital réservé*) sont employées à constituer une pension à une personne désignée dans la formule, si le participant décède avant la liquidation de la part. (Dans le cas où la personne désignée mourrait la première, le participant peut en désigner une autre, ou augmenter ses propres droits à la retraite en cessant de réserver le capital.)

Le capital formé sert à constituer, sur la tête du participant, une pension à capital aliéné, si la part est régie par la formule I; cette pension peut être reversible, après son décès, sur la tête de sa veuve ou de ses orphelins mineurs.

Si la part est régie par la formule II, le participant jouit également d'une pension à capital aliéné, reversible ou non, comme dans le cas de la formule I; mais il peut demander que tout ou partie des cotisations versées (autrement dit du capital réservé) soient remboursées, lors de son décès, à la personne désignée dans la formule, ou employées à servir à cette personne une pension viagère.

Les adhésions partent du 1er juillet de chaque année. Les confrères qui feront remonter leur adhésion au 1er juillet 1906, moyennant le versement d'une *indemnité de rétroactivité* de 1 franc par part et par mois écoulé depuis cette date, bénéficieront des avantages exceptionnels attribués à l'exercice 1906-1907.

Pour tous renseignements, s'adresser au Président, M. RIÈTHE, 11, rue Payenne (3e), ou à M. HÉLIE, agent de la Société, 5, rue des Grands-Augustins (6e).

NOUVELLES

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Médaille d'honneur des Epidémies. — *Médaille d'argent* : M. Lecomte, pharmacien-major de 2e classe, en mission à Téhéran (Perse).

Médaille de bronze : MM. Aine (Edmond-Paul), externe à Lariboisière; Baldini (Gaston), externe à l'hôpital Saint-Antoine; Croix (Célestin-Marius), interne à l'hôpital de la Charité; Dubosc (Maurice-Jules), interne provisoire a l'hôpital Saint-Louis; Giraud (Marie-Joseph-Eugène-Auguste), externe à l'hôpital Beaujon; Huchet (Joseph-Louis-Marie), interne à l'hôpital Lariboisière; Malterre (Robert-Théophile-André), externe à l'hôpital de la Pitié; Morel (Louis-Emile-Marie-Antoine), interne à l'hôpital Tenon; Pageot (Louis-René), externe à l'hôpital Bretonneau; Riché (Marie-Louis-Alexandre), externe à l'hôpital Saint-Louis; Thepénier (Alfred-Joseph), interne à l'hôpital Broca; Vinçon (Louis-Emile), externe à l'hôpital Saint-Antoine.

Médailles d'honneur et mentions honorables pour actes de courage. — M. Garcin (Félix-Jean-Henri), pharmacien en chef de l'asile d'aliénés de Saint-Pierre à Marseille : le 14 janvier 1907, a arrêté un cheval emporté.

Légion d'honneur. — *Officier* : M. le pharmacien-major de 1re classe Manget, de l'usine de Billancourt.

Chevaliers : MM. les pharmaciens-majors de 2e classe Boutin, Garnaud, Lescaux, Mirville.

Concours des prix de l'Internat. — Les résultats du concours ont été les suivants :

1re *division.* — Prix (médaille d'or) : M. Couroux; Accessit (médaille d'argent) : M. Ronchèse; Mention honorable : M. Douris.

2e *division.* — Prix (médaille d'argent) : M. Bernier; Accessit : M. Lavialle; Mentions honorables : MM. Alliot et Guillaumin.

Concours de l'Internat. — Le jury a dressé la liste de classement suivante :

1 Mérigon, 2 Guérithault, 3 Robin, 4 Douetteau, 5 Tiger, 6 Descottes, 7 Gontier, 8 Labbé, 9 Colin, 10 Mottay, 11 Piault, 12 Aucouturier, 13 Blanchard, 14 Gonnet, 15 Kuhn, 16 Vouillard, 17 Ancel, 18 Lhéritheau, 19 Hédou, 20 Tardif, 21 Legeay, 22 Mascré, 23 Soupiron, 24 Cheyssial, 25 Bars, 26 Monvoisin, 27 Olivieri, 28 Aurousseau, 29 Courret, 30 Deverne, 31 Lemarchal, 32 Artaud, 33 Maire, 34 Moussu, 35 Loisy, 36 Epailly, 37 Grigaut, 38 Basseporte, 39 Dupas, 40 Guichon, 41 Iliou, 42 Vinet, 43 Legras, 44 Cécille, 45 Muraz, 46 Jeannon, 47 Durant, 48 Legros, 49 Doussot, 50 Chaigneau, 51 Moreau, 52 Pourtoy, 53 Benoist, 54 Bidot, 55 Fluteaux, 56 Lefebvre, 57 Coulon, 58 Lemaitre, 59 Chauveau, 60 Mairey, 61 Masson.

SYNDICATS ET SOCIÉTÉS

Association corporative des Pharmaciens de réserve et de territoriale.

(*Communication.*) Les ouvrages ou traités existants qui concernent le Service de Santé s'adressent exclusivement aux médecins ou aux officiers d'administration.

Au point de vue pharmaceutique, aucun guide ne permet à nos confrères de préparer avec fruit, soit l'examen d'aide-major de 2e classe, soit celui de major de 2e classe, de réserve ou de territoriale.

Dans le but de combler autant que possible cette lacune regrettable, l'A. C. P. R. T. a fait reproduire à la machine à écrire les remarquables conférences que M. le pharmacien-major GAULIER vient de faire à l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris.

Nous nous empressons de vous informer que ces conférences sont dès maintenant en dépôt chez notre camarade, M. MAUVAIS, membre du Conseil de l'A. C. P. R. T., pharmacien, 20, rue de Châteaudun, qui les tient à votre disposition, au prix de 1 fr. 20 les quatre conférences, franco contre mandat-carte de 1 fr. 35.

Aux Pharmaciens de 2e classe, anciens internes des hôpitaux.

(*Communiqué*). De nombreux confrères nous demandent journellement où nous en sommes de nos démarches faites en vue de la transformation du diplôme.

Cette transformation, greffée sur le projet de réforme des études pharmaceutiques, ne nous paraît pas devoir aboutir cette année, malgré tous nos efforts en ce sens.

Nous avons trouvé le meilleur accueil auprès des conseils des Écoles supérieures de Pharmacie et des Facultés mixtes. Grâce au dévouement de notre camarade DELAUNAY, maire de Gien et député du Loiret, que nous ne saurions trop remercier de son obligeance, nous avons obtenu une audience de M. le Ministre de l'Instruction publique à qui nous avons exposé nos desiderata. Ce dernier nous a promis d'examiner très attentivement notre requête et d'en tenir compte en temps opportun. Cela tardera-t-il?

CH. BICHET,
Pharmacien, ex-interne des hôpitaux de Paris.

Société et Syndicat des Pharmaciens de l'Eure.

Composition du Bureau.

Président d'honneur : M. PATROUILLARD, de Courbevoie; Président actif : M. LEMELAND, d'Évreux; Vice-Président : M. TOUFLET, de Rugles; Secrétaire : M. GONDARD, d'Évreux; Secrétaire-adjoint : M. THIERRY, d'Évreux; Trésorier : M. CORBASSON, d'Évreux; Archiviste : M. RONDEAU, d'Évreux.

Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.

Conseil d'administration pour 1907-1908.

Président : M. BEYTOUT; Vice-Président : M. DUFAU; Secrétaire général : M. A. BEAU; Secrétaire-adjoint : M. POSTEL; Trésorier : M. LABÉLONYE; Archiviste : M. CRINON.

Conseillers à titre d'anciens présidents : MM. DESVIGNES, RENARD, Henri MARTIN.

Conseillers à titre de délégués de circonscription : MM. ALBOUI, DUMESNIL, TALON, DAUTREVAUX, GRAS, BONNARD, PÉAN, I. ROCHE, MARTIN-LAVIGNE, TRINQUART, ROUSSEAU.

Comité disciplinaire : MM. BILLON, BOCQUILLON, CAPPEZ, DESVIGNES, DUMOUTHIERS, JOLIVET, LAFAY, LHOPITALLIER, WEIL.

Société de Pharmacie de Lyon.

Bureau pour 1906-1907.

Président d'honneur : M. J. VIDAL, à Écully; Président : M. SIMON; Vice-Président : M. GRANGE; Secrétaire général : M. METROZ; Secrétaire des séances : M. PICARD; Trésorier : M. BERNAY.

Société et Syndicats des Pharmaciens du Loiret.

Bureau pour 1907.

Président : M. GUÉRIN; Vice-Président : M. QUÉROY; Secrétaire : M. BARRUET; Secrétaire-adjoint : M. RABOURDIN; Trésorier : M. VIOSSAT; Archiviste : M. DUFOUR; Conseillers : M. GUÉRET, à Meung-sur-Loire; M. GAUTIER, à Pithiviers; M. LAFAIX, à Montargis; M. REMY, à Gien.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : **Les Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

208. — M. Joly, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie à céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

210. — **M. Vaugeois**, pharmacien à Flers de l'Orne, demande des dépositaires participants pour la vente de pastilles bien représentées laissant plus de bénéfices que les pastilles conditionnées au nom.

211. — On demande à acheter un petit autoclave, d'occasion.

212. — A céder : **Emulsionneuse Ségaud** en très bon état. Grande pharmacie de la Croix-Rouge, à Troyes.

214. — On achèterait un microscope de bonne marque, pour bactérioscopie à inclinaison, obj. revolver immersion à l'huile. Condensateur Abbé. Gross. de 1000 à 1200. Etat de neuf.

216. — Bonne Pharmacie, bien située, tombée par suite de mauvaise gestion. Loyer : 2500 fr. A céder dans d'excellentes conditions.

217. — Géographie universelle de Reclus. 19 vol., broch. en bon état, à vendre au plus offrant. Ad. offres au journal.

218. — On demande à acheter état de neuf : un comptoir de pharmacie longueur moyenne 2m,20 modèle de la maison Guimard et Bourg, de préférence, et deux comptoirs-caisse.

219. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, ne voulant pas s'installer, désirerait utiliser son diplôme dans laboratoire par exemple. Accepterait place à l'étranger.

220. — Très ancienne et très bonne pharmacie tenue depuis cent ans par même famille, à vendre après décès ; 13.000 à 14.000 fr. de bénéfices absolument nets, à placer par an.

OFFICE PHARMACEUTIQUE (Suite)

221. — Pharmacie à céder sans comptant dans l'Ouest. Bénéfices 13.000. Conditions très avantageuses.

222. Bocaux avec capsules, deux comptoirs, une caisse, un piano, à céder à des conditions avantageuses.

223. — On désire acheter d'occasion une étuve de Roux. grand modèle, avec régulateur bi-métallique.

224. — M. Thuret. pharmacien à Orgeval (Seine-et-Oise), demande des dépositaires pour une spécialité contre les maux d'estomac.

225. — A céder Mortier en fer avec son pilon : poids, 98 kilos ; hauteur, 38 cent. ; diamètre, 46 cent.

Mortier en marbre gris : 5 litres ; Mortier en marbre blanc : 2 litres ; 2 petits mortiers en cuivre.

226. — On demande à acheter une lyre à gaz pouvant porter la boule colorée de Pharmacie.

227. — A Paris, quartier agréable. Pharmacie ordonnances : Recettes : 40.000. Bénéfice : 13.000. Prix à débattre avec 25.000 comptant. Bel appartement et installation irréprocbable.

228. — A Paris, quartier riche, pharmacie avec beau laboratoire d'analyses. Recettes : 80.000. Bénéfice : 20.000. Prix : 85.000. Demi-comptant.

229. — Près Paris, pharmacie d'ordonnances tenue depuis vingt ans par son titulaire actuel. Bénéfice : 17.000. Prix environ deux fois et demie les bénéfices avec 20.000 comptant.

230. — A 60 kilomètres de Paris, fort canton, grande ligne Est, rivière, chasse, maison confortable, jardin, installation neuve, pharmacie très sérieuse. Recettes : 18.000. Bénéfice : 9 500, à céder avec 10.000 comptant. Facilités pour le surplus.

231. — Petite ville Ouest, à céder pour une année de bénéfices, pharmacie prospère. Recettes : 15.000. Loyer : 1.100. Bénéfice : 6.500. Double emploi.

232. — On demande dans pharmacie du Centre un élève à demeure, mais pour voyager 2 ou 3 fois par semaine dans les environs. Conditions très avantageuses.

233. — Simili jumelle de Zion 6 1/2 × 9, escamotage à sac, très bon objectif anastigmat, mise au point automatique, étui en très bon état ; franco domicile : 80 fr.

234. — Mortier en fonte sans pilon, 40 cm. diamètre, hauteur totale 38 cm. : 18 fr., port en sus.

235. — Quatre boules à eau colorée avec étoile, 35 cm. diamètre, avec pieds tournés ; chacune d'elles avec son pied : 18 fr. port en sus.

236. — A céder, dans une belle ville très commerçante, pharmacie d'ordonnances, prix bien tenus, renommée pour travaux de laboratoire, stérilisation, etc... Bénéfices nets : 20.000 fr. Prix : 2 fois les bénéfices, y compris matériel de laboratoire, stérilisations et marques diverses.

ORTHOFORME

Ether méthylique de l'acide paramidométoxybenzoïque.

ANALGÉSIQUE, ANTISEPTIQUE

A l'intérieur, 0 gr. 50 à 1 gr. par jour.
A l'extérieur,
mêlé à des poudres, pommades, etc.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

PROTARGOL

Albuminate d'argent.

ANTISEPTIQUE

Inject. uréthrales de sol. à 0.25 à 1 %.
Instillations de sol. de 5 à 10 %.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

PYRAMIDON

Diéthylamidoantipyrine.

ANALGÉSIQUE, ANTIPYRÉTIQUE

Cachets de 0,30 à 0,50 2 fois par jour.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SALOPHÈNE

Acétyl-p-amidosalol.

ANTIRHUMATISMAL, ANTINÉVRALGIQUE

1 gr. à 1 gr. 50 quatre fois par jour en cachets.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

STYPTICINE

Chlorhydrate de cotarnine.

HÉMOSTATIQUE, SÉDATIF

A l'intérieur, 0,05 3 à 4 fois par jour en dragées, pilules. A l'extérieur, solutions à 30 % pour tamponnements. Inj. s.-cut. 2 cc. de sol. à 10 %.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

TANNIGÈNE

Diacétyltannin.

ASTRINGENT

0 gr. 75 à 1 gr. deux ou trois fois par jour (adultes); moitié dose chez les enfants au-dessus de 2 ans; au-dessous de 2 ans, 0 gr. 10 à 0 gr. 25.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SALACÉTOL

Ether salicylique de l'acétol.

ANTIRHUMATISMAL, ANTISEPTIQUE INTERNE

2 à 3 gr. par jour en cachets.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SIDONAL

Quinate de pipérazine.

ANTIGOUTTEUX

2 à 3 gr. par jour en cachets.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SULFONAL

Diéthylsulfone-diméthylméthane.

HYPNOTIQUE

1 à 2 gr. par jour en cachets.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SALICINE

Glucoside salicylé naturel.

ANTIRHUMATISMAL, ANTIPYRÉTIQUE

2 gr. plusieurs fois par jour en cachets,

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

STOVAÏNE

Chlorhydrate de l'α-diméthyl-β benzoylpentanol.

ANESTHÉSIQUE LOCAL

Usage ext. Solut. à 5 et 10 % pour badigeonnages.
Inj. s.-cut. Solut. à 1 % (anesthésie locale).

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

TANNALBINE

Albuminate de tannin.

ASTRINGENT

0 gr. 50 à 1 gr. plusieurs fois par jour
cachets, tablettes.

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

A. Haller et A. Guyot : **Sur une extension de la réaction Friedel et Crafts** (6.5.07; **144**, 947). — Les amines aromatiques tertiaires sont susceptibles de se condenser en présence de chlorure d'aluminium avec un grand nombre de molécules organiques, contenant des groupes carbonyles cétoniques ou quinoniques en les transformant en carbinols tertiaires

$$>C\begin{cases}OH \\ C^6H^4.NR^2\end{cases},$$

avec élimination subséquente ou non d'eau.

A. Guyot : **Condensation des éthers oxaliques avec les amines aromatiques tertiaires** (13.5.07; **144**, 1051 et 21.5.07; **144**, 1120). — Les éthers oxaliques réagissent sur les amines aromatiques tertiaires en donnant avec des rendements satisfaisants des produits de condensation plus ou moins avancés, tels que (I).

$$I\begin{cases}R^2N.C^6H^4.CO.CO^2R_1 \\ (R^2N.C^6H^4.)^2COH.CO^2R_1 \\ (R^2N.C^6H^4)^3.C.CO^2R_1.\end{cases} \rightarrow II\begin{cases}R^2N.C^6H^4.CO^2H \\ (R^2N.C^6H^4)^2CO \\ (R^2N.C^6H^4)^3.C.OH.\end{cases}$$

Ces combinaisons au contact de l'acide sulfurique concentré dégagent de l'oxyde de carbone en donnant respectivement les corps II.

P. Sabatier et A. Mailhe : **Hydrogénation directe des carbylamines forméniques** (6.5.07; **144**, 955). — On obtient l'amine méthylée prévue :

$$R.N:C + 2H^2 = R.NH.CH^3.$$

Toutefois il se fait un peu d'amine primaire (et secondaire) résultant de l'hydrogénation du nitrile engendré par isomérisation de la carbylamine :

$$RN:C \rightarrow R.CN + 2H^2 = R.CH^2.NH^2.$$

E. Jungfleisch et M. Godchot : **Sur l'acide dilactylique inactif** (6.5.07; **144**, 979). — En faisant réagir le lactate d'éthyle sodé sur l'α-chloropropionate d'éthyle on obtient le dilactylate d'éthyle

$$\begin{matrix}CH^3.CHONa.CO^2C^2H^5 \\ + CH^3.CHBr.CO^2C^2H^5\end{matrix} = \begin{matrix}CH^3.CH.CO^2.C^2H^5 \\ | \\ O \\ | \\ CH^3.CH.CO^2.C^2H^5\end{matrix} + NaBr.$$

C'est un liquide de densité 1,1051 à 20°, bouillant à 110-112° sous 15 mm. L'acide fond à 106°. Il fournit un anhydride, isomère du lactide, lequel est liquide et bout à 110° sous 20 mm.

H. Leroux : **Sur la décahydro-naphtylcétone-α et la décahydro-naphtylamine-α** (6.5.07; **144**, 981). — La cétone a été obtenue par oxydation chromique du décahydro-naphtol-α; elle fond à 32° et possède une odeur mentholée. Elle forme une oxyme $C^{10}H^{16}$: NOH fusible à 165°, dont la réduction par le sodium en présence d'alcool absolu fournit une amine $C^{10}H^{17}NH^2$, liquide, bouillant à 96-97° sous 14 mm.

P. Lebeau : **Action du fluor sur le sélénium. Tétrafluorure de sélénium** (6.5.07; **144**, 1042). — Le fluor se combine au sélénium pour donner un tétrafluorure SeF^4, liquide, bouillant vers 100°; solide à —80°; décomposable par l'eau en acides fluorhydrique et sélénieux.

P. Sabatier et A. Mailhe : **Sur l'hydrogénation directe des dicétones forméniques** (21.5.07; **144**, 1086). — Les cétones grasses ou cyclaniques se transforment, on le sait, en alcools secondaires. Les auteurs ont alors étudié les diones α, β et γ.

Le diacétyle $CH^3.CO.CO.CH^3$ donne la butanolone 2-3 et le butane diol 2.3, $CH^3.CO.CH(OH).CH^3$ et $CH^3.CHOH.CHOH.CH^3$.

L'acétylacétone $CH^3.CO.CH^2.CO.CH^3$ donne de l'éthanol $CH^3.CH^2OH$, de l'acétone $CH^3.CO.CH^3$, de l'éthanal $CH^3.CHO$, du propanol-2 $CH^3.CHOH.CH^3$ et de la pentanolone 2.4, $CH^3.CHOH.\ CH^2.\ CO.CH^3$, c'est-à-dire le produit normal, le dernier, avec les produits de la scission de la molécule et de son hydrogénation.

L'acétonylacétone $CH^3.CO.CH^2.CH^2.CO.CH^3$ a donné l'oxyhexane 2-5, c'est-à-dire l'anhydride

$$CH^3.\underbrace{CH.CH^2.CH^2.CH}_{O}.CH^3$$

du diol $CH^3.CHOH.CH^2.CH^2.CHOH.CH^3$ résultant d'une hydrogénation normale.

J.-B. Senderens : **Déshydratation catalytique des alcools par le phosphore amorphe et les phosphates** (21.5.07; **144**, 1109). — On obtient avec le phosphate d'alumine à 300-350°, une déshydratation régulière des alcools et cyclanols avec formation d'*oléfines* et de *cyclènes*. Le phosphore est irrégulier et donne en même temps un peu d'hydrogène phosphoré.

A. Kling et P. Roy : **Action de l'amalgame de magnésium sur les aldéhydes** (21.5.07; **144**, 1111). — On opère dans le benzène et refroidit au besoin. On obtient les glycols des aldols résultant de la condensation des aldéhydes, c'est-à-dire que l'amalgame aldolise comme un alcali, puis réduit l'aldol formé. Exemple :

$$2CH^3.CHO = CH^3.CHOH.CH^2.CHO \xrightarrow{+H^2} CH^3.CHOH.CH^2.CH^2OH.$$

A. Granger : **Sur l'emploi du permanganate de potassium comme éliminateur de l'hyposulfite de sodium en photographie** (13.5.07; **144**, 1017). — Après avoir rincé l'épreuve sortant du bain d'hyposulfite, on verse dessus pour 13 × 18, 10 cm³ d'une solution de permanganate à 4 °/₀ que l'on renouvelle jusqu'à ce qu'elle ne s'altère plus. On passe ensuite dans l'acide oxalique à 1 °/₀; après quelques minutes on rince à l'eau ordinaire; l'acide oxalique est éliminé lorsque cette eau n'est plus trouble.

A. Mouneyrat : **Du fer dans les tissus végétaux et animaux** (13.5.07; **144**,

1067). — On trouve du fer dans tous les tissus et cet élément semble faire partie constituante de toute cellule vivante.

R. Benoit, Ch. Fabry et A. Perrot : **Nouvelle détermination du mètre en longueurs d'ondes lumineuses** (21.5.07 ; **144**, 1082). — Le mètre vaut 1.553.164, 13 longueurs d'ondes de la raie rouge du cadmium, l'air étant sec, à 760 millimètres de pression et 15° du thermomètre à hydrogène ; cette valeur ne diffère pas d'un dix-millionième de celle que MM. Michelson et Benoit avaient déterminée, il y a quatorze ans.

M. Delépine : **Thiosulfocarbamates métalliques ; préparation des sulfocarbimides de la série grasse** (21.5.07 ; **144**, 1125). — Voir à la *Société chimique*.

L. Bouvier : **Sur la position zoologique, les affinités et le développement des Pénéides du genre Funchalia Johnson** (6.5.07 ; **144**, 951). — Les *Hemipenæopsis villosus* et *Grimaldiella Richardi* décrites déjà par l'auteur sont les formes larvaires jeune et ultime de la *Funchalia Woodwardi*.

G. Warcollier : **La sucrase dans les moûts de pommes et les cidres** (6.5.07 ; **144**, 987). — Il n'y a pas de sucrase dans le moût de pommes ; mais la levure alcoolique en apporte et provoque l'interversion du saccharose des moûts. Cette sucrase diffuse dans le moût et se conserve plus ou moins longtemps dans le cidre, de sorte que lors du sucrage des cidres pour les rendre mousseux, il est inutile d'intervertir le sucre ajouté.

J. Costantin et H. Poisson : **Sur quelques plantes à caoutchouc du sud de Madagascar** (13.5.07 ; **144**, 1053).

A. Magnon : **Extraction des pigments chez les Batraciens** (13.5.07 ; **144**, 1130).

A. Magnon : **Propriétés des pigments chez les Batraciens** (21.5.07 ; **144**, 1068).

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

H. Cousin : **Sur la nature des produits azotés obtenus dans la saponification de la céphaline** (LXII, 238, 16 fév. 07). — La céphaline, principe phosphoré retiré du cerveau, fournit par saponification un acide glycéro-phosphorique, des acides gras et des substances azotées. L'auteur a trouvé que ces dernières se réduisent en réalité à une seule base, la choline.

J. Baylac : **Composition chimique des liquides d'huîtres** (LXII, 250, 16 fév. 07). — On y trouve de l'albumine (2 gr. environ par litre), de l'urée et des sels ammoniacaux, des phosphates, sulfates, chlorures, du Na, K, Mg, de la silice. La teneur en chlore varie avec la provenance. Ce n'est pas seulement de l'eau de mer qui est contenue entre les valves, mais un véritable liquide organique.

M. Guerbet : **Sur les sulfo-éthers urinaires** (LXII, p. 280, 16 fév. 07). — Les sulfo-éthers urinaires sont sensiblement proportionnels à l'azote total éliminé. Le rapport normal des sulfo-éthers à l'azote total ne dépasse pas 1,40 °/₀. Il est un peu plus élevé dans le régime végétarien ; en dehors de l'écart que semble produire ce régime, la nature de l'alimentation ne paraît pas avoir d'influence sur le rapport.

L. Ambard, E. Binet, G. Stodel : **Etude de l'activité pancréatique par le dosage de l'amylose fécale** (LXII, p. 265, 15 fév. 07).

J. Baylac : **Toxicité des liquides d'huîtres** (LXII, p. 284, 23 fév. 07). — Détermination de la toxicité de liquides d'huîtres par la méthode de Bouchard. L'auteur trouve 44 cm³ par K° de lapin pour les huîtres de Cette, 38,5 pour les huîtres de Marennes.

R. Cambier et A. Girauld : **Pouvoir antiseptique du zimphène (acide méta-oxycinnamique)** (LXII, 295, 23 fév. 07). — Ce corps, non toxique, non irritant, capable de faire secréter abondamment les glandes gastriques et intestinales, possède un pouvoir antiseptique relativement élevé. A la dose de 0 gr. 15 °/₀ *in vitro*, il se montre capable de stériliser les cultures typhiques après une durée de contact de 1 h. 1/2 et la plupart des bactéries du contenu intestinal après une durée de contact de 5 heures.

Henri Iscovesco : **Etude sur les mélanges d'électrolytes. Le chlorure de calcium dans le mal de Bright. Son rôle antitoxique** (LXII, p. 314, 23 fév. 07).

Arnold Netter : **Des applications médicales du pouvoir antitoxique des sels de calcium et de leur emploi dans l'albuminurie** (LXII, p. 329, 2 mars 07).

Idem : **Bons effets de l'administration du chlorure de calcium** (LXII, 376, 9 mars 07). — Les communications de M. Iscovesco et de M. Netter démontrent les bons effets de l'administration des sels de calcium chez les brightiques (diminution de l'albumine, augmentation de la résistance globulaire, diminution du pouvoir hémolytique du sang, etc.), et des malades atteints d'affections les plus diverses (affections nerveuses, éruptions consécutives aux injections de sérum anti-diphtérique, néphrites aiguës, tétanie, spasme de la glotte, laryngite striduleuse, convulsions).

Ch. Richet : **Anaphylaxie par la mytilo-congestine** (LXII, p. 358, 2 mars 07). — L'auteur a extrait du corps des moules une substance toxique analogue à la congestine extraite du corps des actinies ; il l'appelle mytilo-congestine. Il en détermine la dose toxique pour le chien normal et le chien anaphylactisé.

Quéry : **Le micro-organisme de la syphilis** (LXII, 379, 9 mars 07).

Hanriot : **Sur les substances actives du « Tephrosia Vogelii »** (XLII, 384, 9 mars 07). — Du *Tephrosia Vogelli*, légumineuse herbacée commune à Madagascar et sur la côte Est de l'Afrique, employée par les indigènes pour paralyser les poissons et les pêcher facilement, l'auteur a retiré un liquide très odorant, le téphrosal $C^{10}H^{10}O$ et un corps cristallisé, la téphrosine $C^{31}H^{26}O^{10}$.

A. Brissemoret : **Sur les propriétés pharmacodynamiques de la fonction acide** (XLII, 412, 9 mars 07). — L'auteur constate que dans beaucoup de composés organiques possédant le groupement fonctionnel acide $-C{=}O$ (avec $\diagdown OH$), on retrouve les propriétés physiologiques et chimiques qui caractérisent le groupement cétonique $-\underset{|}{C}{=}O$.

Bouin et Gobert : **A propos du calcul de l'extrait dans les analyses du lait.** (LXII, p. 421, Nancy, 19 fév. 07). — Les auteurs donnent la formule suivante comme fournissant des chiffres tout à fait concordants avec la détermination

directe par pesée : $E = 1{,}2\,B + \frac{8}{3}\,D$. E et B sont l'extrait et la matière grasse d'un litre de lait, D le degré du densimètre.

Ch. Lesieur : **Tabagisme expérimental et dénicotinisation** (LXII, p. 430, 16 mars 07). — Le tabagisme expérimental est caractérisé à l'état aigu par des convulsions épileptiformes suivies de paralysie et de somnolence, et à l'état chronique par des lésions athéromateuses de l'aorte. La dénicotinisation rend le tabac incapable de produire des convulsions, des paralysies et de l'athérome sans toutefois le priver de ses propriétés antiseptiques.

Hanriot : **Sur les substances actives du « Tephrosia Vogelii »** (LXII, 453, 16 mars 07). — La téphrosine est de beaucoup plus active que le téphrosal. Elle est extrêmement toxique pour les poissons d'eau douce et les poissons de mer, elle l'est beaucoup moins pour les autres espèces animales.

A. Netter : **Efficacité des sels de calcium dans le traitement de l'urticaire, de l'œdème aigu, des engelures et du prurit. Interprétation des résultats** (LXII, 462, 16 mars 07).

J. Foucaud et G. Chamagne : **Recherches physico-chimiques sur les eaux minérales de Châtelguyon** (LXII, 465, 16 mars 07). — La conductivité électrique des eaux de Châtelguyon varie de 91 à $98{,}10^4$. Toutes les eaux examinées contiennent des colloïdes électronégatifs.

L. Salignat et G. Chamagne : **Recherches physico-chimiques sur les eaux minérales de Vichy** (LXII, 468, 16 mars 07). — Détermination de la conductivité électrique des eaux de Vichy. Recherche des colloïdes. Les eaux de Vichy, à l'exception des Célestins, contiennent des colloïdes électro-négatifs.

A. Besredka : **De la toxicité des sérums thérapeutiques et du moyen de la doser** (LXII, 477, 16 mars 1907). — Dans tout sérum thérapeutique il y a lieu de considérer deux éléments : d'une part la substance spécifique ou l'anticorps, et d'autre part le véhicule, qui est généralement du sérum de cheval. Or, on sait qu'une simple injection de sérum de cheval peut créer chez l'animal un état d'anaphylaxie tel qu'une injection ultérieure de même sérum est de nature à amener des troubles graves ou même la mort. Aussi y a-t-il lieu d'instituer, à côté du dosage du pouvoir antitoxique, le dosage du pouvoir toxique des sérums thérapeutiques. L'auteur le pratique par l'injection intracérébrale chez le cobaye sensibilisé, et il conclut : un sérum qui est capable de tuer ou de rendre très malade un cobaye sensibilisé, à la suite d'une injection dans le cerveau de 1/20 de cm^3 et, à plus forte raison, au-dessous de 1/20 de cm^3, est à considérer comme ayant une toxicité supérieure à la moyenne, et comme tel, doit être exclu de la circulation.

Paul Salmon : **L'arsenic dans la syphilis** (LXII, 483, 16 mars 1907). — L'arsenic (sous forme d'atoxyl en injections sous-cutanées) serait le médicament spécifique de la vérole.

Henri Iscovesco : **Quelques considérations préliminaires sur l'emploi thérapeutique des métaux colloïdaux électriques à petits grains** (LXII, 493, 16 mars 1907). — Résultats favorables obtenus par injections intramusculaires d'argent, de palladium colloïdal dans diverses maladies infectieuses.

J. Gaillard : **Traitement de la fièvre typhoïde par les injections intraveineuses d'argent colloïdal électrique à petits grains. Cinq cas avec guérison rapide chez l'enfant** (LXII, 525, 23 mars 1907).

M. Hanriot : **Sur l'action de la téphrosine** (LXII, 527, 23 mars 1907).

G. Chamagne : **Etudes sur les colloïdes naturels des plantes médicinales** (LXII, 539, 23 mars 1907). — L'auteur a étudié en employant les méthodes physico-chiniques les sucs de plantes médicinales fraîches. Il les prépare par expression, les débarrasse de leur chlorophylle, puis les dialyse à travers collodion pendant six semaines en changeant l'eau aussi fréquemment que possible. Au bout de ce temps, la conductibilité électrique de ces sucs se trouve de l'ordre de grandeur de celle de l'eau distillée. L'auteur y recherche la présence des colloïdes par les méthodes de précipitation indiquées par M. Iscovesco (emploi du fer colloïdal et de l'arsenic colloïdal). Il communique les résultats obtenus avec le suc de feuilles de digitale : ce suc renferme un ou plusieurs colloïdes de signe négatif; la partie active de la plante se trouve combinée ou absorbée par ces colloïdes; peut-être est-elle elle-même à l'état colloïdal.

Cl. Gautier, A. Morel, Oct. Monod. — **Sur le mécanisme de la coloration rouge cerise du lait en présence d'alcalis concentrés** (LXII, p. 542, 23 mars 1907). — Le lait additionné de un cinquième de son volume de soude ou de potasse à 40 °/₀ donne après vingt-quatre heures, à la température du laboratoire, une coloration rouge cerise. Le lactose et la caséine du lait entrent seuls en jeu dans cette réaction que l'on peut reproduire avec un grand nombre d'albumines végétales ou animales, ou d'albumines et même d'acides amidés, et le lactose ou le maltose. Avec le glycocolle la réaction est tellement nette et facile à réaliser qu'elle paraît susceptible d'être utilisée pour la diagnose des deux sucres, lactose et maltose.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 1er mai 1907.

M. Béhal est félicité par le Président, à l'occasion de sa récente élection à l'Académie de Médecine.

M. Léger : **Sur les aloès de Jafferabad et de l'Ouganda.** — L'aloïne est extraite de l'aloès de *Jafferabad* au moyen d'un mélange de 1 volume d'alcool méthylique pour 5,5 volumes de chloroforme : le rendement atteint 13,6 °/₀. Ce produit est purifié par cristallisation dans un mélange de 1 volume d'alcool méthylique et de 2 volume de chloroforme; la solution bouillante abandonne par refroidissement des aiguilles prismatiques jaunes brillantes. Avec cette aloïne, l'auteur a obtenu un chloro-aloïne dont le dérivé acétylé fond à 163°,2, alors que le dérivé correspondant de la chlorobarbaloïne fond à 162°,6; il en conclut que les aloès de *Jafferabad* et des *Barbades* contiennent le même principe.

La même méthode d'extraction a permis de retirer de l'aloès de l'*Ouganda*, 6 °/₀ d'une aloïne dont le dérivé chloré fournit un composé acétylé, cristallisable en lamelles quadratiques fusibles à 162°,7. De ces travaux, ainsi que des constatations faites par d'autres auteurs, il résulte que les aloïnes fournies par les aloès du *Cap*, de l'*Ouganda* et des *Barbades* sont un seul et même corps auquel M. Léger attribue la formule $C^{21}H^{20}O^{9}$.

M. François : **Sur une méthode exacte de séparation de l'ammoniaque et de la monométhylamine,** *Recherche et dosage de l'ammoniaque dans la monométhylamine et les amines grasses très volatiles.* — L'auteur met à profit la propriété que possède l'oxyde jaune de mercure de se combiner à l'ammoniaque pour fournir l'oxyde ammonio-mercurique, alors qu'il ne se combine pas à la monométhylamine, ni aux autres amines très volatiles.

La séparation peut s'effectuer soit par voie sèche, soit par voie humide. Dans le premier cas, si l'on fait passer lentement un courant d'air chargé de gaz ammoniac sur de l'oxyde de mercure contenu dans deux ou trois tubes de 1 mètre de long et de 2 cm environ de diamètre, le gaz ammoniac est complètement absorbé. Au contraire, la monométhylamine entraînée de la même façon n'est pas fixée et passe entièrement. Donc, en faisant passer un mélange d'ammoniaque et de méthylamine gazeuses, on recueillera de la méthylamine absolument exempte d'ammoniaque. Ce procédé est lent et ne permet guère de traiter plus de 150 gr. de chlorhydrate en une journée. Dans le second cas, si l'on agite pendant une heure une solution faible de monométhylamine avec de l'oxyde jaune de mercure pur, on constate après 24 heures de repos, que le titre de la solution n'a pas varié. Au contraire, une solution faible d'ammoniaque, agitée dans les mêmes conditions, laisse simplement en solution une petite quantité d'un composé ammonio-mercurique; de plus, si la solution ammoniacale a été additionnée, avant son contact avec l'oxyde de mercure, d'une petite quantité de soude et de carbonate de soude, l'ammoniaque est totalement absorbée et il n'en reste sous aucune forme dans la liqueur. Donc, en agitant avec suffisante quantité l'oxyde de mercure, pendant une heure, une solution aqueuse contenant à la fois de l'ammoniaque et de la méthylamine libres ainsi qu'un peu de soude et de carbonate de soude, toute l'ammoniaque peut être éliminée.

La recherche de l'ammoniaque dans les amines s'effectue au moyen d'un réactif contenant par litre : 22 gr. 7 HgI^2, 33 gr. KI, 35 gr. NaOH ; ce réactif, chauffé vers 90° avec des traces de chlorhydrate d'ammoniaque, formant un précipité brun, tandis qu'il demeure limpide avec du chlorhydrate de méthylamine.

Le dosage se pratique par la méthode à l'oxyde mercurique (voie humide), en partant du chlorhydrate dont on rend les bases libres par addition de soude et en opérant en liqueurs diluées.

MM. Hérissey et Lefebvre : **Sur la présence du raffinose dans les parties végétatives du Taxus baccata.** — Le sucre a été régénéré à l'état cristallisé en partant de la combinaison barytique obtenue par précipitation alcoolique des extraits de la plante préalablement débarrassés de taxicatine. Le raffinose n'avait pas encore été signalé chez les conifères.

M. Lecomte : **Analyses d'eaux minérales de Perse.** — L'auteur donne les résultats d'analyses d'un certain nombre d'eaux minérales, entre autres des eaux de Maragha, de Tamtamé, de Livan.

M. Ronchèse : **Dosage de l'ammoniaque dans les urines.** — Cette méthode est basée sur le principe suivant : si à une urine on ajoute de l'aldéhyde formique en grand excès, il y a formation d'hexaméthylène-tétramine et mise en liberté des acides préalablement combinés à l'ammoniaque ; le dosage de l'acidité correspond dès lors à la quantité d'ammoniaque cherchée.

M. H. Martin est élu membre résident. E. C.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Séance du 8 *Juin* 1907. — *Présidence de M.* Coudray, *président.*

Sur les cicatrisations vicieuses consécutives à l'éclatement de l'éminence thénar et hypothénar, par écrasement de la main. — M. Dupuy de Fresnelle présente différents malades opérés par lui.

Il préconise l'exérèse large et profonde des cicatrices, suivie d'une mobilisation précoce et active. Il montre, à propos d'un malade, le résultat inférieur que donne l'autoplastie par la méthode italienne, le lambeau greffé formant une tumeur molle qui gêne considérablement l'usage de la main.

Sur l'étiologie de la langue noire pileuse. — M. Bizard dit qu'elle donne lieu à de nombreuses hypothèses. S'il n'est pas douteux qu'il peut exister des langues noires d'origine parasitaire, de nombreux cas de cette affection sont dus simplement à une coloration accidentelle du sommet des papilles hypertrophiées par des substances étrangères. C'est ainsi qu'il a pu voir de la nigritie de la langue chez trois hommes, sans tares organiques, mais faisant usage d'un gargarisme à l'eau oxygénée. L'affection a disparu avec l'usage de ce gargarisme.

Sous la dénomination de fausses grossesses tubaires. — M. Pichevin range quelques accidents simulant l'interruption d'une grossesse ectopique qui n'existe pas. De l'ensemble de ses observations, il résulte que parfois l'existence d'une salpingite suppurée, consécutive surtout à la blennorragie, donne naissance à des symptômes qui représentent le tableau clinique des formes atténuées de la rupture ou de l'avortement tubaire.

Extraction des corps étrangers vésicaux. — M. Cathelin présente cinq corps étrangers qu'il a enlevés de la vessie soit par le tube de son cystoscope à vision directe, soit avec le lithotriteur à mors plat, soit par la taille hypogastrique et vaginale.

Ce sont : un petit calcul enlevé par le cystoscope, une épingle à cheveux en celluloïd, une filiforme, bougie conductrice de béniqués, une filiforme avec gros calcul secondaire, enfin, un chapiteau de sonde de Pezzer.

Le secrétaire général adjoint :
Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — L'Inspection et l'essai des médicaments. — Le droit du malade. — Le Dr Céleste. — Calculs intestinaux... et officinaux. — Le portrait charge de nos maîtres, par Fuchs. — Bulletin des variations. — Injustice. — Analyse officielle des vins ordinaires (*suite et fin*). — Formulaire. — Associations et Syndicats. — Nouvelles. — Office pharmaceutique.

L'inspection et l'essai des médicaments.

L'article de M. VIGNERON est très bien, mais ne se trompe-t-il pas en disant que les pharmaciens désirent une inspection sérieuse. Ce que veulent surtout nos confrères, c'est une modification de la composition des commissions; ils ne veulent pas être inspectés par des gens intéressés, et ils ont raison à ce point de vue : notre idée est d'ailleurs qu'on doit leur donner satisfaction ; mais ils s'accommoderont mal d'une inquisition absolument nécessaire si l'on veut obtenir un résultat. Pour qu'une inspection soit sérieuse, il faut que les inspecteurs y consacrent au moins une journée par officine. Il faut s'assurer d'abord que le pharmacien possède tous les produits qui lui ont été nécessaires pour exécuter les ordonnances inscrites depuis quelque temps sur son livre! Avec un peu de flair on trouverait en ce moment bien des manquants dans beaucoup de pharmacies.

En ce qui concerne les produits inscrits au Codex, c'est parfait, mais comme on ne peut empêcher les pharmaciens d'acheter certains et même tous les produits *tout faits*, il y a lieu de leur demander alors production de leurs factures, comme on le fait pour les débitants de vins et autres.

Le pharmacien resterait évidemment responsable, surtout si toute facilité lui est donnée pour faire lui-même analyser les produits qu'il achète, mais les droguistes devraient également être soumis à l'inspection et rester absolument responsables des produits qu'ils vendent. C'est là surtout qu'on ferait des trouvailles (nous en connaissons un qui oublie de mettre le camphre dans l'alcool camphré, l'iode dans la teinture, et le mercure dans la pommade noire).

En ce qui concerne les produits de marque, je ne vois pas la possibilité, à l'heure actuelle, de faire décréter que l'antipyrine est la même chose que l'analgésine; ce serait un moyen détourné de reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre. Si l'Etat protège une marque, il ne peut officiellement déclarer qu'un autre produit représente identiquement la même chose que ce que cette marque représente elle-même, et aucune analyse officielle ne peut autoriser un pharmacien à délivrer ce qui s'appelle analgésine à la place de l'antipyrine. C'est au médecin à demander ce qu'il veut. C'est lui que les laboratoires peuvent éclairer (et encore). Le rôle du pharmacien est d'avoir de l'antipyrine qui en soit. — *Il doit être alors entièrement garanti par le cachet, par la marque* — ou de l'analgésine alors conforme aux indications du Codex.

Et pour tous les produits du Codex, le pharmacien ne doit rester respon-

sable que de ce qu'il fait ou analyse lui-même. Tant pis s'il se trompe, mais il doit avoir de grandes facilités pour faire contrôler ses opérations dans les laboratoires officiels.

En ce qui concerne la spécialité, *Hic jacet lepus*, il y a deux Ecoles :

1° La suppression (en y comprenant les spécialités des officines); je la crois impossible à moins de racheter celles existantes, et il faudrait alors demander le milliard des congrégations au Gouvernement. Et encore il resterait la question de l'exportation;

2° La réglementation (je ne parle pas en ce moment de la réglementation commerciale); c'est alors la consécration du principe de la spécialité; il en résultera que le pharmacien sera tenu plus que jamais à délivrer le produit qui lui sera demandé. Ceci admis, responsabilité entière laissée au fabricant, le pharmacien n'étant, dans ce cas, qu'un simple intermédiaire comme lorsqu'il vend des eaux minérales.

En ce qui concerne le spécialiste, peut-on lui demander de donner la formule intégrale ? — Oui. — Peut-on lui demander le tour de main ? — Non. — Mais j'entends par formule intégrale la nomenclature exacte de tous les produits actifs ou non entrant dans la composition de son produit.

Mais si l'on veut que les spécialistes acceptent cela, il ne faut pas que ces formules puissent être divulguées au public. Dans le cas où il y aurait une invention réelle consistant dans l'addition d'un des produits déclarés, qui, sans action thérapeutique, aurait une influence heureuse sur l'action du médicament ou sur sa conservation, mais dans ce cas seulement, il faut que l'on donne une espèce de brevet à l'inventeur. C'est de la simple justice. Il suffirait pour justifier ce brevet : que le moyen employé n'ait été signalé dans aucun ouvrage scientifique; qu'il n'ait qu'une action de présence, sans modification aucune sur le composé au point de vue espèce chimique et action thérapeutique, car s'il y a formation d'une nouvelle espèce il conviendrait de la présenter sous cette forme qui rentrerait alors dans la catégorie des médicaments nouveaux.

En possession, sous cette réserve, de la formule intégrale qu'on peut vérifier en exigeant du fabricant un *échantillon type*, on classerait les spécialités en deux catégories :

Celles pouvant être délivrées sans ordonnance et les autres qui devraient porter dans ce cas une indication spéciale.

Il devrait d'ailleurs y avoir une juridiction spéciale chargée sur le rapport des laboratoires d'écarter les spécialités *absolument* charlatanesques : poudres contre l'ivrognerie, pilules pour les *seins*, etc., etc., qui sont de véritables abus de confiance même à côté de pilules bien connues, qui en somme contiennent de l'oxalate de fer, de la poudre de colombo et de l'extrait de gentiane, qui sont évidemment de bons médicaments.

Il est bien entendu que les spécialités officinales seraient soumises aux mêmes obligations. Les pharmaciens seraient absolument responsables *sans recours contre les fabricants*, qui dans ce cas n'existent pas au point de vue légal.

En résumé, responsabilité pénale et civile absolue du pharmacion dont le nom est sur l'étiquette, avec obligation de l'inscription d'un nom de pharmacien *existant*.

Le droit du malade.

PROCÈS DE PHARMACIENS.

Le procès intenté aux Laboratoires Sauter et jugé à Genève a une portée considérable : il intéresse au plus haut point les pharmaciens; aussi étaient-ils venus nombreux et unanimes pour déclarer qu'en mettant en pastilles du Pyramidon acheté en poudre chez le producteur, les Laboratoires Sauter avaient usé d'un droit incontestable, ajoutant, unanimement aussi, qu'eux-mêmes n'auraient pas hésité à en faire autant.

Comme l'a fort bien dit Me Pierre Moriaud, avocat des Laboratoires Sauter, le fait de transformer en tablettes, sans lui faire subir aucune altération, une poudre achetée chez son inventeur, ne saurait constituer un acte délictueux; tous les pharmaciens mettent en cachets, en pilules ou en tablettes tous les médicaments en poudre qui peuvent ou doivent subir cette transformation, et ils les livrent en inscrivant leur nom sur les boîtes qui les contiennent, et jamais il n'est venu à l'idée de personne de les poursuivre pour cela.

Le jury n'a pas hésité à acquitter le directeur des Laboratoires Sauter et le verdict a été salué par les bravos de l'Assistance.

(*Journal de la Santé.*)

Le Docteur Celeste.

Nos lecteurs ont dû remarquer que nous évitions le plus possible de parler des médecins, estimant qu'il est plus digne de s'occuper de la **poutre** personnelle que de la **paille** du voisin. Nous faisons aujourd'hui en faveur du Dr CELESTE une exception justifiée par le caractère essentiellement pharmaceutique de la petite histoire que nous voulons raconter.

Le Dr CELESTE, médecin d'un dispensaire gratuit du 12e arrondissement, prodigue des soins éclairés et desintéressés, c'est le cas de le dire, aux malades de sa région qui n'ont pas les trois francs nécessaires pour la consultation des misérables docteurs du quartier qui ne veulent pas travailler à l'œil. Mais il ne perd pas tout à fait son temps, grâce à quelques spécialités, dont le sirop **Matouvid**, qu'il prescrit judicieusement sur le papier administratif, en poussant l'obligeance jusqu'à indiquer l'endroit où, moyennant le prix de la visite évitée au mauvais médecin qui n'est pas du dispensaire, on peut se procurer cet excellent spécifique.

Le Dr CELESTE, bienfaiteur de l'humanité, sera certainement décoré un de ces jours, et nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais, il y a tant de médecins décorés et si peu de pharmaciens, que nous serions heureux de voir les praticiens du genre **Celeste** être décorés au titre pharmaceutique. Nous manquons de philanthropes, et ils en ont trop.

Calculs intestinaux et... officinaux.

Notre confrère M. PELOILLE nous signale une analyse intéressante, qu'il eut dernièrement à effectuer.

Il s'agissait en l'espèce de calculs intestinaux. Le malade en avait rendu une demi-douzaine, tous semblables, et se présentant sous la forme de cylindres plats, de 4 à 5 mm. de hauteur, avec une section un peu plus grande qu'une pièce de cinquante centimes.

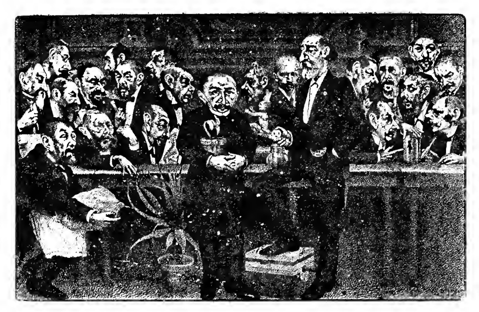
A l'analyse, on trouve : magnésie, chaux et... soufre. C'était là, en effet, très exactement, la composition des six cachets que le malade avait absorbé durant les trois jours précédents; les azymes s'étaient égarés pendant le voyage, mais on aurait pu restituer intégralement les produits chimiques au préparateur.

Méfions-nous des cachets trop comprimés et de fabrication trop ancienne; comme on le voit ils se transforment en calculs... dont nous faisons ce *conte* d'apothicaire.

Le portrait charge de nos Maîtres, par Fuchs.

Le portrait charge de nos professeurs dont nous donnons aujourd'hui une reproduction en réduction, grâce à l'amabilité de l'artiste, se trouve à la disposition de nos lecteurs, aux bureaux du journal, où il est exposé grandeur nature.

Le prix est de 5 francs pour Paris et 5 fr. 50 pour la province, franco.



Moissan Delépine
Guéguen Lutz Guérin Coutière Radais Lebeau Jungfleisch Tassilly
Bourquelot Moureu Grimbert Gautier
Béhal Guignard Villiers
Bouchardat Prunier Perrot Berthelot Guerbet

BULLETIN DES VARIATIONS

Nous avons eu ces derniers temps des variations très importantes tant sur les produits fabriqués que sur les produits du sol. La température défavorable de ces derniers mois ayant sévi sur une grande partie de l'Europe orientale et occidentale il en est résulté des hausses énormes pour certains produits.

Nous parlerons tout d'abord de celle de l'opium qui a atteint des prix inconnus depuis fort longtemps.

Smyrne demande pour la qualité naturelle et officinale 42 fr. 50 et il a été traité des affaires à ce prix.

Aloès. — Par contre on nous écrit du Cap que la sécheresse persistante empêche les Aloès de produire et il en est résulté une hausse sensible, la qualité Cap prima vaut 150 francs les 100 K^{os}.

Baume du Pérou. — Les importations ont complètement cessé, aussi les prix ont doublé et il faut payer 30 francs le K^{o}.

Camomille nouvelle. — On prévoit la récolte abondante, cependant elle est en retard et il faudrait un temps absolument favorable pour l'époque de la cueillette, ce qui est nécessaire pour une belle qualité blanche.

Plantes de première saison. — En très forte hausse, récoltes manquées. On ne peut encore donner des cours définitifs pour Tilleuls, Violettes,, fleurs de Pensées, Centaurée, Queues de Cerises, Sureau, Tussilage, etc., etc., mais les prix seront excessivement élevés.

Camphre. — Plus faible, résultant de la concurrence des raffineurs, cette situation est même anormale en raison de la hausse récente du brut de 2 francs par K^{o}.

Sulfate de quinine. — Les divers fabricants ont fait une entente pour le relèvement du prix de cet alcaloïde et sels. Le prix du sulfate a été porté à 45 francs.

Codéine et Morphine. — Ont suivi la hausse de l'opium. La Codéine est cotée 600 francs et la Morphine 350.

Bismuth. — Le métal ayant haussé de 4 fr. 35 à Londres, une hausse équivalente s'est produite sur le sous-nitrate qui est coté 18 fr. 50.

Rhubarbe. — Les nouvelles de Chine sont très mauvaises pour cette racine, la récolte est nulle; pour la qualité plate courante on demande 4 fr. 50.

Nous ferons suivre dans les prochains *bulletins* la liste des variations pour plantes à récolter.

Injustice[1].

Le « Bulletin officiel du Ministère de la Guerre », n° 20 (27 mai 1907), partie supplémentaire, publie un « avis de l'ouverture d'un concours pour l'admission, en 1907, à l'emploi d'élève en pharmacie du service de santé militaire ».

On y lit, au chapitre relatif à la « situation des élèves en pharmacie du service de santé militaire », qu' « ils sont attachés à l'hôpital militaire ou à l'hospice mixte sous les ordres et la surveillance des médecins chefs et con-

1. *Le Caducée*, 20 juillet 1907.

courent à l'exécution du service pharmaceutique, autant que le permettent les cours et travaux pratiqués qu'ils sont tenus de suivre ».

Par suite, les élèves en pharmacie, comme les élèves de l'Ecole de Lyon, pendant toute la durée de leur scolarité, concourent à l'exécution du service de santé. Il est donc juste que l'autorité militaire tienne compte aux uns et aux autres de cet apprentissage de la vie militaire et des services rendus. L'on conçoit très bien que les uns et les autres, une fois en possession de leur titre professionnel, entrent de droit dans le corps de santé avec le grade d'aide-major de 2e classe. En revanche, l'équité la plus élémentaire ne peut accepter que pour mêmes services il y ait deux poids et deux mesures, et que l'étudiant en médecine et l'élève en pharmacie militaires soient traités différemment. C'est cependant ce qui a lieu. Tandis que l'élève de Lyon arrive au Val-de-Grâce comme aide-major de 2e classe, c'est-à-dire avec la possession de son grade, le pharmacien entre à l'Ecole d'application dans des conditions précaires, ainsi qu'il ressort du passage suivant du document ministériel :

« Tout élève reçu pharmacien de 1re classe passe de plein droit à l'Ecole d'application du service de santé militaire en qualité de pharmacien stagiaire. Les pharmaciens stagiaires reçoivent la solde prévue par les tarifs en vigueur; toutefois, une solde ne peut leur être allouée qu'après l'expiration de l'année pendant laquelle ils ont reçu l'indemnité ci-dessus spécifiée de 1.000 francs. »

Déjà, l'an dernier, nous avions signalé cette anomalie. Nous espérions qu'il suffirait, pour la voir disparaître, de signaler le préjudice immérité qu'elle porte aux pharmaciens militaires, l'injustice qu'elle consacre, le discrédit moral qu'elle jette sur la direction médicale. Notre confiance a été déçue. Néanmoins nous persistons à croire que la justice finira par triompher et nous y aiderons dans la mesure de nos forces.

Analyse des Vins ordinaires.

(Suite et fin.)

Acidité volatile libre et combinée. — Quand le vin renferme une grande quantité de cendres et que celles-ci sont riches en carbonates alcalins, on peut soupçonner que le vin a été partiellement saturé par une substance alcaline. On n'obtient pas alors dans l'essai précédent la totalité des acides volatils. On effectue, dans ce cas, une autre opération dans laquelle on met en liberté ces acides volatils par un excès d'acide tartrique.

Cinq cm³ de vin placés dans un vase de verre de 7 cm. de diamètre et 25 mm. de hauteur sont additionnés de 5 cm³ de solution $\frac{N}{10}$ d'acide tartrique dans l'alcool à 20°. On opère ensuite comme on le fait pour la détermination de l'extrait dans le vide. Sur le résidu, on verse 5 cm³ de solution de soude $\frac{N}{10}$ (ou si le titre des solutions n'est pas absolument exact, on emploie le volume de soude nécessaire pour neutraliser exactement les 5 cm³ de solution tartrique employés), on opère la dissolution du résidu et on titre comme précédemment. L'acidité ainsi obtenue, défalquée de l'acidité

totale, donne l'acidité correspondant aux acides volatils totaux (libres et combinés).

Acide tartrique total. — Au moyen d'une pipette à deux traits, on mesure 20 cm³ de vin qu'on place dans une fiole conique à fond plat de 250 cm³; on ajoute 1 cm³ d'une solution de bromure de potassium à 10 p. °/₀ et 40 cm³ d'un mélange à volumes égaux d'éther à 65° et d'alcool à 90°, on bouche la fiole, on agite et on laisse la fiole au repos pendant trois jours à la température ordinaire. Au bout de ce temps on décante le liquide sur un petit filtre sans plis, on lave la fiole et le filtre avec une petite quantité de mélange éthéro-alcoolique, puis on introduit le filtre dans la fiole; on ajoute environ 40 cm³ d'eau tiède pour redissoudre le précipité de tartre qui est resté pour la plus grande partie adhérent aux parois de la fiole conique. On maintient pendant quelques instants à une douce chaleur, puis, quand la dissolution est opérée entièrement, on ajoute 1 cm³ d'une solution alcoolique de phénolphtaléine à 1 °/₀ et on titre l'acidité au moyen d'une solution N/20 de soude caustique. Soit n le nombre de cm³ de cette solution nécessaire pour obtenir la saturation :

$$(n \times 0.47) + 0.2$$

donnera la teneur en tartre correspondant à l'acide tartrique total par litre de vin.

Potasse. — On opère comme ci-dessus, mais au lieu d'ajouter une solution de bromure de potassium on ajoute 1 cm³ d'une solution à 10 °/₀ d'acide tartrique dans l'eau alcoolisée à 20°. Le lavage doit être fait plus soigneusement que dans l'essai précédent. Pour éliminer les dernières traces d'acide tartrique libre qui pourraient être restées sur le filtre, on verse goutte à goutte sur les bords de celui-ci de l'alcool à 95°.

Le titrage s'opère comme le précédent; le calcul est identique et donne la teneur en tartre correspondant à la potasse totale.

Cendres. — Dans une capsule de platine à fond plat de 7 cm³ de diamètre on évapore 25 ou 50 cm³ de vin. On chauffe le résidu à une température modérée environ une demi-heure sur une plaque de terre réfractaire. L'extrait est ainsi carbonisé entièrement et n'émet plus de vapeurs. On place alors la capsule dans le moufle, qui ne doit être porté qu'au rouge naissant; quand l'incinération est complète on laisse refroidir la capsule dans un exsiccateur et on pèse rapidement. Si l'incinération ne s'effectue pas facilement, on laisse refroidir la capsule, on humecte les cendres encore charbonneuses avec quelques cm³ d'eau, on dessèche et on chauffe à nouveau au rouge naissant. On répète au besoin cette opération jusqu'à disparition de tout résidu charbonneux.

Sulfate de potasse. — *Essai approximatif*. — On prépare une solution renfermant par litre 2 gr. 804 de chlorure de baryum cristallisé (correspondant à 2 gr. SO^4K^2) et 10 cm³ d'acide chlorhydrique.

Dans trois tubes à essai on place 10 cm³ de vin et on ajoute dans le premier 5 cm³ de liqueur barytique, dans le deuxième 7 cm³ 5, et dans le troisième, 10 cm³. On agite, on chauffe, puis on filtre.

Le filtrat limpide est divisé en deux tubes à essai. Dans le premier on ajoute 1 cm³ de solution de chlorure de baryum à 10 °/₀ et dans le second 1 cm³ d'acide sulfurique au dixième. On agite et on examine les deux tubes côte à côte; si l'essai fait avec 5 cm³ de solution titrée de chlorure de baryum

donne un trouble par SO^4H^2, c'est que le vin renferme moins de 1 gr. de sulfate de potasse par litre. On examine alors l'essai fait avec 7 cm³ 5 de liqueur barytique. Si SO^4H^2 donne un trouble, la quantité de sulfate de potasse est comprise entre 1 gr. et 1 gr. et demi. Si, au contraire, c'est $BaCl^2$ qui donne le trouble, c'est que le vin contient plus de 1 gr. et demi de sulfate de potasse par litre, et on fait alors l'essai du troisième tube, ce qui montre si la quantité de sulfate de potasse est comprise entre 1 gr. et demi et 2 gr. ou supérieure à 2 gr.

Dosage. — 50 cm³ de vin additionnés de 1 cm³ d'HCl sont portés à l'ébullition ; on ajoute alors 2 cm³ de solution de chlorure de baryum à 10 °/₀, on fait bouillir pendant quelques instants, puis on laisse déposer à chaud pendant quatre à cinq heures. On recueille ensuite le sulfate de baryte qu'on calcine et qu'on pèse en observant les prescriptions classiques.

Le poids obtenu $\times$ 14.94 donne K^2SO^4 par litre. Le résultat sera indiqué sous la forme : sulfates exprimés en SO^4K^2.

Chlorures (méthode Denigès). — *Vins rouges.* — On chauffe dans une capsule de porcelaine 50 cm³ de vin jusqu'à l'ébullition qu'on maintient deux ou trois minutes ; cela fait, on enlève le feu et on ajoute 2 cm³ d'acide azotique pur ; on agite. Le liquide devient d'abord rouge très vif, puis jaunit en laissant déposer des flocons colorés. Si ce résultat n'est pas atteint au bout d'une minute, on chauffe à nouveau et on ajoute encore 1 cm³ d'acide. Dès qu'on l'a obtenu, on ajoute 20 cm³ d'azotate d'argent N/10 ; on laisse refroidir ; on verse dans une fiole jaugée de 200 cm³ et on complète à 200 cm³ avec de l'eau : on mélange le liquide ; on filtre et on rejette les premières portions du filtrat jusqu'à ce que celui-ci soit parfaitement clair. On recueille 100 cm³ de liquide filtré qu'on place dans un ballon de verre ; on y ajoute 15 cm³ d'ammoniaque, 10 gouttes de solution d'iodure de potassium à 20 °/₀ qui doivent produire un trouble si la proportion de solution argentique ajoutée au début était insuffisante ; ensuite on verse 10 cm³ de solution de cyanure de potassium d'un titre tel qu'elle corresponde volume à volume dans le dosage ultérieur avec le nitrate d'argent N/10, qui rend à nouveau la solution limpide. On verse enfin de la solution de nitrate d'argent N/10, placée dans une burette, jusqu'à ce que le liquide devienne louche et comme fluorescent.

Soit n le nombre de cm³ de nitrate d'argent qu'on a dû employer :

$$n \times 0{,}234 = \text{NaCl par litre.}$$

Vins blancs. — On évapore 50 cm³ de vin à moitié, on ajoute alors l'acide azotique, puis, très rapidement après, l'azotate d'argent ; on laisse refroidir lentement ; on complète le volume à 200 cm³, et on continue comme ci-dessus.

Acide citrique (Procédé Denigès). — On additionne 10 cm³ de vin de 1 gr. environ de bioxyde de plomb, on agite, puis on ajoute 2 cm³ d'une solution de sulfate de mercure[1], on agite de nouveau et on filtre. On place dans un tube à essai 5 à 6 cm³ de liqueur filtrée ; on porte à l'ébullition et on ajoute une goutte de permanganate de potasse à 1 °/₀ ; après décoloration, on ajoute une autre goutte de caméléon, et ainsi de suite jusqu'à 10 gouttes.

Les vins normaux donnent ainsi un louche très faible.

1. Pour obtenir cette solution, prendre : oxyde de mercure, 5 gr. ; SO^4H^2 concentré, 20 cm³ ; eau, 100 cm³.

A la dose de 10 centigr. par litre, le trouble est nettement accusé ; il est accompagné d'un précipité floconneux à partir de 40 centigr. par litre.

Quand on constate la présence de l'acide citrique, on fait des essais comparatifs avec des solutions à titre connu d'acide citrique pour obtenir une évaluation de cet acide.

Matières colorantes étrangères. — On fait les trois essais suivants :

a) 50 cm³ de vin rendus alcalins par l'ammoniaque sont agités avec 15 cm³ environ d'alcool amylique bien incolore.

L'alcool amylique ne doit pas se colorer ; s'il est resté incolore, on le décante, on le filtre et on l'acidifie par l'acide acétique ; il doit également rester incolore.

b) Le vin est traité par une solution d'acétate de mercure à 10 °/₀ jusqu'à ce que la laque formée ne change plus de couleur, puis on ajoute un petit excès de magnésie de façon à obtenir une liqueur alcaline. On fait bouillir ; on filtre. Le liquide rendu acide par addition d'un petit excès d'acide sulfurique dilué doit rester incolore.

c) 50 cm³ de vin sont placés dans une capsule de porcelaine de 7 à 8 cm. de diamètre ; on ajoute une ou deux gouttes d'acide sulfurique au dixième et on plonge dans le liquide un mouchet de laine blanche. On fait bouillir pendant cinq minutes exactement en ajoutant de l'eau bouillante au fur et à mesure que le liquide s'évapore. On retire le mouchet qu'on lave sous un courant d'eau. Ce mouchet doit être à peine teinté en rose sale. Plongé dans l'eau ammoniacale, il doit prendre une teinte vert sale peu accentuée.

Antiseptiques (*acide salicylique, acide borique, acide fluorhydrique, saccharine*). — Voir l'instruction spéciale.

Acides minéraux libres. — Lorsque la proportion de sulfate de potasse sera élevée par rapport à la teneur en cendres, il y aura lieu de rechercher l'acide sulfurique libre. Dans ce but, on effectuera un nouveau dosage d'acide sulfurique sur les cendres du vin : celles-ci seront reprises par l'eau acidulée par HCl. Si le dosage de l'acide sulfurique effectué sur les cendres donne un résultat plus faible que celui effectué sur le vin, on conclura à la présence d'acide sulfurique libre.

Lorsque la proportion de chlorures calculés en chlorure de sodium sera élevée par rapport à la teneur en cendres, il y aura lieu de rechercher l'acide chlorhydrique libre. Dans ce but, on distillera jusqu'à sec 50 cm³ de vin et on recherchera HCl dans le produit distillé. Si la présence de cet acide s'y révèle nettement par les réactifs usuels, on conclura à la présence d'acide chlorhydrique libre.

Acides sulfureux dans les vins blancs et rosés. — A. *Essai préliminaire.* — Dans un matras de 200 cm³ environ de capacité, on introduit 25 cm³ d'une solution de potasse caustique à 56 gr. par litre, puis 50 cm³ de vin. On bouche le matras ; on agite pour mélanger le vin et la solution alcaline, et on laisse agir à froid pendant quinze minutes. Cette partie de l'opération a pour but de détruire les combinaisons que l'acide sulfureux a contractées avec les substances aldéhydes du vin et de faire passer cet acide à l'état de sulfite de potasse. On ajoute ensuite 10 cm³ d'acide sulfurique dilué (un volume d'acide sulfurique à 66° B pour deux volumes d'eau), un peu de solution amidonnée, puis on titre au moyen de la liqueur d'iode N/50.

Soit n le nombre de cm³ de liqueur d'iode employé, $n \times 0{,}0128$ donnera la

proportion d'acide sulfureux total (libre et combiné) en grammes par litre.

B. *Dosage.* — Si l'essai préliminaire indique une quantité d'acide sulfureux supérieur à 300 milligr. par litre, on opérera le dosage de la manière suivante :

On se sert d'un appareil formé d'un ballon de 400 cm^3 environ, fermé par un bouchon de caoutchouc à deux ouvertures. Dans l'une s'engage un tube qui plonge au fond du ballon et qui est relié à un appareil producteur d'acide carbonique. L'autre ouverture est munie d'un tube de dégagement relié à un tube de Péligot, dont chaque boule doit avoir une contenance de 100 cm^3 environ. On chasse d'abord l'air de l'appareil en y faisant passer un courant de CO^2. On introduit dans le tube de Péligot 30 à 50 cm^3 de solution d'iode (5 gr. d'iode et 7 gr. 05 d'iodure de potassium par litre). On soulève le bouchon du ballon et, sans interrompre le courant de CO^2, on y introduit 100 cm^3 de vin et 5 cm^3 d'acide phosphorique à 60° Baumé ; on referme le ballon et, au bout de quelque temps, on chauffe le vin toujours en faisant passer CO^2, jusqu'à ce que la moitié environ du vin ait distillé dans le tube à boules. Il est bon de plonger celui-ci dans un vase contenant de l'eau froide. On verse le contenu du tube de Péligot, qui doit renfermer encore de l'iode libre, dans un vase à précipité et on y dose l'acide sulfurique par la méthode ordinaire.

Le poids du sulfate de baryte multiplié par 2,7468 donne la proportion de SO^2 par litre.

En ce qui concerne les autres produits, les méthodes analytiques à employer eront publiées au *Journal officiel* au fur et à mesure de leur établissement.

Paris, le 18 janvier 1907.

Le ministre de l'agriculture,
JOSEPH RUAU.

Le ministre du commerce,
DOUMERGUE.

FORMULAIRE

Pastilles de chocolat purgatif à la phénolphtaléine.

Phénolphtaléine	ââ 2,5
Cacao déshuilé pulv	ââ 2,5
Sucre blanc	ââ 2,5
Sucre vanillé (Vanilline 1/50)	0,25

Pour 25 tablettes.

(*Schweiz. Wochenschr.*)

Suppositoires à la glycérine.

Beurre de cacao	20
Glycérine	20
Lanoline anhydre	0,50

Fondre le tout dans un col droit, agiter jusqu'à refroidissement presque complet et couler en suppositoires de 3 gr.

(*Zeitschr. d. Allg. östeir. Apot. Vereins.*)

Filicine (*Emulsio Extr. filicis recens.*)

	FORTE	FAIBLE
Extrait récent de fougère mâle	8	6
Calomel	0,5	0,3
Sirop simple	25	25
Essence d'absinthe / — de menthe poivrée	ââ II gouttes	ââ II gouttes

(*Formulæ Magistr. Berolin.*, 1906; *Pharm. Zeit.*)

Hamorrhoidalzapfchen (suppositoires hémorroïdaux.)

Extrait de belladone	0,3
Chlorhydrate de morphine / Chlorhydrate de cocaïne	ââ 0,1
Sous-gallate de bismuth	2
Beurre de cacao	28

En 10 suppositoires.
(Remplacent les suppositoires dits Anusolzäpfchen.)

(*Form. Magistr. Berol.*, 1906.)

Sel bromuré effervescent.

Bromure de potassium / Bromure de sodium	ââ 8 gr.
Bromure d'ammonium	40
Bicarbonate de soude	100
Acide citrique	38
Acide tartrique	44,5
Sucre	17,5

(*Form. Magistr. Berol.*, 1906.)

Sanitol.

Sulfogaïacol potassique	7
Extrait fluide d'éc. d'or. am	3
Sirop simple	q. s. p. 100

(Remplace le produit qualifié *Sirolin*).

(*Form. Magistr. Berol.*, 1906.)

Scabiol.

Baume du Pérou	10
Styrax liquide	30
Alcool absolu	24
Huile de ricin	q. s. p. 100

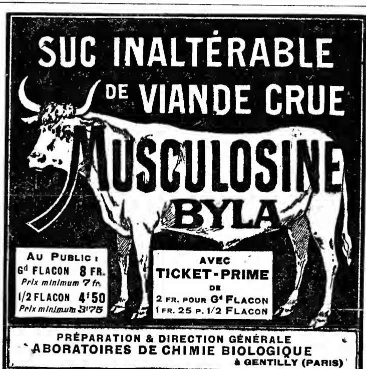
(*Form. Magist. Berol.* 1906.)

Boulettes odontalgiques.

Menthol / Rac. de Pyrètre / Résine de Gaïac	ââ 2
Cire jaune	4
Eugénol / Essence de cajeput	ââ X gouttes

Faire des pilules de 3 centigr. enrobées dans de la poudre de girofles.

(*Pharmacopée autrichienne, Ed. VIII.*)


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

Pastilles de Tamarin composées.

Pulpe de de Tamarin purifiée	5 p.
Feuilles de Séné pulv.	1,5
Sucre	2,5
Amidon de blé	0,5

Mêler et transformer par chauffage au B.-M. en une masse qui sera divisée en tablettes de 2 gr. 50 que l'on enrobera de masse de chocolat.

(*Pharm. autrich. Ed. VIII*).

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Association amicale des étudiants en pharmacie de France.

Le nouveau bureau est ainsi composé : Président : MM. SCLINGAND; vice-présidents : ROBERT et BILLODS; secrétaire général : LABORDE; trésorier : BOUILLAC; trésorier-adjoint : TANRET.

Cercle pharmaceutique de la Marne.

Composition du bureau : Président : MM. AUMIGNON, à Châlons; vice-présidents : LEJEUNE, WEBER, à Reims; secrétaires : BANCOURT, SALOMON, à Reims; trésorier : GOUBAUX, à Reims; conseillers : GAUTIER, à Fisme; BOTTMER, à Châlons; LEFEBVRE, à Epernay; ADENET, à Vitry; JOUSSET, à Sainte-Menehould.

Association confraternelle des pharmaciens français.

Société mutuelle de secours en cas de décès, approuvée par décision ministérielle des 28 *mai* 1902 *et* 5 *août* 1905. — *Siège social* : *Versailles* (*Seine-et-Oise*)

Président : MM. RABOT, ✲, 33, rue de la Paroisse, Versailles; vice-président : BRESSON ✿, 56, rue de la Paroisse, Versailles; secrétaire : LÉGER, Le Chesnay (Seine-et-Oise); trésorier : STINTZY, 11, rue des Chantiers, Vincennes; archiviste : RICHET, 27, rue de l'Orangerie, Versailles.

On sait que jusqu'à présent, cette association n'admettait que les pharmaciens établis.

Dans l'assemblée générale du 16 mai, il a été décidé que tous les pharmaciens diplômés habitant la France, la Tunisie et l'Algérie seraient admis.

C'est là une très heureuse décision dont un grand nombre de nos confrères voudront certainement profiter.

NOUVELLES

Manifestation sympathique en l'honneur de M. le professeur Grimbert. — Le 11 juillet dernier, un grand nombre d'amis et d'élèves de M. GRIMBERT se sont réunis à l'hôpital Cochin, pour fêter la nomination de notre si sympathique professeur.

Au cours de cette soirée, toute intime, M. COUSIN a remis à M. GRIMBERT, au nom du comité d'organisation, un objet d'art, « la Sirène », de Puech.

Des discours ont été prononcés par MM. GUIGNARD, PATEIN, BEYTOUT, JABOIN, SCLINGAND, RONCHÈZE, COULLON.

M. GRIMBERT, très ému, a remercié ses amis dans une chaleureuse improvisation qui a été très applaudie.

La place Marcellin-Berthelot. — Le Conseil municipal de Paris a décidé de donner le nom du savant chimiste à la place du Collège de France.

Le successeur de Moissan. — C'est M. H. LE CHATELIER, ancien élève de l'Ecole polytechnique, professeur au Collège de France, qui devient titulaire de la chaire de chimie générale, à la Sorbonne.

Distinctions honorifiques. — *Chevalier de la Légion d'honneur* : M. JOLLY (Léon), conseiller général de la Marne, maire de Sezanne.

Chevalier du mérite agricole : MM. le professeur COUTIÈRE, FOURNEAU, à Paris; SOMMELET, pharmacien en chef des hôpitaux de Paris.

Officiers de l'Instruction publique : BRIDEL, à Richelieu; professeur GRELOT, à Nancy; GUÉGUEN, professeur agrégé à l'Ecole de Paris.

Officiers d'Académie : COUPEROT, à Rouen.

Conseillers du commerce extérieur : MM. BLOTTIERES, président de la chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques; BOUZANQUET DE BALESTRIER, représentant de la maison ROURE BERTRAND fils, de Grasse, à Paris; DALICHOUX, pharmacien à Montpellier.

Nominations dans la réserve et dans l'armée territoriale. — *Au grade de pharmacien-major de 1re classe dans l'armée territoriale* : M. le pharmacien-major de 2e classe CHATEAU.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de réserve : MM. les pharmaciens aides-majors de 2e classe : Crocy, Ricard, Taurines, Guiraud, Camet, Labarre, Maugin, Delaunay, Mouchotte, Moulin, Gaube, Blanc, Martz, Briolle. Jacob, Chastan, Cabannes, Ardisson, Bayard, Roux, Cazala, Bondouy, Adenet, Leclair, Robert, Beringer, Rolland, Huet, Moitier, Pauty, Cellière.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale : MM. les pharmaciens aides-majors de 2e classe : Bardet, Artzet, Vernier, Jacquet, Molin, Jobert, Causse, Reimbourg, Personne, Gobillot, Peitz, Plait, Boudet, Berny, Perron, Goffaux, Provot, Lachambre, Fremont, Didier, Génévrier, Dufour, Lejuste, Pradeau, David, Legand, Lequimme, Moreau, Michel, Massal, Gattiker, Burbou, Tripot, Magniel, Pernet, Juvin, Leuridan, Brossard, Deveaux, Lacaze, Bouville, Piquard, Gachon, Héraux, Légier, Muzelle, Maubourguet, Lecru, Pelletier, Baillet, Bauvais, Oblin, Roche, Sider, Hocbocq, Messager, Blaise, Hue, Montaigne, Biétrix, Guillaume, Bouty, Beyaert, Tarbouriech, Moureu, Girardet.

Les bons employés des bonnes maisons. — Parmi les personnes ayant reçu des médailles d'honneur du ministre du Commerce et de l'Industrie, nous relevons les noms suivants :

Mmes AUBARESTIER, DINDONNEAU, FLAVENTINE, GIUGE, de la maison *Roure Bertrand*, à Grasse.

M. CHARAUD, Mmes MARELLE, WARAIN, de la maison *F. Comar et Cie*.

M. ELIX, de la maison *Champigny et Cie*.

M. PENCEZ, de la maison *Bertaut Blancard*, frères.

Mme VIDAL, de la maison *Ricqlès et Cie*.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. —Cession d'officines.**

205. — On offre splendide boiserie, comptoir et caisse en chêne, art nouveau — Autoclave Sorel — en parfait état et aux meilleures conditions.

208. — M. Joly, à Charny (Yonne), possédant toute la collection du *B. S. P.*, offre de céder numéros épuisés. Lui adresser les propositions.

209. — Pharmacie a céder aux environs de Paris. Affaires 12.000 en progression, maison neuve, beau logement.

210. — **M. Vaugeois**, pharmacien à Flers de l'Orne, demande des dépositaires participants pour la vente de pastilles bien représentées laissant plus de bénéfices que les pastilles conditionnées au nom.

211. — On demande à acheter un petit autoclave d'occasion.

212. — A céder : Emulsionneuse Ségand en très bon état. Grande pharmacie de la Croix-Rouge. à Troyes.

214. — On achèterait un microscope de bonne marque, pour bactérioscopie à inclinaison, obj. revolver immersion à l'huile. Condensateur Abbé. Gross. de 1000 à 1200. Etat de neuf.

216. — Bonne Pharmacie, bien située, tombée par suite de mauvaise gestion. Loyer : 2500 fr. A céder dans d'excellentes conditions.

218. — On demande à acheter état de neuf : un comptoir de pharmacie longueur moyenne 2m,20 modèle de la maison Guimard et Bourg, de préférence, et deux comptoirs-caisse.

219. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, ne voulant pas s'installer, désirerait utiliser son diplôme dans laboratoire par exemple. Accepterait place à l'étranger.

220. — Très ancienne et très bonne pharmacie tenue depuis cent ans par même famille, à vendre après décès ; 13.000 à 14.000 fr. de bénéfices absolument nets à placer par an.

222. Bocaux avec capsules, deux comptoirs, une caisse, un piano, à céder à des conditions avantageuses.

Laboratoires PAILLARD-DUCATTE, F. DUCATTE, Successeur

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

NOUVEAU TARIF (1) DES AMPOULES

« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien (2)

PRODUITS COURANTS

AMPOULES TITRÉES stérilisées d'un centimètre cube 1/3

(Forme cylindrique à 2 pointes.)

Le cent				Boîtes conditionnées (avec lime)		
Par 25 ou 50	Par 100	Par 1000	**Ire SÉRIE**	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.
4 50	4 »	3 50	Cacodylate de soude 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaïne (Chl.) . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . à 0,05 Morphine (Chl.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . 0,02 et 0,05	0 55	0 70	0 75
			Prix au public . . . . *(Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)*	2 25	3 50	4 »
			2e SÉRIE			
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et. . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieulafoy) . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux). . . à 0,01 Cacodylate de fer. . . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 — de strychine . . . à 0,002 Cocaïne (Chl.) . . . . à 0,02 Ether à 66°. Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychine à 0,001 et à 0,002	0 60	0 75	0 85
			Prix au public.	2 60	3 75	4 50
			3e SÉRIE			
7 50	6 60	6 »	Atrepine (sulf.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et à 0,03 Caféine. . . . . à 0,25 Cacodylate gaïacol . . . . . . à 0,02 Calomel (huile) . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et. . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . à 0,01 Huile grise. . . . . à 0,08	0 70	1 05	1 15
			Prix au public.	2 50	3 75	4 50
			4e SÉRIE			
8 »	7 20	6 50	Cacodylate de Hg. . . . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0.05 et. . . à 0,10 Huile grise à 0,20 et . . . . . à 0,40	0 75	1 15	1 25
			Prix au public.	3 »	4 26	5 »
			5e SÉRIE			
9 »	8 10	7 30	Apomorphine (Chl.) . . . . . . à 0,01 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote 0,10 et iodoforme 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotine selon Yvon. Ergotinine crist. . . . . à 0,001 Lécithine (huile) . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom.) à 0,24 et à 0,30 *Etc., etc.*	1 »	1 40	1 60
			Prix au public	3 »	4 25	5 »

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais **nous avons toujours prêtes à être livrées, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.**

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de **20 boîtes au moins,** assorties ou non.

(3) Ampoules **forme bouteille** : **vrac, 2** fr. en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); **conditionnées, 0 15** boîtes de 6; **0 20** boîtes de 10 et **0 25** boîtes de 12.

OFFICE PHARMACEUTIQUE (Suite)

223. — On désire acheter d'occasion une étuve de Roux, grand modèle, avec régulateur bi-métallique.

224. — M. Thuret, pharmacien à Orgeval (Seine-et-Oise), demande des dépositaires pour une spécialité contre les maux d'estomac.

225. — A céder Mortier en fer avec son pilon : poids, 98 kilos; hauteur, 38 cent.; diamètre, 46 cent.

Mortier en marbre gris : 5 litres; Mortier en marbre blanc : 2 litres; 2 petits mortiers en cuivre.

226. — On demande à acheter une lyre à gaz pouvant porter la boule colorée de Pharmacie.

227. — A Paris, quartier agréable. Pharmacie d'ordonnances : Recettes : 40.000. Bénéfice : 13.000. Prix à débattre avec 25.000 comptant. Bel appartement et installation irréprochable.

228. — A Paris, quartier riche, pharmacie avec beau laboratoire d'analyses. Recettes : 80.000. Bénéfice : 20.000. Prix : 85.000. Demi-comptant.

229. — Près Paris, pharmacie d'ordonnances tenue depuis vingt ans par son titulaire actuel. Bénéfice : 17.000. Prix environ deux fois et demie les bénéfices avec 20.000 comptant.

230. — A 60 kilomètres de Paris, fort canton, grande ligne Est, rivière, chasse, maison confortable, jardin, installation neuve, pharmacie très sérieuse. Recettes : 18.000. Bénéfices : 9.500, à céder avec 10.000 comptant. Facilités pour le surplus.

231. — Petite ville Ouest, à céder pour une année de bénéfices, pharmacie prospère. Recettes : 15.000. Loyer : 1.100. Bénéfice : 6.500. Double emploi.

232. — On demande dans pharmacie du Centre un élève à demeure, mais pour voyager 2 ou 3 fois par semaine dans les environs. Conditions très avantageuses.

234. — Mortier en fonte sans pilon, 40 cm. diamètre, hauteur totale 38 cm. : 18 fr., port en sus.

235. — Quatre boules à eau colorée avec étoile, 35 cm. diamètre, avec pieds tournés ; chacune d'elles avec son pied : 18 fr. port en sus.

236. — A céder, dans une belle ville très commerçante, pharmacie d'ordonnances, prix bien tenus, renommée pour travaux de laboratoire, stérilisation, etc... Bénéfices nets : 20.000 fr. Prix : 2 fois les bénéfices, y compris matériel de laboratoire, stérilisations et marques diverses.

237. — Microscope Stiassnie, modèle II, neuf, grossnt 18 à 1350. Nombreux accessoires; valeur réelle 850 fr., laissé à 500 fr. — Pruneau, 49, rue Bonbomme, Cherbourg.

238. — On demande à acheter un autoclave, grand modèle.

239. — La pharmacie Cuzin, à Auxerre (Yonne), demande élève ayant deux ou trois ans de pratique.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

Goris : **Sur un nouveau principe cristallisé de la kola fraîche** (27.5.07; **144**, 1162). Voir dans le corps du *Bulletin*.

H. Coutière : **Sur la durée de la vie larvaire des Eucyphotes** (27.5.07; **144**, 1162).

J. Tissot : **Résultats fournis par la réalisation complète des conditions physiologiques auxquelles doivent satisfaire les appareils respiratoires pour permettre sans danger le séjour et le travail de l'homme dans des atmosphères irrespirables** (27.5.07; **144**, 1172). — Entre autres expériences, l'auteur, muni de son appareil, s'est enfermé pendant quatre heures dans un espace rempli de gaz d'éclairage sans avoir éprouvé aucun malaise.
Description de l'appareil (10.6.07; **144**, 1291).

L. Henry : **Sur la dioxyacétone tétraméthylée** $(CH^3)^2 : C(OH).CO.C(OH) : (CH^3)^2$ (3.6.07; **144**, 1200). — Elle s'obtient par action de CH^3MgI sur le mésoxalate d'éthyle $C^2H^5.O.CO.CO.CO.OC^2H^5$. On voit que la fonction cétone est restée intacte.

Gustave D. Hinrichs : **Appareil continu à pression constante pour la préparation de l'oxygène dans les cours et pour l'analyse** (3.6.07; **144**, 1213). — On se sert d'un appareil de Kipp bourré de bioxyde de manganèse; le liquide qui l'alimente est de l'eau oxygénée fortement sulfurique (1/12 de volume de SO^4H^2 concentré).

E. Bodroux et F. Taboury : **Transformation des éthers sels des acides gras α-bromés en éthers-sels α-iodés** (3.6.07; **144**, 1216). — On traite le corps bromé, par l'iodure de magnésium fait extemporanément en combinant l'iode au magnésium au sein de l'éther.

J. Hamonet : **Nouvelle méthode de synthèse de composés biprimaires contenant $2n+1$ atomes de carbone : diméthoxyheptane 1.7** $CH^3O.(CH^2)^7.OCH^3$ (3.6.07; **144**, 1217). — On fait réagir un éther formique sur le magnésien $RO.(CH^2)^nMgBr$, ce qui conduit à l'alcool secondaire $RO.(CH^2)^n.CHOH.(CH^2)^n.OR$, lequel est transformé par PCl^3 en éther chlorhydrique, puis réduit en $RO.(CH^2)^{2n+1}.OR$.

J. M. Albahary : **Nouvelle méthode de séparation et de dosage des acides organiques dans les fruits et les légumes** (3.6.07; **144**, 1232).

P. Carles : **Le fluor dans les coquilles des mollusques non marins** (3.6.07; **144**, 1240). — Ce métalloïde se trouve aussi dans les coquilles de moules du Tarn, des lymnées et planorbes des marais de Bordeaux et des escargots de Gironde et de Bourgogne : il y en a de 0,002 à 0,004 °/₀.

H. Gaudechon : **Contribution à l'étude de la base ammonio-mercurique** (10.6.07; **144**, 1268). **Données relatives à cette base et à ses hydrates** (24.6.07;

144, 1419). — La base ammoniomercurique se forme instantanément à froid dans l'action de l'oxyde de mercure précipité sur l'ammoniaque :

$$\underset{\text{sol.}}{4\,HgO} + \underset{\text{diss.}}{2\,NH^3} = \underset{\text{sol.}}{(Hg^2N)^2O} + 3\,H^2O$$

A 100°, l'eau décompose intégralement cette base par une réaction inverse. L'équation ci-dessus dégage 14 cal. 4, ce qui conduit pour la chaleur de formation à :

$$N^2 \text{ gaz} + 4\,Hg \text{ liq.} + O \text{ gaz} = (Hg^2N)^2O \text{ sol.} - 75 \text{ cal. } 5.$$

A. Rosenstiehl. — Voir *Soc. chim.*

G. Bertrand et Muttermilch : **Sur le pain bis** (10.6.07 ; **144**, 1285 ; — 24.6.07 ; **144**, 1444). — Voir *Soc. chim.*

De Forcrand : **Préparation de protoxyde de lithium anhydre** (17.6.07; **144**, 1321). — **Nouveau mode de préparation du protoxyde de lithium anhydre. Sa chaleur de dissolution** (24.6.07 ; **144**, 1402). — La déshydratation de la lithine LiOH ou de son hydrate à 780°, dans un courant d'hydrogène sec donne la lithine anhydre Li^2O. — On décarbonate de même le carbonate Li^2CO^3 en le dissociant dans un courant de gaz inerte sec à 780-800°. On a :

$$Li^2O \text{ sol.} + \text{Eau} = Li^2O \text{ diss.} + 31 \text{ cal. } 2 \text{ à } 15°.$$

Ch.-A. François-Franck. — **La microphotographie en couleur avec les plaques autochromes de MM. A. et L. Lumière** (17.6.07; **144**, 1340). — Ces plaques se prêtent aisément aux reproductions microphotographiques. Toutes les nuances sont fidèlement rendues : un seul cliché suffit.

H. G. Blanc : **Cyclisation des acides adipiques et piméliques substitués** (17.6.07; **144**, 1356). — On forme d'abord l'anhydride de l'acide par déshydratation au moyen de l'anhydride acétique, puis on fait perdre CO^2 à l'anhydride. Exemple :

$(CH^3)^2$		$(CH^3)^2$		$(CH^3)^2$
‖		‖		‖
C		C		C
CH^2 / \ CO^2H	$-\,H^2O$ →	CH^2 / \ $CO - O$	$-\,CO^2$ →	CH^2 / \ CO
$CH^2 - CH^2 - CO^2H$		$CH^2 - CH^2 - CO$		$CH^2 - CH^2$

Tiffeneau et Daufresne : **Glycol de l'anéthol ; sa transformation en anisylacétone** (17.6.07; **144**, 1354). Le dibromure de l'anéthol (I) est transformé en éther acétique, puis en glycol (II); celui-ci soumis à l'action de l'acide sulfurique à 1/5 se change en anisylacétone par perte d'H^2O

(I) $CH^3O - \underset{(4)}{C^6H^4} - \underset{(1)}{CHBr} - CHBr - CH^3$

(II) $CH^3O - C^6H^4 - CH(OH) - CH(OH) - CH^3$

(III) $CH^3O - C^6H^4 - CH^2 - CO - CH^3$

Ed. Defacqz : **Bisiliciure de molybdène** (24.6.07 ; **144**, 1424). — Par action du siliciure de cuivre à 50 °/₀ de silicium, au four électrique, sur le molybdène amorphe, on obtient un siliciure Si^2Mo cristallisé.

André Lancien : **Sur une combinaison molybdo-uranique** (24.6.07 ; **144**, 1434). — En faisant réagir le molybdate d'ammonium sur l'azotate d'uranyle on obtient un composé $MO^4.UrO^2$ lequel, convenablement insolé, passe du blanc au jaune d'or et devient radio-actif, plus que ne l'est l'azotate d'uranyle. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, juillet 1905, p. 404.

ÉMILE JUNGFLEISCH et H. LEROUX : **Sur le lupéol** (24.6.07; **144**, 1453). — Du *Palaquium Treubi* on a isolé l'éther cinnamique d'un alcool identique au *lupéol* de M. VAN ROMBURGH. Cet alcool $C^{30}H^{50}O$ chauffé se transforme très facilement en *lupylène* $C^{30}H^{48}$, fusible à 212°. Ce résultat explique diverses contradictions dans les résultats antérieurs relatifs au lupéol, donnés par LIKIERNIH, CAHEN, SACK et TOLLENS.

A. TRILLAT : **Sur l'origine des dépôts de la matière colorante des vins rouges** (24.6.07; **144**, 1439). — Le dépôt est dû à l'insolubilisation de la matière colorante par l'aldéhyde ou l'acétal éthyliques qui préexistent ou se forment dans le vin au contact de l'air.

P. BARBIER : **Synthèse d'un aldéhyde à odeur de violette : cyclolémonylidène-propénal** (24.6.07; **144**, 1442). — On sait que l'ionone résulte de l'isomérisation de la pseudo-ionone, et que celle-ci provient elle-même de la condensation du citral ou lémonal avec l'acétone. En remplaçant l'acétone par son isomère, l'aldéhyde propylique, on obtient deux isomères $C^{14}H^{20}O$ de la pseudo-ionone, isomérisables en isomères de l'ionone présentant une odeur intense de violettes fraîchement cueillies, très supérieure à celle de l'ionone, qui exhale à côté du parfum de violettes une odeur de bois de cèdre assez désagréable. Malheureusement, ces aldéhydes isomères sont très oxydables et perdent rapidement leur suavité. Leur constitution paraît être

```
                            CH³
CH³ — C                     |
CH²╱  ╲C — CH  =  C — CHO
CH²|   |C(CH³)²
    ╲ ╱
    CH²
```

E. BAUD et A. ASTRUC : **Sur l'acide arsénique et les acides méthylarsiniques** (17.6.07; **144**, 1345). — On trouve qu'en moyenne 1Na remplaçant 1H dans ces acides dégage

Pour l'acide	arsénique AsO^4H^3	47 cal. 9
—	monométhylarsinique $CH^3AsO^3H^2$	44 cal. 7
—	cacodylique $(CH^3)^2AsO^2H$	41 cal. 7

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

ARNOLD NETTER : **Les sels de calcium dans le traitement de l'urticaire. Suppléance entre les sels de strontium et de calcium** (t. LXII, p. 572, 13 avril 1907). — Observation clinique montrant l'efficacité du calcium comme moyen préventif et curatif de l'urticaire et témoignant de la relation de cette affection « avec une rupture dans l'équilibre normal des ions métalliques ». Employer le chlorure ou le lactate; dose : 1 à 4 gr. par jour pendant huit à dix jours; interrompre un jour sur quatre. On peut substituer aux sels de calcium les sels de strontium. Les sels de baryum n'ont pas les mêmes effets physiologiques et sont d'ailleurs toxiques.

PAUL SALMON : **L'arsenic dans la syphilis** (t. LXII, p. 581, 13 avril 1907). — L'action thérapeutique de l'atoxyl est démontrée par la constance des résultats, la rapidité d'action du médicament, la modification rapide des lésions.

L'arsenic agirait au moins aussi promptement que le mercure regardé comme médicament spécifique de la vérole. Dose : 0 gr. 50 tous les deux jours pendant deux ou trois semaines. Faire des solutions à 10 ou 15 °/₀ stérilisées deux minutes à 100°.

E. Malvoz : **Le tœnia nana en Belgique** (t. LXII, p. 602, 13 avril 1907). — L'auteur a trouvé les proglottis ou les œufs de ce parasite dans les déjections d'un certain nombre de mineurs du bassin houiller de Liége. Le *tœnia nana* n'est pas un parasite spécial du mineur; il serait intéressant de le rencontrer dans d'autres régions, en Belgique ou en France, où il n'a pas été signalé.

P. Nobécourt et L. Rivet : **Etude cytologique des selles au cours des gastro-entérites infantiles** (t. LXII, p. 612, 13 avril 1907). Dans les diverses formes d'entérites, les selles renferment plus ou moins de leucocytes (mono et surtout polynucléaires). Leur présence traduit dans une certaine mesure l'intensité et la persistance de l'infection intestinale.

P. Lassablière : **Etude expérimentale sur la valeur alimentaire des poudres de viande** (T. LXII, p. 640, 20 avril 1907). — Il résulte de cette étude que les poudres de viande, loin de posséder une grande valeur alimentaire, sont inutiles et même dangereuses.

Ch. Porcher et Ch. Hervieux : **Sur la caractérisation de l'acétone** (LXII, p. 652, 20 avril 1907). — Passant en revue les méthodes de caractérisation de l'acétone, les auteurs donnent la préférence à la réaction avec la *p*-nitrophénylhydrazine donnant le dérivé nitrohydrazonique correspondant et à la réaction de Penzoldt qui conduit à la production d'indigotine. Cette dernière s'exécute ainsi : à quelques centimètres cubes du liquide acétonique on ajoute quelques cristaux d'aldéhyde benzoïque orthonitrée, puis on alcalinise franchement par 4 ou 5 gouttes de lessive de soude au quart. On chauffe légèrement. En présence d'acétone, le liquide jaunit fortement, puis verdit et bleuit par formation d'indigotine qu'on dissout dans le chloroforme qui se colore en bleu. La réaction n'est sensible qu'à 1 p. 250. Par une suite de distillations il est toujours possible d'arriver à la concentration convenable.

L. Pollet : **Examen clinique de la salive des syphilitiques** (LXII, p. 667, 20 avril 1907). — Faire cracher le sujet dans un verre de montre et procéder de suite à l'examen. Prélever avec un fil de platine fin une toute petite quantité de salive que l'on dispose au centre de la lame de verre. Stériliser à la flamme le fil de platine. Prélever avec le fil une quantité infinitésimale du colorant (glycérine 40 gr., fuchsine acide 2 gr., acide phénique neigeux 1/2 gr.) et le mélanger avec soin à la salive. Placer une lamelle sur le mélange, serrer fortement pour amincir autant que possible la couche de salive colorée. — En colorant d'abord la salive avec une solution de bleu de méthylène dans la glycérine phéniquée (glycérine 40 gr., bleu 2 gr., acide phénique 0 gr. 50) et ensuite avec une toute petite quatité du colorant à la fuchsine, on obtient une préparation très intéressante avec double coloration. — Chez des syphilitiques à chancres datant de quelques mois et non soignés, l'auteur a pu compter dans certains champs visuels jusqu'à 200 et 300 spirilles!

J. Sellier : **Existence de la présure chez les Invertébrés** (LXII, p. 693; Bordeaux, 9 avril 1907). — L'auteur a caractérisé la présure dans le suc des cæcums du tube digestif d'*Aphrodite aculeata*.

H. Labbé et G. Vitry : **Les sulfo-éthers urinaires dans le jeûne** (LXII, p. 699, 27 avril 1907). — Les sulfo-éthers persistent pendant le jeûne jusqu'à la mort.

Ils suivent les variations de l'azote urinaire et sont en rapport avec la destruction de l'albumine sans qu'il soit nécessaire que cette destruction ait lieu par l'intermédiaire des microbes intestinaux.

Albert Gautié : **Sur la teneur en bactéries de quelques huîtres** (LXII, p. 766, 4 mai 1907). — L'auteur a fait la numération des germes renfermés dans 1 cm³ de l'eau contenue dans des coquilles d'huîtres de Marennes et de Cette. Dans les huîtres de Cette, nombre élevé de germes et présence presque constante du bacille coli; dans les huîtres de Marennes, nombre de germes bien moindre et présence exceptionnelle du bacille coli (5 fois sur 30). Une surveillance rigoureuse de tous les parcs à huîtres s'impose.

H. Hérissey et Ch. Lefebvre : **Sur la présence du raffinose dans le Taxus baccata L.** (LXII, p. 788, 4 mai 1907). — Les auteurs ont extrait le raffinose des feuilles et jeunes rameaux du *Taxus baccata.*

L. Pollet : **Examen clinique des expectorations chez les cancéreux** (LXII, p. 790, 4 mai 1907). — Déposer avec le fil de platine sur le centre d'une lame un peu de crachat, puis une petite quantité de colorants (glycérine 40 grammes, bleu de méthylène 2 grammes, acide phénique neigeux 0 gr. 50), mélanger avec soin, appliquer une lamelle sur le mélange, serrer avec un linge fin et examiner. Chez les cancéreux on rencontre toujours et souvent au premier examen, un microorganisme se présentant sous l'aspect d'une levure très caractéristique, à double contour. M. J.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Chassevant : **Produits cristallisés ou incristallisables** (13.3.07; XII. 111). — Les médicaments doivent être définis par leurs propriétés physiologiques, mais le procédé de dosage proposé par M. Chevalier semble erroné à l'auteur. Il lui paraît prématuré de vouloir étudier scientifiquement des mélanges de principes actifs complexes, illogique et dangereux de vouloir évaluer cette activité par rapport à un des principes actifs cristallisés qui se trouvent dans une plante, car les plantes contiennent en général plusieurs principes actifs en proportion variable, et ces divers principes ont souvent des propriétés antagonistes ou tout au moins différentes. L'activité thérapeutique des préparations d'une même plante varie suivant leur nature et leur mode de préparation. Si, pour faire nos expérimentations physiologiques, nous nous adressons à une espèce animale déterminée, nous nous exposons à faire les plus grossières erreurs; si, par exemple, nous prenons le chien pour expérimenter les préparations opiacées, nous arrivons à cette conclusion que l'opium ne fait pas dormir. M. Chassevant n'admet pas non plus que l'emploi des principes actifs cristallisés; il a été aussi le défenseur des médicaments naturels, toutes les fois que leur action est plus complète et plus active que celle de leurs principes actifs.

A. Brissemoret : **Sur le titrage physiologique des médicaments** (13.3.07; XII, 116). — Une préparation galénique aura été titrée physiologiquement, lorsque sera fixée la dose de cette préparation susceptible de provoquer chez une espèce animale déterminée l'apparition de phénomènes caractéristiques de l'action qu'exerce cette préparation sur l'espèce animale choisie. Lorsque

le titrage chimique de la préparation galénique est possible, le titrage physiologique en sera le complément indispensable, car si l'action physiologique du médicament est souvent du même sens que celle d'un principe défini, elle n'est jamais de même grandeur. Dans bien des cas, lorsque le dosage chimique de la préparation galénique n'est pas possible ou lorsque son action pharmacodynamique n'est plus celle d'un principe défini qui en a été extrait, le titrage physiologique pourra seul nous renseigner sur la valeur de la préparation galénique.

Hallion et Carrion : **Sur l'essai expérimental de l'extrait opothérapique d'hypophyse** (13.3.07; XII, 120). — Pour préparer cet extrait, on réduit en pulpe un grand nombre de glandes hypophysaires de bœufs, et l'on y ajoute un volume égal d'alcool à 90°. On dessèche ensuite en couche mince à la température de 38° à 40°. Enfin, on réduit en poudre fine. On injecte à un chien par une veine, du liquide obtenu par macération de cette poudre à froid dans 20 à 40 fois son poids d'eau salée physiologique, à raison de cinq à vingt centièmes de cm³ par K° d'animal. La pression artérielle s'élève, le pouls devient plus ample et plus lent. Ces faits expérimentaux justifient les effets thérapeutiques de ce médicament dans le traitement de certaines infections ou intoxications où la pression artérielle est généralement abaissée et où l'on est dès lors en droit de soupçonner, entre autres causes d'hypotension, une insuffisance fonctionnelle ou même une lésion de l'hypophyse (maladie de Basedow, tuberculose pulmonaire chronique, fièvre typhoïde, etc.). Les injections exercent aussi un effet vaso-constricteur intense sur le corps thyroïde; d'où son emploi rationnel dans certains cas de goître. Leur action sur les reins produit un resserrement de leurs vaisseaux suivi de vaso-dilatation de plus longue durée: d'où leurs propriétés diurétiques. Le pouvoir hypertensif se concentre dans le lobe postérieur de la glande. Il y aurait un réel intérêt expérimental à rechercher les effets opothérapiques des deux parties de la glande séparément.

Roch (de Genève) : **De l'emploi de l'atropine dans l'intoxication aiguë par la morphine** (23.4.07; XII, 127). — L'atropine combat réellement le narcotisme morphinique, si l'on s'en tient à des doses thérapeutiques. L'injection de doses répétées de 1 à 2 milligr. de sulfate d'atropine donne d'excellents effets. Il faut s'arrêter quand le myosis de l'opium est remplacé par la mydriase atropique.

L. Rénon et A. Delille : **Opothérapie hypophysaire et maladies toxi-infectieuses** (23.4.07; XII, 128). — Dans huit cas de fièvre typhoïde, cette médication fut suivie d'une élévation de la tension artérielle. Le pouls a baissé progressivement. La température dans deux cas est descendue de 1° à 2°, pour remonter dès qu'on cessait l'opothérapie hypophysaire. Chez tous les malades, la diurèse fut manifeste. Les auteurs ont également observé l'élévation de la tension artérielle dans le traitement de quatre cas de pneumonie grave. Dans un cas de broncho-pneumonie, qui a guéri, le pouls a été bon et la diurèse marquée. Dans deux cas graves de congestion pulmonaire grippale, la convalescence s'est effectuée rapidement. La médication a donné aussi de bons résultats dans un cas de pleurésie purulente, dans un cas de diphtérie, avec accidents cardio-vasculaires, dans lequel la tension artérielle s'est relevée, le pouls, plus fort et plus ample, s'est abaissé, chez une malade atteinte de méningite cérébro-spinale où elle a produit les mêmes résultats. MM. Rénon

et DELILLE donnent chaque jour, par la voie gastrique, de 0 gr. 30 à 0 gr. 50 de poudre totale d'hypophyse de bœuf, par cachet de 0 gr. 10.

A. BRISSEMORET : **Considérations pharmacodynamiques sur la fonction éther dérivant des alcools, des aldéhydrals et des carbérines** (23.4.07; XII, 132).

CHEVALIER : **Note sur l'action pharmacodynamique de l'orthoformiate d'éthyle** (23.4.07; XII, 137). — Son pouvoir toxique est fort peu élevé, et son action hypno-anesthésique remarquable, mais il ne peut être employé comme tel, en raison de son action excitante sur le système nerveux central qui se traduit par de l'ivresse, des hallucinations, de l'incoordination motrice durables. Dans l'anesthésie obtenue par inhalation, on observe la perte de connaissance, l'abolition de la sensibilité, la résolution musculaire et un amoindrissement considérable de la réflectivité. La mort est due, quand elle se produit, à l'asphyxie par défaut d'O, et non par action toxique vraie de la drogue.

A la suite de l'emploi de quantités d'orthoformiate d'éthyle insuffisantes pour déterminer l'hypnose, on peut constater une diminution de l'excitabilité du pneumogastrique et du laryngé supérieur, aussi bien lorsqu'on excite le bout central que le bout périphérique. De plus, on observe une hypersécrétion salivaire et bronchique et une augmentation de la sécrétion urinaire. L'orthoformiate d'éthyle agit comme un bon antispasmodique contre la toux dans des circonstances diverses, dans la coqueluche en particulier.

ED. DESESQUELLE.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Séance du 22 juin 1907. — Présidence de M. Coudray.

M. DOLÉRIS : **Le vin au point de vue de l'hygiène alimentaire.** — Les médecins ont prescrit l'abstention du vin aux malades, non aux gens bien portants. L'abstention pour le vin est née du snobisme et de l'exagération de la prédication anti-alcoolique.

L'auteur a noté de nombreux cas d'entérite muco-membraneuse chez des buveuses d'eau. L'eau doit-elle être incriminée? C'est une question qu'on ne peut que poser.

L'hygiène générale de tous les peuples comporte l'usage de boissons acides fermentées (vin, lait aigri, miel fermenté, etc.)

MM. METCHNIKOFF, TISSIÉ, etc., recommandent l'usage des solutions lactiques acides. SABRAZÈS et MERCANOIER ont démontré que le bacille de la fièvre typhoïde meurt en moins de deux heures dans le vin.

Il faut boire du vin : la tradition, l'hygiène et la médecine sont d'accord sur ce point. Le vin peut être cependant nuisible à certains arthritiques, aux surmenés intellectuels, aux sédentaires. Le devoir du thérapeute est de prescrire le vin, en bien spécifiant que pour le mériter, il faut adjoindre la culture physique à la vie intellectuelle.

M. le professeur S. POZZI fait une communication sur cette question : **De quoi est morte Henriette d'Angleterre.** On sait que diverses hypothèses ont été émises sur ce point, dont les principales sont : le poison, la péritonite

suraiguë par perforation de l'estomac atteint *d'ulcère simple* ou par perforation de l'appendice en suite d'une *appendicite gangréneuse*. Le professeur Pozzi s'efforce, par l'étude clinique et anatomique tirée des documents contemporains (récits divers, procès-verbaux d'autopsie) de montrer que la mort en neuf heures est due à une *hémorragie interne foudroyante causée par la rupture d'une grossesse extra-utérine au premier ou au deuxième mois*. Il fait remarquer la concordance parfaite des symptômes classiques de cet accident avec ceux qui ont été observés dans ce cas historique. Il insiste sur l'absence de vomissements qui ruine l'hypothèse d'empoisonnement et de péritonite. Enfin, il a mis en lumière que l'autopsie du bas-ventre n'a pas été faite, par respect du cadavre princier; il n'est donc pas étonnant que l'hémorragie pelvienne ait passé inaperçue.

M. Maurice Letulle: **Rôle de la syphilis dans le développement du cancer**, — La coéxistence de lésions syphilitiques avec un cancer *viscéral* est si fréquente qu'elle constitue plus qu'une coïncidence. L'auteur rapporte plusieurs observations remarquables.

L'agent incriminé, le *Tréponème pâle* aidé de ses toxines a pour principale fonction de bouleverser la contexture générale des tissus, et, par suite, des organes. La syphilis favorise de la sorte l'évolution *anarchique* des épithéliums et leur vitalité anormale au sein du tissu conjonctivo-vasculaire, phénomènes qui sont précisément la caractéristique histo-pathologique du *cancer épithélial*.

L'hérédité syphilitique semble agir de la même façon dans le déterminisme de l'hérédité cancéreuse.

Le Secrétaire de séance: Dr Mortier.

Le Secrétaire général adjoint: Dr Dubar.

Le Gérant: A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — L'inspection et l'essai des médicaments (M. VIGNERON). — Nécrologie : Ernest-Henry Tourlet (M. EM. BOUTINEAU). — Les Médecins de Charenton (H. HUBAC). — Le Compérage médico-pharmaceutique. — L'Extraction des dents au Japon. — Formulaire. — Associations et syndicats. — Nouvelles. — Office pharmaceutique.

L'inspection et l'essai des médicaments.

Sous ce titre et à cette place, un aimable interlocuteur a bien voulu approuver ma proposition établissant la nécessité d'une *Commission permanente des Essais des médicaments* et poser des questions intéressantes au sujet de l'Inspection, organisation intimement liée à la première.

Présumant que les solutions proposées pourraient donner lieu à un échange d'idées contradictoires, cet avisé confrère a gardé l'anonymat. Je ne l'en blâmerai pas, car je crois bien qu'il a voulu par là faire planer le débat au-dessus des questions de personnes. Certes, la discussion mérite cette ampleur car, s'il ne se joue pas là pour ainsi dire une question de vie ou de mort pour la pharmacie de détail (ce qui d'ailleurs n'est pas prouvé), il s'agit tout au moins d'une transformation profonde de la profession, évolution qui est susceptible d'avoir les conséquences les plus importantes pour les malades, les médecins et les pharmaciens. La loi qui régit la pharmacie n'a plus de bon que les principes sur lesquels elle repose, la plupart de ses dispositifs ont besoin d'être rajeunis et mis au point; cette législation incomplète, flottante, faite de pièces trop vieilles et de morceaux trop neufs, est l'image parfaite de l'incohérence; dans ces conditions, la jurisprudence chargée d'interpréter un pareil ensemble ne peut être que contradictoire — et cet échafaudage boiteux est toujours debout !

Au moment même où les Pouvoirs publics vont s'occuper des moyens propres à réprimer la fraude en ce qui concerne les substances médicamenteuses, n'est-il pas opportun pour le corps pharmaceutique de se faire entendre et de dévoiler les plaies dont il souffre, lui qui joue un rôle social si important dans l'art de soulager ? Ne remplit-il pas un véritable service public pour lequel des connaissances spéciales sont indispensables ? et le protéger contre des errements désastreux n'est-ce pas également protéger la santé publique ? Assurément, oui — et si tous les Etats n'ont pas adopté pour les pharmaciens le régime de la limitation, tous admettent que l'intérêt social exige que ces praticiens ne soient pas obligés, pour vivre, d'avoir recours à des procédés charlatanesques. — Cette situation supposée réalisée (et il est du devoir du pharmacien de réclamer ce qui lui est dû), crée à ce dernier un devoir impérieux celui de travailler au progrès de son art et de livrer à tous, les découvertes véritablement utiles qu'il pourra faire — moyennant quelques garanties lui assurant la juste rémunération de ses efforts — mais il reste bien entendu que la découverte en elle-même est devenue la

propriété de tous et que le monopole d'exploitation sous condition en faveur de l'inventeur doit avoir une durée limitée.

Ces principes me paraissent devoir dominer toute la situation. Notre législation les reconnaît, mais en assure-t-elle suffisamment l'exécution ? L'expérience de tous les jours nous montre qu'il n'en est rien, et quoi d'étonnant si l'on songe qu'elle interdit le remède secret, mais oublie de le définir !!... — Ceci établi pour la bonne interprétation de ce qui va suivre, je réponds aux principales objections de mon savant confrère, tout en omettant volontairement la critique de certaines inexactitudes qui lui ont certainement échappé.

1° *Les pharmaciens désirent-ils une inspection sérieuse?* — Après tout ce qui a été écrit sur ce sujet, cela ne me paraît pas douteux. Sans d'ailleurs parler de dignité professionnelle, la chose est des plus compréhensibles. Ne voyons-nous pas journellement certains habitués de la réclame annoncer aux malades et aux médecins qu'eux seuls possèdent à un état de pureté suffisant des produits courants dont ils ne sont pourtant ni les inventeurs, ni même les fabricants? Tout cela, dans l'intention de tirer avantage du doute qu'ils font naître dans l'esprit des médecins et dans celui des malades au détriment de leurs confrères plus sérieux et moins tapageurs.

D'autre part, vous-même, mon cher interlocuteur, ne déclarez-vous pas connaître des droguistes assez peu scrupuleux?— Que deviennent leurs produits défectueux? Évidemment, ils se vendent quelque part et très probablement à des prix dérisoires de bon marché, d'où encore une concurrence déloyale faite au praticien honnête. Donc, seuls « les partisans de la pêche en eau trouble » ont intérêt à ne pas partager mon avis; et qui donc doit se charger de leur protection?

Les praticiens sérieux veulent une inspection sévère qui sera pour eux, non pas une gêne, mais une protection, aussi demandent-ils avec instance que l'Inspecteur Unique dont il est question actuellement soit accompagné d'un praticien exerçant[1].

2° *Quelle est la valeur d'une marque? Que doit-elle être?* — Je reprends ici l'exemple de notre confrère : l'antipyrine — tout en faisant remarquer de suite que toute marque déposée qui veut être valable sans emprunter un nom de fantaisie doit porter le nom de son inventeur.

Le *Supplément du Codex* nous donne les caractères d'identité de l'*analgésine* en ayant soin d'ajouter au bas de la page : « Ce produit est encore connu sous le nom d'*antipyrine* (marque déposée). »

N'est-il pas logique d'en conclure que toute analgésine, présentant les caractères consignés sur le formulaire légal, peut être légalement substituée à l'antipyrine? Soutenir le contraire reviendrait à considérer le Codex comme n'ayant aucune signification.

S'agit-il de l'antipyrine Knorr? Alors, cette fois, nous en arrivons à cette question des marques, si importante et d'ailleurs si étudiée à l'heure actuelle en Allemagne, où elle donne lieu à de sérieuses critiques. (Voir *Apotheker-Zeitung*, janvier 1907.)

Jusqu'ici, je crois bien que la prise d'une marque, même au sujet d'un médicament, n'exige aucun renseignement précis ni sur sa nature intime, ni sur ses caractères d'identité, — ce qui n'empêche pas d'ailleurs la marque

1. Nous savons que ceci fut le vœu de la Sous-Commission, et que seules des considérations budgétaires en empêcheront momentanément, il y a lieu de l'espérer, l'exécution complète. — N. D. L. R.

d'être valable éternellement, malgré toutes les modifications dont le produit pourra être l'objet. En résumé, par ce moyen, le but du législateur n'est pas atteint, la loi interdisant le brevet en matière de médicament est tournée (à la faveur d'articles de loi, il est vrai), et le bénéficiaire d'un produit de marque jouit pour toujours des avantages d'un brevet sans en avoir les obligations. Dans ces conditions, une revision s'impose pour cette partie de notre législation.

En effet, pour être conforme aux principes que nous avons rappelés plus haut, la marque ne devrait être accordée primordialement qu'à tout produit reconnu tout à la fois utile et nouveau, devenu par là même la propriété de tous. Mais alors, il est de toute justice que le dépôt de cette marque confère à l'inventeur, et pour un temps déterminé, les avantages du brevet, — à condition cependant que la fabrication du médicament restera, au point de vue de ses caractères pharmacologiques, sous la surveillance de la Commission dont nous avons parlé dernièrement. La durée de cette sorte de brevet serait naturellement variable et sous la dépendance des sacrifices faits par l'inventeur pour arriver à sa découverte.

Au delà de cette date, la marque de fabrique n'a plus qu'une valeur purement commerciale (surtout dans le cas où des concurrents surgissent) et toute sa portée est celle qui s'attache au bon renom d'une maison avec cette considération — très importante pour le détaillant — *qu'il se trouve entièrement protégé par le cachet reproduisant la marque.*

C'est en quelque sorte une « marque seconde » qui peut être dès lors accordée à tout concurrent qui présentera, sous une dénomination particulière, le même produit, reconnu conforme aux indications du Codex par la Commission des essais des médicaments elle-même.

Dans ces conditions, la pluralité des marques relativement au même produit médicamenteux peut exister sans que l'État ait à les protéger autrement qu'il ne protège le bien de chacun et sans que le médecin ait à les connaître, puisque les pharmaciens d'une part et le service d'inspection de l'autre en effectuent la surveillance d'une façon pour ainsi dire automatique et en partie double.

Il reste donc par là bien évident qu'arrivé à cette période, les marques ne sont vis-à-vis des produits, que ce qu'est le papier timbré par rapport à un acte. Le propriétaire de la marque assure à son client une sécurité complète, en ce sens qu'il se substitue à lui en ce qui concerne l'authenticité du produit. Nous avons déjà démontré, avec bien d'autres, que, pour tout le monde (malades, médecins et pharmaciens), il était indispensable que le fabricant assume cette part de responsabilité. Assurément, *elle ne peut être directe*, parce qu'il est absolument impossible que la première action juridique ne s'exerce pas sur le pharmacien, *mais elle doit être totale* en ce sens que le recours de ce dernier contre le fabricant d'un produit de marque doit être entier.

Reste maintenant la question du secret de fabrication : C'est à l'Etat à décider sous quelles conditions celui-ci doit être exigé. Il est bien certain que l'inventeur ne peut le refuser à l'État qui lui offre les avantages sus-indiqués ; et il n'est pas admissible que le secret de fabrication d'un produit ayant fait l'objet « d'une marque première » disparaisse avec l'inventeur quand il s'agit d'un médicament, par là même reconnu un élément utile pour le soulagement ou la guérison des malades.

3° *Des spécialités et de leur contrôle. — Hic jacet lupus!...* dit notre confrère. La question nous apparaît moins complexe. Le médicament nouveau étant

reconnu et établi comme il vient d'être dit, — et la possibilité de prendre une marque pour un produit reconnu médicamenteux étant établie d'après les principes établis ci-dessus, — il est bien évident que la grande majorité des spécialités sérieuses d'aujourd'hui seraient rangées, dans notre système, parmi des produits de marque, soumis à l'obligation de répondre aux caractères fixés par la Commission du Codex, ou mieux, par celle des médicaments nouveaux — sans qu'il puisse y avoir d'exception à ce sujet, en ce qui concerne les produits nous arrivant de l'étranger.

Dès lors, pour répondre aux objections posées, il ne reste plus qu'à examiner la spécialité proprement dite et la spécialité que notre confrère qualifie « d'officinale ».

La spécialité proprement dite est définie (voir *Bulletin de l'A. G.*, numéro de mai 1907) : « Toute substance ou préparation vendue au public sous la forme même où ce dernier doit l'employer, et annoncée comme possédant des propriétés médicamenteuses (préventives ou curatives) par la voie des journaux, circulaires, affiches, etc..., ou tout autre moyen de publicité s'effectuant hors de l'officine. »

Avec notre confrère, le Dr Henri Martin, nous dirons que cette spécialité ne doit pas être un remède secret, c'est-à-dire que sa formule intégrale doit être connue du médecin et du pharmacien, ce dernier devant pouvoir vérifier l'exactitude de la formule en ce qui concerne au moins la nomenclature de tous les produits entrant dans la composition de cette spécialité, et que, d'autre part, le service d'inspection doit être en possession de tous les éléments nécessaires pour effectuer ladite préparation.

C'est ici qu'intervient le fameux *tour de main* sur la portée duquel je ne suis pas bien fixé d'après les indications fournies par mon interlocuteur. Mais tel qu'il me le fait entrevoir, il est permis de remarquer que, bien souvent, il n'est pas de l'invention de celui qui l'exploite. D'autre part, il y a certains tours de main à la saponine et autres glucosides qui ne sont pas toujours inoffensifs : ceux-là aussi, la Commission d'essai des médicaments devra les connaître, sinon pour les approuver, du moins pour les interdire.

En résumé, les spécialistes qui se prévalent d'un tour de main seront tenus de prouver à ladite Commission : 1° qu'il est bien leur propriété ; 2° qu'il est d'une utilité incontestable pour la préparation dont il s'agit ; 3° qu'il n'est pas nocif. Alors la Commission en délibérera et, si elle le juge utile, elle notera l'existence de ce tour de main au bas de la formule destinée à la publication, tout en gardant le secret pendant une durée de....

Enfin, cette spécialité, qui n'est pas un remède secret, devra en outre :

1° Ne renfermer aucune substance qu'il est interdit au pharmacien de délivrer sans ordonnance;

2° N'être pas charlatanesque.

Cela va de soi et une juridiction contre ces dernières est à souhaiter; nous estimons que celle-ci trouverait un point d'appui sérieux en la Commission permanente dont nous souhaitons la création — en Angleterre, le 3e paragraphe de l'article 27 de la loi de 1875 interdit l'apposition d'étiquettes mensongères sur les spécialités.

Quant à la formule, nous ne voyons pas pourquoi elle ne serait pas connue du public au même titre que celle d'une ordonnance médicale.

Doit-il exister une catégorie de spécialités, se délivrant seulement sur ordonnance médicale?. — Ce serait là un brevet d'incapacité délivré gratuitement aux médecins et aux pharmaciens. Car nous sous-entendons que ces spécialités, si

elles devaient exister, seraient celles qui renfermeraient des éléments toxiques ou tout au moins dangereux dont le médecin doit être le seul dispensateur et dont le pharmacien a le maniement exclusif. Si ce groupe était reconnu, quelle joie pour les amis du compérage ! Et par ailleurs, nous est-il permis de croire que la simple apposition sur une spécialité des mots « ne pas vendre sans ordonnance » sera respectée par tous? Cela ne nous est pas possible, l'expérience journalière nous le prouve, et ce serait en somme la délivrance des toxiques rendue libre par la voie des spécialités.

Enfin tous les thérapeutes, Pouchet en tête, dans la préface de son *Traité de pharmacologie* (page 8) ne s'expliquent leur existence que par le défaut de certaines connaissances pharmacologiques dont font preuve certains praticiens. N'est-ce pas là leur plus belle condamnation? Cette catégorie ne doit donc pas exister.

Qu'est-ce que la spécialité officinale de notre confrère? — Ce doit être, je pense, la préparation non magistrale délivrée par le pharmacien directement à sa clientèle et au sujet de laquelle n'est faite aucune réclame. Cette préparation est surtout caractérisée par ce fait que le pharmacien la prépare d'avance pour sa propre commodité. Elle n'a *que les apparences d'une spécialité et ne saurait être assimilée à cette dernière.* Sa surveillance est donc du ressort du service d'inspection, qui devra s'assurer si elle ne présente rien de contraire aux prescriptions des lois en vigueur. C'est en somme une préparation que le pharmacien a *le droit* de faire et de délivrer au client qui la lui demande et non une spécialité qui cherche en quelque sorte à entrer chez le client malgré lui.

Dans tout ce qui précède, on a pu voir que le point d'appui de tout notre système était la « *Commission permanente des Essais des médicaments* »; le lecteur apprendra donc avec plaisir que la réalisation de ce nouveau rouage n'est pas chimérique, car dans l'exposé des motifs du projet de loi sur le crédit réclamé par M. le ministre de l'Agriculture pour la répression des fraudes, on lit :

« La Commission technique qui poursuit le perfectionnement des méthodes actuelles et la découverte de nouveaux moyens d'investigation, à mesure que la fraude se modifie, a besoin d'un laboratoire central d'études et de recherches à l'instar de ceux du Comité supérieur d'hygiène ou du ministre des Finances, qui ont à résoudre des questions de même ordre, mais au point de vue de l'hygiène ou des fraudes alimentaires. Ce laboratoire devrait être installé avec les derniers perfectionnements de l'outillage scientifique et d'un personnel peu nombreux, mais de premier ordre. »

Cet extrait nous montre :

1° Que des laboratoires centraux existent déjà (nous le savions);

2° Que le Gouvernement en créant un nouveau laboratoire central veut la spécialisation des laboratoires;

3° Conséquemment qu'il y en aura un pour les médicaments spécialement réservé à cet effet.

Le personnel de ce laboratoire central, aidé quand il le faudra de quelques autres compétences, nous paraît tout désigné pour constituer cette « Commission centrale des essais des médicaments » qui dès lors nous apparaît comme une chose admise.

Vigneron,
Pharmacien à La Fère.

NÉCROLOGIE : Ernest-Henri Tourlet.

Après une courte maladie, Ernest-Henri Tourlet vient d'être prématurément enlevé à la science le 29 juillet 1907. Nous n'avons pas à retracer ici la vie et les travaux de ce savant éminent, qui loin des milieux officiels a poursuivi pendant 40 ans, dans sa ville natale de Chinon, des recherches persévérantes sur la flore tourangelle, les hommes et les choses de sa petite patrie.

Tourlet depuis longtemps projetait la publication d'une *Flore Tourangelle* et d'un *Catalogue des Plantes d'Indre-et-Loire*. Ces deux ouvrages sont complètement terminés et les manuscrits déposés chez l'imprimeur sont déjà en partie composés. Nous espérons que des mains pieuses ne laisseront pas en suspens une publication de cette importance, qui, vivement attendue dans le monde des botanistes, restera comme une des œuvres scientifiques les mieux achevées de ces dernières années et conservera pour la postérité le nom de son auteur.

Nous adressons aux deux fils de Ernest-Henri Tourlet : le capitaine Henri Tourlet et le Dr René Tourlet, nos compliments sincères de condoléance.

Les obsèques ont eu lieu à Chinon le 1er août au milieu d'une nombreuse assistance d'amis.

Sur la tombe, M. Constantin, doyen des pharmaciens de Chinon, prononça le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

« Il m'appartient, comme doyen des pharmaciens de Chinon, d'apporter à notre regretté confrère l'adieu ému et le juste tribut de notre respectueuse admiration pour l'homme de science que la mort implacable a ravi trop tôt à l'affection des siens.

« C'est en 1868 que M. Ernest Tourlet vint se fixer à Chinon, son pays natal, succédant à son vénéré père, dont il devait continuer les traditions de probité professionnelle de la vieille pharmacie.

« Il arrivait à Chinon avec un important bagage de connaissances scientifiques.

« Pharmacien de 1re classe, licencié ès sciences, ancien interne des hôpitaux de Paris (classé avec le n° 1), M. Tourlet vint, avec cette simplicité qui caractérise le vrai mérite, mettre à la disposition de ses compatriotes toutes les ressources de son esprit cultivé.

« Inspecteur des pharmacies de l'arrondissement de Chinon, membre du Conseil d'hygiène dont il était le secrétaire apprécié, il recevait en 1901, tardivement peut-être, les palmes académiques.

« Enfin cinq ans après, il était nommé officier de l'Instruction publique. Ces flatteuses distinctions ne rencontrèrent que d'unanimes approbations.

« Partageant son temps entre les devoirs de sa profession et ses travaux de prédilection sur la botanique, il préparait depuis de nombreuses années cette admirable flore de notre région à laquelle, quelques jours avant de mourir, il apportait les dernières corrections.

« Auteur d'un intéressant travail sur les Eaux de Chinon, sur le Collège de notre ville, il laisse, comme modèles de concision et de clarté, ses rapports du Conseil d'hygiène. Numismate, archéologue distingué, il donnait à la

Société des Amis du Vieux Chinon, dont il était président d'honneur, le concours précieux et dévoué de sa haute autorité.

« Il éprouvait un véritable plaisir à faire admirer ses remarquables collections de monnaies, de manuscrits et de livres anciens.

« C'est dans une atmosphère de calme et de recueillement que M. TOURLET goûtait les plus pures joies du travailleur, du chercheur.

« Sa vie, si bien remplie, est à donner comme un exemple aux jeunes générations.

« C'est avec un vif sentiment de tristesse et de respectueuse sympathie que j'apporte à la famille de M. TOURLET l'hommage sincère des regrets que nous cause sa mort. »

M. le lieutenant-colonel SONIER, vice-président des anciens élèves du collège de Chinon, adressa ensuite dans un discours ému, un dernier adieu à notre regretté confrère.

EM. BOUTINEAU.

Les médecins de Charenton.

C'est le titre d'une des *Fiches* que d'une plume alerte M. FRANC NOHAIN écrit chaque jour dans l'*Echo de Paris.*

Il paraît donc que les médecins de Charenton ont informé leur clientèle qu'à partir du 1er octobre, le prix des visites serait fixé à 3 francs pour les ouvriers, 4 francs pour les commerçants, employés aisés et petits rentiers, enfin 5 francs pour les grands industriels, négociants, gens fortunés, et riches propriétaires.

C'est là, et nous nous plaisons à le constater avec M. FRANC NOHAIN, une application de l'impôt sur le revenu. Ce qui n'est pas pour nous déplaire, étant donné que nous sommes absolument partisan de cette forme de l'impôt. Mais le rédacteur des fiches, ne l'étant pas, reproche avec raison, aux médecins qui ont, on le sait, énergiquement protesté contre le projet CAILLAUX, de trouver bon pour leurs clients un procédé qu'ils estiment injuste et vexatoire pour eux.

L'étonnement manifesté à ce sujet, par le spirituel journaliste, n'est évidemment qu'argumentaire, car il n'ignore pas plus que nous que tous les problèmes sociaux comportent toujours deux solutions, suivant qu'on les résoud par rapport à soi, ou par rapport aux autres, et qu'en somme toutes les *graves* et *insolubles* questions qui sont à l'étude, seraient rapidement résolues si quelque enchanteur pouvait supprimer le mot « égoïsme », dans le dictionnaire et dans l'usage.

Mais là n'est point la question; et nous n'aurions, comme d'habitude, tiré de la lecture de la fiche qui nous occupe que quelques trop courtes minutes de plaisir si, *in cauda venenum* comme disait notre ancêtre HOMAIS, l'auteur ne l'avait terminée par les lignes suivantes :

Il ne saurait exister, en effet, des médecins, capables de manifester, avec tant de légèreté et de cynisme, que ce qu'ils s'appliqueront d'abord à « ausculter », ce n'est pas le malade, mais son porte-monnaie, et que leur premier diagnostic sera pour son « état de fortune » plutôt que son état de santé.

Que voici une phrase bien faite, et comme elle doit porter sur l'esprit des bourgeois! Mais le mérite en réside surtout vis-à-vis de ces bourgeois, en

ce qu'elle est empreinte de cet égoïsme si pur que M. Franc Nohain reproche tout d'abord aux médecins.

Nous n'avons pas le droit de dire, n'étant pas documenté à ce sujet, que l'auteur de la fiche écrit des articles pour gagner sa vie ! Mais nous savons que la plupart des journalistes assurent leur pitance avec ce que leur rapportent leurs articles, et si nous trouvons mauvais qu'ils écrivent même à titre gracieux contre leur conscience, nous ne les blâmerons jamais de préférer les journaux où la ligne est cotée plus cher, et d'accepter des tarifs différents suivant la valeur des journaux auxquels ils donnent leur prose. Nous ne leur demanderons même pas d'écrire *à l'œil*, par pitié pour certaines feuilles pauvres, et ce dernier point sera, n'est-il pas vrai, la seule différence entre les journalistes et les médecins, dans leurs rapports vis-à-vis de leurs clients, malades payant directement leur docteur, lecteurs payant leur journaliste par l'intermédiaire du directeur du journal.

Certes, nous nous inclinerons toujours volontiers devant les praticiens qui dédaignent la question honoraires, même s'ils sont suffisamment riches pour pouvoir le faire sans compromettre leur situation, mais nous ne saurions trop nous élever contre cette idée qu'il existe des êtres créés spécialement pour consacrer gratuitement, à des individualités dont le lucre est le seul souci, leur intelligence, leur savoir et leur dévouement.

Médecins, Pharmaciens, Avocats, d'autres que j'oublie, auront, quoi qu'on en dise, trop souvent à professer cette charité qu'ils ne rencontrent certainement jamais chez leur boulanger, chez leur boucher, leur bottier ou autre fournisseur. Et la maigre auréole de considération qu'on attache encore à ces professions dites libérales, probablement à cause des libéralités obligatoires imposées à leurs membres, sera amplement justifiée par l'*exercice consciencieux de ces professions* que nous n'avons jamais cessé de réclamer pour nous-mêmes tout en admettant que les autres industries soient moins rigoureusement tenues à ce sujet.

C'est déjà un peu d'abnégation que nous professons, et cela nous permet d'en réclamer un peu des journalistes, qui sont aussi membres d'une profession libérale, et dont les consultations, payées tout comme les autres, sont quelquefois pour le client bien plus grosses de danger au triple point de vue moral, physique et financier, que celles de nos modestes praticiens.

H. Hubac.

Le Compérage Médico-Pharmaceutique.

Il y a quelques années, les pharmaciens reprochaient, non sans raison, à certains spécialistes, l'envoi aux médecins d'échantillons gratuits ou à prix réduits, et de bons avec réduction, à distribuer aux clients.

Cette manière de faire, évidemment nuisible aux intérêts des débitants, est de plus contraire à tous les usages commerciaux ; du moins, elle n'est qu'une manœuvre anti-confraternelle et n'entache pas en quelque sorte l'honorabilité des médecins.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, et le Compérage médico-pharmaceutique est devenu rapidement un des plus grands ennemis du médecin et du pharmacien honnêtes.

Il existe en province comme à Paris, dans les campagnes comme dans les

villes, et sa force réside surtout en ce qu'il se cache à peine; ceux qui le pratiquent jouissant, inconscients ou criminels, de l'amoralité nécessaire pour justifier des agissements qui ne le laissent en rien au plus qualifié des abus de confiance.

Le médecin qui prescrit une spécialité a tort, nous le savons tous, dans les trois quarts des cas, au triple point de vue des intérêts matériels du malade, du pharmacien et de lui-même. Mais nul ne peut lui en faire un reproche, s'il n'est guidé par aucune considération financière, le praticien dans ce cas étant en effet à notre avis seul juge de la nature des drogues qu'il prescrit au malade, vis-à-vis duquel il a toute la responsabilité.

Certes, il est encore dans ce cas bien souvent trompé par les réclames mensongères, mais en somme il ne prescrit au malade que le médicament qu'il juge nécessaire, et peu importe alors la forme sous laquelle le produit sera administré.

Il en est tout autrement lorsque le médecin est intéressé financièrement à la consommation de certains produits. En admettant qu'il se trouve quelques praticiens assez parfaits pour oublier cet intérêt, devant le lit du malade, ils ne seront toujours qu'une faible minorité, et dans la plupart des cas c'est l'intérêt qui l'emportera au moment de la rédaction de l'ordonnance.

Un médecin, auquel nous faisons cette observation, s'étonne de notre indignation! Il ne possède qu'un produit, et trouve tout naturel qu'il convienne à presque tous ses malades. D'ailleurs, nous dit-il, de quoi se plaindrait le pharmacien? Je prescris toujours mes pilules *en supplément*, et le pharmacien ne gagnerait rien à ce que je n'ordonne pas mon produit. Et puis, il y a un ticket!!

Quelle belle combinaison, n'est-ce pas, que de faire payer trois ou quatre francs inutilement à un malade, pour encaisser trois francs en sus de la visite et donner quelques sous au pharmacien pour acheter son silence!

Suis-je plus coupable, vous dira le médecin, que si je faisais entrer ces trois francs dans la caisse d'un gros spécialiste? Le pharmacien crierait-il tant si je lui abandonnais les trois quarts ou la moitié de mon bénéfice?

Nous n'hésitons pas à convenir qu'il se trouve parmi nous des individualités qui ne crient que parce qu'on les égorge personnellement. Il faut bien qu'il s'en trouve d'ailleurs de malhonnêtes, puisque ces combinaisons malpropres sont *médico-pharmaceutiques* et exigent la présence d'un pharmacien. Mais ces considérations ne sont ni une justification ni une excuse vis-à-vis du patient, et ils forment encore une grande majorité, les pharmaciens qui ne veulent pas réaliser un bénéfice au détriment du malade et demandent seulement à ce qu'on laisse aller librement à leur officine des ordonnances ne renfermant que les médicaments nécessaires, prescrits de façon à ce que chacun puisse les exécuter.

Ceux-là délivreront même sans arrière-pensée des spécialités qui ne leur laissent aucun bénéfice, lorsqu'ils pourront se dire que le praticien ne les a prescrites, à tort ou à raison, que dans le seul intérêt du malade.

On peut excuser le snobisme et la suggestion des annonces répétées, ce sont des travers guérissables. On ne peut admettre la vénalité, qui ne fait que s'accroître avec les bénéfices qu'elle procure.

Entre l'ennemi qui nous attaque au grand jour, et le traître qui nous poignarde lâchement par derrière, il y a une différence à faire. La loi, qui défend l'exercice simultané de la médecine et de la pharmacie, ne saurait protéger

longtemps de pareils agissements. Mais, en attendant, défendons-nous nous-mêmes et n'hésitons pas à dévoiler aux clients ces honteux trafics.

Le *Bulletin de Pharmacie du Sud-Ouest* contient d'intéressants renseignements à ce sujet. Nous y voyons que, dans la plupart des cas, c'est le ticket qui sert de comptabilité à ces associations incestueuses de carpes et de lapins.

Nous ne saurions trop vous engager à faire comme certains de nos confrères, qui de parti pris refusent de toucher ces tickets, disant avec raison que le fait seul de recevoir leur remise constitue une complicité ou tout au moins un acquiescement à ces manœuvres frauduleuses.

Privés du concours de ces comptables naturels, que nous leur fournissons à peu de frais, les associés seront obligés de s'en rapporter à leur bonne foi respective, et comme ils sont payés, c'est le cas de le dire, pour savoir ce qu'en vaut l'aune, ils ne tarderont pas à se donner entre eux les épithètes qu'ils méritent, c'est-à-dire à se traiter de voleurs!

Voyons, chers confrères, essayez de ce système. Un pareil résultat vaut bien quelques tickets perdus.

L'Extraction des dents au Japon.

La *Médecine orientale* nous enseigne comment les Japonais arrachent les dents. Ces extractions sont faites avec les doigts sans le secours d'aucun instrument. Le dentiste saisit adroitement la tête de son patient à l'angle maxillaire, de manière que la bouche soit forcée de rester ouverte; puis, y plongeant le pouce et l'index de l'autre main, il arrache, quand le cas se présente et dans l'espace d'une minute, cinq, six et sept dents, sans que le patient puisse fermer la bouche, même une seule fois.

Quelque incroyable que la chose puisse paraître, elle s'expliquera tout naturellement, quand on saura comment sont exercés les dentistes japonais. Sur une planche de bois tendre, sont creusés des trous, et dans ces trous on enfonce des chevilles; puis cette planche est placée par terre et l'apprenti dentiste doit alors, avec le pouce et l'index, saisir et arracher les chevilles l'une après l'autre, sans que la planche soit ébranlée. Cet exercice recommence plusieur fois avec des planches de sapin, des planches de chêne, et enfin d'un bois plus dur, et chaque fois les chevilles sont plus solidement enfoncées. Quand il triomphe de la dernière épreuve, il est mûr pour l'exercice de son art. (*Le Courrier Médical.*)

FORMULAIRE

Liquide de Locke.

Sérum artificiel contenant :

Eau distillée	1 k°
Chlorure de sodium	6 gr.
Chlorure de calcium	0 gr. 26
Chlorure de potassium	0 gr. 075
Bicarbonate de calcium	0 gr. 10

5 à 10 cm³ par jour en injections.

(*Schw. Wochenschr. f. Ch. und Ph.*)

Liquide de Ringer.

Autre sérum artificiel s'employant comme le précédent :

Eau distillée	1 k°
Chlorure de sodium	6 gr.
Chlorure de calcium	0 gr. 10
Chlorure de potassium	0 gr. 075
Bicarbonate de calcium	0 gr. 10

(*Schw. Wochenschr. f. Ch. und Ph.*)

Kapitol.

Pommade recommandée contre les maux de tête. D'après Kochs elle se compose de :

Lanoline	63 %
Eau	14,5
Menthol	22,5

(*Schw. Wochenschr. f. Ch. und Ph.*)

Pilules de Nervoforme.

Pour 100 pilules :

Lactate de quinine	2 gr.
Sucre de lait	10 gr.
Vanilline	0 gr. 30
Glycérine	3 gr.

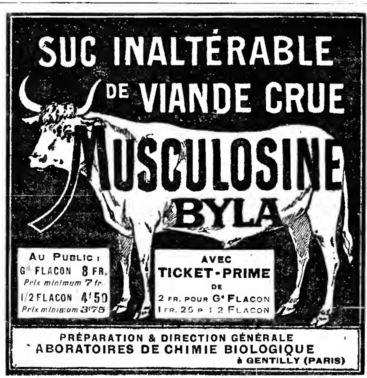
(*Schw. Wochenschr. f. Ch. und Ph.*)

ASOCIATIONS ET SYNDICATS

Association amicale des internes en pharmacie des hôpitaux et hospices civils de Paris.

Composition du Comité pour 1907.

Président : M. P. Couroux (Tarnier).
Vice-Présidents : MM. Breton (Saint-Antoine) et Douris (Broca).
Secrétaire : M. Flament (Boucicaut).
Trésorier : M. Grosjean (Maternité).
Conseillers : MM. Boulay (Pitié); Darrigade (Ricord); Douetteau (Necker); Guéritheau (Charité); Mérigou (Cochin).


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
Au Public :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Chevalier de la Légion d'honneur* : M. Louismet, pharmacien aide-major de 1er classe de l'année territoriale.

Officiers de l'Instruction publique : MM. Blaise, chargé de conférences à la Faculté des Sciences de Nancy; Brissemoret, chef du Laboratoire de Pharmacologie à la Faculté de Médecine de Paris; Coutière, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris; Coquelut, à Clermont-Ferrant; Coquet, à Preignac (Gironde); Delaporte, à Lille; Desgres, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris; Dupouy, professeur à la Faculté de Pharmacie de Bordeaux; Liotard, à Nice; Gilbert, à Angers; Seguy, préparateur à l'École de Pharmacie de Paris; Vansteenbergue, à Paris.

Officiers d'Académie : MM. Basset, préparateur à la Faculté de Bordeaux; Baron, à Nantes; Battesti, à Marseille: Brenans, préparateur à l'École de Pharmacie de Paris; Campan, à Bayonne; Chambat, à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme); Chouffot, à Salins (Jura); Debondaud, Demorgny, à Paris; Fabri, de Bône; Dr Foucault, à Lisieux; Girault, à Bernay; Galimard, préparateur à la Faculté de Pharmacie de Lyon; Garrand, professeur suppléant à l'École de Limoges; Girardet, professeur agrégé à l'École de Nancy; Laurencin, à Paris; Javillier, professeur à l'École de Tours; Leger, professeur suppléant à l'École de Poitiers; Lerat, professeur suppléant à l'École de Tours; Leroux, préparateur à l'École de Paris; Linguet, chef de Laboratoire à la Faculté de Bordeaux; Peltrizot, chef de travaux à l'École de Paris; Peyronnet, à Vichy: Valeur, pharmacien en chef des Asiles de la Seine; Vielle, à Dax.

Officiers du Mérite agricole : M. Rouquier, à Toulouse (Haute-Garonne).

Chevaliers du Mérite agricole : MM. Beauclair-Lafaye, à Dax; Bournet, à Vichy; Guillot, à Paris; Sonen, directeur de la succursale de la Pharmacie centrale de France, à Lyon; Rigal, à Nîmes.

Service de santé militaire. — A la suite du concours ouvert le 30 juillet 1907, les sept étudiants en pharmacie dont les noms suivent ont été nommés élèves en pharmacie du service de santé militaire, à dater du 1er octobre 1907, par décision du ministre de la Guerre du 11 septembre 1907 :

M. Laurent, candidat sans inscriptions, attaché à l'hôpital du Val-de-Grâce, Paris.

M. Grousset, candidat sans inscriptions, attaché à l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Lebreton, candidat à huit inscriptions, attaché à l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Martin-Rosset, candidat à quatre inscriptions, attaché à l'hôpital du Val-de-Grâce.

M. Villeneuve, candidat sans inscriptions, attaché à l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Bouisson, candidat sans inscriptions, attaché aux salles militaires de l'hospice mixte de Montpellier.

M. Mancfat, candidat à quatre inscriptions, attaché à l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris.

Ministère de l'Agriculture. — Liste des chimistes experts délégués pour le prélèvement et l'analyse des échantillons d'engrais .

MM.

Alla, directeur de la station agronomique de Châteauroux (Indre).

Andouard, directeur de la station agronomique de Nantes (Loire-Inférieure).

Baud, docteur ès sciences, 19, rue Sainte, à Marseille.

Colomb-Pradel, directeur de la station agronomique de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Coudon, chef adjoint des travaux chimiques au laboratoire de chimie de l'institut national agronomique à Paris.

Crochetelle, directeur de la station agronomique du Lézardeau (Finistère).

Dubernard, directeur de la station agronomique de Lille (Nord).

Dugast, directeur de la station agronomique d'Alger.

Fallot, chimiste en chef du laboratoire agricole de Blois (Loir-et-Cher).

Fayolle, préparateur de chimie analytique à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris.

Garola, directeur de la station agronomique de Chartres (Eure-et-Loir).

Gassend, directeur du laboratoire agricole de Marseille (Bouches-du-Rhône),

Gastine, chimiste, rue Croix-de-Régnier, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Gayon, directeur de la station agronomique de Bordeaux (Gironde).

Girard (Charles-Antoine), professeur d'analyse et de démonstration chimiques, chef des travaux chimiques à l'institut national agronomique à Paris.

Grandeau, directeur de la station agronomique de l'Est, professeur au Conservatoire des arts et métiers à Paris.

Guillin, directeur du laboratoire de la Société des Agriculteurs de France à Paris.

Houzeau, directeur de la station agronomique de Rouen (Seine-Inférieure).

Lagatu, professeur de chimie à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier (Hérault).

Lindet, professeur à l'institut national agronomique à Paris.

Louise, professeur de chimie à la Faculté des sciences, directeur de la station agronomique de Caen (Calvados).

Maret, chimiste, rue Visconti, n° 18, à Paris.

Morio, ancien professeur de chimie aux écoles navales de médecine à Vannes (Morbihan).

Muntz, membre de l'Institut, professeur directeur des laboratoires de chimie à l'Institut national agronomique, à Paris.

Padé, chimiste, 17, rue du Bouloi, à Paris.

Paturel, directeur de la station agronomique de Cluny (Saône-et-Loire).

Quénot, ingénieur agronome, chimiste expert à Chaumont (Haute-Marne).

Robin, directeur du laboratoire agricole de Tours (Indre-et-Loire).

Rocques, chimiste, place Armand-Carel, n° 4, à Paris.

Roger, directeur de la station agronomique d'Amiens (Somme).

Rousseaux, directeur de la station agronomique d'Auxerre.

Saillard, professeur de sucrerie à l'Ecole nationale des industries agricoles de Douai (Nord).

Sidersky, ingénieur chimiste à Paris.

Sully-Thomas, directeur du laboratoiae municipal de Nîmes.

VIGNON (Léo), professeur à la Faculté des sciences, directeur de la station agronomique de Lyon (Rhône).
VIVIER, directeur de la station agronomique de Melun (Seine-et-Marne).
VUAFLART, directeur de la station agronomique d'Arras.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois.** — **Demandes de renseignements de toute nature.** — **Offres d'appareils.** — **Cession d'officines.**

AVIS. — Nous prions nos confrères de ne pas manquer de nous prévenir quand l'annonce qu'ils nous donnent n'a plus d'objet. — Pour éviter l'encombrement, nous supprimons aujourd'hui tous les numéros susceptibles d'être dans ce cas, en priant les intéressés de nous écrire de nouveau s'ils désirent qu'elles continuent à paraître.

227. — A Paris, quartier agréable. Pharmacie d'ordonnances : Recettes : 40.000. Bénéfice : 13.000. Prix à débattre avec 25.000 comptant. Bel appartement et installation irréprochable.

228. — A Paris, quartier riche, pharmacie avec beau laboratoire d'analyses. Recettes : 80.000. Bénéfice : 20.000. Prix : 85.000. Demi-comptant.

229. — Près Paris, pharmacie d'ordonnances tenue depuis vingt ans par son titulaire actuel. Bénéfice : 17.000. Prix environ deux fois et demie les bénéfices avec 20.000 comptant.

230. — A 60 kilomètres de Paris, fort canton, grande ligne Est, rivière, chasse, maison confortable, jardin, installation neuve, pharmacie très sérieuse. Re-

OFFICE PHARMACEUTIQUE (Suite)

cettes : 18.000. Bénéfices : 9.500, à céder avec 10.000 comptant. Facilités pour le surplus.

231. — Petite ville Ouest, à céder pour une année de bénéfices, pharmacie prospère. Recettes : 15.000. Loyer : 1.100. Bénéfice : 6.500. Double emploi.

232. — On demande dans pharmacie du Centre un élève à demeure, mais pour voyager 2 ou 3 fois par semaine dans les environs. Conditions très avantageuses.

234. — Mortier en fonte sans pilon, 40 cm. diamètre, hauteur totale 38 cm. : 18 fr., port en sus.

235. — Quatre boules à eau colorée avec étoile, 35 cm. diamètre, avec pieds tournés ; chacune d'elles avec son pied : 18 fr., port en sus.

236. — A céder, dans une belle ville très commerçante, pharmacie d'ordonnances, prix bien tenus, renommée pour travaux de laboratoire, stérilisation, etc... Bénéfices nets : 20.000 fr. Prix : 2 fois les bénéfices, y compris matériel de laboratoire, stérilisations et marques diverses.

237. — Microscope Stiassnie, modèle II, neuf, grossnt 18 à 1350. Nombreux accessoires; valeur réelle 850 fr., laissé à 500 fr. — Pruneau, 49, rue Bonhomme, Cherbourg.

239. — La pharmacie Cuzin, à Auxerre (Yonne), demande élève ayant deux ou trois ans de pratique.

240. — URGENT. Très bonne pharmacie à vendre, à 27 kilomètres de Paris. Pays de chasse et de pêche. Affaires : 15.000, moitié bénéfices. Maison neuve, beau logement. Affaires en progression. Cause double emploi.

241. — Stagiaire de 18 mois de pharmacie demande place à Paris ou banlieue. Excellentes références. Prétentions modestes.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

Séance du 24 Mai 1907.

M. Rosenstiel communique le résultat de ses recherches sur l'hydrolyse des sels et des éthers.

Il indique que, de même qu'il y a des éthers à hydrolyse lente et des éthers à hydrolyse rapide, il y a des sels à hydrolyse lente et à hydrolyse rapide. Comme éthers à hydrolyse rapide, il signale les dérivés du triphénylcarbinol, et à hydrolyse lente, ceux des éthers halogénés, par exemple, de l'alcool éthylique; comme sels à hydrolyse lente, les sulfates de chrome où l'acide sulfurique a été considéré comme dissimulé et à hydrolyse rapide, par extension, les chlorures alcalins.

Séance du 14 Juin 1907.

M. Freundler expose à la Société ses essais de dédoublement en lumière polarisée circulairement.

Des tentatives du même ordre ont été effectuées par M. Cotton, à la suite de recherches sur l'absorption inégale de la lumière circulaire par les tartrates métalliques actifs, mais les résultats, d'ailleurs négatifs, n'en ont pas été publiés. D'autre part, M. Byk, guidé par des considérations théoriques, a considéré la question comme résolue affirmativement, et il a en déduit une théorie de la genèse originelle des composés naturels actifs.

M. Freundler a exposé pendant plus de 400 heures, à l'action de la lumière polarisée droite, une solution d'acétal amylique *r* de l'aldéhyde o-nitrobenzoïque dans l'alcool amylique *r*; dans ces conditions, une partie de l'acétal se transforme en nitrosobenzoate d'amyle, ainsi que l'a montré M. Ciamician:

$CH(OC^5H^{11})(OC^5H^{11})$, NO^2 $\rightarrow$ $CO - OC^5H^{11}$, NO

mais le produit de transformation, aussi bien que l'alcool amylique régénéré, ne possèdent ni l'un ni l'autre d'activité optique.

Les premiers résultats obtenus par M. Freundler semblent donc infirmer les idées de M. Byk, mais de nouvelles expériences sont nécessaires pour conclure définitivement.

M. Wyrouboff, répondant à une réclamation de priorité formulée par M. Rosenstiehl à la dernière séance, dit que les opinions exprimées par ce savant en 1896, sur les éthers et les sels, sont précisément inverses de celles qu'il a développées. M. Rosenstiehl cherche la différence entre les deux fonctions dans la *nature de la molécule.*

M. Wyrouboff, au contraire, caractérise ces fonctions par le *mécanisme de la réaction* qui les produit: conservation ou élimination d'eau, quelle que soit la nature de la molécule à laquelle s'applique cette réaction. D'un côté, il y a scission définitive entre la chimie organique et la chimie minérale; de l'autre, leur fusion complète.

Répondant aux objections que M. Colson a présentées dans l'avant-dernier *Bulletin*, M. Wyrouboff fait remarquer que les idées fondamentales de ce savant sont identiques à celles de M. Rosenstiehl. Ces idées ne sont plus admissibles, aujourd'hui que nous connaissons des corps comme la diméthylpyrone et la phénanthroquinone qui forment, avec la plupart des acides, des sels très stables, quoique ne renfermant ni métal, ni azote.

Les objections de M. Colson sont, du reste, d'ordre purement verbal, car les faits qu'il apporte dans son travail confirment les vues générales de M. Wyrouboff, qui avait appelé *éther* ce que M. Colson appelle *état dissimulé*.

La grande différence entre ces deux interprétations, c'est que la première permet de se rendre compte de la constitution d'un grand nombre de corps désignés sous le nom de « corps complexes », et que l'autre n'aboutit qu'à des formules de structure parfaitement arbitraires.

Ces formules, très légitimes en chimie organique où l'on constate dans une même molécule la coexistence de plusieurs fonctions, n'ont aucun sens en chimie minérale, si l'on y admet comme axiome que les trois fonctions possibles: acide, basique, saline ne peuvent jamais exister à la fois dans une molécule saturée.

M. Crafts expose ses recherches sur la catalyse des acides sulfonés.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

Em. Bourquelot et H. Hérissey : **Relations de la sambunigrine avec les autres glucosides cyanhydriques isomères** (LXII, p. 828, 11 mai 1907). — La sambunigrine est un dérivé de l'acide phénylglycolique droit comme l'amygdonitrile-glucoside de Fischer est le dérivé de l'acide gauche et la prulaurasine, le dérivé de l'acide inactif.

F. Gueguen : **Pipette protégée pour prélèvements aseptiques** (LVII, p. 847, 11 mai 1907).

A. Ronchèse. **Sur le dosage de l'ammoniaque** (LVIII, p. 779 et 867, 4 et 11 mai 1907). — L'auteur indique un procédé de dosage de l'ammoniaque basé sur l'action du formol sur les sels ammoniacaux. La méthode est applicable au dosage de l'ammoniaque urinaire, au dosage de l'urée et de l'azote total.

F. Gueguen : **Préparation instantanée de solutions colorantes limpides** (LVII, p. 879, 18 mai 1907). — L'auteur remplace les solutions mères de matières colorantes employées en histologie par des triturations de 0 gr. 10 de colorant avec 0 gr. 90 de sucre. Ces triturations se dissolvent instantanément et complètement dans l'eau ou l'alcool faible.

Mlle Élise Stefanescu : **La présence des corpuscules de Négri dans les glandes salivaires des chiens enragés** (LXII, p. 886, 18 mai 1907). — Les corpuscules de Négri peuvent se trouver dans les glandes parotides des animaux enragés, mais leur présence n'est pas constante.

Ch. Hervieux : **Sur la prétendue toxicité des corps du groupe de l'indol** (LVII, p. 895, 18 mai 1907). — Expériences démontrant que l'indol, le scatol, et d'autres composés de la même série sont, contrairement à la notion courante, dépourvus de toxicité.

G. Lafon : **Appareil pour le dosage de l'urée et de l'azote total** (LVII, p. 899, 18 mai 1907).

G. Lafon : **Méthode rapide de dosage du glucose par la liqueur de Fehling** (LVII, p. 948, 25 mai 1907). — Cette méthode consiste simplement en l'emploi d'une liqueur de Fehling assez fortement alcalinisée par addition de soude caustique pour maintenir l'oxyde cuivreux en solution.

A. Briot : **Sur la présure du figuier (Ficus carica)** (LXII, p. 972, Marseille, 21 mai 1907). — La présure du figuier est connue depuis longtemps. Chodat et Rouge ayant observé que ce ferment agit mieux sur le lait bouilli que sur le lait cru, l'auteur, après expériences, interprète ainsi le phénomène : la coagulation du lait frais par le suc du figuier est retardée ou empêchée par l'existence dans le lait d'une anti-présure. La chaleur détruisant cet anti-ferment, le lait stérilisé se trouve de ce fait plus facilement coagulable que le lait frais. Au cours de ses essais, Briot constate que le sérum de cheval a vis-à-vis de la présure du figuier une action empêchante sensiblement égale à celle qu'il possède vis-à-vis de la présure animale.

Ch. Porcher : **Du chromogène urinaire faisant suite à l'administration d'éthylindol chez les animaux** (LXII p. 994, 1er juin 1907). — Les animaux auxquels on administre de l'indol émettent une urine qui, additionnée de son volume d'HCl, devient rose, puis rouge. La couleur ne passe ni dans le $CHCl^3$, ni dans l'éther, mais très facilement dans l'alcool amylique. Cette couleur n'est donc pas de l'indirubine; elle paraît semblable aux couleurs obtenues après administration d'indol mono, di, ou triméthylé.

Ch. Hervieux. — **Recherches expérimentales d'ordre urologique sur quelques composés du groupe de l'indol** (LXII, p. 996, 1er juin 1907). — Administration du diméthylindol 2-3 et du tryméthylindol 1. 2. 3 = passage dans l'urine d'un chromogène donnant une couleur insoluble dans le chloroforme, soluble dans l'alcool amylique, ayant le spectre d'absorption du rouge méthylkétolique. — Administration d'acide indoxylique; urine plus ou moins riche suivant la voie d'administration en dérivés indoxyliques. — Administration d'indoxyle : mêmes résultats. M. J.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 5 Juin 1907.

M. le Président félicite M. Moureu nommé récemment professeur de pharmacie chimique à l'École Supérieure de Pharmacie.

MM. Bourquelot et Hérissey : **Isoméries dans les glucosides cyanhydriques : Sambunigrine et Prulaurasine.** — Autour de l'amygdaline viennent se grouper quatre glucosides cyanhydriques nouveaux; ce sont, par ordre chronologique : l'*amygdonitrile-glucoside* que Em. Fischer a obtenu en traitant l'amygdaline par une macération de levure desséchée à l'air; l'*isoamygdaline* de Dakin résultant de l'action isomérisante de la baryte en solution aqueuse sur l'amygdaline; la *sambunigrine* retirée par MM. Bourquelot et Danjou des feuilles de sureau

commun; enfin la *prulaurasine* extraite des feuilles de laurier-cerise par M. Hérissey. Ces différents corps, par l'ensemble de leurs propriétés, se groupent en deux séries :

1° *Amygdalines, Phénylglycolonitrile-Biosides* $C^{20}H^{27}AzO^{11}$ comprenant :

Amygdaline	$\alpha_D = -39°,7$.	Point de fusion	$= +200°$
Isoamygdaline	$\alpha_D = -51°,3$	—	$= +125$ à $140°$

2° *Phénylglycolonitrile-Glucosides* $C^{14}H^{17}AzO^6$ comprenant :

Glucoside de Fischer .	$\alpha_D = -26°,9$.	Point de fusion	$= +147$ à $149°$
Prulaurasine	$\alpha_D = -52°,7$	—	$= +120$ à $122°$
Sambunigrine	$\alpha_D = -76°,3$	—	$= +151$ à $152°$

En faisant agir à chaud HCl concentré sur l'amygdaline, on obtient de l'ammoniaque, de l'acide phénylglycolique gauche et du glucose-*d*. On connaît trois acides phénylglycoliques : les acides gauche, droit et inactif; l'amygdaline serait dès lors un dérivé de l'acide phénylglycolique gauche.

La même réaction pratiquée sur l'isoamygdaline fournit de l'acide phénylglycolique inactif.

Caldwell et St.-L. Courtauld, en soumettant à l'action de la baryte aqueuse le glucoside de Fischer, transformèrent ce composé en un nouveau glucoside qui a été identifié avec la prulaurasine.

MM. Bourquelot et Hérissey ont constaté qu'en faisant agir HCl concentré, à chaud, sur le glucoside de Fischer il y avait formation d'acide phénylglycolique gauche, tandis que la sambunigrine donnait, dans les mêmes conditions, de l'acide droit $\alpha_D = +163°$: le premier de ces glucosides dérive donc de l'acide phénylglycolique gauche, le second dérive, au contraire, de l'acide droit.

D'autre part, les auteurs ont traité la sambunigrine par une solution N/500 aqueuse de baryte et ils ont vu le pouvoir rotatoire du glucoside devenir $\alpha_D = -53°,2$ soit sensiblement le pouvoir rotatoire de la prulaurasine.

Enfin, cette sambunigrine isomérisée donne, avec HCl concentré et à chaud, de l'acide phénylglycolique racémique. Les deux expériences qui précèdent démontrent nettement la transformation de la sambunigrine en prulaurasine.

J. Bougault : **Arrhénal (méthylarsinate de sodium) et atoxyl (anilarsinate de sodium) : réactions et dosage.** — L'auteur a indiqué antérieurement un réactif — l'acide hypophosphoreux chlorhydrique — qui permet de différencier les acides cacodylique et méthylarsinique : ce dernier est réduit en donnant un précipité noir de méthylarsenic polymérisé auquel M. Auger attribue la formule $(CH^3As)^n$. Mais si on remplace la solution chlorhydrique d'acide hypophosphoreux par une solution dans l'acide sulfurique dilué, il se forme un liquide jaunâtre, probablement de formule $(CH^3As)^4$ selon M. Auger, liquide se transformant en méthylarsenic solide sous l'influence de traces de HCl. En outre, si l'on ajoute une ou deux gouttes de solution décinormale d'iode au mélange du liquide à essayer et de réactif Bougault, la sensibilité est considérablement augmentée en même temps que la méthode est simplifiée; en effet, la réaction, au lieu de se faire à la température du bain-marie bouillant et d'exiger près d'une heure, se produit à froid en quelques minutes.

Ainsi, en traitant 0 cc. 25 d'eau contenant 1/30 de milligramme d'arrhénal par une goutte de solution décinormale d'iode et 1 cm^3 de réactif, M. Bougault a obtenu à froid, au bout d'un quart d'heure, un trouble ressemblant à du soufre précipité.

Comme la réduction du méthylarsinate par le réactif est totale, on peut doser ce composé de la façon suivante : on dissout 0 gr. 15 à 0 gr 20 d'arrhénal dans 1 à 2 cm³ d'eau, puis on ajoute 15 à 20 cm³ de réactif hypophosphoreux chlorhydrique et l'on abandonne douze heures; on dilue alors avec 15 à 20 cm³ d'eau, on recueille le précipité sur un filtre et on le lave à l'eau. Après quoi le filtre avec son contenu est introduit dans un vase à précipité, additionné d'un excès de solution d'iode; le tout est agité fréquemment de façon à déchirer le filtre avec l'agitateur. Au bout d'un quart d'heure, le méthylarsinate est transformé en acide méthylarsinique conformément à l'équation : $CH^3As + 4I + 3H^2O = CH^3AsO(OH)^2 + 4HI$.

Il ne reste plus qu'à titrer l'excès d'iode : quatre atomes d'iode équivalent à une molécule d'arrhénal.

Dans le cas de l'atoxyl, le réactif donne à froid un précipité jaune; de petites quantités d'iode augmentent sa sensibilité et font virer la teinte du précipité à l'oranger. Si l'on opère à chaud, au bain-marie bouillant, le précipité d'abord brun passe au noir; ce précipité se transformant en acide anilarsinique par les oxydants, il y a là encore possibilité d'utiliser cette transformation pour effectuer le dosage de l'atoxyl. L'opération s'effectue comme dans le cas de l'arrhénal; toutefois, il importe de laver le précipité avec HCl additionné de 1/4 de volume d'eau.

Dans le but d'instituer un procédé de recherche de l'atoxyl dans les urines, M. Bougault a fait l'essai comparatif suivant : deux tubes contenant l'un 5 cm³ d'urine normale, 10 cm³ de réactif et une goutte de solution d'iode décinormale, l'autre contenant les mêmes substances additionnées de 1/4 de milligramme d'atoxyl, sont chauffés au bain-marie bouillant pendant une demi-heure à trois quarts d'heure. Il s'est formé une coloration brun foncé dans le premier tube, tandis que le tube à atoxyl a gardé la teinte de l'urine normale. Cette constatation permettra de suivre l'élimination de l'atoxyl; l'auteur préconise cependant une méthode plus rigoureuse basée sur ce fait que l'atoxyl, après avoir donné un précipité jaune orangé dans les conditions indiquées ci-dessus, peut être transformé par l'iode en acide anilarsinique soluble puis précipité de nouveau en jaune-orangé.

M. Abensour : **Recherche de la quinine.** — A 10 cm³ de liqueur à essayer, on ajoute goutte à goutte de l'eau de brome saturée, jusqu'à disparition de fluorescence, puis volume égal d'alcool et enfin une ou deux gouttes d'ammoniaque. La coloration verte formée est rendue plus manifeste par l'addition d'une petite quantité de chloroforme.

Pour des traces de quinine, par exemple 1 milligr. dans un 1 litre d'eau, on prend 10 cm³ de liqueur aqueuse faiblement acide, une goutte d'eau bromée saturée au 1/2, une goutte de ferrocyanure de potassium au 1/10, une goutte d'ammoniaque au 1/10 et l'on agite avec $CHCl^3$, sans alcool : le chloroforme se sépare en prenant une coloration rose.

M. Thiéry : **Réactions différentielles du pipéronal sur les deux naphtols α et β camphrés, sur le menthophénol et sur divers phénols camphrés.**

M. Rosenthaler : **Sur les travaux scientifiques des pharmaciens de l'Alsace au XIXᵉ siècle.** — Brochure extraite d'une publication faite, il y a quelques mois, à l'occasion de l'inauguration du nouvel institut de pharmacie de Strasbourg.

E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

G. Bardet : **Contribution au traitement de la coqueluche** (23.4.07; XII, 140). — L'auteur a eu recours à la médication quinique, si appréciée en Allemagne et prônée par le professeur Binz (*Berliner klinische Wochenschrift*, 1906, n° 15), et a utilisé l'éthylcarbonate de quinine, ou *euquinine*, poudre blanche, complètement insoluble dans l'eau et dépourvue de saveur ou ne décelant son amertume qu'au contact d'une salive acide. Pour les enfants on fait préparer des bols avec un excipient chocolaté ou bien on mélange le médicament, prescrit en paquets, avec des confitures non acides, telles que la marmelade d'abricot. On donne à l'enfant de l'euquinine à raison de deux fois en décigramme le nombre d'années de l'enfant et, si celui-ci a moins d'un an, deux fois autant de centigrammes qu'il a de mois. Dans tous les cas, la dose totale ne doit pas dépasser 1 gr. 50 par jour et l'administration du médicament poursuivie jusqu'à disparition des accès. L'action de la quinine ne commence guère à se manifester qu'au bout de huit à dix jours et la disparition des accès qu'au bout de quinze à trente jours. L'effet que M. G. Bardet retira de ce médicament fut excellent. Il fit prendre en même temps à une adulte atteinte de coqueluche du formiate d'éthyle ou æthone, à raison de 25 gouttes dans de l'eau, au moment de chaque accès, et obtint ainsi une sensible diminution dans la durée et dans l'intensité des crises.

M. Duchesne a vu également l'æthone donner d'excellents résultats dans le traitement de la coqueluche à la dose de XL gouttes administrées au moment du coucher. M. Bardet en a obtenu aussi de bons effets dans les accès de toux spasmodique grippale.

Ch. Amat : **Coqueluche et vaccine** (23.4.07; XII, 148). — Les quintes de toux ont diminué dès le soir du deuxième jour qui suivit la revaccination chez une petite fille de onze ans, et disparurent presque complètement dans les quatre jours suivants.

Ch. Amat : **De quelques troubles de la vision et de l'audition guéris ou améliorés par un traitement antidyspeptique** (23.4.07; XII, 152).

M. Dupont : **Note sur les bains d'eau lumineuse colorée au moyen des eaux thermales** (23.4.07; XII, 157).

Delherm et Laquerrière : **Sur l'action des courants de haute fréquence chez les hypertendus** (23.4.07; XII, 158).

J. Chevalier : **Action pharmacodynamique d'un alcaloïde et d'un glycoside retiré de la racine de Valériane fraîche** (8.5.07; XII, 189) [1]. — MM. Pouchet et Chevalier ont pu reconnaître, à côté de l'essence de Valériane, l'existence d'un alcaloïde, d'un glucoside et d'une matière résineuse actifs au point de vue physiologique. Ces principes disparaissent, en partie, lors de la dessiccation de la plante et pendant la fabrication de la plupart des préparations galéniques; ce fait permet d'expliquer la différence d'activité reconnue entre les préparations de racines fraîches et celles de racines sèches. Pour extraire l'alcaloïde, on plonge la racine fraîche pendant dix à quinze minutes dans de l'alcool à 80°, maintenu à l'ébullition, pour tuer l'oxydase, puis on la pulpe et on l'épuise à chaud par le même alcool en présence de carbonate de chaux.

1. V. Société de thérapeutique, 1904.

On distille ensuite cet alcool à vide, à basse température, jusqu'à consistance sirupeuse. La masse est reprise par de l'alcool à 98°, qui laisse comme résidu de la matière résineuse. L'alcool est distillé, en présence du carbonate de chaux; on épuise à froid le sirop brunâtre obtenu après alcalinisation, par de l'éther et par de la benzine. L'éther distillé laisse un liquide constitué par un mélange d'une base soluble dans l'eau et d'essence insoluble. On épuise par HCl dilué, on filtre, et on fait évaporer le liquide dans le vide, où il cristallise... Pour extraire le glucoside, on tue l'oxydase avec l'alcool bouillant et on épuise la racine à chaud par de l'alcool additionné de bicarbonate de soude. On distille l'alcool dans le vide à basse température. On reprend par l'eau et on précipite par du tanin. Le précipité est trituré avec de l'hydrate de zinc, puis épuisé par de l'alcool à 60°, qui, distillé, laisse un résidu. Le glucoside ainsi obtenu donne, par dédoublement à chaud en présence des acides minéraux dilués, naissance à un sucre droit et à une substance susceptible de cristalliser. Une injection de doses faibles de l'alcaloïde détermine chez la Grenouille une exagération considérable de la réflectivité avec torpeur et inertie; des doses fortes déterminent de la parésie, puis de la paralysie vraie; des secousses fibrillaires, tétaniformes, et, semble-t-il, de l'abolition des fonctions cérébrales. Une injection intrapéritonéale de 3 centigr. de substance par kilogramme d'animal détermine la mort des animaux à sang chaud avec des phénomènes de stupeur et de paralysie progressive. L'injection hypodermique détermine une diminution de l'excitabilité de l'animal et de la tendance au sommeil. L'injection, tout d'abord douloureuse, est suivie de phénomènes d'analgésie localisée. L'injection lente intraveineuse produit une accélération passagère des contractions cardiaques, un léger abaissement de la pression sanguine et de l'accélération des mouvements respiratoires, puis une chute brusque de la pression sanguine, du ralentissement ou même l'arrêt du cœur, si la dose est un peu considérable, suivis de quelques contractions cardiaques énergiques; la pression sanguine s'élève graduellement, et au bout de quelques minutes les mouvements respiratoires redeviennent normaux. Si la dose est mortelle, la mort se produit par paralysie générale. Cette action dépressive est centrale et s'exerce sur le bulbe et la moelle allongée, le cerveau et tout l'axe cérébro-spinal. E. D.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Séance du 20 juillet 1907. — Présidence de M. Coudray, *Président.*

M. Barbier fait une communication sur **les causes d'erreur dans le diagnostic des tumeurs blanches au début chez l'enfant.** Le rhumatisme et l'hérédo-syphilis, dit-il, peuvent donner lieu à des ostéo-arthropathies qui sont confondues avec des tumeurs blanches et traitées comme telles; elles peuvent frapper plusieurs jointures et en particulier la colonne vertébrale. Il faut les distinguer des tumeurs blanches par un traitement d'épreuve salicylé ou spécifique.

Dans un rapport, au nom d'une commission, sur **Le vin au point de vue de l'hygiène,** M. P. Dignat montre que si quelques médecins ont, par esprit de système, interdit à un moment donné l'usage du vin, la plupart ne l'ont proscrit qu'en raison des dangers que présente la consommation de vins plus ou

moins frelatés. Un vin naturel, résultant de la fermentation du **jus de raisins frais**, est au contraire une boisson agréable et utile, même aux enfants du deuxième âge, à condition de ne le boire qu'étendu d'eau et à dose convenable. Cette dose, qui varie suivant l'âge, le sexe, les occupations, ne doit pas dépasser, pour un adulte, cinquante à soixante centilitres par jour. Le vin rouge, du moins pour un usage quotidien, est préférable au vin blanc, lequel contient généralement plus de tartrate acide de potasse et de chaux, substance dont l'estomac s'accommode assez mal. Dans certains états diathésiques, dans quelques maladies, le vin est contre-indiqué. Au contraire, il est utile pour le traitement de certaines affections. La question du vin ne doit pas être confondue avec celle de l'alcoolisme. Le vin, produit de fermentation, n'est pas comparable à l'alcool, produit de distillation.

C'est donc à tort que les anti-alcooliques ont fait campagne contre le vin. Après avoir fait ressortir l'utilité du véritable vin et les dangers des vins falsifiés ainsi que de l'alcool, M. Dignat exprime le vœu que les lois ayant pour objet la répression des manœuvres frauduleuses soient rigoureusement appliquées et que des mesures restrictives, voire même prohibitives, soient prises touchant la fabrication ou la vente des alcools.

M. Doléris met en relief certains points du rapport de M. Dignat, demandant à ce qu'il soient l'objet de discussions spéciales : la question des fraudes, d'abord, puis la question de la dyspepsie et de l'arthritisme vis-à-vis du vin ; enfin, l'usage du vin pour les enfants.

Quant au certificat d'origine réclamé par le rapporteur, ce serait parfait, mais c'est malheureusement irréalisable.

Sur deux cas de rétrécissements cicatriciels infranchissables de l'œsophage, et sur la cure radicale sous l'œsophagoscopie, M. Guisez conclut : 1° il est nécessaire, pour qu'elle soit applicable, que le pertuis puisse être franchi par la fine bougie conductrice de l'œsophagoscope ; 2° les rétrécissements courts vasculaires en sont seuls justiciables. Dans les rétrécissements très longs, la descente est très difficile et ne donne pas de résultats durables ; 3° le calibre obtenu doit être maintenu par une dilatation faite à intervalles plus ou moins longs. Le maintien de la sonde à demeure permet de calibrer l'œsophage et d'espacer les séances de dilatation.

Le Secrétaire de séance : Dr Mortier. — *Le Secrétaire général adjoint* : Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Pourcentage pharmaceutique et Pharmacies mutualistes (G. Hubert). — *Variétés :* Les fraudes sur le rhum. — Moyen facile et commode d'émulsionner le créosotal. — Recherche microscopique des cylindres urinaires. — Albuminurie passagère provoquée par la palpation des reins. — Appareil pour préparer la teinture d'iode. — Jurisprudence professionnelle. — Analyse des matières alimentaires. — Formulaire. — Questionnaire professionnel. — Nouvelles. — L'air des villes et l'air des champs (L. Mac. Auliffe). — Office pharmaceutique.

Pourcentage pharmaceutique et Pharmacies mutualistes.

Les derniers comptes rendus des pharmaciens mutualistes ont apporté aux pharmaciens des chiffres qui, en indiquant combien ces créations sont des organismes coûteux et peu viables, ont en même temps invité ceux-ci à étudier avec soin leurs propres frais.

Certes, aucun pharmacien n'est obligé de majorer de 58 °/₀ ses prix d'achats, comme la Mutualiste de Grenoble, ou d'accuser 31,80 °/₀ de frais de personnel comme la Bellevilloise ; mais nous croyons que de bonne foi, la grande majorité des pharmaciens croit faire des bénéfices nets supérieurs à ceux faits réellement. D'une part la pharmacie se prête malaisément à l'établissement d'une comptabilité rationnelle, et d'autre part les écoles n'apprennent guère à leurs élèves les mystères de la comptabilité en partie double, seul moyen connu jusqu'alors de déterminer aussi approximativement que possible le bénéfice réel.

Dans le but de nous rendre compte de la proportion dans laquelle doit être majoré le prix d'achat de la marchandise, pour permettre au pharmacien de vivre honorablement, et de lutter le mieux possible contre les pharmaciens mutualistes, nous avons été amené à étudier cette question des bénéfices.

Cette question est très difficile à déterminer, parce que si la proportion des achats est sensiblement la même pour tous les pharmaciens, petits et gros, et varie de peu autour de 50 °/₀ du chiffre d'affaires, il n'en est pas de même du taux des frais généraux, qui varie facilement suivant les conditions de loyer et de personnel, entre 15 et 30 °/₀, avec une moyenne approximative de 20 °/₀.

En appliquant ces chiffres à une pharmacie faisant 20.000 francs d'affaires, on voit que le bénéfice net semble ressortir à 30 °/₀, soit 6.000 francs.

Mais c'est là justement où la comptabilité pharmaceutique me semble digne de critique, car je ne crois pas qu'un seul sur cent de mes confrères pense qu'il faille retirer d'abord l'intérêt de l'argent immobilisé à acheter le fonds, ce qui en admettant un prix d'achat égal au chiffre d'affaires et un intérêt de 5 °/₀ réduit d'abord ce bénéfice de 1.000 francs. Enlevez encore 10 °/₀ de la valeur du matériel pour son

amortissement, 10 °/₀ au moins de la valeur de la marchandise au bilan d'inventaire, ce qui est d'ailleurs insuffisant puisque mutualiste ou non, par suite des changements incessants de la thérapeutique, il est impossible au pharmacien de ne pas constituer le stock de substances inutilisables, et vous verrez qu'un autre billet de 1.000 au moins est venu réduire votre soi-disant bénéfice net. Or, je n'ai pas compté encore l'intérêt du crédit, qui, au moins en province, est une des plaies de la profession, et non plus ce prélèvement nécessaire qui devrait constituer l'appointement du diplôme : l'intérêt de l'argent dépensé à acquérir le diplôme. Tout cela déduit, vous verrez que dans beaucoup de pharmacies le bénéfice net est un mythe, que l'on recherche en vain.

Il y a donc lieu de conclure que toute pharmacie mutualiste est nécessairement destinée à être un très coûteux organisme; par ce que nous appelons bénéfice net, elle sera obligée de l'appeler appointement du gérant, et que quel que soit son chiffre d'affaires le pourcentage qui constitue réellement le bénéfice net est si minime, que toute gestion qui ne travaillera pas pour elle-même ne sera pas capable de la distraire des frais généraux.

Les frais généraux d'une pharmacie mutualiste étant ainsi fort élevés ainsi que nous l'avons vu en commençant, à quelles conditions doit travailler le pharmacien à l'égard des Sociétés de Secours mutuels?

La solution la plus prônée par les mutualistes dans la circonstance, consiste en un tarif de droguerie majoré de tant pour cent pour les frais généraux. Or, nous avons vu que les frais généraux étant fort variables suivant les localités, et même suivant l'organisation des pharmacies d'une même localité, il serait déjà difficile de s'entendre sur la détermination de cette majoration. Ensuite un tarif de droguerie n'est pas une pièce officielle, et suivant les maisons ils varient beaucoup, il serait également dificile de s'entendre sur le choix de celui-ci.

Mais à notre avis, le grief d'ordre le plus général que l'on puisse faire à cette solution, c'est de ne rémunérer que commercialement, et non professionnellement, le travail pharmaceutique. En effet, le même pourcentage rémunérerait la simple pesée du bicarbonate de soude comme la dangereuse et délicate pesée du sulfate d'atropine. En second lieu, le pharmacien qui, grâce à ses études et au sens de sa responsabilité, est le propre assureur de son client, dans la dispensation des substances toxiques, ne pourrait admettre le système du pourcentage qu'autant que celui afférent à la manipulation des substances toxiques soit majoré d'une quantité proportionnelle à leur toxicité, ainsi qu'en fait d'ailleurs en tenaient compte les anciens tarifs.

Or, si le pourcentage peut être variable avec les localités en ce qui touche la vente des produits anodins, la part qui représente le danger des manipulations toxiques doit être la même partout ; car en outre qu'il y a là une question de dignité professionnelle (le diplôme de X vaut celui de Y), il est évident que le degré de responsabilité est le même pour tous les pharmaciens. Il faut donc en conclure, idée d'où est partie

d'ailleurs la rédaction du dernier tarif de la Société de Prévoyance, qu'en cette matière, il doit exister une partie fixe irréductible, celle que l'on a appelée l'indemnité fixe de responsabilité, applicable seulement aux médicaments non anodins, et une partie variable suivant les localités représentant un pourcentage au moins égal aux frais généraux des Pharmaciens.

Mais je crois devoir faire remarquer que le tarif dit Martin, qui semble répondre en principe aux données ci-dessus, en pratique n'y répond pas parfaitement.

Bien établi, en ce qui concerne l'indemnité fixe, il laisse peut-être à critiquer en ce qui concerne le prix des substances. En tous cas, toutes les fois que les pharmaciens consentent à un rabais sur ce tarif, ce rabais a l'inconvénient de frapper globalement aussi bien l'indemnité fixe que la valeur marchande des substances médicamenteuses. Cette critique serait facile à éviter, en établissant séparément un tarif d'indemnité fixe pour toutes les substances non anodines.

Il résulte donc de ces quelques principes, que dans leurs rapports avec les Mutualistes, les Pharmaciens devraient toujours d'abord agir en pharmaciens conscients de leur responsabilité pour demander l'application d'un tarif uniforme d'indemnité de responsabilité et de manipulations; secondement en bons commerçants, en variant suivant leurs frais généraux les prix marchands des substances médicamenteuses.

En agissant ainsi, ils verraient d'abord bien exactement ce qu'ils font quand ils établissent un tarif sur une région donnée, et ensuite tout en restant dans les limites des bénéfices commerciaux, leur gestion serait encore plus économique que celle des Pharmaciens Mutualistes venus et à venir. Enfin ce mode de procéder offrirait encore aux Mutualistes à l'égard de leurs pharmaciens, cette liberté de confiance, qui devrait être inscrite en tête des statuts de toutes les Sociétés de Secours mutuels.

G. Hubert.

VARIÉTÉS

Les fraudes sur le rhum.

D'après une lettre adressée au journal *La Gazette coloniale*, les cours à Bordeaux sont les suivants : *Tafia Martinique* : 48 à 50 francs l'hectolitre ; *Tafia Guadeloupe* : 38 à 42 francs.

D'autre part, les frais pour un baril de 44 litres reviennent à 9 fr. 45, comprenant les droits de statistique ! Fret, débarquement, vérification de douane, pesage, acquit, port à bord, peines et soins.

Enfin il y a lieu d'ajouter, pour droits de consommation, entrée et octroi, la somme de 78 fr. 27 pour ces 44 litres.

En réunissant ces différents déboursés, on arrive à 2 fr. 38 comme prix de revient du rhum, rendu au lieu de consommation.

Or, dans toutes les épiceries, le rhum se vend 1 fr. 50 et 1 fr. 75 le litre.
La fraude est donc manifeste et on ne peut s'empêcher de se demander avec terreur quelle est la mixture absorbée sous le nom de rhum !

Moyen facile et commode d'émulsionner le créosotal.

M. Pila dans une communication à la Société de médecine de Marseille, indique le sirop de polygala comme donnant d'excellents résultats, et il conseille aux médecins de prescrire ensemble ces deux médicaments qui s'associent très bien dans le cas où le créosotal est indiqué.

La proportion est de 10 gr. de sirop pour 1 gr. de créosotal dans le flacon. Il suffit de verser le créosotal dans le flacon, d'ajouter le sirop et d'agiter vivement. On ajoute ensuite le julep simple qui renfermera en solution ou à l'état de mélange les autres principes actifs qu'on voudrait introduire dans la potion.

Dans le cas où on aurait à ajouter à la préparation d'autre sirop, on pourra employer la teinture de polygala avec le même succès à la dose de 1 gr. de teinture pour 2 gr. de créosotal.

Recherche microscopique des cylindres urinaires.

M. J. Maheu, dans le *Répertoire de Pharmacie* indique la coloration au moyen d'une gouttelette d'encre de Chine liquide, ou de bleu de Prusse en tube. Les cylindres ainsi que les cylindroïdes et les filaments de mucus apparaissent *incolores* sur le fond gris ou bleu de la préparation.

Les couleurs solubles, capables de colorer les éléments histologiques, ne remplissent pas le même but.

Albuminurie passagère provoquée par la palpation des reins.

D'après la *Semaine médicale*, cette albuminurie est essentiellement transitoire et disparaît généralement au bout de deux heures.

D'après Schreiber, cette albuminurie aurait une réelle valeur diagnostique. Gebrovski prétend que de la quantité d'albumine provoquée par la palpation du rein, on peut inférer que le rein est malade ou sain.

Ce qui intéresse surtout le pharmacien c'est de connaître cette provenance possible d'une albuminurie passagère, qui s'accompagne, paraît-il, de modifications dans les éléments figurés du sédiment urinaire où apparaissent de l'épithélium rénal non altéré, des cylindres muqueux hyalins ou granuleux, et des cylindres graisseux.

Appareil pour préparer la teinture d'iode.

M. Paul Fages, d'Orléans, nous signale un appareil bien simple à monter. Il se compose d'un flacon à large ouverture et d'un entonnoir à tube allongé. L'iode étant placé dans l'entonnoir et l'alcool dans le flacon dont les dimen-

sions doivent naturellement être choisies pour que les deux corps soient en contact, on aura un appareil basé sur le même principe que ceux qui sont journellement employés. Mais si l'on a soin de percer dans le côté de l'entonnoir, et un peu au-dessous du niveau de l'alcool, une petite ouverture, le courant montant s'établira ainsi par l'extérieur et l'alcool saturé d'iode ira directement au fond, sans être obligé de traverser la totalité du liquide en s'y mélangeant plus ou moins.

Cette heureuse modification de M. Paul Fages diminue dans une proportion très appréciable la durée de l'opération.

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

La médecine est une profession libérale. La pharmacie est un commerce.

C'est ce qui ressort d'un jugement du tribunal de commerce de Rennes (25 janvier 1907), qui dit en principe :

Le médecin, exerçant une profession libérale, n'est pas commerçant, alors même qu'il peut acheter et vendre, dans certaines conditions, des médicaments.

Il ne deviendrait un véritable pharmacien et, dès lors, serait considéré comme commerçant, que s'il tenait officine ouverte.

En conséquence, le médecin actionné en paiement de médicaments achetés par lui n'est pas justiciable des juges consulaires.

Concurrence déloyale.

Trib. comm. Bordeaux, jugement du 00 *nov. 1905. — Mem. Bordeaux 1905. I. 326.*

Est constitutif de la concurrence déloyale, le fait de la part d'un individu qui a mis à des conditions déterminées son nom et sa qualité de pharmacien à la disposition d'un autre, pour lui permettre d'écouler dans le public un produit de son invention, de rompre brusquement ce contrat et de s'emparer de l'enseigne même de l'établissement qu'il quitte et de la dénomination régulièrement déposée des produits qui y étaient vendus, pour fabriquer lui-même ces produits, et de les annoncer en vente à des prix réduits par des affiches où se trouvent discrédités les produits de son concurrent, et où il s'efforce de détourner à son profit la clientèle de ce dernier.

(*Le Droit médical.*)

Spécialités

Trib. comm. Seine, 3 janv. 1907. — La Loi, 9 mars 1907.

Le concessionnaire d'une marque a qualité pour introduire une action en dommages-intérêts en raison des faits de concurrence déloyale réalisés à l'occasion de l'usage de cette marque par des tiers, alors d'ailleurs que leur action ne tend pas à revendiquer la propriété de cette marque.

En l'espèce, les propriétaires d'un procédé de fabrication de deux produits chimiques dénommés par eux, le premier « Hopogan », le deuxième « Ektogan », ayant déposé ces deux marques conformément à la loi; ces marques qui ne rappellent en rien ni la nature des produits ni leur usage et ont le caractère de dénominations de fantaisie, sont susceptibles de faire naître un droit privatif de propriété ou d'usage en faveur de celui qui les a imaginées ou de celui qui en a la concession.

Notamment, quand il s'agit de produits pharmaceutiques, le public étant peu familiarisé avec les dénominations chimiques et médicales et ne sachant distinguer une dénomination scientifique, le pharmacien a l'obligation stricte de fournir exactement le produit demandé.

Et le fait d'y substituer un autre produit, même sans l'intention de nuire, constitue une faute certaine donnant ouverture à des dommages-intérêts.

Analyse des matières alimentaires.

Méthodes prescrites par le ministre de l'Agriculture.

Confitures, sirops, miels, limonades, sucres.

CONFITURES ET SIROPS

Recherche de l'addition du glucose. — Les confitures, sirops, etc., doivent, s'ils sont vendus sous l'étiquette pur sucre, ne contenir comme produits sucrés que le sucre des fruits qui ont servi à les préparer et le saccharose que l'on a ajouté pour en assurer la conservation. Les sucres sont, en général, constitués par un mélange de saccharose, de sucre inverti, et quelquefois d'un excès de lévulose (pommes, poires, etc.). Le saccharose que l'on a ajouté se retrouve dans les confitures et les sirops, en partie à l'état primitif, en partie à l'état de sucre inverti, provenant de l'action des acides du fruit.

Le sucre peut être remplacé, en tout ou partie, dans les confitures et les sirops par du glucose, et le produit commercial que l'on choisit, dans ce cas, est le sirop cristal, qui, en général, renferme une forte proportion de dextrine.

I. — Si par les procédés ordinaires du dosage des sucres, qui font l'objet d'un autre rapport, on constate une prédominance notable du glucose par rapport au lévulose, on peut conclure à l'addition du glucose.

II. — Le glucose étant additionné à l'état de sirop cristal, ainsi qu'il a été dit précédemment, il est bon de compléter, dans ce cas, l'analyse en recherchant la dextrine, qui dans le sirop cristal accompagne toujours le glucose.

Il convient d'opérer de la façon suivante :

Prendre 10 gr. de confiture ou 20 gr. de sirop, délayer dans un peu d'eau tiède et faire passer dans un ballon jaugé de 100 cm^3 incomplètement rempli; ajouter 2 gr. de carbonate de chaux délayé dans un peu d'eau, agiter quelque temps et verser 2 cm^3 5 d'une solution saturée à froid d'acétate neutre de plomb; compléter à 100 cm^3; bien agiter et filtrer; prendre 50 cm^3 du filtrat, ce qui correspond à 5 gr. de confiture ou à 10 gr. de sirop;

Concentrer le liquide au bain-marie, jusqu'à consistance sirupeuse, en remuant, et ajouter, quand la masse est refroidie vers 50°, 3 à 4 cm^3 d'acide chlorhydrique pur;

Verser goutte à goutte le liquide ainsi obtenu et en agitant constamment, dans 50 cm³ d'alcool à 80°; laisser reposer deux à trois heures, et décanter le liquide clair sur un filtre; laver à l'alcool, puis dissoudre le résidu dans l'eau bouillante, en recueillant le filtrat dans une fiole jaugée à 50 cm³; compléter à 50 cm³ ;

Agiter le liquide, s'il est coloré, avec un peu de noir animal fin, filtrer et polariser.

Si la déviation est fortement dextrogyre, et si le liquide précipite de nouveau par l'alcool, on peut conclure à la présence de la dextrine.

III. — Il est utile de confirmer ce premier jugement par une recherche plus complète.

La précipitation de la dextrine entraînant toujours un peu des sucres qui l'accompagnent, on peut doser ceux-ci et voir dans quelle mesure ils contribuent à la rotation droite constatée. Ceux-ci sont constitués par un mélange de saccharose, de sucre inverti et de glucose, s'il y a eu addition de glucose.

On opère comme précédemment, mais sur une quantité double de confiture ou de sirop, de façon à prélever 100 cm³ de liqueur filtrée, correspondant à 10 gr. de confiture ou 20 gr. de sirop.

Invertir le saccharose, en employant le procédé Clerget qui ne touche pas la dextrine. Pour cela, prendre 40 cm³ de la liqueur ci-dessus et les introduire dans une fiole de 50 cm³; ajouter 4 cm³ d'acide chlorhydrique; chauffer progressivement, dans un bain-marie dont on élèvera la température de façon que le liquide de la fiole passe de 15° à 67-68°, en dix à douze minutes. Laisser refroidir, ajouter 4 cm³ de soude concentrée, parfaire à 50 cm³, puis doser le sucre réducteur par la liqueur de Fehling (voir l'instruction sur le dosage des sucres) ; le résultat multiplié par 1,25 indique la quantité totale de sucre réducteur et de saccharose inverti dans 4 gr. de confiture ou 8 gr. de sirop.

On déduira ce que 5 gr. de confiture ou 10 gr. de sirop contiennent de sucre réducteur et de saccharose.

Puis prendre 50 cm³ de la liqueur primitive filtrée et ajouter, soit 0 cm³ 5 d'acide sulfurique et chauffer en autoclave une heure à 110°, soit 0 cm³ 5 d'acide chlorhydrique et chauffer, pendant trois heures, au réfrigérant ascendant; laisser refroidir, saturer avec 0 cm³ 5 de soude concentrée, amener le liquide à 50 cm³, et doser le sucre réducteur à la liqueur de Fehling. La différence entre les deux dosages, multipliée par 0,9, donne la quantité de dextrine contenue dans 5 gr. de confiture, ou 10 gr. de sirop. On admet que la dextrine pure ne réduit pas la liqueur de Fehling : quand même elle donnerait une légère réduction dans le premier essai, celle-ci n'amènerait dans le résultat du calcul qu'une erreur en moins.

Si le produit est vendu sous le nom de *fantaisie*, l'examen sera limité à la recherche des substances antiseptiques, des colorants interdits (voir les instructions spéciales).

Recherche de la gélatine. — La gélatine que l'on ajoute quelquefois aux confitures, tout au moins à celles qui présentent l'aspect de gelée, aux gelées de fruits, aux sirops de gomme, aux bonbons, etc., peut être reconnue de la façon suivante ;

Prendre 30 gr. environ du produit dans lequel on soupçonne la présence de lla gélatine, et dissoudre dans un peu d'eau; précipiter par l'alcool : recueillir e précipité, et en faire deux parts; chauffer l'une d'elles dans un tube à

essai, en présence de chaux vive ou de soude concentrée; il se produit un dégagement notable d'ammoniaque.

Dissoudre l'autre portion et en essayer la précipitation, soit par l'acide picrique, soit par le tanin.

On peut également profiter de la propriété qu'exerce l'aldéhyde formique d'insolubiliser la gélatine, d'après la méthode indiquée par M. Trillat.

On opère alors de la manière suivante :

25 grammes de substance sont directement évaporés dans une capsule au bain-marie, après dissolution préalable et filtration, s'il y a lieu, pour séparer les matières insolubles. L'évaporation doit être poussée jusqu'à concurrence de sirop très épais.

On retire la capsule et on imprègne le résidu avec 5 cm³ d'une solution d'aldéhyde formique du commerce étendue à 10 °/₀. On évapore de nouveau le plus possible, au bain-marie : la matière albuminoïde, s'il en existe dans le résidu, est insolubilisée par ce traitement. On l'isole en la débarrassant des substances qui l'accompagnent par un traitement à l'eau bouillante, au besoin alcalinisée ou acidifiée. La gélatine insolubilisée reste comme résidu transparent, souvent attaché au fond de la capsule. On peut la sécher et évaluer son poids.

Recherche de la gélose. — La gélatine est quelquefois remplacée, dans les produits alimentaires, par de la gélose.

I. — Celle-ci renferme, en général, des diatomées, telles que l'*arachnoïdiscus japonicus*; ces algues microscopiques, renfermées dans une charpente siliceuse, sont inattaquables par les acides, Il convient alors d'opérer de la façon suivante :

Chauffer 100 gr. de confiture avec 500 cm³ d'eau et 5 cm³ d'acide sulfurique; filtrer sur un linge grossier, et laisser décanter, puis filtrer le dépôt;

Sécher le filtre et brûler celui-ci avec son contenu par un mélange constitué par une partie d'acide sulfurique et trois parties d'acide nitrique;

Etendre d'eau le liquide et rechercher, dans le dépôt, les diatomées au moyen du microscope.

Le même résultat s'obtient beaucoup plus rapidement par la centrifugation; on place 10 gr. de gelée de confiture danr un tube, on les délaye avec 2 cm³ d'acide chlorhydrique et on chauffe au bain-marie jusqu'à liquéfaction complète. On centrifuge, puis à l'aide d'une pipette effilée, on prélève un peu du dépôt pour l'examiner au microscope. Les diatomées s'y trouvent mélangées à des débris cellulosiques, plus ou moins abondants suivant la nature de la confiture examinée..

II. — Certaines géloses ne renfermant pas de diatomées, il est nécessaire quand, malgré les apparences, on ne peut caractériser la gélose par le procédé ci-dessous, de recourir aux méthodes suivantes :

Si la confiture renferme de la gélatine :

Placer 30 gr. de confiture dans une capsule de porcelaine de 250 cm³, ajouter 10 cm³ d'eau et chauffer quelques instants au bain-marie en agitant;

Retirer la capsule du bain-marie et ajouter 150 cm³ d'alcool à 95°; abandonner au repos pendant douze heures; décanter la partie liquide et la rejeter;

Reprendre le précipité adhérent aux parois par 50 cm³ d'eau distillée, faire bouillir; ajouter l'eau de chaux jusqu'à réaction franchement alcaline, faire bouillir et séparer, sur une toile, le précipité gélatineux de pectate de chaux;

Neutraliser la liqueur filtrée par une solution étendue d'eau oxalique, en maintenant une réaction légèrement alcaline;

Concentrer au bain-marie jusqu'à siccité et diviser le résidu au moyen d'une baguette de verre à bout aplati;

Verser 2 cm³ de formol commercial pour insolubiliser la gélatine, agiter et évaporer de nouveau à siccité;

Reprendre le résidu par 50 cm³ d'eau, faire bouillir, filtrer sur un entonnoir à filtration chaude;

Evaporer la liqueur jusqu'à 6 ou 8 cm³, et voir si le résidu se reprend en gelée par refroidissement.

Si la confiture ne renferme pas de gélatine, on exécutera, pour caractériser la gélose, les mêmes opérations, à l'exception de l'addition de formol.

Recherche des antiseptiques (acide salicylique, acide benzoïque, acide borique); de la saccharine et congénères. (Voir l'instruction spéciale.)

Recherche des éléments microscopiques pour caractériser les fruits employés dans la fabrication des confitures. — Certains fruits, cerises, framboises, groseilles, coings, présentent, au sein de leurs gelées, des éléments anatomiques qui peuvent les caractériser. Les planches, publiées dans le *Traité d'analyses* de Villiers et Collin pourront servir de guide pour la recherche de ces éléments.

Recherche de l'acide tartrique. — On admet que les fruits destinés à la fabrication des confitures ne renferment pas d'acide tartrique en quantité notable. La présence de celui-ci pourra faire présumer la fraude :

50 gr. de confiture sont épuisés, en plusieurs fois, par 200 cm³ d'alcool à 95°, et les liqueurs alcooliques, séparées par filtration, évaporées à sec au bain-marie.

Le résidu est repris par l'eau distillée et la solution, rendue légèrement ammoniacale, est additionnée de chlorure de calcium et portée à l'ébullition.

Après refroidissement, le précipité est séparé par décantation ou par filtration et dissous dans l'eau bouillante, en présence d'une quantité de carbonate de potasse suffisante pour rendre la liqueur légèrement alcaline.

Le précipité de carbonate de chaux est éliminé par filtration et la liqueur, qu'on acidule par l'acide acétique, est amenée au volume de 100 cm³.

On en prélève alors 25 cm³ dans lesquels on précipite le bitartrate de potassium par 50 cm³ d'un mélange à volumes égaux d'alcool et d'éther, pour y doser l'acide tartrique, comme il est dit à propos des vins.

1 cm³ de soude déci-normale correspond à 0 gr. 0149 d'acide tartrique.

MIELS

Le miel est bien mélangé avant de procéder à l'analyse. Le meilleur moyen d'obtenir ce mélange consiste à placer le récipient qui contient le miel dans de l'eau tiède jusqu'à liquéfaction suffisante.

On pèse 25 gr. de miel qu'on dissout dans l'eau. On amène le liquide au volume de 250 cm³ dans un ballon jaugé.

Examen microscopique. — Une partie de la solution ci-dessus est centrifugée et le dépôt est examiné au microscope, à un faible grossissement. On constate dans les miels naturels, la présence de grains de pollen et de quelques particules de cire. Les miels mal préparés peuvent renfermer des débris d'organes d'abeille. On ne doit pas trouver de grains d'amidon dans ce dépôt.

Sucres. — On détermine au moyen de deux dosages à la liqueur de Fehling les sucres réducteurs avant et après inversion. On exprime en saccharose la différence entre ces deux résultats en multipliant cette différence par 0,95.

On détermine aussi le pouvoir rotatoire de la solution du miel à 10 °/₀ avant et après inversion.

Dextrine. — Dissoudre 25 gr. de miel dans 250 cm³ d'eau, ajouter 6 gr. de levure exempte d'amidon et laisser fermenter le liquide à 30° pendant trois jours; filtrer; recueillir 200 cm³ du liquide filtré qu'on concentre à 25 cm³ environ. Verser ce liquide goutte à goutte, et en agitant constamment, dans 100 cm³ d'alcool à 95 degrés; laisser reposer deux à trois heures; recueillir le précipité sur un filtre, le laver à l'alcool, puis le redissoudre dans l'eau bouillante. Amener la solution au volume de 50 cm³; en prendre le pouvoir rotatoire : si celui-ci est nettement dextrogyre, prendre le pouvoir réducteur; évaluer ce pouvoir réducteur en glucose; calculer le pouvoir rotatoire correspondant à celui-ci et retrancher ce pouvoir rotatoire de celui obtenu précédemment. S'il reste ainsi un pouvoir rotatoire droit, celui-ci permettra de soupçonner la présence de dextrine et d'évaluer celle-ci.

LIMONADES

Recherche du glucose. — Opérer comme il a été dit pour les sirops et confitures, mais en employant 50 cm³ de limonade.

Recherche des antiseptiques et de la saccharine. — On recherchera l'acide salicylique, l'acide benzoïque, l'acide borique, la saccharine et ses congénères. (Voir l'instruction spéciale.)

SUCRES EN POUDRE

Le sucre en poudre doit être entièrement soluble dans l'eau et donner au polarimètre la rotation du sucre pur.

S'il n'est pas complètement soluble, on laissera déposer la solution et on examinera le résidu au microscope pour en déterminer la nature.

On s'assurera que le liquide clair ne se colore pas par ébullition avec la potasse et ne réduit pas la liqueur de Fehling.

FORMULAIRE

Embrocation à l'essence de térébenthine (Ellimans embrocation for men.)

Blanc d'œuf	25 gr.
Acide pyroligneux	50
Essence de térébenthine	50

Faire une émulsion.

(*Luxemb. Apotekerver.*)

Liqueur d'hémoglobine.

Hémoglobine sèche	80 gr.
Eau froide	420

Après une demi-heure de contact, on décante la solution et on y ajoute le mélange suivant :

Glycérine	80
Eau distillée	125
Alcool	125
Sirop simple	160
Teinture d'écorce d'oranges	4
— de vanille	4
— aromatique	1
— de cannelle	1
Ether acétique	V gouttes.

Après trois jours on met en bouteilles.
Une cuillerée à bouche trois fois par jour.
(Destiné à remplacer l'hématogène.)

(*Lux. Apotekerver.*)

Liqueur de thymol composée.

Thymol	7
Acide benzoïque	21
Eucalyptol	1,8
Essence de Gaulthérie	XX gouttes.
Menthol	3,5
Alcool	600
Borax	30
Eau distillée . . . q. s. pour faire	3.000

S'emploie en mélange avec l'eau comme antiseptique et désinfectant. Destiné à remplacer la Listérine.

(*Luxemburg Apotekerver.*)

L'*Apoteker Zeitung* donne une formule un peu différente :

Acide benzoïque	} ãã 8 gr.
Borate de soude	}
Acide borique	16
Thymol	2,4
Eucalyptol	0,1
Essence de Gaulthérie	X gouttes.
— de menthe	VI gouttes.
— de thym	II gouttes.
Eau . . . q. s. pour faire	1 litre.

Savon salicylique (Rheumasan.)

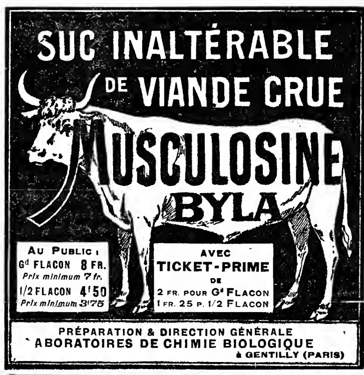
Huile de coco	240
Lessive de potasse	280
Alcool	20

On mêle et, après vingt-quatre heures de contact, on chauffe trois à quatre heures au bain-marie. On ajoute alors :

Glycérine	200
Sirop simple	200
Savon de stéarine	50
Acide salicylique	100
Eau distillée . . . q. s, pour faire	1.000

S'emploie en friction.

(*Luxemb. Apotekerver.*)


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
LABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

Vin urané.

Nitrate d'urane	1,3
Glycérine	50
Vin de Bordeaux rouge	q. s. pour faire 1.000

(*Luxemb. Apotekerver.*)

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

On demande le meilleur moyen pour préparer extemporanément en partant du glycérophosphate de chaux en poudre, des solutions au quart ou au cinquième.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Officiers du Mérite agricole :* MM. Barillé, pharmacien principal de 1re classe en retraite, officier de la Légion d'honneur ; Chatelain, pharmacien à Niort.

Chevaliers du Mérite agricole : MM. Baudin, à Montargis ; Garnal, à Castelsarrasin ; Géraudel, à Sainte-Menehould ; Midy, à Paris ; Plet, à Paris.

Conseiller du commerce extérieur : M. Goudal, pharmacien à Paris.

Concours de sortie du Val-de-Grâce. — MM. Murret, Labarthe, Remy, Rivière, Bélair, Lauguépin, Savary, Bathias, ont été nommés pharmaciens aides-majors de 2e classe.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Chambre syndicale des pharmaciens des Basses-Pyrénées.

Composition du bureau pour 1907-1908 : MM. Adolphe Cazaux, président, à Pau; Soupre, vice-président, à Bayonne; A. Mennechet, secrétaire, à Pau, Costedoat, trésorier, à Pau; Bruney, assesseur, à Bayonne.

L'air des villes et l'air des champs.

Dans une intéressante chronique publiée dans le journal *La Clinique*, M. Léon Mac-Auliffe signale en terminant, la présence nuisible d'aldéhyde formique dans l'air des villes : les citadins ont le rare privilège de posséder dans leur atmosphère de l'acide formique dans la proportion de 5 à 6 milligrammes par 100 mètres cubes, ce qui est peu, mais ce qui est trop, si l'on en croit les hygiénistes qui n'acceptent qu'aucun antiseptique soit mêlé à notre milieu d'une manière générale, que ce milieu soit alimentaire ou atmosphérique. D'ailleurs, M. Henriet a aussi découvert dans l'air parisien de la formaldéhyde, en proportion beaucoup plus considérable que l'acide formique, ces deux intéressants produits résultant, ainsi qu'on pouvait l'imaginer, de la combustion incomplète des divers foyers de la capitale. Ces résidus devraient, comme l'acide carbonique et l'oxyde de carbone qui s'échappent à torrent des cheminées, se mélanger rapidement à la masse atmosphérique; mais, contrairement à ces gaz, ils ont le défaut, j'allais dire le tort, d'être très solubles dans l'eau, et, comme les produits de la respiration, ces produits dangereux de la combustion, sont maintenus dans l'air grâce à l'eau condensée, de sorte qu'ils polluent l'atmosphère d'une manière permanente.

Poursuivant ces investigations, Henriet dosa l'ensemble de ces corps doués de propriétés réductrices. Cette nouvelle orientation de ses recherches lui fit faire cette triste constatation « que, d'un bout de l'année à l'autre, l'atmosphère de Paris reste polluée; que, d'une part, les brouillards et les brumes sont le réceptacle de toutes les impuretés de l'atmosphère, et que, d'autre part, les jours d'été, l'air, quoique généralement plus sec, n'est guère favorable aux poumons, puisqu'il contient des matières réductrices en plus grande quantité ». Les condensations sont, en effet, à la fois moins nombreuses et moins intenses qu'en hiver et, partant, l'air atmosphérique se débarrasse moins vite en été de ses vapeurs malsaines.

Paris, placé en partie dans une immense cuvette, ne peut profiter de la purification et du brassage des vents qui rencontrent dans leur marche mille obstacles et les couches inférieures de l'air ne se renouvellent qu'avec une

vitesse plus faible que celle de la pollution. Dans la capitale, l'ozone ne se rencontre que bien rarement et grâce à des conditions météorologiques spéciales : cela tient, dit Henriet, à ce que les gaz réducteurs produits sont en proportion tellement grande par rapport au gaz oxydant — 1 gr. 9 de carbone vis-à-vis de 2 à 3 milligrammes d'ozone — que ce dernier disparaît intégralement.

Voici les ultimes conclusions de ces curieuses recherches : « L'atmosphère des campagnes et de la mer possède toujours des propriétés énergiquement oxydantes; au contraire, celle des grandes villes est toujours réductrice. L'atmosphère d'un lieu est exempte de toute souillure émanant des grandes agglomérations humaines lorsqu'elle renferme de l'ozone d'une façon permanente, bien qu'en proportion variable, et quand on n'y constate jamais la présence de produits réducteurs et surtout du formaldéhyde. »

Tout ceci permettra de formuler quelques avis.

Avis à ceux qui, tel un héros de Zola, voudront fonder une ville :

Ne pas tenir compte des avantages géographiques ou plutôt les utiliser pour des raisons hygiéniques et non économiques. Construire en plaine ou sur une élévation, jamais sur un repli de terrain.

Avis aux conseillers municipaux : Augmenter la largeur des voies publiques, réduire la hauteur des édifices, supprimer les courettes, orienter les rues nouvelles dans la direction des vents les plus violents.

Avis aux fumeurs qui se servent de fumivores ainsi qu'à ceux qui redoutent les microbes : Il est dangereux de maintenir dans un local habité des appareils formogènes, qui entretiennent toujours une atmosphère réductrice. Le formaldéhyde, envisagé comme agent de stérilisation, ne doit être utilisé que dans des locaux évacués pendant, au moins, le temps nécessaire à la désinfection.

Avis plus important donné, il y a longtemps déjà, par La Fontaine à ceux qui trouvent du charme à la vie des villes :

... Fi du plaisir
Que la crainte peut corrompre.

Léon Mac-Auliffe.

OFFICE PHARMACEUTIQUE.

Sous cette rubrique nous comprendrons : Les **Offres et demandes d'emplois.** — **Demandes de renseignements de toute nature.** — **Offres d'appareils.** — **Cession d'officines.**

AVIS. — *Nous prions nos confrères de ne pas manquer de nous prévenir quand l'annonce qu'ils nous donnent n'a plus d'objet. — Pour éviter l'encombrement, nous supprimons aujourd'hui tous les numéros susceptibles d'être dans ce cas, en priant les intéressés de nous écrire de nouveau s'ils désirent qu'elles continuent à paraître.*

227. — A Paris, quartier agréable. Pharmacie d'ordonnances : Recettes : 40.000. Bénéfice : 13.000. Prix à débattre avec 25.000 comptant. Bel appartement et installation irréprochable.

228. — A Paris, quartier riche, pharmacie avec beau laboratoire d'analyses. Recettes : 80.000. Bénéfice : 20.000. Prix : 85.000. Demi-comptant.

229. — Près Paris, pharmacie d'ordonnances tenue depuis vingt ans par son titulaire actuel. Bénéfice : 17.000. Prix environ deux fois et demie les bénéfices avec 20 000 comptant.

230. — A 60 kilomètres de Paris, fort canton, grande ligne Est, rivière, chasse, maison confortable, jardin, installation neuve, pharmacie très sérieuse. Recettes : 18.000. Bénéfices : 9 500, à céder avec 10.000 comptant. Facilités pour le surplus.

231. — Petite ville Ouest, à céder pour une année de bénéfices, pharmacie prospère. Recettes : 15.000. Loyer : 1.100. Bénéfice : 6.500. Double emploi.

232. — On demande dans pharmacie du Centre un élève à demeure, mais pour voyager 2 ou 3 fois par semaine dans les environs. Conditions très avantageuses.

236. — A céder, dans une belle ville très commerçante, pharmacie d'ordonnances, prix bien tenus, renommée pour travaux de laboratoire, stérilisation, etc... Bénéfices nets : 20.000 fr. Prix : 2 fois les bénéfices, y compris matériel de laboratoire, stérilisations et marques diverses.

240. — **URGENT.** Très bonne pharmacie à vendre, à 27 kilomètres de Paris. Pays de chasse et de pêche. Affaires : 15.000, moitié bénéfices. Maison neuve, beau logement. Affaires en progression. Cause double emploi.

242. — Banlieue de Lyon. A céder, pour cause de santé, Pharmacie prospère. Long bail, peu de frais. Beaux bénéfices. Appartement avec jardin. — Ecrire B.S.P. nº de l'annonce.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

P. Sabatier et A. Mailhe : **Sur l'hydrogénation directe des anhydrides d'acides forméniques** (1.7.07; **145**, 18). — En présence du Ni, il se fait l'aldéhyde, l'acide et l'éther-sel correspondant à l'acide de l'anhydride. La réaction fondamentale est

$$\begin{matrix} R.CO \\ R.CO \end{matrix} \!\!> O + H^2 = CH^3.COH + R.CO^2H.$$

Puis l'aldéhyde s'hydrogène, et l'alcool engendré s'éthérifie par l'acide.

C. Marie et A. Lucas : **Sur le dosage de l'acide phosphoreux** (1.7.07; **145**, 60). — On oxyde le phosphite en le versant dans une solution de permanganate de titre connu, additionnée d'un excès de carbonate de potassium. On ajoute ensuite une solution ferreuse; puis on titre au permanganate l'excès de sel ferreux.

F. Bourion : **Action du chlore et du chlorure de soufre sur quelques oxydes** (1.7.07; **145**, 62). **Sur un mode général de préparation des bromures métalliques des anhydrides à partir des oxydes** (22.7.07; **145**, 243). — Le premier mélange change facilement les oxydes des terres rares et ceux du zirconicum, du glucinium et de titane en chlorures anhydres. On obtient des bromures, si l'on remplace le chlore par de l'acide bromhydrique gazeux.

E. Jungleisch et M. Godchot : **Sur l'acide diglycolique et ses homologues** (1.7.07; **145**, 70). — On obtient les éthers diglycoliques en faisant réagir les éthers glycoliques sodés sur les éthers chloracétiques :

$$R.CO^2.CH^2Cl + NaO.CH^2.CO^2R = NaCl + RCO^2.CH^2.O.CH^2.CO^2R.$$

On peut aussi obtenir des composés mixtes, tels que le méthyldiglycolate d'éthyle $C^2H^5O.CO.CH(CH^3).O.CH^2.CO.OC^2H^5$.

Ces éthers sont transformés par l'ammoniaque aqueuse concentrée en diamides qui peuvent perdre NH^3 en se transformant en imides.

L. Henry : **Sur la synthèse de l'alcool isoamylique secondaire** $(CH^3)^2 : CH.CH(OH).CH^3$ (1.7.07; **145**, 21). — Cet alcool s'est formé par l'action du bromure méthylmagnésien CH^3MgBr sur l'oxyde d'isobutylène :

$$(CH^3)^2 : C \!-\!\!-\! CH^2 \quad (\text{C et } CH^2 \text{ reliés par } O)$$

Ce corps se conduit donc comme son isomère l'aldéhyde isobutylique. Cette réaction permet d'expliquer certaines synthèses antérieures dudit alcool secondaire, restées sans explications.

L. Barthe : **Sur quelques nouveaux dérivés bromés de la pyridine** (1.7.07; **145**, 75). — Le brome naissant, issu de l'action de l'acide chlorhydrique sur de la pyridine en présence d'hypobromite de soude donne naissance à du bromhydrate de pyridine et à de la tribromo-pyridine $C^5H^2Br^3N$ (F. à 89-90°).

P. Woog : **Sur l'oxydation directe du toluène par catalyse** (8.7.07; **145**, 124). — Si on fait passer de l'air chargé de vapeurs de toluène dans un tube contenant de l'oxyde ferrique Fe^2O^3, on observe à 280° une abondante production d'aldéhyde benzoïque. D'autres catalyseurs agissent aussi, mais donnent de moins bons résultats.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

M. Lœper et J. Ficaï : **Ferments du rein. Activité lipasique de la glande rénale** (t. LXII, p. 1033, 8 juin 1907). — Le rein est fort riche en lipase. L'injection de monobutyrine augmente beaucoup la lipase rénale. Les cachexies et les affections chroniques entraînent des diminutions notables de l'activité lipasique, les infections et intoxications aiguës une augmentation plus ou moins forte.

H. Roger et L. G. Simon : **Action synergique de la salive et du suc pancréatique** (t. LXII, p. 1070, 8 juin 1907). — Expériences tendant à montrer que la salive, momentanément annihilée par le suc gastrique, est capable, dans le duodénum, au contact du suc pancréatique de collaborer activement à la saccharification de l'amidon. Son rôle amylolytique continuerait, ou plutôt reprendrait au delà de l'estomac.

L. Bocat : **Sur la Marennine de la Diatomée bleue; comparaison avec la Phycocyanine** (t. LXII, p. 1073, Bordeaux, 4 juin 1907). — La Marennine est un pigment extrait par macération de *Navicula ostraria*. C'est une matière colorante différente de toutes celles étudiées jusqu'à présent dans le règne végétal. La solution vert foncé vire au bleu, puis au violet par addition d'acide. Le liquide bleu redevient vert par un alcali. L'auteur a obtenu des cristaux avec la liqueur violette. Il a étudié les spectres d'absorption de ce pigment albuminoïde différent de la phycocyanine.

G. Meillère : **Action de quelques bacilles sur l'inosite, différenciation du « Coli » et de l'Eberth** (t. LXII, p. 1096, 15 juin 1907). — En culture anaérobie, l'inosite, demeure inattaquée aussi bien avec l'Eberth qu'avec le Coli; en milieu aérobie l'inosite est rapidement détruite par l'Eberth et respectée par le Coli.

F. Battelli et Mlle L. Stern : **Activation des oxydations organiques par les extraits des tissus animaux** (t. LXII, p. 1110-1115, juin 1907).

H. Bierry et Giaja : **Sur les ferments solubles qui dédoublent la populine et la phloridzine** (t. LXII, p. 1113, 15 juin 1907). — Expériences tendant à démontrer l'individualité des ferments qui dédoublent la populine et la phloridzine; ils ne se confondraient pas avec l'émulsine. Bierry et Giaja les appellent populinase et phloridzinase.

Christian Champy : **Sur l'immunisation contre le cantharidate de potasse par un sérum antitoxique** (t. LXII, p. 1128, Nancy, 10 juin 1907). — Le cantharidate de potasse provoque une sécrétion d'antitoxine, mais cette sécrétion est quantitativement bien plus faible que pour les antitoxines bactériennes.

H. Labbé et G. Vitry : **L'indican urinaire dans le jeûne** (t. LXII, p. 1142, 22 juin 1907). — L'indican persiste dans l'urine pendant la durée du jeûne

jusqu'à la mort, son excrétion varie dans le même sens que les sulfo-éthers totaux, et par conséquent que l'azote total. Il est impossible d'admettre, comme le veulent certains auteurs, que l'indican constitue un indice urinaire de la putréfaction intestinale.

J. GIAJA et M. GOMMPEL : **Sur la digestion des glucosides et des hydrates de carbone chez l'écrevisse** (t. LXII, p. 1197, 29 juin 1907). — Le suc digestif de l'écrevisse hydrolyse le lactose, le raffinose, l'amidon, le maltose et plusieurs glucosides. Il est sans action sur le myronate de potasse.

A. MARIE et M. TIFFENEAU : **Mise en liberté, par la papaïne, de la toxine tétanique fixée par la substance nerveuse** (t. LXII, p. 1187, 29 juin 1907). — La toxine tétanique se fixerait aux éléments cérébraux sur une substance de nature albuminoïde. La papaïne détruirait par son action protéolytique la substance sur laquelle est fixée la toxine. M. J.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

P. DIGNAT : A propos du rapport de MM. DELHERM et LAQUERRIÈRE, **sur l'action des courants de haute fréquence chez les hypertendus** (8.50.07; XII, 199).

R. GAULTIER : **Les dyspepsies duodénales. Etude séméiologique et thérapeutique** (8.5.07; XII, 206).

A. PETIT : **Sur la solubilité de la digitaline cristallisée** (28.5.07; XII, 238). — Les solutions hydroalcooliques à 1/5.000 préparées en employant la plus petite quantité possible d'alcool, restent plusieurs jours limpides et laissent déposer des cristaux si on les chauffe; le même phénomène se produit avec des solutions à 1/1000; mais la quantité de cristaux qui se dépose est très faible. Les solutions à 1/15.000 restent limpides après stérilisation à 120° en ampoules. 3 cm³ de ces dernières solutions correspondent à 1/5 de milligr. de digitaline cristallisée, et les injections sont parfaitement supportées. M. PETIT s'est assuré que le produit désigné sous le nom de digitoxine soluble ne ressemble en rien à la digitoxine comme propriétés physiques et chimiques. En résumé, la thérapeutique a à sa disposition la solution à 1/15.000 pour les injections hypodermiques et la solution glycéro-alcoolique à 1/1.000 dont L gouttes correspondent à 1 gramme et à 1 cm³.

L. RÉNON et A. DELILLE : **L'atoxyl dans la tuberculose** (28.5.07; XII, 240)[1]. — L'atoxyl n'est pas un spécifique de la tuberculose. Dans certains cas, il semble que son usage amène une certaine détente fébrile et un certain retard dans la marche de la maladie.

H. BARBIER et CRUET : **Opothérapie biliaire chez des nourrissons dyspeptiques atteints de dyshépatie biliaire** (28.5.07; XII, 243). — Chez ces enfants, souvent d'hérédité tuberculeuse, syphilitique ou atteints eux-mêmes de tuberculose ou de stigmates de syphilis héréditaire, on constate des signes d'intoxication (pâleur, asthénie, perte de l'appétit, etc.), de la constipation, des selles

1. Voir l'article de M. E. FOURNEAU, *Bull. des sc. pharm.*, juin 1907, et celui de M. L. RÉNON : « Principes de phtisiothérapie », *Journal des Praticiens*, 20 avril 1907, p. 243.

mal digérées, volumineuses, blanches, pâteuses, fétides, un gros foie, syndrome qui dénote une insuffisance biliaire d'origine hépatique par hypofonction ou altération de l'organe, hypofonction accompagnée fréquemment d'une hypofonction de l'intestin et du pancréas. C'est, suivant l'expression de MM. Gilbert et Carnot, de l'hypohépatie, ou même de l'anhépatie biliaire, justifiant le traitement opothérapique biliaire. La bile augmente la sécrétion biliaire par action réflexe ou tout autre mécanisme. Les auteurs ont employé la bile desséchée à la dose de 0 gr. 10, sous forme d'une poudre blanche, légèrement amère au goût, qui, diluée dans un biberon, donne au lait un goût imperceptiblement amer et très bien toléré par les enfants. On peut associer cette poudre à de l'extrait de pancréas. Dans les cinq observations qu'ils présentent, les auteurs ont observé la recoloration des selles, la disparition de la fétidité, puis celle de la consistance pâteuse. Quelquefois, les selles restent fétides sans être pâteuses, mais c'est beaucoup plus rare. Les enfants ne sont plus constipés, la chute de poids s'arrête et la courbe de poids subit une ascension progressive, l'état général s'améliore, l'appétit renaît. Ce traitement doit être continué pendant longtemps.

Dalimier : **Un nouveau sel mercuriel, soluble, injectable : le bibromure** (28.5.07; XII, 265). — L'auteur s'est servi d'une solution de bromure de mercure dans du bromure de sodium d'après la formule :

Bromure mercurique	1 gr. 8
Bromure de sodium cristallisé à 2H²	1 gr. 4
Eau stérilisée	Q. s. p. 100 cm³.

Chaque centimètre cube de cette solution de bibromomercurate de sodium contient un oentigramme de mercure vrai. Cette solution est neutre au tournesol et neutre aussi à la phénol-phtaléine. Elle ne précipite les liqueurs albumineuses ni à froid ni à 37°. Injectée dans seize cas de sypbilis, cette solution s'est montrée constamment indolore à la dose de 1 cm³. Lorsqu'on injecte 2 cm³, il se produit pendant une heure ou deux une légère douleur irradiante, et cette douleur a paru à l'auteur plus en rapport avec la quantité qu'avec la qualité du liquide. De plus, le bibromure ne détermine que de minuscules nodosités

Ed. Desesquelle : **A propos du nouveau sel mercuriel injectable : le bibromure** (12.6.107; XII, 271). — Zélénev, professeur de dermatologie et de syphiligraphie à Kharkov, avait déjà employé les injections de bibromure de mercure, lesquelles étaient, suivant le titre de la solution employée, complètement indolores ou relativement très peu douloureuses. Poltavtzev avait reconnu également que ces injections étaient complètement indolores lorsqu'elles étaient pratiquées à la dose de 1 cm³ d'une solution à 1 °/₀ et ne devenaient douloureuses qu'à la dose de 2 ou 3 °/₀. Ces deux auteurs employaient le bibromure en injections intramusculaires, mais ils employaient pour leurs injections des solutions de bibromure faites au moyen du NaCl, dont ils prenaient une partie pour deux parties de sel mercurique. M. Desesquelle trouve surprenant qu'une injection pratiquée à la dose de 1 cm³ soit complètement indolore et qu'elle le devienne lorsqu'elle est pratiquée à la dose de 2 cm³. Il n'a jamais rien observé de semblable dans la pratique des injections, quelle que soit la nature de la substance employée, qu'il s'agisse du mercure ou de toute autre substance chimique employée en injections hypodermiques. **Il admet volontiers une gamme douloureuse, mais ne peut admettre une tran-**

sition brusque de l'absence complète de douleur à la douleur, par le seul fait que la dose est passée de 1 à 2 cm³. D'autre part, il a tant vu et expérimenté de ces préparations mercurielles, réputées indolores par leurs auteurs, et reconnu l'erreur de ces affirmations, qu'il demeure sceptique. Pour être fixé sur ce point et ne pas s'exposer à des mécomptes, il ne faut s'en rapporter qu'à ses propres sensations, en pratiquant les injections sur soi-même. M. Dalimier attribue la douleur éprouvée après une injection de 2 cm³ plutôt à la quantité qu'à la qualité du liquide. Pour s'en convaincre, a-t-il étendu sa solution, réputée indolore à la dose de 1 cm³, d'un égal volume d'eau distillée, et a-t-il pratiqué des injections de 2 cm³ avec cette solution ? L'élément douleur dépend de causes variées, de la qualité de la substance, de la quantité de liquide, du titre de la solution, de la susceptibilité individuelle, de la région injectée, etc. Mais, dès lors que la substance employée est douloureuse, elle l'est constamment si le titre de la solution n'a pas varié, et quelle que soit la quantité du liquide injecté, à moins que cette quantité ne soit réduite à des proportions infinitésimales, au point d'être dépourvue de toute action physiologique et thérapeutique.

L. Lafay : **Monographie rétrospective du bibromure de mercure** (12.6.07; XII, 273). — Il n'existe pas d'accord entre M. Dalimier et les expérimentateurs qui l'ont précédé. Pour la préparation du sel, ce dernier adopte le procédé de Kjortdall, sans dire pourquoi il ne donne pas la préférence à la méthode de Nager, préconisée par Larine[1], et qui fournit un produit chimiquement pur. Le sel de M. Larine se dissout à la dose de 8 gr. par litre, celui de M. Dalimier à la dose de 4 gr. Cette variabilité dans les chiffres de solubilité est une preuve d'impureté. Larine préfère, comme dissolvant, le NaCl au NaBr, en raison de ses propriétés physiologiques et de ce que les solutions au NaBr se troublent pour une faible élévation de température. M. Lafay se sert de cette formule qui lui donne pleine satisfaction :

Bibromure de mercure.		1 gramme.
NaCl.		0 gr. 483.
Eau distillée.	Q. S. p.	100 cm³.

Bardet : **Applications scientifiques de la photographie en couleurs** (12.6.07 ; XII, 281).

A. Girault : **Contribution à l'étude du pouvoir antiseptique du zimphène** (12.6.07; XII, 282). — Pour ces expériences, l'auteur s'est servi de la combinaison moléculaire soluble que donne le zimphène ou acide méta-oxycyanocinnamique avec l'acétate de soude. A la dose de 1 gr. 25 par litre, la plupart des germes pathogènes de l'intestin ne peuvent se développer, même dans un milieu et à une température favorable à leur multiplication. A la dose de 2 gr. par litre, on arrive à tuer en moins d'une heure tous les microbes, à l'exception des germes sporulés du charbon et du *Bacillus subtilis*. Le zimphène détruit d'une façon générale les microbes de l'intestin. Administré à la dose de 0 gr. 50 par jour, dans quelques cas de dysenterie et de gastro-entérite, il a donné des résultats encourageants. M. Fiquet a vérifié ces observations cliniques. Ce médicament lui paraît appelé à rendre des services dans d'autres infections, hépatiques, rénales, etc., parce qu'il passe dans toute l'économie.

1. *Pharmatzeut. Journal*, nᵒˢ 18 et 20, 1904.

L. Rénon et A. Delille : **De l'utilité d'associer les médications opothérapiques** (12.6.07; XII, 289). — Certaines glandes paraissent avoir des actions synergiques, tandis que d'autres semblent être franchement antagonistes. Les auteurs ont mis en pratique ces idées, et après des tâtonnements sont arrivés à modifier heureusement par une médication simple, thyro-ovarienne, ovaro-hypophysaire, etc., des affections qui avaient résisté à l'emploi d'une médication simple, thyroïde seule, ovaire seul, etc. Ainsi dans un cas d'acromégalie à forme douloureuse, l'administration de 0 gr. 20 de poudre totale de thyroïde et de 0 gr. 40 de poudre totale d'ovaire par jour amena un très vif soulagement, améliora le sommeil, augmenta les forces, etc. L'apparition de symptômes d'hyperthyroïdie fit suspendre le traitement qui fut repris quand l'hypothyroïdie reparut. Chez une malade atteinte de myasthénie bulbo-spinale grave, la poudre totale d'hypophyse associée à la poudre totale d'ovaire a eu une influence rapide.

A. Lebeaupin : **A propos des injections hypodermiques de quinine** (12.6.07; XII, 292). — Les applications de teinture d'iode limitent l'étendue des abcès formés à la suite de ces injections, amoindrissent la douleur et permettent l'évacuation de la collection purulente à l'aide d'une seringue de Pravaz armée d'une aiguille de calibre moyen, sans qu'on soit obligé de recourir à une incision.

Lefèvre : **A propos du bibromure de mercure** (25.6.07; XII, 295). — L'auteur fait observer qu'il a fait essayer ce sel en 1905 et 1906 par divers cliniciens.

Leredde : **Traitement de la syphilis par le bromure de mercure** (25.6.07; XII, 296). — La toxicité de ce sel et son activité sont, à poids égal de mercure, égales à celles des autres sels les plus actifs. Pour l'auteur, la plupart des sels organiques ont une activité inférieure à celle des sels inorganiques. Le bibromure est moins douloureux que les sels d'usage courant, mais il altère les aiguilles en acier, le linge, et on ne doit se servir que d'aiguilles en platine iridié.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 3 Juillet 1907.

M. Moureu : **Sur la radioactivité et les gaz rares des sources thermales.** — L'auteur rappelle les recherches qu'il a effectuées dans cette voie, soit seul, soit avec la collaboration de M. Biquard. Il fait remarquer que l'hélium ne peut plus être considéré actuellement comme gaz rare; ainsi, la source de Lymbe, à Bourbon-Lancy, en débite environ 11 m³ par an.

Il ajoute qu'une eau minérale transportée et conservée n'est plus identique à ce qu'elle était au moment de l'émergence; en effet, ce que l'on dénommait improprement l'azote des eaux minérales est en réalité un mélange complexe comprenant, outre l'azote, des gaz divers tels que l'argon, l'hélium, le néon, le crypton, le xénon, dont les émanations radioactives sont aujourd'hui manifestes.

M. Langrand : **Sur une falsification du chlorhydrate de pilocarpine.** — Le sel incriminé laissait environ 25 % de résidu dans l'eau distillée froide. Le

fabricant consulté, ayant déclaré que ce résidu était constitué par de la terpine cristallisée, l'auteur constata avec étonnement qu'il n'en était rien, car l'acide sulfurique ne donnait pas de coloration rouge, et le même acide étendu ne fournissait pas, à l'ébullition, l'odeur caractéristique du terpinol.

Par contre, le point de fusion de 125° environ, l'odeur alliacée dégagée par la chaleur, l'ensemble des diverses réactions effectuées démontrèrent que la prétendue terpine n'était autre que du sulfonal. E. C.

Séance du 31 Juillet 1907.

M. Barillé : **Précipitation artificielle de cristaux d'oxalate de chaux dans une urine (à propos d'un cas d'oxalurie simulée).** — L'urine examinée laissait déposer des cristaux octaédriques brillants, réguliers, rappelant la forme classique des sédiments qui se séparent de l'urine des oxaluriques, ainsi que des cristaux prismatiques isolés ou groupés en rosettes.

L'auteur a reproduit cette précipitation artificielle en versant, à froid et lentement, une solution étendue et en excès d'oxalate d'ammoniaque à 0 gr. 50 à 1 gr. par litre à la surface d'une urine normale préalablement neutralisée par de la soude ou de l'ammoniaque; dans ces conditions, le précipité ne se forme qu'au bout de quelque temps, mais il est nettement cristallisé.

M. Bougault : **Sur le dosage par l'iode de l'iodure et de l'oxyde de méthylarsine.** — C'est la méthode instituée antérieurement pour le méthylarsenic. Il faut deux atomes d'iode pour une molécule d'oxyde ou d'iodure de méthylarsine. L'auteur fait remarquer que cette méthode est vraisemblablement applicable à tous les composés analogues, quel que soit le radical alkylé entrant dans la molécule.

M. Hérissey : **Relations de l'iso-amygdaline et de la prulaurasine.** — En faisant agir sur l'amygdaline les ferments solubles d'une levure, l'auteur obtint par hydrolyse ménagée, l'amygdonitrile-glucoside de Fischer.

Par l'action des mêmes ferments sur l'iso-amygdaline, il obtint, dans les mêmes conditions, un glucoside dont les caractères sont identiques à ceux de la prulaurasine.

Ces résultats confirment, dès lors, les vues antérieurement exposées sur les relations de l'amygdaline et de l'amygdonitrile-glucoside d'une part, sur l'iso-amygdaline et la prulaurasine d'autre part.

M. Hérissey : **Sur le glucoside du Cesarus Padus.** — Les jeunes rameaux frais, récoltés en avril, donnent un glucoside cyanhydrique qui est absolument identique à l'amygdonitrile-glucoside résultant de l'action des ferments de la levure sur l'amygdaline.

Cette découverte est d'autant plus intéressante que l'amygdonitrile-glucoside n'avait pas encore été rencontré dans le règne végétal.

M. Lafay : **Sur l'huile grise.** — Pour éviter toute confusion et pour assurer plus d'uniformité dans la posologie de ce médicament, l'auteur propose d'étudier, dans la prochaine séance, une formule bien définie et de titrage pratique.

M. Bourdier : **Sur un glucoside du plantain.** — Toutes les parties de la plante, racines, feuilles, fruits verts et graines mûres contiennent un glucoside qui a été obtenu à l'état pur et cristallisé. Ce glucoside est identique à l'aucubine extraite de l'*Aucuba japonica* par MM. Bourquelot et Hérissey.

M. Vicario : **Sur le bibromure de mercure.** — Ce sel se distingue du bichlorure par sa cristallisation en lamelles, par sa plus faible solubilité dans l'eau, l'alcool et l'éther, par l'absence de précipité avec le chromate de potasse et par la mise en liberté de brome sous l'influence de l'eau chlorée.

Les coefficients de solubilité dans l'eau sont très variables, selon les auteurs; M. Vicario explique ces divergences par l'impureté des produits mis en œuvre et par la dissociation du bibromure de mercure dans les solutions chaudes : soumises à l'ébullition, les solutions donnent, en effet, des oxybromures jaunes qui cristallisent par refroidissement, et de l'acide bromhydrique libre à la faveur duquel le bibromure se dissout plus abondamment.

Pour les injections hypodermiques, il importait d'employer des solutions stables et de titre suffisamment élevé; dans ce but, l'auteur a étudié des solutions de bromure mercurique faites avec addition, soit de bromure, soit de chlorure de sodium.

En ajoutant à molécules égales $HgBr^2$ et NaBr, on obtient le composé $HgBr^2$,NaBr soluble à chaud, mais précipitable partiellement par refroidissement et dissociable. Si l'on ajoute, au contraire, 2 molécules de NaBr pour une molécule de $HgBr^2$, le bibromomercurate de soude qui en résulte, $HgBr^2$,2NaBr, donne une solution stable et de neutralité absolue. La solution à 0 gr. 01 Hg par Cm^3 se prépare en triturant à froid : bromure mercurique, 1 gr. 80 ; bromure de sodium anhydre, 1 gr. 03 ; eau distillée, Q.S. pour 100 cm^3 ; elle supporte la stérilisation, à 120°, est inaltérable et ne coagule l'albumine ni à froid, ni à 37°.

En remplaçant NaBr par NaCl on obtient les deux composés $HgBr^2$,NaCl et $HgBr^2$,2NaCl qui présentent les mêmes particularités que les sels correspondants ci-dessus. Toutefois, le bichloromercurate étant plus facilement décomposable par la chaleur que le bibromomercurate, c'est à cette dernière solution qu'il conviendrait de donner la préférence.

M. Lecomte : **Note sur l'eau minérale de Kagrand-Beckendi, près Cazevine (Perse).**

E. C.

Le Secrétaire de séance : Dr Mortier.

Le Secrétaire général adjoint : Dr Dubar.

Le Gérant : A. Frick.



SOMMAIRE DES ANNEXES. — Avis à nos Abonnés. — Des Associations pharmaceutiques, par MM. MOULIETS et VALENTIN. — Les Pharmaciens et l'Esperanto (M. C. ROUSSEAU). — Analyse des matières alimentaires : Les Laits. — Formulaire. — Nouvelles. — Questionnaire professionnel. — Communiqué. — Office pharmaceutique.

AVIS A NOS ABONNÉS

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin de l'année, de bien vouloir nous adresser le montant de leur souscription par mandat-poste.

A partir du 1er février 1908 les quittances seront présentées par la poste, augmentées des frais de recouvrement, soit 0 fr. 60 pour la province et 0 fr. 25 pour Paris.

Des Associations pharmaceutiques.

Le Congrès de Bordeaux a démontré de la façon la plus heureuse que le mot de *confraternité* n'est pas vain parmi les dignes successeurs de GALIEN et que la chose qu'il représente ne s'est pas irrémédiablement envolée comme un rêve d'amour! A dire vrai, l'union n'a jamais cessé de régner — sincère, amicale et courtoise — entre les représentants de nos Associations professionnelles, venus de Paris et de tous les points de la province.

Il est à désirer que, devant les résultats magnifiques obtenus de ce chef aussi bien que de leur voyage collectif à la *Côte d'argent*, nos délégués fassent comprendre autour d'eux que ce n'est que par la solidarité, par l'entente confraternelle, que nous pourrons obtenir enfin des résultats appréciables pour tous. Si nous voulons que nos affaires se relèvent et que notre prestige grandisse, que nos revendications portent et que nos décisions ne se réduisent pas à des vœux éternellement platoniques, il importe en effet que notre accord soit général, complet, absolu.

Le meilleur moyen que l'on puisse préconiser pour accélérer ce mouvement de régénération, c'est, à notre avis, d'améliorer notre organisation syndicale et de la renforcer, notamment par la création de *Sociétés commerciales* annexes et surtout d'*Associations locales* libres « système Decramer et Mouliets ».

* * *

La loi du 21 mars 1884, qui régit les Syndicats professionnels, présente divers inconvénients, parmi lesquels le Syndicat du Bassin d'Arcachon a signalé déjà les suivantes :

1° Le syndiqué peut se retirer *à tout instant* de l'Association et, par sa retraite, paralyser peut-être l'action des autres adhérents dans telle ou telle localité, sinon dans toute la zone sociale : c'est ce qui décourage nombre de bonnes volontés, qui redoutent de se dépenser en pure perte;

2° Le Syndicat ne peut ester en justice que pour y défendre des intérêts *généraux et collectifs*. De là l'inertie relative de certains groupements devant

cette jurisprudence étroite qui contraint notamment les Syndicats pharmaceutiques à se cantonner dans la poursuite *exclusive* de l'exercice illégal de la profession, soit par d'autres confrères, soit surtout par des non-diplômés;

3° Les Unions de Syndicats, par ailleurs, ne jouissent malheureusement pas (nous parlons de la Pharmacie), de la *personnalité civile*. Elles sont obligées, dès lors, de se rabattre, en majeure partie, sur les œuvres d'assurances et de mutualité et de se contenter de conseiller les bonnes volontés, sans pouvoir brider les corsaires et les malfaiteurs de la profession.

A ces trois chefs principaux, nous devons ajouter que les Syndicats professionnels sont dépourvus, en outre, de la *capacité commerciale*. Ils ont le droit d'étudier et de défendre les intérêts divers de leurs membres; mais il leur est formellement interdit — en tant que collectivités — de se livrer à des *actes* de commerce.

Quelques-uns de ces inconvénients n'ont pas échappé, certes, à la vigilance du Gouvernement lui-même, et nous savons que, dans sa déclaration du 5 novembre 1906, il a manifesté son intention de faire introduire dans la loi du 21 mars 1884 « les améliorations dont l'expérience a démontré la nécessité ». M. Barthou, dont la compétence en la matière ne saurait être contestée, car il fut rapporteur de la Commission du Travail chargée de l'étude des propositions Millerand-Waldeck-Rousseau, Vaillant, Dejeante, Lemire, etc., nous apprend, dans son remarquable ouvrage sur *L'action syndicale*, quelles sont les modifications qui paraissent devoir être adoptées.

Nous avons le plaisir de voir au premier rang la reconnaissance de la personnalité civile et de la capacité juridique des Unions et de la capacité commerciale des Syndicats. Malheureusement, il n'est rien innové au sujet de la démission des syndiqués, ni de la jurisprudence instituée par la Cour d'Aix le 26 janvier 1887, relativement à la défense des intérêts généraux et collectifs des membres du Syndicat. Nous sommes amenés, dès lors, à rechercher par ailleurs dans la législation spéciale aux associations les moyens les plus sûrs pour remédier, dès à présent, à cet état de choses.

*
* *

« Toute mise en commun de forces, c'est-à-dire de l'intelligence, du travail ou de la fortune de deux ou plusieurs personnes, en vue d'un objet déterminé, constitue une association dans le sens général du mot. Cependant, lorsque cette forme de l'activité humaine s'applique à la réalisation d'un intérêt pécuniaire et de bénéfices partageables, elle prend le nom de *société civile ou commerciale*; elle garde celui d'*association*, quand elle poursuit un but désintéressé, un avantage moral, ne procurant aucun profit matériel[1]. »

Dans la première catégorie (Sociétés à but lucratif régies par le Code civil, le Code de commerce et la loi du 24 juillet 1867 avec ses modifications), nous trouvons les Sociétés en commandite par actions, les Sociétés anonymes, les Sociétés à capital variable, les tontines et les Sociétés d'assurances diverses.

Les Sociétés *coopératives* rentrent dans cette catégorie (Sociétés à capital variable notamment) et se divisent en coopératives de *consommation*, coopératives de *crédit* et coopératives de *production*. C'est aux coopératives de consommation et de production que nos Syndicats devront avoir recours, s'ils veulent maintenir dans leur sein on attirer à eux les confrères que les ques-

1. Trouillot et Chapsal : *Du Contrat d'Association*, p. 31 (Commentaire de la loi du 1er juillet 1901).

tions d'ordre matériel *intéressent* plus que l'étude et que le développement des sentiments de pure confraternité.

Nous n'ignorons pas que la Mutualité française, cependant bien puissante déjà, cherche, à l'instar de la Mutualité belge, un nouvel essor dans les œuvres de coopération professionnelle; nous ne devrions donc pas oublier de notre côté que c'est, d'ailleurs, pour la *propagande* qu'ont été faites la plupart des coopératives belges et que ce sont elles qui ont créé cette formidable organisation du syndicalisme chez nos voisins du Nord. Toutefois, comme la constitution d'une Société coopérative est une chose assez compliquée[1], nous appellerons tout à l'heure l'attention de nos confrères sur un moyen plus facile de réaliser un excellent projet d'annexe commerciale à l'Association générale.

Dans la seconde catégorie (Sociétés à but moral), nous trouvons, au contraire, les Syndicats (loi du 21 mars 1884), les Sociétés de secours mutuels (loi du 1er avril 1898) et les Associations autorisées par la loi du 1er juillet 1901.

Nous ne parlerons pas ici des Sociétés mutuelles pharmaceutiques — de retraite ou autres; — elles sont suffisamment connues pour que nous n'ayons pas à nous y arrêter. Nous nous contenterons simplement d'encourager les Syndicats, et les Fédérations surtout, à former le plus possible — et entre leurs membres, *associés* comme nous allons le voir, de préférence — des Sociétés vraiment utiles, présentant des conditions de plus en plus allécbantes et des avantages de plus en plus certains.

Reste, par conséquent, la question des *Associations locales* régies par la loi de 1901 et que nous désignerons désormais sous le titre de *système Decramer et Mouliets*, du nom des deux délégués qui en firent approuver le principe au Congrès de Bordeaux.

*
* *

L'article premier de la loi sus-énoncée nous enseigne que : « l'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats des obligations ».

C'est donc un *contrat* que nous proposons à nos confrères de même localité, pour établir entre eux — l'entente valant toujours mieux que la guerre — un lien de tout repos parce que fondé sur des engagements précis et synallagmatiques, contrat bilatéral qui, forcément, ramènera la *confiance* en permettant à chacun de dormir sur ses deux oreilles !

L'association, en effet, peut être faite *pour un laps de temps déterminé* (art. 4), et pendant toute sa durée l'on est sûr qu'il n'y aura point de défection. Au surplus, le contrat peut stipuler une clause pénale en cas d'infraction par l'un des contractants, comme il peut stipuler également une clause de résiliation dans des cas déterminés, tel, par exemple, que le manque d'unanimité des pharmaciens de la localité.

Voilà le premier avantage de ce genre de groupements. Le second, c'est que les associations locales s'occupent des *intérêts immédiats* de leurs membres, en laissant de côté les questions d'ordre absolument général. Elles peuvent, par conséquent, de ce fait, remédier au second inconvénient formulé plus haut au regard des Syndicats professionnels, du moment qu'elles se consti-

1. Voir à ce sujet le *Traité d'Economie sociale* de Léon de Seilhac, p. 29 et suivantes.

tuent entre pharmaciens d'un même endroit, se connaissant bien les uns les autres, qu'elles offrent donc plus d'intérêt et de garanties à certains de nos confrères encore hésitants à faire œuvre commune avec des « inconnus »[1], et qu'elles permettent à quelques énergies de se dépenser avec profit, — toutes choses, semble-t-il, qui doivent concourir au renforcement de notre organisation et de notre action syndicales.

Nos confrères de la région du Nord l'ont compris depuis longtemps déjà et à eux revient l'honneur d'avoir les premiers organisé le plus grand nombre de ces groupements locaux. Plusieurs villes ont créé des associations locales qui donnent d'excellents résultats, quoique ne s'étant pas encore soumises à la forme de contrat préconisée par leur Syndicat; mais nous croyons savoir que, d'ici peu, les engagements, rédigés aujourd'hui de façons différentes, seront, à expiration, repris d'une manière uniforme selon le contrat modèle que l'on trouvera plus loin.

A l'autre extrémité de la France, les pharmaciens du Bassin d'Arcachon se sont lancés dans la même voie, en préconisant la constitution de petits groupements locaux ou d'associations tout au plus cantonales, où les conditions de lutte et d'existence sont identiques, où tous les adhérents se connaissent et s'apprécient à leur juste valeur, où l'on surveille facilement l'exécution du contrat, où l'on sait contre qui se raidir et de quel côté préparer la victoire.

M. Decramer a fort bien indiqué lui-même[2] le programme que peuvent se tracer les associations de cette nature :

« En outre de la question des spécialités *non réglementées* (ou mal réglementées) dont on pourrait refuser la vente par un accord commun, les groupements locaux, a-t-il dit, pourront prendre des mesures très intéressantes, particulières à chaque localité, telles que : l'heure de l'ouverture et la fermeture des pharmacies, le repos hebdomadaire, les conditions de fourniture aux Sociétés de secours mutuels, l'entente pour le tarif des assurances, l'établissement d'un tarif minimum pour le public, la mise à l'index discrète de droguistes fournissant à des parasites, etc., etc. »

Ces avantages, le très dévoué président du Syndicat du Nord vient encore de les signaler tout particulièrement à l'attention de ses confrères de la région, dans un appel chaleureux qui sera, nous l'espérons, entendu par le plus grand nombre.

* * *

Nous pouvons en ajouter un autre, et ici nous allons toucher à l'un des côtés les plus intéressants de la question : nous voulons parler des *achats en commun*. Il n'échappera certainement à personne de combien de profits nous pourrions bénéficier par une entente pareille; avec les associations locales, le projet de notre distingué confrère, M. Fortuné, notamment, trouverait un excellent moyen de faire ses preuves. Nous ne saurions trop recommander, d'ailleurs, au corps pharmaceutique, la lecture approfondie de ce projet commercial.

« L'annexe de notre Association générale, écrit M. Fortuné[3], aurait à sa

1. A ce point de vue, nous ne saurions trop insister pour l'utilité des Congrès généraux et régionaux — avec siège variable et avec excursion finale — pour permettre aux pharmaciens de se connaître en se visitant alternativement les uns les autres.
2. *Bulletin du Syndicat du Nord*, mai-juin 1907.
3. *Bulletin de Pharmacie du Sud-Est*, mai 1907.

tête un acheteur-directeur appointé, dépendant du Conseil de l'Association générale, c'est-à-dire d'un Comité de directeurs répartis dans toutes les régions de la France. A chaque réunion du Conseil (quatre par an), examen de la marche de la maison de commerce. Le Comité directeur recevrait les propositions des fabricants et des droguistes de Paris et de la province, et leur imposerait ses conditions, comme chez nos rivaux (les rabaisiens). N'ayons aucune fausse honte à leur copier une organisation que nous n'aurions jamais créée, si elle ne nous était imposée par les transformations malheureuses que subit notre profession.

« Chaque pharmacien affilié à l'Association générale connaîtrait les conditions proposées et achèterait *pour son compte, sous sa propre responsabilité, directement*, aux fournisseurs agréés.

« Le Comité traiterait avec les spécialistes, faciliterait l'œuvre de la réglementation, sous la réserve d'obtenir une remise permettant de couvrir largement nos frais généraux, de gagner quelque chose et d'arriver à la vente au prix marqué. Il aurait les moyens de se montrer un peu exigeant, car l'annexe commerciale s'occuperait de produits spécialisés et pousserait plus particulièrement les similaires de spécialités non réglementées. »

Va pour un acheteur-directeur appointé! Il ne volera pas ses émoluments, s'il comprend l'importance de sa tâche; mais, dans les villes possédant plusieurs officines, réservons le bénéfice de cette innovation aux seuls pharmaciens groupés en associations locales. Nous verrons alors le travail simplifié et les frais diminués par le groupement des commandes et des envois, *au nom d'un seul confrère désigné à cet effet*, et, rien qu'avec ce gros avantage de l'annexe commerciale dont elles seront, en somme, les intermédiaires désintéressés parce que sans profit collectif, les associations réuniront avant longtemps la presque unanimité, ou l'unanimité même, des pharmaciens d'une même ville ou d'un même village. En toutes choses, d'ailleurs (réunions d'études ou réunions d'affaires), ces confrères trouveraient d'inappréciables commodités, l'association locale se plaisant en quelque sorte à *les servir à domicile*.

* * *

Mais alors comment constituer ces Associations au regard des syndicats déjà formés?

A notre avis, elles devraient être *juxtaposées* au groupement syndical *autonome* de la région, ou pour mieux dire former, autant que possible, les faisceaux élémentaires du syndicat lui-même, au lieu de se créer en dehors de lui ou contre lui. Elles seraient des doublures de renforcement et d'appui, non des unités de concurrence et de désagrégation; elles constitueraient, en somme, le premier échelon de notre organisation, comme les syndicats en seraient le second, pour passer ensuite aux Unions, aux Fédérations et, finalement, à l'Association générale. En d'autres termes encore, les syndicats seraient, — à peu de chose près et avec une législation un peu différente, — des Unions d'associations locales et de confrères (isolés) non groupés en associations.

Le syndicat, possédant la personnalité civile et la capacité juridique, les groupements locaux formés dans son sein n'auraient donc pas précisément besoin de cet avantage pour fonctionner; mais il conviendrait du moins que les statuts du syndicat prévoient nettement les conditions dans lesquelles son bureau devrait se prêter à la poursuite des faits délictueux qui lui seraient signalés par tel ou tel groupe (association) de syndiqués.

On nous objectera certainement ici que ce que nous avons avancé déjà nous-mêmes, à savoir : que le syndicat ne peut ester en justice que pour défendre des intérêts essentiellement généraux et collectifs; mais rien ne s'opposerait dans certains cas — cela se fait déjà dans l'Association générale — à ce que le syndicat s'éclipsât devant une association locale et lui votât les fonds nécessaires pour soutenir (avec son propre avocat-conseil au besoin) telle ou telle affaire qu'il aurait reconnue défendable et susceptible d'intéresser, quoique moins directement, la collectivité tout entière. Il est certain que maintes fois, avec ce système, le préjudice causé apparaîtrait plus nettement et que les dommages-intérêts seraient, par conséquent, plus facilement obtenus; mais il ne faudrait jamais que le syndicat et l'association poursuivissent simultanément le même procès; les conclusions de l'un et de l'autre pouvant être différentes, le résultat serait plutôt désastreux. Les statuts du syndicat devraient donc prévoir de sages mesures pour éviter un pareil écueil. D'une manière générale, d'ailleurs, l'association devra songer toujours aux droits souverains de l'assemblée syndicale et ne rien décider qui puisse engager ou gêner à l'avance les libres résolutions de la majorité du syndicat tout entier.

« En ce qui concerne les relations mêmes entre groupements et le syndicat régional, elles ne devront jamais avoir un caractère officiel pour éviter l'application de la loi de 1884 sur la constitution des Syndicats et des Unions de syndicats, et, par suite, des difficultés en cas de conflit avec l'Administration, en matière d'Assistance médicale gratuite par exemple.

« Lorsque les chefs de groupe écriront au syndicat, ils devront agir en leur nom personnel, en leur qualité de syndiqués, mais non comme mandataires de l'Union pharmaceutique de leur localité.

« Pour les mêmes raisons, les sommes payées par application des clauses pénales ne pourront être versées dans la caisse du syndicat, qui ne doit encaisser que les cotisations de ses membres »... [et des « *dons* » en argent] (Observation de Me Massart, avocat-conseil du Syndicat du Nord de la France).

Nous devons signaler, en effet, à cet égard, la controverse qui s'est engagée sur le droit qu'auraient les groupements professionnels d'opter entre les dispositions de la loi sur les syndicats (21 mars 1884) et les dispositions ultérieures de la loi sur le contrat d'association (1er juillet 1901). La Cour de cassation leur dénie ce droit; « son arrêt du 28 février 1902, en refusant aux médecins et aux pharmaciens de se constituer en un syndicat commun, a décidé, dans un de ses considérants, que les associations professionnelles ne peuvent se former que sous l'empire et dans les conditions de la loi du 21 mars 1884. »

« Cet arrêt, ajoute M. Barthou, a été vivement et, à mon sens, justement contesté », et l'auteur de « l'Action syndicale » pose nettement les raisons qui militent en faveur de la thèse contraire et que M. Albert Wahl a résumées de la sorte : « Il reste aux syndicats le *droit*, mais ils n'ont plus l'*obligation*, de se mettre sous l'application de la loi de 1884. »

Quoi qu'il en soit de cette très intéressante discussion, jusqu'à ce qu'une intervention du Parlement soit venue modifier la jurisprudence actuelle, c'est encore devant l'avis de la Cour de cassation que les intéressés sont obligés de s'incliner.

Pour tous ces motifs, nous proposons donc que les associations locales se constituent d'après l'article 2 de la loi du 1er juillet 1901, en vertu duquel

« les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalable », mais sans avoir alors la capacité juridique que, seul, le dépôt de leurs statuts à la sous-préfecture est susceptible de leur faire attribuer. En cas de nécessité absolue, elles seraient, du reste, toujours à temps d'effectuer ce dépôt et de prendre la personnalité civile ou même... la reconnaissance d'utilité publique. Nous noterons, en passant, que les Unions emportent ici les mêmes aptitudes que les associations dont elles sont formées.

« Si l'on désirait que chaque groupement ait un nom, observe encore Me Massart, on pourrait l'appeler « *Union amicale pharmaceutique de* » telle ville ou de telle région, mais il devrait n'avoir comme lien que le contrat afin d'éviter (ainsi que nous l'avons expliqué) l'idée d'association qui pourrait l'obliger à remplir les formalités prévues par la loi de 1884 sur les syndicats. »

Les pharmaciens du Bassin d'Arcachon ont adopté la dénomination suivante : « *Union confraternelle des Pharmaciens de* » tel endroit. C'est ainsi que leur syndicat régional fut fondé sur l'initiative de l'Union confraternelle des pharmaciens de la Teste et que le siège social fut établi dans la vieille capitale du pays de Buch, en témoignage de gratitude pour cette bonne entreprise de solidarité.

* * *

Nous arrêterons là cet article déjà long et sur le fond duquel, pourtant, il nous resterait tant de choses à dire. Peut-être y reviendrons-nous un jour; mais, pour finir, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de donner ci-dessous le modèle de contrat proposé par Me Massart lui-même à tous ceux de nos confrères qui voudraient fonder une association de ce genre. Ce contrat ne diffère pour ainsi dire pas de celui qu'ont élaboré, sur les mêmes bases les pharmaciens du Bassin d'Arcachon, mais qui contient quelques engagements *moraux* et *amicaux* à côté d'engagements commerciaux. Dans tous les cas, il est soumis pour l'enregistrement aux mêmes règles que les obligations ordinaires.

Nous ne prévoyons à tout cela qu'une difficulté, mais une grosse et très grosse difficulté, dont nous parlons en connaissance de cause : c'est celle d'obtenir..... la *signature* des pharmaciens intéressés. On veut bien que le voisin s'engage par écrit — et carrément encore! — mais on n'ose pas garantir soi-même ce brave confrère d'à côté. Verbalement on proteste énergiquement de sa loyauté; on promet tout et le reste; mais on ne veut rien signer! Voilà cependant l'élément de *confiance* indispensable : Il fait si bon dormir sur ses deux oreilles!

L. Mouliets et A. Valentin.

Modèle de contrat à établir entre les Pharmaciens voulant fonder un groupement local.

(Rédigé par Me Massart, avocat-conseil du Syndicat du Nord).

« Entre les soussignés,

« M....., M....., M.....,

« Il a été convenu ce qui suit :

« Pour la défense de leurs intérêts commerciaux réciproques et pour éviter une concurrence déloyale néfaste, les soussignés prennent les uns à l'égard des autres les engagements suivants :

« Ils s'engagent : 1°.....; 2°.....; etc.

« Les engagements ci-dessus sont pris pour une période de cinq années à partir de ce jour.

« Toute infraction à ces engagements par l'un des contractants constituera un acte de concurrence déloyale et l'obligera à payer à ses cocontractants, à titre de dommages-intérêts et comme clause pénale, une somme de..... par chaque infraction constatée.

« A défaut par l'auteur de l'infraction de verser l'indemnité ci-dessus stipulée après mise en demeure par lettre recommandée, le recouvrement en sera opéré au moyen de formules devant le Tribunal de commerce.

« A cette fin, les soussignés donnent pouvoir à M..... ou à son défaut à M..... de les représenter en justice.

« Fait à....., en autant d'exemplaires que de parties intéressées, le..... »

(Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Pharmaciens du Sud-Ouest et du Centre*, octobre 1907.)

Les Pharmaciens et l'Esperanto.

Au Congrès international de l'Esperanto, qui vient de se tenir à Cambridge, dans les locaux de l'Université si connue, les pharmaciens des diverses nationalités se sont réunis, comme ils le firent l'année précédente à Genève.

Le Groupe Médical Esperantiste de France qui comprend à la fois des médecins et des pharmaciens, et dont le secrétaire-général est le Dr Roblot, de Charenton, y fut représenté par quelques-uns de nos confrères les plus actifs, à l'initiative desquels est due la mise sur chantier d'un *Dictionnaire de Pharmacologie* en dix langues, y compris l'Esperanto. Ce travail a nécessité la collaboration d'un certain nombre de pharmaciens étrangers esperantistes, dont quelques-uns assistaient au Congrès ; et ce fut pour tous une grande joie de se retrouver entre collègues, entre amis, et de discuter en Esperanto de questions professionnelles avec autant d'aisance que s'il se fût agi pour chacun de sa langue maternelle.

Notre confrère **Péloille**, de Paris, commença par décrire l'état d'avancement du *Dictionnaire de Pharmacologie*, et soumit à la discussion quelques expressions intéressantes (Eteindre le mercure, Eteindre de la chaux, Amorcer un siphon, Cachets enazymes...). « Tout fait espérer, dit-il pour conclure, que, grâce à l'activité de nos dévoués collègues de l'étranger, notre *Dictionnaire de Pharmacologie* sera terminé pour la fin de cette année. »

M. Rousseau, de Levallois-Perret, fait un pressant appel à chacun des pharmaciens présents, pour les décider à entreprendre, chacun dans les limites de sa compétence ou de ses goûts personnels, l'élaboration d'un *Dictionnaire technique* en Esperanto, dans n'importe quelle branche spéciale des sciences physiques ou naturelles. Il espère que son appel sera entendu; et, pour faciliter la tâche à ceux qui craindraient de se heurter à des difficultés d'ordre pratique, il remet à chacun un exemplaire de la méthode de travail que, comme secrétaire principal de la rédaction du *Dictionnaire de Pharmacologie*, il a été amené à adopter. Il est décidé par acclamation, de baptiser cette méthode du nom de « Metodo Gem » (Groupe Esperantiste Médical) et d'envoyer des exemplaires de cette méthode à toutes les réunions de spécialistes qui se tiendront au Congrès ; ces réunions ont été au nombre

de quarante et l'on s'y est activement occupé de l'élaboration des dictionnaires techniques ou professionnels en Esperanto.

M. Borson, notre confrère de Château-Thierry, président du Groupe Esperantiste de cette ville, rappelle à cette occasion, à ceux des pharmaciens étrangers qui pourraient l'ignorer, le *Dictionnaire des termes d'anatomie* en Français, Latin, Anglais et Esperanto, que le Groupe Médical Esperantiste de France a déjà publié chez Hachette.

M. Geo. Law, de Londres, présente quelques observations relatives au *Dictionnaire de Pharmacologie*, et l'Assemblée lui adresse des félicitations pour la collaboration savante et le travail méticuleux qu'il a bien voulu fournir, tant pour la traduction en anglais que pour la critique raisonnée qu'il a faite de cette œuvre commune.

Signalons encore, parmi les pharmaciens français présents, nos distingués confrères MM. Queuille (de Niort), Wicart (de Roubaix) et David (de Couterne).

A cause de l'heure avancée, l'on décida de tenir une deuxième séance le vendredi suivant 16 août. On y parla surtout de la question des Congrès professionnels internationaux, et en particulier du dernier Congrès International de Pharmacie tenu à Paris en 1900, où quelques vœux importants relatifs à l'unification des diverses Pharmacopées furent émis. Les pharmaciens esperantistes réunis au Congrès de Cambridge, regrettant que ces vœux n'aient pas encore été suivis d'effets pratiques, bien qu'il s'agisse d'un progrès véritable à réaliser, émirent à l'unanimité le vœu suivant : « En raison des relations faciles que procure la langue Esperanto, il est à souhaiter que, pour le prochain Congrès International de Pharmacie, cette langue soit admise au même titre que les langues nationales. Il est à souhaiter également que chaque Etat envoie à ce futur Congrès *des délégués officiels* (comme vient de le faire le Gouvernement Belge à propos du Congrès de l'Esperanto de Cambridge) et que l'un au moins de ces délégués officiels soit désigné dans chaque Etat parmi les pharmaciens connaissant l'Esperanto. »

Après un cordial échange de poignées de mains, et se disant « Au revoir! à l'an prochain, en Allemagne! » tous se rendirent en hâte dans les jardins de la Faculté de Médecine pour être photographiés en groupe sous le fanion de la Croix-Rouge ; ils conserveront ainsi un souvenir matériel de ces séances mémorables, heureux de pouvoir se compter au nombre des pionniers modestes de la grande cause du progrès universel. C. Rousseau.

Analyse des Matières alimentaires

MÉTHODES PRESCRITES PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Laits. — Avant de procéder à l'analyse, il faut avoir soin d'agiter le lait pour le rendre homogène. Cette agitation doit être renouvelée avant chaque prise d'essai.

Densité : Prendre la densité du lait au lacto-densimètre de Quevenne et Bouchardat.

Ramener les déterminations à 15° de température.

EXTRAIT SEC : Évaporer 10 cm^3 de lait dans une capsule en platine à fond plat, de 70 mm. de diamètre et de 20 mm. de hauteur.

Chauffer pendant sept heures sur un bain-marie fermé par un couvercle de cuivre dans lequel sont ménagées des alvéoles de la dimension des capsules. Ces alvéoles plongent dans l'eau bouillante du bain-marie et le dégagement de la vapeur de celui-ci se fait par une cheminée latérale. La proportion d'extrait est calculée par litre de lait.

CENDRES : Incinérer avec précaution, sans dépasser le rouge sombre, l'extrait précédent, jusqu'à ce que les cendres soient blanches (ou jaunes, si le lait a été additionné de bichromate de potassium, cette coloration indiquant que le chrome est bien réoxydé).

S'il y a du bichromate, le doser par la méthode suivante et déduire son poids de celui des cendres.

DOSAGE DU BICHROMATE DE POTASSIUM : Ce dosage s'effectue sur les cendres précédentes.

Liqueurs nécessaires :

1° Solution de sulfate double de fer et d'ammoniaque à 7 gr. par litre correspondant à 1 gr. de fer;

2° Solution de permanganate de potassium à 0 gr. 5646 par litre correspondant à 1 gr. de fer.

Ces liqueurs se correspondent volume à volume.

Le titre exact de la solution de permanganate est fixé en fonction de la solution de sulfate double de fer. La solution de permanganate de potassium se conservant très longtemps servira par la suite à vérifier le titre de la solution de sulfate double de fer.

Fixation du titre des solutions 1 et 2.

Placer 20 cm^3 de la solution de sulfate double dans un vase, ajouter 5 cm^3 d'acide sulfurique pur et 25 cm^3 d'eau.

La liqueur de permanganate étant contenue dans une burette graduée, en verser dans la solution précédente jusqu'à légère coloration rosée, et noter le nombre de centimètres cubes de permanganate employés.

Essai :

Les cendres sont introduites à l'aide de 25 cm^3 d'eau environ dans un verre à pied, dans lequel on ajoute 5 cm^3 d'acide sulfurique pur et 20 cm^3 de la solution titrée de sulfate double de fer.

Après réduction de l'acide chromique, laquelle est immédiate, titrer l'excès de sel ferreux avec la solution de permanganate de potassium placée dans une burette graduée.

Le nombre de centimètres cubes de permanganate ajouté est retranché de 20 cm^3. Cette différence représente la quantité de sulfate double employé à la réduction de l'acide chromique.

1 cm^3 de sulfate double correspond à 0 gr. 000875 de bichromate de potasse.

LACTOSE, BEURRE ET CASÉINE : On peut employer l'un des deux procédés ci-dessous (BORDAS et TOUPLAIN) suivant que le laboratoire est pourvu ou non d'un appareil à centrifugation.

1° *Procédé par centrifugation.* — LACTOSE : *Réactifs* :

Alcool à 65° acidifié au 1/1000 par de l'acide acétique;

Alcool 50-55°;

Liqueur de Fehling (10 cm^3 de liqueur correspondant à 0 gr. 050 de glucose ou à 0 gr. 06925 de lactose hydraté).

1° Placer 25 cm^3 d'alcool acidifié dans le tube taré du centrifugeur, mesurer

exactement 10 cm³ de lait et les verser goutte à goutte dans le réactif précédent en évitant, autant que possible, d'agiter le mélange;

2° Centrifuger pendant une minute environ; une fois l'appareil arrêté, boucher le tube en verre du centrifugeur et le retourner quatre ou cinq fois sans agitation brusque, de manière à rendre le liquide (lactosérum) homogène. Abandonner le tout au repos pendant un quart d'heure environ;

3° Centrifuger à nouveau et décanter de suite le liquide clair dans une fiole jaugée de 100 cm³;

4° Laver le coagulum attaché au fond du tube en le délayant avec l'agitateur dans 25 cm³ d'alcool à 50-55° qu'on ajoute dans le tube;

5° Centrifuger et décanter le liquide comme précédemment dans la fiole de 100 cm³ et faire l'affleurement à 100 cm³ avec de l'eau distillée[1];

6° Doser le lactose par réduction de la liqueur de Fehling.

Pour cela, placer 10 cm³ de liqueur de Fehling dans une fiole de 125 cm³ environ, y ajouter 25 cm³ d'eau distillée;

La solution de lactose étant contenue dans une burette à robinet, en verser à peu près 10 cm³ dans le réactif dilué précédemment. Porter le mélange à l'ébullition pendant trois minutes;

Compléter la réduction de la liqueur de Fehling en ajoutant, par petites portions, la solution sucrée jusqu'à décoloration complète du liquide de la fiole.

Beurre et caséine : *Réactifs* :

Alcool à 95°;

Éther à 65°;

1° Délayer avec l'agitateur le coagulum contenu dans le tube du centrifugeur, dans un mélange de 10 cm³ d'alcool et 20 cm³ d'éther;

2° Centrifuger et décanter le liquide éthéro-alcoolique dans un ballon taré;

3° Laver l'insoluble contenu dans le tube avec 20 cm³ d'éther, en remuant le mélange avec l'agitateur;

4° Centrifuger et décanter de nouveau l'éther dans le ballon qui contient déjà le liquide éthéro-alcoolique précédent;

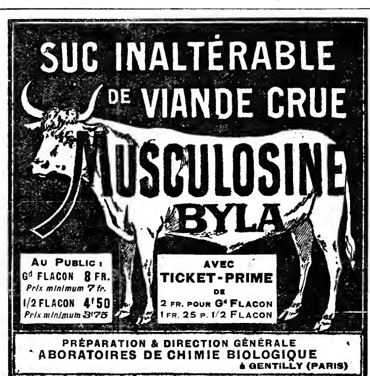
5° Chasser, par distillation, l'éther et l'alcool du ballon. Le beurre qui reste est desséché à 100°. Peser le ballon; la différence avec son poids primitif donne la quantité de beurre pour 10 cm³ de lait. Calculer la proportion par litre;

6° Diviser, au moyen de l'agitateur, la masse de caséine contenue dans le tube en verre du centrifugeur et faire la dessiccation, d'abord à basse température, puis à 100°. Peser le tube qui contient la caséine et l'agitateur; la différence avec la tare du verre donne le poids de la caséine et des matières minérales insolubles. La quantité de caséine pure est égale au poids précédent diminué du poids des cendres de la caséine obtenue.

Remarque. — Dans le cours des manipulations précédentes, on se sert d'un agitateur qui a été taré avec le tube en verre du centrifugeur. Il n'est donc pas nécessaire de lui enlever, après chaque opération, les précipités qui y sont adhérents; il suffit qu'il ne reste pas de liquide adhérant à l'agitateur.

Toutes les décantations doivent être faites rapidement.

1. Si la solution est d'une teinte jaune trop accentuée par suite de la présence du bichromate, on ajoute une petite quantité d'une solution d'acétate de plomb avant de compléter le volume à 100 cm³; on agite et on filtre.


SUC INALTÉRABLE
DE VIANDE CRUE
MUSCULOSINE
BYLA
AU PUBLIC :
Gd FLACON 8 FR.
Prix minimum 7 fr.
1/2 FLACON 4f50
Prix minimum 3f75
AVEC
TICKET-PRIME
DE
2 FR. POUR Gd FLACON
1 FR. 25 P. 1/2 FLACON
PRÉPARATION & DIRECTION GÉNÉRALE
ABORATOIRES DE CHIMIE BIOLOGIQUE
à GENTILLY (PARIS)

Le centrifugeur, d'un diamètre de 25 cm., mesurés entre les fonds de deux tubes opposés en position de fonctionnement, doit tourner à 1.900 tours au minimum.

On peut employer des centrifugeurs à vitesse un peu inférieure, mais la durée de la centrifugation doit alors se trouver augmentée.

(*A suivre.*)

FORMULAIRE

Pâte dentifrice au chlorate de potasse (Unna).

Chlorate de potasse	5 gr.
Carbonate de chaux	ââ 25 gr.
Poudre d'iris	ââ 25 gr.
Savon médicinal	ââ 25 gr.
Glycérine	ââ 25 gr.

(*Luxemb. Apotekerver.*)

Pilules de colchiquée composées (Pilules antigoutteuses).

Extrait de semences de colchique	0 gr. 03
Extrait alcoolique d'alkékenge	0 gr. 15
Extrait de feuilles de digitale	0 gr. 005
Sulfate de quinine	0 gr. 05

Faire 150 pilules argentées.

(*Luxemb. Apotekerver.*)

Onguent rafraîchissant d'Unna.

Vaseline jaune	4 parties
Lanoline	20 —
Eau de roses	38 —
Eau de fleurs d'oranger	38 —

(*Apot. Zeit.*)

Contre les crevasses du mamelon.

Baume du Pérou	ââ 2 gr.
Teinture d'arnica	ââ 2 gr.
Huile d'amandes douces	30 gr.
Eau de chaux	15 gr.

En liniment.

(SCARFF, *Arch. de Thérap.*)

NOUVELLES

Académie de médecine. — Nous apprenons avec la plus grande satisfaction la nomination de M. le professeur Moureu à l'Académie de médecine (section de Pharmacie). Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

Distinctions honorifiques. — *Officier de l'Instruction publique* : M. Fauconneau, de Bourges.

Chevalier du Mérite agricole : M. Trinquart, de Saint-Denis.

Corps de santé militaire. — Sont nommés *au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve* :

MM. Champenois, Cherrière, Laurent, Jules, Moraillon, Buisson, Ravoux, Gilbert, Pons, Goupil, Braise, Risacher, Lefort, Brochot, Perrot, Vernet, Gerbier, Servais, Bouisson, Couroux, Bergondi, Rouganiou, Barberon, Borestier, Maillotte, Miecamp, Raymond, Marsal, Olivier, Lantenois, Sartory, Varnier, Abel, Debon, Hardy, Gauche, Peyronnet, Linet, Chabaud, Vorbe, Boissier, Genelet, Segonzac, Argenson.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée terrioriale : M. le pharmacien de 1re classe Dumas.

Chaire vacante. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes en date du 16 novembre 1907, la chaire de chimie minérale du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Congrès international contre la tuberculose. — Ce Congrès aura lieu à Washington (Etats-Unis) du 12 septembre au 12 octobre 1908. Nous donnerons ultérieurement d'autres détails sur ce Congrès dont le secrétaire général est l'éminent Dr John S. Fulton, de Washington.

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

Un confrère demande une formule d'Émulsion d'huile de foie de morue absolument *blanche* et stable (genre Delouche de Levallois-Perret, Scott et Cie). La formule Vigier et d'autres ne donnent qu'un produit jaunâtre. Le commerce n'y ajoute-t-il pas un alcali?

Une formule pour éloigner les chiens des murs qu'ils... arrosent trop souvent. Le composé devra ne pas attaquer la peinture.

Appareil pour préparer la teinture d'iode.

On nous signale que le dispositif de M. Paul Fages, décrit dans notre dernier numéro, a été indiqué, il y a quelques années, par M. Flandrin, pharmacien à Grenoble.

Nihil novum.....

Toutes nos excuses à notre confrère Flandrin, dont nous ignorions l'appareil et merci au correspondant qui nous l'a signalé.

Ceci n'enlève d'ailleurs rien au mérite de M. Fages, et ne doit pas empêcher nos confrères de nous envoyer des communications analogues. Mieux vaut risquer d'indiquer un tour de main, ou un appareil déjà connu, que de priver ses confrères du bénéfice d'une heureuse trouvaille.

AVIS

La Muse pharmaceutique a certes chanté bien des fois et avec succès, sous la plume des Lecomte, des Genevoix et des Toraude, pour ne parler que des plus marquants. Notre jeunesse a connu les joyeux refrains des salles de garde, quelquefois un peu risqués ! Mais, jusqu'à ce jour, aucun pharmacien, du moins à notre connaissance, n'a osé publier un volume de vers entièrement de son cru et uniquement inspirés par notre morne profession. Cette lacune va être comblée incessamment par un de nos aimables confrères qui, sous le nom pseudonyme transparent de H. Pascalon (!), met la dernière main aux « Refrains de l'Officine ». Ce livre humoristique de cinq mille vers, divisés en soixante sujets différents, dont plusieurs ont été reproduits par la plupart des journaux pharmaceutiques, sera luxueusement édité et illustré. Revêtu d'une page en trois couleurs du jeune maître Ed. Rocher, il est précédé d'une préface en vers du bon poète Paul Bru, un quasi confrère !

Ecrit uniquement pour les pharmaciens (et aussi pour les pharmaciennes), ce volume ne sera pas vendu en librairie, tous les exemplaires, au nombre de mille seulement, étant numérotés et destinés aux seuls souscripteurs. Le prix en sera de 4 francs nets franco de port. Que la souscription soit ou non couverte, il paraîtra dans le courant de février prochain.

Les souscriptions sont reçues dès maintenant au bureau du journal et chez l'auteur H. Pascalon, 138, rue Vieille-du-Temple, Paris.

(*Communiqué.*)

OFFICE PHARMACEUTIQUE

Sous cette rubrique nous comprendrons : **Les Offres et demandes d'emplois. — Demandes de renseignements de toute nature. — Offres d'appareils. — Cession d'officines.**

AVIS. — *Nous prions nos confrères de ne pas manquer de nous prévenir quand l'annonce qu'ils nous donnent n'a plus d'objet. — Pour éviter l'encombrement, nous supprimons aujourd'hui tous les numéros susceptibles d'être dans ce cas, en priant les intéressés de nous écrire de nouveau s'ils désirent qu'elles continuent à paraître.*

227. — A Paris, quartier agréable. Pharmacie d'ordonnances : Recettes : 40.000. Bénéfice : 13.000. Prix à débattre avec 25.000 comptant. Bel appartement et installation irréprochable.

228. — A Paris, quartier riche, pharmacie avec beau laboratoire d'analyses. Recettes : 80.000. Bénéfice : 20.000. Prix : 85.000. Demi-comptant.

229. — Près Paris, pharmacie d'ordonnances tenue depuis vingt ans par son titulaire actuel. Bénéfice : 17.000. Prix environ deux fois et demie les bénéfices avec 20.000 comptant.

230. — A 60 kilomètres de Paris, fort canton, grande ligne Est, rivière, chasse, maison confortable, jardin, installation neuve, pharmacie très sérieuse. Recettes : 18.000. Bénéfices : 9.500, à céder avec 10.000 comptant. Facilités pour le surplus.

231. — Petite ville Ouest, à céder pour une année de bénéfices, pharmacie prospère. Recettes : 15.000. Loyer : 1.100. Bénéfice : 6.500. Double emploi.

232. — On demande dans pharmacie du Centre un élève à demeure, mais pour voyager 2 ou 3 fois par semaine dans les environs. Conditions très avantageuses.

236. — **A céder**, dans une belle ville très commerçante, pharmacie d'ordonnances, prix bien tenus, renommée pour travaux de laboratoire, stérilisation, etc... Bénéfices nets : 20.000 fr. Prix : 2 fois les bénéfices, y compris matériel de laboratoire, stérilisations et marques diverses.

240. — **URGENT**. Très bonne pharmacie à vendre, à 27 kilomètres de Paris. Pays de chasse et de pêche. Affaires : 15.000, moitié bénéfices. Maison neuve, beau logement. Affaires en progression. Cause double emploi.

242. — Banlieue de Lyon. A céder, pour cause de santé, Pharmacie prospère. Long bail, peu de frais. Beaux bénéfices. Appartement avec jardin. — Ecrire B.S.P. n° de l'annonce.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES

H. Gault : **Sur une nouvelle méthode de préparation des amino-alcools à fonction alcoolique primaire** (8.7.07; **145**, 126). — On réduit les éthers d'amino-acides par le sodium et l'alcool absolu suivant la méthode de Bouveault et Blanc. La réaction ne réussit bien qu'avec les éthers à fonction amine secondaire ou tertiaire. Exemple :

$$\underset{\text{Phénylaminoacétate d'éthyle.}}{C^6H^5.NH.CH^2CO^2C^2H^5} + 2H^2 = \underset{\text{Phénylaminoéthanol.}}{C^6H^5.NH.CH^2.CH^2OH} + C^2H^5OH.$$

R. Dionneau : **Dérivé asymétrique de l'hexane-diol 1.6; glycol heptaméthylénique** (8.7.07; **145**, 127). — Le bibromure de l'hexane diol 1-6 réagit sur le méthylate de sodium pour donner $CH^3O.(CH^2)^6Br$, Celui-ci, traité par Mg, donne un organomagnésien que l'éther méthylique bromé change en diméthyline de l'heptane-diol 1.7 :

$$CH^3O.(CH^2)^6MgBr + BrCH^2.OCH^3 = MgBr^2 + CH^3O.(CH^2)^7.OCH^3.$$

La diméthyline chauffée avec HBr donne le bibromure $Br.(CH^2)^7.Br$, d'où l'on arrive au glycol $HO.(CH^2)^7.OH$ par l'intermédiaire de la diacétine. Le glycol heptaméthylénique est un liquide miscible à l'eau, bouillant à 172° sous 35 mm., 259° sous la pression ordinaire, pouvant cristalliser et fondant alors à 19°

E. Louïse et E. Sauvage : **Sur de nouvelles constantes caractéristiques des huiles** (16.7.07; **145**, 183). — Ces constantes sont les températures de *miscibilité* des huiles avec un poids variable d'acétone.

R. Fosse : **Sur le triphénylcarbinol. Action des acides malonique et cyanacétique** (16.7.07; **145**, 196). — Il y a réaction à chaud, avec formation d'acides nouveaux :

$$(C^6H^5)^3.C(OH) + H.CH(CO^2H)^2 = (C^6H^5)^3.C.CH^2CO^2H + H^2O + CO^2$$
$$(C^6H^5)^3.C(OH) + H.CH(CN).CO^2H = (C^6H^5)^3C.CH(CN).CO^2H + H^2O.$$

Dans la dernière réaction, il se forme deux acides triphénylméthylcyanacétiques A et B, susceptibles de perdre CO^2 en donnant deux nitriles isomériques $(C^6H^5)^3 : C.CH^2.CN$ A et B. La cause de ces isoméries est à expliquer.

Binet du Jassonneix : **Sur la préparation et les propriétés des borures de fer** (8.7.07; **145**, 121), **Sur les combinaisons du nickel et du cobalt avec le bore** (22.7.07; **145**, 240). — L'auteur a pu préparer de nouveaux borures, par l'étude de fontes peu borées et des fontes perborées. Il a ainsi obtenu outre les corps MBo décrits par Moissan des corps M^2Bo et MBo^2 où M = Fe, Ni ou Co.

E. Rengade : **Chaleurs de formation des protoxydes alcalins** (22.7.07; **145**,

236). — L'auteur s'est servi des oxydes purs qu'il vient de préparer. Il a trouvé :

	Calories		Calories
	—		—
Na^2O + Aq.	56,5	Na^2 + O	97,7
K^2O + Aq.	75,0	K^2 + O	84,8
Rb^2O + Aq.	87,0	Rb^2 + O	82,4
Cs^2O + Aq.	80,6	Cs^2 + O	91,5

P. Lebeau et A. Novitzky : **Sur un nouveau siliciure de platine** (22.7.07; **145**, 241). — Le siliciure et le platine par union directe donnent un siliciure Si Pt, cristallisé, de propriétés chimiques assez voisines du platine D : 11.63; point de fusion voisin de 1100°.

E. Vigouroux : **Sur le siliciure de platine Si Pt et sur le siliciure double de platine et de cuivre** (5.8.07; **145**, 376). — L'auteur revendique la priorité de la préparation du siliciure précédent. En outre, il indique que le siliciure de cuivre traité par le platine ou le siliciure de platine donne un siliciure double Cu^2PtSi.

Des empreintes digitales comme procédé d'identification. — Rapport présenté par M. Dastre, au nom de la Commission nommée par l'Académie.
Rapport à lire dans le texte (1.7.07; **145**,28).

E. Jungfleisch : **Sur l'oxydation directe du phosphore** (29.7.07; **145**, 325). — Dans l'oxygène pur, sous 18 à 20 mm. de pression — en mercure — le phosphore se change en anhydride phosphoreux P^2O^3 et un composé jaune vif. Cette combustion se fait avec peu de chaleur. Le composé P^2O^3 est spontanément inflammable et peut communiquer son inflammabilité au phosphore.

L. Guillet : **Sur les propriétés et la constitution des aciers au tantale** (29.7.07; **145**, 327). — On a vanté les qualités de ces aciers. Peu carburés, ils ne présentent, d'après l'auteur, aucune propriété qui mérite d'attirer l'attention.

T. Klobb : **Sur deux nouveaux glucosides, la linarine et la pectolinarine** (29.7.07; **145**, 331). — La linaire vulgaire contient deux glucosides dont l'un a déjà été décrit sous le nom de *linarine*; l'autre amorphe a été appelé *pectolinarine*. Ce dernier, bouilli avec l'eau, se transforme en linarine cristallisée qui en diffère par de l'eau en moins; les deux glucosides hydrolysés donnent un sucre réducteur et un mélange de deux corps cristallisés : le phénol linarique et le phénol anhydrolinarique.

G. Bertrand : **Influence des acides sur l'action de la lactase** (27.7.07; **145**, 340).

J. Chevalier et A. Goris : **Action pharmacodynamique de la kolatine**, (29.7.07; **145**, 354). — Voir *ibid.*

P. Lemoult : **Chaleur de combustion et de formation du phosphure d'hydrogène gazeux** (5.8.07; **145**, 374). — L'auteur a trouvé :

Chaleur de combustion, à volume constant.	310	calories.
— — à pression constante.	311,2	—
— de formation, $P_{bl.} + H^3_{gaz} = PH^3_{gaz}$.	—5,8	—

G. Claude : **Sur des accidents constatés pendant la manipulation de l'oxygène comprimé et sur un dispositif permettant de les éviter** (12.8.07; **145** 387).

Mme Curie : **Sur le poids atomique du radium** (19.8.07, **145**, 422). — Partant de 0 gr. 4 environ de chlorure de radium parfaitement pur, Mme Curie a trouvé Ra = 226,45, le métal étant supposé bivalent.

D. Zavrieff : **Sur la dissociation du carbonate de chaux** (19.8.07; **145**, 428). — A 910 degrés, la pression atmosphérique est atteinte.

Emm. Pozzi-Escot : **Nouvelle méthode très sensible pour la recherche qualitative du nickel** (19.8.07; **145**, 435). — A une solution peu acide de nickel et de cobalt, on ajoute un grand excès de solution aqueuse de molybdate d'ammonium saturé, on chauffe doucement vers 70 degrés en agitant. En présence de colbat, il se produit une coloration rose; s'il y a du nickel, il se fait rapidement un précipité blanc verdâtre, cristallin, très lourd, ou bien, s'il y en a très peu, un louche.

L. Henry : **Sur l'oxyde d'éthylène biméthylé symétrique** (19.8.07; **145**, 406). — **Sur l'oxyde de propylène** (26.8.07; **145**, 453).

L'oxyde :

$$CH^3 - \underbrace{CH - CH}_{O} - CH^3$$

donne avec le méthylbromure de magnésium l'alcool tertiaire

$$(CH^3)^2.C(OH).CH^2.CH^3 \text{ (éb. 102-103)}.$$

L'oxyde de propylène :

$$CH^3 - \underbrace{CH - CH^2}_{O}$$

avec l'éthylbromure de magnésium a donné le pentanol secondaire $CH^3.CH(OH).CH^2.CH^2.CH^3$.

Fourneau et Tiffeneau : **Préparation des halohydrines et propriétés des oxydes d'éthylène correspondants** (19.8.07; **145**, 437). — Les halohydrines s'obtiennent en traitant par les organomagnésiens soit la chloracétone, soit l'éther chloracétique ou leurs homologues et on en isole l'oxyde par l'action de KOH. Sur les oxydes substitués dissymétriquement les organomagnésiens réagissent de la façon suivante :

$$\text{Oxydes disubstitués} \quad {R \atop R}\!\!>\!\underbrace{C - CH^2}_{O} + BrMgR' \rightarrow {R \atop R}\!\!>\!CH - CHOH - R'$$

$$\text{Oxydes monosubstitués} \quad R - \underbrace{CH - CH^2}_{O} + BrMgR' \rightarrow R - CHOH - CH^2R'.$$

M. D.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Fièvres typhoïdes et accidents infectieux consécutifs à l'ingestion des huitres. Mesures à prendre pour les prévenir. — Rapport de M. Netter, au nom d'une commission composée de MM. Chantemesse, Chatin, Edmond Perrier, Vaillard et Netter (7.5.07; LVII, 524). — Ces accidents ne se produisent que dans les cas où ces mollusques sont chargés d'agents pathogènes. Ces agents leur sont fournis par l'eau dans laquelle elles ont séjourné, et ils sont

apportés à cette eau par les excréments humains charriés par les égouts. Pour prévenir les accidents, il suffit donc que les huîtres destinées à la consommation n'aient jamais été exposées à ces souillures.

G. Richelot : **Sur une terminaison peu connue de l'appendicite. Considérations sur la fréquence des lésions appendiculaires** (7.5.07; LVII, 567).

V. Cornil et P. Coudray : **Sur le mode de développement des ostéomes musculaires d'origine traumatique** (7.5.07 ; LVII, 597).

R. Brunon : **L'alcool et l'enfant** (14.5.07; LVII, 610).

Lannelongue : **Nouveauté de l'appendicite, sa fréquence. Toxicité urinaire dans cette maladie** (21.5.07; LVII, 647). — Chez les adolescents, la toxicité urinaire s'élève dans l'appendicite aiguë en raison de la gravité de la maladie, et sa décroissance se met en parallélisme avec la désinfection de l'infecté. Si la toxicité descend à 25 urotoxies, c'est-à-dire à une injection de 25 cm³ par K° du poids du lapin, et, à plus forte raison, au-dessous de ce chiffre, il semble à l'auteur qu'elle est une indication pressante d'opérer immédiatement. Elle devient une contre-indication opératoire réclamant un ajournement lorsque le malade est encore sensiblement infecté. Suit la description de la technique expérimentale pour mesurer la toxicité urinaire.

M. Hayem fait observer qu'avant l'injection il faut ramener les urines à l'isotonie et au moins à la même densité.

N. Gréhant : **Précautions à prendre pour éviter l'asphyxie dans les puits** (21.5.07; LVII, 658). — On emploie un *animal de sûreté*, tel qu'un oiseau renfermé dans une cage que l'on fait descendre à l'aide d'une corde dans le puits ou la fosse. Il est bon même de laisser l'animal à demeure au fond du puits quand les ouvriers quittent le travail dans la journée.

L. Landouzy et L. Laederich : **Affections cardio-vasculaires congénitales d'hérédo-syphilitiques. Etudes de pathologie générale** (28.5.07; LVII, 691).

Lannelongue ; **Toxicité urinaire dans les infections et l'appendicite en particulier** (28.5.07 ; LVII, 691). — Réponse aux objections formulées par M. Hayem.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE

Séance du 28 juin 1907.

M. P. Lebeau fait connaître le résultat de ses recherches sur l'action du fluor sur le sélénium.

Dans un appareil en cuivre ou en platine, le fluor donne avec le sélénium un tétrafluorure liquide SeF^4. Ce composé est détruit par l'eau avec un grand dégagement de chaleur. Il fume abondamment à l'air et sa vapeur est très toxique.

En présence du verre, on obtient de l'hexafluorure mélangé d'une petite quantité d'oxyfluorure. L'hexafluorure, déjà signalé par M. Prideaux, est un gaz d'une grande stabilité comparable à l'hexafluorure du soufre.

Son analyse a pu être faite en le soumettant à l'action d'une température élevée dans des tubes de silice, ou bien encore en le décomposant par le sodammonium.

M. Binet de Jassoneix communique à la Société ses recherches sur la disso-

lution du chrome à haute température dans le cuivre, et sur la préparation et les propriétés d'une variété très divisée du chrome en mousse.

MM. Gabriel BERTRAND et W. MUTERMILCH ont étudié la coloration du pain bis (Voir *B.S.P.*).

M. GRANGER (Voir *B.S.P.*, C. R. Ac. Sc., p. 162).

M. GUICHARD entretient la Société de ses recherches sur l'iodure cuivreux.

Séance du 12 juillet 1907.

MM. TASSILLY et LEROIDE (Voir *B.S.P.*, t. XIV, p. 400).

M. RONCHÈSE (Voir *B.S.P.*, t. XIV, p. 434).

M. COLSON combat les opinions de M. WYROUBOFF sur les sels complexes.

M. A. VILA fait part d'un travail de SZRETER, du laboratoire de M. ETARD, à l'Institut Pasteur, sur l'oxydation de solutions d'oxyhémoglobine par l'eau oxygénée.

Ce réactif décolore les solutions du pigment rouge, et ces liqueurs évaporées fournissent un résidu blanc qui est soluble dans l'eau et l'acide acétique cristallisable, insoluble dans les alcools forts, et contient encore une partie du fer combiné à la matière organique.

M. A. VILA communique ensuite une vue d'ensemble sur des déterminations faites en collaboration avec M. M. PIETTRE, relatives à la combinaison de l'oxygène avec la matière colorante du sang.

L'oxyhémoglobine cristallisée, préparée suivant un mode déjà décrit, peut céder, sous l'action du vide, des quantités d'oxygène très variable, suivant la nature du produit en expérience.

Les cristaux récemment préparés peuvent dégager $0^{cc},80$ à $0^{cc},85$ d'oxygène par gramme de matière sèche.

Leurs solutions saturées d'oxygène dégagent $1^{cc},4$ à $1^{cc},7$ d'oxygène pour le même poids de matière sèche, suivant la température de la solution et en tenant compte de la solubilité des gaz dans la liqueur.

D'autre part, ces cristaux, selon l'époque de leur préparation et suivant la température à laquelle ils ont été portés, sont susceptibles de retenir des quantités très différentes d'oxygène.

Dans les anciennes préparations, en même temps que la teneur en oxygène diminue, les très petites quantités de CO^2 qu'on peut quelquefois déceler deviennent de plus en plus importantes et peuvent dépasser le volume d'O dégagé.

MM. LINDET et AMMANN ont étudié, au moyen de leurs pouvoirs rotatoires, les protéines, solubles dans l'alcool aqueux, des farines de céréales. La gliadine du froment peut être dédoublée par précipitation fractionnée en deux gliadines ($\alpha_D = -81°,6$ et $-95°$). La gliadine du seigle et celle de l'orge constituent un mélange de gliadine et d'une nouvelle protéine ($\alpha_D = -137\text{-}138°$). Les deux maïsines α et β, de DONARD et LABBÉ, possèdent des pouvoirs rotatoires différents ($\alpha_D = -28°,6$ et $-40°$) et représentent bien deux protéines différentes.

Le pouvoir rotatoire de toutes ces protéines diminue au fur et à mesure qu'augmente la concentration en alcool des liquides dans lesquels on les observe.

M. D.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

H. Chaput : **L'anesthésie totale au moyen de la rachistovaïnisation** (LXIII, 27, 6 juillet 1907). — Relation de nombreux cas d'anesthésie générale obtenue par rachistovaïnisation. On fait une injection préalable de scopolamine (1/4 de milligr.) une heure d'avance. La solution utilisée est une solution de stova-cocaïne (3/4 de stovaïne, 1/4 de cocaïne) à 2 °/₀ isotonique. Les malades ont reçu, au maximum, 8 centigr. de stova-cocaïne ; dans tous les cas l'anesthésie s'est étendue à tout le corps.

André Mayer : **Etude ultramicroscopique sur quelques colloïdes organiques. Deux états optiques des colloïdes organiques** (LXIII, 42, 6 juillet 1907). — Les colloïdes organiques peuvent se rencontrer à deux états optiquement différents : hydrogels solidifiés ou liquéfiés relativement homogènes; hydrosols présentant de nombreux granules. On peut passer d'un état à l'autre en passant par une série de stades que l'auteur décrit pour le blanc d'œuf; c'est au cours de ce passage que naissent les solutions de « globuline et d' « albumine ».

G. Patein : **Etude comparative des globulines qui se précipitent dans le sérum et le plasma sanguins neutralisés par l'acide acétique** (LXIII, 53, 6 juillet 1907). — Par neutralisation du plasma oxalaté on précipite un complexe contenant tout le fibrinogène. D'une part, le plasma perd de ce fait toute aptitude à donner de la fibrine par addition de sels de chaux; d'autre part, le complexe dissous dans une solution de NaCl à 5 °/₀, s'y coagule sous l'action de la chaleur, aux mêmes températures que la globuline acétoprécipitable du sérum. Comme cette dernière, on peut le considérer comme formé d'euglobuline et de pseudo-globuline.

Maurice Nicolle : **Une conception générale des anticorps et de leurs effets** (LXIII, 77, 13 juillet 1907).

C. Fleig : **Les injections intra-veineuses insolubles** (LXIII, 91, 13 juill. 1907). — L'administration de certaines substances et, en particulier, du fer, à l'état insoluble par la voie intra-veineuse, n'a pas d'effet nocif dans les conditions précisées par l'auteur, et présente même certains avantages sur les injections solubles.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Pascault : **Les silicates dans la thérapeutique des voies digestives** (25.6.07; XII, 302). — Les troubles moteurs doivent être mis au premier plan dans l'interprétation des troubles fonctionnels des voies digestives, et si la sensibilité de l'estomac s'exalte, c'est que sa muqueuse est irritée par le contact d'aliments qui ne s'évacuent pas en temps voulu; la cause première de ce retard peut être une dilatation de l'estomac; le plus souvent, c'est une stase cæcale ignorée qui, par réflexe, inhibe la motricité gastrique. Comme sédatif de l'hypersthénie gastrique, les auteurs ont employé le silicate de soude qui avait été préconisé comme calmant par M. Décène Olivier. Cette action sédatine s'exerce sur les plaies vives comme sur les contusions sans dilacération de l'épiderme. En outre, le silicate de soude favorise la cicatrisation, entrave la fermentation du lait, corrige la fétidité de l'haleine et des selles, abaisse la température chez les typhiques et semble un antizymotique de valeur. Enfin

le silicate se rencontre normalement dans l'organisme. Administré à la dose moyenne d'une ou de deux cuillerées à café d'une solution titrée à raison de 172 gr. par litre de sel à 35°, au commencement des trois repas, dans un verre d'eau coupée de vin, le silicate donna des résultats nuls chez des nerveux, mais bons et durables chez d'autres malades à digestion lente avec sentiment de pesanteur ou de constriction dans les dyspepsies flatulentes, et contre les symptômes réflexes d'origine gastrique (bouffées de chaleur, céphalée, etc.).

M. Bloch : **La greffe arthritique** (25.6.07; XII, 307). — On injecte à un tuberculeux 1/2 cm^3 de sang pris sur un sujet arthritique appartenant à la même famille. L'inoculation provoque une réaction (mal de tête, lassitude, courbature, fourmillements, nausées, etc.) proportionnelle à l'intensité de l'infection. Dès les premiers jours l'appétit se réveille, l'amaigrissement s'arrête, la toux et l'expectoration s'amendent, les râles diminuent, etc. La méthode a donné aussi de bons résultats dans les cardiopathies artérielles à la période cachectique, dans la vieillesse, l'anémie pernicieuse, etc.

Delassus : **De quelques préparations officinales du gui (Viscum album)** (25.6.07; XII, 311)[1]. — L'auteur s'est servi du gui de peuplier et de pommier, avec lequel il a préparé de la poudre, un extrait aqueux, une solution physiologique d'extrait aqueux, un extrait alcoolique, une teinture alcoolique, un extrait éthéré.

Discussion sur les Dyspepsies duodénales, à laquelle prennent part MM. A. Mathieu, H. Barbier, K. Gaultier (25.6.07; XII, 320).

L. Rénon : **Action de la thiosinamine sur les fibroses cardio-vasculaires** (25.6.07; XII, 321). — L'auteur a traité quelques cardiaques pendant vingt jours à un mois avec la solution suivante :

Thiosinamine.	1 gr.
Eau distillée stérilisée.	30 gr.

Il en injecta d'abord 1 cm^3 sous la peau de l'abdomen pendant deux jours, puis deux jours après 2 cm^3, et les jours suivants 3 cm^3. Ces injections furent bien supportées. Depuis il modifia la technique des injections. Il utilisa la thiosinamine française, soluble dans l'eau, sans adjonction d'autres corps, et se servit pour ses expériences d'une solution à 1 gr. pour 25 gr. d'eau. Il inocule chaque fois 5 cm^3 de cette solution, soit 0 gr. 20 de thiosinamine. Les injections sont pratiquées tous les jours pendant vingt-cinq à trente jours, et le malade reçoit pendant la période de son traitement de 5 à 6 gr. de thiosinamine. On peut remplacer l'eau par du sérum physiologique stérilisé. Il faut préparer les solutions à froid. Dans les affections mitrales, elle ne donna aucun effet appréciable, mais chez les aortiques elle améliora souvent la dyspnée d'une façon remarquable et abaissa notablement la tension artérielle. Elle produisit une amélioration considérable dans un cas de symphyse cardiaque, dans un cas de sclérose pleuro-pulmonaire, dans un cas de rhumatisme déformant. Dans tous les cas améliorés par la thiosinamine, l'action de la médication s'est prolongée après la cessation du traitement pendant un temps variant de trois semaines à deux, trois, quatre et cinq mois.

M. Rénon fit suivre sa communication d'une étude chimique que lui remit son interne en pharmacie, M. E. Grosjean. Nous en donnerons seulement un court résumé.

1. Voir Soc. de thérap., 27 juin 1906.

La thiosinamine ou allyl-thio-urée se prépare en soumettant à une ébullition prolongée un mélange d'essence de moutarde et d'ammoniaque. On obtient ainsi une masse cristalline que l'on fait dissoudre dans l'eau bouillante; la thiosinamine cristallise par refroidissement. Le point de fusion est compris entre 70 et 78°. Divers échantillons de produit provenant de trois maisons de droguerie avaient des points de fusion et des coefficients de solubilité variables. Les solutions doivent être faites à froid. Par la chaleur, il y a mise en liberté d'essence de moutarde et la solution devient opalescente. La thiosinamine peut se dissoudre dans la proportion de 5 à 6 °/₀. Les diverses variétés de thiosinamine s'expliqueraient simplement par des différences dans leur mode d'obtention.

Robert-Simon : **Un cas d'entérite grave, avec cachexie digestive, chez une enfant débile traitée par les injections sous-cutanées de plasma marin. Guérison** (25.6.07; XII, 326). — Injection de plasma marin, tous les deux jours, 50 cm³ et suppression absolue de toute tentative directe sur l'intestin (lavages, laxatifs, suppositoires, etc.). Dès la troisième injection, selle moulée, régulière Quatre injections de 50 cm³, puis cinq de 75 à 100 cm³, en 19 jours; puis, injections tous les trois jours de 60, 70 à 100 cm³, bains chauds, frictions alcooliques, bouillies au bouillon de légumes et farines maltées, 1 demi à 1 jaune d'œuf par vingt-quatre heures, enveloppement ouaté, aération. En résumé, pendant la période antérieure au traitement, perte de poids de 38 gr. 6 par jour; pendant la période du traitement marin (111 jours), augmentation de poids de 20 gr. 18 par jour, puis de 10 gr. par jour après le traitement.

J. Crespin : **La cryogénine à hautes doses dans la fièvre des tuberculeux** (25.6.07; XII, 330). — La fièvre des tuberculeux pulmonaires, soit au début, soit à la fin de la maladie, ne résiste pas à la cryogénine, donnée à dose convenable, et au moment favorable. Les doses sont variables et peuvent aller de 0 gr. 50 à 2 gr. 50 en vingt-quatre heures. Les tuberculeux pulmonaires paraissent avoir une tolérance plus marquée pour le médicament que les autres malades. Il faut administrer la cryogénine dans la période qui précède la montée fébrile et peu de temps avant. Le médicament n'a aucune action spécifique sur les lésions tuberculeuses, ni même sur la fièvre des tuberculeux; mais la suppression de la fièvre entraîne l'amélioration de l'état général. L'emploi, même très prolongé, de la cryogénine paraît sans danger.

Ed. Desesquelle.

Le Gérant : A. Frick.

SOMMAIRE DES ANNEXES. — Avis à nos Abonnés. — Instruction relative à la prophylaxie des maladies vénériennes dans l'armée. — La farine de bananes. — La culture des poivriers de Guinée. — Procédé pour la fabrication d'un engrais au moyen de l'azote de l'air. — Le tabac sans nicotine. — Questionnaire professionnel. — Jurisprudence professionnelle. — Formulaire. — Nouvelles. — Associations et Syndicats. — Analyse des matières alimentaires : Les Laits. — Office pharmaceutique.

AVIS A NOS ABONNÉS

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin de l'année, de bien vouloir nous adresser le montant de leur souscription par mandat-poste.

A partir du 1er février 1908, les quittances seront présentées par la poste, augmentées des frais de recouvrement, soit 0 fr. 60 pour la province et 0 fr. 25 pour Paris.

Instruction relative à la prophylaxie des Maladies vénériennes dans l'armée.

M. HENRY CHÉRON, sous-secrétaire d'État au Ministère de la Guerre, vient d'envoyer dans les Corps d'armée la circulaire suivante que nous avons cru intéressant de publier *in extenso*.

Direction du service de santé.
Bureau du matériel de la comptabilité des Invalides, n° 54.

INSTRUCTION RELATIVE A LA PROPHYLAXIE DES MALADIES VÉNÉRIENNES
(S. m., vol. 83, p. 253; B. O., p. 1432).

Les recherches poursuivies en France par METCHNIKOFF et ROUX sur la syphilis, en Allemagne par NEISSER sur la blennorragie ont démontré que ces deux infections pouvaient être, pendant les premières heures qui suivent la contamination, prévenues dans un grand nombre de cas, par des soins d'une application extrêmement aisée.

Ces constatations ont une portée pratique considérable. Elles fournissent de nouvelles armes pour lutter contre le péril vénérien. Il est indispensable de prendre à cet égard, dans l'armée, toutes les mesures prophylactiques nécessaires.

En pareille matière, il faut écarter nettement tous les préjugés. Il importe à la santé publique, à la préservation de l'espèce, à la paix même des familles, qu'aucune précaution ne soit négligée pour enrayer la contamination vénérienne.

Au surplus, la moralité des individus n'a jamais rien gagné à l'ignorance ou à la dissimulation. C'est accomplir un devoir social que d'instruire les jeunes soldats de certains dangers qui les menacent et de leur fournir les moyens d'en éviter autant que possible les conséquences quand ils s'y sont exposés.

A cet effet, j'ai décidé de compléter par les dispositions ci-après les mesures prescrites par les règlements et circulaires ministérielles actuellement en vigueur.

Chaque année, aussitôt après l'incorporation, les médecins des corps feront aux sous-officiers et hommes de troupe des conférences sur les maladies vénériennes, leurs conditions de développement, leur danger pour l'individu comme pour l'espèce, leur traitement même et surtout leur prophylaxie.

Ils saisiront toutes les occasions pour commenter et développer les données de ces conférences sous forme de causeries familières et de conseils individuels, en se mettant à la portée de chacun. Ils n'hésiteront pas à entrer dans certains détails précis de prophylaxie pratique, tirés des plus récentes acquisitions de la science.

C'est ainsi qu'ils feront connaître qu'on peut éviter la blennoragie si l'on procède avec soin au lavage des muqueuses qui ont subi le contact suspect et à leur désinfection à l'aide d'une solution de permanganate de potasse.

De même ils indiqueront qu'il est possible d'empêcher le développement d'un chancre syphilitique au moyen d'onctions faites avec une pommade au calomel sur les points du revêtement cutané ou muqueux qui ont été exposés à la contamination.

Ils feront observer, tout particulièrement, que les précautions qui précèdent ont d'autant plus de chances d'être efficaces qu'elles sont prises plus promptement après le rapport infectant.

En vue de faciliter la mise en pratique des conseils qu'ils auront ainsi donnés, il sera réservé dans les infirmeries régimentaires un local spécial où seront disposés les médicaments antiseptiques ainsi que les ustensiles nécessaires. Les hommes qui se seront exposés à la contagion pourront s'y rendre dès leur arrivée à la caserne. Ce service spécial sera placé sous la surveillance de l'infirmier de garde, qui recevra des indications à cet effet :

On mettra à la disposition des intéressés :

1° Une pommade composée de 10 parties de calomel et de 20 partie de lanoline molle;

2° Une solution de permanganate de potasse à 1/5000.

Pour augmenter l'efficacité de cette solution, il y aura avantage à ne l'employer que tiède. Le dispositif suivant, qui est des plus simples, peut être recommandé à titre d'indication.

Sur une étagère ou un support quelconque situé à 1m,25 du sol, on place un flacon ordinaire d'une contenance de plusieurs litres et destiné à recevoir la solution de permanganate. Son orifice est obturé à l'aide d'un bouchon de caoutchouc à deux pertuis qui livrent passage à des tubes de verre.

Le premier de ces tubes qui sert à l'introduction de l'air pénètre de quelques centimètres seulement dans le goulot; il est fermé extérieurement par un flocon de ouate non comprimé. L'autre tube descend jusqu'à un centimètre au fond du récipient et se recourbe en crosse à sa partie supérieure au fond du bouchon. A cette extrémité est adapté un tube de caoutchouc de 1m,50 de longueur. Le tube de verre et le tube de caoutchouc qui lui fait suite forment siphon. On peut arrêter à volonté l'écoulement de la solution antiseptique en comprimant le tube de caoutchouc au moyen d'une pince en bois et à ressort.

Pour pratiquer le lavage urétral, on se servira d'une canule faite d'un tube de verre de 10 centimètres de long terminé par une extrémité légèrement conique.

Chaque canule, après avoir été utilisée, devra être immédiatement stérilisée dans l'eau bouillante par l'infirmier de service et conservée dans une solution de sublimé à 1/1000. Il conviendra d'appeler tout spécialement l'attention des infirmiers sur l'importance de cette prescription.

La pommade au calomel, conservée dans un récipient en faïence sera délivrée par petites boîtes en bois d'une contenance de 5 grammes.

Il sera recommandé aux intéressés de procéder d'abord aux lavages avec la solution de permanganate de potasse puis à l'onction avec la pommade au calomel, suivant les prescriptions de détail qui seront données par les médecins des corps.

Chaque année, les commandants de corps d'armée adresseront au ministre un rapport sur l'exécution des instructions qui précèdent. Ce rapport donnera notamment la statistique comparative des cas de syphilis et de blennorragie pendant l'année envisagée et pendant les dix années précédentes.

Il signalera, en outre, les cas constatés chez des militaires ayant été soumis aux mesures prophylactiques prévues par la précédente circulaire.

La lecture de cette circulaire nous a procuré quelques instants de douce gaieté, malheureusement vite réprimée par les amères réflexions qu'elle nous a suggérées.

Nous voyons d'ici le défilé des petits soldats se rendant dès leur rentrée à la caserne au « local spécial où seront disposés les médicaments antiseptiques, ainsi que les ustensiles nécessaires » à leur désinfection et attendant, *à la queue leu leu*, chacun leur tour, le baptême et l'onction purificateurs. Certains jours de fête, ce spectacle ne sera pas banal. « Chaque canule, après avoir été utilisée, devra être immédiatement stérilisée dans l'eau bouillante par l'infirmier de service. » *Loqueris.* Tu parles, aurions-nous pu dire quand nous étions au régiment, si cette locution familière avait été de mode à cette époque. Pourquoi, nous nous le demandons, délivrer la pommade miraculeuse aux soldats exposés à la contamination seulement à leur rentrée à la caserne ? Ne serait-il pas plus rationnel de la leur délivrer à leur sortie de la caserne, afin de réduire au minimum le temps qui s'écoulerait entre le rapport infectant et l'application du remède et, par là même, les chances d'infection, comme l'a recommandé M. Metchnikoff, l'auteur même de la méthode ?

Le rédacteur de cette instruction ministérielle a-t-il réfléchi, d'un autre côté, aux conséquences morales qu'elle va entraîner et que, pour notre part, nous appréhendons avec tristesse ? Le petit soldat, imbu d'idées simplistes, ne sera-t-il pas persuadé maintenant qu'il faut affronter impunément les morsures de Vénus, et qu'il lui sera toujours possible de se mettre à l'abri de ses atteintes ? N'étant plus retenu par la crainte, il ne connaîtra plus de frein, se livrera aux pires excès au détriment de ses forces physiques et morales.

Ce n'est pas non plus sans étonnement que nous avons vu un des principaux organes de la presse médicale s'extasier devant « la haute portée sociale de ce document » et manifester l'espoir « d'apprendre bientôt, par les statistiques que publiera le Ministère, la marche décroissante des infections vénériennes des soldats ». Nous sommes loin de partager cet optimisme.

Nous ne discuterons pas en ce moment les expériences sur lesquelles M. Metchnikoff s'est basé pour étayer sa méthode prophylactique. Disons seulement qu'elles ne nous ont pas paru démonstratives, et nombreux sont les médecins qui pensent comme nous.

Oui, sans doute, nos collègues de l'armée obéiront aux instructions minis-

térielles en faisant, « aux hommes de troupe, des conférences sur les maladies vénériennes, leurs conditions de développement, leurs dangers pour l'individu, comme pour l'espèce, leur traitement même, et surtout leur prophylaxie »; mais nous sommes persuadé que la plupart d'entre eux, partageant notre scepticisme, attireront l'attention de leurs auditeurs *surtout sur le péril vénérien* et non pas surtout sur la prophylaxie des maladies vénériennes, telle que l'entend M. Henry Chéron. Car, si nous avons bien compris, et cette interprétation nous paraît nettement ressortir de la circulaire ministérielle, les mesures prophylactiques résident dans l'emploi des injections et de la pommade antiseptiques.

Nos collègues de l'armée prêcheront surtout l'abstention, l'abstention inspirée par la peur des coups, l'abstention, le seul, le vrai, l'infaillible remède prophylactique.

Que si les statistiques, qu'on nous servira plus tard, signalent la marche décroissante des maladies vénériennes, rien ne prouvera que cette diminution est le résultat des mesures recommandées par M. le sous-secrétaire d'État. Pour être démonstrative, cette statistique devra établir pour des périodes d'égale durée, un rapport comparatif entre le nombre des contacts vénériens antérieurs et celui des contacts vénériens postérieurs à la mise en vigueur de cette circulaire, et mettre en regard de chacune de ces périodes le nombre de cas infectieux de chaque espèce; chose absolument impossible à établir.

En terminant, nous nous permettrons de poser une dernière question à M. Chéron. S'il avait un fils au service militaire, quelles recommandations lui ferait-il ? Lui recommanderait-il *surtout* la fameuse pommade ou la mirifique injection ? Ou lui recommanderait-il *surtout* l'abstention ?

La farine de bananes.

On trouve à ce sujet dans le *Tropenflanzer* (nº 7, 1907, p. 475) une note intéressante de M. L. Knidt qui se demande pourquoi la farine de bananes n'entre point encore dans l'alimentation des enfants, sinon en Europe du moins dans la plupart des pays chauds. Il l'a employée avec succès à Trinidad. En voici le mode de préparation :

On prend des *bananes farineuses* — les bananes succulentes ne se prêtent naturellement pas à cette préparation — *presque mûres*; cette condition est absolue et il faut se défier des indigènes qui cueillent souvent trop tôt et font mûrir artificiellement trop vite. Trop tôt cueillies, les bananes donnent une farine trop âcre et même laxative; d'autre part, si la maturité est complète, on peut éviter une fermentation préjudiciable. Malgré cette apparence de difficulté, il est aisé, dit l'auteur à celui qui manie les bananes de faire un triage sérieux à la cueillette.

On les épluche, les coupe en tranches, que l'on sèche au soleil sur des claies. On obtient ensuite par mouture une farine bien fine que l'on tamise et qui est prête pour l'alimentation.

On peut naturellement en faire des pâtes qu'il faut dès lors pour l'usage faire cuire lentement, car elles s'attachent facilement à l'ustensile dans lequel on les cuit.

Cette question de la farine de bananes semble entrer dans la voie de la réa-

lisation pratique, car il serait aisé d'exporter la banane choisie, séchée comme il vient d'être dit, et des essais sérieux pourraient être scientifiquement tentés dans la métropole. ÉM. P.

La culture des poivriers de Guinée.

Dans les pays où on se livre à cette culture, les semis se font de la façon suivante. On creuse des trous de 16 pouces de profondeur que l'on remplit aux trois quarts de fumier d'étable humide, qu'on foule aux pieds très fortement. On répand alors sur le fumier de la terre sablonneuse sur une hauteur de 4 pouces, on sème et on recouvre d'un peu de sable. On arrose ensuite suffisamment. Une terre richement sablonneuse est la meilleure pour cette culture.

La plante n'ayant pas de racines profondes, il faut maintenir humide la surface du sol. Après la cueillette, beaucoup de producteurs préfèrent dessécher les fruits dans une sorte d'étuve à 110° Fahr. plutôt que de les faire sécher au soleil.

(*The Tropical Agriculturist*, janvier 1907, 24-25.)

P. G.

Procédé pour la fabrication d'un engrais au moyen de l'azote de l'air.

C'est un fait bien connu que de l'eau, en présence d'air et de fer, est décomposée en donnant lieu à la formation d'ammoniaque. Mais on ignorait jusqu'à présent qu'en conduisant l'azote de l'air dans un mélange de fer, d'argile, de sable, de chaux, de magnésie et d'eau, on peut obtenir des mélanges riches en ammoniaque qui fournissent un engrais excellent pour les exploitations agricoles. Pour l'exécution de ce procédé, on se sert avantageusement de simples cuves en ciment.

Dans la première cuve est montée une membrane en grès ou autre matière poreuse. On répand sur cette membrane une boue composée de : 200 parties en poids d'argile, 100 parties en poids de sable fin, 75 parties en poids de chaux, 20 parties en poids de magnésie, 200 parties en poids de fer et 600 parties en poids d'eau.

Ce mélange est chauffé à 60° C. On introduit ensuite de l'air par une conduite à air.

L'air n'étant pas un corps homogène au point de vue de la matière, l'azote de l'air, dont le poids spécifique est moins élevé, passe d'abord par diffusion et est lié par le mélange avant que l'oxygène qui suit lentement puisse exercer son action.

On obtient de cette manière, après dix minutes déjà, au moyen de 100 gr. de la masse, 10 milligr. d'ammoniaque (AzH^3) dans un litre d'eau, c'est-à-dire que si on lixivie 100 grammes de la masse précitée dans un litre d'eau, on obtient, après filtration, 10 milligrammes d'ammoniaque (AzH^3). Lorsque la masse est arrivée à ce pourcentage, la formation d'ammoniaque ralentit, de sorte qu'après les trente minutes qui suivent, on n'obtient qu'une augmentation d'un 1/2 °/₀, et après trente autres minutes, une augmentation de 1/4 °/₀ seulement. Mais si l'on ajoute 1 °/₀ de sulfate de fer ou 1/2 °/₀ d'acide sulfurique, la masse originale absorbe de suite de nouveau énergiquement de

l'ammoniaque. Ceci s'explique par le fait que le sulfate de fer et l'acide sulfurique lient rapidement l'ammoniaque, rendant ainsi la masse apte à former de nouveau de l'ammoniaque.

On obtient de cette manière, en quelques heures déjà, un mélange peu coûteux ayant une teneur de 6 parties en poids d'azote et formant pour la pratique un engrais excellent.

Il va sans dire que dans la pratique, l'ammoniaque ou ses sels ne sont pas isolés, mais toute la masse est expédiée à l'état séché et pulvérisé.

LEONHARDT ROTH.

Le Tabac sans nicotine.

On a donné dans le temps des tabacs qui étaient simplement lessivés à l'eau bouillante ; la nicotine libre était enlevée, en partie, mais aussi l'arome. On a essayé du traitement par les solutions tanniques, le tanin formant avec la nicotine un sel insoluble ; mais ce sel n'est pas entraîné toujours par le lessivage. Il reste dans le tabac, et à la comburation se décompose laissant le poison se volatiliser tout aussi bien que dans le tabac sans traitement.

Le procédé du Dr PARANT, de Genève, amène une épuration plus parfaite du tabac. On prépare un jus de tabac par macération des feuilles, puis, après décantation, ce jus est mélangé à parties égales avec une essence fine de pétrole : l'essence entraîne et dissout la nicotine. On sépare le jus de l'essence, et c'est ce premier jus, libre maintenant de nicotine, qui va servir aux opérations futures. Le tabac ordinaire est mis en macération, dans la proportion de 10 °/₀ dans ce jus dénicotinisé ; par diffusion, la nicotine passe en partie dans ce jus qui en est privé et le tabac ne perd aucun arome, aucun parfum, aucune substance volatile, puisque le jus contient, sauf le produit toxique, tous les principes constituants.

Ce procédé, dont j'ai résumé succinctement les principales opérations, abaisse à 0,25 ou 0,30 °/₀ le taux de la nicotine qui s'élève à 5 à 6 °/₀ pour le tabac à fumer, 2 °/₀ pour le tabac à priser.

Il y a, on le voit, un réel avantage, pour ceux qui sont susceptibles, à user de ces tabacs désintoxiqués de préférence aux tabacs ordinaires. Ajoutez les moyens de défense plus sommaires ou moins actifs, tels que les bouts de cigares avec ou sans addition d'une petite couche d'ouate pour arrêter les vapeurs de nicotine. Fumez dans des pipes à long bout, avec réservoir; fumez peu à jeun, les conditions d'intoxication sont plus faciles, quand l'estomac est à vide. Enfin, si vous avez des troubles cardiaques, si légers soient-ils, si vous avez la gorge et la bouche facilement irritables, ne tergiversez pas, supprimez radicalement le tabac même sans nicotine et vous vous en trouverez bien.

(Extrait d'un article du Dr A. CARTAZ, paru dans *La Nature* du 7 septembre 1907.)

Nous recevrons avec plaisir, les communications que voudront bien nous adresser ceux de nos confrères qui ont étudié cette question.

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL

M. le Professeur Hartwich, notre éminent confrère de Zurich, nous prie d'insérer la note suivante, ce que nous faisons avec le plus grand plaisir espérant que son appel sera entendu. — Em. P.

« Il existe dans bon nombre de vieilles pharmacies, enfermés au fond des locaux relégués dans un coin, des restes de cette drogue jadis fameuse appelée **Terre sigillée**. Ce sont des pastilles ou des cônes, ou des boules terreuses de couleur, brune, rouge, jaune, pourvus d'un timbre qui représente en écriture arabe ou un dessin d'animal, ou des sortes d'armoiries, ou bien encore des vues de ville ou des paysages, etc. Je prépare un travail sur cette drogue intéressante et voudrais réunir une collection aussi complète que possible des différentes sortes, et je serais infiniment reconnaissant à tous mes confrères de vouloir bien m'envoyer quelques échantillons de la terre sigillée qu'ils pourraient avoir en leur possession.

« Professeur Dr C. Hartwich,
« Zurich (Suisse). »

Comment, en partant du glycérophosphate de chaux neutre en poudre, préparer extemporanément des solutions à 1/4 ou à 1/5 ? Faut-il s'aider d'acides organiques, de la chaleur, et opérer dans quelles conditions ?

Accidents du travail.

Réponse à une question posée par un de nos abonnés.

Art. 4 de la loi du 9 avril 1898 :

« La victime peut toujours faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien. Dans ce cas, le chef d'entreprise ne peut être tenu des frais médicaux et pharmaceutiques que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton où est survenu l'accident, conformément à un tarif qui sera établi par le ministre du Commerce.... »

Ce tarif a été inséré dans le *Journal officiel* du 8 octobre 1905.

Il est aujourd'hui épuisé aux bureaux de l'*Officiel*, mais la Chambre Syndicale des Pharmaciens du département de la Seine en tient à la disposition de nos confrères, 5, rue des Grands-Augustins.

Ce tarif n'est autre, d'ailleurs, que la 17e édition du *Tarif à l'usage des Sociétés de secours mutuels*, ayant subi une réduction de 30 °/o sur tous les prix.

JURISPRUDENCE PROFESSIONNELLE

La responsabilité des pharmaciens atténuée par celle des parents.

D'après le *Bulletin des Syndicats pharmaceutiques de l'Est*, un de nos confrères spéciaux rapporte qu'en décembre 1906, une fillette de douze ans, la jeune L..., se présentait chez M. M..., pharmacien à Nancy, et lui demandait « quelque chose pour détruire les verrues qu'elle avait sur les mains ». Le

pharmacien remit à l'enfant du nitrate de mercure, lui indiquant qu'elle devait, avec une allumette, appliquer la substance sur les verrues de deux en deux heures.

La fillette, après la première application, vit ses mains et ses bras enfler et eut les mains atrocement brûlées. Trois mois après, elle n'était pas encore guérie et avait de fortes cicatrices aux mains.

Le parquet poursuivit M. M... pour infraction à la loi sur la pharmacie, tandis que la mère de la fillette, se portant partie civile, réclamait 10.000 francs de dommages-intérêts, « ma fille étant, alléguait-elle, esthétiquement atteinte par les cicatrices, et ayant été empêchée de poursuivre durant trois mois ses études de piano, dont elle veut devenir professeur ».

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu que du rapport dressé par les experts, il résulte que l'application faite sur la face dorsale des mains de la jeune L... de la substance mercurielle, ne causera pour l'avenir aucun préjudice à sa santé;

« Que l'accident lui a fait subir un préjudice actuellement constaté (douleurs consécutives, incapacité de travail temporaire et partielle, frais médicaux et pharmaceutiques), mais que dans l'avenir le seul préjudice possible se réduira uniquement à une question d'esthétique qui a d'ailleurs son importance, les médecins ayant exprimé l'avis que, selon toutes les probabilités, les cicatrices actuelles pourront ne pas disparaître d'une façon complète en certains points de la pigmentation;

« Attendu, d'autre part, qu'il y a lieu de tenir compte de l'imprudente et défectueuse application faite de la substance caustique par la jeune L... qui n'a pas observé les recommandations du pharmacien, et aussi de l'imprudence de la mère qui s'est absentée en confiant son enfant à une domestique alors qu'une surveillance plus étroite et plus intelligente aurait pu empêcher l'accident;

« Par ces motifs, condamne M... à 50 francs d'amende, le condamne en outre à 500 francs de dommages-intérêts pour le préjudice causé à la jeune fille, et donne acte à la partie civile de ses réserves. »

FORMULAIRE

Extrait fluide de thym sucré.

Extrait fluide de thym	100 parties.
Glycérine	10 —
Sirop simple	890 —

Mêlez. — Destiné à remplacer la pertusine.

L'extrait fluide de thym se prépare de la façon suivante :

Thym	100 parties.

Humecter régulièrement avec le mélange suivant :

Glycérine	10 parties.
Alcool	15 —
Eau	25 —

Laisser trois heures en contact dans un vase bien clos, mettre ensuite dans un appareil à déplacement et lixivier avec le mélange suivant :

Alcool	1 partie.
Eau	3 parties.

Faire en sorte que l'écoulement se fasse goutte à goutte et dure quarante-huit heures pour recueillir finalement 50 parties de colature.

(*Komitee des Wiener Apotekerhauptgremiums.*)

NOUVELLES

Ministère de l'Agriculture. — Le Président de la République française,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 31 juillet 1906, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, en ce qui concerne les boissons, les denrées alimentaires et les produits agricoles;

Vu l'article 75 de la loi de finances du 30 janvier 1907, autorisant la création au ministère de l'agriculture d'un emploi de chef de service pour l'inspection des laboratoires et établissements de vente des denrées et produits pharmaceutiques et alimentaires;

Vu le décret du 24 avril 1907, fixant les attributions de ce service;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art 1er. — Le service d'inspection des laboratoires et établissements de vente de denrées et produits pharmaceutiques et alimentaires prend le nom de « Service de la répression des fraudes ».

Art. 2. — Il est créé, près de ce service, un personnel d'agents chargés de surveiller l'application de la loi du 1er août 1905 et des lois qu'elle a maintenues, en ce qui concerne la répression des fraudes sur les boissons, les denrées alimentaires, les produits agricoles et les engrais.

Art. 3. — Ce personnel est composé d'agents nommés par arrêté, sur la proposition du directeur du secrétariat et du personnel et du chef du service de la répression des fraudes.

Il comprend:

Un inspecteur général,

Quatorze inspecteurs qui prennent le nom d'inspecteurs de la répression des fraudes, dont trois spécialement chargés du service des beurres.

Art. 4. — Les inspecteurs de la répression des fraudes sont choisis parmi les agents des contributions indirectes ayant au moins le rang de receveur ambulant ou de commis principal assimilé, mis à la disposition du ministre de l'agriculture par le ministre des finances, et, dans la proportion d'un tiers parmi des agents spéciaux choisis directement par le ministre de l'agriculture, en raison de leurs connaissances techniques.

Ils reçoivent les appointements de leur classe dans l'administration des contributions indirectes et conservent leurs droits à l'avancement dans cette administration.

Les inspecteurs n'appartenant pas à l'administration des contributions indirectes reçoivent un traitement de 4.000 francs qui peut s'élever tous les trois ans, par augmentations successives de 500 francs, jusqu'à 5.500 francs.

L'inspecteur général reçoit un traitement de 5.000 francs qui peut s'élever tous les trois ans, par augmentations successives de 500 francs, jusqu'à 7.000 francs.

Ils sont soumis aux règles de la discipline qui régissent les agents de l'administration centrale.

Les nominations des inspecteurs ont lieu à la dernière classe.

Art. 5 — Un arrêté du ministre de l'agriculture, sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes, fixera tous les ans le rayon d'action de chacun des inspecteurs, le lieu de leur résidence ainsi que les indemnités et frais de tournée qui leur sont alloués.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 octobre 1907.

A. Fallières.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'agriculture, J. Ruau.

Le ministre des finances, J. Caillaux.

École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — *Arrêté du* 16 *novembre* 1907 : M. Marguery, licencié ès sciences, pharmacien supérieur de 1re classe, suppléant de la chaire de Chimie et chargé d'un cour de chimie médicale, est nommé, à partir du 1er novembre 1907, professeur d chimie médicale.

Arrêté du 19 *novembre* 1907 : M. Morin, docteur en médecine, suppléant de la chaire de Physique, est institué pour une période de neuf ans, chef des travaux de physique.

Emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes en date du 27 novembre 1907, un concours s'ouvrira, le 25 mai 1908, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, pour l'emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Célébration du 25e Anniversaire de la création de l'Internat en Pharmacie de Lyon

L'Association des Anciens Internes en pharmacie des hospices civils de Lyon fêtait, le 26 octobre dernier par un banquet, le 25e anniversaire de la création de l'Internat en Pharmacie, dont le premier concours se passa en juillet 1882.

M. PORTERET, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, président actuel de l'Association, avait à sa droite : M. le Professeur CAZENEUVE, député du Rhône, président du Conseil général et ex-pharmacien en chef de l'Hospice de la Charité, à sa gauche; M. le Professeur LÉPINE, administrateur des hospices. A la table d'honneur se trouvaient également : M. le Professeur HUGOUNENQ, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie ; MM. les Professeurs FLORENCE, BARRAL, MOREL, GUIART, NOGIER ; MM. les Pharmaciens des hôpitaux militaires, ROMAN et EVESQUE ; MM. les Pharmaciens des hospices civils, AUBERT, WOLF, BOULUD ; M. BRETIN, pharmacien adjoint de l'Asile d'aliénés du Rhône ; M. RABATEL, secrétaire général de l'Administration des hospices; MM. les Présidents ou leurs représentants, des groupements pharmaceutiques lyonnais : SIMON, président de la Société de Pharmacie ; CHAPPELLE, vice-président du Syndicat des Pharmaciens de Lyon et du Rhône; BOGE, président de la Fédération de l'Est; SESTIER, président de l'Union philanthropique des pharmaciens du Rhône ; ANDRÉ, représentant l'Association des Docteurs en pharmacie.

Au champagne, M. PORTERET, après avoir remercié les invités présents, porte un toast à la prospérité de l'Association qu'il préside si dignement. M. le député CAZENEUVE parle ensuite, comme il sait le faire, de la pharmacie à laquelle il a tant d'attaches, et dont en toutes occasions il défend les intérêts au Parlement. Puis M. le Professeur LÉPINE nous dit en quelle haute estime il tient notre profession et ceux qui l'exercent dignement; or, les anciens internes sont de ceux-là. Il rappelle combien il a contribué à la création de l'Internat en pharmacie de Lyon. Lorsqu'il fut consulté à ce sujet, il n'eut qu'à se reporter à l'heureux temps de son propre internat, à Paris, au cours duquel il put apprécier les internes en pharmacie avec lesquels il vivait en parfaite intimité, partageant leur salle de garde et leurs repas. Plusieurs de ceux dont il a gardé le souvenir sont devenus des hommes éminents.

M. SIMON, président de la Société de Pharmacie de Lyon, clôtura la série des discours, en félicitant l'Association d'avoir si bien rempli le triple but scientifique, humanitaire et amical, qu'elle s'était imposé.

Analyse des Matières alimentaires

MÉTHODES PRESCRITES PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Procédé sans centrifugation. — Les laboratoires qui n'ont pas d'appareil de centrifugation emploieront le procédé suivant :

LACTOSE : *Réactifs* :

Alcool à 65° acidifié au 1/1000 par de l'acide acétique;

Alcool à 35°;

Liqueur de Fehling.

1° Placer dans un petit vase à précipité 25 cm³ d'alcool acidifié. Mesurer exactement 10 cm³ de lait, les verser dans le réactif précédent, goutte à goutte, en agitant, au fur et à mesure, le mélange;

2° Après un quart d'heure de repos, filtrer le coagulum formé sur le filtre taré de 11 cm. de diamètre, humecté préalablement avec de l'alcool. Recueillir le liquide filtré dans une fiole de 100 cm³;

3° Lorsque le filtre est égoutté, laver le vase à précipité à trois reprises différentes avec 10 cm³ d'alcool à 35 degrés. On verse chaque fois les liquides alcooliques sur le filtre, en ayant soin de laisser égoutter celui-ci après chaque lavage. On termine en arrosant le filtre avec 10 cm³ d'alcool à 35°. Tous ces liquides sont recueillis dans la fiole jaugée précédente, et on complète le volume à 100 cm³ avec de l'eau distillée[1];

4° Opérer le dosage au moyen de la liqueur de Fehling, comme il a été indiqué précédemment.

BEURRE ET CASÉINE : *Réactifs* :

Alcool à 95°.

Ether à 65°.

1° Essorer entre des doubles de papier buvard le filtre contenant le coagulum (beurre, caséine) et l'introduire dans l'appareil à épuisement de Soxhlet;

2° Verser sur le filtre 10 cm³ d'alcool à 95° en laissant le précipité s'humecter pendant un instant;

3° Mettre dans le petit ballon taré de l'appareil 40 cm³ d'éther et faire

1. Même remarque que précédemment si la liqueur est trop fortement colorée en jaune.

l'épuisement comme de coutume en chauffant l'éther dans un bain d'eau à une température d'environ 40°;

4° L'épuisement terminé, détacher le ballon de l'appareil et évaporer le solvant. Peser ce ballon; la différence avec son poids primitif donne la quantité de beurre pour 10 cm³ de lait. Calculer la proportion par litre de lait;

5° Le filtre contenant la caséine et les sels insolubles est desséché à l'étuve à 100°, puis pesé. En retranchant de ce poids celui du filtre ainsi que le poids des sels insolubles, on obtient le poids de la caséine pure pour 10 cm³ de lait. Calculer la proportion par litre. La détermination des cendres insolubles se fait en incinérant un poids connu de la caséine précédente.

Différenciation du lait cru d'avec le lait cuit : Placer 5 cm³ de lait dans une capsule à fond plat de 5 cm. de diamètre. Verser une goutte d'eau oxygénée sans remuer le lait, puis verser une goutte de paraphénylènediamine à 3 °/₀ : le lait cru donne une coloration bleu foncé.

Recherche de l'eau oxygénée : Inversement, la réaction précédente sert à reconnaître la présence de l'eau oxygénée dans le lait, dans le cas toutefois où son addition est récente.

Recherche des antiseptiques (acide salicylique, acide borique, formol) : Voir l'instruction spéciale qui sera ultérieurement publiée.

Recherches des bicarbonates alcalins : Évaporer 20 cm³ de lait dans une capsule de platine. Après dessiccation, porter la capsule dans un moufle et chauffer lentement tant que des vapeurs empyreumatiques se dégagent. Élever ensuite la température du moufle sans dépasser le rouge naissant; dès que le charbon est brûlé, et quand les cendres sont de couleur grise, retirer la capsule et reprendre les cendres par l'eau.

Filtrer, et dans la solution aqueuse ajouter 10 cm³ d'acide sulfurique décinormal; faire bouillir pour chasser l'acide carbonique. Titrer ensuite l'excès d'acide au moyen de soude décinormale en présence de la phénolphtaléine comme indicateur. Soit n le nombre de centimètres cubes de soude employés. $(10 - n) \times 0.265$ donne l'alcalinité exprimée en CO^3Na^2 par litre de lait.

Laits concentrés sucrés ou non. — Peser 20 grammes de lait, les délayer dans l'eau froide et amener à 100 cm³.

Extrait, cendres, lactose, beurre et caséine : Opérer comme pour le lait ordinaire. Rapporter les résultats à 100 grammes de lait concentré.

Saccharose : La solution ayant servi au dosage du lactose est invertie de

la manière suivante : 50 cm³ de cette solution sont placés dans un ballon jaugé de 100 cm³; on ajoute 1/2 cm³ d'acide chlorhydrique pur; on agite et on place le ballon pendant dix minutes sur un bain-marie dont l'eau est maintenue à l'ébullition; on laisse refroidir, on complète le volume à 100 cm³ et on opère le dosage au moyen de la liqueur de Fehling. On calcule en glucose ce pouvoir réducteur (G) et on calcule également en glucose le pouvoir réducteur du liquide avant l'inversion (G').

La proportion de saccharose est donnée par la formule $(G - G') \times 0.95$.

Laits desséchés en poudre. — 1° Épuiser 2 grammes de lait par l'éther et peser le beurre après évaporation du solvant;

2° L'insoluble obtenu est épuisé : (*a*) par un mélange de 10 cm³ d'eau et 25 cm³ d'alcool à 65°, acidifié au 1/1000 par de l'acide acétique; (*b*) après décantation ou filtration du liquide précédent, laver avec 20 cm³ d'alcool à 50-55°;

3° Les liquides recueillis servent au dosage des sucres par la méthode indiquée plus haut;

4° La caséine résiduelle des opérations précédentes est séchée puis pesée; en déduire le poids de ses cendres pour obtenir la quantité de caséine pure;

5° L'humidité et les cendres se font sur 2 grammes de lait.

On devra rechercher, dans les laits en poudre, la présence des bicarbonates alcalins fréquemment employés.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos **Abonnés**).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

240. — **URGENT**. Très bonne pharmacie à vendre, à 27 kilomètres de Paris. Pays de chasse et de pêche. Affaires : 15.000, moitié bénéfices. Maison neuve, beau logement. Affaires en progression. Cause double emploi.

242. — Banlieue de Lyon. A céder, pour cause de santé, Pharmacie prospère. Long bail, peu de frais. Beaux bénéfices. Appartement avec jardin. — Ecrire B.S.P., numéro de l'annonce.

243. — Pharmacie à céder, dans chef-lieu de canton des Côtes-du-Nord. Affaires: 12.000, bénéfices : 7.000. Pays de chasse et de pêche. Loyer : 450 ; 6 pièces, un jardin, 2 remises. Prix : 12.500. Réduction suivant comptant.

244. — Jeune pharmacien, muni des meilleures références, voudrait utiliser son diplôme dans laboratoire, par ex. : accepterait place à l'étranger.

245. — A Paris, quartier populeux. Pharmacie laissant 10.000 de bénéfices nets, à céder avec 8.000 comptant. Loyer avantageux.

246. — A Paris, quartier agréable. Association pour pharmacie, laissant 12.000 comme bénéfices nets.

247. — A Paris, occasion à saisir. Affaire en progression. Recettes : 30.000. Loyer peu élevé. Bénéfices : 12.000. Prix à débattre, 1/2 comptant.

248. — A Paris, quartier recherché. Situation à saisir, pharmacie avec installation irréprochable, appartement superbe. Recettes négligées : 42.000. Bénéfices : 9.000. Prix très avantageux. On peut y faire du laboratoire.

249. — A Paris, quartier très populeux Recettes : 39.000. Bénéfices : 12.000. Comptant : 20 à 25.000. Faculté de séjour.

250. — A Paris, plusieurs affaires intéressantes dans quartier commerçant. Bénéfices variant de 15.000 à 22.000. Conditions avantageuses.

251. — A Paris, 2 pharmacies à céder dans un beau quartier, belle installation et appartement superbe. Bénéfices nets : 9.000 et 15.000.

252. — A Paris, belle et bonne ancienne pharmacie. Bénéfices : 40.000. Prix à débattre, avec 100.000 comptant.

253. — Près Paris, pharmacie sérieuse laissant 15.000 de bénéfices bien justifiés, à céder avec 25.000 comptant; facilités pour le surplus. Belle installation.

254. — Près Paris, résidence très agréable. Pharmacie convenant très bien à pharmacien ayant déjà exercé; situation tranquille, maison confortable, jardin. Recettes : 16.000. Prix très avantageux, surtout au comptant.

255. — *On est acheteur* d'une installation complète : boiseries, comptoir, caisse, bocaux, etc., ensemble ou séparément. Urgent.

256. — Pharmacien de 1re classe, 33 ans, 15 ans de pratique, actif, très au courant des besoins de la clientèle, pouvant donner conseils, demande place de premier élève, gérance ou tout autre emploi. Marié: ne voudrait être ni logé, ni nourri. Accepterait place de voyageur, même pour les colonies.

COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DE MÉDECINE

H. Hallopeau : **Sur le traitement de la syphilis par l'anilarsinate de soude, suivant le procédé de** M. P. Salmon (4.6.07; LVII, 702). — Ce sel exerce une action puissante sur l'agent infectieux de la syphilis. Les infections secondaires ainsi que les entéropathies syphilitiques associées lui semblent réfractaires. On peut prévoir qu'il en est de même pour le tabès et la paralysie générale. On arriverait probablement à guérir la vérole si l'on pouvait assez longtemps renouveler les injections à doses suffisantes. Les accidents d'intolérance consistent en des douleurs gastro-intestinales, des nausées, des vomissements, du malaise général, des sensations pénibles dans les membres, de la dysurie, des lipothymies, de l'algidité. On peut éviter ces accidents en limitant à un petit nombre les injections, en n'employant les doses élevées que pour les deux premières, en espaçant les suivantes et en les arrêtant dès l'apparition des sensations anormales. Les vieillards, les sujets de petite taille et les malades atteints d'affections organiques y sont prédisposés et doivent recevoir des doses moindres. Des doses administrées successivement s'accumulent dans l'organisme. Le médicament s'élimine assez rapidement; au bout de quinze jours, on n'en retrouve pas trace dans les urines. L'anilarsinate de soude administré après un rapport infectieux peut, d'après les expériences chez les macaques, de MM. Metchnikoff et Salmon, faire avorter la maladie. Il ne faut pas pratiquer simultanément les cures par le mercure et par l'anilarsinate de soude, qui peut être dissocié par les composés mercuriels et donner lieu à des accidents d'intolérance.

Chantemesse et Kahn : **Note sur la prophylaxie et le traitement de l'infection péritonéale à l'aide de l'hyperleucocytose provoquée par le nucléinate de soude** (1.6.07; LVII, 736). — Parmi les agents thérapeutiques provocateurs de réactions hyperleucocytaires, la nucléine a déjà été vantée par Mikulicz et quelques chirurgiens américains. Les auteurs l'ont aussi utilisé en injections sous-cutanées stériles sous forme de nucléinate de soude dissous à 1 °/₀ dans l'eau dite physiologique. Introduit dans la veine du bras à la dose de 1 centigr., le remède provoque au bout de deux à trois heures une sensation de léger frissonnement suivie bientôt d'une élévation de température s'élevant à près de 40° : cette fièvre est de courte durée, elle est accompagnée d'une hyperleucocytose très manifeste et se termine, au bout de quelques heures, par une rémission complète et une sensation de bien-être marquée. Chez l'homme, le mode d'introduction le plus favorable est la voie sous-cutanée. On injecte 40 cm³ de solution. Deux ou trois jours plus tard, on peut faire une seconde injection, et ensuite une troisième en diminuant chaque fois les doses.

J. Lucas-Championnière : **Rein mobile. Tiraillements des capsules surrénales. Accidents nerveux et folie guéris par la fixation du rein** (11.6.07; LVII, 742).

Farabeuf : **Anatomie et obstétrique** (18.6.07 ; LVII, 776). — Rapport de M. Bouchard sur un mémoire de MM. Philippe Tissié et Albert Blumenthal, intitulé : **Contribution à l'étude de la fatigue dans la course en montagne.**

E. Kirmisson : **De l'invagination intestinale chez les jeunes enfants. Nècessité d'un prompt diagnostic et d'un traitement immédiat** (25.6.07 ; LVII, 808). — Si un enfant rend des matières sanguinolentes par l'anus en même temps qu'il présente de violentes coliques, il faut immédiatement penser à la possibilité d'une invagination intestinale, et pratiquer le toucher rectal, palper l'abdomen pour rechercher le boudin d'invagination et, dès le diagnostic porté, recourir aux grands lavements, et en cas d'insuccès, recourir à l'opération sanglante dans le plus bref délai, comme pour l'étranglement herniaire.

Widal et Gougerot : **Pleurésies puriformes aseptiques avec polynucléaires intacts chez les pneumoniques et les cardiaques. Bénignité du pronostic** (9.7.07; LVIII, 36).

H. Hallopeau : **Sûr un danger de la médication par l'atoxyl et l'obligation qu'il impose** (9.7.07; LVIII, 60). — On a observé chez une femme atteinte de névrite alcoolique une amaurose complète survenue quatorze jours après des injections de 5 gr. 10 d'un atoxyl étranger répartis en vingt-six jours. Chez les cent trente malades traités par l'atoxyl français, pas un n'a accusé de troubles visuels.

Rapports sur des mémoires des Drs Moure, Bouyer fils, Bonnier et Glover, relatifs au **Malmenage des voix professionnelles et sur les moyens d'y remédier**, au nom d'une commission composée de MM. Gariel, Périer et Dieulafoy, rapporteur (16.7.07; LVIII, 72).

Rapport de M. E. Besnier sur un travail de M. Jacquet intitulé : **Traitement simple de quelques dermatoses et déformations chroniques de la face** (16.7.07; LVIII, 75).

Rapport de M. Chauvel sur un mémoire de M. Darier relatif à **l'Application des médicaments par injections intra-veineuses** (16.7.07; LVIII, 80). — Les avantages de ces injections sont : 1° l'absence complète de douleurs pendant et après l'injection; 2° l'absence également de nodosités et d'abcès; 3° l'absorption immédiate et complète, d'où nécessité de commencer par des doses minimes pour éviter la susceptibilité du sujet; 4° enfin, la possibilité de renouveler les injections aussitôt l'élimination terminée.

Rapport **Sur le concours du prix Falret** au nom d'une commission composée de MM. Magnan, Joffroy et Motet, rapporteur (16.7.07; LVIII, 82).

Discussion **Sur la protection de l'enfance** (16.7.07; LVIII; 87) (23.7.07; LVIII, 137) (30.7.07; LVIII, 166).

Kelsch, Camus et Tanon : **Quelques recherches bactériologiques et expérimentales sur le vaccin antivariolique** (23.7.07 ; LVIII, 111).

P. Reynier : **Pathogénie du rein mobile et des ptoses en général** (23.7.07; LVIII, 131).

Chantemesse : **L'ophtalmo-diagnostic de la fièvre typhoïde** (23.7.07; LVIII, 138). — En précipitant par l'alcool absolu une solution forte de toxine typhoïde soluble, l'auteur a obtenu une poudre qui, à la dose de 1/50 de milligramme dissout dans une goutte d'eau, et instillé sous la pau-

pière inférieure, donne un ophtalmo-diagnostic de la fièvre typhoïde, très net, soit positif, soit négatif. Chez des malades atteints de fièvre typhoïde, l'instillation provoque de la rougeur, du larmoiement et la production d'un exsudat séro-fibrineux qui se prolongent jusqu'au lendemain. Le plus souvent la réaction est encore reconnaissable après deux et même trois jours.

V. Babès (de Bukarest) : **Le traitement de la pellagre par l'atoxyl** (23.7.07; LVIII, 139).

A. d'Espine (de Genève) : **Note sur le diagnostic de l'adénopathie bronchique simple dans les affections thoraciques aiguës et subaiguës de l'enfance** (23.7.07; LVIII, 142).

Rapport de M. F. Widal sur un mémoire de M. G. Rosenthal : **Sur l'adaptation de la vie aérienne (aérobisation) des microbes anaérobies stricts** (30.7.07; LVIII, 177).

Rapport de M. Pozzi sur un mémoire de M. le Dr de Keating-Hart (de Marseille) : **Sur l'action des courants de haute fréquence et de haute tension dans le traitement des cancers** (30.7.07; LVIII, 186).

P. Coyne et B. Auché : **Le sérum antidysentérique polyvalent** (1.10.07; LVIII, 205).

A. Poncet et R. Leriche : **Tuberculose inflammatoire et rachitisme tardif. Les déformations ostéo-articulaires essentielles de la croissance : scoliose, genu valgum, pied-plat douloureux, coxa-vera, etc., sont souvent d'origine tuberculeuse** (8.10.07; LVIII, 214).

E. Boinet (de Marseille) : **Cancer et tuberculose** (15.10.07; LVIII, 228).

E. Boinet (de Marseille) : **Sur un nouveau signe de l'anévrisme de la crosse de l'aorte** (15.10.07; LVIII, 231).

H. Vincent : **Étiologie et prophylaxie de certains cas de tétanos. Rôle de l'hématome infecté** (15.10.07; LVIII, 233).

Cornil et Brossard : **Utérus et trompe situés entre les deux testicules dans la tunique vaginale** (15.10.07; LVIII, 246). Ed. Desesquelle.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE

C. Delezenne : **Formation d'un ferment lab dans le suc pancréatique soumis à l'action des sels de calcium** (LXIII, 98, 13 juillet 1907). — Le suc gastrique naturel et inactif soumis à l'action du calcium acquiert, outre le pouvoir protéolytique, la propriété de coaguler très énergiquement le lait. Cette production de lab est un phénomène brusque; elle est influencée par la nature physique des parois. La coagulation produite par le lab pancréatique ressemble, à s'y méprendre, au moins au début du phénomène, à la coagulation par la présure gastrique.

T. Gueguen : **Réglette à lecture directe pour mensurations microscopiques.** (LXIII, 117, 13 juillet 1907.)

Moussu et Monvoisin : **Sur les variations de composition chimique du lait**

chez les vaches tuberculeuses avec ou sans lésions mammaires (LXIII, 156, 20 juillet 1907). — Chez les vaches tuberculeuses il y a modification de composition chimique du lait et diminution de sa valeur nutritive même chez les vaches qui n'ont pas de lésions à la mamelle. Chez les vaches à lésions tuberculeuses de la mamelle, ces modifications de composition sont encore plus accentuées et elles atteignent progressivement leur maximum à mesure que les lésions tuberculeuses s'aggravent.

H. Labbé et G. Vitry : **L'indican urinaire dans quelques états pathologiques** (LXIII, 172, 20 juillet 1907). — Les variations dans les quantités d'indican observées par les auteurs, dans divers cas pathologiques souvent incriminés comme causes d'indicanurie, n'excèdent pas les variations qui se produisent à l'état normal sous l'influence de l'alimentation. Il ne semble donc pas que jusqu'à présent les quantités d'indican trouvées chez certains malades puissent être rapportées à des causes pathologiques déterminées.

C. Delezenne : **Sur la formation du lab pancréatique. Spécificité du calcium** (LXIII, 187, 20 juillet 1907).

Albert Berthelot : **Sur l'emploi de la phytine comme source de phosphore pour les végétaux inférieurs** (LXIII. 192. 20 juillet 1907). — Les phytinates (sels de l'acide anhydro-oxyméthylène-diphophorique) paraissent constituer pour les végétaux inférieurs une source de phosphore très facilement assimilable.

L. Camus : **Détermination de la quantité de glycérine dans le vaccin jennérien** (LXIII, 211, 27 juillet 1907). — Avec de très petites quantités de vaccin, on peut obtenir facilement et très rapidement par la méthode de Maurice Nicloux l'indication de la proportion de glycérine; si l'on n'est pas limité par le temps et si l'on dispose d'une balance très sensible on obtiendra une analyse plus complète de la pulpe en faisant deux évaporations successives, l'une dans le vide sur SO^4H^2 à la température du laboratoire, l'autre à 150°, en présence de vapeur d'eau.

A. Guilliermond : **Sur les grains d'aleurone des graminées** (LXIII, 216, 27 juillet 1907).

Me Z. Gatin-Gruzewska : **Action du peroxyde d'hydrogène sur le glycogène et quelques autres polysaccharides** (LXIII, 224, 27 juillet 1907). — Par l'action ménagée du peroxyde d'hydrogène à la température ordinaire, un certain nombre de polysaccharides peuvent donner, en présence de l'eau, des produits d'oxydation et d'hydrolyse. Le glycogène, par exemple, donne une dextrine, du maltose, un acide qui paraît être de l'acide gluconique.

A. Bierry, V. Henri et G. Schaeffer : **Étude du transport électrique des ferments solubles** (LXIII, 226, 27 juillet 1907). — En solution aqueuse dialysée très longuement, l'amylase du suc pancréatique se comporte comme un colloïde positif. Tous les autres ferments étudiés sont des colloïdes négatifs.

J. Ville et W. Mestrezat : **Origine des nitrites contenus dans la salive ; leur formation par réduction microbienne des nitrates éliminés par ce liquide** (LXIII, 231, 27 juillet 1907).

C. Delezenne : **Nouvelles observations sur la spécificité des sels de calcium dans la formation de la trypsine** (LXIII, 274, 27 juillet 1907).

C. Delezenne et H. Mouton : **Coagulation des solutions concentrées de peptone par le suc pancréatique soumis à l'action des sels de calcium** (LXIII, 277, 27 juillet 1907). Si on ajoute à une solution de peptone de Witte à 20 ou 25 °/₀ une petite quantité de suc pancréatique inactif (suc de sécrétine) et qu'on porte le mélange à l'étuve à 40°, on n'observe, même après un temps très long, aucune modification apparente du liquide. Si dans un autre tube l'on a ajouté à la solution de peptone une quantité correspondante de suc, préalablement activé par les sels de chaux, on constate au bout d'un temps plus ou moins long et variable avec la dose employée que la solution de peptone se trouble, devient épaisse, visqueuse, et donne peu à peu un véritable coagulum. M. J.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

Séance du 2 octobre 1907

M. le Président fait part à la Société du décès de M. Chastaing, professeur agrégé à l'Ecole de Pharmacie, pharmacien honoraire des hôpitaux, et de M. Schlagdenhauffen, directeur honoraire de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy.

M. Grimbert : **La thérapeutique jugée par les chiffres.** — En sa qualité de directeur de la Pharmacie centrale des Hôpitaux de Paris, l'auteur a pu puiser à bonne source les éléments d'une pareille étude, la Pharmacie Centrale ne fournissant pas moins de 219 établissements, dont 40 hôpitaux et hospices. La période observée s'étend de 1897 à 1906. En ce qui concerne les médicaments classiques, la consommation n'a pas varié pour l'opium et ses préparations; pour l'ipéca, l'extrait de quinquina, l'emplâtre diachylon, l'onguent mercuriel, la teinture d'iode, le seigle ergoté, la glycérine, le chlorate de potasse, le bromure de potassium, le sous-nitrate de bismuth, le nitrate d'argent, le calomel, le salicylate de soude, le kermès. Par contre, elle a fléchi pour la cantharide, les iodures de potassium et de sodium.

Dans le groupe des médicaments antiseptiques, on observe une notable diminution pour les bichlorure et biiodure de mercure, pour le phénol, l'acide borique, l'iodoforme, le naphtol β, le benzonaphtol, le salol, tandis qu'on constate une augmentation considérable pour l'eau oxygénée et le formol.

La consommation des anesthésiques atteint 2.000 K° pour le chloroforme; 1.000 à 1.500 K° pour l'éther.

Parmi les médicaments fébrifuges et antithermiques, la baisse est manifeste pour le sulfate de quinine, l'antipyrine; la hausse s'accentue, au contraire, pour le pyramidon, l'aspirine et le salophène.

Dans les alcaloïdes naturels, il n'y a pas de changement à noter pour la cocaïne, la morphine, la codéine; il y a baisse pour la caféine et hausse pour la théobromine.

La dépense en médicaments nouveaux augmente pour l'urotropine, le trional, le véronal, le protargol, le dermatol, le salicylate de méthyle; elle diminue pour le glycérophosphate de chaux, le cacodylate de soude qui est remplacé par le méthylarsinate de soude. Enfin, la consommation du rhum, quoique réduite de moitié, atteint encore 274 hectolitres.

MM. Breteau et Leroux : **Méthode pour le dosage rapide du carbone et de l'hydrogène dans les substances organiques.** — Mettant à profit les perfectionnements réalisés dans les dispositifs de Dennstedt, Morse et Maylor, Carrasco et Plancher, les auteurs ont imaginé un appareil simple, fournissant des résultats précis, permettant de suivre *de visu* la marche de la décomposition pyrogénée de la substance et de constater la complète oxydation du charbon résiduel.

La durée de la combustion varie, suivant les cas, de 15 à 40 minutes : elle est de 10 minutes pour le saccharose ; 15 minutes pour l'acide tartrique et l'éther, 20 minutes pour le glucose, la naphtaline, l'acide cinnamique ; 25 minutes pour l'acide salicylique, le méthylacétanilide ; 30 minutes pour l'anthraquinone et l'antipyrine ; 35 minutes pour la benzine, 40 minutes pour le camphre.

M. Moureu : **Sur la découverte de Ramsay visant la transmutation des éléments.** — L'auteur attire l'attention de la Société sur les importants travaux de Ramsay, desquels il résulte que l'émanation du radium engendre de l'hélium par décomposition spontanée, qu'elle produit du néon avec traces d'hélium au contact de l'eau, enfin qu'elle donne surtout de l'argon si l'on remplace l'eau par une solution de sulfate de cuivre. Dans ce dernier cas, notamment, si l'on précipite le cuivre, la solution fournit, en outre, un résidu qui présente les spectres du sodium, du calcium et du lithium. Ramsay est affirmatif seulement pour ce dernier élément ; les deux autres pouvant provenir des vases. M. Moureu se demande si ce ne sont pas là les premiers exemples de transmutation d'éléments.

MM. Evesque, Verdier, Bretin : **Haricots toxiques dits de Hongrie.** — Ces haricots, d'un blanc d'ivoire, petits, de forme ovoïde et renflée, mesurent de 8 à 12 millim. de longueur. Le bord qui porte le hile est rectiligne, non concave en son milieu. Ils contiennent de l'acide cyanhydrique, dont la dose a été trouvée de 0 gr. 342 par K°, soit une quantité correspondante à 41 gr. d'eau de laurier-cerise pour une ration de 60 grammes.

M. Lecomte : **Sur les vins de Chiraz (Perse).**

Commissions. — Sont nommés membres des Commissions pour :

Les *Prix de Thèses* (section des sciences physiques) : MM. Léger, Dumesnil, Ch. Thibault.

Le *Prix* Durail : MM. Vigier, Gaillard, Meillère.

Le *Prix* Leroy : MM. Landrin, Guerbet, Dufau.

E. C.

SOCIÉTÉ DE THÉRAPEUTIQUE

Desesquelle : **Sur le mode de dosage des préparations mercurielles employées en injections hypodermiques** (9 et 22,10,07 ; XII, 339). — L'auteur rappelle, à l'occasion de la communication de M. Dalimier et de la discussion qui l'a suivie, qu'il avait déjà proposé en 1902 le mode de titrage des solutions mercurielles injectables en centigrammes de mercure vrai [1]. Ce procédé de

1. Voir *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, décembre 1902 ; *Bulletin médical*, janvier 1903, n° 5, p. 54, et *Annales de thérapeutique dermatologique et syphiligraphique*, 1903, p. 83.

titrage reposait sur des considérations à celles qu'il avait déjà développées plusieurs années auparavant dans sa thèse sur la *Valeur thérapeutique expérimentale des phénolates mercuriques et de certains de leurs dérivés.* (Paris, 1894, Steinhel, éditeur.)

Sur une observation de M. Pouchet qui craint, qu'au degré de concentration indiqué, les solutions mercurielles injectables ne soient douloureuses, M. Desesquelle répond que depuis longtemps il ne se sert que de solutions renfermant 0 gr. 005 milligr. de Hg par cm³; à cette dose les douleurs sont très supportables.

A propos de cette communication, M. Leredde émet l'avis qu'il ne faut pas employer des sels qui ne déterminent pas de nodosités, ne sont pas douloureux, sont peu toxiques et n'amènent pas de stomatite, parce que leurs avantages sont dus à ce qu'ils ne se décomposent pas en totalité dans l'organisme; à quantité de mercure égale, leur activité est certainement moindre que l'activité des sels d'usage courant, toxiques à la dose de 0 gr. 035 par jour. M. Chevalier est aussi d'avis qu'il faut rejeter comme types médicamenteux les formules à métaux dissimulés; M. Hallion, qu'il est nécessaire de faire intervenir le mode de dissociation des sels hydrargiriques; M. Bardet, qu'il serait utile d'étudier l'action des sels en fonction de leur degré cryoscopique.

H. Pelou : **Traitement de la syphilis par le bibromure de mercure** (9.10.07; XII, 344). — Tous les malades que l'auteur a traités ont déclaré que, à doses de mercure égales, les injections de bibromure étaient incomparablement moins douloureuses que les divers sels solubles antérieurement employés et n'ont jamais présenté le moindre accident d'intolérance.

A. Claret : **Camphre et caféine** (9.10.07; XII, 346). — De plusieurs observations, l'auteur conclut que la solution de caféine et de camphre dont il a donné la formule (Société de thérapeutique, octobre 1905) répond aux indications de ces deux médicaments dans les maladies infectieuses et les cardiopathies, que la douleur causée par son injection est modérée et assez fugace et ne donne pas d'abcès consécutifs. Le précipité qui se produit parfois dans les ampoules se redissout en quelques minutes en agitant l'ampoule plongée dans l'eau à 50-60°.

J. Laborderie : **Coqueluche et vaccine** (9.10.07; XII, 348[1]). — De ses observations, l'auteur conclut que l'action de la vaccine sur la coqueluche chez les enfants vaccinés pour la première fois est très discutable, qu'elle peut exercer au contraire une action bienfaisante, une influence favorable sur l'évolution de la coqueluche chez les revaccinés; que cette action amène une sédation rapide des quintes à partir du deuxième ou troisième jour, et une guérison définitive du huitième au douzième jour après l'inoculation jennérienne.

G. Bardet : **Nouvelle contribution à l'étude de la scopolamine dans l'anesthésie générale** (9.10.07; XII, 350)[2]. — Tous les faits observés montrent que l'emploi de la scopolamine aux doses vraiment utiles pour rendre plus facile et moins dangereuse (?) l'administration du chloroforme sont une réelle menace contre la vie du malade. Suivant la pratique de M. Chaput et de

1. Voir Société de thérapeutique, 23 avril 1907.
2. Voir Société de thérap., 11 octobre 1905. G. Bardet : *Sur le dosage de la Scopotamine. Dangers présentés par ce médicament.* — Rochard : *Anesthésie par la scopolamine*, in *Butt. de thérap.*, 8 mars 1905, et *L'Anesthésie par la scopolamine est meurtrière*, in *Bull. de thér.*, 15 septembre 1907. — Lewis, Toxicologie.

M. Kreuter, on ne doit administrer que des doses de un quart à un demi-milligramme au plus de bromhydrate de scopolamine.

M. Pouchet rappelle à ce sujet ce qu'il a écrit dans son *Précis de Pharmacologie et de matière médicale* sur les dangers d'utiliser des produits dont l'activité pharmacodynamique est sujette à des variations aussi considérables, que celles que l'expérimentation permet de mettre en évidence entre les différents produits alcaloïdiques extraits des solanées vireuses. Les erreurs et la confusion se perpétuent, grâce à l'emploi de désignations telles que celles de : duboisine, daturine, scopoléine, hyosciamine, hyoscine, etc., qui semblent s'appliquer à des produits bien définis, alors qu'elles ne représentent que des mélanges, en proportions absolument indéterminées, d'atropine avec des isomères ou des polymères, ou des alcaloïdes différents dont la toxicité est, pour quelques-uns tout au moins, des plus intenses, bien qu'encore très imparfaitement connue. A part le sulfate d'atropine, toujours identique à lui-même, on ne possède sur l'action pharmacodynamique, et par conséquent sur la toxicité des autres composés que des données fort vagues.

M. Chevalier rapporte l'observation d'un médecin qui, après s'être administré une injection hypodermique de 0 gr. 0005 de bromhydrate de scopolamine, fut pris de vertiges, de délire, des phénomènes convulsifs graves, avec hallucinations de la vue.

A. Marie (de Villejuif) : **Atoxyl et paralysie générale** (22.10.07; XII, 363). Les résultats de cette médication sont peu encourageants. Les doses sont rapidement toxiques avec les tabétiques et paralytiques avancés et tous les états de cachexie commençante.

M. Bardet fait observer que comme tous les médicaments où un agent minéral est combiné à un noyau organique, l'atoxyl peut se décomposer dans des conditions assez mal connues et donner lieu à des surprises désagréables (accidents oculaires, névrites optiques, etc.).

Pour M. Chassevant, la toxicité de l'atoxyl est due non seulement à l'arsenic, mais encore à l'aniline; il faut donc départager le rôle de l'acide arsénieux et celui de l'aniline dans les phénomènes toxiques observés.

P.-L. Tissier : **Traitement de la coqueluche par les dérivés halogènes du formène. Le fluoroforme paraît être le médicament spécifique de cette maladie** (note préliminaire) (22.10.07; XII, 370). — L'analyse de ce travail sera reportée au chapitre des *médicaments nouveaux* dans le corps de notre journal.

Le Gérant : A. Frick.